00050890

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016

MÉMOIRES
CONCERNANT
LES CHINOIS.

TOME QUATORZIEME.

MÉMOIRES

CONCERNANT

L'HISTOIRE, LES SCIENCES,

LES ARTS, LES MŒURS, LES USAGES, &c.

DES CHINOIS;

PAR LES MISSIONNAIRES DE PE-KIN.

TOME QUATORZIEME.

A PARIS,

Chez NYON l'aîné, & fils, Libraires, rue du Jardinet, vis-à-vis la rue Mignon, près de l'Imprimeur du Parlement.

M. DCC. LXXXIX.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.

ORI
F0920.051
Mém/Mém/Mém
50890

00050890

AVERTISSEMENT.

CE Volume ſemblera peut-être, au premier coup-d'œil, offrir moins de variété que les précédens : il ne contient que trois Ecrits différens ; mais chacun renferme un grand nombre de détails très-variés, ſur la Chine ancienne & moderne.

I. Le premier traite des pays qui ont eté ou ſont actuellement tributaires de la Chine. Il eſt tiré d'un Ouvrage composé par ordre de l'Empereur *Kang-hi*, d'après les nombreux Mémoires qu'il avoit fait raſſembler, & achevé ſur la fin de l'an 1696. C'eſt une Topographie hiſtorique des pays qui ſe ſont reconnus *feudataires de l'Empereur* de Chine.

Lorſque les Tartares-Mantchoux eurent conquis la Chine, vers l'an 1644 de notre ere, les peuples voiſins s'empreſſerent de leur apporter des hommages qu'on ne ſongeoit pas à leur demander. L'Empereur voulut connoître ces peuples autrement que par leurs noms. Il envoya chez eux des gens chargés de s'inſtruire non-ſeulement de la poſition reſpective de leurs villes, de leurs montagnes, de leurs fleuves, &c. ; non-ſeulement du climat, du ſol, des productions de chaque pays ; mais

encore de leurs langues, de leurs mœurs, de leurs loix & de leurs coutumes. Il reçut sur tous ces objets des Mémoires très-curieux, qui furent déposés au Tribunal des Rites. Ce fut sur ces Mémoires qu'on rédigea l'Ouvrage que fit publier *Kang-hi*, & dont s'est servi notre savant & respectable Correspondant M. Amiot.

II. La seconde piece sert, en quelque façon, de preuves justificatives à la premiere; & nous la devons encore à M. Amiot, dont les années semblent redoubler le zele. C'est la traduction qu'il a faite d'un grand nombre de Lettres & de Suppliques adressées à l'Empereur de Chine par les Souverains qui etoient ses tributaires. On y voit les noms de ceux qui payoient ces tributs, les formalités avec lesquelles ils etoient offerts, & en quoi ils consistoient. Toujours avantageux à ceux qui les portoient, ils n'etoient proprement que des echanges, & n'en différoient que par la forme : la chose présentée etoit offerte comme redevance; & le contre-echange qui etoit dû, etoit donné à titre de bienfait. Cette forme, inventée par la politique, caractérisoit la dépendance de celui qui offroit, & conservoit à l'Empereur la possession de sa supériorité. Non-seulement M. Amiot a traduit ces Suppliques,

mais il les a enrichies de notes dont elles avoient besoin.

III. Le troisieme morceau que notre Volume renferme, est d'une autre main, & d'un genre fort différent. Feu M. Cibot, Missionnaire à Péking comme M. Amiot, & qui fut long-tems, comme lui, l'un de nos plus laborieux Correspondans, avoit fait passer en France, plusieurs années avant sa mort, un grand Ouvrage, où il avoit entrepris d'eclaircir le Livre d'*Esther*, & d'appuyer la vraisemblance des faits qui y sont rapportés, par un parallele curieux des mœurs & des usages des Chinois, avec ceux qui sont décrits dans ce Livre sacré. L'Ouvrage entier de M. Cibot forme trois volumes assez gros, remplis de détails souvent piquans sur les Coutumes & les Loix observées en Chine dans les plus anciens tems, & dont la plupart subsistent encore.

L'etendue de ce morceau nous a fait long-tems balancer si nous en ferions usage dans nos Mémoires, auxquels d'ailleurs il paroissoit etranger à quelques egards. Cependant, considérant qu'il renferme quantité de notions intéressantes sur les Chinois, nous nous sommes déterminés à en publier ici des extraits, partagés en divers articles ; & nous con-

tinuerons d'en insérer la suite dans les autres Volumes de ce Recueil.

M. Cibot a placé à la tête de son Commentaire sur *Esther*, une Préface dans laquelle, après avoir dit que son projet embrassoit d'abord l'Ecriture Sainte entiere, il s'exprime ainsi :

« Nous jettâmes sur le papier, durant plusieurs » mois, les remarques qui se présenterent à nous » sur différens textes des Livres sacrés; mais nous » sentîmes bientôt l'immensité d'un pareil travail..... » Cependant ayant eu occasion de lire des Livres » qui répandoient un grand jour sur *Esther*, nous » recueillîmes des Mémoires pour composer un » essai sur ce Livre qui pût donner une idée de » notre plan...... Tout ce que nous nous y sommes » proposés, c'est d'expliquer, d'après les mœurs » & les usages des Chinois, ce qui, dans le Livre » d'*Esther*, est trop eloigné des nôtres pour que » nous puissions bien l'entendre & en saisir le vrai » sens littéral & historique....... *C'est* à ce sens » littéral que nous nous bornons uniquement, en » l'eclaircissant par le rapprochement de détails qui » manquent à l'Europe, & que la Chine nous fournit. » Encore ces détails, quoique tirés des monumens » les plus authentiques, nous ne les donnons que

» comme

» comme des points de comparaison, & des rap-
» ports de ressemblance, pour lesquels nous ne de-
» mandons même d'autre croyance que celle qu'on
» accorde à des probabilités satisfaisantes ».

Il dit ensuite, en parlant des Ouvrages Chinois dont il s'est servi : « Nous nous sommes attachés » aux *Kings*, ou Livres Canoniques de l'Antiquité, » & aux Ouvrages des Savans le plus généralement » estimés. Ceux qui sont versés dans la Littérature » Chinoise, ne seront nulle part dépaysés par nos » citations & nos conjectures...... Pour les autres, » qu'ils nous permettent de les prier de faire atten- » tion que les Chinois d'aujourd'hui descendent des » premiers habitans de la Chine; que le fond des » mœurs générales *n'a jamais changé* chez eux; qu'ils » ont des Livres qui remontent bien plus haut que les » Grecs & les Romains, qui comparés à eux, sont » des peuples modernes; qu'enfin, leurs traditions » subsistantes nous ont conservé une infinité de » *connoissances de la plus haute Antiquité*..... La » variété des articles que nous avons touchés, peut » faire entrevoir jusqu'où l'on s'avanceroit sous la » banniere des Chinois, & jusqu'à quel point on » répandroit du jour sur ce qui, dans les Livres » Saints, est le plus éloigné de nos idées ».

Il s'excuse de s'être peut-être trop appesanti quelquefois sur divers objets peu importans par eux-mêmes, mais qu'il a cru propres à vaincre la stérilité de son sujet. Il demande grace pour son style, qu'il avoue n'avoir pas assez soigné; & il espere d'obtenir l'indulgence de quiconque aura connu sa position & son peu de loisir. Il finit en desirant que si on vouloit publier son Essai, quelque main amie en fit disparoître les négligences. Nous ne nous sommes permis aucune liberté à cet egard; & quoique nous ayons en effet remarqué plusieurs négligences, & sur-tout une abondance d'idées & de mots qui sembloient quelquefois surcharger ses phrases, & qu'il auroit sans doute elaguée, nous avons mieux aimé y laisser ces légers défauts, que de donner lieu, en les corrigeant, de nous accuser de n'avoir pas donné fidellement son propre Ouvrage.

IV. Le reste de notre Volume est rempli par les extraits de trois Lettres de M Amiot, qui nous sont parvenues *depuis l'impression* des Volumes précédens. Elles renferment toutes des détails intéressans.

1. La premiere, datée du 29 novembre 1786, répond à diverses questions qui lui avoient eté faites sur la Vie de Confucius, insérée dans le onzieme

Volume de notre Recueil. 1°. Il donne la raison de ce que, dans cette Vie, il a si peu parlé de la femme & des fils de cet homme célebre. 2°. De ce qu'il n'a rapporté aucun des Réglemens que Confucius a fait rendre. 3°. Il montre que les Loix anciennes, tombées en désuétude du tems de Confucius, n'etoient cependant pas totalement ignorées. 4°. Il explique pourquoi on ignore les noms des détracteurs de Confucius. 5°. A la fin de cette même Lettre, il confirme ce qu'il nous avoit précédemment ecrit (a) sur l'inondation de l'isle de Formose.

2. Le premier article de sa seconde Lettre (du 24 janvier 1787), roule encore sur ce dernier objet. 2°. L'article suivant nous instruit de l'usage que le célebre Empereur *Yu faisoit de l'instrument* nommé *Lo*, pour faciliter à ses sujets les moyens de s'adresser directement à lui, sans avoir besoin d'introducteur. Il nous avoit parlé de cet instrument dans sa Lettre du 2 octobre 1784, imprimée dans notre onzieme Volume, page 523. 3°. *Il nous* apprend dans le troisieme article le nouveau degré de faveur où est parvenu *Lyche-yao*, dont il nous avoit annoncé la disgrace dans sa Lettre du 29 novembre 1784, insérée dans le même Volume XI, page 591 *& suiv.*

(a) *Voyez* la Lettre insérée page 139 du dixieme Volume.

4°. Il expoſe comment les Chinois ſuppléent à nos machines hydrauliques, pour l'arroſement de leurs jardins. 5°. Il rapporte enfin quelques particularités relatives à la querelle qui s'etoit elevée à Canton en 1785, entre les Chinois & les Anglois, & dont il eſt queſtion dans une Lettre de M. Grammont, Miſſionnaire à Péking, que nous avons publiée dans notre treizieme Volume, page 513.

3. La troiſieme Lettre de M. Amiot, dont il nous reſte à parler, eſt datée du 19 novembre 1787. 1°. Elle offre d'abord les détails d'une cérémonie ſolemnelle; que l'Empereur, comme Grand-Prêtre de ſa Nation, fait tous les ans, le jour du ſolſtice d'hiver. 2°. Il raconte enſuite avec quels ſoins paternels l'Empereur pourvoit aux beſoins de ſes *ſujets*; avec quelle vigilance il les prévient, avec quelle ſévérité il punit les malverſations de ceux de ſes Officiers à qui il confie ſon autorité Il en rapporte des exemples récens, à *l'occaſion* d'une diſette de riz & de bled & des monopoles auxquels elle avoit donné lieu. 3°. Il en rapporte auſſi de l'attention avec laquelle l'Empereur s'occupe du maintien de la police & des bonnes mœurs; & tout ce qu'il nous apprend ſur ces objets, donne la plus haute idée

des talens & des vertus du Souverain qui gouverne aujourd'hui la Chine.

Nous avons encore reçu une quatrieme Lettre de M. Amiot, datée du 16 octobre 1787, infiniment curieuse, qui roule presque toute entiere sur la fameuse secte des *Tao-sée*, tombée maintenant dans le discrédit, mais *qui fut long-tems rivale de celle des Lettrés*. Il dévoile au long toute la doctrine de cette secte, *la premiere qui corrompit la doctrine nationale des Chinois, en mêlant à la noble simplicité de leurs dogmes primitifs, les principes absurdes des plus grossieres erreurs*. Mais cette Lettre, qui forme seule un ouvrage assez etendu, tiendroit trop de place dans ce Volume; & nous la réservons pour le Volume suivant, dont nous allons commencer l'impression.

TABLE

Des Pieces contenues dans ce Volume.

I. *INTRODUCTION A LA CONNOISSANCE DES PEUPLES CHINOIS*, Page 1
1. *Des Départemens attribués à la chambre du Tribunal des Rites, dite* See-y-koan, 7
2. *Du Département des* Hoei-hoei, *ou Mahométans*, 9
3. *Des différens noms dont on a appellé le Royaume de* Tourfan, 17
4. *Du Royanme du* Tien-fang, 24
5. *Du Royaume de* Sama-eulh-han (*Samarcande*), 27
6. *Du Royaume de* Tchang-tching, 39
7. *Du Royaume de* Koua-oua, 101
8. *Du Royaume de* Tchen-la, 111
9. *Du Royaume de* Man-la-kia, 121
10. *Département des lieux appellés* Si-fan, 127
11. *Des Montagnes du Thibet*, 152
12. *Des Montagnes appellées* Ling *par les Chinois*, 169
13. *Des Rivieres qui portent le nom de* Kiang, 176
14. *Des Rivieres qui portent le nom de* Ho, 185
15. *Des Lacs*, 202
16. *Explication du monument d'une pierre*, 209
17. *Des lieux où l'on traverse les rivieres*, 213
18. *Des ponts qui sont chez les* Si-fan, 216
19. *Des ponts qui sont dans le département des* Tsang, 217
20. *Des* Miao, *ou temples qui sont dans le pays des* Si-fan, *& dans le Département des* Ouei, 219

21. *Des* Miao *qui sont dans le Département des* Tsang, page 222
22. *Des* Miao *qui sont dans le Département des* Ka-mou, 223
23. *Des* Miao *qui sont dans le département des* Nga-ly, 224
24. *Des productions du pays de* Si-fan *en général*, ibid.
25. *Supplément pour ce qui concerne le Département des* Si-fan, 225
26. *Mœurs générales des peuples du* Si-fan, 232
II. *SUPPLIQUES ET LETTRES DE CRÉANCE*, 239
1. *Suppliques & Lettres envoyées du pays des* Hoei-hoei, *adressées à l'Empereur de Chine*, 241
2. *Suppliques & Lettres du pays de* Si-fan, 249
3. *Suppliques & Lettres de ceux de* Siuenlo (*les Siamois*), 266
4. *Suppliques & Lettres du District de* Kao-tchang, 272
5. *Lettres & Suppliques de ceux de* Pe-y, 280
6. *Ecrits divers des habitans du* Mièn-tien, 290
7. *Suppliques & Lettres du pays de* Pa-pe, 302
III. *PARALLELE DES MŒURS ET USAGES DES CHINOIS AVEC LES MŒURS ET USAGES DÉCRITS DANS LE LIVRE D'ESTHER*, 309
1. *FÊTE DONNÉE PAR ASSUÉRUS, comparée aux fêtes des Souverains de Chine*, 311
2. *FÊTE DONNÉE PAR LA REINE VASTHI : son refus de paroître à la fête d'Assuérus. Comparaison avec les mœurs Chinoises*, 350
3. *RÉPUDIATION DE LA REINE VASTHI : de la répudiation chez les Chinois*, 378
4. *RECHERCHES D'ASSUÉRUS, pour se choisir une nouvelle epouse. Conformité des usages Chinois*, 410
5. *ARRIVÉE D'ESTHER A LA COUR D'ASSUÉRUS : divers traits qui la concernent, comparés avec ce que nous apprend l'Histoire des Chinois*, 424

6. *MARIAGE ET COURONNEMENT D'ESTHER; fêtes en Chine à l'elévation d'une nouvelle Impératrice, & mariages chez les Chinois,* page 461

7. *CONDUITE D'ESTHER après ſon mariage avec Aſſuérus; comparaiſon avec les mœurs & uſages de Chine,* 486

8. *CONJURATION CONTRE ASSUÉRUS découverte par Eſther. Divers traits de ce récit, comparés avec les mœurs & uſages des Chinois,* 496

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT, Miſſionnaire, ecrite de Péking, le 29 Novembre 1786, 517

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT, ecrite de Péking, le 25 Janvier 1787, 523

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT, ecrite de Péking, le 19 Novembre 1787, 536

Fin de la Table.

MÉMOIRES

CONCERNANT

LES CHINOIS.

INTRODUCTION à la connoiſſance des peuples qui ont eté ou qui ſont actuellement tributaires de la Chine.

APRÈS que le grand *Yu* eut achevé l'immortel ouvrage de l'ecoulement des eaux, & qu'il eut réparé, en quelque ſorte, les terribles ravages que le déluge, arrivé ſous le regne *d'Yao* (1),

(1) *Yao*, un des plus grands Empereurs qu'ait eu la *Chine*, vivoit du tems d'Abraham. Il eſt dit dans l'Hiſtoire, qu'à l'âge de treize ans il fut jugé digne d'avoir place au Conſeil. Son frere aîné, *Ty-tchi*, n'ayant pas les qualités néceſſaires pour bien gouverner l'Empire, les Grands & le Peuple le dépoſerent unanimement, & mirent à ſa place le jeune *Yao*, qui n'etoit alors âgé que de ſeize ans. Cette epoque eſt de l'an 2357 *avant l'Ere Chrétienne*. Soixante & un ans après, c'eſt-à-dire, l'an 2296 avant Jeſus-Chriſt, arriva ce fameux déluge, qui faillit à faire périr toute la Chine. Les eaux, diſent les Hiſtoriens, couvroient la ſurface de la terre, & ſembloient vouloir s'elever juſqu'au-deſſus des monts les plus elevés. Celles du *Hoang-ho*, du *Hoai-ho* & du *Kiang* s'etoient jointes, &

avoit faits sur la terre, il divisa l'Empire en neuf parties à-peu-près egales, qui eurent chacune environ trois mille *lys* (1) de longueur. Tout ce qui etoit au-delà de trois mille *lys*, n'etoit pas censé de l'Empire; & les peuples qui en etoient les habitans, n'etoient pas regardés comme sujets de l'Empereur. On n'exigeoit pas même qu'ils apportassent de tribut. La Chine n'etoit alors composée que de neuf provinces, qui avoient chacune un gouverneur particulier & les autres officiers nécessaires pour maintenir le bon ordre & faire observer les loix. Depuis *Yu*, qui commença à régner l'an 2207 avant Jesus-Christ, jusqu'à la Dynastie des *Tcheou*, dont le fondateur monta sur le trône onze cens vingt-deux ans avant l'ere chrétienne, il s'etoit formé peu-à-peu jusqu'à mille huit cens royaumes, dont les petits souverains etoient feudataires de l'Empire, & venoient de tems en tems rendre hommage à l'Empereur, & recevoir de lui les ordres & les instructions qu'il vouloit bien leur donner (2).

ne faisoient plus qu'une vaste mer. L'Empereur, de l'avis de tous ses Grands, envoya *Kouen*, pere du grand *Yu*, pour faire travailler à l'ecoulement des eaux. Quelque habile que fût *Kouen*, il echoua dans son entreprise; parce qu'il ne prenoit conseil que de lui-même, & qu'il maltraitoit fort le peuple. Il travailla neuf années consécutives, & fut obligé de revenir à la Cour, où, au lieu de récompenses, dont on l'auroit comblé s'il avoit réussi, il ne reçut que des railleries & des châtimens. Son fils fut plus sage & plus heureux que lui. Il coupa la montagne *Loung-men*, creusa des lits pour plusieurs rivieres, & mérita par sa sagesse, sa bonne conduite & son habileté dans l'exécution de cette grande entreprise, de devenir lui-même le maître de l'Empire, après le successeur d'*Yao*.

(1) *Voyez* Tome VII de ce Recueil, pages 63, 86, 94, 319 & 320, différentes remarques de M. Amiot sur cette mesure itinéraire de la Chine.

(2) Les Souverains feudataires de l'Empire se rendoient tous à la capitale à un tems marqué. Ils y demeuroient jusqu'à ce qu'il plût à l'Empereur de les congédier. Le tems de leur séjour etoit

Sur la fin de la Dynastie des *Tcheou*, lorsque *Ouei-lie-ouang* tenoit les rênes de l'Empire, vers l'an 425 avant Jesus-Christ, tous ces petits Rois voulurent s'eriger en souverains absolus & indépendans. Sous le moindre prétexte ils ne se rendoient point aux assemblées générales comme auparavant. Ils ne paroissoient plus à la Cour, que lorsqu'ils le jugeoient à propos pour leurs intérêts particuliers. Chacun pensoit de son côté à agrandir ses Etats aux dépens de ses voisins. Les brigues se formèrent, la guerre s'alluma, & il n'y eut plus que troubles & que confusion. C'est ainsi que les beaux jours de l'Empire s'eclipserent; & qu'au gouvernement paternel, qui avoit eu lieu jusqu'alors, succéda une espece de despotisme, auquel les Chinois n'ont jamais pu se soustraire, quelque grands, quelque vertueux qu'aient été les Princes qui les ont gouvernés.

Les Dynasties qui vinrent après les *Tcheou*, subjuguerent peu-à-peu la plupart de ces petits Princes, ceux sur-tout dont les états etoient enclavés dans ce qu'on appelle l'ancienne Chine; & ce qui avoit le titre de royaume, n'eut plus que celui

distribué de façon qu'il n'y avoit aucun moment de vuide. Ce n'etoient qu'exercices publics, que festins de cérémonie, que concerts de musique, que danses & que comédies. Mais sous l'apparence de divertissement, on leur donnoit les instructions les plus salutaires & les plus efficaces. On y chantoit, on y représentoit les différens usages de chaque Royaume, pour peu qu'ils s'ecartassent du commun, ou en bien, ou en mal. On y faisoit valoir ceux qui etoient bons, & on y ridiculisoit ceux qui s'ecartoient de la saine doctrine. Il arrivoit de-là que les Princes qui s'etoient ecartés de leur devoir y revenoient promptement, ou par vanité, pour n'être pas censurés devant une assemblée aussi respectable, ou par intérêt, pour ne pas courir le risque d'être privés de leurs Etats, s'ils n'avoient pas des motifs plus nobles. Il arrivoit encore qu'ils corrigeoient à leur retour tous les abus qui pouvoient s'être glissés dans leurs Royaumes, ou à leur insu, ou parce que leurs Ministres les leur avoient déguisés sous l'apparence du bien. Heureux âge! heureux les peuples qui vivoient dans de si beaux jours!

de province de l'Empire: mais les pays un peu eloignés resterent dans l'indépendance, & à peine voulut-on en savoir les noms. Le *Royaume du milieu*, comme on appelle ici la Chine, etoit d'une assez vaste étendue pour pouvoir epuiser toutes les attentions d'un seul Souverain. Contens de travailler à la félicité des peuples qui leur etoient naturellement soumis, les plus grands Empereurs ne penserent point à de nouvelles conquêtes. Ils ne chercherent point à se faire dans les pays lointains, des sujets qu'ils n'auroient pu gouverner qu'avec beaucoup de peine, & qui n'auroient pas eté long-tems sans secouer le joug. Ils mirent tous leurs soins à se maintenir sur le trône, & à l'assurer à leurs descendans.

Cependant les gens de lettres & les savans, craignant avec raison que les noms de tant de royaumes qui faisoient partie de l'Empire ou qui lui avoient eté soumis en différens tems, ne vinssent enfin à se perdre dans un eternel oubli, firent de tems en tems quelques ouvrages pour en conserver la mémoire. De tous ceux qui se sont exercés à ce genre de travail, nul n'est allé si loin, & n'a si bien réussi qu'un Bonze nommé *Ki-Tien*. Cet auteur, homme véritablement savant dans l'histoire & dans les antiquités Chinoises, voulant faire l'eloge du fondateur des *Ming*, qui avoit eté Bonze comme lui, composa un livre dont le but étoit de présenter la Chine sous les différens degrés de puissance qu'elle avoit eus depuis les tems les plus reculés, jusqu'à celui où il vivoit, & de prouver qu'elle réunissoit enfin sous sa domination, quoique sous des noms différens, tous les etats & royaumes qui avoient jamais reconnu pour maîtres les Empereurs Chinois. Ce livre, composé par un homme de cette profession, fit plus de bruit qu'il n'en auroit fait peut-être, s'il fût sorti du cabinet de quelque Mandarin ou de quelque Lettré. On le livra au tribunal des premiers Docteurs de l'Empire,

nommés *Han-lin-yuen* (1), pour y être examiné. Là, tout fut discuté avec l'attention la plus scrupuleuse : tout y fut même critiqué. Mais après les recherches les plus exactes, & la critique la plus sévere de la part de ce corps de Lettrés, il fut conclu que tout ce que *Ki-Tien* avançoit dans son ouvrage, s'accordoit parfaitement avec ce qu'on lisoit dans les anciens livres & dans l'histoire authentique de la nation.

Vers l'an 1644 les Tartares orientaux, autrement dits *Mantchoux*, ayant conquis la Chine avec une facilité qu'on auroit de la peine à croire, si cela ne s'etoit passé, pour ainsi dire, de nos jours, la terreur de leur nom se repandit bientôt au loin. Les peuples voisins, craignant peut-être qu'il ne prît envie à cette nation belliqueuse, de s'assujettir leur pays par la voie des armes, vinrent d'eux-mêmes se soumettre paisiblement, & apporter des hommages qu'on ne leur demandoit pas. La liste de ceux qui se déclaroient ainsi les vassaux de la Dynastie des *Taï-Tsing*, croissant tous les jours, l'Empereur voulut les connoître autrement que par leurs noms, & transmettre à la postérité, des connoissances qui ne pouvoient qu'augmenter la gloire de son regne. Pour cela il désigna deux chambres dont l'unique occupation devoit rouler sur tout ce qui concernoit ces royaumes etrangers. La premiere étoit dans le tribunal des affaires étrangeres, & s'appelloit *Houng-lou-sée*, c'est-à-dire *Chambre qui indique les cérémonies & les usages ;* & la seconde etoit dans le tribunal des Rites, & s'appelloit *Sée-y-koan*, comme qui diroit, *Chambre où l'on traduit les livres etrangers*. La premiere eut sous son département les royaumes de *Tchao-sien*, de *Lieou-kieou*, & de *Ngan-nan*, & l'on assigna à la

(1) Nous avons parlé de ce Tribunal, Tome I[er] de ce Recueil, pag. 17 & *suiv.* *Voyez* la Table des Matieres, *Han-lin*.

feconde les autres trente & quelques royaumes qui reftoient. Comme le nombre de ces royaumes etoit confidérable, on augmenta confidérablement auffi le nombre des Mandarins qui devoient traiter les affaires qui les concernoient. La chambre *Sée-y-koan* fut divifée en deux grands départemens, celui d'Orient & celui d'Occident; & chacun de ces départemens en quatre autres, fous lefquels il y avoit féparément des royaumes affectés.

Après que tous ces réglemens eurent eté faits, l'Empereur fit choix parmi les jeunes gens des Bannieres, de quelques-uns de ceux en qui l'on avoit remarqué plus d'ouverture d'efprit, & une plus grande facilité pour apprendre les langues; & il les envoya dans ces différens royaumes pour y etudier, & s'y exercer fur-tout à parler & à ecrire comme ceux du pays. Il nomma des Mandarins pour les y accompagner, & pour veiller fur leur conduite & fur leurs etudes. Il leur recommanda en particulier de fe mettre au fait, non feulement des coutumes & des mœurs des peuples chez qui on les envoyoit, mais encore de la nature de leur terrein, de leurs climats, de leur eloignement par rapport à la Chine, en un mot de tout ce qu'ils croyoient devoir intéreffer.

Ce premier envoi réuffit affez bien. Après plufieurs années de féjour & d'etude, les ecoliers de ces langues etrangeres furent rappellés dans leur patrie, où on les crut en etat de pouvoir faire dans la fuite la fonction de traducteurs & d'interpretes, & de former de nouveaux eleves pour la même fin. Ils apporterent à leur retour, outre les connoiffances qu'on avoit droit d'attendre de leur part, un petit vocabulaire des mots les plus effentiels de chacune des langues qu'ils avoient apprifes. Ces ecrits furent dépofés au tibunal des Rites, & l'Empereur ordonna à un nommé *Kiang-fan*, docteur du tribunal appellé *Han-lin-yuen*

& président de la chambre *Sée-y-koan*, de rédiger le tout, & d'en faire un ouvrage qui pût servir de monument à la gloire de son regne, & d'instruction à la postérité. *Kian-fan* exécuta sa commission, & tout fut achevé à la neuvieme lune de la trente-quatrieme année de *Kang-hi*, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1696.

Cet ouvrage m'étant tombé entre les mains, & ayant été assez heureux pour me procurer une copie authentique, ou plutôt un des originaux de tous les manuscrits déposés au tribunal des Rites, qui en sont comme l'accompagnement, j'ai cru que c'etoit une espece de petit trésor dont je pourrois enrichir notre Europe. Les savans jugeront de sa valeur.

Des departemens attribués à la chambre du tribunal des Rites, *dite* Sée-y-koan.

J'ai dit plus haut que tous les royaumes etrangers attribués à la chambre *Sée-y-koan*, avoient été divisés d'Orient en Occident, en deux grands départemens généraux. Ces deux grands départemens etoient sous-divisés en huit départemens particuliers dont voici les noms, & ensemble la liste des monumens que l'on conserve de chacun des principaux royaumes qui leur sont affectés.

Le premier département est celui des *Hoei-hoei* ou *Mahométans*. On conserve deux volumes ecrits en leur langue. Le premier de ces volumes renferme quelques-unes de leurs lettres ou placets, & contient dix-sept feuillets. Le second est un vocabulaire des termes de leur langue, qui ont paru les plus essentiels. Il y a en tout neuf cens quatorze mots. Chacun de ces mots a d'une part le son Chinois qui lui répond, & de l'autre le caractere qui en exprime le sens.

Le ſecond département eſt celui des royaumes connus ſous le nom général de *Si-yu*, ou de *Si-fan.* On conſerve deux volumes ecrits en leur langue, l'un deſquels, compoſé de vingt feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire de leurs mots les plus eſſentiels, au nombre de mille quatre-vingt-dix-ſept, avec les ſons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le troiſieme departement eſt celui de *Suen-lo.* On conſerve deux volumes ecrits en langue du pays, l'un deſquels, compoſé de douze feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de ſept cens ſoixante-trois, avec les caracteres Chinois qui les expriment, & les ſons qui leur répondent.

Le quatrieme département eſt de *Kao-tchang* & autres. On conſerve deux volumes ecrits en leur langue, dont l'un, compoſé de quinze feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de neuf cens quatorze. Chacun de ces mots a d'une part le ſon Chinois qui lui répond, & de l'autre, le caractere qui en exprime le ſens : le tout comme dans les autres départemens.

Le cinquieme département eſt celui de *Pe-y*, &c. On conſerve un volume de leurs lettres ou placets en langue de ce département, contenant quinze feuillets. On a auſſi un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de neuf cens un, avec les caracteres Chinois qui les expriment, & les ſons qui leur répondent.

Le ſixieme département eſt celui de *Mien-tien*, &c. On a un volume de vingt feuillets, contenant des placets en langue de ce département, & un vocabulaire de leurs mots les plus eſſentiels, au nombre de mille ſept, avec les ſons Chinois

Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le septieme département est celui de *Si-tien*, &c. dont on conserve un volume de placets, composé de quinze feuillets; & un vocabulaire qui contient les mots les plus essentiels, au nombre de six cens dix, avec les sons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le huitieme département est celui de *Pa-pe*, &c. On conserve un volume de ses lettres ou placets; composé de dix feuillets, & un vocabulaire des mots les plus essentiels, au nombre de huit cens quarante-cinq, avec les sons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

J'ai traduit, d'après les Chinois, tous ces placets & vocabulaires. Les placets n'ont rien de bien essentiel, rien même qui puisse piquer la curiosité; mais comme ils font partie des manuscrits de ces langues etrangeres; j'ai cru qu'on les verroit avec quelque plaisir. On les trouvera à la suite de cette introduction.

Du département des Hoei-hoei, *ou Mahométans.*

Le département des *Hoei-hoei* est chargé de tout ce qui concerne les royaumes de *Tou-lou-fan*, de *Tien-fang*, de *Sa-ma-Eulh-han*, de *Tchan-Tcheng*, de *Ge-pen*, de *Tchen-la*, de *Koa-qua* & de *Man-la-kia* (1). On a rangé tous ces royaumes sous le département des *Hoei-hoei*, parce que les peuples qui les

(1) Ce que les Chinois appellent *Tou-lou-fan* ou *Tou-eulh-fan*, est le pays de Tourfan ou Turfan; ce qu'ils appellent *Sa-ma-eulh-han*, est Samarcande; ce qu'ils appellent *Ge-pen*, est le Japon. L'impossibilité où ils sont, par la nature de leur langue, d'ecrire certaines syllabes, fait qu'ils estropient la plupart des mots etrangers.

habitent ſont tous de même religion, dit l'auteur que j'ai ſous les yeux. Je crois qu'il ſe trompe, tout au moins pour ce qui regarde le Japon; car il n'eſt pas vraiſemblable que le Mahométiſme y ait pénétré; ou s'il y a pénétré, il ne doit pas y être aſſez etendu pour être regardé comme la religion dominante du pays. L'article de la religion etant celui de tous qui eſt le plus indifférent aux Chinois, eſt celui de tous auſſi dont ils s'informent le moins, quand ils vont dans les pays etrangers. Quelques traits de reſſemblance dans le culte, dans l'habit & l'extérieur des Prêtres, ou ſimplement dans les Temples, ſuffiront pour les déterminer. C'eſt à-peu-près la même choſe, diront-ils; & ils ne pouſſeront pas plus loin leurs recherches. Il paroît néanmoins qu'ils ſont aſſez au fait de ce qui regarde les Mahométans. Les *Hoei-hoei*, diſent-ils, doivent leur origine à un nommé *Mo-han* qui eſt leur fondateur (1). Ce *Mo-han* étoit du royaume de *Mo-te-na* (2). Dès ſa naiſſance il fut rempli des dons du ciel, & beaucoup plus eclairé que ne le ſont les hommes ordinaires : ce qui eſt cauſe que dans tous les royaumes voiſins, on lui donne le titre honorifique de *Pie-ngan-hoan-Eulh*, comme nous dirions *Envoyé du Ciel.*

La religion des *Hoei-hoei*, eſt d'honorer le Ciel; mais ils n'ont ni images, ni ſtatues pour repréſenter l'objet de leur culte. Ils ont des livres; & dans une de leurs villes, il y a une bibliotheque qui renferme elle ſeule trois mille ſix cens volumes. Cette bibliotheque eſt une grande ſalle diviſée en trente appartemens qui communiquent tous les uns avec les

(1) *Mo-han* eſt le nom qu'ils donnent à Mahomet.

(2) *Mo-te-na* eſt la célebre Médine, ville de l'Arabie heureuſe, que Mahomet rendit le ſiege de l'Empire des Muſulmans.

autres. Leurs lettres, à en juger par le coup-d'œil, ont quelque ressemblance avec nos anciens caracteres courans.

Le premier Mahométan qui soit venu à la Chine, est un nommé *Sa-ha-pa-sa-ngan-ty-kan-see-ke* (1). Il prêcha sa religion & la fit connoître dans nos climats au commencement de la Dynastie des *Soui* (2).

(1) Le nom que les Chinois donnent au premier Mahométan qui soit venu dans leur pays, est probablement défiguré. Il y a toute apparence que le grand nombre de syllabes ou de caracteres qu'ils ont employés pour le désigner, doit être partagé pour entrer dans la composition, non d'un seul mot, mais de plusieurs. Je crois, par exemple, que par *Sa-ha-pa* ils ont voulu dire *Sahabah*, qui signifie *contemporains*, *compagnons*. *Sahabah*, dit d'Herbelot, *est le pluriel de Saheb; il signifie proprement les compagnons de Mahomet.* Sur cela il me semble qu'on pourroit expliquer le texte chinois de la maniere suivante: *Sanganti & Kansec*, *compagnons de Mahomet*, *sont les premiers qui soient venus en Chine prêcher leur religion & la faire connoître*, &c.

(2) Le texte chinois dit: *Soui-kai-hoang-tchoung*, *Koue-jin-sa-ha-pa-sa-ngan-ty-kan-see-ke*, *Ché-tchouen-ki-kiao*, *Jou-tchoung-koue*. Ce passage est cité dans le livre intitulé *See-y-koan*, *Koan-kao*, page 4, ligne 4, &c. Ce qui, rendu à la lettre, diroit: *Soui*, sous les Soui; *Kai-hoang-tchoung*, au milieu de Kai-hoang; *koue-jin*, un homme ou des hommes de ce Royaume; *sa-ha-pa-sa-ngan-ty-kan-see-ke*, *ché*, pour la premiere fois, (ou plus à la lettre) au commencement; *tchouen*, pour prêcher; *ki*, leur; *kiao*, religion; *jou*, entrerent; *tchoung-koue*, dans la Chine.

A s'en tenir précisément aux termes du texte chinois, on concluroit que les Mahométans sont venus à la Chine en 590 de l'Ere Chrétienne, cette année se trouvant exactement le milieu du regne de *Kai-hoang*. En 581 commença le regne de *Kai-hoang*, lequel finit en 600 inclusivement; par conséquent, le milieu fut en 590 de Jésus-Christ, sous *Ouen-ty*, premier Empereur de la petite Dynastie des *Soui*. Mais comme l'Historien n'assigne cette époque que comme un à-peu-près, nous pouvons la rapprocher ou la reculer de quelques années. Je la rapprocherai de cinq ou six ans pour la rendre plus vraisemblable, & je prendrai l'an 596, pour l'à-peu-près du milieu de *Kai-hoang*; car si c'etoit plus tard, ce ne seroit plus vers le milieu, mais à la fin de *Kai-hoang*. Si cette époque est vraie, comme on ne peut raisonnablement en douter, il s'ensuit que les Historiens qui fixent l'année de la naissance de Mahomet

Les Mahométans ont des villes, des palais, des jardins, des auberges, des lieux où les Marchands s'assemblent, &

à 600, à 620, à 593, à 580, à 577 & même à 572 & 571, se trompent, comme il est aisé de le démontrer.

Il est certain, premiérement, que Mahomet ne pensa à s'eriger en fondateur d'une nouvelle Religion, qu'après son mariage avec Chadighe. Il se déclara Prophete & Inspiré, disent les Historiens, pour cacher à sa femme la véritable cause des convulsions auxquelles il etoit sujet. En second lieu, les Historiens disent encore, que Mahomet se maria à l'âge de vingt-cinq ans. Or, s'il etoit né, je ne dis pas en 620, 600, 593, 580, 577, 572, mais en 571, qui est la plus reculée des années mentionnées ci-dessus, son mariage avec Chadighe auroit eté fait en 596, c'est-à-dire, la seizième année de *Kai-hoang*, que je suppose celle qui désigne à-peu-près le milieu du regne que les Chinois assignent pour l'epoque de la Religion mahométane, prêchée pour la première fois dans leur pays. Il n'est pas vraisemblable que, l'année même de son mariage, Mahomet ait eu assez de compagnons ou de disciples pour pouvoir en envoyer dans les pays lointains. D'ailleurs, on croit communément qu'il n'a commencé à dogmatiser qu'à l'âge de quarante ans; d'où je conclus qu'il faut reculer le tems de la naissance du faux Prophete, celui de sa fuite ou de l'hégire, & celui de sa mort. En suivant le sentiment de Freher & des autres qui font naître Mahomet en 560, on peut expliquer facilement comment il a pu arriver qu'en 594, 595 ou 596, il y ait eu des Prédicateurs ou Missionnaires mahométans en Chine. Voici comment on peut arranger le tout.

Mahomet est né en 560; il s'est marié à l'âge de vingt-cinq ans, c'est-à-dire, en 585; il s'est déclaré Prophete quelques années après son mariage. Je suppose que c'est cinq ans après, afin de lui donner le tems de se faire des partisans & des Disciples; ce seroit donc en 590, n'etant âgé pour lors que de trente ans. Quatorze ans après qu'il se fut déclaré Prophete, il s'eleva contre lui une sédition qui le contraignit à prendre la fuite; & c'est à cette epoque qu'on fait commencer l'hégire. Suivant ce que je viens de dire, ce seroit l'an 604 de l'Ere Chrétienne, la derniere année du regne de *Ouen-ti*, premier Empereur de la Dynastie des *Soui*, la quatrieme après la derniere de *Kai-hoang*, & la quarante-quatrieme de l'âge de Mahomet; & si ce faux Prophete a vécu soixante-deux ans, comme on le trouve dans la plupart des Historiens, l'année de sa mort seroit précisément celle qu'on estime communément pour l'epoque de l'hégire,

des marchés pour les denrées. Le climat de leur pays est à-peu-près comme celui de notre *Kiang-nan* (1). Ils cultivent l'astronomie, la médecine & les arts. Leur religion leur défend de manger de la chair de porc. Chaque année ils ont un mois de jeûne. Ils se lavent souvent pendant ce tems-là; & ils sont plus retirés & plus recueillis qu'à l'ordinaire. Chaque jour ils se tournent du côté de l'occident, pour adorer le Ciel. Ils n'ont qu'une religion; & dans quelque pays du monde qu'ils se trouvent, ils n'en changent pas, quoi qu'il puisse arriver. Leur terrein produit des pierres précieuses, & en particulier

c'est-à-dire, l'an 622. Il me paroît qu'en suivant ce systême, on peut satisfaire à tout: Quelques compagnons de Mahomet auront pu venir en Chine environ l'an 594, c'est-à-dire, vers le milieu du regne de *Kai-hoang*. Les premiers Mahométans, qui n'etoient pas des hommes fort habiles, auront pu aisément confondre l'année de la fuite de leur Prophete, avec celle de sa mort, qu'ils auront appellée du nom d'*hégire*, pour signifier sa fuite de ce monde; & ceux qui sont venus après eux auront suivi un sentiment déjà accrédité, sans trop examiner sur quoi il etoit fondé. On me pardonnera la longueur de cette remarque, en faveur de l'importance de l'objet. Eclaircir un point d'histoire qui peut servir à fixer une epoque qui a cours chez tant de peuples, me paroît mériter quelque attention. Du reste, ce que j'ai dit des Mahométans & de leur arrivée en Chine, est tiré de deux Ouvrages revêtus de toute l'authenticité qui a lieu dans le pays. On trouvera, en particulier, le passage *Soui-kai-hoang-tchoung*, &c. dans le livre intitulé *See-y-koan*, *Koan-kao*, premier volume, article *Hoei-hoei*, page 4, ligne 5. On le trouvera encore dans le livre intitulé: *Taï-tsing-y-toung-tché*, tome 108, article *Yé-eulh-kin*, page 1.

(1) C'est le plus grand éloge que les Chinois puissent faire d'un pays, que de le comparer à leur *Kiang-nan*. Je doute cependant que leur comparaison soit juste. Le climat de cette partie de l'Arabie heureuse, où se trouve Médine, doit être plus chaud & plus sec que le *Kiang-nan*, lequel, en général, est fort humide. Médine n'est qu'à 25 degrés de latitude; & la partie la plus méridionale de la Province de *Kiang-nan*, n'est pas au-dessous de 29 degrés. Je crois que la comparaison ne tombe que sur la fertilité des deux pays.

celle qu'on appelle *Yu-che* (1), des rubis, des *Mao-king* (œil de chat), des emeraudes & autres semblables. On trouve aussi chez eux du corail & des cornes de cette espece de bouc ou de chevre sauvage, dont on fait un si grand usage dans la médecine (2). Ils ont des lions, des rhinocéros, des chameaux & des chevaux de la plus grosse espece. Ils font du velours, de la flanelle, du drap, & des toiles fort estimées (3). On peut aller dans leur pays par *Sou-tcheou* (4).

En 1426, sous le regne de *Hiuen-tê*, autrement dit *Hiuen-tsoung*, de la Dynastie des *Ming*, le Roi des Mahométans dont on vient de parler, envoya ici des Ambassadeurs qui se joignirent en chemin à ceux de *Tien-fang*. (On verra ci-dessous ce que c'est que ce *Tien-fang*).

(1) Je ne sais dans quelle classe il faut ranger l'espece de pierre que les Chinois appellent *yu-che*. Elle est plus dure & plus blanche que l'agathe. Je parle de la plus estimée des *yu-che*; car il y en a de toutes les couleurs & de tous les degrés. On peut la lever par bloc, comme le marbre & le porphyre. Elle est sonore, & le son qu'elle rend est beaucoup plus doux & plus gracieux que celui du métal. Elle est transparente, & on peut lui donner le plus beau poli, &c. (*Voyez* les notices sur cette pierre, tome VI de ce Recueil, p. 257; & tome XIII, p. 389.)

(2) Ce que j'ai traduit *espece de bouc ou de chevre sauvage*, est appellé en Chinois *ling-yang*. Ses cornes sont blanches & transparentes; elles sont de forme spirale, & se terminent en pointe très-fine. On lui attribue une qualité *anti-vénimeuse*, & on la donne en raclure contre les fievres malignes; & toutes maladies qui proviennent d'un excès de chaleur, ou d'une trop grande fermentation dans le sang. La dose n'est jamais plus forte qu'un dixieme d'une once.

(3) Les Chinois estiment surtout les draps fabriqués chez les Mahométans; mais ils n'en font plus si grand cas, depuis qu'ils connoissent notre ecarlate & nos autres beaux draps d'Europe. En général, toute étoffe de laine leur plaît beaucoup, par la raison qu'il s'en fabrique fort peu en Chine.

(4) *Sou-tcheou* est une ville du *Chan-si*, à 4 degrés une minute 30 secondes à l'ouest de Péking, par la latitude de 39 degrés 25 minutes 12 secondes.

Du Royaume des Tou-lou-fan.

Le Royaume des *Tou-lou-fan* est à l'Ouest de la Chine. Il est compris quelquefois sous le nom général de *Si-yu*. Les peuples qui habitent ce pays étoient appellés *Tôu-eulh-fan* (1) sous la Dynastie précédente; mais la troisieme année de *Choun-tchi*, en 1647, l'Empereur changea leur nom; & au lieu de *Tou-eulh-fan*, il voulut qu'on les appellât *Tou-lou-fan*, ce qui approche plus de leur véritable nom, qui est *Tourfan*. Ce changement se fit à l'occasion de l'ambassade que le Sultan *Ablunmouhan* envoya à Péking: ambassade dont l'Empereur fut flatté, comme on peut en juger par le manifeste qu'il fit alors publier.

« Le Sultan qui regne aujourd'hui sur les *Tourfan*, dit-il, » descend en droite ligne de *Tchahatai*, un des fils de (2) » *Tsinkishan*, fondateur de la Dynastie des *Yuen* ou Mongoux. » Ses prédécesseurs, depuis plus de deux cens quatre-vingts » ans, n'avoient point envoyé d'Ambassade solemnelle pour » rendre hommage à la Chine, & lui apporter le tribut. Le » Sultan *Ablunmouhan* ayant appris que j'etois sur le trône de » l'Empire Chinois, m'envoie des Ambassadeurs pour me » rendre ses hommages, & me prier, de sa part, de vouloir » bien le recevoir au nombre de mes vassaux. Une telle con- » duite mérite quelque attention de ma part. Je lui envoie, » pour le récompenser de sa bonne volonté, quantité de choses

(1) Le nom de *Tou-eulh-fan*, que les Chinois donnent à ces peuples, veut dire *étrangers nommés Turcs*. Comme ils n'ont point la lettre *R*, au lieu de dire *Turc* ils disent *Tôu-eulh*. *Fan* veut dire *etranger*.

(2) *Tsinkishan* est le fameux *Gentsiskan* ou *Gengiskan*.

» qui lui prouveront combien je suis satisfait de lui. Je lui ai » enjoint de m'envoyer les anciens Sceaux dont il étoit » dépositaire, & qu'il avoit reçus des Empereurs Chinois. Je » lui en donnerai de nouveaux, marqués au coin de ma Dy-» nastie (1) ». Dix ans après, c'est-à-dire en 1657, le Roi de *Tourfan* envoya des Ambassadeurs pour apporter le tribut, ce qui veut dire en bon François, qu'il envoya des gens pour faire le commerce, & pour recevoir des présens de la part de l'Empereur. Cependant Sa Majesté Impériale s'applaudit beaucoup de ce nouvel envoi.

« Quoique les *Tourfan*, dit-il, soient des peuples fort » eloignés de nous, leur Roi, sans faire attention à la longueur » du chemin, ni aux fatigues inséparables d'une telle route, » m'envoie, au travers de mille périls, des Ambassadeurs pour » m'apporter le tribut. Il est de ma dignité de le récom-» penser libéralement. C'est pourquoi je lui fais un don de » trois cens huit pieces de soie du premier ordre, & de sept » cens vingt-trois pieces d'un ordre inférieur.

» Pour satisfaire à son empressement, je crois devoir lui per-» mettre de m'envoyer le tribut de cinq ans en cinq ans; mais » voici ce qu'il faut qu'on observe. Les envoyés ne passeront » jamais le nombre de cent. Ils n'auront point de femmes avec » eux. Il n'y aura que trente des leurs qui viendront à Péking, les » autres resteront sur les frontieres, ou dans la province de *Kan-» sou* : ils attendront là leurs compagnons pour s'en retourner » tous ensemble dans leur pays. Ceux qui viendront à Péking

(1) Les Empereurs de la Chine donnent des sceaux d'or, d'argent ou de cuivre, suivant la qualité des personnes, ou la dignité dont elles sont revêtues. L'Empereur, l'Impératrice, les Reines, les *Régulos*, les Chefs des Hordes de Tartares soumis à l'Empire, ont chacun le leur propre, ainsi que les différens Tribunaux.

» n'acheteront

» n'acheteront point par eux-mêmes les marchandiſes dont ils » pourroient avoir beſoin ; ils ſe ſerviront, pour faire leurs emplettes, des gens du Tribunal aux ſoins duquel ils auront eté » confiés : ſans cette précaution, il ſeroit à craindre qu'ils ne » fuſſent trompés. Pour ce qui eſt du tribut, je ne demande que » quatre chevaux de main, & dix chevaux d'equipage. En » général ils ne doivent pas trop ſe charger, quand ils viendront » à *Péking*. Il pourroit en arriver bien des inconvéniens, &c. ».

On voit, parce que je viens de rapporter du Manifeſte de l'Empereur, quel eſt le ſyſtême général de la Cour Chinoiſe : ſyſtême qui a eu lieu de tems immémorial, & qui influe ſur toute la conduite qu'on tient ici à l'egard des etrangers, quels qu'ils puiſſent être. Les Chinois ſuppoſent toujours qu'on ne doit venir dans leur pays que pour s'inſtruire, ou apporter le tribut à leur Empereur. Ainſi ils parleront toujours, & ſe conduiront en conſéquence, quoi qu'on puiſſe leur dire au contraire. Eſt-ce orgueil de leur part, ou raffinement de politique ? La choſe eſt plus problématique qu'elle ne paroît au premier coup-d'œil.

Des différens noms dont on a appellé juſqu'ici le Royaume de Tourfan.

ENVIRON *deux mille* deux cens ans avant Jeſus-Chriſt, du tems du grand *Yu*, fondateur de la Dynaſtie *Hia*, on connoiſſoit le pays où eſt aujourd'hui *Tourfan*, ſous le nom de *Young-tcheou*. Sous la Dynaſtie des *Tcheou*, dont le fondateur monta ſur le trône onze cens vingt-deux ans avant Jeſus-Chriſt, le même pays de *Tourfan* s'appelloit *Koa-tcheou*.

Environ neuf cens vingt ans après cette epoque, la Dynaſtie des *Han* etant ſur le trône, on appelloit *Toun-hoang-*

kun, & *Min-ngan-hien*, ce que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom de *Tourfan*.

La Dynaſtie des *Tſin*, qui monta ſur le trônê deux cens ſoixante-cinq ans après Jeſus-Chriſt, donna à *Tourfan* le nom de *Tſin-tchang-kun*. Ce nom de *Tſin-tchang-kun* fut changé par les *Ouei* poſtérieurs, en celui de *Tchang-lo-kun*.

Les *Soui*, qui commencerent à régner cinq cens quatre-vingt-dix ans après Jeſus-Chriſt, l'appellerent, ſous les *Han*, du nom de *Toun-hoang-kun*. On le connoiſſoit auſſi ſous le nom de *Tchang-lo-hien*.

Les *Tang*, qui commencerent à régner l'an de l'ere chrétienne 618, l'appellerent, comme ſous les *Tcheou*, du nom de *Koa-tcheoü*, &, comme ſous les *Tſin*, de celui de *Tſin-tchang-hien*. En 746, ſous le regne de *Tay-tſoung*, de la même Dynaſtie des *Tang*, des etrangers nommés en Chinois *Tou-eulh-fan*, s'emparerent de *Tſin-tchang-hien*, & de tout le pays des environs. Ils y fixerent leur ſéjour, & ſe gouvernerent ſelon leurs loix particulieres, ſans aucune dépendance de la Chine, pendant plus de cent ans. Voilà la véritable époque de l'établiſſement des Turcs dans ces contrées.

L'an de Jeſus-Chriſt 847, ſous le regne de *Suen-tſoung*, les *Tou-lou-fan*, dit le livre que j'ai ſous les yeux, vinrent apporter le tribut, & ſe ſoumettre volontairement à l'Empire. Mais leur ſoumiſſion prétendue ne fut pas de longue durée. Ils ſecouerent bientôt le joug, & ne reparurent en Chine qu'en 1352, qui étoit la dix-neuvieme année du regne de *Chun-ty*, de la Dynaſtie des *Yuen* ou Mongoux. Leur bonne intelligence dura quelques années; mais après la révolution générale qui ſe fit au changement de Dynaſtie, ils interrompirent tout commerce avec la Chine; & les Chinois, trop occupés dans l'intérieur de leur propre Empire, ne ſe mirent

point en peine de les faire rentrer dans le devoir par la voie des armes. Ils les laisserent tranquilles, & attendirent qu'ils vinssent d'eux-mêmes apporter le tribut, ce qui n'arriva qu'à la cinquieme année du regne de *Hiuen-te*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, c'est-à-dire en 1431.

Il y a toute apparence qu'ils ne vinrent alors, que pour se mettre au fait de l'etat où etoit actuellement l'Empire, puisque peu d'années après, ils leverent l'étendard de la révolte. Non contens de se soustraire simplement à l'obéissance qu'ils devoient aux Empereurs Chinois, comme à leurs Maîtres, ils leur firent ouvertement la guerre. Ils s'emparerent de *Hami* (1), & d'une partie de la province de *Chen-si*. Ils auroient poussé plus loin leurs conquêtes, si, sous le regne de *Tcheng-hoa*, on n'eût fait tous les efforts possibles pour réprimer leur audace, & empêcher qu'ils ne vinssent désormais faire des excursions sur les terres de l'Empire. Comme c'étoit-là le seul objet qu'on s'etoit proposé, on les laissa vivre à leur gré. Ils persisterent dans leur indépendance pendant près de deux cens ans, etant presque toujours en guerre avec leurs voisins du côté de l'occident, ou s'entre-détruisant par leurs armes mutuelles. Ils étoient si fort divisés entre eux, qu'à la onzieme année de *Kia-tsing*, en 1533, on comptoit jusqu'à soixante-quinze petits Etats indépendans l'un de l'autre, dont chacun des Chefs se donnoit le titre de Roi.

En 1415, qui étoit la douzieme année de *Young-lo*, de la Dynastie des *Ming*, l'Empereur avoit déjà fait quelques tentatives pour faire rentrer les *Tou-lou-fan* dans leur devoir par

(1) *Hami*, petit pays de la Tartarie occidentale, dont la capitale *Hami* est par la latitude de 42 degrés 53 minutes 26 secondes. Elle est plus occidentale que Péking de 22 degrés 23 minutes 20 secondes.

la voie de la douceur. Il envoya, à cet effet, un grand Mandarin pour traiter avec eux; mais il paroît que cet Officier ne gagna pas grand'chose sur l'esprit indocile de cette Nation. Il ne reste d'autre monument de sa commission, que quelques notions générales qu'il communiqua à Sa Majesté, & dont voici le précis.

« *Tou-lou fan* est à l'ouest de *Ho-tcheou* (1), dont il est eloigné » d'environ cent lys. Il est de figure quarrée : chacun de ses » côtés peut avoir un ou deux *lys* de longueur. Cette ville » est située sur une plaine entre des montagnes. Le climat en » est tempéré; & quoiqu'il y pleuve fort rarement, le terrein » ne laisse pas que d'être fertile. Il produit en particulier du » bled, du chanvre, des légumes & des fruits de bien des » especes. Il y a d'assez bons pâturages, & on y nourrit » quantité de chevaux, de moutons, & d'autres bestiaux. Les » habitans paroissent tout différens des autres Tartares. Ils » n'habitent pas sous des tentes, comme la plupart de leurs » voisins; ils bâtissent des maisons où ils demeurent avec leurs » familles. Leur principale ville, qui s'appelle aujourd'hui *Tou-lou-fan*, est probablement la même que le *Ngan-lo-tcheng* de » nos anciens. A vingt *lys* de distance, du côté de l'ouest, » on trouve une petite ville dans laquelle il peut y avoir une » centaine de familles : on l'appelle aujourd'hui *Yen-eulh-tcheng*.

(1) Il y a plusieurs villes à la Chine qui portent le nom de *Ho-tcheou*. Celle dont il s'agit ici, est ecrite par un caractere particulier. C'est le *ho* de feu (*ignis*); c'est comme si on disoit en François, *la ville de feu*. C'etoit la capitale d'un petit Etat, dont le Souverain, de concert avec le Roi de *Lieou tchen* & celui de *Tourfan*, envoya autrefois des Ambassadeurs à la Chine. Il est dit dans l'*Y-toung-tché*, qu'après *Tcheng-hoa* (dont le regne finit en 1487), le Roi de *Tourfan* s'empara des Etats de *Ho-tcheou*, & de ceux de *Lieou-tchen*, & qu'il prit le titre de *Sou-tan*, c'est-à-dire de *Soudan*, ou de Roi.

» Il eſt très-vraiſemblable que c'eſt la même qu'on appelloit » autrefois *Kiao-ho-hien ;* quelques-uns même prétendent que » la capitale de l'ancien royaume *Tche-chi*, n'etoit pas fort » eloignée delà.

» Au Nord-oueſt de *Yen-eulh-tcheng*, à cent *lys* de diſtance, » il y a une haute montagne qu'on appelle *Ling-chan.* Ceux » du pays diſent que c'eſt-là le lieu où les cent mille *Lo-han* » ſe ſont rendus immortels, par la pratique des vertus ſublimes » qui leur ont fait donner le titre de *Lo-han*, ou de *Saints* » *Religieux.* Avant d'arriver à cette montagne, on trouve un » tertre au bas duquel il y a un temple qui eſt deſſervi par un » grand nombre de Religieux. Ce lieu eſt fort agréable à voir; » il y a des ſources d'eau vive & une forêt fort epaiſſe. De-là au » pied de la montagne, il y a environ deux cens *lys* de chemin. » Quand on y eſt arrivé, on trouve une gorge qui regarde le midi. » Sur un des côtés de cette gorge, il y a une petite habitation, » d'où l'on indique le chemin qu'il faut prendre pour arriver à une » chapelle qui *eſt ſur la cime de la montagne.* Cette chapelle » eſt bâtie en pierres. Il y a cinq images ou ſtatues de *Fo.* » Elle eſt ſur le bord d'un lac, du milieu duquel s'eleve un pic » d'une eſpece de pierre de couleur entre le violet & le noir. » Lorſque d'un peu loin on regarde l'ombre de ce pic qui ſe » *peint* dans l'eau, on croit voir un grand amas de cheveux: » *c'eſt apparemment ce qui a donné lieu aux gens du pays* » de dire que c'eſt dans ce lieu que les *Lo-han* ſe raſoient » la tête. A la diſtance de ſix ou ſept *lys* de cet endroit, » entre le midi & l'orient, il y a une colline qui s'eleve comme » par etages. Elle eſt remplie d'une eſpece de pierres qui ont » la forme de cailloux, & dont la couleur approche de l'agathe; » mais il s'en faut bien qu'elles en aient la dureté; car elles » tombent en pouſſiere dès qu'on veut les prendre à la main.

» Parmi ces pierres ſi aiſément friables, il y en a d'une autre » eſpece, qui ont la figure d'oſſemens humains. Elles ſont tranſ- » parentes comme le *Yu*, dont elles ont la dureté & toutes » les autres vertus. Ceux du pays diſent que ce ſont les oſſemens » des cent mille *Lo-han*. Au pied de cette même colline, du » côté de l'Orient, il ſort de terre comme des rejettons de » cette même eſpece de pierre, leſquels ont la figure de mains » & de pieds d'hommes. Les gens du pays diſent que c'eſt-là » que *Fo* lui-même eſt devenu immortel.

» En général toute cette montagne peut paſſer pour une » merveille. Elle a environ vingt lys (deux lieues de tour). » Il n'y croît ni plantes ni arbres, il n'y a ni oiſeaux ni qua- » drupedes; mais les cailloux de toutes ſortes de couleurs » dont elle eſt remplie, la rendent la choſe du monde la plus » belle à voir ».

Si tout ce qui eſt dit de ce lieu merveilleux, & en particulier des oſſemens humains pétrifiés, eſt dans l'exacte vérité, je croirois volontiers que *c'eſt* encore là un des monumens du déluge univerſel. Quel dommage qu'un endroit tel que celui-là, ne ſoit pas de facile accès à nos curieux d'Europe, & que ce ſoient des Turcs qui en aient la poſſeſſion !

Avant de finir l'article de *Tourſan*, diſons un mot de ſa poſition par rapport à la Chine. Suivant le *Dictionnaire* géographique, dit en Chinois *Y-toung-tché*, *Tourſan* eſt à l'oueſt de *Hami* (1), dont il eſt eloigné de mille deux cens lys, c'eſt-à-dire de cent vingt lieues, de vingt au degré. Sa

(1) *Hami* eſt la capitale d'un petit Etat, dont le Souverain eſt nommé par l'Empereur de la Chine. On lui donne le titre de *Ouang* ou de *Régulo*, comme il a plu aux Européens d'appeller ces ſortes de Princes. Voyez ſa poſition ci-devant, page 19, note.

diſtance de *Ngan-ſi-tchen* (1) eſt de mille cinq cens lys, de *Kia-yu-koan* (2) de deux mille ſix cens, & de Péking à *Tourfan* on compte ſix mille deux cens *lys*, ou ſix cens vingt lieues.

Ceux de *Tourfan* ſont en très-mauvais renom parmi les autres Mahométans; apparemment parce qu'ils ſont de croyance différente ſur quelques articles de l'Alcoran, ou peut-être parce qu'ils allient le Mahométiſme avec l'idolâtrie, comme il paroît qu'on pourroit le conclure de ce qu'ils diſent des cent mille *Lo-han* (3), & par les images ou ſtatues qui ſont dans la

(1) *Ngan-ſi-tchen* eſt le nom d'une petite place forte, qu'on avoit bâtie pour empêcher les excurſions des Tartares. Elle etoit près de la riviere de *Polonkir*, non loin de *Cha-tcheou*. Elle a changé pluſieurs fois de nom. Latitude 40 degrés 50 minutes, longitude 20 degrés 15 minutes à l'oueſt de Péking.

(2) *Kia-yu-koan*, petite place forte, à l'extrémité occidentale du *Chen-ſi*, au-delà de *Sou-tcheou*. Latitude 39 degrés 50 minutes, longitude 17 degrés 47 minutes à l'occident de Péking.

(3) *Les Chinois ne reconnoiſſent que dix-huit Lo-han, ou immortels par excellence*; mais *ils* honorent de ce titre tous les *Bonzes* ou Religieux qui, par leur vie retirée & par la pratique des vertus cénobitiques, ſe ſont rendus dignes de l'immortalité.

Les *Lo-han* par excellence ſont probablement originaires des Indes. Leurs noms ne ſont pas chinois. Je vais les ecrire ici, en avertiſſant que tous les monoſyllabes que j'ai joints par un petit tiret, ne compoſent qu'un ſeul mot. Je déſigne chaque *Lo-han* par quelqu'un des chiffres 1, 2, 3, &c. ſans prétendre pour cela aſſigner aucun rang à ces prétendus immortels. 1. *Tou-lo-pa-lo to-tou.* 2. *Kia-no-kia-pa-tcha.* 3. *Kia-no-pa-ly-to-tou.* 4. *Sou-pin-to.* 5. *No-tchen-lo.* 6. *Pa-to-lo.* 7. *Kia-ly-kia.* 8. *Tou-fou-to-lo.* 9. *Hien-po-kia.* 10. *Pan-to-kia.* 11. *Lo-kou-lo.* 12. *Na-kia-pan-na-lo.* 13. *Su-kié-to.* 14. *Fa-na-po-ſée.* 15. *Nga-tché-to.* 16. *Tchou-tcha-pan-to.* 17. *Tſing-yeou.* 18. *Ping-teou-lou.* Outre ces dix-huit *Lo-han*, les Chinois en honorent encore cinq cens autres dans un Temple nommé *Tſing-tſée-ſee*, (comme qui diroit *Temple de la Propreté* ou *de la Pureté*) qu'ils leur ont erigé à *Hang-tcheou*, capitale du *Tché-kiang*. Le chef de ces cinq cens *Lo-han* eſt encore un etranger venu de l'occident. Son nom eſt *Tſiao-tchen-jou*, &c.

chapelle qui eſt ſur la montagne dont on a parlé plus haut.

Quoiqu'en Europe on ſoit, généralement parlant, beaucoup plus au fait de ce qui regarde les Mahométans que ne peuvent l'être les Chinois, j'ai cru néanmoins ne devoir rien ſupprimer de ce qu'en dit le livre que j'ai ſous les yeux.

Du Royaume de Tien-fang.

Le Royaume de *Tien-fang* eſt connu ſous différens noms. Quelquefois on l'appelle *Tien-tang*, plus ſouvent encore *Si-yu*; mais ce nom de *Si-yu* eſt indéterminé, puiſqu'on le donne à la plupart des peuples qui ſont au-delà du Tibet. Nos anciens livres parlent de *Tien-fang* ſous le nom de *Kun-tchoung*; les gens du pays & les etrangers l'appellent *Mo-kia* (1).

Vers le milieu du regne de *Hiuen-tê*, de la Dynaſtie des *Ming* (2), le Roi de *Tien-fang* envoya un Ambaſſadeur nommé

(1) *Mo-kia* ou *Mo-ka* ou *Me-ka*, ſuivant les différentes prononciations chinoiſes, n'eſt autre que la Mecque, ville de l'Arabie heureuſe, que Mahomet rendit le ſiege de l'empire des Muſulmans.

(2) *Hiuen-té*, de la Dynaſtie des *Ming*, eſt le même que *Hiuen-tſoung*. Il monta ſur le trône l'an de l'Ere Chrétienne 1426. Il ne régna que dix ans; par conſéquent le milieu de ſon regne fut l'an 1431. Quoiqu'il y eût déjà près de ſoixante ans que la Dynaſtie des *Ming* eût eteint celle des *Yuen*, ou des *Mongoux*, qui l'avoit précédée, l'Empereur *Hiuen-tê* n'etoit pas tout à-fait tranquille. Il ſavoit que quelques-uns des deſcendans de *Chun-ty*, dernier Empereur des *Yuen*, avoient diſparu. On lui fit entendre qu'ils avoient paſſé la mer, & qu'ils avoient emporté avec eux les ſceaux de l'Empire, dont ils etoient poſſeſſeurs. Sur cette nouvelle, bien ou mal fondée, il envoya un eunuque nommé *Tcheng-ho*, pour s'informer ſi, dans quelque Cour d'Europe, on n'auroit pas donné retraite aux malheureux reſtes d'une famille qui avoit joué un ſi fameux rôle dans le monde. L'eunuque parcourut différens pays qu'il veut bien appeller du nom de *Si-yang*, qui eſt celui que les Chinois donnent à notre Europe, & fit une relation de ſon voyage, laquelle, à ſon

Cha-hien

Cha-hien, pour apporter le tribut. Le Calendrier qui eſt en uſage chez ce peuple, eſt le même que celui des autres *Hoei-hoei* ou Mahométans. Il differe du nôtre de trois jours.

retour, il préſenta à l'Empereur. C'eſt dans cette relation qu'il parle de la Mecque. Voici ce qu'il en dit de plus particulier.

« La Mecque eſt un Royaume » grand & bien policé. Il n'y a » jamais ni pluie, ni grêle, ni » neige; mais une roſée abon- » dante y rend la terre fertile. » Un nommé *Ma-ha-ma-tché* leur » a donné la Religion qu'ils pro- » feſſent. Ce perſonnage eſt en » grande vénération parmi eux. » Son tombeau, diſent-ils, eſt tou- » jours éclairé par un rayon de » lumiere. Il y a à la Mecque un » Temple magnifique, dans lequel » il y a cinq Chapelles. Une de » ces Chapelles eſt deſtinée uni- » quement pour ceux qui font des » diſcours ſur la Religion. On » voit, dans une autre, le tom- » beau du fameux *Sée-ma-y*, qu'on » révere dans le pays comme un » Saint.

» Les Habitans de la Mecque » paſſent pour être fort ſages. Ils » ſont toujours contens, quoi » qu'il puiſſe leur arriver : c'eſt » apparemment ce qui a fait don- » ner à la Mecque le nom de » *Lo-koué*, qui ſignifie *Royaume* » *de la Joie*. Ceux de *Hou-lou-* » *mo-ſée* y vont par eau dans » l'eſpace de quarante heures, & » ceux du Royaume de *Kou-ly* y » arrivent après trois mois de » marche par le ſud-oueſt ».

Cette courte relation de l'Eunuque a beſoin de quelque explication. *Hou-lou-mo-ſée* n'eſt autre, à ce que je penſe, que la ville d'*Ormus* ou *Hormus*, ſituée dans l'iſle du même nom, à l'entrée du golfe Perſique, par la latitude de 27 degrés. L'impoſſibilité où ſont les Chinois d'ecrire certaines lettres dont le ſon n'entre pas dans leur langue, fait qu'ils défigurent la plupart des noms etrangers.

Kou-ly eſt un aſſez grand Royaume dans la mer occidentale, dit le Dictionnaire Géographique, *Y-toung-tche*. Voici la deſcription qu'il en fait.

« *Kou-ly* eſt un aſſez grand » Royaume, placé au milieu de » la mer qui eſt au ſud-oueſt de » la Chine. Il eſt à trois journées » de *Ko-tché*, & à dix de la fa- » meuſe montagne *Si-lan-chan*. » Ce *Ko-tché* eſt probablement le » Royaume que les anciens con- » noiſſoient ſous le nom de *Pan-* » *pan*; & la montagne *Si-lan-* » *chan* eſt la même choſe, qu'on » connoît auſſi ſous le nom de » *Tſouï-lan-yu*. On voit ſur cette » montagne les veſtiges du pied » d'un homme, qu'on dit être *Fo*. » Les gens du pays aſſurent que » c'eſt là que *Fo* monta au ciel. » Au pied de la montagne eſt » un Monaſtere de Bonzes, dans » lequel on voit le véritable corps

Le climat de *Tien-fang* eſt aſſez tempéré : le peuple y vit à l'aiſe, & paroît toujours content. Les hommes & les femmes treſſent leurs cheveux. Ils aiment beaucoup le lait de jument; & ils en mettent dans preſque tous leurs mets. Il n'y a chez eux ni impôts ni châtimens. On n'y trouve aucun voleur. Lorſque la lune eſt dans ſon croiſſant, leurs Chefs, à la tête du peuple, pouſſent de grands cris ; & ces cris ſont cenſés des hommages qu'ils rendent au Ciel.

Dans la ville de *Moka* il y a un temple de figure quarrée, dont chacun des côtés eſt de quatre-vingt-dix *kien* (1). Les

» de *Fo*, dans l'attitude d'un » homme qui eſt couché ſur le » côté. Cette montagne eſt des » plus hautes qu'on puiſſe voir ; » ſon ſommet va ſe cacher dans » les nues. Le veſtige du pied » d'homme qu'on y voit, eſt, ſuivant quelques relations, enfoncé de deux pieds dans la » pierre vive, & a plus de huit » pieds de longueur. Il eſt tou» jours plein d'une eau ſalutaire, » dont on ſe lave les yeux pour » les guérir, ou les préſerver de » toute incommodité. Quelques» uns diſent que ce veſtige eſt » celui du pied de *Pan-kou*, le » premier des hommes.

» Le Royaume de *Kou-ly* n'avoit » jamais payé tribut à la Chine ; » mais la troiſieme année de » *Young-lo* (c'eſt à-dire en 1406), » *Ma-na-pi-kia-la-man*, Roi de » *Kou-ly*, envoya des Ambaſſa» deurs pour rendre hommage en » ſon nom. La quatorzieme année » du même *Young lo* (c'eſt à-dire » en 1420), les Ambaſſadeurs des » Rois de *Kou-ly*, de *Koua-oua*, » de *Tchan-tchen*, &c. vinrent de » compagnie apporter le tribut.

» La huitieme année de *Hiuen-té* (en 1433), le Roi *Py-ly-ma*, » qui étoit alors ſur le trône de » *Kou-ly*, envoya des Ambaſſa» deurs, de concert avec le Roi » de *Sou-men-ta-la*. On retint ces » Ambaſſadeurs juſqu'à la pre» miere année de *Tcheng-toung*, » c'eſt-à-dire juſqu'en 1436 ; ce » qui eſt cauſe peut-être que ceux » de *Kou-ly* ne ſont plus revenus » pour apporter le tribut, &c. ».

Je conclus de tout ce que je viens de rapporter, que le Royaume de *Kou-ly n'eſt* autre que celui que nous appellons *Calicut* ou *Calécut*; que *Ko-tché* pourroit bien être *Cochin*; que la montagne *Si-lan-chan* ou *Tſoui-lan-yu* n'eſt autre que le *Pic d'Adam*; & que le Royaume de *Sou-men-ta-la* eſt probablement l'*iſle de Sumatra*.

(1) Un *kien* ordinaire eſt de dix pieds en quarré; il y en a qui ont plus d'étendue ; mais il

colonnes en ſont de porphyre, les poutres d'un bois odoriférant que nous connoiſſons ſous le nom de *Tching-hiang mou* (*bois d'aigle*), & le pavé d'un très-beau marbre jaune. Il eſt bâti de pierres de toutes les couleurs, & eſt diviſé en pluſieurs rangs ou étages à-peu-près comme les tours que nous elevons en l'honneur de *Fo.* Ce n'eſt guerè qu'au lever & au coucher du ſoleil qu'on s'aſſemble pour traiter des affaires, ou pour faire le commerce. Pendant la journée chacun ſe tient renfermé chez ſoi. On trouve à la Mecque, de l'or, des pierres précieuſes, du corail, des chevaux, & autres choſes ſemblables. Ceux du pays viennent à la Chine par *Kia-yu-koa.* Depuis la cinquieme année de *Hiuen-té*, cinquieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, juſqu'au regne de *Ouan-ly*, quatrieme Empereur de la même Dynaſtie, c'eſt-à-dire pendant l'eſpace d'environ cent ans, ils ne manquerent preſque jamais d'apporter le tribut.

Du Royaume de Sa-ma-Eulh-han (*Samarcande.*)

Sa-ma-Eulh-han eſt un Royaume que nous connoiſſons du tems des *Han* (1) ſous le nom de *Tan-pin-ty.* Il eſt à l'oueſt de *Ha-lié* (2) & à l'oueſt de *Kia-yu-koan.* Sa diſtance de

n'y en a point qui en ait moins. Ainſi, le Temple de la Mecque, ſuivant la relation chinoiſe, a pour le moins neuf cens pieds de face; ce qui fait un bâtiment immenſe.

(1) La Dynaſtie des *Han* a commencé deux cens ſix ans avant Jeſus-Chriſt, & a fini la vingt-cinquieme année de l'Ere Chrétienne.

(2) *Ha-lié*, ſelon le *Siu-ouen-ſien-toung-kao*, eſt à plus de onze mille lys à l'oueſt de *Sou-tcheou*, & à deux mille quatre cens lys de *Samarcande.* Il eſt ſur une plaine, entre quatre montagnes. Le Chef de ce pays a le titre de *Sou-lou-tan* (*Sultan*). Ce mot ſignifie *Roi. Ha-lié* a ſous ſa dépendance les villes de *Ngan-tou-hoai* & *Pa-la-mo.* Les habitans de tout ce pays s'habillent de blanc. Ils ne font point

Ha-lié eſt de trois mille *lys*. Il eſt éloigné de neuf mille neuf cens *lys* de *Kia-yu-koan*; & ſi de *Sa-ma-Eulh-han* on vient juſqu'à *Tchang-ngan* du *Chenſi*, il faut faire environ douze mille deux cens *lys* de chemin. Ce Royaume peut avoir mille *lys* dans ſa plus grande longueur, qui eſt d'orient en occident. Son terrein eſt aſſez uni, & produit toutes ſortes de choſes, à-peu-près comme notre Chine. On y trouve des arbres & des plantes de toutes les eſpeces, & en particulier du *tſée* (arbre précieux par la beauté de ſon bois), du *hoai* (eſpece d'acacia), du vernis, de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, des pierres précieuſes, du corail, de l'ambre, du cryſtal, du verre, du ſel, &c. Il y a de très-beaux chevaux, des chameaux à une ſeule boſſe, des moutons à groſſes queues, des *ſoan-ni* (1), des bufles, des chiens de la groſſe eſpece, des paons, &c. On y fabrique de très-belles étoffes, & en particulier des toiles d'une fineſſe extrême.

Les habitans de ce Royaume ſont ſpirituels & induſtrieux. Ils excellent dans tous les arts, mais en particulier dans l'art de bâtir & dans celui d'apprêter les mets. Les femmes excellent dans l'art de broder. Leur coëffure n'eſt autre choſe qu'une piece de toile blanche dont elles entourent leur tête.

Suivant le rapport de l'Hiſtorien des *Han*, le commerce eſt très-floriſſant à Samarcande. On y voit des marchands de

uſage de notre cycle ni de notre calendrier; ils comptent les jours de ſept en ſept, parmi leſquels ils ont pour bon celui qui commence, & ils l'appellent *Nga-ti-na*. C'eſt le jour où ils s'aſſemblent dans un même lieu pour rendre hommage au Ciel. La ſeptieme année de *Young-lo* (en 1410), de la Dynaſtie de *Ming*, ceux de *Ha-lié* vinrent apporter le tribut. Ils en firent de même la ſeconde année de *Tcheng-toung* (en 1438): leur tribut conſiſtoit en chevaux & en pierre de *yu*.

(1) Le Dictionnaire Chinois dit que le *ſoan-ni* eſt ſemblable au lion.

tous les pays, & des marchandises de toutes les especes. Les monnoies d'or & d'argent y ont cours. Le même Historien dit que le Roi de *Tan-pin* avoit le titre de *Tchao-ou;* que son palais avoit quatre lys de tour; qu'il portoit une couronne d'or de la figure d'un poisson; & que son trône avoit la figure d'un cheval. Il ajoute que le lieu où ce Prince faisoit sa résidence s'appelloit *Sieou-sien-tcheng;* que là il y avoit une montagne qu'il appelle *Tsoung-ling-chan*, sur laquelle etoit un petit Temple dédié à *Chun-tien-chen*, c'est-à-dire, à *l'Esprit qui rend le Ciel favorable.* Cet Esprit est représenté par une statue d'une figure très-belle à voir. Les murailles & le lambris de la Chapelle sont couverts de plaques d'or, & le sol est pavé de plaques d'argent. Tout le Temple est fait de pierres. Ceux de Samarcande ne suivent pas nos usages. Ils ont des jours de jeûne déterminés, & ils offrent des sacrifices. Ils ne se servent point de bâtonnets quand ils mangent. Ils ne boivent jamais de vin. Leur religion est la Mahométane. Leurs prieres & les paroles de leur Loi sont écrites en lettres d'or sur un livre; dont les feuillets de peau de mouton très-déliée & préparée avec beaucoup d'art, semblent être faits pour devoir durer toujours.

A deux cens soixante *lys* de distance, en allant au sud-ouest, on trouve la ville de *Ko-che.* Cette ville peut avoir dix *lys* de tour. La terre des environs est toujours humide, & produit d'excellens pâturages & de très-bons fruits. Au sud-est de *Ko-ché* sont des montagnes fort hautes, au milieu desquelles coule une riviere qu'on appelle *Moko.* Le lit de cette riviere paroît avoir eté fait de main d'homme, & travaillé au ciseau à travers les rochers. On diroit même qu'on en a poli les bords, tant ils sont unis. Il est à croire que c'est cette même riviere qui vient baigner les murs de Samarcande, dont elle fait le tour; mais avant que d'y arriver, elle a pris le

nom de *Tié-men-ho* (comme qui diroit *riviere de la porte de fer*), parce qu'au sortir des montagnes dont nous venons de parler, il y a une gorge dont l'issue, ouverte en forme de porte, est par un roc de couleur de fer. Il y avoit là une petite forteresse qui portoit le nom de *Tié-men-koan*, qui veut dire *forteresse de la porte de fer*. On peut dire en général que le pays de Samarcande est un très-beau pays, & que la ville est une des plus belles qu'on puisse trouver dans ces pays etrangers, puisqu'elle renferme tout ce qui peut contribuer à en rendre le séjour agréable. Sa situation sur une vaste plaine, l'abondance des eaux, la beauté de ses rues, la grandeur des edifices, la multitude des etrangers qui y viennent des différens royaumes d'occident & qui y apportent des marchandises de tous les pays, la douceur du climat, le palais du Roi qui forme comme une seconde ville du côté qui regarde le Nord, tout cela réuni présente un objet des plus agréables & des plus intéressans.

J'ai déjà dit que Samarcande etoit connu du tems des *Han*, sous le nom de *Tan-pin-ty*. *Ou-ty*, sixieme Empereur de cette même Dynastie des *Han*, etant monté sur le trône l'année *Sin-tcheou*, trente-huitieme du cycle, & la cent quarantieme avant Jesus-Christ, ceux de *Tan-pin-ty* vinrent faire des excursions jusques sur les bords de l'Empire. Ils firent des dégâts, & massacrerent beaucoup de monde. L'Empereur envoya contre eux; & on les contraignit à retourner dans leur pays, après leur avoir fait porter la peine due à leur témérité.

Sous le regne de *Yuen-ty* (1), le Roi de Samarcande envoya des Ambassadeurs avec la même confiance que s'il avoit eté l'allié ou le tributaire de l'Empire. Comme il s'etoit ecoulé

(1) *Yuen-ty*, neuvieme Empereur de la Dynastie des *Han*, commença son regne quarante-huit ans avant Jesus-Christ.

un grand nombre d'années depuis ce qui s'étoit paſſé du tems de *Ou-ty*, il crut apparemment que nous avions oublié l'inſulte qui nous avoit eté faite, & pour laquelle il n'y avoit point encore eu de réparation ſolemnelle. Il ſe trompoit : l'Empereur rejetta cette ambaſſade, & ne regarda les Ambaſſadeurs que comme des etrangers qui ſeroient entrés dans l'Empire de leur propre mouvement, & ſans y être autoriſés par les loix. Il ne les maltraita pas; mais il leur fit défenſe de ſortir de la ville, où il les fit garder avec ſoin, quoiqu'ils euſſent en apparence toute ſorte de liberté.

Après la mort de *Yuen-ty*, le Roi de *Tan-pin-ty* voulut profiter de l'occaſion d'un nouveau regne, pour réclamer ſes gens. Il envoya une ambaſſade à *Tcheng-ty* (1), & chargea ſes Ambaſſadeurs de lui faire toutes les ſatisfactions qu'il exigeroit. L'Empereur reçut bien les Ambaſſadeurs, leur fit des préſens, leur livra tous ceux qui reſtoient de l'ancienne ambaſſade, & les renvoya comblés d'honneurs. Il avoit même le deſſein de les faire accompagner par des Ambaſſadeurs Chinois; mais ſes Miniſtres lui dirent que les chemins etoient très-longs, très-pénibles & pleins de dangers; qu'on n'avoit aucun avantage à attendre d'un royaume ſi éloigné; & que d'ailleurs, il ne falloit pas compter ſur les belles paroles & les magnifiques promeſſes de gens qui ſe croyoient offenſés, leſquels ne manqueroient pas de ſe venger ſur les Ambaſſadeurs Chinois, de l'affront qu'ils avoient reçu dans la perſonne des leurs qu'on avoit détenus comme priſonniers pendant tout le régne de *Yuen-ty*, &c. L'Empereur ſe rendit à toutes ces raiſons, & l'ambaſſade chinoiſe n'eut point lieu.

Pendant l'eſpace de plus ſix cens ans, il n'eſt plus queſtion

(1) *Tcheng-ty*, ſucceſſeur du précédent Empereur, commença à régner trente-deux ans avant Jeſus-Chriſt.

de *Tan-pin-ty* ou de Samarcande, dans les livres Chinois que j'ai sous les yeux. De la Dynastie des *Han*, ils passent à celle de *Tang*, qui commença à régner l'an six cens dix-huit de l'ere chrétienne; & ils disent que sous *Ou-té* & *Tchen-koan*, ceux de *Tan-pin-ty* vinrent en Chine apporter le tribut. Ils ajoutent qu'à la troisieme année de *Hien-tsing* (1), l'Empereur donna à la ville qu'on connoît aujourd'hui sous le nom de *Sa-ma-eulh-han*, le nom de *Sieou-sien-tou-fou*, comme qui diroit *la ville où le Gouverneur général du pays de* Sieou-sien *fait sa résidence*. Je n'ai pu trouver ni en quel tems précisément, ni pour quelles raisons on substitua au nom de *Tan-pin-ty*, celui de *Sieou-sien-tou;* je trouve seulement qu'à la premiere année de *Cheng-loung*, connu dans l'Histoire sous le nom de *Tchoung-tsoung*, c'est-à-dire en 684, l'Empereur donna ou confirma le titre de Gouverneur général, à celui qui régnoit à *Sieou-sien-tou*. Depuis les *Tang* jusqu'au commencement de la Dynastie des *Ming*, qui monta sur le trône en 1368, on ne dit plus rien qui ait rapport à Samarcande. On y revient à l'occasion de Tamerlan, & voici comment on en parle.

Un des gendres des *Yuen*, nommé *Ty-mou-eulh* (2), régna

(1) *Ou-té* & *Tchen-koan* sont les deux premiers Empereurs de la Dynastie des *Tang*. *Ou-té*, connu dans l'Histoire sous le nom de *Tang-kao-tsou*, monta sur le trône l'an 618 de l'Ere Chrétienne. *Tchen-koan*, connu sous le nom de *Tay-tsoung*, lui succéda l'an 627. *Hien-tsing*, connu sous le nom de *Kao-tsoung*, monta sur le trône l'an 650; ainsi la troisieme année de son regne est l'an 652.

(2) *Ty-mou-eulh* n'est autre que le grand *Tamerlan*, dont le nom, comme on sait, etoit *Timour*. Comme tous les mots chinois sont des monosyllabes, & que la lettre *R n'entre dans aucun*, on sépare toutes les syllabes qui composent les mots des langues etrangeres, qui en ont plusieurs; & pour exprimer à peu près le son de la lettre *R*, on se sert du caractere chinois *eulh :* ainsi, pour ecrire *Timour*, en chinois on emploie les trois caracteres *Ty-mou-eulh*. Ce *Ty-mou-eulh* est appellé gendre de *Yuen* (*Yuen-fou-ma*), parce qu'il

à Samarcande du tems de *Houng-ou*. Les principales villes qui etoient alors dans ce Royaume sont, du côté de l'Orient, *Yang-y*, *Cha-tou*, *Hai-ya*, *Sai-lan*, *Ta-ché-yu*, &c.; & du côté de l'Occident, tirant un peu vers le midi, les villes de *Ko-ché*, *Tié-ly-mi*, &c. La beauté du pays de *Ko-ché*, avoit engagé *Ty-mou-eulh* à en faire le lieu de sa résidence ordinaire. La ville de *Ko-ché* n'etoit eloignée de Samarcande que de deux cens soixante lys, c'est-à-dire de vingt-six lieues. La vingtieme année de *Houng-ou* (en 1388), Timour, Roi de Samarcande, envoya des Ambassadeurs pour apporter le tribut. Le chef de l'ambassade s'appelloit *Man-la-ha-fei*, & le tribut consistoit en chameaux & en chevaux. La vingt-septieme année du

avoit epousé une des filles de *Chun-ty*, neuvieme & dernier Empereur de la Dynastie des *Yuen*, autrement dit des *Mongoux*, dont le fondateur est le fameux *Tsin-kis-han*, connu en Europe sous le nom de *Gengiskan* ou *Gentchiskan*. L'année où *Tamerlan* monta sur le trône, n'est point désignée dans les livres chinois; mais on pourra la connoître à-peu-près par ce que je vais dire. Suivant l'*Histoire de la vie de Tamerlan*, ce Prince mourut *le 1 Avril de l'an 1415*, à l'âge de soixante-onze ans. *L'année 1415* répond à la douzieme année du regne de *Young-lô*, troisieme Empereur de la Dynastie des *Ming*; par conséquent l'année 1344 qui est la seconde du regne de l'Empereur *Chun-ty*, son beau-pere, doit être celle de sa naissance. Il est à croire qu'un Empereur de la Chine n'auroit pas donné sa fille à un simple particulier. Ainsi, dans le tems que *Tamerlan* epousa la fille de *Chun-ty*, il etoit déjà Roi de Samarcande, ou tout au moins Chef de quelque horde de Tartares, avec le titre de *Bec* ou de *Scha*, ou tel autre qui désigne une puissance comme souveraine. La Dynastie des *Yuen* fut entiérement eteinte en 1368, la vingt-quatrième de l'âge de *Tamerlan*. Il est surprenant qu'un Prince aussi guerrier que *Tamerlan*, gendre du dernier Empereur de cette infortunée Dynastie, & peut-être du même sang, n'ait pas fait tous ses efforts, ou du moins quelque tentative, pour la soutenir contre les Chinois, qui n'etoient pas d'accord entre eux, & qui auroient infailliblement succombé, si quelque Puissance etrangere etoit venue au secours des *Mongoux*. Il est vrai que *Tamerlan* etoit encore bien jeune alors.

même Empereur (*Houng-ou*), c'eſt-à-dire en 1395, Timour envoya encore deux cens chevaux en tribut, avec une ambaſſade dont le chef s'appelloit *Tié-ly-pi-ché*. Cet Ambaſſadeur etoit chargé, de la part de ſon maître, d'une lettre pour Sa Majeſté Chinoiſe, dont voici le contenu.

« Grand Prince, c'eſt par un effet de la protection ſpéciale » dont le Ciel vous honore, que vous avez porté votre Empire » juſqu'au-delà des quatre mers. L'univers entier retentit du » bruit de vos vertus. Votre humanité fait l'admiration de tout » le monde; & comme il n'eſt perſonne qui ne ſe reſſente » de vos bienfaits, il n'eſt perſonne auſſi qui ne ſoit pénétré » pour vous d'une tendre & reſpectueuſe reconnoiſſance. Tous » les Royaumes ſont attentifs à votre maniere de gouverner, » qu'ils veulent prendre déſormais pour modele; parce qu'ils » ſont perſuadés que le Ciel ne vous a placé ſi haut, qu'afin » de leur ſervir comme de flambeau pour les eclairer.

» Moi, *Ty-mou-eulh*, placé loin de vous à la diſtance de » plus de dix mille *lys*, j'ai eté ebloui, comme les autres, » du brillant eclat de vos vertus auxquelles l'antiquité la plus » reculée n'a rien qu'on puiſſe comparer. J'ai eté frappé de » la grandeur de votre puiſſance, dont l'etendue, preſque » ſans bornes, la rend ſupérieure à celle de tous les Souverains » qui ont exiſté avant vous, & dont l'adminiſtration, faite avec » une ſageſſe & une modération ſans exemple, la fait chérir » indiſtinctement de tous ceux ſur qui elle s'exerce. Auſſi les » vieillards & les jeunes gens vous prennent à l'envi, pour » le ſujet de leurs eloges; les bons & les méchans vous louent » comme de concert; tous ſont perſuadés que ſi vous avez » des châtimens pour punir les vices, vous avez des récom» penſes pour honorer les vertus.

» Sous votre glorieux regne l'Empire de la Chine eſt ouvert

» à toutes les nations ; toutes les nations s'y rendent, & y » font leur commerce avec autant d'assurance & de liberté » que dans leurs Royaumes respectifs. Loin de se plaindre » qu'elles y éprouvent des vexations, elles se louent toutes » de la protection que vous leur accordez, des avantages que » vous leur procurez ; & comblent de mille eloges un gou» vernement qui les enchante, & pour lequel elles conservent » la plus tendre affection.

» Pour moi qui ai reçu & la lettre dont vous m'avez honoré » & les présens dont vous m'avez comblé, & qui vois l'em» pressement réciproque de vos sujets & des miens pour » communiquer entre eux comme s'ils etoient sujets d'un même » Souverain, de quels sentimens ne dois-je pas être pénétré ? » Votre cœur est pour moi comme ce vase précieux qui, » recevant les rayons du soleil, devient le représentatif de toutes » choses (1). Je vois dans votre conduite tout ce que je » dois faire.

» Pleins de *vénération pour votre Majesté*, ne pouvant » reconnoître par nous-mêmes tous les bienfaits dont vous nous » avez comblés, moi & tous les sujets de mes petits Etats, » nous prions le Ciel de conserver vos jours, d'en augmenter » le nombre, & de rendre votre bonheur aussi etendu & aussi » *durable* que le ciel & la terre ».

Cette lettre, ajoute l'auteur Chinois qui la rapporte, est la plus claire & la mieux faite qui nous soit venue des pays etrangers (2).

(1) Les Chinois appellent le vase dont *Tamerlan* parle ici, *tchao-che-pei*, qui veut dire *vase dans lequel on cherche les affaires*. Les gens du pays, dit l'Auteur que j'ai sous les yeux, assurent que parmi les les trésors de leur Royaume, il se trouve un vase d'une pierre précieuse transparente, dans laquelle on voit tout ce qu'on veut savoir, lorsqu'on l'expose aux rayons du soleil.

(2) Quoique les eloges que renferme cette Lettre paroissent

La vingt-huitieme année de *Houng-ou* (c'est-à-dire en 1396), l'Empereur envoya une ambassade au *Si-yu*. *Fou-ngan* & *Kouo-ki* en etoient les chefs. Ils passerent par Samarcande, & s'y arrêterent (1).

La cinquieme année de *Young-lo* (c'est-à-dire en 1407) le Roi de Samarcande, qui s'appelloit alors *Ha-ly* (2), députa

outrés, ils ne pouvoient avoir pour objet un Prince qui en fût plus digne que celui qui régnoit alors en Chine. C'etoit un sage, un héros, un personnage accompli dans tous les genres de mérite. Que sa morale est belle! que sa politique est douce & profonde! que son gouvernement est sensé! Tous les Législateurs de l'ancienne Grece ne sont que des enfans en comparaison de ce grand homme. Que n'ai-je le loisir de traduire dans quelqu'une de nos langues, le Livre chinois où l'on rapporte les actions, les maximes & les discours familiers de *Houng-ou!* On verroit que je n'exagere point en disant qu'il a eté un des plus grands hommes qui aient existé. Il falloit que *Tamerlan* le connût bien, pour lui avoir ecrit comme il a fait.

(1) Le texte n'est pas bien clair. Il peut être traduit, comme je l'ai fait, par ces mots, *s'y arrêterent;* & peut être traduit aussi par ces autres, *où ils furent détenus.* Il est très-probable que ce dernier sens est le véritable; car, à quelle fin les Ambassadeurs Chinois se seroient-ils arrêtés dans une ville où ils n'etoient pas envoyés directement?

(2) C'est *Khalil*, fils de *Miran-schah*, troisieme fils de *Tamerlan*. Les Chinois ecrivent comme ils peuvent les noms etrangers; pourvu qu'avec leurs caracteres ils désignent à-peu-près les sons qu'ils entendent, cela leur suffit. Jusqu'ici il n'y avoit rien eu d'opposé à ce que nous lisons de *Tamerlan* dans les livres faits en Europe; mais *Khalil*, déjà sur le trône de Samarcande la cinquième année de *Young-lo*, c'est-à-dire en 1407, est un point qui détruit entiérement l'epoque de la mort de *Tamerlan*, que l'Auteur de sa vie place à l'année 1415. On peut s'en fier aux Chinois sur cet article. Ils n'ont eu aucun intérêt à dire les choses autrement qu'elles n'etoient. Il est sûr que *Khalil* succéda à *Tamerlan*. Il est sûr que les Ambassadeurs de la Chine furent arrêtés à *Samarcande*, depuis la vingt-huitieme année de *Houng-ou*, jusqu'à la cinquieme année de *Young-lo*, c'est-à-dire, depuis 1396 jusqu'en 1407. Il est sûr que c'est dans l'intervalle de ces dix années que mourut *Tamerlan*, puisque l'Empereur de la Chine envoya des présens pour être offerts sur le tombeau de ce Prince : il est évident, par conséquent, que ceux

un des Grands de ſon Royaume, dont le nom etoit *Hou-yeou-ta*, pour apporter le tribut & nous ramener *Fou-ngan* & *Kouo-ki.* L'Empereur le reçut très-bien; lui fit des préſens, & le renvoya avec honneur. Il lui fit expédier une lettre pour ſon maître, qu'on lui dit être le petit-fils de Timour auquel il avoit ſuccédé; & pour donner des preuves de ſa conſidération pour le gendre des *Yuen* (c'eſt-à-dire pour Tamerlan), il envoya un ſceau, de l'argent & des ſoieries, pour être offerts ſur le tombeau de ce grand Prince.

Quelques années après, un nommé *Ou-lou-po* vint de Samarcande offrir pour tribut, des chevaux. L'Empereur les reçut, fit honneur à *Ou-lou-po*, & députa *Fou-ngan* pour le reconduire à Samarcande. On dit que cet *Ou-lou-po* etoit un perſonnage déguiſé, & que c'etoit *Ha-ly* lui-même. *Fou-ngan* revint la premiere année de *Houng-hi*, c'eſt-à-dire en 1425.

La dix-neuvieme année de *Tcheng-hoa* (en 1478), *Ahema*, Roi de Samarcande (1), envoya pour tribut deux lions. L'Am-

qui placent la mort de *Tamerlan* en 1415, ſe trompent. Suivant d'Herbelot, ce Prince mourut l'an 807 de l'hégire. Si l'hégire, comme je l'ai conclu dans ma remarque ſur Mahomet, page 12 & *ſuiv.* a commencé l'an 594, l'année 807 de l'hégire ſera l'an 1401 de l'Ere Chrétienne. De cette manière, les Chinois ſeront d'accord avec ce que diſent les Auteurs orientaux cités par d'Herbelot; & ſi *Tamerlan* a voulu faire la guerre à la Chine, ce n'a pu être que dans l'intervalle du tems qui ſe trouve depuis 1396 juſqu'en 1401. Je trouverai peut-être dans la ſuite quelque eclairciſſement ſur cet article de la guerre de *Tamerlan* avec la Chine.

(1) *Ahema* eſt, ſelon les apparences, *Ahmed*, petit-fils de *Khalil.* Les Chinois ont ecrit *Nga-he-ma*, 1°. parce qu'ils n'ont point d'A; 2°. ils ont ecrit *he* pour faire ſentir l'*h* aſpirée; 3°. ils ont ecrit *ma* ou *me* ou *mo*, car le caractere qu'ils ont employé peut ſe prononcer de toutes ces façons. Ainſi, *Nga-he-ma*, c'eſt *Ahmed.* Du reſte, il ne faut pas entendre le mot de tribut, à la rigueur européenne; c'eſt une maniere de parler chinoiſe qui ſignifie offrir quelque choſe à l'Empereur (*tſin-koung.*)

baſſadeur qui les amena vouloit exiger que l'Empereur députât quelques Grands pour les aller recevoir à quelque diſtance de la ville, & pour lui ſervir à lui-même d'introducteurs auprès de Sa Majeſté. *Tcheou-houng-mó*, qui etoit alors préſident du tribunal des rites, s'oppoſa à ce qu'on acquieſçât à la demande de l'Ambaſſadeur, comme etant contraire aux uſages de la Chine; on s'en tint à ſon avis, & on ſe contenta d'envoyer un eunuque..

La nourriture de chacun des deux lions etoit de deux moutons par jour, & de deux grands vaſes d'une liqueur faite avec du lait & du vinaigre. L'Empereur ordonna que ceux qui avoient eu ſoin des lions pendant le voyage, reſteroient à Péking pour leur continuer les mêmes ſervices. Le tribunal *Kouang-lou-ſée* fut chargé des dépenſes.

La vingt-troiſieme année de *Tcheng-hoa* (en 1482), *Tcheng-hiuen*, tréſorier général de la Province de Canton, donna avis à la Cour, qu'il etoit arrivé à Canton des Ambaſſadeurs qui ſe diſoient de *Samarcande*. Il diſoit dans ſa lettre, que ces Ambaſſadeurs etoient venus de compagnie avec ceux de *Mang-la-kia*; qu'ils avoient apporté dans un vaiſſeau freté à *Ma-la-kia* (Malaca), des lions pour être offerts à l'Empereur. Il ajoutoit que ces Ambaſſadeurs ſouhaitoient fort de ſe rendre par mer juſqu'au port le plus près de la Cour. L'Empereur fit répondre qu'il ne vouloit point que les lions fuſſent amenés par mer, pour ne pas donner aux nations voiſines un juſte ſujet de ſe moquer des Chinois (1).

La troiſieme année de *Houng-tché* (en 1490), ceux de Sa-

(1) Je ne vois pas comment amener des lions par mer, peut être un ſujet de raillerie. Peut-être étoit-ce un prétexte pour refuſer l'ambaſſade; car il n'eſt pas dit que l'Empereur l'accepta. Je rapporte les faits tels que je les trouve.

marcande vinrent à la Chine par la mer qui eſt au midi de l'Empire. Ils apportoient en tribut des lions. *Ny-yo*, qui etoit alors préſident du tribunal des rites, conſulté ſur ce qu'il y avoit à faire, répondit qu'il ne falloit pas recevoir ce tribut, parce que ce n'etoit pas l'uſage que les Royaumes qui ſont à l'occident, envoyaſſent par la mer du Sud, & qu'il falloit qu'ils envoyaſſent leur tribut par *Kia-yu-koan* du *Chen-ſi.*

Vers le milieu du regne de *Kia-tſing* (1), le Royaume de Samarcande fut agité par des guerres inteſtines qui hâterent ſa ruine. Cinquante-deux perſonnes y prirent le titre de Roi. Un de ces prétendus Rois envoya payer le tribut.

Du Royaume de Tchan-tcheng.

Le Royaume de *Tchan-tcheng* eſt déſigné dans les livres Chinois ſous différens noms. Il eſt très-ancien, puiſqu'il date du tems des *Tcheou*, dont le fondateur monta ſur le trône de la Chine l'an 1122 avant Jeſus-Chriſt, & dont la race ne fut eteinte que deux cens quarante-huit ans avant l'ere chrétienne. Sous cette Dynaſtie, *Tchan-tcheng* portoit le nom de *Yue-chang-ty*. Sous la Dynaſtie ſuivante, c'eſt-à-dire ſous celle des *Tſin*, on l'appella *Lin-y*; & ſous les *Han*, on lui donna le nom de *Siang-lin*. Il étoit alors de la dépendance de *Ge-nan-kun*. Ce Royaume a la mer à l'Eſt, le *Yun-nan* à l'Oueſt, *Tchen-la* au Midi, *Ngan-nan* ou le Tonquin au Nord, & Canton au Nord-eſt. Sur la fin de la Dynaſtie des *Han*, un nommé *Ku-lien* (2) prit le titre de Roi de *Lin-y*, après en avoir maſſacré

(1) Le regne de *Kia-tſing* a commencé en 1522, & a fini en 1566; par conſéquent le milieu du regne eſt en 1544.

(2) La Dynaſtie des *Han* fut entiérement eteinte la 264ᵉ année de l'Ere Chrétienne, ſous *Heou-ty*, qui en fut le dernier Empereur.

Il eſt dit dans le *Y-toung-tché*,

le légitime Souverain; & se rendit indépendant de la Chine.

Sous la Dynastie des *Tang*, *Hien-tsoung* etant alors sur le trône, c'est-à-dire vers l'an 807 après Jesus-Christ, ceux de *Lin-y* vinrent faire des excursions jusques sur les terres de l'Empire, du côté de *Houng-ngai*. *Tchang-tan*, qui etoit alors gouverneur de *Ngan-nan* ou du Tonquin, prit les armes, les repoussa & les mena battant jusqu'à *Lin-y* qu'il leur enleva. Les vaincus se fixerent dans un lieu qu'ils appellerent *Tchan-tcheng*, où ils etablirent la Capitale de leur petit Royaume. C'est depuis ce tems seulement qu'ils sont connus sous le nom de *Tchan-tcheng*.

Sous les *Soung*, vers le milieu du regne de *Tchoung-hi* (1),

que les descendans de *Ku-lien* régnerent plusieurs générations à *Lyn-y*, jusqu'à la onzieme année de *Tcheng-ty*, troisieme Empereur de la Dynastie des *Tsin*, ou *Kin* orientaux. Cette année est la seconde de *Kien-kang*, & répond à l'année 337 de l'Ere Chrétienne. *Fan-y* fut le dernier Roi de la race de *Ku-lien*, dont il descendoit par les femmes. Il avoit un esclave originaire de *Si-kuen-hien* du *Genan*, qu'il employoit à garder les troupeaux. Le nom de cet esclave etoit *Fan-ouen*. Un jour qu'il etoit dans une vallée entre deux montagnes, & qu'il s'amusoit à pêcher dans un ruisseau d'une eau fort claire, il prit un poisson de l'espece de ceux qu'on appelle *foung-yu*. Il fut fort surpris quand il vit ce poisson changer tout-à-coup de nature, & devenir fer entre ses mains. Il en augura quelque chose d'extraordinaire, qu'il crut devoir lui arriver. Avec ce poisson, devenu fer, il fit un couteau, se prosterna à deux genoux, & dans cette posture, les yeux fixés vers le soleil, il dit : « Avec » ce couteau, d'une matiere ex» traordinaire, je puis faire des » choses extraordinaires. Je vais » tenter de couper ce caillou; si » j'en viens à bout, je suis fait » pour régner ». A l'instant il dirige le couteau sur le caillou, & le coupe avec autant de facilité que s'il avoit été du bois le plus tendre. Après la mort de *Fan-y*, il se mit à la tête de quelques esclaves, grossit peu-à-peu sa troupe, avec laquelle il envahit d'abord quelques lieues de pays; & se trouvant ensuite avec une armée de quarante à cinquante mille hommes, il se fit déclarer Roi de *Tchan-tcheng*.

(1) Le milieu du regne de *Tchoung-hi* répond à la vingtieme année du *Hiao-tsoung*, c'est-à-dire à l'année 1185 de l'Ere Chrétienne.

le

le Roi de *Tchan-tcheng* s'empara des Etats de *Tchen-la.* Vers le milieu du regne de *Tſing-yuen* (1), ceux du *Tchen-la* ſecouerent le joug de l'uſurpateur, firent un grand carnage de ceux de *Tchan-tcheng*, dont à leur tour ils uſurperent le Royaume.

La ſeconde année de *Houng-ou* (en 1369), l'Empereur envoya les Mandarins *Ou-young*, *Yen-tſoung-lou*, *Yang-tſai* & autres, pour donner de nouvelles patentes & de nouveaux ſceaux aux Rois de *Tchan-tcheng*, de *Koua-oua*, du Japon, &c. La même année le Roi de *Tchan-tcheng* députa quelques Grands de ſon Royaume, auxquels il donna le titre d'Ambaſſadeurs. Ces Ambaſſadeurs avoient pour chef un nommé *Tou-tan-ma-tou.* Ils ſe plaignirent fort des vexations & des mauvais traitemens qu'ils recevoient de ceux de *Ngan-nan.* L'Empereur eut egard à leurs plaintes, & envoya un Mandarin pour défendre de ſa part au Roi du Tonquin, d'en mal uſer avec ceux de *Tchan-tcheng*; & pour lui ordonner de ceſſer tout acte d'hoſtilité, & de mettre bas les armes. Le Tonquinois obéit; & le Roi de *Tchan-tcheng*, qui s'appelloit *Nga-ta-nga-tché*, pénétré de reconnoiſſance, envoya tout de ſuite *Hou-tou-man*, & quelques autres, pour faire ſes remercîmens à l'Empereur, & pour apporter en même tems le tribut, qui conſiſtoit en tigres & en eléphans. L'Empereur reçut avec plaiſir ces animaux; & pour donner des marques de ſa ſatisfaction au Roi qui les lui envoyoit, Sa Majeſté députa les nommés *Koan-keou*, *Kan-heng* avec *Lou-koung-ſien*, ſecond préſident de la chambre dite *Sée-y-koan*, pour accompagner *Hou-tou-man* & les autres, & pour porter à *Nga-ta-nga-tché* un ſceau particulier, quelques pieces de brocard, & le calendrier de l'Empire.

(1) Le milieu du regne de *Tſing-yuen* répond à la troiſieme année de *Ning-tſoung*, c'eſt-à-dire à l'année 1197 de l'Ere Chrétienne.

La quatrieme année de *Houng-ou* (en 1371), le Roi de *Tchan-tcheng* envoya *Ta-pan*, *Tchao-pou-noung*, &c. pour apporter le tribut. Il etoit chargé d'une lettre ecrite ſur une lame d'argent, dans laquelle le Roi faiſoit des plaintes contre ceux de *Ngan-nan* qui ne ceſſoient d'inquiéter ſes ſujets par des actes d'hoſtilité, dont il lui etoit difficile d'empêcher les effets, ſi Sa Majeſté Impériale n'avoit la bonté de donner ſes ordres, & de le prendre ſous ſa protection d'une maniere plus ſpéciale qu'elle n'avoit encore fait. En conſéquence il la ſupplioit de lui fournir des armes, telles que celles qui etoient d'uſage dans l'Empire, & de lui donner quelques muſiciens Chinois. « Quand » les Tonquinois, ajoutoit-il, verront ces armes & ces muſi- » ciens, pénétrés de reſpect & de terreur, ils n'oſeront plus nous » inſulter, parce qu'ils verront en cela des preuves non équivo- » ques de la bienveillance dont Sa Majeſté nous honore, &c. ».

L'Empereur, après s'être fait expliquer le contenu de cette lettre, ordonna au tribunal des affaires etrangeres de répondre au Roi de *Tchan-tcheng* qu'il ne jugeoit pas qu'il fût convenable de lui accorder ce qu'il demandoit. On ne pouvoit pas lui fournir des armes, parce qu'il etoit très-probable qu'il s'en ſerviroit contre les Tonquinois, leſquels etoient ſes tributaires auſſi bien que ceux de *Tchan-tcheng*, & que Sa Majeſté ne devoit pas armer ſes ſujets les uns contre les autres. On ne pouvoit pas lui donner des muſiciens Chinois, parce que la muſique Chinoiſe avoit des regles, des modes & des uſages qui ne convenoient qu'à la majeſté de l'Empire. Du reſte, ſi le Roi de *Tchan-tcheng* vouloit abſolument s'inſtruire ſur ce qui concernoit la muſique, on lui permettoit d'envoyer quelques-uns de ſes ſujets, pour qu'ils puſſent l'apprendre ſur les lieux.

La vingt-troiſieme année de *Houng-ou* (en 1391), il y eut une révolte à *Tchan-tcheng*. *Ko-cheng*, un des Grands de ce

Royaume, tua *Nga-ta-nga-tché*, & ſe fit reconnoître Roi à la place du légitime Souverain, qui, s'étant rendu odieux à tous ſes ſujets, n'eut perſonne qui voulût alors venger ſa mort, & lui donner un ſucceſſeur de ſa race. L'année d'après, *Ko-cheng* envoya de ſes gens pour apporter le tribut; mais l'Empereur ne voulut point du tribut d'un uſurpateur, & fit repartir ces envoyés, ſans avoir voulu les entendre.

La quatrieme année de *Yong-lo* (en 1406), les Tonquinois ſe révolterent. *Tchan-pa-ty-lai*, qui etoit alors Roi de *Tchan-tcheng*, ſe joignit à eux, & ils vinrent enſemble faire des dégâts ſur les terres de l'Empire. L'Empereur, qui ignoroit la perfidie de *Tchan-pa-ty-lai*, lui avoit fait donner ſes ordres pour qu'il eût à combattre inceſſamment les Tonquinois, & quand il les auroit vaincus, qu'il amenât ou fît conduire à Péking, ou le Roi du Tonquin lui-même, ou ſon pere, ou ſon fils, ou quelqu'un des Grands de ſon Royaume. *Tchen-hia*, Général Chinois, qui ſe trouvoit alors aux environs du Tonquin, à la tête de quelques troupes, ecrivit à l'Empereur que *Tchan-pa-ty-lai* s'etoit emparé de tous les lieux qui appartenoient à la Chine du côté de *Hoa-tcheou*; qu'il avoit exigé des contributions en or & en argent, dont il avoit ſecouru le Roi du Tonquin; qu'en reconnoiſſance de ce bienfait, le Roi du Tonquin lui avoit donné ſa propre fille en mariage; qu'en ſuite de ce mariage les Tonquinois & ceux de *Tchan-tcheng*, ne ſe regardant plus que comme des alliés, avoient joint leurs troupes, à la tête deſquelles etoient le neveu du Roi du Tonquin & *Tchan-pa-ty-lai* lui-même, & qu'ils avoient ſubjugué tout le pays de *Cheng-hoa-fou*, de *Ly-tcheou-hien*, & autres villes voiſines. Il ſupplioit Sa Majeſté de lui envoyer des troupes, pour qu'il pût s'oppoſer aux rebelles, les combattre, & les punir de leur inſolence. L'Empereur ne jugea pas

à propos d'employer la force. Il se contenta d'envoyer quelques Grands, avec plein-pouvoir de tout pacifier à l'amiable : ce qui arriva. Les rebelles restituerent ce qu'ils avoient pris aux Chinois, demanderent pardon de leur faute, & envoyerent des Ambassadeurs pour apporter le tribut.

On peut aller au Royaume de *Tchan-tcheng*, ou par Canton, ou par le *Fou-kien*. Si on y va par le *Fou-kien*, il faut s'embarquer à *Ou-hou-men*, qui est un port près de *Tchang-lo-hien*. On va droit au Sud-ouest; & après dix jours de navigation, si le vent est favorable, on arrive à *Tchan-tcheng*. A cent *lys* de distance de cette ville, il y a un détroit, au commencement duquel on a elevé une tour qui sert de signal aux gens de mer. C'est près de cette tour que doivent s'arrêter tous les vaisseaux. Il n'y a pas d'autre endroit pour l'ancrage.

Les gens de ces contrées sont à demi-sauvages. Ils aiment fort la guerre dont ils s'occupent presque uniquement. Leur religion est celle des Bonzes Indiens. Leur nourriture ordinaire est de riz, de chair de bufles, de bœufs, de moutons, & de chevres sauvages. Ils logent dans des maisons faites de branches d'arbres qu'ils entrelacent en forme de palissades, & qu'il ne leur est pas permis d'elever au-dessus de trois pieds de hauteur. Les Grands, & ceux qui sont constitués en dignité, ont des maisons faites de briques qu'ils cimentent avec de la chaux. L'habillement du peuple est de simple toile, dont la couleur est d'un bleu tirant sur le noir. Il y a peine de mort pour quiconque porteroit un habit de couleur jaune. Leurs cheveux, qu'ils ne tressent ni ne peignent, & qu'ils laissent flotter sur leurs épaules tels que la nature les leur a donnés, leur servent de coëffure. Tous vont nuds-pieds. L'habillement des femmes est comme celui des hommes, excepté que celles-là paroissent ne pas négliger entiérement leurs cheveux, qu'elles portent pour l'ordinaire ou

en queue ou en cadenette. Le Roi se fait remarquer pardessus tous ses sujets, par la maniere singuliere dont il est vêtu. Il porte sur sa tête un bonnet d'or fin, travaillé en filigrane, au-dessus duquel sont trois petites montagnes de même métal. Pour tout le reste il ressemble parfaitement à *Kin-kang*, un de ces esprits de la guerre qu'on voit représentés dans nos *Miao*. Dans ses marches, qui se font toujours, ou à cheval, ou sur un bœuf, ou sur un eléphant, il est précédé d'un grand nombre de trompettes & de tambours, & accompagné de quantité d'officiers & de soldats armés. Dans l'enceinte de son palais il y a un petit temple tout couvert d'or, dont il est lui-même le prêtre, & dans lequel il sacrifie en certains jours déterminés. Les bœufs qui sont destinés pour les sacrifices, ne doivent jamais avoir porté le joug, ni avoir servi à quelque autre usage que ce puisse être. Ils sont nourris dans des lieux particuliers, dont le pâturage n'est que pour eux. Lorsqu'on immole quelqu'un de ces animaux pour être offert, un des sacrificateurs chante les paroles suivantes, jusqu'à ce qu'il ne le voie plus palpiter : *Ngo-lo-ho-ki-pa*; ce qui veut dire en notre langue, *reprends bien vîte une nouvelle vie.*

Des monnoies particulieres d'or & d'argent ont cours parmi eux. Ils n'ont point comme nous des *caches* de cuivre. Ils ignorent la plupart de nos arts, mais en particulier celui de la médecine. Lorsque quelqu'un d'entre eux est malade, il trouve lui-même les remedes qui lui conviennent, dans quelques plantes qu'il connoît & qu'il mange toutes crues. Quoiqu'ils aient des signes ou des lettres pour exprimer leurs idées & les communiquer, ils n'ont pas encore l'usage du papier : ils ecrivent sur des peaux d'animaux, ou sur des ecorces d'arbres.

Ils ne perdent pas leur tems à faire cuire ou apprêter la chair des animaux dont ils se nourrissent. Ils la mangent toute crue,

& attendent, pour la trouver bien bonne, qu'elle soit arrivée au degré de corruption qui la rend puante, & qui la couvre d'une infinité de vers. Ils ne font pas grand usage du thé, parce qu'ils n'ont pas chez eux l'arbre qui le porte. Leur boisson est faite avec la liqueur qui se trouve dans le fruit du cocotier. Quand ils s'invitent pour quelque partie de plaisir, ils s'assemblent autour d'un grand vase qu'ils ont soin de remplir de cette liqueur. Ils ont chacun un chalumeau qu'ils plongent dedans, & au moyen duquel ils ne boivent ni plus ni moins que ce qu'ils veulent, sans courir le risque de s'incommoder, en se rendant, comme il n'arrive que trop souvent chez des peuples plus policés, à des invitations trop pressantes. A mesure que la liqueur diminue dans le vase, ils la remplacent avec de l'eau jusqu'à ce qu'elle n'ait plus rien de son premier goût.

Une fois chaque année le Roi fait une chasse de cérémonie sur les confins de ses Etats. Malheur aux etrangers qui se trouvent alors à la portée des chasseurs Ils sont pris comme des bêtes fauves, & mis à mort sans rémission. On leur ouvre le ventre, & on leur arrache le fiel. Dans le premier repas que le Roi prend après cette chasse, on lui présente un de ces fiels qu'il ouvre lui-même, & dont il verse une partie dans un vase rempli de la liqueur qui lui sert de boisson ordinaire. Il boit de ce mêlange autant qu'il le juge à propos, & en fait boire à tous ceux de sa suite. Il prend du même fiel tout ce qui en est resté, & s'en frotte toutes les parties du corps: il se regarde alors comme invulnérable. Les autres fiels sont réservés pour lui être présentés dans ses repas ordinaires; car c'est un mets dont il est très-friand, & dont il ne sauroit se passer.

Ceux de *Tchan-tcheng* ont une maniere de diviser le tems toute différente de la nôtre. Ils partagent le jour en cinquante parties egales qu'ils appellent quarts-d'heures, & la nuit en cin-

quante autres parties egales qu'ils appellent auſſi quarts-d'heures. *Ils* ne ſavent ce que c'eſt qu'intercaler, & leurs années ſont toutes compoſées d'un même nombre de lunaiſons. Le *ſolſtice* d'hiver eſt fixé au quinzieme de la onzieme lune. Le quinzieme de la douzieme lune, pour ſe diſpoſer au nouvel an, ils offrent au Ciel un ſacrifice général au nom de la nation. Voici comment cela ſe pratique. En dehors des murailles de la ville, à une diſtance ſuffiſante, ils elevent une tour de bois, dans laquelle le Roi, les Princes, les Grands, les *Magiſtrats*, le peuple même, enferment des habits, des meubles, des parfums, des herbes médicinales, & telles autres choſes combuſtibles qu'ils jugent à propos, chacun ſelon ſa dévotion, pourvu qu'elle ſoit honnête, & de quelque prix. Lorſqu'il y en a quantité ſuffiſante, & que le tems fixé eſt arrivé, ils y mettent le feu en cérémonie, & attendent que le tout ſoit conſumé & réduit en cendres. Ils croient faire en cela une choſe très-agréable au Ciel.

Le *premier* jour de l'an, le Roi, accompagné de toute ſa Cour, *ſe tranſporte dans les lieux où les Magiſtrats* s'aſſemblent pour rendre la juſtice ou pour traiter les affaires. Ils les parcourt en cérémonie l'un après l'autre, en les parfumant avec des bâtons d'odeur qu'il allume lui-même, & qu'il tient à la main. Après chaque evolution, c'eſt-à-dire après qu'il a fait *le tour* d'une chambre, il rejette avec dédain les bâtons *d'odeur dont il vient de ſe ſervir pour la parfumer,* comme s'ils etoient chargés de toutes les *iniquités qui ont eté* commiſes dans le lieu qui vient d'être purifié par cette cérémonie.

Pendant le cours de la quatrieme lune, les gens de mer ſont leurs réjouiſſances particulieres, qui conſiſtent en feſtins, comédies, & autres divertiſſemens ſemblables.

Cette nation a ſes loix propres, qui ne ſont ni trop ſéveres, ni en grand nombre. Chez elle, les fautes ordinaires ſont punies

par le rotin, dont ils appliquent ſur le dos du délinquant, cinquante, ſoixante & même juſqu'à cent coups, ſuivant qu'elles ſont plus ou moins conſidérables. La cangue & les chaînes de fer portées par les coupables pendant un tems limité, expient tous les crimes qui ne ſont pas jugés dignes de mort. Pour ceux qui méritent la mort, on attache le coupable à un arbre, on lui perce le goſier avec une lance faite d'un bois très-dur, & tout de ſuite on lui coupe la tête. Il y a un ſupplice particulier pour ceux qui ont aſſaſſiné ou tué quelqu'un de quelque maniere que ce puiſſe être, pourvu que ce ne ſoit pas innocemment & ſans en avoir l'intention. On l'appelle le ſupplice de l'*eléphant*, parce que le criminel eſt livré à un eléphant pour être mis à mort. Voici comment cela ſe pratique. Le malheureux qui eſt condamné à perdre ainſi la vie, eſt conduit devant quelqu'un de ces animaux dreſſés à cette ſorte de manége. Un des officiers de juſtice fait une petite harangue à l'animal, comme s'il vouloit lui fournir des motifs pour l'exciter à bien faire ſon devoir, en lui faiſant connoître l'atrocité du crime, & finit en lui diſant, *nous te livrons ce ſcélérat, c'eſt à toi de le punir comme il le mérite.* Alors l'eléphant ſaiſit le coupable avec ſa trompe, l'eleve en l'air, & le ramene avec force contre terre; le foule aux pieds, & recommence juſqu'à ce que le pauvre miſérable ſoit ſans mouvement & tout moulu.

L'adultére n'y eſt pas puni fort rigoureuſement. On ſe contente d'exiger un bœuf ou une vache de ceux qui ont eté pris en flagrant délit. Pour les crimes douteux il y a une eſpece d'epreuve, au moyen de laquelle on croit diſtinguer le coupable d'avec l'innocent. Il y a dans le pays une grande riviere où il ſe trouve des *ngao-yu*, monſtres qui remontent de la mer, & qui dévorent les hommes. Lorſqu'on eſt en doute ſi quelqu'un a commis ou non le crime dont il eſt ſoupçonné ou accuſé, on

l'oblige

l'oblige à ſe mettre ſur le dos d'un bœuf, & à paſſer ainſi la riviere. S'il eſt coupable, il eſt, à coup sûr, dévoré par un *ngao-yu*. S'il eſt innocent, il paſſe ſain & ſauf, & revient par le même chemin, pour être conduit en triomphe chez lui.

Il y a encore dans ce Royaume un uſage qui mérite qu'on y faſſe attention. Le Roi y eſt abſolu comme dans les autres Etats; mais lorſqu'il eſt parvenu à la trentieme année de ſon regne, ſes ſujets l'obligent à faire une retraite qui dure une année entiere. Bongré malgré, il faut qu'il ſe retire ſur une montagne, où on ne lui laiſſe d'autre occupation que celle de réfléchir ſur lui-même, & ſur la maniere dont il a gouverné. Chaque jour il fait à voix haute ſa priere au ciel, & cette priere eſt conçue en ces termes: « O ciel! ſi j'ai eté un mauvais » Roi, ou ſi je dois le devenir, fais-moi mourir en me frappant » de quelque maladie extraordinaire; ou ſi tu l'aimes mieux, » envoie des tigres pour me dévorer ». Si après une année révolue, aucun tigre ne l'a dévoré, & qu'il ne ſoit pas mort de maladie, il revient à la Cour, où il eſt reçu en triomphe, reprend les rênes du gouvernement, & ſes ſujets pénétrés pour lui des ſentimens de la plus profonde vénération, lui déferent le magnifique titre de *Fang-ly-ma-ha-la-tcha*, ce qui veut dire en notre langue, *très-ſaint perſonnage, l'ami particulier du ciel, & ſon favori par excellence*. Pendant tout le tems que le Roi eſt abſent, toutes les affaires ſe font en ſon nom, & ſe traitent à l'ordinaire, comme s'il etoit préſent. Les Miniſtres ſont abſolus pendant cette eſpece d'interregne.

Il paſſe pour conſtant dans le pays, qu'il y a une ſorte de mauvais eſprit qu'ils appellent *cadavre vivant venu des pays etrangers*. Il porte des aîles, & vole pendant la nuit. Il a des yeux ſans prunelles, & reſſemble à une femme par le reſte

de ſon corps. Sa tête eſt *amovible*, & a ſeule la vertu de *compénétrabilité*, c'eſt-à-dire qu'elle peut pénétrer à travers les corps les plus durs; auſſi eſt-ce par ſa tête ſeule que cet eſprit ſe rend redoutable. Sa nourriture ordinaire eſt le ſang des petits enfans. Il voltige pendant la nuit autour des maiſons où il y en a, & quand il croit être sûr que tout le monde eſt endormi, il détache ſa tête de ſon corps, qu'il tâche de laiſſer dans quelque lieu à l'abri de toute ſurpriſe; & cette tête ſans corps, ſe gliſſant dans les appartemens, y va ſucer le ſang de tous les enfans qui s'y trouvent. Il n'y a qu'un moyen de prévenir ce malheur, c'eſt la vigilance; car tant qu'il y a quelqu'un d'eveillé, ce monſtre ne ſauroit nuire. Il eſt fort timide, & meurt à l'inſtant, ſi on peut le ſaiſir avant que de ſon haleine empoiſonnée, il ait ſuffoqué le petit enfant dont il veut faire ſa proie. Lorſque le *Che-teou-man* eſt entré quelque part, le chef de la famille eſt obligé, ſous peine de la vie, d'en avertir le Magiſtrat, qui ſe contente alors de lui infliger quelque peine, pour le punir de ſa négligence & de ſon peu d'attention à prévenir le malheur qui lui eſt arrivé. Le mauvais eſprit dont je viens de parler, peut s'appeller indifféremment *Che-teou-man*, & *Che-tche-yu;* ce qui ſignifie à-peu-près la même choſe.

Le Royaume de *Tchan-tcheng* produit de l'or, de l'argent, de l'etain, du fer, des lions, des eléphans, des rhinoceros, des tortues, *des parfums de toutes les eſpeces*, des pierres précieuſes, & en particulier de celles qu'on nomme pierre de *pou-ſa* (1), une eſpece d'huile nommée *meng-ho-yeou*, (comme qui diroit *huile d'un feu irréſiſtible*, parce qu'une fois

(1) C'eſt une eſpece d'agate. Les Chinois l'appellent pierre de *Pou-ſa*, parce que c'eſt de cette eſpece de pierre qu'ils ſe ſervent communément pour orner leurs idoles, celles ſur-tout qu'ils repréſentent ſous la figure d'une femme.

enflammée, elle brûle jusqu'à une entiere consommation, même dans l'eau), du *tsiang-ouei-choui*(1), de l'avèque, du poivre, des joncs, du bois à faire des ouvrages, des rotins blancs, des arbres de toutes les especes, & particulierement le *ki-pei*, & le *tsié-lan-hiang* (2), de la soie, de la laine, de l'ivoire, &c. Il y croît aussi des bambous noirs, qui montent jusqu'à la hauteur de dix-huit pieds, & dont les nœuds sont à la distance d'environ trois pouces seulement les uns des autres, ce qui rend ce bois extraordinairement fort. L'ebénier & le *tsiang-hiang* y sont fort communs; mais les habitans n'en font aucun cas, & ne s'en servent que pour brûler, comme etant le moins précieux qu'ils aient chez eux. Ils ont outre cela des paons, des chevaux d'une très-petite espece, une sorte de fruit qu'ils appellent *po-lo-mi*, lequel a à-peu-près la figure & l'odeur du coing, mais un goût tout différent.

Parmi les singularités de ce Royaume, on peut compter deux montagnes célebres, dont l'une s'appelle *la Montagne d'Or* (*Kin-chan*), & l'autre *la Montagne sans Inquiétude* (*Pou-lao-chan*). La premiere est ainsi appellée, parce qu'elle est pleine de paillettes d'or, qui brillent au loin, à-peu-près comme font les vers luisans pendant les nuits du grand eté; & la seconde porte le nom de *Montagne sans Inquiétude*, parce que c'est-là qu'on

(1) *Je ne trouve aucune expression françoise pour désigner le Tsiang-ouei-choui.* Je lis dans l'*Y-toung-tché* que c'est un parfum d'une odeur très-agréable, & si tenace, qu'il suffit d'en laisser tomber quelques gouttes sur ses habits, pour les avoir parfumés pendant une année entiere.

(2) Le *ki-pei* est un arbre qui produit de petits filamens dont *les gens du pays se servent pour faire de la toile.* Le *tsié-lan-hiang* est l'arbre le plus précieux qu'on connoisse. Son bois est très-dur, & a une odeur à laquelle rien n'est comparable. Le meilleur & le seul véritable est celui qui croît sur une montagne que le Roi fait garder : il y a peine de mort pour quiconque iroit furtivement dans cet endroit.

tranſporte tous ceux qui ſont atteints de quelque maladie mortelle. Ils y rendent bientôt les derniers ſoupirs, & ſont délivrés pour toujours des inquiétudes dont la vie de l'homme eſt parſemée.

Suivant l'*Y-toung-tché*, le Royaume de *Tchan-tcheng* eſt au ſud-oueſt de la Chine, priſe dans ſa totalité; mais à parler plus exactement, il a la mer à l'eſt, le *Yun-nan* à l'oueſt, *Hoang-tcheou* au nord, & le Royaume de *Tchen-la*, dont nous parlerons dans la ſuite, au midi. Sa longueur d'orient en occident eſt de ſept cens *lys*, & du nord au ſud de trois mille *lys*. (Dix *lys*, comme je l'ai déjà remarqué pluſieurs fois, equivalent à une lieue commune de vingt au degré). Ce pays, comme l'on voit, eſt d'une aſſez vaſte etendue pour mériter le nom de Royaume.

Outre ſes Etats particuliers, le Roi de *Tchan-tcheng* a encore ſous ſa domination le Royaume de *Ping-toung-loung*. Il eſt parlé de ce *Ping-toung-loung* dans un livre fait ſous la Dynaſtie des *Ming*; & il y eſt dit que le peuple qui l'habite eſt un peuple ſauvage, qui n'a ni loix, ni mœurs, ni cérémonies: cependant, ajoute-t-il, il a un chef, auquel on donne le titre de Roi. Il n'eſt diſtingué du reſte de ſes ſujets que par ſon equipage, qui eſt pour l'ordinaire un eléphant, & par une garde qui eſt toujours de cent hommes. Son logement eſt une cabane faite avec des branches d'arbres. Les plus diſtingués d'entre ſes ſujets ſont logés à-peu-près de même; mais le commun ſe retire dans des tanieres ou dans des cavernes. Tous ſe nourriſſent de poiſſons & de fruits. Ils ne ſavent ce que c'eſt que de cultiver la terre. Leurs mariages ſe font ſans aucune cérémonie: un homme & une femme ſe plaiſent-ils mutuellement, ils s'epouſent; ceſſent-ils de ſe trouver au gré l'un de l'autre, ils ſe quittent avec la même facilité, & chacun de ſon côté va chercher fortune ailleurs. Leurs enterremens ſe font en ſecret, & d'une maniere myſté-

rieuse. Le lieu où l'on a déposé un mort est toujours ignoré, excepté de ceux qui lui ont rendu les derniers devoirs. Ils sont fort exacts à porter des marques extérieures de deuil, & s'en font même un point capital & un honneur. Ils connoissent & honorent *Fo.*

Le climat de ce pays est à-peu-près comme celui de *Tchan-tcheng*, & la terre y produit les mêmes choses. La fameuse montagne de *Koun-lun-chan* est censée de ce Royaume. Cette montagne est très-haute, & s'avance dans la mer au détriment des marins qui sont peu sur leurs gardes : car ils y font naufrage à coup sûr, pour peu qu'ils s'écartent du droit chemin ; aussi regardent-ils comme un avertissement essentiel à tout pilote qui fait voile vers l'occident, celui qui est renfermé dans le proverbe suivant : *Au-dessous, défie-toi de* Koun-lun, *& au-dessus, des sept* Tcheou (1). *Si tu négliges la boussole un seul moment, c'en est fait du vaisseau, c'en est fait des hommes.* (Chang-pa-tsi-tcheou-hia-pa-koun-lun. Tchen-mi-touo-che, jin-tchouen-mo-tsun).

(1) Les sept *Tcheou* sont des rochers contre lesquels les vaisseaux vont souvent se briser.

Je trouve encore dans l'*Y-toung-tche*, que dans le Royaume de *Tchan-tcheng* il n'y a ni neige, ni frimas, *& qu'il y regne un eté* perpétuel ; que les armes qui y sont le plus en usage, sont l'arc, la fleche, le bouclier, la lance & le sabre ; que le Roi & les Grands se font porter quelquefois en Palanquin ; que la maniere de préparer la peau de mouton, sur laquelle ils ecrivent, est de la battre jusqu'à ce qu'elle ait pris assez de consistance, de flexibilité & de dureté pour pouvoir y appliquer *le burin* ; qu'alors *ils y* imprimen*t leurs lettres* avec de la simple eau de chaux. Ils ecrivent de la même maniere sur les planchettes de bambou. Leurs lettres ressemblent à des vers qui se replient, &c.

Du Royaume de Ge-pen *(du Japon)* (1).

Le *Ge-pen*, ainſi appellé parce qu'il eſt ſitué, par rapport à la Chine, dans l'endroit d'où le ſoleil ſemble ſortir pour eclairer le reſte de l'univers, eſt un Royaume fort ancien. Il eſt placé dans la mer orientale, & contient une vaſte etendue de pays. Il eſt borné au ſud-oueſt par la mer, & au nord-eſt par de très-hautes montagnes. Le Gouvernement eſt partagé entre deux perſonnes, dont l'une a le titre de *Ouang*, qui ſignifie *Roi*, & l'autre celui de *Tchou*, qui ſignifie *Seigneur, Maître*. Le premier eſt appellé *Tien-tcheng-ouang*, comme qui diroit *Roi Subſtitut du Ciel;* & le ſecond eſt déſigné ſous le nom de *Koan-pe-tchou*, c'eſt-à-dire, de Maître général qui gouverne toutes les affaires. La ville où le Roi fait ſa réſidence, s'appelle *Sié-ma-tai*. Elle eſt bâtie au pied d'une colline, & eſt environnée de bonnes murailles. Elle eſt diviſée en quatre parties, qui ſont comme quatre petites villes, qui ont chacune une enceinte particuliere d'environ trois ou quatre *lys*. Les Japonnois ſont perſuadés qu'il n'y a pas ſous le ciel de ſéjour plus agréable : c'eſt pourquoi ils l'appellent par préférence du nom de *Ku-koai-lo-yuen*, ce qui ſignifie à la lettre, *jardin qui réunit toutes les délices*. Les eaux y ſont très-bonnes & en abondance. La riviere qui coule le long de ſes murs, eſt large de plus de deux cens pieds. Le Palais du

(1) Le nom de *Japon*, qui eſt formé des deux caracteres chinois *gé-pen*, qu'on peut expliquer en françois par *lieu* propre du jour (ou du ſoleil), eſt aſſez moderne. Le plus ancien nom que les Chinois aient donné à ces iſles, eſt celui de *Yang-kou*, qui ſignifie *magaſin du ſoleil*. Ils les ont appellées enſuite du nom de *Nou-koue*, comme qui diroit *Royaume des eſclaves ;* & enfin du nom de *Ge-pen*, à l'occaſion de la ſignification mal ſonnante de ce terme *eſclave* (*nou*), comme je le dirai en ſon lieu.

Roi ſe fait remarquer par la maniere ſinguliere dont il eſt conſtruit. C'eſt un vaſte edifice, d'une hauteur extraordinaire; il a neuf etages, & préſente de tous côtés un extérieur brillant de l'or le plus fin. Le rez-de-chauſſée eſt diviſé en un grand nombre de petits appartemens, qui n'ont d'autre uſage que celui de ſervir de lieu de repos au Roi, lorſqu'il veut prendre ſon ſommeil. On en compte juſqu'à cent, ſéparés les uns des autres, & qui ſont tous egalement diſpoſés & meublés en chambres à coucher. Le Roi choiſit chaque fois, & à l'inſu de tout le monde, celui dans lequel il veut paſſer la nuit. On dit qu'il a cru cette précaution néceſſaire pour ſe mettre à couvert des trahiſons domeſtiques.

Outre le *Ouang* & le *Tchou*, il y a encore au Japon des Princes, des Grands & des Magiſtrats, dont les dignités & les charges ſe tranſmettent de pere en fils, & ſont même héréditaires à la volonté des poſſeſſeurs. Il n'y a qu'une ſorte de tribut: c'eſt le tiers du revenu d'un chacun. L'Auteur que j'ai ſous les yeux, ne dit pas ſi l'on doit donner au Prince le tiers du revenu quelconque, ou ſeulement celui qui eſt le produit des fonds de terre de tout ſon Royaume. Quoi qu'il en ſoit, les Japonnois, ſelon lui, ſont exempts de tout autre impôt; & le Souverain lui-même, lorſqu'il fait travailler à quelque ouvrage, de quelque nature qu'il ſoit, eſt obligé de payer ceux qu'il emploie, ſur le même pied & aux mêmes conditions que le font les ſimples particuliers.

Le Royaume du Japon, ou ce qu'on appelle en général le Japon, eſt partagé en trois iſles principales; ces trois iſles ſont partagées elles-mêmes en cinq *Ki*; & ces cinq *Ki* ſont diviſés en ſept *Tao*. Le *Ki* eſt un eſpace de terrein qui contient mille *lys* en quarré; & le *Tao* eſt une eſpece de Généralité qui a ſous ſa dépendance un certain nombre de villes. Suivant l'*Y-toung-*

tché, dans les sept *Tao* du Japon, il y a en tout cent quinze villes, qu'il compare aux *Tcheoux*, qui sont à la Chine les villes du second ordre, & sept cens quatre-vingt-sept *Kiun*, ou villes du dernier ordre. Les plus petites villes contiennent à-peu-près mille familles, & les plus grandes peuvent en contenir environ vingt mille. Le nombre des Royaumes compris sous le nom général de Japon, n'a pas toujours eté le même. Pendant quelque tems, il y en a eu plus d'une centaine, dont le plus grand etoit celui de *Ku-sié-han* (1).

Les noms de ceux qui sont à l'orient & au midi sont, *See-ma-koue*, *Ki-pê-tché-koue*, *Y-sié-koue*, *Kun-tché-koue*, *Mi-nou-koue*, *Hao-kou-tou-koue*, *Pou-hou-koue*; *Kie-nou-koue*, *Toui-sou-koue*, *Sou-nou-koue*, *Hou-y-koue*, *Hoa-nou-koue*, *Kouei-koue*, *Ouei-ou-koue*, *Koiui-nou-koue*, *Sié-ma-koue*, *Koung-tchen-koue*, *Pa-ly-koue*, *Tché-ouei-koué*, &c.

La premiere epoque de l'arrivée des Japonnois à la Chine ne remonte qu'à la seconde année de *Tchoung-yuen*, cinquante-huit ans après Jésus-Christ; sous *Koang-ou-ty*, seizieme Empereur

(1) Je n'ai pu deviner quelle est la partie du Japon qui portoit autrefois le nom de *Ku-sié-han-koué*. Voici ce qu'on lit dans un livre chinois fait du tems des *Ouei*. *De* Ku-sié-han, *après avoir fait sur mer le trajet de mille lys* (cent lieues), *on trouve le Royaume de* Toui-hai, comme qui diroit, *Royaume qui fait face à la mer. En avançant encore vers le midi, l'espace de mille lys, on arrive au Royaume de* Han-hai (*Han-hai* signifie *mare arenosum*). *A mille lys de distance encore, on trouve le Royaume de* Mo-lou-koue, (*mo*, finis; *lou*, fornax, prunarium). *Au sud-est, après cinq cens lys de chemin par terre, on arrive au Royaume de* Yn-tou-koue. *En tirant toujours vers le sud-est, il y a le Royaume de* Nou-koue. *De* Nou-koue, *en allant droit à l'est, on parvient à* Pou-mi-koue, *après avoir fait cent lys de chemin. De* Pou-mi-koue *on parvient à* Teou-ma-koue, *après vingt jours de navigation, en allant toujours vers le midi.* (*Teou-ma*, voleurs de chevaux.) *Après dix jours de navigation, toujours vers le sud, on arrive au Royaume de* Sié-ma-tai. *Si on veut y aller par terre, il faut marcher pendant l'espace d'environ un mois, &c.*

de

de la Dynaſtie des *Han*, & le premier de ceux qui furent appellés *Han* poſtérieurs, ou *Han* orientaux, parce qu'il tranſporta la Cour de *Si-ngan-fou* à *Ho-nan-fou. Cette même année*, dit l'Hiſtoire, *les Japonois vinrent, pour la premiere fois, rendre hommage à l'Empereur. Ils dirent que leur pays etoit partagé alors en trente & quelques Royaumes, dont le principal etoit celui de* Ouo, *qui avoit pour capitale* Sie-ma-tai, *nommée autrement* Sié-ma-ouei.

La premiere année de *Young-tchou*, la cent ſeptieme après Jéſus-Chriſt, ſous *Ngan-ty*, ſixieme Empereur des mêmes *Han* poſtérieurs, le Roi du Japon, que les Chinois appellent *Chouai-cheng*, envoya pour tribut à la Chine quelques bêtes extraordinaires.

Pendant les regnes de *Huen-ty* & de *Lyng-ty*, c'eſt-à-dire, depuis l'an 147 juſqu'à l'année 194 de l'ere Chrétienne, il n'y eut que troubles, guerres civiles, & maſſacres dans le Royaume de *Ouo*.

Sur la fin des *Han*, *la Chine fut diviſée en trois parties*, qui eurent chacune un Souverain particulier. Celui de *Ouei*, celui de *Tſi*, & celui de *Tcheou :* c'eſt ce qu'on appelle dans l'Hiſtoire Chinoiſe *les trois Royaumes*. Pendant que les Chinois etoient occupés à ſe faire la guerre les uns aux autres, & à ſe détruire mutuellement, les Japonois attaquerent la Corée. La Reine de *Ouo* (1), *nommée Pi-mi-hou, envoya à la* Chine un des

(1) Le Royaume de *Ouo*, comme je l'ai dit plus haut, etoit le plus conſidérable de tous ceux qui compoſent ce qu'on appelle aujourd'hui le Japon. La Reine *Pi-mi hou* eſt la même qui eſt appellée par Kœmpfer *Singukogu*, ou *Dſinguuk-wogun*. C'eſt cette même Princeſſe qui, après la mort de ſon mari, alla achever la conquête de la Corée. Il eſt dit dans l'Hiſtoire des *Ouei : Du tems des* Han, *après avoir* eteint *le Royaume de* Tchao-ſien (la Corée), *les Japonois envoyerent à la Chine, & l'on apprit alors, &c.* Dans le ſtyle Chinois,

Grands de sa Cour, chargé de riches présens pour *Ming-ty*, Roi de *Ouei*. Ce Prince, charmé que le Japon le reconnût pour Souverain de la Chine, reçut très-bien son Ambassadeur, & lui fit en particulier des présens considérables en or & en argent. Cet Ambassadeur arriva à la Chine la seconde année de *King-tchou*, laquelle répond à la quinzieme de *Heou-ty*, dernier Empereur des *Han*, & à la deux cent trente-huitieme de l'ere Chrétienne.

La communication & la bonne intelligence entre le Japon & la Chine durerent jusqu'au tems de la Dynastie des *Soui*. Sous *Ouen-ty*, la vingtieme année de *Kai-hoang*, le Roi du Japon ecrivit une lettre qui commençoit par ces termes : *Le Fils du Ciel de l'endroit où le Soleil se leve, au Fils du Ciel de l'endroit où le Soleil se couche, &c.* Ces expressions révolterent tout le monde; l'Empereur lui-même en fut indigné; car les Empereurs Chinois se regardent, à l'exclusion de tous les autres Princes de la terre, comme les uniques légitimes *Fils du Ciel*. En conséquence, Sa Majesté ordonna au Tribunal des affaires étrangeres, de renvoyer la lettre, & défendit de lui en montrer jamais de pareilles (1).

eteindre un Royaume, c'est le conquérir. Je fais cette remarque à l'occasion de ce que dit le P. Charlevoix à l'article *Singukogu*, tome II, page 19 de son Histoire du Japon. « Cette Princesse resta seule » sur le trône à l'âge de trente » ans..... Elle fit la guerre aux » Coréens...... Mon Auteur ne » dit point si elle y fit des con- » quêtes, &c. ».

(1) Il est dit dans le *Tou-che-toung-tien :* « le *Ouang* (le Roi) » qui régnoit alors au Japon avoit » pour nom principal *Ngo-mei*; » & pour petit nom *Mou-touo-ly-* » *see-pi-kou*. Il désignoit son regne » par ces mots, *Ngo-pe-ki-mi*, » comme qui diroit *Regne du fils* » *du Ciel*. On reçut ici sa lettre » pour l'Empereur la vingtieme » année de *Kai-hoang* ». Si cette epoque est vraie, comme il n'y a pas lieu d'en douter, je ne comprends pas comment les Chinois ont pu ignorer que c'etoit une femme qui régnoit pour lors au Japon. Kœmpfer, & le P. de

La cinquieme année de *Tchen-koan* (la six cent trente-unieme de l'ere Chrétienne), *Tay-tsoung*, second Empereur de la Dynastie des *Tang*, envoya des Députés au Japon, avec ordre de s'informer exactement de l'etat où se trouvoit alors ce Royaume. Il les chargea en même tems d'assurer le Roi de sa bienveillance, & de lui offrir toutes sortes de bons offices de sa part.

Le Chef de cette Députation etoit un nommé *Kao-jen*, ci-devant Mandarin à *Sin-tcheou*. Il n'arriva à son terme qu'après quelques mois de navigation; ce qui fut cause peut-être que le Roi du Japon entra en défiance sur l'objet de sa commission, & qu'il ne lui rendit aucun des hommages dus à sa qualité d'envoyé de Sa Majesté Impériale. *Kao-jen* insulté, dissimula le mieux qu'il lui fut possible, & ne dit rien des offres obligeantes qu'il etoit chargé de faire de la part de son Maître; mais à son retour, ayant rendu compte à l'Empereur du mauvais accueil qu'on lui avoit fait, Sa Majesté en fut outrée, & en conséquence elle ordonna qu'on rayât *le Japon du nombre des Royaumes tributaires*, & défendit toute communication avec les Japonois.

La vingtieme année de *Kao-tsoung*, troisieme Empereur de la même Dynastie des *Tang*, c'est-à-dire, l'an de Jésus-Christ 671, on donna, pour la premiere fois, le nom de *Ge-pen* (Japon) au pays qu'on appelloit auparavant *Ouo-koue*, ou le Royaume de *Ouo*.

Charlevoix après lui, dans la liste chronologique des Empereurs du Japon, marquent le regne de *Suiko* ou *Siko*, veuve de *Fintats*, depuis l'an de Jésus-Christ 593 jusqu'en 629. Or, suivant l'epoque rapportée par les Chinois, cette lettre a eté reçue la vingtieme année de *Kai-hoang*, c'est-à-dire, l'an de Jésus-Christ 600, qui répondroit à la huitieme année du regne de la Princesse *Suiko*. Le Lecteur judicieux pourra voir lui-même de quel côté se trouve l'erreur.

La feconde année de *Tchan-ngan* (la fept cent troifieme de l'ere Chrétienne), le Roi du Japon voulant rentrer dans fes droits de tributaire de la Chine, envoya des Ambaffadeurs pour rendre hommage en fon nom, & pour offrir des curiofités de fon pays à l'Impératrice *Ou-heou*, qui etoit alors fur le trône de la Chine, dont elle avoit fait defcendre fon propre fils (1).

Sous *Hiuen-tfoung*, fixieme Empereur de la Dynaftie des *Tang*, la premiere année de *Kai-yuen*, c'eft-à-dire, l'an de Jéfus-Chrift 713, les Japonois envoyerent une Ambaffade, dont l'objet principal etoit de fe faire inftruire en détail de tout ce qui concernoit l'ancienne Doctrine Chinoife. Ils avoient joint aux Ambaffadeurs, des Lettrés de leur Royaume, très-habiles déjà dans la connoiffance des caracteres : car depuis plufieurs fiecles on les etudioit au Japon, & on les avoit adoptés pour l'ecriture du pays. L'Empereur n'oublia rien pour les fatisfaire fur cet article. Il affigna aux Lettrés Japonois un appartement dans le lieu même où s'affemblent ceux des Magiftrats qui préfident aux affaires etrangeres, & nomma *Tchao-yuen-mo*, qui etoit Préfident du College Impérial, & quelques autres Docteurs des plus habiles qui fuffent alors dans la capitale, pour aller chaque jour leur donner des leçons fur les *King* ou Livres facrés. Depuis ce tems, les Japonois vécurent dans une union intime avec les Chinois; & ceux-ci les regarderent, pendant bien des

(1) L'Impératrice *Ou-heou* envahit l'autorité après avoir dépofé fon fils, qu'elle *répudia* pour l'empêcher de remonter jamais fur le trône; mais malgré fes précautions, elle n'eut pas d'autre fucceffeur. Cette ambitieufe Princeffe mourut après un regne de dix ans. Le jour de fa mort peut être fixé au 14 Février de l'an 706 de l'Ere Chrétienne. Son fils *Tchoung-tfoung* régna après elle jufqu'en 711. Il eft conftant par le monument de pierre trouvé dans le *Chen-fi*, que *Ou-heou* fut très-contraire à la propagation du Chriftianifme en Chine.

ſiecles, comme des vaſſaux fidèles, auxquels ils devoient toute leur protection.

La premiere année de *Young-ſi*, c'eſt-à-dire, la neuvieme après que *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Soung*, fut monté ſur le trône, & la neuf cent quatre-vingt-ſixieme de l'ere Chrétienne, un Cénobite Japonois, nommé *Tcheou-jan*, vint ſe préſenter à la Cour à la tête de cinq de ſes Diſciples, Japonois comme lui, & de la même profeſſion que lui. On ne ſait ni comment, ni par où ils etoient venus, ni qui les avoit envoyés. Quoi qu'il en ſoit, l'Empereur voulut les voir, les combla de careſſes, leur fit donner un habit complet ſur le modele de ceux dont ils etoient vêtus, leur permit de demeurer à la Chine, & leur aſſigna le temple *Tay-ping-hing-koue-ſee* (1), pour y vivre à leur maniere, autant de tems qu'ils le jugeroient à propos. Apparemment que ce ſéjour ne fut pas du goût & à la bienſéance de ces Cénobites etrangers, puiſqu'ils demanderent bientôt à le quitter, pour aller vivre dans le Monaſtere de *Ou-tai-chan*, un des plus fameux qui fût alors dans l'Empire (2).

(1) *Tay-ping-hing-koue-ſee* ſignifie *Temple où l'on travaille pour la tranquillité des Royaumes*, &c.

(2) *Ou-tai-chan* eſt une montagne du *Chan-ſi*, ainſi appellée à cauſe des cinq rochers qui ſemblent s'elever juſqu'aux nues, & qui forment comme autant de tables ou d'autels; car le deſſus de ces cinq rochers eſt plein & uni. Toute cette montagne eſt couverte d'hermitages, où vont ſe retirer certains ſectateurs de *Fo*, pour y paſſer leurs jours dans la contemplation. Le Monaſtere appellé *Ou-tai-chan-ſee* eſt ſitué ſur le penchant de la montagne. C'eſt un des plus beaux & des plus anciens qui ſoient dans la Chine. On y conſerve, dit-on, des reliques conſidérables de l'idole *Fo*, qui furent apportées des Indes il y a près de deux mille ans. La ville, qu'on appelle *Ou-tai-hien*, eſt au nord-eſt de la montagne, à cent vingt lys de diſtance. Elle eſt par la latitude de 38 degrés 45 minutes 36 ſecondes, & 3 degrés 4 minutes 30 ſecondes plus occidentale que Péking. On lit dans l'*Y-toung-tché* que le rocher qui forme la principale table ou autel,

On trouve dans l'Hiſtoire des *Soung*, que les Japonois avoient alors dans leur Royaume des Livres Chinois de toutes les ſortes, & que le Cénobite *Tcheou-jan* apporta avec lui deux ouvrages ſur la piété filiale, dont le premier, tranſmis à la poſtérité par *Tſeng-ſee*, Diſciple de Confucius, ne contenoit qu'un article, & le ſecond, qui etoit complet, avoit eté compoſé par un des fils du ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*. L'Hiſtorien ajoute que ces deux Livres Chinois, enveloppés dans une piece de brocard d'or à fond rouge, furent offerts à l'Empereur, & que Sa Majeſté fit un très-grand cas d'un pareil préſent (1).

La dix-huitieme année de *Tché-yuen* (2), l'Empereur, choqué que les Japonois n'euſſent fait aucun cas ni de ſes ordres ni de ſes menaces, envoya *Fan-ouen-hou*, à la tête de cent mille hommes, pour aller dompter ces orgueilleux inſulaires; mais quand les vaiſſeaux qui les portoient furent arrivés près de la montagne *Ou-loung-chan*, il s'eleva une furieuſe tempête, qui

a trente-neuf lys de hauteur perpendiculaire. Trente-neuf lys font près de quatre lieues, de vingt au degré. *Ou-tai-chan* ſignifie à la lettre *montagne des cinq autels.*

(1) L'article de l'ouvrage ſur la piété filiale donnée par *Tſeng-tſee*, avoit probablement eté egaré, comme bien d'autres ouvrages des Diſciples de Confucius. Pour ce qui eſt du livre de *Yue-ouang*, je ne trouve rien de particulier ſur ce qui le regarde. Son auteur eſt *Tchen*, un des fils de *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, lequel régna depuis 627 juſqu'en 650 de l'Ere Chrétienne.

(2) La dix huitieme année de *Tché-yuen* eſt la vingt-deuxieme du regne du fameux *Kobilai*, la onzieme depuis qu'il eut donné un nom à ſon regne ſur les Chinois, & la ſeconde ſeulement depuis l'extinction totale de la Dynaſtie des *Soung*, par la mort de *Ty-ping*, le dernier des Empereurs de cette race. Ce n'eſt qu'à cette epoque que commence la Dynaſtie des *Yuen* ou *Mongoux*; & *Kobilai*, connu dans les annales chinoiſes ſous le nom de *Ché-tſou*, ne date comme ſeul & légitime Empereur de la Chine, que depuis la mort de *Ty-ping*, le dernier de ceux de la famille des *Soung*, qui porta encore le titre d'Empereur, c'eſt-à-dire, depuis l'an de Jéſus-Chriſt 1280, la dix-ſeptieme de *Tché-yuen*.

fit périr dans les flots presque toute cette armée. Après un si funeste accident, l'Empereur de la Chine crut devoir abandonner tous ses projets sur le Japon; & les Japonois de leur côté se tinrent tranquilles chez eux tout le tems que dura la Dynastie des *Yuen* ou des *Mongoux*.

Cet evénement tragique est raconté ici bien succinctement. On ne sera peut-être pas fâché que je supplée à ce laconisme, en rapportant tout ce qui s'est passé à cette occasion entre le Japon & la Chine sous le regne de *Kobilai*. L'Histoire particuliere des *Yuen*, que les Tartares-Mantchoux ont fait ecrire en leur langue depuis qu'ils sont sur le trône de la Chine, me fournira ce que j'en vais dire. On ne sauroit puiser dans une meilleure source, puisque, de l'aveu de tout le monde, cette Histoire a eté composée avec tout le soin, la fidélité & l'exactitude possibles, & qu'elle est aujourd'hui une Histoire authentique dans l'Empire. Voilà ce que j'y trouve.

A la huitieme lune de la septieme année de *Tché-yuen* (de l'ere Chrétienne l'an 1270), *Che-tsou* fit choix d'un des Grands de l'Empire, nommé *Tchao-leang-pi*, pour l'envoyer au Japon, à la tête de trois mille hommes de troupes réglées, avec ordre de faire tout ce qui dépendroit de lui pour engager celui qui y régnoit à se reconnoître tributaire des Mongoux, qui etoient alors les maîtres de presque toute la Chine. *Tchao-leang-pi*, en acceptant la commission, représenta qu'il ne convenoit pas qu'il fût si bien accompagné, & demanda pour tout cortege vingt-quatre personnes, dont il voulut que les noms fussent inscrits, avec le sien, dans ses lettres de créance. L'Empereur adhéra à son avis, & le fit partir sur un vaisseau, sans autre suite que celle qu'il avoit lui-même demandée.

Dès que ce vaisseau parut devant l'isle de *Tchin-chin*, les troupes Japonoises se mirent en devoir de lui en disputer

l'entrée. *Tchao-leang-pi* faute feul fur le rivage, & fans craindre la fureur dont ceux qui le gardoient fembloient être animés: *J'apporte*, dit-il, *une Lettre de mon Maître pour votre Roi, & c'eft par fes ordres que je fuis venu.* Celui qui commandoit là en chef le fit entrer dans une méchante cabane, qu'il fit environner fur le champ par fes foldats, & l'y laiffa, fans lumiere & fans aucun fecours, pendant toute la nuit, faifant, par intervalle, pouffer de grands cris pour tâcher de l'intimider.

A la pointe du jour, le premier Magiftrat du Tribunal Suprême de cette ifle, fe rendit fur les lieux, accompagné de tous fes Officiers. Il fit pofter des foldats fur les quatre côtés de la montagne, & ordonna qu'on lui amenât *Tchao-leang-pi.* Il fut obéi, & *Tchao-leang-pi* parut. Le Magiftrat lui fit quantité d'interrogations, peu différentes de celles qu'on fait à des criminels. Il infifta en particulier fur les motifs qui avoient pu l'engager à venir dans fon ifle. *Tchao-leang-pi*, indigné qu'on eût fi peu d'egards pour la dignité dont il etoit revêtu, répondit fimplement, qu'en venant au Japon il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du grand Prince qui l'y envoyoit; & que s'il avoit quelque chofe de plus à dire, c'etoit à fon Roi & non pas à lui qu'il le diroit. Enfuite prenant occafion de lui remontrer fon devoir fur ce qui regardoit le refpect dû aux Souverains & à leurs Envoyés, il le fit avec cette décence & cette fermeté qu'on admire dans les plus grands hommes. Le Magiftrat en eut de la confufion; & prenant un ton modefte, il le pria de lui remettre fes Lettres de créance, & la Lettre dont il etoit porteur pour fon Roi. Je vous l'ai déjà dit, répondit *Tchao-leang-pi*, ce n'eft qu'en préfence de votre Roi que je m'acquitterai de ma commiffion, & ce n'eft qu'entre fes mains que je remettrai les Lettres dont je fuis chargé. Le Magiftrat ne repliqua rien, & fe retira.

Quelques jours s'etant ecoulés fans que *Tchao-leang-pi* changeât

changeât de résolution, le même Magistrat revint, & fit les mêmes instances qu'auparavant, mais avec aussi peu de succès. « Depuis les tems les plus reculés, dit-il à *Tchao-leang-pi*, il est » inoui qu'auçun Ambassadeur soit venu dans notre isle par » l'Orient; aujourd'hui vous y voici, & vous assurez que vous » êtes l'Envoyé d'un grand Prince, du grand Empereur. Comment pouvons-nous vous en croire sur votre parole? Constatez » votre commission, & tout est fini ».

« Jusqu'à présent, répondit *Tchao-leang-pi*, on n'a rien exigé » de pareil des Ambassadeurs de notre grand Empire. Sous les » *Soui*, lorsque *Ouen-ty* (1) envoya *Pei-tsing*, les Officiers des » lieux où il arriva ne lui firent pas les difficultés que vous me » faites aujourd'hui: ils le reçurent avec respect, & le conduisirent avec honneur jusques dans la capitale de votre Royaume; » votre Roi lui-même vint le recevoir hors des portes de la » ville, où il fit les cérémonies en présence de toute sa Cour. Les » Ambassadeurs de *Tai-tsoung* & de *Kao-tsoung*, de la Dynastie » des *Tang* (2), ne furent-ils pas conduits à la Cour? Pourquoi » tenir à mon egard une conduite si différente, & vous obstiner à vouloir que je remette entre vos mains, ce que je ne » dois remettre qu'entre celles de votre Roi » ?

Le Magistrat ne lui repliqua rien; mais il fit venir des soldats pour tâcher de l'intimider, & de lui faire donner, par force, ce qu'il voyoit bien qu'il ne donneroit jamais de plein gré. Ce fut

(1) *Ouen-ty*, premier Empereur des *Soui*, régna depuis l'an 590 jusqu'à l'an 605 de l'Ere Chrétienne.

(2) *Tay-tsoung* est le second Empereur de la Dynastie des *Tang*. Il régna depuis l'an de Jésus-Christ 627 jusqu'à l'an 650; & *Kao-tsoung*, son successeur, depuis l'an 650 jusqu'à l'an 684. L'Histoire que j'ai sous les yeux ne dit pas en quelle année de leur regne ces Empereurs envoyerent des Ambassadeurs au Japon. Voyez ci-dessus page 59, où il est parlé des ambassades faites sous ces deux regnes.

en vain; *Tchao-leang-pi* persista dans son refus. Cependant, pour lui donner quelque espece de satisfaction, il ecrivit de sa propre main le précis de ce que contenoient les Lettres dont il etoit chargé. Quelque tems après, les Japonois revinrent à la charge, & demanderent ces mêmes Lettres en original, ajoutant qu'une armée de cent mille hommes venoit d'arriver pour les recevoir. *Tchao-leang-pi* répondit avec intrépidité, que cette armée etoit composée d'assez de monde pour lui enlever sa tête; mais que très-certainement il n'y en avoit pas assez pour lui arracher, de son vivant, le dépôt qui lui avoit eté confié par son Souverain.

Les Japonois, frappés de cette grandeur d'ame, n'oserent pas pousser les choses plus loin; ils se contenterent de transporter l'intrépide Ambassadeur à l'isle de *Toui-ma-tao* (1); &, pour pallier, en quelque façon, l'irrégularité de leur conduite, ils députerent à la Chine douze de leurs gens, pour s'informer si *Tchao-leang-pi* etoit véritablement Envoyé de l'Empereur, &c.

Au commencement de la neuvieme année de *Tché-yuen* (1272), *Yang-tao*, Mandarin qu'on avoit donné pour second à *Tchao-leang-pi* lorsqu'on l'avoit envoyé au Japon, arriva à Péking, accompagné de vingt-six Japonois, ou, pour mieux dire, à la suite de vingt-six Japonois qui venoient en ambassade. L'Empereur ordonna qu'on les expédiât le plus promptement qu'il se pourroit, & qu'on les renvoyât tout de suite dans leur pays. Un des Ministres lui dit à cette occasion, que *Tchao-leang-pi* avoit ecrit que « les Troupes Chinoises qui etoient à *Tchin-tcheou*, » donnoient de l'ombrage aux Japonois, & qu'il etoit d'avis » qu'il falloit les transporter ailleurs. Pour moi, ajouta le

(1) *Toui-ma-tao* est une isle entre la Corée & le Japon, laquelle est appellée dans nos Cartes *Tsussima*. Apparemment que ce nom est Japonois.

» Miniſtre, je ne ſuis pas du même ſentiment; je crois, au con» traire, qu'il faut laiſſer nos Troupes à *Tchin-tcheou;* & qu'on » peut donner le change aux Japonois, en leur diſant qu'elles » ſont deſtinées pour aller contre ceux du Royaume de *Tan-lao*, » qui refuſent de ſe ſoumettre ». L'Empereur y conſentit.

L'année ſuivante, dixieme de *Tché-yuen* (1273), *Tchao-leang-pi* arriva lui-même, & préſenta à l'Empereur des mémoires fort détaillés ſur ce qui concernoit le Japon. L'Empereur en fut ſi ſatisfait, qu'il ordonna au Tribunal qui a ſoin de rédiger les annales de l'Empire, de prendre pour modele l'ouvrage de *Tchao-leang-pi*, dans la maniere d'ecrire ſon Hiſtoire (de lui Empereur) & celle de ſes ancêtres. « Ayez ſoin, leur dit-il, de » ramaſſer tout ce qui pourra parvenir à votre connoiſſance, & » de le conſerver dans vos archives ». Il y a grande apparence que *Kobilai* n'a pas eté obéi, puiſque l'Hiſtoire de ſa Dynaſtie, compoſée en Chinois, ne parle que fort ſuccinctement des conquêtes que *Tchinkisham.* (Gentchiſcan) & les Mongoux, ſes ſucceſſeurs, ont faites du côté de l'Occident. *Tchao-leang-pi* donnoit une deſcription exacte du Japon; il faiſoit connoître le Roi, la Cour, la plupart des Grands, les Miniſtres, les principaux Magiſtrats, & tous les Officiers qui avoient alors quelque réputation. Il donnoit une idée de leurs loix, de leurs coutumes, de leur puiſſance, de la forme de leur Gouvernement, & de tout ce qui s'obſervoit parmi eux. Il nommoit leurs principales villes, aſſignoit le nombre de ceux qui les habitoient, fixoit leurs ſituations reſpectives, parloit de leur commerce & de leurs arts; en un mot, il ne ſe trouve rien dans leur pays ſur quoi il ne donnât quelque détail. Si l'Hiſtorien Chinois dés Mongoux l'avoit imité, nous aurions de quoi ſuppléer à ce que les Hiſtoriens Européens nous laiſſent à deſirer ſur la plupart des pays & des habitans d'une grande partie de l'Aſie.

La seizieme année de *Tché-yuen* (1279), *Che-tsou* se trouvant maître de toute la Chine, par la réduction de toutes les places qui avoient tenu jusqu'alors pour les *Soung*, pensa sérieusement à tourner ses armes du côté du Japon. Il assembla son Conseil, & lui proposa son dessein. Il dit : « La famille des » *Soung* est eteinte ; tout le monde me regarde à présent comme » le seul Empereur de la Chine ; la plupart des Royaumes tribu» taires m'ont déjà reconnu comme tel, & ont envoyé leurs » Ambassadeurs pour me rendre hommage. Les Japonois n'ont » encore fait aucune démarche : à en juger par leur conduite, » on diroit qu'ils veulent me braver. Il est tems de leur faire » connoître quelle est la puissance des Mongoux. Je suis résolu » de ne plus différer à les châtier. Qu'on donne des ordres à mes » sujets du *Kiang-nan*, du *Fou-kien*, du *Ho-nan* & du *Chan-» tong*, pour la construction de six cens vaisseaux ; & quand tout » sera prêt, qu'on m'avertisse ».

Un des Grands de sa présence prit la liberté de lui représenter que l'expédition contre les Japonois n'etoit d'aucune utilité pour l'Empire, & qu'au contraire, elle pouvoit avoir des suites très-funestes. « Le Japon, lui dit-il, est un petit Royaume » au-delà de la mer ; le chemin qu'il faut faire pour y parvenir » est plein de périls. Ou nous echouerons dans notre entreprise, » ou nous réussirons : si nous réussissons, on saura que nous avons » dompté les petites isles du Japon. Quelle grande gloire peut-il » en revenir aux Mongoux, à cette vaillante nation qui a con» quis le vaste Empire de la Chine ? Si, au contraire, nous ve» nions malheureusement à echouer, quel déshonneur & quel » opprobre pour nous ! Laissons les Japonois vivre tranquille» ment dans leurs isles ; c'est le parti le plus sage que nous puis» sions prendre ».

A ces mots, l'Empereur ne put retenir sa colere. « Je ne

» ſavois pas, dit-il à *Ouang-pan*, qui venoit de lui parler avec » cette noble liberté; je ne ſavois pas qu'il y eût des traîtres à » ma Cour : juſqu'à préſent je n'y avois reconnu que des hommes » dévoués à mon ſervice, que des ſujets fidèles. Retire-toi, » cœur double............ Si j'avois un cœur double, ſi j'etois un » traître, répondit *Ouang-pan* avec fermeté, je ne vous aurois » pas parlé comme je viens de le faire. Si je n'etois pas ſincére-» ment attaché à votre ſervice, je n'aurois pas quitté celui des » *Soung* pour venir me rendre à vous. Eh! quel intérêt pour-» rois-je avoir à ne vous être pas fidèle? J'ai déjà atteint la » quatre-vingtieme année de mon âge; je n'ai aucun fils qui » puiſſe me ſuccéder; quelle folie ſeroit-ce à moi de vouloir vous » tromper en vous parlant autrement que je ne penſe! Non, » Seigneur, je n'ai plus d'autre ambition que celle de procurer » la gloire de l'Empire & de votre regne, ou tout au moins d'en » empêcher le déshonneur ».

Ché-tſou fit ſes réflexions, & le lendemain il envoya un de ſes favoris chez *Ouang-pan*, pour le tranquilliſer, & pour lui faire, de ſa part, des eſpeces d'excuſes ſur les paroles dures qu'il lui avoit dites la veille; mais il ne renonça pas pour cela à ſon projet ſur le Japon. Il tenta d'abord la voie de la négociation, & envoya un nommé *Tou-ſi-tſoung*, à la tête de quelques autres, pour faire entendre raiſon aux Japonois. Ceux-ci n'en tinrent compte, & maſſacrerent même les Envoyés. L'Empereur en reçut la nouvelle la ſeconde lune de l'année ſuivante, dix-ſeptieme de *Tché-yuen* (1280). Il prit ſon dernier parti, nomma des Généraux, aſſigna ſoixante-dix mille hommes de troupes réglées, & vouloit les faire partir ſans délai, ſi ſon Conſeil ne s'y etoit oppoſé. Tous ceux qui le compoſoient lui repréſenterent qu'une telle expédition exigeoit de grands préparatifs, & qu'il falloit du tems pour les faire. L'Empereur ſe rendit à leurs

raisons, & ordonna qu'on ne négligeât rien pour faire réussir l'entreprise.

A la huitieme lune de la même année, le Roi de Corée, qui s'appelloit alors *Ouang-tsoun*, vint lui-même à la Cour, & représenta à l'Empereur qu'une armée de soixante-dix mille hommes ne suffisoit pas pour conquérir le Japon. Sa Majesté en ajouta encore trente mille, ce qui faisoit une armée de cent mille hommes, à la tête desquels il mit *Fan-ouen-hou*, un des Généraux Chinois qui avoit alors le plus de réputation. Cette formidable armée partit à la dixieme lune, pour se rendre à la presque-isle de Corée, où *Ouang-tsoun*, qui en etoit Roi, devoit joindre ses forces à celles de l'Empereur. Il fut arrêté qu'il fourniroit pour sa part neuf cens vaisseaux de guerre, cent mille boisseaux de grains, dix mille hommes de troupes réglées, & quinze mille hommes, tant pour le service que pour la manœuvre des vaisseaux. Les Chinois, de leur côté, devoient fournir les casques, les cuirasses, les boucliers & les armes, tant pour leurs propres troupes que pour celles des Coréens. L'Empereur donna au Roi de Corée le titre de Lieutenant-Général, & lui confia la moitié du sceau, qu'on a coutume de donner à ceux qui sont revêtus de cette dignité.

La dix-huitieme année de *Tché-yuen*, de l'ere chrétienne 1281, le Courier que le Général Chinois avoit dépêché à l'Empereur, arriva à la Cour à la troisieme lune. Il apporta pour nouvelles que l'armée, après être partie de Corée, s'etoit d'abord rendue à l'isle de *Kiu-tchi*, que de-là elle etoit allée à celle de *Toui-ma*, où l'on avoit appris par ceux du pays, que les Japonois, après avoir eté long-tems sur leurs gardes, & avoir entretenu grand nombre de troupes aux environs de la ville de *Tay-tsai-fou*, jusqu'à soixante lys de distance, les avoient enfin retirées, dans la persuasion que les Chinois ne pensoient point

encore à les attaquer. Sur ces indices, ajouta le Courier, nos Généraux ne tarderont point à profiter de la sécurité des Japonois, pour faire leur descente, & les combattre lorsqu'ils s'y attendront le moins.

L'Empereur fit repartir le Courier avec une Lettre dans laquelle il recommandoit à ses Généraux de faire observer une exacte discipline, & de regarder la guerre dont il les avoit chargés, comme une des plus importantes qu'ils eussent encore faite.

Vers la fin de la huitieme lune, vint la triste nouvelle du naufrage que fit l'armée aux approches du Japon. « Toutes les » troupes, dit l'Historien, qui etoient sous le commandement » des Généraux *Fang-ouen-hou*, *Si-tou*, *Houng-sa-tsieou*, *Ly-* » *ting*, *Tsin-fan-tcheng* & autres, furent accueillies d'une fu- » rieuse tempête qui les submergea dans les flots. Sur dix per- » sonnes, à peine put-il s'en sauver une ou deux. En consé- » quence, l'Empereur donna un Edit par lequel il enjoignoit à » tous les Mandarins qui se trouveroient sur les lieux par où de- » voient passer les infortunés restes de ces troupes, de leur » fournir des vivres & tout ce qui leur seroit nécessaire le long » de la route ».

La vingtieme année de *Tché-yuen*, de l'ere chrétienne l'an 1283, *Che-tsou* réveilla ses anciennes idées sur le Japon. Il ordonna qu'on fît tous les préparatifs nécessaires pour terminer heureusement la guerre qu'il méditoit. Il nomma *Atahai* pour être à la tête de l'expédition. Il détermina que la Corée fourniroit pour sa part deux cens mille mesures de riz, dix mille hommes de bonnes troupes pour combattre sur terre, & cinq cens soldats de marine, pour servir de modele aux autres dans les combats sur mer. Il fit choisir parmi ses meilleures troupes, vingt mille hommes pour combattre sur terre,

& deux mille Mongoux des plus expérimentés à ſe battre ſur mer.

A la troiſieme lune de la même année, l'Empereur envoya un des Grands de ſa Cour à *Yang-tcheou-fou* du *Kiang-nan*, avec ordre de juger les priſonniers, & de pardonner à tous ceux qui avoient eté pris au nord du *Kiang* (1), pour s'en ſervir contre les Japonois. Sa Majeſté ordonna de plus qu'on diſtribueroit des habits & des cuiraſſes aux troupes Coréennes; & que *Ouang-tſoun*, leur Roi, auroit le même titre que *Atahai*, & commanderoit avec la même autorité que le Général Mongou ou Chinois, quel qu'il fût.

Lorſque tout etoit en mouvement pour les préparatifs de cette guerre, & que l'Empereur paroiſſoit le plus empreſſé à en venir à l'exécution, un Mandarin Chinois, nommé *Tſoui-yu* (2), prit la liberté de lui faire les repréſentations ſuivantes.

« Dans la Province du *Kiang-nan*, lui dit-il, tout eſt rempli » de voleurs & de mécontens. On en prend, & on les châtie; » mais bientôt ils ſont remplacés par d'autres. Leur nombre » groſſit chaque jour, & le mal va toujours en empirant. La » raiſon de cela eſt que, ſous le prétexte de la conſtruction & » de l'armement du grand nombre de vaiſſeaux qu'on doit en» voyer contre le Japon, on vexe le peuple, on le contraint à » des travaux auxquels il n'eſt pas accoutumé, & on le fruſtre » du plus légitime ſalaire. Si on le pouſſe à bout, il en viendra » à une révolte ouverte. Eh! Seigneur, quelle ſi grande

(1) Le *Kiang* eſt le fleuve le plus grand qu'il y ait à la Chine. Il va ſe jetter dans la mer orientale. On navigue ſur ce fleuve avec plus de difficultés & de périls, que ſur la mer même.

(2) *Tſoui-yu* etoit Mandarin du titre de *Soung-tcheng-koan*, dans le Tribunal appellé *Tou-tcha-yuen*. Ce Tribunal eſt comme une Prévôté générale de l'Empire, & *Tſoui-yu* en etoit un des principaux Officiers.

» néceſſité

» néceſſité de bruſquer ainſi l'expédition contre les Japonois? » Vous penſez à vous ſoumettre de nouveaux peuples, & vous » ne craignez pas d'expoſer ceux qui vous ſont ſoumis à ſecouer » le joug de l'obéiſſance. Différez pour quelque tems une entre- » priſe pour laquelle vous ne ſauriez prendre de trop juſtes » meſures. Il faut un grand nombre de matelots : qu'on en enrôle; » mais que perſonne ne ſoit pris contre ſon gré. Les plus habiles » viendront aſſez ſe préſenter d'eux-mêmes, ſans qu'il ſoit beſoin » de les y forcer, s'ils trouvent un avantage réel à vous ſervir; & » leur exemple entraînant la foule des moins expérimentés, on » n'aura d'autre embarras que celui du choix. Il faut des denrées, » des munitions & des proviſions de toutes les eſpeces : qu'on ſe » les procure; mais que ce ne ſoit pas par la voie des rapines & » de l'oppreſſion; qu'on ne s'obſtine pas à exiger que les habitans » de tels ou tels lieux fourniſſent telles ou telles choſes, ſi elles » ne ſont ni les productions de leur ſol, ni le fruit de l'induſtrie » de leurs artiſans. On aura tout en abondance & en très-bon » etat, ſi on paie chaque choſe ce qu'elle vaut, ſi on laiſſe la » liberté de la vente, ſi les achats ſe font de bonne-foi.

» Que Votre Majeſté donne des ordres efficaces pour le ſou- » lagement du pauvre peuple; bientôt les mécontentemens ceſ- » ſeront, le nombre des voleurs diminuera, tous ces petits partis, » qui menacent d'une révolte prochaine, diſparoîtront; & après » deux ou trois ans de préparatifs, faits avec toute l'attention, » les ſoins & l'exactitude que demande une entrepriſe de la » nature de celle que vous méditez, vous pourrez en venir à » l'exécution, & vous flatter de réuſſir ſuivant que vous paroiſ- » ſez le deſirer ».

L'Empereur, ajoute l'Hiſtorien, ne fit aucun cas de ces remontrances. Cependant la guerre du Japon n'eut point lieu. Quoique l'Hiſtoire n'en diſe pas poſitivement la raiſon, on peut

la conclure de l'etat où se trouvoient alors la Chine & la Corée. Dans la plupart des Provinces de l'Empire il se formoit coup-sur-coup des révoltes qui pouvoient avoir des suites très-fâcheuses, pour peu qu'on différât à les appaiser. Il y avoit en Corée une conjuration dont l'objet etoit de détrôner le Roi. Ainsi, *Che-tsou* & *Ouang-tsoun* employerent plus utilement leurs forces à réprimer les factieux de leurs propres Etats, qu'ils ne l'auroient fait en les employant contre un Royaume etranger, dont la conquête, quand même elle auroit eu lieu, n'auroit pu que leur être funeste à bien des égards (1).

(1) Ce qui s'est passé par rapport au Japon, sous le regne de *Kobilai*, que les Chinois appellent plus communément *Ché-tsou*, est rapporté d'une maniere un peu différente par le P. Gaubil, dans son *Histoire de la Dynastie des Mongoux*, page 194. Je ne sais où ce Pere a pris les particularités qu'il en raconte : elles ne se trouvent point dans l'Histoire des *Yuen*, que j'ai actuellement sous les yeux; elles ne se trouvent pas non plus dans ce qu'en dit le Dictionnaire *Y-toung-tché*, ni dans les Mémoires rédigés par les Tribunaux *See-y-koan* & *Houng-lou-see*. Il peut se faire que quelque Auteur Chinois, qui n'est pas venu à ma connoissance, ait débité le fait tel que le P. Gaubil le rapporte. Je dois dire cependant que le P. Gaubil a confondu l'expédition de cent mille hommes qui firent naufrage, à la tête de laquelle etoit *Fang-ouen-hou*, avec le projet d'une autre expédition, à la tête de laquelle devoit être *Atahai*, & qui n'eut pas lieu pour les raisons que j'ai dites.

2°. Le P. Gaubil place la flotte à la vue de *Ping-hou* (c'est l'isle de *Firando*), lorsqu'il s'eleva cette furieuse tempête qui la submergea; & c'est à la vue de *Ou-loung-chan*, dit l'Historien Chinois. Il peut se faire que *Ou-loung-chan* soit le nom que les Chinois donnent à quelque montagne de l'isle de *Ping-hou* ou *Firando*. 3°. Le P. Gaubil fait faire *soixante-dix mille Chinois ou Coréens prisonniers par les Japonois, & fait tuer trente mille Mongoux*. L'Historien que je consulte actuellement, dit simplement que la tempête submergea presque tout, & qu'*à peine de dix personnes il s'en sauva une ou deux*. Ce sont ses expressions. Je profite de l'occasion pour dire que, de l'aveu même du P. Gaubil, l'Histoire de *Gentchiskan* & de toute la Dynastie des Mongoux, ses successeurs, imprimée en France sous son nom, n'etoit qu'un ouvrage croqué, auquel il travailloit encore de tems en tems pour le

Quoi qu'il en ſoit, la Chine & le Japon n'eurent plus rien à démêler enſemble pendant tout le tems que dura encore la Dynaſtie des Mongoux, c'eſt-à-dire, pendant l'eſpace de plus de ſoixante ans. Mais ſous le regne de la Dynaſtie ſuivante, les Japonois ne furent plus ſimplement ſur la défenſive; ils attaquerent à leur tour, & profiterent de l'affoibliſſement de l'Empire, dont les guerres civiles, qui l'avoient agité pendant bien des années, avoient preſque entiérement epuiſé les forces.

Sous *Tay-tſoung*, premier Empereur des *Ming*, la ſeconde année de *Hoang-ou*, c'eſt-à-dire, en 1369, les Japonois infeſterent les côtes de la Chine, firent des deſcentes dans le *Chan-tong*, s'emparerent de la plupart des villes & villages les plus près de la mer, & ſe répandirent juſqu'à *Hoai-ngan*, ville conſidérable de la Province du *Kiang-nan*. Ils firent de grands dégâts & un butin immenſe, & ſe retirerent quand la ſaiſon des vents fut arrivée. Ils revinrent l'année ſuivante en beaucoup plus grand nombre, & firent encore plus de ravages qu'ils n'en avoient fait la premiere fois.

L'Empereur, qui avoit cru d'abord, ou qui avoit fait ſemblant de croire que ceux qui avoient fait des deſcentes dans la plupart des Provinces de l'Empire, pour les piller en voleurs plutôt que pour les conquérir en guerriers, n'etoient que des pirates, Japonois à la vérité, mais déſavoués par leur propre nation, vit bien qu'il ne lui etoit plus poſſible de diſſimuler. Il fit ecrire au Roi du Japon (c'etoit *Leang-hoai* qui etoit alors ſur le trône), pour ſe plaindre de ſon procédé envers la Chine, &

rendre digne du titre qu'il porte. J'ai entre les mains un exemplaire de l'imprimé, dont preſque toutes les marges, chargées de corrections & de changemens ecrits de la propre main de l'Auteur, ſont une preuve evidente que lorſqu'il composa ſon ouvrage, il n'avoit pas, ſur la langue qu'il interprétoit, les lumieres qu'il a acquiſes depuis.

pour lui *ordonner de veiller, un peu mieux qu'il ne faifoit, fur la conduite de fes fujets.* *Tchao-tché*, un des principaux Officiers de la ville de *Tchao-tcheou-fou*, de la Province de Canton, fut député pour être le porteur de cette Lettre.

Les Japonois n'avoient pas oublié que le voyage que *Tchao-leang-pi* avoit fait chez eux fous la Dynaftie précédente, avoit failli de leur être funefte, par les connoiffances qu'il avoit données à fon retour, de l'etat où fe trouvoit leur Royaume. Ils fuppoferent que celui-ci venoit avec les mêmes deffeins; & en conféquence, ils conclurent à le faire mourir. Cependant, pour garder quelque forme de juftice, ils le conduifirent devant leur Roi, l'accuferent en fa préfence d'avoir fabriqué de fauffes lettres de créance, & de fe donner témérairement pour Envoyé de l'Empereur de la Chine. « C'eft un efpion, dit le Roi; qu'on » le traite comme tel......... Prenez garde, Seigneur, à ce que » vous allez faire, repartit *Tchao-tché* avec fermeté; ne vous » déshonorez point par une précipitation indigne du rang que » vous occupez, & ne vous expofez pas à perdre votre Royaume » en provoquant la jufte colere du grand Prince qui m'a envoyé. » Il n'oubliera certainement rien pour venger l'affront que vous » lui aurez fait en ma perfonne. Si je fuis un impofteur, je mérite » la mort; mais fi je ne fuis point tel, vous devez me traiter » avec tous les egards qui font dus au caractere dont je fuis » revêtu. Prenez vos mefures pour favoir la vérité ».

Ces paroles firent impreffion fur l'efprit du Roi. Il traita *Tchao-tché* en Ambaffadeur, lui fit de magnifiques promeffes, & le renvoya avec des réponfes aux Lettres qu'il avoit apportées; il voulut même qu'un Bonze de fa Cour l'accompagnât pour rendre hommage à l'Empereur, & lui porter fon tribut. Mais tout cela n'etoit que feinte de fa part, puifque, peu de tems après, fes troupes firent une defcente dans le *Kiang-nan*, en

ravagerent les côtes, & s'emparerent de *Ouen-tcheou*, qu'ils n'abandonnerent qu'après en avoir emporté un très-riche butin.

En 1372, la cinquieme année de *Houng-ou*, l'Empereur sachant que les Bonzes sont en grande vénération au Japon, en envoya deux, pour porter des Lettres de sa part à *Leang-hoai* qui etoit encore sur le trône. *Leang-hoai* les reçut très-bien, & leur donna des réponses pour l'Empereur. Mais son procédé n'etoit rien moins que sincere. Dans le même tems qu'il se répandoit en belles paroles, & qu'il protestoit hautement qu'il n'oublieroit rien pour vivre en bonne intelligence avec l'Empire, il faisoit dévaster la plupart de nos Provinces maritimes. Ses troupes s'emparerent de *Hai-yuen*, *Kan-pou*, *Ouen-tcheou*, & autres villes considérables, tant du *Tché-kiang* que du *Fou-kien* & de *Lai-tcheou-fou*, *Teng-tcheou-fou*, & quelques autres de la Province du *Chan-tong*.

Voyant que la voie de la négociation etoit inutile, l'Empereur prit enfin le parti de faire armer des vaisseaux pour donner la chasse aux pirates, & de tenir des troupes le long des côtes du *Tché-kiang* & du *Fou-kien* pour s'opposer à leurs descentes, supposé qu'ils voulussent encore en faire. Cet expédient réussit d'abord pour garantir ces deux Provinces; mais comme celle de *Chan-tong* n'etoit pas si bien gardée, les pirates y vinrent, & ravagerent *Kiao-tcheou* & tous ses environs. La septieme année de *Houng-ou* (1374), le Roi du Japon envoya des Ambassadeurs, à la tête desquels etoit un Bonze de sa Cour, pour rendre hommage en son nom, & apporter le tribut. Mais comme ils n'apporterent que quelques effets de nulle valeur, & qu'ils n'etoient munis d'aucune Lettre de la part de celui dont ils se disoient les Envoyés, l'Empereur les renvoya comme des aventuriers. Peu de tems après, vint une autre espece d'ambassade, dont le chef etoit encore un Bonze. C'etoit un simple

Gouverneur de Province qui l'envoyoit, sous prétexte d'apporter le tribut. Ce prétendu tribut consistoit en chevaux, auxquels on avoit ajouté du thé, de la toile, des couteaux & des eventails. L'Empereur, indigné qu'un particulier eût pris la liberté de lui faire des présens sous le titre de tribut, renvoya avec mépris & le Bonze & les effets dont il etoit chargé; & fit ecrire au Roi du Japon, pour qu'il eût à empêcher ses sujets de s'emanciper ainsi, d'une maniere qui etoit injurieuse à tous les Souverains. Le Roi reçut la Lettre, fit toutes les satisfactions qu'on avoit droit d'attendre, & envoya des Ambassadeurs pour apporter le tribut. Ces Ambassadeurs, à la tête desquels etoit un nommé *Koui-ting-young*, Bonze de grande réputation parmi les Japonois, etoient chargés d'une Lettre pour l'Empereur. Cette Lettre ne fut pas trouvée assez respectueuse. On en fit faire des reproches au Roi du Japon.

En 1379, la douzieme année de *Houng-ou*, des Bonzes Japonois furent envoyés par leur Roi pour apporter le tribut. Mais comme ils n'avoient ni Lettres de créance ni Lettres particulieres pour l'Empereur, Sa Majesté ne voulut pas qu'ils vinssent jusqu'à la Cour; elle ordonna qu'on les distribuât dans différens Monasteres du *Chen-si*, pour y vivre d'une maniere conforme à leur etat. L'année d'après, le Roi du Japon envoya une autre ambassade pour apporter le tribut, qui consistoit en chevaux. Ceux qui avoient le titre d'Ambassadeurs etoient de simples Bonzes, dont le supérieur etoit *Jou-yao*. L'Empereur renvoya les chevaux, & retint les Bonzes, auxquels il assigna pour demeure, différens Monasteres du *Chan-sy* & du *See-tchouen*. Le Roi du Japon ayant appris la détention de ses gens, renvoya des Ambassadeurs pour supplier très-humblement Sa Majesté Impériale de vouloir bien leur rendre la liberté, & pour apporter en même tems le tribut. L'Empereur

reçut *le* tribut, & renvoya les Bonzes chargés de magnifiques préſens.

En 1382, la quinzieme année de *Houng-ou*, le Bonze *Koui-ting-young*, qui, quatre ans auparavant, etoit venu avec le titre d'Ambaſſadeur en chef pour apporter le tribut, revint avec le même *titre*, &, en apparence, pour le même ſujet; mais on s'apperçut bientôt qu'il avoit d'autres vues. Il profita du *ſéjour* qu'il fit à la Cour pour y nouer des intrigues, & pour tâcher de corrompre la *fidélité* d'un des *Miniſtres* d'Etat nommé *Hou-ouei-young*. L'affaire ne put être ſi ſecrète qu'il n'en tranſpirât quelque choſe au dehors. Elle parvint juſqu'à l'Empereur. Sa Majeſté auroit pu faire mourir cet Ambaſſadeur, ſans manquer à la dignité dont il etoit revêtu; mais elle ſe contenta de le renvoyer ſans lui *faire* aucun mal.

L'année d'après, une armée de Japonois ſe montra tout-à-coup ſur les terres de l'Empire, & ravagea tous les environs de *Kin-ſiang* & de *Ping-yan-fou*.

La dix-ſeptieme *année* de *Houng-ou*, de *l'ere* chrétienne 1384, le Bonze *Jou-yao* vint pour *la* ſeconde fois en *qualité* d'Ambaſſadeur. Il apporta le tribut, *fit* des excuſes *ſur le paſſé*, & pria Sa Majeſté Impériale de vouloir *bien* croire que le Roi ſon maître n'entroit pour rien dans tout ce qui s'etoit fait *ſur* les côtes de la Chine, & que ceux qui les avoient ſi ſouvent *ravagées n'etoient que* des *pirates*, qui en feroient autant ſur celles du Japon, *ſi l'on n'avoit* un *ſoin* extrême de les tenir toujours à l'abri de leurs inſultes. L'Empereur parut ſatisfait, traita le Bonze avec honneur, & lui laiſſa une liberté dont le perfide abuſa indignement en tâchant d'inſpirer au Miniſtre *Hou-ouei-young* des ſentimens de trahiſon & de révolte. Sa Majeſté, qui, par un excès de clémence, avoit pardonné à *Koui-ting-young*, crut devoir faire un exemple ſur celui qui

n'avoit pas eu honte de l'imiter, & le condamna à perdre la vie, par le ſupplice dont on a coutume de punir ceux qui commettent de pareils crimes. Pour ce qui eſt du Miniſtre auquel ce traître avoit confié ſes deſſeins, comme il n'y eut aucune preuve qu'il y eût adhéré, l'Empereur ſe contenta de l'exiler dans le *Yun-nan*, après lui avoir ôté tous ſes emplois.

Cependant on penſa ſérieuſement à prendre des meſures efficaces, ſinon pour réprimer l'inſolence des Japonois en les allant châtier chez eux, du moins pour les empêcher de venir ſi ſouvent troubler la tranquillité dont jouiſſoit l'Empire ſous le regne d'un Prince qui avoit pour guides dans toute ſa conduite, la juſtice, la douceur, la modération, la prudence, & toutes ces vertus qui, en le rendant l'amour & les délices de ſes ſujets, le rendoient digne de commander à l'univers. Un des Comtes de l'Empire, nommé *Teng-ho*, fut choiſi pour préſider à la conſtruction de cinquante-neuf forteresſes, qui devoient être placées de diſtance en diſtance depuis *Teng-tcheou-fou* du *Chan-tong* juſqu'aux bords de la mer du *Fou-kien*; & quand tout fut achevé, l'Empereur créa des Officiers & des ſoldats gardes-côtes, qui furent diſtribués dans ces différens poſtes, & qui devoient ſervir alternativement un eſpace de tems déterminé. Toutes ces troupes etoient compoſées de ceux du pays même où ſe faiſoit le ſervice, de telle ſorte que ſur quatre hommes il y en avoit un qui etoit garde-côte, officier ou ſoldat, ſuivant le rang qu'il occupoit parmi les citoyens.

Toutes ces précautions n'empêcherent pas les Japonois de faire encore quelques tentatives. Ils vinrent en 1393, c'eſt-à-dire la vingt-ſixieme année de *Houng-ou*; mais ils furent repouſſés avec perte, par les troupes que les Généraux *Lieou-tê* & *Chang-hao* menerent contre eux à la ſeconde lune de l'année ſuivante.

ſuivante. Ce n'etoit pas aſſez que de les avoir repouſſés, il falloit les mettre hors d'etat de pouvoir ſi-tôt recommencer leurs pirateries & leurs brigandages. C'eſt pour cela que l'Empereur, après avoir mis ſur pied une armée, à la tête de laquelle etoient *Yang-ouen*, *Hin-hoei-tſou* & *Ou-kiê*, la diſtribua ſur pluſieurs vaiſſeaux, qui eurent ordre de croiſer continuellement le long des côtes, & de combattre les Japonois partout où ils les trouveroient. Quoiqu'il ne ſoit point parlé des ſuccès de cette expédition, il eſt à croire qu'elle intimida tout au moins les pirates, qui, depuis n'oſerent plus tenter de deſcentes, comme ils avoient fait auparavant. Il paroît même que les affaires ſe raccommoderent peu-à-peu entre la Chine & le Japon, comme on peut le conclure de ce qui ſe paſſa ſous le regne de *Young-lo*, environ douze ans après cette epoque. Mais avant que d'en venir à de nouveaux evénemens, je ne dois pas en oublier un qui auroit dû avoir ſa place plus haut, & qui eſt aſſez important pour mériter que j'en faſſe mention. Le voici tel qu'il eſt rapporté dans les Mémoires Chinois que je rédige.

« Au commencement du regne de *Houng-ou* (vers l'an de » Jéſus-Chriſt 1368), l'Empereur envoya une armée de trente » mille hommes, diſtribuée ſur pluſieurs vaiſſeaux, pour aller » chercher, dans les Royaumes de l'occident, les malheureux » reſtes de la Dynaſtie des Mongoux, qui s'y etoient, diſoit-on, » refugiés, & qui avoient emporté avec eux les ſceaux de » l'Empire. Vers le même tems, les Japonois envoyerent une » ambaſſade ſolemnelle, tant pour reconnoître le fondateur » de la nouvelle Dynaſtie comme Souverain de la Chine, que » pour lui rendre hommage, & lui payer le tribut. La multitude des gens de guerre Japonois & Chinois qui ſe trou» verent dans la même ville, donna occaſion à quelques

» désordres. On en accusa les Japonois, & on prétendit les » avoir convaincus. En conséquence, on en prit une vingtaine » des plus coupables, & on les envoya à la Cour, afin que » l'Empereur décidât lui-même de leur sort. Sa Majesté les » renvoya à leurs propres gens, pour être châtiés suivant la » coutume de leur pays : ce qui fut exécuté. Les Japonois » lierent les prétendus coupables, & les jetterent tous vivans » dans des chaudieres d'eau bouillante. La nation entiere, & » en particulier les gens de mer, crurent que cette exécution » ne s'etoit ainsi faite que par ordre de l'Empereur de la Chine. » Ils crurent voir de l'injustice dans un procédé où toute la » faute, qu'ils envisageoient comme commune à ceux des deux » nations, n'avoit eté rejettée que d'un côté ; & ils prirent en » conséquence la cruelle résolution de faire aux Chinois tout » le mal qu'ils pourroient, croyant par-là venger la mort de » leurs compagnons, & réparer, en quelque sorte, l'affront » qu'ils prétendoient avoir reçu ».

La seconde année de *Young-lo, en 1404, l'Empereur en*voya au Japon un nommé *Tchao-kin-jen*, pour porter, de sa part, *des présens au Roi*. Ces *présens* consistoient en or, en argent, en *pieces de soie*, en livres, en peintures, & en quelques autres choses précieuses, auxquelles il fit ajouter un bonnet & des habits. Outre cela, il fit expédier cent passeports, scellés du sceau impérial, au moyen desquels ceux qui en seroient munis pourroient venir librement à la Chine, sans être sujets à être visités dans les douanes. Sa Majesté permit au Roi du Japon d'envoyer son tribut de dix en dix ans, aux conditions que le nombre des envoyés ne passeroit pas deux cens, que les vaisseaux qui les apporteroient ne seroient point armés, qu'ils n'apporteroient, en fait de marchandises, que ce qui seroit destiné pour l'Empereur, & qu'on fixeroit un

tems au-delà duquel ils ne feroient plus admis. Le Roi du Japon reçut fort bien l'Envoyé; mais il refusa les présens, par respect pour Sa Majesté Impériale, dit l'Historien Chinois. L'Empereur lui en envoya d'autres, qu'il trouva le secret de lui faire accepter; & il les accompagna de magnifiques Lettres, par lesquelles il le constitua Roi du Japon, & d'un sceau propre de la dignité dont il lui donnoit l'investiture. Ce fut un censeur de l'Empire, nommé *Yu-ché-ki*, qui fut chargé de cette honorable commission, dont le Roi du Japon fut très-flatté. La bonne intelligence entre les deux Couronnes parut alors si bien cimentée, que l'Empereur crut devoir eriger un monument qui en instruisît la postérité. Il fit elever, sur une des montagnes du Japon, qu'on appelloit alors *Tchen-chan*, une grande pierre, sur laquelle il fit graver ces mots: *Cheou-ngan-tchen-koue-chan;* c'est-à-dire, *Montagne qui assure un repos eternel au Royaume* (du Japon); & ordonna qu'on n'appelleroit désormais cette montagne, que du nom qu'il venoit de lui donner.

Cette paix, qui sembloit devoir être eternelle, ne dura que quelques années; elle fut interrompue par la mort du Roi du Japon. Celui de ses fils qui lui succéda, en héritant de son trône, n'hérita pas de ses belles qualités, non plus que de *sa soumission & de sa bonne volonté pour l'Empire. C'etoit un orgueilleux*, dit l'Historien Chinois, *qui envoyoit sans cesse des troupes pour infester les terres de l'Empire.*

En effet, la neuvieme année de *Young-lo* (en 1411), les Japonois ravagerent *Pan-che*, & ne retournerent chez eux qu'après avoir fait un butin immense.

La quinzieme année du même Empereur, ils recommencerent leurs brigandages du côté de *Soung-men*, de *Kin-siang*, de *Ping-yan* & de quelques autres villes maritimes, dont ils pillerent les richesses, & enleverent quantité d'habitans.

L'Empereur, justement irrité contre ces perfides insulaires, vouloit mettre sur pied une nombreuse armée pour les aller châtier dans leur propre pays; mais son Conseil lui persuada de tenter auparavant la voie de la négociation. En conséquence, Sa Majesté fit choix d'un nommé *Lu-yuen*, Mandarin dans le Tribunal des Rites, homme prudent, habile & expérimenté dans les affaires, pour l'envoyer au Japon, avec plein pouvoir de traiter avec le Roi, ou de paix ou de guerre, suivant qu'il le jugeroit convenable pour la dignité ou les avantages de l'Empire. *Lu-yuen* prouva, par la maniere dont il s'acquitta de sa commission, qu'il etoit digne de la confiance de son Maître, & de la haute réputation dont il jouissoit. Les Japonois reconnurent leur faute, rentrerent dans leur devoir, & envoyerent une ambassade solemnelle pour faire des excuses sur le passé, & pour restituer les hommes & les effets qu'ils avoient emportés de la Chine lors de leurs dernieres excursions.

Il y a toute apparence que ces insulaires ne se conduisirent ainsi que parce qu'ils craignirent d'être pris au dépourvu, & d'être attaqués par toutes les forces des Chinois, s'ils leur refusoient la satisfaction qu'ils demandoient; ou peut-être parce qu'ils voulurent leur donner le change, pour avoir le tems de se mettre en défense, & de les attaquer eux-mêmes avec les mêmes succès qu'ils avoient eus ci-devant. En effet, deux ans après cette epoque, ils furent en etat de paroître avec vingt vaisseaux armés en guerre, sur lesquels il y avoit dix mille hommes de troupes réglées, avec lesquels ils firent une descente dans cette Province orientale de la Chine qu'on appelle le *Leao-toung*. Le Lieutenant-Général de cette Province, nommé *Lieou-joung*, ramassa promptement toutes les troupes qui etoient sous sa dépendance, se mit à leur tête, fondit sur les Japonois, les tailla en pieces, & contraignit ceux qui avoient echappé au

ser à se rembarquer avec précipitation, pour aller porter dans leur pays la triste nouvelle du malheureux succès qu'avoit eu leur entreprise : car plus de la moitié avoit péri. Depuis cette expédition, les Japonois ont respecté les côtes du *Leao-toung*, sur lesquelles ils n'ont plus osé faire de descentes. L'Empereur, pour récompenser la valeur de *Lieou-joung*, & lui donner des preuves de l'estime particuliere qu'il avoit conçue de lui, l'eleva à la dignité de Comte de l'Empire, sous le titre de *Heou*.

La premiere année de *Hiuen-tê*, autrement dit *Hiuen-tsoung*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, c'est-à-dire, l'an 1426 de l'ere Chrétienne, le Roi du Japon envoya des gens pour apporter le tribut ; mais comme ce n'etoit pas dans le tems qui avoit été déterminé sous *Young-lo*, l'Empereur ne voulut pas permettre qu'ils vinssent à la Cour, & ordonna qu'ils fussent renvoyés avec leurs présens & leur tribut. Ils revinrent six ans après, & ils furent admis sans difficulté, parce que le tems où ils arriverent etoit conforme au réglement qui avoit eté fait.

La huitieme année du même *Hiuen-tê*, le Roi du Japon *Yuen-tao-y* mourut. L'Empereur en ayant eté informé, députa l'Eunuque *Lei-tchun*, le Mandarin *Pan-tsee*, & quelques autres Officiers de sa Cour, pour aller faire en son nom les cérémonies funebres sur le tombeau de *Yuen-tao-y*. Deux ans après, le Roi du Japon, successeur de *Yuen-tao-y*, envoya une Ambassade solemnelle, tant pour apporter le tribut, que pour rendre de très-humbles actions de graces à Sa Majesté Impériale, pour les honneurs dont elle avoit daigné combler son prédécesseur.

Nous avons dit ci-devant, sous la seconde année de *Young-lo*, que l'Empereur avoit fait expédier aux Japonois cent passe-

ports, au moyen desquels ceux qui en etoient pourvus pouvoient venir à la Chine, sans être sujets à être visités dans les douanes. Une faveur de cette espece, au lieu d'exciter leur reconnoissance, ne servit, au contraire, qu'à leur fournir des occasions pour pouvoir se procurer par des voies illicites, de quoi satisfaire leur cupidité. Munis de quelqu'un de ces passe-ports, ils venoient en grand nombre, &, toutes les fois que bon leur sembloit, remplissoient nos Provinces maritimes de toutes sortes de marchandises prohibées, faisoient entrer dans l'Empire des soldats etrangers, des espions, des armes pour ceux de nos gens qu'ils vouloient exciter à la révolte, & se conduisoient en tout d'une maniere très-insolente. La Cour ouvrit enfin les yeux, & ordonna qu'ils eussent à se retirer chez eux, avec défense de revenir, sinon pour apporter le tribut, dans le tems qui avoit eté réglé, & aux conditions prescrites. On fit en même tems de grands préparatifs de guerre pour se mettre en défense, supposé qu'ils voulussent en venir à une rupture ouverte; ce qu'ils ne firent pas. Ils rentrerent pour quelque tems dans le devoir, furent soumis en apparence, & en imposerent si fort par toutes leurs démarches, qu'on cessa de se défier, & qu'on leur donna la liberté de venir trafiquer comme auparavant : funeste liberté dont ils abuserent, peu d'années après, de la maniere la plus cruelle.

La quatrieme année de *Tcheng-toung* (en 1439), ces barbares insulaires firent une descente sur les terres de l'Empire, s'emparerent de *Tao-hao*, entrerent dans *Tao-tou*, y mirent le feu, pillerent tout ce qu'ils purent, massacrerent une infinité de monde, & commirent des désordres dont on ne sauroit exprimer toute la noirceur. L'Empereur en ayant eté informé, envoya un grand nombre de troupes pour leur donner la chasse,

fit conftruire quantité de Vaiffeaux, & borda les côtes d'une infinité de petites fortereffes qu'il remplit de foldats : ce qui intimida fi fort ces barbares, qu'ils furent bien des années fans ofer fe montrer. Ce ne fut qu'au commencement du regne de *Tcheng-hoa* (en 1466), que, s'imaginant peut-être qu'on avoit perdu la mémoire de leur perfidie, ils vinrent à *Ning-po*, fous prétexte d'apporter le tribut. Les Mandarins de cette ville en avertirent la Cour; mais l'Empereur ne voulut pas de leur tribut, & ordonna qu'ils fuffent renvoyés.

La cinquieme année de *Tcheng-tê* (en 1512), les Japonois fe préfenterent de nouveau pour apporter le tribut, & pour avoir la permiffion de fe rendre au *Miao* de Confucius, pour y faire les cérémonies. L'Empereur, fans leur permettre de venir à la Cour, leur fit répondre que le cérémonial déterminé dans le *Y-tchou*, défendoit les cérémonies qu'ils vouloient faire; & qu'ainfi on ne pouvoit pas leur accorder ce qu'ils demandoient. Sa Majefté fut informée en même tems, que celui qui etoit à la tête de cette Ambaffade Japonoife, etoit Chinois d'origine, & fils de la femme d'un nommé *Tchou-teng*. On fit des perquifitions exactes pour conftater le fait : *Tchou-teng* lui-même en donna des preuves fans replique, & l'Ambaffadeur l'avoua fans peine. Il portoit le nom de fon pere putatif, qui etoit *Tchou*, auquel il avoit ajouté les deux caracteres *chou* & *tfing*, & s'appelloit *Tchou-chou-tfing*. Sur ces connoiffances, l'Empereur fit dire à *Tchou-chou-tfing* que, puifqu'il etoit Chinois, il devoit, en quelque partie du monde qu'il fe trouvât, fervir fa patrie préférablement à tout autre pays, quand l'occafion de le faire fe préfentoit; que les circonftances & la pofition où il fe trouvoit lui en fourniffoient une des plus favorables; qu'en qualité d'Ambaffadeur nommé par le Roi du Japon, il auroit, à fon retour, la permiffion de voir & de parler à ce

Prince, & qu'il lui enjoignoit, comme à son ancien sujet, de faire usage de toute son adresse & de tous ses talens pour l'engager à rentrer tout de bon dans son devoir, en restituant tout ce que les Japonois avoient enlevé aux Chinois lors de leurs excursions, &c.

La premiere année de *Kia-tsing* (en 1522), *Yuen-y-tché*, Roi du Japon, s'etant abandonné à toutes sortes d'excès, ses sujets se révolterent. Les Gouverneurs des différentes Provinces secouerent le joug de l'obéissance, & travaillerent à se rendre indépendans chacun dans son district. Deux d'entre eux envoyerent des Ambassadeurs pour payer le tribut à la Chine. Les Ambassadeurs du premier avoient à leur tête un Bonze ou Religieux, nommé *Tsoung-ché*; & le chef de l'Ambassade du second, etoit un autre Bonze, qu'on appelloit *Joui-tsouo*, lequel etoit accompagné du même *Tchou-chou-tsing* dont nous avons parlé plus haut. Les uns & les autres vinrent débarquer à *Ning-po*. Lorsque des Ambassadeurs de plusieurs Royaumes se trouvoient en même tems dans une même ville, l'usage etoit que ceux qui etoient arrivés les premiers avoient la préférence sur les autres, comme etant plus anciens. Suivant ce cérémonial, *Tsoung-ché* & ses compagnons devoient avoir les honneurs; mais *Tchou-chou-tsing*, au moyen de quelque somme d'argent qu'il fit couler dans les mains de quelques Officiers Chinois, & en particulier dans celles d'un Eunuque qui avoit là quelque emploi, vint à bout de renverser l'ordre, & de faire rendre à *Joui-tsouo* ce qui n'etoit dû qu'à son concurrent. Celui-ci eut beau se plaindre & réclamer l'ancien usage, il ne fut point ecouté. Voyant bien qu'il n'avoit point de justice à attendre, il résolut de se procurer par la force, ce qu'il ne pouvoit pas obtenir par les voies ordinaires. Pour cela, il fit armer tous ceux de sa suite, & leur ordonna d'ecarter, l'epée à la main, tous ceux

qui

qui feroient affez hardis pour vouloir lui difputer la préféance. Ses gens lui obéirent; & à la premiere occafion, ils fondirent comme des aigles fur *Joui-tfouo-tchou-tfing* & toute leur fuite, & jouirent, pour cette fois, de la prérogative qu'on leur avoit enlevée avec fi peu d'equité. L'Eunuque, protecteur de *Tchou-chou-tfing*, ayant appris l'aventure, ne voulut pas en avoir le démenti. Il confeilla à fon protégé de tenir bon, & de repouffer la force par la force; il lui fournit même des foldats Chinois, pour les employer au befoin. Peu de jours après, les deux Ambaffadeurs s'etant rencontrés, aucun ne voulant céder, on en vint aux mains, & il y eut un combat fanglant entre Japonois & Japonois. Les principaux Officiers de *Ning-po* vinrent avec des gens armés, pour appaifer le tumulte & fe faifir de ceux qui l'avoient excité. Les Japonois fe réunirent entre eux, & tournerent leurs armes contre les feuls Chinois, en tuerent un grand nombre, dans lequel il y eut le *Tfong-tou*, ou Gouverneur-Général, & le Vice-Roi. Ils fe répandirent enfuite dans la ville, où ils pillerent, maffacrerent, & fe livrerent à tous les excès qu'on a coutume de commettre dans les villes prifes d'affaut. Cependant les Chinois, revenus de leur furprife & de leur premiere frayeur, fe jetterent fur les Japonois, fe faifirent de tous ceux qui n'avoient pas pu regagner leurs vaiffeaux, & en particulier des deux Ambaffadeurs & de *Tchou-chou-tfing*, & inftruifirent la Cour de tout ce qui s'etoit paffé. L'Empereur ordonna qu'on fît mourir *Tchou-chou-tfing* par le fupplice dont on a accoutumé de punir à la Chine les fujets rebelles, & de renvoyer *Tfoung-ché* & *Joui-tfouo* dans leur propre pays, pour y être châtiés fuivant leurs loix. Sur cela, un des Cenfeurs de l'Empire repréfenta à Sa Majefté que les Japonois n'etoient devenus fi infolens que parce qu'on les avoit trop ménagés, qu'ils etoient indignes des egards qu'on avoit

eus pour eux, & qu'il falloit déformais n'avoir plus de commerce avec une nation dont la perfidie & la cruauté avoient eté confirmées par tant de funeftes exemples. L'Empereur approuva la repréfentation, & ordonna que tous les Japonois qui etoient dans l'Empire euffent à fe retirer, pour ne plus y revenir, fous quelque prétexte que ce fût. Cet ordre fut exécuté à la rigueur, malgré les juftes plaintes de ceux qui, ayant des fonds entre les mains des Chinois, demandoient qu'on les rembourfât. La mauvaife foi des débiteurs, & la cupidité des Mandarins qui préfiderent à l'exécution, furent caufe qu'on ne voulut fe prêter à aucun accommodement. Ainfi tous les Japonois, tant ceux qui faifoient trafiquer leur argent dans la maffe du commerce Chinois, que ceux qui, par les etabliffemens qu'ils avoient pris à la Chine, la regardoient comme leur patrie, & y avoient fait des acquifitions en maifons, en terres ou en revenus, furent obligés d'en fortir, n'emportant avec eux qu'une honteufe pauvreté au-dehors, & un defir infatiable de vengeance au fond de leur cœur. De retour dans leur pays natal, ils firent tous leurs efforts pour infpirer à leurs compatriotes la haine implacable dont ils etoient animés eux-mêmes. Ils avoient encore des amis dans les lieux d'où on les avoit chaffés; ils tâcherent de les corrompre. Ils connoiffoient la Chine par le long féjour qu'ils y avoient fait; ils s'offrirent à être les guides de quiconque voudroit aller la piller. Le butin immenfe qu'ils promettoient à ceux qui en voudroient tenter l'entreprife, joint à la facilité qu'ils faifoient envifager dans l'exécution, déterminerent la plupart des gens de mer à en courir les rifques. Les armateurs fe préfenterent en foule, & ne réuffirent que trop bien dans leurs tentatives. On n'entendit bientôt plus parler que de defcentes de Japonois fur les terres de l'Empire, que de vaiffeaux Chinois pris, que

de villes pillées & saccagées, que de Provinces ravagées. Toute la partie orientale du *Tché-kiang* fut réduite dans un etat pitoyable par les troupes de *Ouang-tchou-foung*, de *Hiu-pi-tsi*, de *Mao-ouen-foung*, & de quelques autres pirates qui s'etoient rendus comme les Souverains de la mer. Les Officiers de l'Empire n'etoient pas d'accord entre eux; ils tâchoient de se supplanter mutuellement par des accusations réciproques, & les affaires tournoient toujours mal.

Tchou-tché, Général des troupes du *Fou-kien* & du *Tché-kiang*, fut le seul qui se distingua contre les Japonois. C'etoit un homme sage, attaché à son devoir, & qui entendoit très-bien la guerre. Pour peu qu'il eût eté secondé, il eût pu rétablir la gloire de l'Empire en détruisant ses ennemis; mais il avoit trop de mérite pour n'avoir pas des jaloux.

La vingt-cinquieme année de *Kia-tsing* (en 1577), ce brave Général fit un ecrit, dans lequel il prouvoit que si on n'exterminoit pas entiérement les Japonois qui venoient ravager la Chine, c'est que parmi les Chinois il y avoit des traîtres qui favorisoient & aidoient les pirates au préjudice de leur patrie. Il envoya cet ecrit à l'Empereur, & supplia Sa Majesté de vouloir bien y faire quelque attention, afin que si ce qu'il disoit etoit vrai, on nommât des Commissaires, qui fussent des hommes integres, pour venir sur les lieux faire des informations exactes, & remédier à un mal qui n'auroit bientôt plus de remede si on le laissoit empirer. Le zele de cet excellent Officier fut cause de sa perte. Ses envieux, munis du témoignage de quelques Officiers subalternes qui servoient sous lui, & qui n'etoient pas trop satisfaits de son exactitude à exiger tout ce qui etoit du service, le firent passer pour un imposteur, & pour un homme qui, pour pallier son peu de talent pour la guerre, rejettoit sur des trahisons

imaginaires, ce qui n'etoit que l'effet de ſon incapacité. L'Empereur ſe laiſſa ſurprendre, & priva *Tchou-tché* de tous ſes emplois. *Ko-kiao* & *Lou-tang*, Officiers Généraux ſous *Tchou-tché*; auſſi zélés que lui pour le bien de l'Empire, & qui plus d'une fois s'etoient diſtingués contre les ennemis de l'Etat, furent enveloppés dans la même diſgrace. Non-ſeulement ils perdirent leur grade; mais encore ils furent traités en vrais criminels, pour n'avoir pas averti la Cour de la prétendue incapacité de leur Général.

Après le départ de ces trois grands hommes, les Japonois n'ayant plus à combattre que contre des hommes ſans expérience & ſans talent pour la guerre, s'emparerent en très-peu de tems de preſque tout le *Fou-kien* & d'une partie du *Tché-kiang*. Les triſtes nouvelles qu'on annonçoit coup-ſur-coup à l'Empereur, le déterminerent à envoyer un Cenſeur de l'Empire, pour examiner en détail les affaires des Provinces maritimes, & lui en rendre enſuite un compte exact & ſincere, afin de pouvoir prendre des meſures efficaces pour les rétablir. Sa Majeſté nomma en même tems *Yu-ta-ſien* Général de toutes les troupes du *Tché-kiang* & du *Fou-kien*, & lui donna *Tang-ko-koan* pour ſecond. Mais les affaires etoient en ſi mauvais etat, que ces deux Officiers, arrivés à leurs poſtes, ſe virent enlever dix villes conſidérables du *Tché-kiang*; ce qui les intimida ſi fort, qu'ils n'oſerent même ſe défendre, ni ſe mettre en poſſeſſion de leurs emplois. Ils retournerent précipitamment à la Cour, pour pouvoir par eux-mêmes & verbalement informer l'Empereur de tout ce qui ſe paſſoit, & tâcher de lui faire enviſager les expéditions des Japonois, non plus comme des pirateries & des rapines de quelques forbans, mais comme une guerre ſérieuſe qu'on devoit traiter dans les formes, & pour laquelle il n'y avoit rien à négliger.

Sa Majeſté entra dans les vues de ſes Généraux, ordonna à *Tchang-king*, premier Préſident du Tribunal de la Guerre, d'aller lui-même à la tête de toutes les troupes qu'il voudroit bien ſe choiſir, pour combattre les Japonois, conjointement avec *Yu-ta-ſien* & les autres qui avoient eté nommés ci-devant, & qui etoient déjà ſur les lieux. On ſe ſouvint alors de *Lou-tang*, le ſecond des Lieutenans-Généraux qui avoient eté caſſés en même tems que *Tchou-tché*, & on le fit partir auſſi, mais en qualité de ſimple Officier ſubalterne.

A l'arrivée de tant de braves guerriers, les affaires commencerent à changer de face. Dans toutes les occaſions les Japonois avoient du deſſous, & ils furent chaſſés de la plupart des villes & des poſtes qu'ils occupoient. Des ſuccès ſi eclatans réveillerent la jalouſie des Grands qui n'etoient pas employés. L'un d'entre eux, nommé *Tchao-ouen-hoa*, Préſident du Tribunal des ouvrages publics, en vint juſqu'à accuſer *Tchang-king* & *Ly-tien-tchoung* d'en impoſer à l'Empereur par de fauſſes relations; ajoutant que s'il etoit vrai que les Japonois euſſent eté battus auſſi ſouvent qu'on l'avoit annoncé, & qu'ils euſſent eté contraints d'abandonner la plupart des places qu'ils occupoient, ils ſeroient abſolument hors d'etat de réſiſter aux armes Chinoiſes dans les autres lieux qu'ils occupoient encore: d'où il concluoit que les ſuccès dont on avoit fait ſi grand bruit à la Cour, etoient controuvés par ceux qui avoient intérêt à ſe faire valoir; ou que s'ils etoient vrais, ceux-là même qui les avoient eus, méritoient d'être punis, pour ne vouloir pas achever ce qu'ils avoient ſi bien commencé, & finir une guerre qui etoit ſi coûteuſe & ſi humiliante pour l'Empire. Cette accuſation vague eut un effet qui paſſa même les eſpérances de celui qui l'avoit formée; car l'Empereur, ſans ſe donner le tems de l'approfondir, condamna à mort

Tchang-king & *Ly-tien-tchoung*, & nomma *Yang-y* pour ſucceſſeur au premier, & *Hou-tſoung-ſien* pour tenir la place du ſecond. Ces deux nouveaux Officiers n'eurent pas de peine à réuſſir; toutes les voies leur avoient déjà eté applanies par ceux auxquels ils ſuccédoient, & ils n'eurent qu'à ſuivre la route frayée, pour arriver au terme des plus brillans ſuccès. *Hou-tſoung-ſien*, en combattant contre les Japonois, fut aſſez heureux que de prendre vivant celui qui etoit à leur tête : ce qui les intimida ſi fort, qu'ils prirent la fuite, & abandonnerent peu de tems après la plupart des villes & des poſtes dont ils etoient en poſſeſſion de ce côté-là; mais du côté de *Ouen-tcheou*, de *Tay-tcheou*, de *Hoai-ngan* & de *Yang-tcheou*, tout y etoit encore à la merci des inſulaires. L'Empereur envoya de nouveaux renforts, à la tête deſquels il mit *Tan-lun* & *Tſi-ki-koan*, pour achever d'exterminer ces barbares, ou pour les contraindre à ſe retirer. De maniere ou d'autre, la Chine fut délivrée peu à peu d'un fléau dont elle avoit tant ſouffert depuis un ſi grand nombre d'années. Les Japonois furent agités chez eux par des guerres civiles : ils en firent une très-cruelle à la Corée, dont ils ſe rendirent preſque entiérement les maîtres, & il ne leur etoit plus poſſible de pénétrer dans l'Empire, dont les côtes maritimes etoient preſque entiérement bordées de fortereſſes, & toujours exactement gardées.

« La quatorzieme année de *Ouang-ly* (en 1587), un Ja-
» ponois nommé *Ping-ſieou-ki*, homme très-habile dans l'art
» de faire la guerre, vint à bout de ſubjuguer tous les petits
» Souverains qui ſe partageoient l'Empire du Japon, & de les
» ſoumettre tous au ſeul maître qu'il ſervoit lui-même, & dont
» il prit la place peu de tems après ». Cette epoque mérite d'être remarquée; elle peut donner quelque jour à l'Hiſtoire du Japon pour fixer le regne du fameux *Taikoſama*, qui eſt

le même que ce *Ping-ſieou-ki* dont voici l'hiſtoire abregée, telle que je la trouve dans des Mémoires rédigés ſous les *Ming*.

« Quoique les Japonois euſſent un Souverain qui portoit le » titre de Roi, il s'etoit elevé dans la plupart des villes qui ſont » ſous ſa domination, d'autres petits Souverains, qui n'en etoient » pas moins abſolus pour ne porter que le titre de *Koan-pe-* » *tchou*. Un Seigneur, nommé *Sin-tchang*, qui commandoit » à *Chan-tcheng-tcheou* (c'eſt *Jamaſii*), & qui en etoit le » *Koan-pe-tchou*, fit rencontre, en revenant de la chaſſe, d'un » homme dont la phyſionomie lui plut extrêmement. Il s'ap- » pelloit *Ping-ſieou-ki*, & etoit l'eſclave d'un ſimple particulier » de *Sa-mo-tcheou* (c'eſt *Satzuma*). *Sin-tchang* voulut l'avoir à » ſon ſervice, le demanda à ſon maître, & l'obtint. Il lui donna » pour premier emploi celui de viſiter ſes haras, & de faire » enſorte qu'ils fuſſent bien entretenus. *Pin-ſieou-ki* remplit » ſi bien ſa tâche, que ſon nouveau maître, charmé d'avoir » à ſon ſervice un homme qui s'acquittoit de ſes devoirs avec » tant d'exactitude, l'eleva peu à peu à des charges plus » honorables, & lui donna enfin toute ſa confiance. Il ne fut » pas long-tems ſans s'appercevoir que ſon eſclave etoit un de » ces hommes extraordinaires qui peuvent tout entreprendre, » & réuſſir dans tout ce qu'ils ont entrepris. Il voulut en faire un » guerrier, pour s'en ſervir dans l'occaſion contre les Seigneurs » voiſins qui lui donnoient de l'ombrage, ou qu'il vouloit » obliger à le reconnoître pour leur Souverain. *Ping-ſieou-ki*, » à la tête des troupes, ne ſe diſtingua pas moins qu'il l'avoit » fait à la tête des affaires; car dans une ſeule campagne il » s'aſſura de plus de vingt villes, qu'il mit ſous la domination » de ſon maître, lequel, en reconnoiſſance d'un ſervice ſi » important, lui donna le gouvernement de *Niéking*.

» *Sin-chang* avoit parmi ſes vaſſaux un nommé *Ngo-ki-tché*, » lequel s'etant mis à la tête d'un parti conſidérable, lui fit une » guerre ouverte au dehors, & fomenta l'eſprit de révolte » au dedans. *Ping-ſieou-ki* eut ordre de lever des troupes, » & d'aller contre le rebelle. Il exécuta ſa commiſſion avec » le même bonheur & les mêmes ſuccès qui l'avoient ſuivi » dans toutes ſes autres entrepriſes. Il extermina *Ngo-ki-tché* » & tout ſon parti; & voloit au ſecours de ſon maître contre » les conjurés du dedans, lorſqu'il apprit que tout avoit changé » de face à *Chan-tcheng*, & que ſon Souverain avoit eté tué » par *Ming-tché*, un des chefs de la conjuration. A cette triſte » nouvelle, *Ping-ſieou-ki* augmente ſa petite armée de tous » ceux qui voulurent bien ſe joindre à lui le long de la route; » & quand il ſe vit en etat de pouvoir, ſans trop de témérité, » riſquer le tout pour le tout, il va droit à *Chan-tcheng*, s'en » rend maître après avoir battu l'armée qu'on lui oppoſa, » fait périr *Ming-tché* & les principaux de ceux qui lui etoient » attachés, & regle toutes les affaires en vrai conquérant, » non pas toutefois en ſon nom, mais ſous celui d'un des fils » de ſon ancien Seigneur. Ces deux expéditions, qu'il avoit » coup ſur coup terminées ſi heureuſement, lui acquirent une » ſi grande réputation, que les peuples s'accoutumerent peu » à peu à le regarder comme leur *Koan-pe-tchou*, & qu'ils » le reconnurent enfin pour tel lorſqu'il jugea à propos lui-» même d'en prendre le titre ».

Tels ſont les fondemens ſur leſquels le célebre *Taikoſama* eleva ce haut degré de puiſſance qui lui ſoumit preſque tout le Japon. Je trouve dans l'*Y-toung-tché*, que dès que *Ping-ſieou-ki* fut ſur le trône, il n'exigea pas que ſes propres ſujets le proclamaſſent Empereur. Il etoit ſûr de leurs ſuffrages; mais il voulut que tous les etrangers qui ſe trouvoient pour lors dans

ſes Etats, le reconnuſſent comme tel. On y nomme en particulier ceux de Luçon (les Eſpagnols des Philippines), ceux de *Lieou-kieou*, ceux de *Siuen-lo* (les Siamois), & les *Fo-lang-ki.* Je crois que par les *Fo-lang-ki*, on veut déſigner les Européens en général; car c'eſt du nom de *Frangui* qu'on les appelle dans preſque toute l'Aſie : mais comme les Chinois ne ſauroient ecrire ni prononcer en leur langue les deux ſyllabes qui compoſent le mot *Frangui*, ils leur ſubſtituent les trois caractères *Fo-lang-ki*, dont les ſons réunis & prononcés rapidement, frappent l'oreille à-peu-près de la même façon.

La vingtieme année de *Ouang-ly* (en 1593) eſt célebre par l'expédition que firent les Japonois dans la Corée. Leurs troupes, à la tête deſquelles etoit le Général *Tſing-tcheng*, firent d'abord leur deſcente dans l'iſle de *Toui-ma-tao*, que les Japonois appellent *Tſuſſima;* ils y maſſacrerent tous ceux qui n'eurent pas le tems de ſe ſauver, & paſſerent enſuite en Corée, dont ils prirent preſque toutes les villes.

Ly-ſoung, Roi des Coréens, ne ſe croyant pas en ſûreté dans la Capitale de ſes Etats, l'abandonna pour aller s'enfermer à *Y-tcheou.* De-là il ecrivit à l'Empereur pour lui demander un prompt ſecours. Sa Majeſté Impériale, après avoir pris l'avis de ſon Conſeil, fit mettre promptement une armée ſur pied, & l'envoya pour tâcher de *délivrer ſon fidèle vaſſal, de l'oppreſſion de ſes ennemis.* Elle nomma pour Général de cette armée, *Soung-yng-tchang*, qui etoit Préſident du Tribunal de la guerre, & lui donna pour ſecond *Ly-jou-ſoung.* Il y eut pluſieurs batailles entre les Japonois & les Chinois; mais les avantages etant à-peu-près egaux de part & d'autre, les Japonois reſterent maîtres de la plus grande partie du royaume de Corée, juſqu'à la mort de *Ping-ſieou-ki*, après laquelle ils ſe retirerent d'eux-mêmes, pour aller contribuer de leur part aux troubles dont

leur patrie etoit agitée. Après leur départ, les Coréens mirent toute leur attention à réparer leurs pertes ; les mers devinrent libres, & les Chinois fortifierent plus que jamais les côtes de leur Empire, pour les préserver de ces irruptions subites des pirates qui les avoient désolées si long-tems.

Les Japonois viennent à la Chine par la mer du sud. En faisant voile vers le midi, ils arrivent sur les côtes du *Kiang-nan*, du *Fou-kien*, du *Chang-tong*, ou du *Tché-kiang*. Du tems des *Ming*, ils faisoient pour l'ordinaire leurs descentes du côté de *Ouen-tcheou* ou de *Ning-po*. Ils y arrivoient après quatre ou cinq jours de navigation seulement, si le vent souffloit du côté du nord-est. Ils venoient très-rarement par la mer orientale, à cause de la longueur du trajet qu'il leur eût fallu faire.

Pour parcourir les côtes du Japon dans toute leur longueur d'est à ouest, il faut employer quatre à cinq mois ; mais il ne faut que trois mois, pour les parcourir dans leur largeur nord & sud. C'est ainsi que s'exprime un livre fait du tems des *Ming*. *La mer*, continue-t-il, *environne ce royaume, lequel a la Corée au nord-ouest, &* Lieou-kieou *au midi. L'isle de* Toui-ma-tao *n'en est éloignée que d'une ou deux journées de navigation ordinaire ; & c'est toujours par-là que passent les vaisseaux Japonois quand ils vont en Corée ; comme ils passent par* Sa-mo-tcheou, *où ils arrivent dans l'espace de sept jours, si le vent est favorable, lorsqu'ils veulent aller à* Lieou-kiéou. *Ceux qui viennent du Japon pour apporter le tribut, s'embarquent à* Po-to, *vont à* Ou-tao, *& entrent de-là dans la mer de la Chine.*

Ou-tao est la petite isle qui est marquée sur la carte du nom de *Goto*. Il est dit dans l'*Y-toung-tché*, que du tems des *Ming*, lorsque les Japonois venoient infester les côtes de la Chine, ils se déterminoient à venir faire leurs descentes

ſuivant les vents de la ſaiſon. Par un vent de nord-eſt, ils venoient de *Sa-mo-tcheou* ou de *Ou-tao* par les iſles de *Liou-kieou*, où ils s'arrêtoient pour attendre que le vent ſe fixât au nord; & quand le vent etoit conſtant, ils alloient à Canton. Si le vent ſe tournoit à l'eſt, ils alloient à l'iſle de *Pong-hou* & au *Fou-kien*. Là ils diviſoient leurs troupes, & en envoyoient à *Tchuen-cheou*, à *Tchang-lo*, &c. Par un vent de nord-eſt, ils alloient encore à *Ou-cha-men*, où ils diviſoient leurs troupes, dont ils envoyoient une partie à *Kieou-chan*, à *Hai-tcha-men*, à *Ouen-tcheou*, & autres lieux voiſins, & une autre partie à *Tcheou-tchan*; d'où, prenant leur route vers le midi, ils ſe rendoient à *Ting-hai*, à *Hiang-chan*, à *Foung-hoa*, à *Tchang-kouo* & à *Tay-tcheou*. Si le vent d'eſt etoit conſtant, ils alloient à *Ly-ſi-yu*, à *Pi-hia*, ou à *Tchen-tſien*, & de-là ils ſe répandoient dans les lieux qu'ils trouvoient le moins bien gardés. Par le vent d'eſt ils alloient auſſi à *Yang-chan*, à *Lin-koan*, à *Tſin-tang*, à *Tſien-tſun*, à *Nan-yuen*, & à *Tay-tſang*. Après avoir paſſé *Nan-chan*, ils entroient dans le *Kiang*, & alloient à *Koa-tcheou*, à *Y-tchen*, à *Tchang-tcheou* & à *Tchen-kiang*. Par le même vent d'eſt, lorſqu'ils ſe trouvoient en pleine mer, ils faiſoient voile vers *Hoai-ngan*, *Yang-tcheou*, *Teng-tcheou*, *Lay-tcheou*, &c. Lorſqu'ils etoient à *Ou-tao*, ſi le vent ſouffloit du côté du midi, ils alloient en Corée. Avant le *Tſié-ki* nommé *Tſing-ming*, *c'eſt-à-dire avant le mois d'avril, le vent eſt toujours* inconſtant. Vers le milieu d'avril, *le* vent ſe tourne au nord-eſt, & s'y fixe juſques vers la fin de juin. Depuis la fin de juin juſqu'au commencement d'octobre, le vent ſoufflant conſtamment du côté du midi, les Japonois n'oſoient tenir la mer, non plus que depuis octobre juſqu'en décembre, parce que le vent eſt preſque toujours au nord-oueſt. En général, du tems des *Ming*, on ſe préparoit à combattre contre les Japonois depuis

la troisieme jusqu'à la cinquieme lune inclusivement, c'est-à-dire depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de juin; & l'on se tenoit seulement sur ses gardes pendant la neuvieme & dixieme lunes, c'est-à-dire pendant les mois d'octobre & de novembre.

La plupart des Japonois qui venoient faire des descentes sur les terres de l'Empire, etoient de *Sa-mo-tcheou* (Satzyma), de *Fei-heou* (Figo), de *Tchang-men* (Nagatio), ou bien de *Ta-yu* (Osumi), de *Tchou-tsien* (Tsikudsen), de *Tchou-heou* (Tsirongo), de *Po-touo*, de *Ge-siang* (Fiugo), de *Nié-mo*, de *Kin-tcheou*, de *Ki-tcheou*, auxquels se joignoient ceux de *Foung-tsien* (Budsen), de *Foung-heou* (Bungo) (1), & de *Ly-tsuen*. Parmi les Rois qui partagoient entre eux l'Empire du Japon, le plus considérable etoit celui qu'on appelloit *Chan-tcheng-kiun* (le Roi de la ville qui est sur la montagne); c'est le Roi de Jamasi ou de Miaco : mais peu à peu les autres Princes secouerent le joug, & se rendirent indépendans les uns des autres. Ceux de *Chan-keou*, de *Foung-heou*, & de *Tchou-yun* se firent entre eux des guerres cruelles. Le Roi de *Foung-heou* (de Bungo) vainquit plusieurs fois celui de *Tchou-yun* (Idsumi) & de *Chan-keou*, & se rendit maître de leurs Etats, aussi bien que de *Fei-tsien* (Finoura), & de quelques autres isles au nombre de six. Depuis ce tems, ajoute mon auteur, les Japonois n'ont point eu de Gouvernement fixe.

(1) Ce nom, qui est entre parentheses, & les précédens, sont les noms Japonois correspondans aux mots Chinois. Je les ai tirés de la carte qui est insérée dans Kœmpher. On voit par-là comment les mêmes caracteres sont prononcés différemment.

Du Royaume de Koua-oua.

Le Royaume de *Koua-oua* eſt connu ſous différens noms. On l'appelloit anciennement *Tchê-po-koue*, où le Royaume de *Tchê-po*, *Pou-kia-loung*, & *Hia-ſiang*. Les *Yuen* ou les Mongoux ſont les premiers qui lui aient donné le nom de *Koua-oua*, qui ſignifie *ſon de courge*, parce que le ſon de voix des peuples de ce Royaume approche beaucoup de celui que rend une courge ſèche, quand on la frappe, ou qu'on la fait rouler par terre.

Ce royaume eſt ſitué au milieu de la mer du ſud-oueſt, & les vaiſſeaux qui viennent du grand occident à la Chine, le côtoient pendant quelque tems. A en croire le *Siu-ouen-hien-toung-kao*, *Koua-oua* a à l'orient le Royaume connu anciennement ſous le nom de *Niu-jin-koue*, qui ſignifie *Royaume des femmes ;* à l'occident le *San-fo-tchi*, au midi l'ancien Royaume de *Ta-che-koue*, & au nord celui de *Tchan-tcheng*. On va à *Koua-oua* par le *Fou-kien*. On s'embarque à *Tſuen-tcheou-fou*, on dirige ſa route vers le ſud, on paſſe par *Tchan-tcheng ;* & après environ un mois de navigation, on arrive.

Koua-oua eſt diviſé en Royaume oriental & en Royaume occidental; & il y a deux Rois qui ont ſous eux des *Sou-ki-tan*, des *Ta-pan*, des *Ta-ouang*, des *Ty-hou*, *&c.* leſquels ſont dans ce pays, ce que ſont ailleurs les Princes & les Grands On diſtingue trois ſortes de perſonnes qui habitent ce Royaume : 1°. les etrangers de l'occident, & ceux-là ſont très-propres dans leurs perſonnes, dans leurs habits, & dans leurs maiſons, & paſſent pour être habiles dans tous les arts; 2°. les Chinois qui s'y ſont fixés du tems des *Tang*, & qui ont embraſſé la religion mahométane, & ceux-ci ſont appellés les *Tang*. Ils font le commerce & naviguent le long des côtes;

50890

3°. enfin les naturels du pays qui ne ressemblent en rien aux deux autres que je viens de nommer. Les premiers logent dans des maisons propres & commodes, ils se nourrissent bien, se font porter dans des chaises fort douces, savent jouer de la flûte traversiere, & ont des Spectacles publics semblables à nos Comédies. C'est ainsi qu'il en est parlé dans un livre fait du tems des *Soung*. Le même livre dit encore que vers la cinquieme lune ils prennent leurs divertissemens sur des barques; qu'à la dixieme lune leurs jeux se font sur les montagnes; & qu'en tout tems ils aiment à monter à cheval : ce qu'ils font avec une adresse merveilleuse.

Il est dit dans un livre fait du tems des *Ming*, que ces etrangers savent si bien tirer parti du terrein, qu'ils le rendent fertile en toutes sortes de productions; qu'il n'y a ni voleurs, ni malfaiteurs chez eux, & que si quelqu'un laisse tomber quelque chose, personne ne la ramasse pour se l'approprier. Le *Tay-ping-tchê-po*, c'est-à-dire, *tranquille comme le Royaume ou le pays de* Tchê-po, à la lettre *le tranquille* Tchê-po, est une expression devenue proverbe; & c'est une preuve qu'on n'avance rien ici que de vrai (1).

(1) Je suis tenté de croire que ceux dont on parle ici sont une colonie des anciens Chrétiens de Saint-Thomas. Une de mes preuves, & la seule que je rapporterai, est une lettre qui fut ecrite la septieme année de *Hiuen-tê*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, lorsque ceux du pays envoyerent payer le tribut. *Cette lettre*, dit l'Y-toung-tché, *etoit datée de l'an 1376; & je ne vois pas*, ajoute-t-il *quelle epoque on a en vue ici. Ce Royaume a eté fondé la première année de* Yuen-kang (neuvieme du regne de *Hiuen-ty*). Il me semble que le calcul de l'*Y-toung-tché* n'est point juste; car, depuis *Yuen-kang-yuen-nien*, comme il s'exprime, c'est-à-dire, depuis la premiere année de *Yuen-kang*, qui est la neuvieme du regne de *Siao-hiuen-ty*, huitieme Empereur de la Dynastie des *Han* occidentaux, jusqu'à la septieme année de *Hiuen-tê*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, il y a exactement mille quatre cens quatre-vingt-dix-

Les seconds, c'est-à-dire les *Tang*, ou les Chinois qui s'établirent dans ces lieux pendant le regne de la Dynastie des *Tang*, laquelle a commencé l'an 618 de l'ere chrétienne, & a fini l'an 924; ces Chinois, dis-je, y ont des villes en propre, sous la dépendance néanmoins des Rois du pays; & ces villes sont très-bien entendues. Elles sont bâties de briques, & ont toutes les commodités qui sont ordinaires aux villes Chinoises. Elles sont au nombre de quatre. La premiere s'appelle *Tou-pan*. Elle peut contenir environ mille familles. Elle paie tribut aux deux Rois, oriental & occidental. Les habitans sont tous des Chinois originaires du *Fou-kien*, ou de la Province de Canton. La seconde s'appelle *See-toun* ou *See-tsoun*; elle est à l'est de la premiere, environ à une demi-journée de distance. Elle est habitée par des Chinois de toutes les Provinces indifféremment; mais c'est un homme de Canton qui est à leur tête. Il y a à-peu-près mille familles. C'est-là que vont les vaisseaux étrangers pour faire leurs cargaisons des marchandises de la Chine. On y trouve de l'or, de l'argent, & toutes sortes de choses précieuses. En allant du côté du midi, après avoir marché environ une demi-journée, on arrive à un endroit qu'on appelle *Tan-choui-hiang*. Là on prend un petit bateau; & après avoir vogué l'espace d'une vingtaine de lys, on arrive à la troisieme ville que les gens du lieu nomment *Sou-lou-ma-y*, dans laquelle il peut y avoir mille familles dont la moitié est de Chinois, & l'autre moitié de naturels du pays. A côté de cette ville il y a une langue de terre qui forme une presqu'isle,

sept ans; ce qui ne sauroit convenir à la date de la lettre, qui est de 1376. Car, en remontant par les cycles, je trouve que la septieme année de *Hiuen-té* répond à l'an de l'ere chrétienne 1432, & que la premiere année de *Yuen-kang* est la soixante-cinquieme année avant l'ere chrétienne. Je reviendrai tout-à-l'heure à l'examen de cette date.

laquelle eſt couverte d'arbres, & où il y a une quantité prodigieuſe de ſinges à longues queues. De cette preſqu'iſle, ou de *Sou-lou-ma-y*, en avançant encore l'eſpace de quatre-vingt lys, par eau, on arrive à *Tchang-kou*, la derniere des villes où il y ait des Chinois domiciliés.

De *Tchang-kou* pour aller à la Capitale du Royaume, il n'y a que le chemin de terre. On tire vers le ſud-oueſt; & après avoir marché une demi-journée, on arrive dans l'endroit où le Roi tient ſa Cour. Ce lieu n'a de remarquable que le palais du Roi lui-même. Les maiſons y ſont hautes d'environ quarante pieds. Le ſol en eſt de planches, ſur leſquelles on met des rotins qui ſont joints les uns aux autres avec aſſez d'art.

Le Roi porte ſur ſa tête un bonnet fait de feuilles d'or, & ſur ſa poitrine une grande piece de brocard enrichie de toutes ſortes de pierreries. Il a autour de ſes reins une piece de ſoie brochée d'or, à laquelle eſt attachée une courte epée d'une trempe très-fine. Il va nuds pieds. Lorſqu'il veut ſortir, il monte ſur un eléphant ou ſur un bœuf.

Les hommes portent leurs cheveux pendans, & les femmes les nouent ſur leur tête. Les uns & les autres n'ont pour tout habillement qu'une piece de toile, ou de toute autre etoffe, dont ils s'enveloppent le corps. Quelques-uns cependant portent une eſpece de corſet.

Leurs punitions ſont différentes des nôtres, & il ſemble qu'ils ne faſſent aucune diſtinction entre les différens crimes. On ne fait ce que c'eſt que la baſtonnade; mais dès que quelqu'un eſt en faute, on l'attache à un pieu, & on lui coupe la tête: c'eſt le ſeul châtiment dont les Magiſtrats puniſſent les coupables.

La monnoie qui eſt en uſage pour le commerce en détail & pour les dépenſes journalieres, ne differe pas de nos caches. Nos caches mêmes, ſur-tout les anciennes, y ont un très-grand cours.

cours. Elles ſont portées chez eux par les commerçans de nos Provinces maritimes.

Leurs meſures ſont le double des nôtres, de ſorte que deux de leurs boiſſeaux, par exemple, deux de leurs pieds, contiennent autant, meſurent autant que quatre de nos boiſſeaux, que quatre de nos pieds. Ils ſont très-mal propres ſur leurs perſonnes & dans leur maniere de manger. Ils ſe nourriſſent de ſerpens & de toutes ſortes d'inſectes. Ils n'ont point de lits pour ſe coucher; mais quand ils veulent prendre leur repos, ils le font ſur le plancher tout nud, ou en y etendant une ſimple natte. Ils ſont fort ſuperſtitieux ſur le compte des eſprits, & ils paroiſſent n'avoir d'autre religion que le culte qu'ils leur rendent. Ils ont la tête faite comme celle des ſinges, & ſont d'une couleur approchante du noir.

Les cérémonies de leurs mariages ſont aſſez ſingulieres. Ce n'eſt point la femme qui eſt conduite dans la maiſon du mari, c'eſt le mari qui eſt conduit par ſes parens dans la maiſon de celle qu'il doit epouſer. Là il eſt cinq jours de ſuite à ecouter les *inſtructions du pere & de la mere, ou des plus proches* parens de ſa future epouſe. Les cinq jours expirés, le mariage eſt cenſé fait; & l'on conduit les nouveaux epoux au ſon des inſtrumens, avec un nombreux cortege de gens armés, juſques dans la maiſon du mari. Pendant cette marche, la nouvelle epouſée n'eſt revêtue d'aucune ſorte d'habit; mais elle a le *corps tout couvert de plaques d'or, d'argent*, & de toutes ſortes de *bijouteries du pays.*

Une autre cérémonie aſſez ſinguliere, eſt celle qui ſe pratique à l'egard de leurs enfans, dès qu'ils ont atteint l'âge d'un an. Ils aſſemblent tous leurs parens & tous leurs amis; & en leur préſence, ils remettent entre les mains de l'enfant, une epée ou un coutelas, en lui diſant, *Pou-la-teou*, c'eſt-à-dire, *tiens, voilà pour défendre tes jours.* Depuis ce moment, l'enfant ne

quitte plus les armes; ce qui eſt cauſe que dans la moindre diſpute qu'ils ont entre eux, ils en viennent preſque toujours à ſe couper la gorge. Si le meurtrier eſt pris, il eſt puni de mort; mais ſi pendant les trois premiers jours après ſon meurtre, il vient à bout de ſe ſouſtraire aux recherches de ceux qui le pourſuivent, il peut reparoître hardiment le quatrieme jour; il n'a plus rien à craindre, parce que la loi l'a abſous. L'uſage fréquent qu'ils font des armes, les rend intrépides à la guerre: ils ſont tous ſoldats, & preſque tous bons ſoldats.

Le ſeul reſpect qu'ils rendent aux morts, eſt l'exécution de ce qu'ils ont ordonné eux-mêmes en mourant par rapport à leurs funérailles, leſquelles n'aboutiſſent qu'à l'eau, au feu, ou à la voirie. Ainſi, dès que quelqu'un eſt mort, on précipite ſon cadavre dans la mer ou dans la riviere, ou on le brûle, ou on le jette dans quelque champ pour être la pâture des chiens & des oiſeaux de proie.

Ce peuple ne ſe ſert ni de pinceau ni de papier pour ecrire; mais ſeulement d'un poinçon de fer ou de bois, ou d'os ou de toute autre matiere, au moyen duquel il grave ſur des feuilles de *Kiao-tchang* (l'arbre *Kiao-tchang* eſt apparemment une eſpece de palmier), les lettres dont il a beſoin pour manifeſter ſes idées. Ces lettres ſont les mêmes que celles qui ſont en uſage dans le Royaume de *So-ly-koue*. On ne diſtingue dans ce pays ni hiver, ni printems, ni automne. Il y regne un eté continuel. On y fait deux récoltes de riz par an; & les arbres y ſont preſque toujours chargés de fruits. On y trouve de l'or, de l'argent, des cornes de rhinocéros qu'on appelle *Ty-mi* en langue du pays, de l'ivoire qu'on appelle *Kia-lo*, de l'écaille, des parfums de toutes les ſortes, des diamans, du *Pin-lang* (c'eſt ce qu'on connoît dans l'Inde ſous le nom d'Arèque), du bois de *Sou-mou* pour teindre en rouge, du poivre, du *Pi-teng-tſié*. Le *Pi-teng-*

tſié eſt une plante rampante qui donne ſes fleurs à-peu-près dans le tems que nous comptons pour notre printems, & ſes fruits dans le tems de notre eté; les fleurs ſont blanches, & le fruit eſt noir. Je ne trouve point quel eſt l'uſage de cette plante. Il y a outre cela des *Hao-ting*, eſpece d'oiſeaux dont le plumage eſt jaune en dehors & rouge en dedans, & qui ſont plus gros que nos oies ordinaires, auxquelles ils reſſemblent d'ailleurs: des *Ho-ki*, autre eſpece d'oiſeaux qu'on peut ranger dans la claſſe des grues; ils ſont un peu plus gros que les grues, ils ont une crête rouge ſur la tête, & le plumage reſſemble à la laine des moutons; cet oiſeau ſingulier mange du charbon: des *Tao-koâ-niao* qui ſont une eſpece de perruches dont le plumage eſt de toutes les couleurs: des *Tſai-kieou*, eſpece de tourterelles différentes des nôtres, en ce que leur plumage eſt de toutes les couleurs: des perroquets & autres oiſeaux ſemblables. On y trouve auſſi des loups blancs.

Ceux de *Koua-oua* vinrent pour la premiere fois rendre hommage à la Chine vers le milieu du regne de *Yuen-kia* ſous *Ouen-ty*, troiſieme Empereur de la petite Dynaſtie des *Soung*, c'eſt-à-dire vers l'an de Jéſus-Chriſt 439. Ils continuerent à venir payer le tribut juſques vers le milieu du regne de *Tchun-hoa*, qui répond à-peu-près à l'an 994 de l'ere Chrétienne, ſous *Tay-ſoung*, deuxieme Empereur de la Dynaſtie des *Soung*. Le Roi qui envoya, s'appelloit *Mou-lou-tcha*. Depuis ce tems juſqu'en 1110, ils ne parurent point; & quand ils vinrent, ils n'apporterent aucune raiſon pour ſe juſtifier d'une ſi longue abſence. Apparemment qu'ils n'eurent pas lieu d'être ſatisfaits de la réception qu'on leur fit, puiſqu'ils ne revinrent plus, & que le premier Empereur des *Yuen* ou Mongoux envoya contre eux une armée vers l'an 1287. « Dans le Royaume de *Koa-oua*, dit l'*Y-toung-*» *tché*, il y a une riviere appellée *Pa-kié-kien* qui coule depuis

» *Tou-ma-pan-ouang-fou* jusqu'à *Pou-pan* où est son embou-
» chure. C'est par-là que les troupes des Mongoux voulurent
» entrer dans le pays; mais comme ce poste est très-important,
» & qu'il etoit bien gardé, les Mongoux echouerent dans
» leur entreprise, & furent contraints de revenir sur leurs pas,
» après avoir perdu beaucoup de monde dans plusieurs combats
» qu'ils livrerent ».

La troisieme année de *Houng-hou*, en 1370, le Roi de *Koa-oua*, nommé *Si-li-pa-ta-la*, envoya une grande Ambassade, dont le chef s'appelloit *Pa-ti-tchan-pi*, avec une lettre ecrite sur une feuille d'or, & des présens de quantité de choses précieuses qui se trouvent dans son Royaume. A la suite des Ambassadeurs etoient trois cens esclaves noirs. L'objet de l'Ambassade etoit de féliciter le fondateur de la nouvelle Dynastie, de lui rendre hommage, & de lui demander des *Patentes de Roi*, scellées du sceau de la Dynastie des *Ming*, en place de celles qu'ils avoient, & qui etoient marquées du sceau de la Dynastie des *Yuen* qui venoit d'être eteinte. L'Empereur accorda tout ce qu'on lui demandoit.

Quelques années après, Sa Majesté Impériale envoya des députés à *Koa-oua*: on n'en dit pas la raison. Quoi qu'il en soit, les envoyés Chinois furent à peine arrivés à *San-fo-tchi-koue*, que par ordre du Roi de *Koa-oua*, ils furent tous massacrés. En conséquence d'une action si perfide, l'Empereur fit rayer ceux de *Koa-oua* du nombre des Tributaires, & fit défense à ses sujets d'avoir désormais aucune communication avec eux; mais soit qu'on eût oublié leur insulte, ou qu'ils se fussent justifiés d'avoir contribué au massacre des Chinois, vers le milieu du regne de *Houng-ou*, c'est-à-dire vers l'an 1383, les deux Rois de *Koa-oua* (oriental & occidental) envoyerent ensemble payer le tribut, & leur tribut fut accepté.

La troiſieme année de *Young-lo*, en 1405, le Roi oriental envoya ſeul ſon tribut, & fit demander pour lui des patentes & un ſceau particulier : ce qui lui fut accordé. Mais cela n'empêcha pas que, deux ans après, le Roi occidental ſon concurrent, n'envahît toute l'autorité, & ne le détruisît avec tous ceux qui lui etoient attachés. Dans le tumulte qu'il y eut à cette occaſion, les Chinois qui ſe trouverent alors ſur les lieux, furent fort maltraités : cent ſoixante-dix furent trouvés morts ſur la place; ce qui fit craindre au Roi de *Tou-ma-pan* (c'eſt le titre que prit le Roi occidental) que l'Empereur ne voulût venger le ſang de ſes ſujets. Pour eviter les châtimens dont il ſe croyoit menacé, il prit le parti de s'humilier & de demander grace. Il envoya une Ambaſſade ſolemnelle, à la tête de laquelle il mit un nommé *Ya-lié*, homme ſouple, ruſé, & très-propre à faire reuſſir la commiſſion dont il le chargeoit. *Ya-lié* arrivé à la cour, l'Empereur lui donna une audience publique, dans laquelle, après avoir parlé de la conduite du Roi de *Tou-ma-pan* dans les termes les plus forts, il conclut qu'il lui accordoit une grace dont il etoit indigne, à condition qu'il enverroit inceſſamment ſoixante mille onces d'or. *Ya-lié* fit ſes remercîmens, & ſe retira.

Quelques années après, ceux de *Koa-oua* vinrent apporter le tribut, & avec le tribut, dix mille onces d'or ſeulement, au lieu des ſoixante mille onces auxquelles ils avoient eté taxés. Sur cela le Tribunal des rites fit ſes repréſentations à Sa Majeſté, & inſiſta fort pour qu'on exigeât la ſomme entiere; mais l'Empereur plein de bonté pour tous ſes vaſſaux, répondit « qu'il » n'en vouloit point à l'or de ſes tributaires; qu'il n'exigeoit » d'eux que le reſpect & l'obéiſſance; & que s'il avoit condamné ceux de *Koa-oua* à payer ſoixante mille onces d'or, » il ne l'avoit fait que pour leur faire ſentir toute l'enormité

» de leur faute, & pour le bon exemple des Royaumes etran» gers; mais que, puisqu'ils se reconnoissoient coupables, & » qu'en apportant dix mille onces d'or, ils avoient donné des » preuves qu'ils etoient repentans, il vouloit lui-même leur » donner des preuves de son bon cœur & de sa libéralité, en » leur faisant, en pur don, la remise des cinquante mille onces » d'or qui restoient à payer; qu'il vouloit de plus qu'on leur don» nât en toiles, en soieries, & en différentes marchandises de la » Chine, beaucoup plus qu'ils n'en auroient pu acheter avec les » dix mille onces d'or qu'ils avoient apportées». L'ordre de l'Empereur fut exécuté: les Ambassadeurs furent accablés de bonnes paroles & de présens, tant pour leur Roi, que pour eux-mêmes, & on ne souffrit pas qu'ils fissent la moindre dépense le long du chemin lorsqu'ils s'en retournerent.

La seizieme année du même *Young-lo*, (en 1420) le Roi de *Koa-oua* envoya pour son tribut un *Yng-ou* blanc, espece de perroquet, ou gros oiseau auquel on apprend à parler.

La septieme année de *Hiuen-tê* (en 1432), les Ambassadeurs de *Koa-oua* vinrent apporter le tribut. La lettre dont ils etoient chargés etoit datée de l'an 1376 (1).

(1) J'ai promis ci-dessus (page 103, note) que je reviendrois à cette lettre; je tiens ma parole. L'*Y-toung-tché* dit que le Royaume de *Koa-oua* a eté fondé la premiere année de *Yuen-kang*. Si cela est, la lettre ne date point depuis la fondation; car la premiere année de *Yuen-kang* est la soixante-cinquieme avant Jesus-Christ. Cette lettre fut ecrite la septieme année de *Hiuen-tê*, laquelle répond à l'an 1432. A 1432 ajoutez 65, pour aller jusqu'à la neuvieme année de *Siao-hiuen-ty*, qui est la premiere de *Yuen-kang*, vous aurez 1497 pour le nombre d'années qui se sont ecoulées depuis la premiere année de *Yuen-kang* jusqu'à la septieme année de *Hiuen-tê*. Donc, ou le Royaume de *Koa-oua* n'a pas eté fondé la premiere année de *Yuen-kang*; ou, s'il a eté fondé cette même année, la date de la lettre, qui est de 1376, n'est pas celle de sa fondation. On peut dire

La huitieme année de *Tchen-toung* (en 1443), l'Empereur ordonna que ceux de *Ko-aoua* ne viendroient apporter le tribut, que de trois ans en trois ans; ce qu'ils exécuterent ponctuellement jusqu'au regne de *Houng-tché.* Mais depuis les dernieres années de *Houng-tché*, jusqu'à la fin des *Ming*, c'est-à-dire depuis environ l'an 1500 jusqu'en 1644, on n'entendit presque plus parler d'eux.

Du Royaume de Tchen-la.

Le Royaume de *Tchen-la*, qu'on appelle aussi *Tchan-la*, etoit originairement tributaire de *Fou-nan;* mais peu à peu ces deux Royaumes furent réunis sous un même Roi, qui fut celui de *Tchen-la.* Sa position par rapport à la Chine, est au sud-ouest. Il a la mer à l'est, *Pou-kan* à l'ouest, *Kia-lo-si* au midi, & *Tchan-tcheng* au nord. Il fut divisé pendant quelque tems en deux Royaumes, dont l'un s'appelloit le *Tchen-la* d'eau, & l'autre le *Tchen-la* de terre. Le *Tchen-la* d'eau etoit la partie du midi le plus près de la mer, & le *Tchen-la* de terre etoit la partie du nord dans laquelle il y a quantité de montagnes. Mais après que *Fou-nan* eut eté réuni à *Tchen-la*, la dénomination de *Tchen-la* d'eau & *Tchen-la* de terre n'eut plus lieu; ce qui arriva vers le milieu de *Ta-yé*, sous la sixieme année de *Yang-ty, second Empereur de la petite Dynastie des Soui*, c'est-à-dire vers l'an 606 de l'ere Chrétienne.

Pour aller de la Chine à *Tchen-la*, il faut passer par *Suen-lo.*

que l'*Y-toung-tché* ne prétend pas donner une epoque précise de la fondation du Royaume de *Koa-oua;* car il se tromperoit dans son calcul, de 121 ans, c'est-à-dire de deux cycles Chinois, plus un an: ce qui n'est pas probable.

De *Suen-lo* (Siam) en allant droit au midi, on arrive après dix jours à *Fan-yu.* Mon Auteur ne dit pas ce que c'eſt que ce *Fan-yu.* Je ſuppoſe que c'eſt un port de *Tchen-la*, ſi c'eſt par mer qu'on y va depuis *Suen lo.* Quoi qu'il en ſoit, ce pays eſt très-vaſte, puiſqu'il a plus de ſept mille lys d'etendue, & qu'il compte plus de ſoixante Provinces. Les villes en ſont grandes & fortes. La Capitale ſur-tout eſt recommandable par ſa grandeur (elle a plus de ſoixante-dix lys de tour); & par les richeſſes qu'elle renferme, on compte plus de trente temples dédiés à *Fo*, revêtus de pur or, tant en dehors qu'en dedans; quantité de tours elevées en l'honneur du même *Fo*, & egalement revêtues d'or, & enfin des ponts que l'on prendroit pour être d'or maſſif (1). Le Roi a pluſieurs Palais, dans chacun deſquels il y a une tour d'or, huit ſtatues de *Fo* d'or auſſi, & deux lions du même métal.

Les hommes & les femmes nourriſſent egalement leurs cheveux. Ils portent des habits longs, ſans boutons ni aucune ſorte d'attache; ſeulement ils entourent leur corps du côté des reins, avec une piece d'étoffe ou une ſimple toile. Cet habillement eſt très-beau à voir. Il eſt varié, quant à la couleur & aux richeſſes dont il eſt chargé, ſuivant la qualité & le rang de celui qui le porte. Les hommes portent un bonnet garni de fleurs d'or, un collier de perles, des bracelets d'or ornés de pierreries, de celles ſur-tout qu'ils appellent *œil de chat*, & des anneaux d'or à chacun des deux pieds, ſur leſquels brillent

(1) Les tours & les ponts dont on parle ici, ſont des ſignaux de convention, pour ſignifier que le temple dont ils ſont l'accompagnement, eſt dédié à *Fo.* Les tours ont, pour l'ordinaire, neuf eſpèces d'etages, à la diſtance de cinq ou ſix pieds chacun, & qui vont toujours en diminuant de groſſeur. Les ponts ſont pour paſſer un foſſé large ſeulement de trois ou quatre pieds, qu'on creuſe au-devant ou autour du temple.

auſſi

aussi les saphirs & les emeraudes ; mais leurs souliers ne sont que de peau toute simple. Il n'y a chez eux que les personnes du rang le plus bas, qui n'aient pas dans leurs ménages des vases & des ustensiles d'or. Ce métal précieux etant si commun dans ce pays, il n'est pas surprenant qu'on l'ait appellé par distinction le riche *Tchen-la.*

Leurs divertissemens publics se font à la cinquieme & sixieme lunes. Les hommes & les femmes ne savent ce que c'est que le travail. Tous les ouvrages se font chez eux par ceux de *Suen-lo* qui vont s'y etablir, & qui s'y enrichissent en peu de tems.

La cérémonie de leurs mariages se fait toujours le soir. On allume un flambeau, qui doit être assez gros pour pouvoir durer huit jours de suite. Ce n'est qu'après la huitaine, que le mariage est censé fait, & que les nouveaux mariés peuvent habiter ensemble ; mais le mariage une fois consommé, les deux epoux ne font pas grand cas de la fidélité conjugale. Le mari jouit sans scrupule, de la premiere femme qui ne s'y refuse pas, tandis que la femme, de son côté, se livre aussi sans scrupule au premier venu. Les loix les plus ordinaires de la pudeur ne sont point observées chez ce peuple. Dès qu'une fille a passé l'âge de dix ans, son pere & sa mere la font déflorer par quelque Bonze du pays, auquel ils donnent une somme d'argent proportionnée à leurs facultés. Ils regardent l'action infâme de ce Bonze, comme un honneur qu'il leur fait & une grace qu'il leur accorde ; parce qu'une fille qui n'a pas ainsi perdu sa virginité, ne trouveroit personne qui voulût l'epouser.

Ils ne font pas beaucoup de cérémonie pour leurs morts. Ils les jettent dans le premier champ, & attendent que les oiseaux de proie ou les chiens les aient dévorés. Si un cadavre ainsi exposé est dévoré promptement, n'importe par quelle sorte

de bêtes, on le regarde comme ayant été la dépouille d'un Saint. Si au contraire les animaux le laiſſent quelque tems ſans y toucher, il eſt regardé comme le cadavre d'un malheureux. J'oubliois de dire qu'avant de l'expoſer ainſi, ſes plus proches parens lui coupent une poignée de cheveux qu'on conſerve enſuite dans la famille pour ſervir de preuve qu'il a exiſté. Quand on porte le cadavre au lieu où il doit être expoſé, toute la parenté l'accompagne au ſon des inſtrumens de muſique.

Ils ne ſe ſervent ni de pinceau, ni d'encre, ni de papier pour ecrire; mais ils préparent des peaux de bêtes, ſur leſquelles, avec un poinçon de fer trempé dans de l'eau de chaux, ou ſimplement avec un crayon fait avec de l'alun, ils gravent leurs caractères d'une maniere ineffaçable.

Les châtimens dont ils puniſſent les coupables, pour les crimes ordinaires, ſont des amendes plus ou moins conſidérables, ſuivant la qualité du délit & les facultés du criminel. Ce ſont toujours des onces ou des livres d'or à payer. Pour les grands crimes ils coupent le nez, les oreilles, les pieds ou les mains. Aux voleurs, par exemple, on leur coupe les mains ou les pieds, & aux infracteurs de certains réglemens un peu eſſentiels, on coupe le nez ou les oreilles; mais quand le coupable mérite la mort, on l'écraſe entre de groſſes pierres, ou on l'enterre tout vivant.

La droite eſt parmi eux la place d'honneur, de même que le côté qui regarde l'orient. Il y a cinq ordres de Grands. Ceux du premier ordre s'appellent les *Kou-lo-tché*, ceux du ſecond les *Kao-ſiang-pin*, ceux du troiſieme les *Po-ho-to-ling*, ceux du quatrieme les *Ché-mo-ling*, & ceux du cinquieme les *Jan-touo-lo.*

Lorſque ces Grands, ainſi que les Officiers ordinaires, ſont appellés pour être admis en préſence du Roi, avant que d'entrer

ils ſe mettent à deux genoux ſur la premiere marche de l'eſcalier qui conduit à la ſalle, ſe courbent trois fois juſqu'à toucher la terre du front, ſe relèvent & vont juſqu'à la porte de la ſalle, où ils attendent qu'on leur diſe d'entrer. Lorſqu'ils en ont reçu l'ordre, ils entrent, ſe rangent des deux côtés, ſe mettent à genoux, croiſent les bras de maniere que la main droite appuie ſur l'epaule gauche, & la main gauche ſur l'epaule droite, & reſtent dans cette poſture gênante, pendant tout le tems que dure l'audience. L'audience finie, ils frappent la terre du front, & ſe retirent dans le même ordre qu'ils ont obſervé en entrant.

Le Roi aſſemble une fois chaque année les Etats-Généraux de ſon Royaume, & c'eſt alors qu'il ſe montre dans toute ſa pompe. Dans la cour qui eſt immédiatement devant la ſalle du trône, ſont rangés de côté & d'autre, des rhinocéros, des eléphans blancs, des paons & des ſinges. La ſalle du trône (ſuivant la deſcription qui en a eté faite dans l'hiſtoire des *Soui*, ou, pour mieux dire, dans des mémoires où l'on a ramaſſé tout ce qui s'eſt paſſé pendant le peu de tems qu'a duré leur Dynaſtie); la ſalle du trône, dis-je, eſt comme incruſtée en or. Le trône lui-même eſt compoſé tout à la fois d'or, de pierreries, & du bois le plus précieux, lequel répand en tout tems une odeur exquiſe. Il y entre ſept ſortes de pierres précieuſes, & cinq eſpeces de bois odoriférans. A chaque côté du trône, un peu en devant, ſont des caſſolettes d'or, dans leſquelles deux hommes qui ſont là debout, jettent continuellement des parfums. La couronne du Roi eſt d'or, travaillée en filigrane, & enrichie de pierreries. Son collier eſt fait de groſſes perles; elles ſont ſéparées de diſtance en diſtance par des cordons de perles de moindre groſſeur, qui deſcendent juſques ſur la poitrine & ſur les epaules; ſes ſouliers ſont de ſimple peau de bêtes, & pour pendans d'oreilles il porte deux petites clochettes d'or.

Il y a dans le Royaume de *Tchen-la*, des gens qui cultivent l'astronomie, & qui sont assez habiles pour prédire les éclipses du soleil & de la lune. Ils font commencer leur année à la lune qui répond à la dixieme lune Chinoise (1), & ils n'intercallent jamais que la neuvieme lune. Ils partagent la nuit en quatre tems, à chacun desquels ils donnent un nom particulier. Ils appellent leurs Docteurs du nom de *Pan-ki*, & leurs Religieux de celui de *Tchou-kou*.

Ce pays, dit un livre fait du tems des *Ming*, est assez fertile pour n'avoir pas besoin d'être cultivé. Il produit de lui-même une plante qui suffiroit seule pour nourrir les habitans. Cette plante vient dans l'eau; & à mesure que l'eau croît, la plante s'éleve de façon qu'elle surnage toujours. Elle est très-abondante, & le fruit qu'elle produit, est une espece de grain fort bon au goût & très-nourrissant. Pour ce qui est du riz & des autres grains qu'on seme, on en recueille plusieurs fois par an; l'or, le cuivre, l'ivoire, les pierreries, les bois odoriférans & les parfums de toutes les especes y sont en abondance. Ils n'avoient auparavant ni mûriers, ni vers à soie; mais ceux de *Suen-lo* leur porterent les uns & les autres, & etablirent dans leurs villes des manufactures pour travailler la soie. On y fait aujourd'hui de très-belles etoffes. Parmi les arbres & les plantes qui y croissent, il y a de remarquable le *Kin-yen-hiang*, le *Teou-neou*, le *Tchen-hiang*, le *Sou-hiang*, le *Sou-mou*, le *Ou-mou*, le *Chê-hiang-mou*, le *Po-tien-lo-chou*, le *Ko-pi-to-chou*, le *Koun-yé-chou*, le *Ngan-lo-chou*, &c.

Le *Kin-yien-hang* est ainsi appellé, parce qu'il produit un parfum dont la couleur est d'un jaune doré, quand il est pur

(1) La dixieme lune Chinoise n'est pas loin de l'equinoxe. Il est probable par conséquent que ces peuples commencent leur année à l'equinoxe.

& ramassé à son vrai point de maturité : quand l'arbre est ou malade, ou trop jeune, ou trop vieux, le parfum qui en découle est d'un brun foncé. Il faut attendre qu'il soit sec pour le bien connoître: alors on ouvre chaque morceau; s'il est blanc en-dedans il est bon & deviendra de jour en jour meilleur, jusqu'à ce qu'il ait pris sa couleur jaune. L'odeur de cette espece de gomme aromatique, domine sur toutes les autres : les gens du pays en font grand cas. Ils mêlent un peu de *Kin-yen-hiang* avec plusieurs autres drogues odoriférantes, & s'en frottent tout le corps.

Le *Teou-neou* est une espece d'arbre qui paroît être dans la classe de pins, puisqu'il ressemble au *Cha-mou* des Chinois: le parfum se trouve dans l'ecorce même de l'arbre. Il prend différens noms, suivant les différentes circonstances où il a eté cueilli. Si c'est en hiver, par exemple, on l'appelle *He-teou-neou*, c'est-à-dire *Teou-neou* noir. Si c'est d'un arbre déjà vieux, on l'appelle *Pe-teou-neou*, ou *Teou-neou* blanc. On enferme ce parfum dans un vase qu'on a soin de bien boucher; & après qu'on l'en a retiré pour s'en servir, on met le vase en pieces, ou on le pile jusqu'à ce qu'il soit réduit en poussiere. Ces fragmens & cette poussiere répandent encore assez d'odeur pour être employés en guise de parfum; on les appelle *Teou-neou-piao*, comme qui diroit le *Teou-neou amalgamé.*

Le *Tchen-hiang* est un arbre dont le bois est dur, compacte, & si pesant qu'il va toujours au fond de l'eau; il rend une odeur très-suave. Le *Sou-hiang* est un arbre dont le bois est de couleur jaune & très-odoriférant. Le *Kiang-hiang* est encore un arbre odoriférant dont le bois est de couleur rouge, ainsi que celui de *Sou-mou.* L'un & l'autre servent pour la teinture. Le *Ou-mou* n'est autre chose que l'ebénier. Le *Ché-hiang-mou* est un arbre dont le bois répand une odeur tout à fait semblable à celle du

musc, d'où lui vient le nom d'*arbre de musc* ou de *bois de musc*, *Chê-yang-mou.*

Le *Po-tien-lo-chou* ressemble au jujubier. Il en a les feuilles & les fleurs. Je ne trouve rien sur les fruits qu'il porte.

Le *Ko-pi-to-chou* est un arbre qui ressemble à l'ormeau, quant au coup-d'œil; mais quand on l'examine de près, on trouve que ses feuilles sont plus grandes & plus epaisses. Ses fleurs sont semblables à celles du *Lin-tsin*, & ses fruits sont comme des especes de prunes.

Le *Koun-yé-chou* a les feuilles semblables à celles de l'abricotier. Ses fleurs sont comme celles du coignassier, & ses fruits comme ceux du *Tchou.* (Le *Tchou* est cette espece d'arbre dont l'ecorce sert à faire le papier).

Le *Ngan-lo-chou* est une espece de jujubier; il en a les feuilles & les fleurs; mais son fruit ressemble à la prune.

Ce pays est fertile sur-tout en noix muscades, en poivre & en cire.

Il est parlé dans l'histoire des *Soui*, de quelques poissons singuliers qu'on trouve dans les mers de *Tchen-la*, parmi lesquels il y a le *Kien-toung-yu* & le *Fou-hou-yu.* Le *Kien-toung-yu* a quatre jambes; il n'a point d'ecailles, & sa peau est à-peu-près comme celle de l'eléphant. Il peut jetter de l'eau jusqu'à la hauteur de soixante pieds. Le *Fou-hou-yu* a huit jambes, & sa bouche se termine en bec de perroquet.

Les *Tsoui-yu-niao* y sont en très-grande quantité. Ce *Tsoui-yu-niao* est un oiseau dont le plumage est le plus beau qu'on puisse voir. Il réunit le brillant & la finesse des couleurs, à la délicatesse à la variété & à l'arrangement de tout ce qui le compose. Les Chinois l'achetent fort cher, & en font des fleurs artificielles qui sont très-estimées. Cet oiseau voltige sans cesse sur la surface des eaux. Il est à-peu-près de la grosseur

d'un moineau ordinaire, ou d'une petite hirondelle. C'eſt peut-être l'alcyon.

La religion de *Fo* eſt la ſeule qui ait cours dans le pays. J'ai déjà dit que les religieux s'appelloient *Tchou-kou*, & les Docteurs *Pan-ki*. Outre les *Tchou-kou* il y a une autre ſorte de Bonzes qu'on nomme *Pa-ſee*. Les uns & les autres ſuivent à-peu-près les mêmes uſages; ils peuvent manger de la viande & du poiſſon; mais ſeulement après les avoir offerts à *Fo*. Les uns & les autres s'abſtiennent de boire du vin, & de toute liqueur enivrante. Pour ce qui eſt des *Pan-ki*, ou des Docteurs, ils ſont en aſſez grand nombre, & fort eſtimés, parce que perſonne ne peut parvenir aux emplois, qu'il n'ait obtenu auparavant le grade de *Pan-ki*. On reconnoît un *Pan-ki* au Cordon blanc qu'il porte pendu à ſon cou. Ce cordon ſert à deux fins; à faire reconnoître celui qui le porte pour ce qu'il eſt, & à rappeller ſans ceſſe dans l'eſprit de ceux qui diſtribuent les charges & les emplois, que ce Docteur n'eſt point encore placé. Car comme les places, quelles qu'elles ſoient, ne ſont données qu'à des *Pan-ki*, dès qu'un *Pan-ki* eſt placé, il ôte ſon cordon blanc, pour y ſubſtituer celui qui eſt le diſtinctif de la dignité, de la charge ou de l'emploi dont il vient d'être décoré.

Ceux de *Tchen-la* vinrent pour la premiere fois payer le tribut à la Chine ſous *Yang-ti*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Soui*, c'eſt-à-dire vers l'an 605 ou 606 de l'ere Chrétienne. Le Roi qui les envoya, s'appelloit *Cha-ly*. Outre ce nom, il prenoit encore celui de *Tché-touo-ſee-na*. Il réuniſſoit ſous ſa domination le Royaume de *Fou-nan* & celui de *Tchen-la*.

Sur la fin du regne de *Tchoung-tſoung*, quatrieme Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, vers l'an de Jéſus-Chriſt 705, il y eut des troubles dans le Royaume de *Tchen-la*, & l'autorité fut partagée entre deux perſonnes qui prirent l'une & l'autre le

titre de Roi. Le premier s'appelloit le Roi de *Tchen-la* d'eau; & le deuxieme le Roi de *Tchen-la* de terre. Les deux Rois envoyerent payer le tribut. Depuis le commencement de cette Dynaftie, jufqu'au regne de *Tchoung-tfoung*, c'eft-à-dire depuis l'an de Jéfus-Chrift 618 jufqu'en 699, on avoit déjà reçu quatre fois leur tribut. Depuis *Tchoung-tfoung*, il n'eft plus fait mention d'eux jufqu'à la Dynaftie des *Soung*. Ils vinrent apporter le tribut la troifieme année du regne de *Hoei-tfoung* (en 1103). Ils revinrent une autre fois fous le regne du même Empereur, & ce Prince envoya des Patentes & un Sceau au Roi de *Tchen-la*.

La troifieme année du regne de *Ning-tfoung*, il y eut une guerre cruelle entre ceux de *Tchan-tcheng* & ceux de *Tchen-la*. Ces derniers refterent victorieux & s'emparerent du Royaume de *Tchan-tcheng*. L'Empereur confentit que ces deux Royaumes fuffent fous la domination du Roi de *Tchen-la*, à condition qu'il prendroit le titre du Roi de *Tchan-tcheng*, & que tous les petits Royaumes dépendans de *Tchen-la*, tels que *Chen-pan*, *Tchen-ly*, *Teng-lieou*, *Mei-pou-kan*, &c. qu'on donnoit ci-devant en apanage aux principaux Seigneurs, feroient fupprimés, & ne feroient plus regardés que comme des provinces du Royaumede *Tchan-tcheng*.

La fixieme année de *Houng-ou* (en 1373), le Roi de *Tchen-la*, qui s'appelloit alors *Hou-eulh-na*, envoya pour payer le tribut, un Ambaffadeur dont le nom etoit *Nai-y-ki-kao-lang*.

Pendant tout le regne de *Houng-ou*, jufqu'à celui de *Young-lo* inclufivement, ceux de *Tchen-la* vinrent exactement apporter le tribut. La derniere fois qu'ils vinrent fous *Young-lo*, ils fe plaignirent à Sa Majefté, de ceux de *Tchan-tcheng*, qui infeftoient, difoient-ils, tout leur pays, & qui le dévaftoient

fans

ſans raiſon, & ſouvent même ſans prétexte. Ils ajouterent que, ſi la Chine n'interpoſoit ſon autorité, les choſes iroient toujours de mal en pis. L'Empereur fut touché de leurs plaintes ; & afin de remédier aux maux qu'ils lui avoient expoſés, il envoya pour leur ſervir d'eſcorte, un Eunuque de ſa préſence, avec ordre à lui de ſe tranſporter dans les deux Cours de *Tchen-la* & de *Tchan-tcheng*, & de tâcher de porter les deux Rois à vivre en paix, en leur faiſant entendre qu'etant l'un & l'autre vaſſaux du même Prince, ils devoient vivre entre eux comme n'ayant que les mêmes devoirs à remplir, & le même Maître à ſervir. On ne dit point ſi l'Eunuque réuſſit dans ſa négociation. On dit ſeulement que depuis ce tems juſqu'au regne de *King-ty*, on n'entendit plus parler de tribut envoyé par le Roi de *Tchen-la*. C'eſt peut-être parce que pendant près de quarante ans qui s'ecoulerent depuis le tems où ils vinrent ſous *Young-lo*, juſqu'à celui où ils reparurent ſous *King-ty*, ceux de *Tchen-la* furent toujours en guerre contre leurs voiſins. Après *King-ty*, ajoute le livre que j'ai ſous les yeux, *ils ne ſont plus venus ;* ce qui fait une abſence de plus de deux cens ans.

Du Royaume de Man-la-kia.

Le Royaume de *Man-la-kia* eſt au milieu de la mer. Il a au midi le Royaume de *Tchan-tcheng* & la mer. Il eſt borné à l'eſt par la mer, & à l'oueſt par de hautes montagnes. On l'appelloit anciennement *Yue-chang-ty*, & quelquefois *Ou-ſiu*, à cauſe des cinq montagnes qu'on apperçoit d'aſſez loin avant que d'y arriver. Sous les *Tſin*, on lui donna le nom de *Lin-y-hien*. Ceux de *Man-la-kia* ne ſe déclarerent tributaires de la Chine qu'en 1405, troiſieme année du regne de *Young-lo*. S'ils ſont venus avant ce tems-là, ce ne peut être que très-

anciennement. Celui de leurs Rois qui envoya en 1405, s'appelloit *Si-li-jou-eulh-ſou-la.* La lettre qu'il ecrivit à l'Empereur etoit ecrite ſur une feuille d'or. Il demandoit à Sa Majeſté la permiſſion d'envoyer de tems en tems ſon tribut, de porter le nom de tributaire de la Chine, & en conſéquence, il ſupplioit qu'on lui donnât des Patentes de Roi, & le Sceau propre de cette dignité, comme aux autres vaſſaux de l'Empire. L'Empereur traita bien les Ambaſſadeurs qui avoient apporté cette lettre, & les renvoya en leur faiſant eſpérer qu'il accorderoit dans la ſuite les graces qu'ils etoient venus ſolliciter. En effet, quatre ans après, c'eſt-à-dire l'an 1409, ſeptieme du regne de *Young-lo*, Sa Majeſté dépêcha un Eunuque de ſa préſence pour porter au Roi de *Man-la-kia*, un Sceau & des Patentes, avec une ample permiſſion d'envoyer ſon tribut toutes les fois qu'il le jugeroit à propos. Le Tribunal des Rites lui fit préſent de pluſieurs pieces de brocard, de quantité de ſoieries, & d'autres marchandiſes de la Chine.

La neuvieme année de *Young-lo*, en 1411, le Roi de *Man-la-kia*, qui s'appelloit alors *Pei-ly-mi-ſou-la*, vint en perſonne rendre hommage à Sa Majeſté, & apporter ſon tribut. Il etoit accompagné de ſa femme, de ſes enfans, & ſa ſuite etoit de cinq cens quarante hommes armés. L'Empereur lui donna ſon audience publique dans une des Cours du Palais qui répondoit alors à la porte dite de *Foung-tien-men.* Après l'audience il y eut le grand feſtin en uſage dans ces ſortes d'occaſions, avec la muſique & les autres cérémonies, telles que les pratiquoient les anciens Empereurs de la Chine, à l'égard des petits Rois leurs vaſſaux. Le feſtin fini, Sa Majeſté fit préſent au Roi ſon tributaire d'un grand nombre de billets de monnoie, dont il pouvoit faire uſage pour ſon commerce avec les Chinois, d'une ſomme conſidérable d'or & d'argent, de pluſieurs pieces

de soie, d'un cheval richement enharnaché, d'une ceinture garnie de pierres de *Yu* (le *Yu* est une espece d'agate), d'un dais, & de tout l'attirail digne de la pompe d'un Roi. La Reine sa femme, ses enfans & toute sa suite, ne furent pas oubliés. L'Empereur leur fit donner à tous des soies, des habits & de l'argent, en proportion du rang qu'ils occupoient ; & quand il fut question du retour, Sa Majesté ordonna qu'ils fussent défrayés & accompagnés par des Mandarins Chinois, jusques sur les frontieres de leurs Royaumes.

La douzieme année de *Young-lo*, en 1414, la Reine, mere du Roi de *Man-la-kia*, vint elle-même apporter le tribut, de la part de son fils. L'Empereur lui fit toutes sortes d'honneurs, & la renvoya chargée de présens.

Man-la-kia, comme je l'ai dit plus haut, a porté différens noms en différens tems. C'est un pays si stérile, qu'il ne mérite pas de porter le nom de Royaume. On n'y seme rien, parce que rien n'y viendroit. Il sort de la terre une espece de sel qui desseche ou brûle tout. Les habitans n'auroient pas de quoi subsister sans le secours de ceux de *Suen-lo*, qui leur apportent, ou chez qui ils vont chercher tout ce qui est nécessaire à la vie. Jusqu'au tems où ils se soumirent à la Chine, ils ont été tributaires du Roi de *Suen-lo*, auquel ils donnoient pour tribut cinq mille onces d'or chaque année. Le tribut qu'ils payoient à la Chine, consistoit en jeunes esclaves, en dents d'eléphant, en cornes de rhinocéros, en écailles, en crêtes de ces especes de cicognes qu'on appelle *Hao-ting*, en ours noirs, en perroquets, en cerfs blancs, en singes noirs. Ils apportoient aussi de la mine d'or, des rubis & d'autres pierres précieuses enchâssées dans de l'or, plusieurs sortes de toiles, comme du *Sa-ha-la-pe-pi-pou*, du *Sa-tou-si-pou*, des toiles d'Europe & des toiles peintes des Indes, des plantes

médicinales, & en particulier celle qu'on appelle *Pien-nao*, & cette autre qu'on appelle *Tchê-tſee*, dont les fleurs en particulier ne ſont pas moins utiles pour la teinture que pour la médecine, de l'eſſence de roſes, du bois d'aigle, du parfum d'or, du parfum d'argent (l'un & l'autre ainſi appellés de la couleur jaune-doré, & blanc-argenté), du bois qui les produit, du bois d'ebene, de la canelle, des clous de girofle, du *Sou-mou*, du *Ta-foung*, & enfin du ſel & de l'étain des pays etrangers.

Les gens de ce pays ſont ſimples & bons; leur religion eſt la mahométane; leurs habitations ſont comme celles de *Suen-lo*; leurs mariages & leurs enterremens ſe font comme à *Koua-oua*. Quand ils ont à délibérer ſur quelque choſe, ſoit dans les aſſemblées publiques, ſoit dans les particulieres, ils s'accroupiſſent en rond l'un à côté de l'autre, & reſtent dans cette poſture pendant tout le tems que durent leurs délibérations. Ils paroiſſent ignorer l'art de la navigation; car ils n'ont aucune ſorte d'embarcations, ſi l'on en excepte quelques petits bateaux faits avec des troncs d'arbres creux, dont ils ſe ſervent pour la pêche, qui eſt preſque la ſeule occupation qu'ils aient. Quand ils pêchent, ils ont à ſe précautionner contre les *Kouei-loung*, qui les attaquent lorſqu'ils y penſent le moins, & qui les dévorent s'ils ne ſe ſauvent par une prompte fuite, ou s'ils n'ont de bonnes armes pour ſe défendre. Le *Kouei-loung* a quatre jambes; ſon corps eſt couvert d'écailles fort dures; il a ſes dents fort longues qui lui ſortent de la bouche; il peut avoir quatre pieds de long; il eſt très-vorace, & ſe jette indifféremment ſur les hommes & ſur les animaux qu'il rencontre. Sa morſure eſt venimeuſe, & quiconque a eté mordu en meurt à coup ſûr.

« Il paſſe pour conſtant parmi ceux du pays, qu'il y a dans » leurs montagnes une eſpece de tigres qui ſont plus petits,

» mais plus à redouter que les tigres ordinaires. Ils ſont noirs » quand ils ſont dans leur état naturel, mais ils peuvent changer » de figure quand bon leur ſemble. Ils prennent même la figure » d'homme, dont ils imitent parfaitement l'attitude & toute la » contenance. Ils s'attroupent alors, & vont dans les lieux où » ſe tiennent les marchés, & ne manquent guere de dévorer » quelqu'un. Il arrive ſouvent qu'ils ſont reconnus, avant qu'ils » aient pu faire leur coup. Dans ce cas ils n'ont plus de force, » & n'ont pas même le courage de ſe défendre; ils ſont mis » en pieces ſans qu'il puiſſe en échapper un ſeul ».

Ce pays, comme je l'ai déjà dit, ne produit preſque rien, parce qu'il n'y a preſque point de bonne terre. Tout y eſt ſel, ſable, ou montagnes. D'une de ces montagnes on voit couler parmi les rochers pluſieurs filets d'eau, qui, ſe ramaſſant dans la plaine, forment une petite riviere qui eſt, à pluſieurs egards, la plus grande richeſſe de ces lieux. C'eſt dans cette riviere que ſe trouve cet excellent etain qu'on vend à la Chine & dans les pays etrangers, ſous le nom de *Teoutſi*. La maniere dont ils tirent cet etain eſt très-ſimple. Ils prennent dans le fond de la riviere le ſable mêlé de terre, que les eaux ont entraîné en coulant parmi les rochers. Ils le lavent, le ſechent, & le font brûler. L'etain fond, & ſe forme de lui-même en petits lingots, qu'on purifie enſuite par une refonte dans laquelle il acheve de ſe dépouiller de toutes les particules de terre ou de ſable avec leſquelles il pourroit être encore amalgamé. La montagne où cette riviere prend ſa ſource, eſt très-elevée, & domine ſur tout le pays; c'eſt pourquoi on lui a donné le nom de *Tchen-koue-chan*.

L'habillement du Roi de *Man-la-kia* conſiſte dans une ſimple piece d'etoffe dont il s'enveloppe une partie du corps. Sa coëffure eſt une toile blanche dont il s'enveloppe la tête, & pour

chaussure il porte des bottes de cuir. Quand il sort, il se fait porter par plusieurs hommes dans une espece de chaise sur laquelle il peut s'etendre tout de son long. Ceux de ses sujets qui sont elevés en dignité, s'habillent & se font porter à-peu près comme lui. Tous menent une vie fort frugale & fort simple. Ils ont la peau du corps noire. S'il y a des blancs parmi eux, ce ne sont que des mulâtres provenus des hommes des pays etrangers qui ont epousé des femmes du pays.

Remarque. En parlant des différens Royaumes compris sous ce premier département dit des *Hoei-hoei*, j'ai suivi l'ordre qui est déterminé par la chambre *See-y-koan*. Cet ordre n'est pas le meilleur; mais il ne m'auroit pas eté aisé de lui en substituer un autre. Je me serois exposé à des répétitions, à des omissions, & à quantité d'autres inconvéniens que j'ai evités en suivant pas à pas mes modeles.

Département des lieux appellés Si-fan.

On donnoit anciennement le nom de *Si-fan* à toute cette vaste etendue de pays qui est au sud-ouest de la Chine, & celui de *Si-fan-jin* à tous les peuples, sans distinction, qui en etoient les habitans. Tout le pays situé à l'occident portoit le nom de *Tou-fan.* Après les *Tcheou* & les *Han* (1), *Tou-fan* fut le nom distinctif d'un Royaume particulier, dont le fondateur s'appelloit *Hou-ty-pou-tsoui-yé*, ou autrement *Ko-ty-po-tsoui-yé.* Il est dit dans l'*Y-toung-tché*, que ce Prince etoit d'un pays de l'Occident, & qu'il faisoit son séjour au-delà de *Si-tché-choui*, d'où il donnoit des loix à toutes ces vastes régions vers lesquelles le soleil se couche.

Je ne trouve nulle part ce que c'est que ce *Ko-ty-po-tsoui-yé*, ni en quel tems il a vécu. J'aurai occasion d'en parler encore vers la fin de cet article.

Depuis les Tcheou *jusqu'aux* Soui, *ceux du* Si-fan *ne vinrent point à la Chine, & on n'y entendit point parler d'eux*, dit un texte Chinois : ce qui paroît supposer qu'ils y etoient venus sous les *Tcheou.*

La huitieme année de *Tchen-koan* (en 634), sous *Tay-tsoung*, second Empereur de la Dynastie des *Tang*, le Roi des *Si-fan*, qu'on appelloit *Loung-tsan-tché*, est le premier qui ait envoyé des Ambassadeurs à la Chine pour payer le tribut en qualité de vassal de l'Empire, dont il voulut bien se donner le titre.

La quinzieme année du même Empereur (en 641), Sa

(1) On veut parler apparemment, dans cet endroit, des deux petites Dynasties qui ont précédé les *Soung.*

Majesté donna une Princesse de son sang pour être la légitime epouse du Roi des *Si-fan*. Cette Princesse s'appelloit *Ouen-tcheng*. Le Roi des *Si-fan* fit de jour en jour de nouvelles conquêtes, détruisit *Tou-kou-houn*, *Kin-tchen*, *Yang-toung*, *Tang-siang*, &c. & se rendit maître de plus de dix mille lys de pays. La prospérité des *Si-fan* dura environ trois cens ans; mais leur puissance s'affoiblit beaucoup sur la fin des *Tang*. Au commencement de la Dynastie des *Soung*, c'est-à-dire vers l'an de Jésus-Christ 977, ils vinrent apporter leur tribut; & il fut déterminé qu'on ne les appelleroit dans la suite que du nom de *Tou-fan*. Depuis ce tems, ils sont venus constamment rendre leurs hommages dans les tems qu'on leur avoit prescrits pour cela.

Sous le regne du premier Empereur de la Dynastie des *Yuen*, on fit un grand nombre de départemens, sous lesquels on rangea les différentes petites hordes qui composoient alors la nation des *Si-fan*. On bâtit des villes & des forteresses, on créa des Tribunaux & des Magistrats, on nomma des Lieutenans-Généraux & des Gouverneurs, & tout prit une forme nouvelle. D'un côté, on assigna *Ho-tcheou* pour ville principale; & de l'autre, au-delà des limites du *See-tchouen*, on bâtit une nouvelle ville, pour être le séjour des Magistrats & des Officiers qui devoient avoir soin de tout ce qui concernoit les affaires des lieux voisins, comme *Tiao-men*, *Yu-toung*, *Ly-ya*, *Tchang-ho*, *Si-ning*, &c. Outre cela, Sa Majesté Impériale, *Hou-pi-lai* (ou *Kobilai*) voulut faire un petit Royaume, qui fût l'apanage des Religieux de l'ouest, qui etoient dispersés çà & là chez les *Tou-fan*. Le chef de ces Religieux s'appelloit le *Pa-see-Pa*. L'Empereur fit bâtir des villes & des villages, dont il donna la souveraineté au *Pa-see-Pa*, qu'il décora d'un nouveau titre; & au lieu de *Pa-see-Pa*, il voulut qu'on l'appellât le *Ta-pao-*

fa-ouang;

fa-ouang; ce qui, rendu en François, signifie *le Roi très-précieux, qui a le pouvoir de punir & de récompenser.*

Je m'arrête ici un moment, pour remarquer que la Souveraineté des *Lama*, & leur établissement en ordre hiérarchique, dans la forme qui est observée aujourd'hui parmi eux, ne datent que du regne de *Ché-tsou*, autrement dit *Hou-pi-lai* ou *Kobilai*, petit-fils de *Tchingkiskan* ou *Gentchiskan*, & premier Empereur de la Dynastie des *Yuen*, dont le regne, comme Empereur de la Chine, n'a eté que de quinze ans, ayant commencé l'an 1280, & ayant fini l'an 1295. Cette epoque, comme l'on voit, n'est pas bien ancienne. Il est très-probable néanmoins que les *Lama*, qui etoient etablis depuis long-tems dans la Tartarie, & qui appelloient déjà leur supérieur du nom de *Pa-see-pa*, nom qui a trop de ressemblance avec celui de *papa*, pour n'avoir pas la même origine : il est très-probable, dis-je, que les *Lama* ne firent qu'ajouter à l'ancienne forme de leur Gouvernement domestique, la pompe extérieure, les titres & tout l'appareil des honneurs dont ils furent comblés par les Princes Tartares, & après eux par les Empereurs Chinois, comme on pourra le conclure de ce que je vais dire.

Outre le *Ta-pao-fan-ouang*, on nomma un *Sée-koung*, c'est-à-dire, un Comte des Temples (*Sée* signifie *Cour, Temple;* & *Koung* est un titre qui répond à-peu-près à celui de Marquis ou de Comte) : ce Comte des Temples eut inspection sur tout ce qui avoit rapport aux cérémonies qui s'observent dans les Temples, &c. On nomma encore un *Sée-tou* pour les affaires temporelles & civiles, & un *Koue-koung* pour les affaires de la guerre. On donna aux uns & aux autres, des sceaux de pierre de *Yu* ou d'or, conformément à leurs dignités.

La sixieme année de *Houng-ou* (en 1373), l'Empereur nomma *Nié-ty-ché-nan-kia-pa-tsan-pou* pour tenir la place de *Fo*, & veiller à la sûreté de l'Empire. Il lui fit présent d'un sceau fait de pierre précieuse; fit bâtir à *Ou-sée-tsang* deux Temples, dont l'un fut appellé *To-tché-hoei-see*, & l'autre *Kan-tché-hoei-see;* augmenta de quatre villes, le nombre des villes qui etoient déjà sous la domination des *Lama;* & en donna la souveraineté au *Koue-koung*, dont le nom etoit *Nan-ke-see-tan-pa.*

Vers le milieu du regne de *Young-lo*, c'est-à-dire vers l'an 1414, l'Empereur donna de nouveaux titres aux principaux d'entre les *Lama.* Il y en eut huit qui eurent le nom de *Ouang* ou de *Roi.* Le premier, ainsi qu'il a eté dit plus haut, s'appelloit *Ta-pao-fa-ouang*, comme qui diroit *Roi très-précieux, qui a le droit de punir & de récompenser.* Le second fut appellé *Ta-tcheng-fa-ouang*, c'est-à-dire, *Roi qui a le suprême commandement.* Le troisieme eut le titre de *Ta-tsee-fa-ouang*, ou de *Grand Roi des Miséricordes.* Le quatrieme fut nommé *Tchan-kiao-ouang*, ou *Roi qui manifeste la doctrine.* Le cinquieme eut le nom de *Tchan-hoa-ouang*, ou de *Roi qui enseigne la doctrine de vive voix.* Le titre du sixieme fut celui de *Fou-kiao-ouang*, ou de *Roi aide & soutien de la doctrine.* Le septieme fut appellé *Tsan-chan-ouang*, ou *Roi qui préconise le bien;* & le huitieme eut le titre de *Roi protecteur & gardien de la doctrine, Hou-kiao-ouang.*

Sa Majesté fit livrer à chacun de ces nouveaux Rois des patentes qui constatoient leur dignité, & un sceau particulier pour être apposé à tout ce qui emaneroit de leurs jurisdictions respectives. *Voyez ci-après sous le titre* supplément.

Sous *Hiuen-te*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, on décora l'ordre des *Lama*, de nouvelles dignités & de

nouveaux titres, dont on augmenta encore le nombre sous *Tcheng-hoa*, neuvieme Empereur de la même Dynastie des *Ming*. Au-dessus des huit Rois dont on a parlé plus haut, on mit le *Ta-lai-Lama* & le *Pan-tchan-Lama*. *Ta-lai-Lama* signifie le *Lama qui voit clairement tout ce qui se passe*, & *Pan-tchan-Lama* veut dire le *Lama qui préside aux méditations du Ta-lai-Lama*. Cette explication du mot *Talai* ou *Dalai* est donnée par les Chinois, telle que je viens de la rapporter.

La septieme année de *Tchoung-té*, laquelle répond à la quinzieme de *Tsoung-tcheng*, & à l'an 1643, les *Lama* voyant que c'en etoit fait de la Dynastie des *Ming*, envoyerent des Ambassadeurs à l'Empereur des Tartares orientaux, pour le féliciter de son heureux avénement au trône de l'Empire Chinois, se déclarer leurs vassaux, & demander en conséquence les mêmes honneurs & la même protection dont ils avoient joui ci-devant. On leur accorda tout ce qu'ils demanderent, & on les combla de nouveaux honneurs.

La neuvieme année de Chun-tché (en 1652), le Grand *Lama* envoya, avec beaucoup d'appareil, une Ambassade à Péking, tant pour payer le tribut, que pour rendre en son nom un hommage solemnel au grand Prince qui réunissoit sous une domination, la plus glorieuse qui fût jamais, les deux Empires de la Tartarie & de la Chine. L'Empereur fut infiniment flatté de la conduite que le *Fo* vivant tenoit à son egard; & pour lui en témoigner sa reconnoissance, outre les riches présens qu'il lui envoya, outre les honneurs dont il combla ceux qui etoient venus de sa part, il ajouta les titres les plus honorables à ceux dont ce chef de la Religion des Tartares occidentaux jouissoit déjà. Il l'appella *Si-tien-ta-chan-tsee-tsai-fo*, c'est-à-dire, *Fo qui est tout-puissant par lui-même sur la grande montagne qui est sous le ciel occidental*. Il l'appella encore *Ling-tien-hia-che-kiao*,

R 2

pou, *toung-oua-tché-la-ta-la*, *ta-lai-la-ma*, ce qui ſignifie, *ſuprême Lama, Chef univerſel de la Religion, qui voit clairement toutes choſes, & qui eſt comme les tuiles rouges qui ſervent à couvrir les miſéricordes & le pouvoir de la parole.* Sa Majeſté lui fit préſent d'un magnifique ſceau d'or, à la marque de la nouvelle Dynaſtie des Mantchoux. Depuis ce tems-là, le commerce entre la Chine & le Thibet a toujours eté très-intime, à l'exception de quelques petites brouilleries qu'il y eut vers le milieu du regne de *Kang-hi.* J'aurai peut-être occaſion d'en parler dans la ſuite.

Le Royaume qui eſt proprement l'apanage des *Lama*, s'appelle *Tou-pe-te* (Thibet) : on l'appelle auſſi le Royaume de *Tangout*, le Royaume du *Ta-lai-Lama*, ou le Royaume du *Pan-tchan-Lama.* Outre celui qui gouverne les affaires temporelles de ce Royaume, & qu'on appelle aujourd'hui du nom de *Ty-pa*, il y a encore un Prince Mongou, auquel on donne le titre de *Han* ou de Souverain. Le fondateur des *Lama*, ou, pour me ſervir des expreſſions chinoiſes, *le premier qui profeſſa la Religion des bonnets jaunes*, eſt un nommé *Tſoung-ka-pa-tché.* Il faiſoit ſon ſéjour à *La-ſa*, & de-là il gouvernoit les *Lama* ſes inférieurs, & donnoit ſes ordres à tous ceux de ſa Religion. Voilà le premier des *Lama* que l'Hiſtoire Chinoiſe reconnoît pour Pontife ſouverain de la Religion de *Fo* : ce qui me confirme dans l'idée où je ſuis, que la hiérarchie Lamaïque n'a commencé que du tems des *Yuen*, entre 1280 & 1300. On en va voir la preuve dans la ſucceſſion des Grands *Lama.*

Le ſecond qui ait eu le titre de Grand *Lama*, s'appelloit *Ken-toun-kia-mou-tſouo.* C'eſt lui qui ſe déchargea du ſoin des affaires temporelles, & qui régla que ce ſeroit déſormais le *Ty-pa* qui les gouverneroit.

Le troiſieme Grand-*Lama*, eſt un nommé *Suo-no-mou-kia-mou-*

tʃouo. Il a eté le premier qui ait porté le titre de *Ta-lai-Lama.*

Le-quatrieme s'appelloit *Yun-tan-kia-mou-tʃouo.*

Le cinquieme a eté *Nga-tou-lo-pou-tʃang-kia-mou-tʃouo.* Il y eut de grands troubles ſous ſon pontificat. Le *Tʃang-pa-han*, c'eſt-à-dire un des Princes Tartares qui s'appelloit le Roi de *Tʃang-pa*, ou le Roi *Tʃang-pa*, ſe mit en tête de détruire tous les *Lama* & leur religion avec. Le *Ty-pa* eut recours à *Kou-ché-han* qui etoit alors Roi des Eleuths. *Kou-ché-han* prit les *Lama* ſous ſa protection, leva des troupes, alla contre le *Tʃang-pa-han*, le vainquit, & le dépouilla de ſes Etats qu'il vendit enſuite au fils aîné de ce Prince, à condition qu'il n'entreprendroit jamais rien contre les *Lama.* Ce nouveau Roi s'appelloit *Ta-yen.* Il ne fut pas long-tems ſur le Trône, & eut pour ſucceſſeur *La-tʃang*, petit-fils de *Kou-che-han.* Je ne trouve point ſi *La-tʃang* etoit fils de *Ta-yen*, ou de quelqu'un de ſes freres, ni la raiſon pourquoi *Ta-yen* régna ſi peu de tems. Quoi qu'il en ſoit, la tranquillité fut rendue au Thibet, du moins pour quelques années.

La trente-deuxieme année de *Kang-hi* (en 1694), l'Empereur voulant gratifier le *Ty-pa*, lui envoya des Patentes par leſquelles il le conſtituoit Roi du Thibet. Il lui fit préſent en même tems d'un magnifique ſceau d'or, convenable à la dignité dont il le décoroit. Sa Majeſté combloit ainſi d'honneurs & de bienfaits un fourbe qui ne tarda pas à donner des preuves de ſon ingratitude & de ſon mauvais cœur, comme on s'en convaincra par ce qui ſuit.

Le Grand *Lama* ayant ceſſé de vivre, le *Ty-pa* ne donna avis de ſa mort qu'au ſeul *Kaldan*, Roi des Eleuths. Il la cacha avec grand ſoin à tous ceux qui auroient pu en inſtruire l'Empereur; & après bien des intrigues entre lui & le Roi des Eleuths, il fut déterminé qu'ils publieroient la mort du Grand

Lama, & que tout de ſuite ils lui nommeroient un ſucceſſeur à l'inſu de l'Empereur de la Chine, & des *Lama* eux-mêmes. Leur complot ne fut pas ſi ſecret qu'il n'en tranſpirât quelque choſe au-dehors. L'Empereur fut informé de la liaiſon intime qui s'etoit formée depuis quelque tems entre le *Kaldan* & le *Pan-ty*; il en ſoupçonna la raiſon, mais il diſſimula. Il envoya ſecrétement ſur les lieux pour ſonder le *Pan-tchan-Lama*, & ſavoir de lui quel etoit l'objet des intrigues du *Pan-ty*. Le *Pan-tchan-Lama* fit dire à Sa Majeſté qu'il n'entroit pour rien dans tout ce qui ſe tramoit, & que quoi qu'il pût arriver, il feroit toujours inviolablement attaché à ſon devoir & au ſervice de l'Empire. Sur cette réponſe, l'Empereur le manda pour qu'il eût à venir à *Pé-king*. Le *Pan-tchan* ſe diſpoſoit à obéir, lorſque le *Pan-ty* uſa de toute ſon autorité, & des forces qu'il avoit en main, pour rompre ce voyage. Il continua à cacher la mort du Grand *Lama*, & ſous divers prétextes, il empêcha pendant près de dix ans, que l'Empereur ne fût inſtruit juridiquement de ce qui ſe paſſoit au Thibet.

La quarante-quatrieme année de *Kang-hi* (en 1705), le Roi *La-tſang*, qui avoit le titre de *Ta-lai-han*, indigné de la conduite du *Pan-ty*, vint à bout de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & le fit mettre à mort, en punition, diſoit-il, de ſes crimes, & en particulier de ſon ambition. Il en donna avis à l'Empereur qui en fut bien aiſe, & qui donna mille eloges à cet acte de juſtice qui le délivroit d'un brouillon qui, par ſes ruſes & ſon manege avec le *Kaldan*, ſeroit peut-être venu à bout de lui aliéner le corps des *Lama*, & conſéquemment la plupart des hordes Tartares qui ne ſe conduiſent que par la direction de ces Miniſtres de *Fo*. Sa Majeſté fit préſent au *Ta-lai-han* d'un ſceau d'or, & lui donna le titre de *Fou-kiao-koung-chun-han*; ce qui ſignifie, *Roi très-reſpectable, le ſoutien & le pacificateur*

de la religion. Outre cela elle envoya *Ho-cheou*, Préſident d'un des premiers Tribunaux de *Pé-king*, avec quelques autres Officiers, pour ſoutenir *La-tſang* contre les mal-intentionnés, & pour achever de mettre le bon ordre parmi les *Lama* partiſans du *Pan-ty*. *Ho-cheou* & ſes collegues réuſſirent dans leur commiſſion, & de concert avec *La-tſang* & les principaux d'entre les *Lama*, ils conclurent que l'Empereur ſeroit ſupplié de vouloir bien permettre qu'on elût *Nga-ouang-y-ſi* pour ſixieme *Ta-lai-Lama*, ſans avoir egard aux oppoſitions de quelques dyſcoles, partiſans ſecrets ou créatures du Roi des Eleuths : ce que Sa Majeſté accorda avec plaiſir.

La cinquante-troiſieme année de *Kang-hi* (en 1714), le Roi des Eleuths qui etoit alors *Tſee-ouang-raptan*, qu'on appelloit auſſi le *Tchoungkar*, voulut, ſous prétexte de venger la mort de *Pan-ty*, ſe venger de *La-tſang* & de tous les *Lama*, qu'il regardoit comme ſes ennemis, depuis que pour l'election du nouveau Grand *Lama*, ils avoient pris les ordres de l'Empereur préférablement aux ſiens. Il leva des troupes, mit ſur pied une nombreuſe armée, alla contre *La-tſang*, qu'il défit aiſément & qu'il fit mettre à mort, brûla tous les temples & les monaſteres des *Lama* par-tout où il en trouva, & ſeroit allé ſe ſaiſir de la perſonne du Grand *Lama* même, ſi l'Empereur inſtruit de ſa rébellion & de tous les déſordres qu'il commettoit, ne ſe fût mis en devoir de le châtier. Il employa d'abord toutes les voies de douceur & d'inſinuation pour le faire rentrer dans ſon devoir; mais voyant que tout cela etoit inutile, il prit à témoin le ciel & ſes ancêtres, de la violence qu'il etoit obligé de faire à ſon bon cœur, en ſe déterminant à entreprendre une guerre qu'il ne termineroit qu'après avoir détruit toute la race du *Tchoung-kao-tſee-ouang-raptan*, & le Royaume des leuths. En effet, il fit partir pluſieurs corps d'armée, à la

tête d'un desquels il se mit lui-même. Peu s'en fallut que ce grand Prince, qui n'avoit avec lui que dix mille hommes lorsqu'il se trouva tout-à-coup vis-à-vis de l'armée ennemie, ne fût enveloppé & enlevé avec tous ceux de sa suite qui n'etoit composée que de dix mille hommes, tandis que ses ennemis etoient au nombre de plus quarante mille. Son courage, & plus encore sa prudence le tirèrent d'embarras. Il fit bonne contenance, & ne voulut jamais changer de poste quelques instances qu'on lui fît pour l'y engager. *Tsee-ouang-raptan* ne put se persuader que l'Empereur de la Chine fût avec si peu de monde. Il soupçonna quelque stratagême de sa part, & n'osa s'avancer pour attaquer, jusqu'à ce qu'il pût être mieux instruit. Ce délai fut cause de sa perte. Les autres corps d'armée qui devoient joindre celui que commandoit l'Empereur, arriverent enfin, & donnerênt avec tant d'impétuosité & de bravoure sur l'armée ennemie, qu'ils la rompirent & la taillerent en pieces. Après la déroute de son armée, le Roi des Eleuths, qui s'etoit sauvé, erra quelque tems de montagne en montagne & de désert & en désert; mais voyant bien qu'il lui seroit impossible de ne pas tomber tôt ou tard entre les mains de ses ennemis, il mit fin lui-même à ses jours. L'Empereur ne voulut plus qu'il y eût un Prince qui eût le titre de Roi des Eleuths. Il nomma *Kang-ki-nai* pour gouverner tout ce qui formoit autrefois ce Royaume, & lui donna le titre de *Pei-tsee* ou de Régulo du quatrieme ordre.

L'histoire de cette guerre que *Kang-hi* termina si glorieusement, est un des plus beaux morceaux de l'histoire de ce Prince; mais comme elle n'est pas de mon sujet, je n'en dirai pas davantage.

La cinquieme année d'*Yong-cheng* (en 1727), il y eût de grands troubles parmi les Eleuths; la plupart des chefs de hordes

que

que *Kang-hi* avoit soumis à *Kang-ki-nai*, se révolterent, & firent mourir *Kang-ki-nai* lui-même. Le chef de la horde des *Tchasaks* nommé *Polonai*, ayant appris cette révolte, en donna promptement avis à l'Empereur, & le pria de lui donner quelques troupes pour l'aider à faire rentrer les rebelles dans leur devoir. En attendant les secours de la Chine, *Polonai* se mit à la tête des *Tchasaks*, livra plusieurs batailles aux rebelles, les vainquit, les défit entiérement, & alla jusqu'au *Si-tsang*, où il fit descendre du Trône celui qui l'avoit usurpé, & fit main-basse sur tous ceux qui l'avoient aidé dans sa téméraire entreprise. Quand les troupes de l'Empire furent arrivées, elles achevérent de mettre le bon ordre parmi les Tartares; & toutes les factions furent dissipées. L'Empereur voulant récompenser la fidélité, la prudence & la valeur de *Polonai*, changea son titre de *Tay-tchi* ou *Taidji*, qui signifie *Gouverneur*, *Seigneur*, *Chef*, &c. en celui de *Pei-tsee* que portent les Princes ou *Regulos* du quatrieme ordre, & il l'appella *Kou-chan-Pei-tsee*.

La neuvieme année d'*Yong-tcheng* (en 1730), l'Empereur satisfait des services de *Polonai*, le décora du titre de *Pei-le*, ou de Prince du troisieme ordre, & lui donna l'inspection générale sur toutes les forteresses du pays des *Tangouts*.

Sous l'Empereur régnant, la quatrieme année de *Kien-long* (l'an 1739), *Polonai* obtint enfin les honneurs de *Kun-ouang*, ou de *Prince du second ordre*, avec des Patentes & des Sceaux conformes à sa dignité, & une *autorité* comme Royale sur toutes les hordes dépendantes du *Si-tsang*.

Quand on parle ici d'autorité, à l'occasion des petits Princes ou chefs des hordes, il faut toujours entendre une autorité subordonnée à celle de la Cour de *Péking*, & du Grand *Lama*.

Les vastes pays de la Tartarie, qui reconnoissent le Grand *Lama* pour leur souverain Pontife, sont compris sous

quatre especes de généralités, qui ont chacune un nom particulier qui la désigne. La premiere espece est celle des *Ouei*, la seconde celle des *Tsang*, la troisieme celle des *Ka-mou*, & la quatrieme celle des *Gali*.

Les généralités dites *Ouei* sont au nord-ouest de *Ta-tsien-lou*, à la distance de plus de trois mille lys. Elles portoient autrefois le nom de *Ou-see-tsang*, & de *Tsoung-tsang*, parce qu'elles se trouvoient dans le centre du pays qu'on appelloit du nom général de *Tsang*. Aujourd'hui les *Ouei* sont bornés à l'est par la horde de *Mou-lou-ou-sou*, & à l'ouest par celle *Ka-mou-pa-la-ling-tsang*. Leur étendue de l'est à l'ouest est de quinze cens trente-trois lys. Ils sont bornés au midi par *Ngao-mou-la-kang-tchoung-ling*, & au nord par *Ya-eulh-kia-tsang-pou-ho*. Leur longueur du nord au sud-est est de deux mille deux cens lys. Les généralités comprises sous le nom de *Tsang* sont bornées à l'est par le pays *Ka-mou-pa-ling*, qui est censé du nombre des *Ouei*; à l'ouest par *Ma-eulh-yo-mou-ling-nga-ly*; & leur longueur de l'est à l'ouest est de mille huit cens quatre-vingt-deux lys. Elles sont bornées au midi par *Pa-ly-tsoung-tcheng-tche-pi-mou-la-ling*, &c. & au nord par *Tché-pa-pou-lo, ta-lou-ko-yu-mou-tsouo*, &c. & leur longueur du nord au sud est de mille trois cens lys. Les généralités qu'on appelle *Ka-mou*, sont au nord de *Lu-kiang-fou* du *Yun-nan*. Elles sont bornées à l'est par *Ya-loung-kiang*, & à l'ouest par *Nou-pou-koung-la-ling*. Leur etendue de l'est à l'ouest est de quatorze cens lys. Elles sont bornées au midi par la montagne *Ka-ko-la-kang-ly-chan*, & au nord par la riviere de *Mou-lou-ou-sou*; du nord au sud elles comprennent dix-sept cens lys de pays; du sud-est au nord-ouest, c'est-à-dire depuis la partie qui confine à *Ta-tchen-koan* du *Yun-nan*, jusqu'à *Pou-lou*, elles comprennent dix-huit cens lys; du nord-est au sud-ouest, c'est-à-dire

depuis la mer, ou la montagne *Nga-ko-touo-mou-la-chan*, jusqu'à la montagne *Sai-lo-ma-kang-ly-chan*, leur etendue est de mille cinq cens lys.

Les généralités qu'on appelle *Ali*, (ou *Nga-ly*, comme disent les Chinois, parce qu'ils n'ont point de caractere pour désigner l'*a* pur) sont bornées à l'est par la montagne *Ma-eulh-yo-mou-ling*, & à l'ouëst par *Pa-ty-ho mou-pou-ling ;* ce qui fait une etendue de deux mille cent lys. Au midi, elles sont bornées par *Tsa-mou-sa-la-ling*, & au nord par *Ou-pa-la-ling*. Leur longueur nord & sud est de treize cens lys.

Les villes principales qui sont sous la dépendance des *Ouei*, ou, pour mieux dire, qui sont comprises sous la généralité des *Ouei*, sont au nombre de trente, dont la métropole est *La-sa*. Cette ville est à l'ouest, un peu au nord de *Ta-tsien-lou*, du *See-tchouen*, à la distance de trois mille quatre cens quatre-vingt lys. Elle n'est point fortifiée, & n'est pas même entourée de murailles (1).

(1) La position de *La-sa*, telle qu'on la donne ici, est un peu différente de celle qu'on lui donne dans la carte du Thibet, qu'on trouve dans le P. Duhalde. Suivant cette carte, *La-sa* seroit par les 29 degrés & à-peu-près 15 minutes de latitude; & *Ta-tsien-lou*, situé à l'extrémité occidentale du *See-tchouen*, est par la latitude de 30 degrés & environ dix minutes; d'où il suit que *La-sa* est plus méridionale d'environ un degré que *Ta-tsien-lou :* ce qui ne s'accorde pas avec ce que disent les Chinois, qui placent *La-sa* un peu au nord de *Ta-tsien-lou*. Quoiqu'en général les Chinois ne soient pas bons Géographes, ils ne se trompent guère pour les lieux qu'ils fréquentent habituellement, quand il ne s'agit que d'assigner les rumbs de vent & les distances itinéraires. C'est de quoi précisément il s'agit ici. Je pense qu'on peut s'en tenir à ce qu'ils disent, & croire que dans la carte du Thibet, qui est dans le P. Duhalde, on a placé *La-sa* un degré plus sud qu'elle n'est. Cette faute, si c'en est une, ne se trouve point dans la carte qu'on a insérée dans la traduction de l'Histoire des Tatars d'Abulgasi-Bayadurk-han, &c. imprimée à *Leyde* en 1726. Cette carte est intitulée *Carte nouvelle de l'Asie*

Ce qu'il a de plus remarquable est le Temple, aux environs duquel le *Ta-lai Lama* fait sa résidence. Ce Temple a eté élevé par les soins & la libéralité de la Princesse *Ouen-tcheng* (1), fille du second Empereur de la Dynastie des *Tang*. C'est ainsi que l'assurent les gens du pays. Il est bâti sur une montagne, & domine sur tous les autres edifices qui forment ce qu'on appelle la ville de *La-sa*, dans laquelle, outre le grand nombre de *Lama* qui y font leur séjour, il peut y avoir environ cinq mille familles. Les maisons, tant celles du peuple que celles des Magistrats & des Officiers, sont sur le penchant de la montagne; & au pied de la montagne, il y a de petits fossés & des murailles fort basses, dans la forme & le goût de celles qu'on met autour des villes. C'est pour cela qu'on donne le nom de ville à cet amas de maisons qui couvrent une partie de cette montagne. Les maisons sont assez bien bâties, & ont jusqu'à deux & trois étages. Toutes les affaires des Hordes soumises au Grand *Lama*, se traitent à *La-sa*.

A trente-huit *lys* de distance de *La-sa*, il y a une autre ville qu'on appelle *Tê-tsing-tcheng*.

Entre le midi & l'orient, par rapport à *La-sa*, on trouve les villes suivantes.

septentrionale, dressée sur des observations authentiques & toutes nouvelles, &c. La-sa y est placée par la latitude de 31 degrés. J'ai tout lieu de croire que c'est sa véritable position.

(1) J'ai dit que la quinzieme année de *Tcheng-koan* (en 641), l'Empereur donna une de ses filles en mariage au Roi de *Si-fan*. C'est cette même Princesse, nommée *Ouen-tcheng*, qui fit bâtir le Temple qui est aujourd'hui à *La-sa*. C'est la tradition & la croyance commune du pays. On croit aussi que c'est sous la Dynastie des *Tang* que le Christianisme a eté prêché à la Chine pour la premiere fois. Si cela est, il pourroit fort bien être aussi que la Princesse *Ouen-tcheng* eût eté Chrétienne, & que le Temple eût eté bâti en l'honneur du vrai Dieu.

1°. *Nai-pou-toung-tcheng*, à deux cens vingt *lys* de diſtance (de *La-ſa*).

2°. *Sang-ly-tcheng*, à deux cens cinquante & un *lys* (de *La-ſa*).

3°. *Tchoui-kia-pou-lang-tcheng*, à deux cens ſoixante *lys* (de *Laſa*).

4°. *Yé-eulh-kou-tcheng*, à trois cens dix *lys* (de *La-ſa*).

5°. *Ta-ko-tcha-tcheng*, à trois cens trente-ſept *lys* (de *La-ſa*).

6°. *Tſê-kou-tcheng*, à trois cens quarante *lys* (de *La-ſa*).

7°. *Man-tſo-na-tcheng*, à quatre cens quarante *lys* (de *La-ſa*).

8°. *La-pa-ſoüt-tcheng*, à quatre cens quarante *lys* (de *La-ſa*).

9°. *Tchâ-mou-ta-tcheng*, à cinq cens quarante-quatre *lys* (de *La-ſa*).

10°. *Ta-la-ma-tſoung-tcheng*, à cinq cens ſoixante *lys* (de *La-ſa*).

11°. *Kou-lou-na-mou-ki-ya-tcheng*, à ſix cens vingt *lys* (de *La-ſa*).

12°. *Chouo-ka-tcheng*, à ſix cens quarante *lys* (de *La-ſa*).

13°. *Tchou-mou-tſoung-tcheng*, à ſept cens cinquante *lys* (de *La-ſa*).

14°. *Toung-chun-tcheng*, à ſept cens ſoixante-dix *lys* (de *La-ſa*).

15°. *Tſê-pou-la-kang-tcheng*, à huit cens ſoixante-dix *lys* (de *La-ſa*).

16°. *Na-tcheng*, à neuf cens ſoixante *lys* (de *La-ſa*).

17°. *Ki-ni-tcheng*, à neuf cens quatre-vingt *lys* (de *La-ſa*).

Les villes qui ſont ſituées entre le midi & l'occident, par rapport à *La-ſa*, ſont :

1°. *Ka-nieou-tcheng*, à la diſtance ſeulement de trente *lys*.

2°. *Tchou-chou-eulh-tcheng*, à la diſtance de cent quinze *lys.*

3°. *Je-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de cent quarante *lys.* C'eſt la ville la plus conſidérable qu'il y ait : le nombre des habitans eſt au-deſſus de vingt mille familles.

4°. *Yo-ki-ya-lai-tſa-tcheng*, à la diſtance de trois cens trente *lys.*

5°. *Touo-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre cens vingt *lys.*

6°. *Seng-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre cens trente *lys.*

7°. A vingt-cinq *lys* de *La-ſa*, du côté de l'oueſt, on trouve la ville que les Chinois appellent *Tong-ko-eulh-tcheng* : (c'eſt *Tonkor*).

Entre l'orient & le nord, par rapport à *La-ſa*, il y a les villes ſuivantes.

1°. *Ty-pa-ta-ko-tſa-tcheng*, à quatre-vingt-douze *lys* de diſtance.

2°. *Lun-tchou-pou-tcheng*, à la diſtance de cent vingt *lys.*

3°. *Peng-touo-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante-dix *lys.*

4°. *Mo-lou-koung-ka-tcheng*, à la diſtance de cent cinquante *lys.*

Ces trente villes, qui forment la Généralité dite des *Ouei*, ont chacune des Magiſtrats particuliers, dont les grades ſont plus ou moins elevés, ſelon le nombre des habitans & la grandeur des lieux. Le nom général de ces Magiſtrats eſt *Tſoung-pou-mou.* Ils ſont uniquement chargés de gouverner le peuple & de maintenir le bon ordre.

Les habitans de ces villes ont ſoin de l'entretien de la milice. Ils levent eux-mêmes les troupes de la maniere ſuivante. De cinq en cinq familles, on tire un homme de guerre ; de l'aſſemblage de ces hommes de guerre, on forme

le corps des Officiers, celui de la cavalerie & celui des fantassins, suivant le rang qu'ils occupent parmi les citoyens. Les Officiers sont de simples *Ting-pou-mou*, qui sont chacun à la tête de cinquante hommes, dont vingt-cinq sont des cavaliers, & les vingt-cinq autres des fantassins. Si la ville est considérable; & les habitans en grand nombre, on tire jusqu'à dix, *quinze* & même davantage de ces *Ting-pou-mou*, lesquels sont obligés de marcher à la tête de leur compagnie, toutes les fois qu'ils en sont requis pour les besoins de l'Etat. Tous ces guerriers, comme je l'ai dit plus haut, sont entretenus aux dépens des villes d'où ils ont été tirés; ils ne paient que de leurs personnes; les armes, les habits, la nourriture, tant pour eux que pour leurs chevaux, leur etant fournis par leurs concitoyens. La guerre finie, chacun s'en retourne chez soi, & y vit en simple particulier, comme il faisoit ci-devant.

Sur les frontieres des *Ouei*, du côté du nord-est, près de ces Tartares *qui sont voisins de la mer & qui habitent* au pied des montagnes, il y a deux villes dont l'une s'appelle *Ha-sa-ou-sou*, & l'autre *Mou-lou-ou-sou*. Dans la premiere, il y a un *Lama* du titre de *Kan-pou*, & dans la seconde un Officier Mongou du titre de *Tsai-sang*. L'emploi du *Lama* & de l'Officier Mongou est de faire passer les nouvelles aux Cours de *Péking & du Thibet*.

Les *Tsang* sont la seconde espece de Généralité. *Gé-ka-tsé-tcheng* en etoit autrefois la capitale; & c'est-là que le *Tsang-pa-han* tenoit sa Cour. Cette ville est au sud-ouest de *La-sa*, à la distance de cinq cens trente-trois *lys*.

Le *Pan-tchan Lama*, qui est le premier en dignité après le Grand *Lama*, y fait sa résidence. Le nombre des habitans est à-peu-près de vingt-trois à vingt-quatre mille familles, & la

garnifon, ou, pour mieux dire, la milice ordinaire, eft de cinq à fix mille hommes.

A l'orient de *Gê-ka-tfê-tcheng*, font :

1°. *Lin-pen-tcheng*, à la diftance de cent quatre-vingt-onze *lys*.

2°. *Na-ka-la-tfé-tcheng*, à la diftance de deux cens cinquante *lys*.

3°. *Pai-ty-tcheng*, à la diftance de trois cens trente-deux *lys*.

Au fud-eft de *Gê-ka-tfé-tcheng*, font :

1°, *Pai-na-mou-tcheng*, à la diftance de foixante-dix *lys*.

2°. *Ki-yang-tfé-tcheng*, à la diftance de cent vingt *lys*. Cette ville eft aujourd'hui très-confidérable; le nombre des habitans va à plus de trente mille familles, & la garnifon eft à-peu-près de huit mille hommes.

3°. *Ou-yu-ko-ling-ka-tcheng*, à la diftance de trois cens foixante-dix *lys*.

Au fud-oueft de *Gê-ka-tfé-tcheng*, font :

1°. *Ting-ki-yu-tcheng*, à la diftance de quatre cens dix *lys*.

2°. *Lo-fi-ka-eulh-tcheng*, à la diftance de cinq cens quarante *lys*.

3°. *Pa-ly-tfoung-tcheng*, à la diftance de fix cens quarante *lys*.

4°. *Pen-fou-ko-ling-tcheng*, à la diftance de fept cens quarante *lys*.

5°. *Nga-ly-tfoung-tcheng*, à la diftance de fept cens foixante *lys*.

6°. *Ny-ya-la-mou-tfoung-tcheng*, à la diftance de fept cens quatre-vingt *lys*.

Au nord-oueft de *Gê-ka-tfê-tcheng*, font :

1°. *Chan-na-mou-lin-tching*, à la diftance de cent dix *lys*.

2°. *Tchang-la-tfé-tcheng*, à la diftance de huit cens dix *lys*.

3°.

3°. *Tchang-nga-pou-ling-tcheng*, à la diſtance de neuf cens ſept *lys*. Ce qui fait en tout dix-ſept villes, dont les principales ſont *Gê-ka-tſê* & *Ki-yang-tſê*. Les coutumes & le gouvernement des *Tſang*, ne different point des coutumes & du gouvernement des *Ouei*. La Généralité des *Ka-mou* comprenoit autrefois treize villes, dont la capitale etoit *Pa-tang-tcheng*. Aujourd'hui elle n'en comprend plus que dix, comme on le verra dans un moment.

1°. *Pa-tan-tcheng* eſt au ſud-eſt de *La-ſa*, à deux mille cinq cens *lys* de diſtance.

2°. *Kié-ta-mou-tcheng*, au ſud-eſt de *Pa-tang*, à la diſtance de cinq cens quatre-vingts *lys*.

3°. *Tſi-yé-tcheng*, qui s'appelloit anciennement *Tchoung-tien-ſang-nga-tchoung-tſoung-tcheng*, au ſud-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de ſix cens *lys*.

4°. *Tſa-tſouo-li-kang-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de trois cens cinquante *lys*.

5°. *Pao-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de ſix cens *lys*.

6°. *Sou-eulh-mang-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de huit cens *lys*.

7°. *Lo-loung-tſoung-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de huit cens cinquante *lys*.

8°. *Kie-toung-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de neuf cens cinquante *lys*.

9°. *Chou-pan-touo-tcheng*, au nord-eſt de *Pa-tang*, à la diſtance de mille cent cinquante-cinq *lys*.

10°. *Ta-eulh-tſoung-tcheng*.
11°. *Sou-ko-tſoung-tcheng*.
} Ces deux villes ſont à la diſtance de douze cens vingt *lys* de *Pa-tang*, vers le nord-oueſt.

12°. *Kóun-tchouo-ko-tſoung-tcheng*, au nord de *Pa-tang*, à la diſtance de deux cens quatre-vingts *lys*.

13°. *Ly-tang-tcheng*, au nord-eſt de *Pa-tang*, à la diſtance de trois cens *lys*.

La cinquantieme année de *Kang-hi* (en 1711), l'Empereur ordonna que les villes de *Pa-tang* & de *Ly-tang* ſeroient déſormais du diſtrict de la province du *See-tchouen*, & ſous les ordres du *Tſong-tou* ou Gouverneur général de ladite Province; & que la ville de *Tchoung-ten-ſang-nga-tchoung-tſoung-tcheng* ſeroit du diſtrict de *Yun-nan*, & ſous les ordres du *Tſoung-tou* de cette province. En conſéquence on mit une garniſon Chinoiſe dans chacune de ces trois villes.

La quatrieme eſpece de Généralité eſt celle des *Nga-li* ou *Ali*; les villes qui en dépendent, ſont:

1°. *Ta-ko-la-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille cinq cens *lys*. Près de *Ta-ko-la*, ſont deux autres petites villes qui en dépendent, dont l'une s'appelle *Ka-eulh-touo-mou*, & l'autre *Ge-ty-eulh*.

2°. *Kou-ko-tcha-ché-lou-mou-pou-tſê-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille quatre cens quatre-vingt-dix *lys*. Cette ville a ſous ſa dépendance trois autres petites villes dont les noms ſont *Tchoung-loung-tſê*, *Pou-loung-tchou*, & *Mou-eulh-ty*.

3° *La-ta-ko-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à trois mille ſept cens cinquante *lys* de diſtance. Elle a trois petites villes ſous ſa dépendance, qui ſont *Tcha-ché-kang*, *Ting-mou-kang*, & *Ka-ché*.

4°. *Pi-ti-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de trois mille huit cens *lys*.

5°. *Lou-touo-ko-tcheng*, au nord-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille neuf cens trente *lys*.

Le gouvernement des *Nga-ly* eſt un peu différent de celui des autres Généralités. Il n'y a dans chaque ville qu'un ſeul Magiſtrat, dont l'autorité s'étend egalement ſur le Militaire & ſur le Civil. Chaque famille fournit un homme de guerre.

Outre ces *Généralités*, il y a encore pluſieurs hordes, leſquelles, quoique indépendantes à certains égards, ſont cenſées néanmoins ſous la domination des *Si-fan*.

Ces hordes ſont, 1°. la horde de *Ka-ko-pou*, au ſud-eſt de *La-ſa*, à la diſtance de huit cens quarante *lys*, au de-là des frontieres des *Ouei* & des *Kamou*. *Ka-ko-pou* eſt au voiſinage du Royaume de *Lo-ko-pou* & du pays de *Koung-pou-lo*. Il peut y avoir environ trois mille familles qui paient tribut au *Ta-lai-Lama*. Ce tribut eſt de deux chevaux par an.

2°. La horde de *Sa-ko-pou-lo*, au ſud-oueſt de *Ge-ka-tſê*, à la diſtance de huit cens trois *lys*.

3°. La horde de *Tchouo-chou-tê*, à l'oueſt de *Sa-ko-pou-lo*, à la diſtance de quatre cens vingt *lys*.

4°. La horde *Tché-pa*, à l'oueſt de *Gé-ka-tſê*, à la diſtance de quatre cens vingt *lys*. Ces quatre hordes ont chacune un *Lama* & un Gouverneur particulier.

5°. La horde de *Lo*, au ſud-oueſt de *Gé-ka-tſê*, à la diſtance de onze cens *lys*.

6°. La horde de *Ka-eulh-tao-yng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille cinq cens *lys*.

Il y a encore pluſieurs autres hordes, comme *La-to*, *Chou-pa*, *Lun-pa*, *Ko-eulh-ki*, *Sai-eulh*, *Tſa-na-eulh*, *Ka-lou*, *Oua-chou*, &c. qui ſont au nord-oueſt des *Ka-mou*, & qui ſont gouvernées, partie par le *Ta-lai-Lama*, & partie par le *Taidji* de *Si-hai*.

Les hordes de *Ta-ko-la*, de *Kou-ko*, de *Tché-pa*, &c. ſont obligées de fournir chacune cent hommes de guerre. A la tête de chaque centaine d'hommes, il y a un Officier

Mongou du pays de *Turfan*. Toutes ces troupes font leur féjour ordinaire à *Ka-eulh-tao-yng*, d'où on les tire quand on en a befoin.

J'aurois peut-être mieux fait de fupprimer tout le détail qu'on vient de lire. Je me ferois epargné beaucoup de peine, & j'aurois epargné bien de l'ennui à mes Lecteurs, qui feront fort furpris de ne trouver prefque aucune reffemblance entre ces noms eftropiés par les Chinois, & les noms Mongoux, eftropiés de même par les Européens dans les cartes qu'ils nous ont données du Thibet. Ceux qui font curieux de Géographie, & qui voudront fe donner la peine de confronter ce que je viens de dire avec ce qui fe trouve fur les cartes, auront la bonté de faire attention que les Chinois diffequent tous les mots, qu'ils ecrivent *Eulh* toutes les fois qu'il y a une *r* à exprimer, que le mot *Tcheng*, qu'ils ajoutent après certains mots, fignifie *ville*, comme nous difons, par exemple, la ville de Lyon, de Paris, &c. Ainfi *Ta-ko-la-tcheng* fignifie la ville de *Tacola*; *Lo-fi-ca-eulh-tcheng* fignifie la ville de *Loficar*, &c. *Ka-eulh-tao-yng* fignifie le camp de *Kartao*. (*Yng* fignifie *camp*, & *Yng-fang*, caferne).

Des mœurs & des ufages de ces Tartares.

QUOIQUE la plupart de ces Tartares aient des villes & des maifons, comme on vient de le voir par l'enumération abrégée qui en a eté faite, ils ne fe plaifent pas trop à y demeurer : ils aiment beaucoup mieux faire leur féjour fous des tentes, en pleine campagne.

Leurs habits font faits de poils de bêtes qu'ils ont l'art de travailler. Le lait & la farine font leur nourriture la plus ordinaire. Ils fe peignent le vifage d'une couleur jaune, & aiment

la propreté sur leurs personnes. Ils n'ont point l'art de l'eloquence ; mais *ils sont fort dévots à* Fo *, en l'honneur duquel ils aiment à elever des Tours.*

Je prie le Lecteur de remarquer ces dernieres paroles. Elles sont tirées d'un livre fait du tems des *Tsang*, dont la Dynastie, comme je l'ai peut-être déjà dit plus d'une fois, a commencé en 618 de l'ere chrétienne, & a fini en 924. Ceux qui croient que les Nestoriens ont pénétré dans la Tartarie, & y ont apporté le Christianisme, que l'ignorance & la superstition des *Lama* & des Tartares ont tellement défiguré qu'on n'y connoît plus rien aujourd'hui, pourront comparer certains usages qui s'observoient alors dans l'Eglise grecque, avec ceux qui sont en vigueur chez les peuples qui sont de la religion des *Lama*, dont je donnerai un détail à la fin de cet article, si j'obtiens ce qu'on m'a promis : si on me manque de parole, je suis quitte de la mienne.

Quoique ces Tartares occupent un grand espace de terrein, leur pays est tellement coupé par les montagnes & les rivieres, qu'il est très-difficile d'aller chez eux. On ne vient à bout de les contenir dans les bornes de leur devoir, & de les empêcher de venir piller les frontieres de la Chine, que par le moyen des *Lama*. C'est pour cette raison qu'on fait tant de cas de ces prêtres de *Fo*, & que l'Empereur en entretient plus de dix mille dans la seule ville de Péking.

Le *Ta-'ai-Lama* & le *Pan-tchan-Lama* envoient chaque année payer le tribut à l'Empereur. Ce que leurs Ambassadeurs apportent, consiste en statues de *Fo* faites d'or ou de cuivre doré, en corail, en ambre jaune, en pieces de draps de différentes especes, en feutre, en bâtons d'odeur, [illegible] especes de chapelets que les *Lama* & ceux de leur secte [illegible] pendus à leur cou, & sur lesquels ils récitent des

prieres en l'honneur de *Fo* ; en couteaux, ciseaux, & autres petites choses semblables : en echange desquelles ils emportent de la Chine, du thé, de la soie, & d'autres choses précieuses, dont l'Empereur les gratifie. Lorsqu'il y a quelques différends dans le pays, que l'autorité seule du Grand *Lama* ne sauroit terminer, on a recours à l'Empereur, & Sa Majesté envoie d'ici des Grands, auxquels il donne plein pouvoir de régler les affaires.

Dans chaque ville un peu considérable, il y a pour le civil, un Magistrat qui a le titre de *Tsoung-pou-mou* ; & pour le militaire, un Commandant ou un Officier-Général, que les Chinois appellent *Ting-pou-mou*. Outre ces deux chefs, il y a six Magistrats inférieurs, pour les affaires qui regardent le civil, & ces Magistrats s'appellent *Ka-loung* ; six Officiers subalternes, pour tout ce qui a rapport à la milice, & ces Officiers sont nommés *Tay-po-umou* ; deux Magistrats du titre de *Sié-eulh-pou-mou*, pour ce qui regarde le criminel, & deux autres du titre de *Tchang-tsouo-tê-pa*, pour tout ce qui concerne les finances, les douanes, les ouvrages publics, &c. Il y a en général beaucoup de *Lama*, & peu de citoyens en comparaison du grand nombre de ces prêtres de *Fo* ; ce qui fait que dans les villes il y a pour l'ordinaire beaucoup plus de femmes que d'hommes. Parmi ceux qui habitent la campagne, les uns demeurent dans les plaines, & s'occupent à cultiver la terre ; les autres font leur séjour sur le penchant des montagnes du côté du midi, & nourrissent des troupeaux.

Les hommes s'habillent de drap, de la couleur qu'ils veulent, excepté de jaune & de rouge ; le jaune etant le distinctif des *Lama* du premier ordre, & le rouge le distinctif des *Lama* de l'ordre inférieur, & des Magistrats de tous les grades. Entre les Grands & les personnes ordinaires, outre la différence

de l'*habit*, il y a encore celle de la coëffure : celle des Grands est blanche, & celle des autres est de couleur. La plupart portent des pendans à l'oreille droite seulement ; tous nourrissent leurs cheveux, & les nouent pour qu'ils ne descendent que sur leurs epaules.

Les femmes font deux tresses de leurs cheveux, qu'elles ramenent de chaque côté en devant. En hiver elles portent un bonnet de velours jaune, & en eté elles ont un ample chapeau fait d'un bois fort léger, qu'elles couvrent d'une peau rouge, sur laquelle elles attachent des perles & des pierreries : celles qui sont d'un âge déjà avancé, ne portent ni perles, ni pierreries. Toutes ont des habits qui sont fort courts, & dont les manches sont etroites. Elles portent un petit tablier qui n'est proprement qu'une piece de toile, qu'elles mettent sur leur habit extérieur pour les préserver de la saleté. Elles l'attachent à la ceinture, & ne lui laissent que la longueur qu'il faut pour descendre jusques un peu plus bas que les genoux. Là, les femmes se fardent, comme par-tout ailleurs; mais elles emploient pour cet usage des matériaux tout différens. C'est du lait tout simple, dans lequel elles font délayer du sucre.

Il n'y a point chez ces peuples, de ces hommes qui font une profession spéciale de guérir les maladies & de conserver la santé. La médecine & les médecins leur sont également inconnus. Ils n'ont pour tous leurs maux qu'une sorte de remede, dont, disent-ils, ils se trouvent assez bien pour pouvoir se passer de tous les autres. Sont-ils dévorés par les ardeurs d'une fievre brûlante, ont-ils des maux de tête, des points ou des douleurs de côté, des fluxions ou telles autres infirmités ; ils prennent de la crême de lait, s'en frottent par tout le corps, & s'exposent ensuite aux ardeurs du soleil. Ils recommencent chaque jour la même opération, jusqu'à ce qu'ils soient entiére-

ment guéris, ou que leur guérison soit tout-à-fait désespérée.

Quand ils s'invitent à quelque festin, outre la farine & le lait qui sont, comme je l'ai dit plus haut, leur nourriture ordinaire, ils mangent de la chair de bœuf ou de mouton, qu'ils ne se donnent pas la peine de faire cuire, & boivent d'une liqueur faite avec du froment & d'autres grains fermentés.

Leurs divertissemens consistent en chants & en danses. Ils se mettent par bandes de cinq ou six hommes & femmes pêle-mêle, se prennent par la main, & tournent ensemble, en faisant de tems en tems quelques sauts.

Les femmes sont chargées seules du soin d'acheter & de vendre les petites choses de l'usage ordinaire. Il y a pour le commerce, des monnoies d'argent de différentes grandeurs. Dans certains cantons, plusieurs freres prennent une seule femme qui leur sert d'epouse commune. Leur justice est très-sévere, & les châtimens dont ils punissent les coupables sont proportionnés à la grièveté des fautes. Lorsque quelqu'un est mort, on fait des prieres autour de son corps; & les prieres finies, ils exposent le cadavre en plein champ sans se donner la peine de l'enterrer. Tous ces Tartares sont portés à la rapine; mais la crainte des châtimens les empêche de suivre leur inclination. Ils sont très-dévots envers *Fo*, & pleins de vénération pour les *Lama*, ses Ministres. Parmi les *Lama*, ceux qui portent le bonnet jaune sont les plus elevés en dignité; ceux de l'etage inférieur ne portent qu'un bonnet rouge.

Des Montagnes du Thibet.

La plus considérable de toutes les montagnes du Thibet, est sans contredit *Kan-ty-see-chan.* Je suis ici l'orthographe

Chinoise.

Chinoiſe, comme j'ai fait dans tout le reſte. *Kan-ty-ſee-chan* eſt la même montagne qui eſt appellée *Kantel* par les uns, *Ken-ty* par les autres, & *Ken-toui-ſee* dans la carte du Thibet, qu'on trouve dans l'ouvrage du P. Duhalde. Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la*, du département des *Nga-li*, à la diſtance de trois cens dix lys. Elle s'etend juſqu'à *Si-ning-fou* du *Chen-ſi*, ce qui fait une longueur de cinq mille cinq cens quatre-vingt-dix lys, c'eſt-à-dire près de cinq cens ſoixante lieues. Sa circonférence, dans les endroits iſolés, eſt de cent quarante lys ou de quatorze lieues; & ſa hauteur, en la prenant depuis le pied juſqu'à l'extrémité du pic, eſt de cinq mille cinq cens pieds Chinois. C'eſt la plus haute de toutes les montagnes qu'on connoiſſe. Elle domine ſur toutes celles du Thibet, & les ſurpaſſe en hauteur d'environ mille pieds. Son ſommet eſt toujours couvert de neige, & il en coule ſans ceſſe une centaine de ruiſſeaux qui vont ſe perdre dans la terre lorſqu'ils ſont arrivés au pied de la montagne. On a obſervé que depuis les frontieres de la Chine, du côté du *ſud-oueſt*, on va toujours en montant, pour arriver au pied de la montagne *Kan-ty-ſee*.

Cette montagne ſe partage en pluſieurs branches, & ces branches en pluſieurs rameaux. Les principales branches ſont, du côté du nord-oueſt, *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, & *Kang-ly-mou-ſun*. Elles terminent la partie nord du département des *Nga-ly*, & s'etendent juſqu'au Royaume de *Ka-tchi-koue*, ce qui fait une longueur de plus de deux mille cinq cens lys. Du côté du nord-eſt, ſont *Tcha-pou-lié-ſié-eulh-ko-chan*, *Nien-tſien-tang-la-chan*, *Sa-mou-tan-kang-tſa-chan*, *No-mo-houn-ou-pa-che-chan*, *Pa-yen-ha-la-chan*, & autres. Ces montagnes bornent les *Ouei* qu'elles entourent juſqu'à *Si-hai*, & forment une chaîne de la longueur de ſix mille lys; elles s'étendent enſuite du côté de *Si-ning*, & autres lieux du *Chen-ſi*.

La branche qui s'etend du côté du ſud-oueſt, forme les montagnes *Men-na-ko-ni-eulh-chan*, *Sa-mou-tai-kang-chan*, & autres, qui entourent les *Nga-ly*, du côté du midi, l'eſpace de deux mille lys, juſqu'au Royaume de *Ngo-no-tê-ko-koue*.

Enfin la derniere branche, c'eſt-à-dire celle qui s'etend du côté du ſud-eſt, forme les montagnes *Ta-mou-tchou-ko-ka-pa-pou-kang-chan*, *Ka-eulh-cha-mi-chan*, *Nou-king-kan-tſang-chan*, & autres, qui entourent les *Tſang* & une partie des *Ouei*, juſqu'à *Ka-ta-mou-chan*, c'eſt-à-dire l'eſpace de plus de ſept mille lys, & vont enſuite juſqu'à *Yun-nan*, & au *See-tchouen*.

Telle eſt la diviſion principale des montagnes du Thibet, dont les noms n'ont pas beaucoup de rapport avec ceux qu'on trouve dans les cartes qu'on en a données en Europe, mais que le Lecteur Géographe reconnoîtra cependant, s'il veut ſe donner la peine de les comparer avec la poſition qui eſt indiquée. Le mot *Chan*, qui termine tous ces noms, ſignifie *montagne*. On peut le ſupprimer, & dire par exemple *Ka-ta-mou*, ou ſimplement *Ka-tam* (car les Chinois n'ayant point d'*m*, l'expriment ordinairement par *mou*), au lieu de *Ka-ta-mou-chan*; *Karchami*, au lieu de *Ka-eulh-cha-mi-chan*; *Tacla*, au lieu de *Ta-ko-la-chan*, & ainſi des autres.

La cinquante-ſixieme année de *Kang-hi* (1717), l'Empereur voulant ſe procurer des connoiſſances ſur le Thibet, plus exactes que celles qu'on avoit eues juſqu'alors, envoya de Péking des Géographes de ſa nation, à la tête deſquels il mit un nommé *Cheng-tchou*, Mandarin dans le Tribunal des Affaires etrangeres, pour leur procurer ſur la route tous les ſecours dont ils pourroient avoir beſoin; & nomma deux *Lama* pour leur aſſurer la tranquillité, & la liberté de faire leurs opérations dans des pays où l'on eſt plein de reſpect pour ces Prêtres de *Fo*. Ces Géographes eurent ordre de meſurer la hauteur des

montagnes, & de déterminer la véritable position du Thibet, des côtes du *Si-hai*, & de tout ce qu'on appelle le *Si-tsang*. Ils s'acquitterent de leur commission; & en remettant au Tribunal qui est chargé du dépôt des cartes, celles qu'ils avoient dressées des lieux que je viens de nommer, ils en donnerent par ecrit une explication fort ample, dont on trouve un abrégé, corrigé depuis sur les observations des *Lama*, dans le nouvel *Y-toung-tché*.

J'y lis actuellement une phrase qui est trop singuliere pour ne pas la rapporter telle qu'elle est. « Ces lieux, y est-il dit, » sont le dos la terre, & les montagnes qu'on y voit sont les » arteres auxquelles tiennent toutes les autres montagnes ».

On lit dans le *Choui-king*, « qu'au sud-ouest de *Nga-neou-ta-* » *chan* il y a un ruisseau qui porte le nom de *Yao-nou;* qu'à » quelque distance de là, en tournant un peu vers l'est, il y a le » ruisseau appellé *Sa-han;* & plus à l'est encore, un autre » ruisseau qu'on appelle *Heng-kia*. Ces trois ruisseaux, continue » le même livre, sortent de la même montagne, & vont se jetter » dans la riviere *Heng-choui* ».

Pour savoir ce que c'est que cette riviere *Heng-choui*, il faut consulter le *Kang-tay-sou-nan-tchouen*. L'Auteur de ce livre dit que « du côté de l'occident il coule une grande riviere, qui » sort de la montagne *Koun-lun-chan*. De cette montagne, » ajoute-t-il, il coule cinq ruisseaux qui, se réunissant, forment » la grande riviere de *Tché-hou-ly*, laquelle coule du nord-ouest » de la montagne vers le sud-est, & va se perdre dans la mer. » Or, ce *Tché-hou-ly* n'est autre que *Heng-choui*. Les *Nga-ly* » sont les Tartares les plus occidentaux : ils confinent du » côté du midi, au Royaume qu'on appelloit anciennement » *Tien-tchou-koue*. Du côté de l'ouest de la montagne des » *Nga-ly*, il sort trois ruisseaux, dont le premier s'appelle

V 2

» *Lang-tchou*, le ſecond *La-tchou*, & le troiſieme *Ma-tchou*.
» Ces trois ruiſſeaux vont ſe réunir pour former le *Kang-ka-
» kiang* (le Gange), & ſe jettent dans la mer Auſtrale. Peut-être
» que cette montagne eſt la même que *Nga-neou-ta-chan* ».

» En comparant ce que les Chinois diſent de *Koun-lun-chan*,
» avec ce que nous ſavons de *Nga-neou*, dit un livre de la Re-
» ligion de *Fo*, il paroît que c'eſt une même montagne, à
» laquelle nous avons donné un nom & les Chinois un autre.
» Cependant, comme cela n'eſt pas entiérement ſûr, quand
» nous aurons occaſion de parler de la montagne que les Chinois
» appellent *Koun-lun-chan*, nous lui donnerons auſſi le nom de
» *Koun-lun-chan*; de même que nous l'appellerons ſimplement
» *Nga-neou*, lorſque ce que nous en rapporterons lui aura eté
» attribué ſous cette dénomination, &c. ».

Je reviens à la diviſion générale des montagnes du Thibet. J'ai dit que *Kan-ty-ſee-chan* ſe partageoit en pluſieurs branches. Celle qui s'etend vers le nord-oueſt, prend le nom de *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, & ſe partage enſuite en pluſieurs rameaux, qui ont chacun leur nom particulier. Quoiqu'on n'apperçoive pas toujours la chaîne qui lie toutes ces montagnes les unes aux autres, on ne ſauroit douter qu'elles ne ſoient réellement liées par des veines interieures, cachées dans le centre de la terre.

Je prie le Lecteur Géographe de ne pas prendre au pied de la lettre les rumbs de vent tels que je les aſſignerai d'après les Chinois. Une montagne qui s'avancera vers l'oueſt, par exemple, ſera dite s'avancer vers le nord-oueſt, pour peu qu'elle tourne vers le nord, ne fût-ce que de quelques lieues, & ainſi des autres.

De la montagne Seng-ko-ka-pa-pou-chan.

Cette montagne eſt au nord-eſt de la ville de *Kou-ke-tcha-ché-lou-mou-pou-tſê-tcheng*, à la diſtance de trois cens ſoixante *lys*. Elle confine au nord de la montagne *Kan-ti-ſee*. Les gens du pays lui ont donné le nom de *Seng-ko-ka-pa-pou*, qui ſignifie *montagne du Lion*, parce qu'ils croient la voir repréſentant la figure de cet animal. La riviere de *La-tchou* prend ſa ſource au midi de cette montagne.

De la montagne Tchê-ta-pou-ly-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *Kou-ke-tcha-lou-mou-pou-tſê-tcheng*, à la diſtance de deux cens quarante *lys*. Elle forme une même chaîne avec la montagne du Lion. Les *Ngali* lui donnent le nom de *montagne de la grande Neige*.

Lang-tſien-ka-pa-pou-chan.

Cette montagne eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la-tcheng*, à la diſtance de deux cens cinquante *lys*. Elle eſt un des rameaux de *Kan-ti-ſee*. Les gens du pays croient la voir ſous la figure d'un eléphant : c'eſt pourquoi ils lui ont donné le nom de *Lang-tſien-ka-pa-pou*, qui ſignifie *montagne de l'Eléphant*. C'eſt de là que la riviere de *Lang-tchou* tire ſa ſource.

Men-na-ko-ny-eulh-chan.

Elle forme une même chaîne avec la montagne de l'Eléphant. Elle eſt à l'oueſt du lac *Ma-pin-ouei-ta-lai*, & au nord-eſt de *Ta-ko-la*, dont elle n'eſt eloignée que de deux cens cinquante *lys*.

Mou-pou-kia-ka-pa-pou-chan.

Elle eſt à l'oueſt de *Ta-ko-la*, à la diſtance de cent quarante *lys.* Elle eſt contiguë à la précédente; & porte le nom de *montagne du Paon*, parce qu'en la voyant, les gens du pays croient voir la figure de cet oiſeau. C'eſt à la partie méridionale de cette montagne que la riviere *Ma-tchou* prend ſa ſource; d'où elle coule par l'oueſt au midi, pour aller ſe jetter dans la riviere de *Lang-tchou*, déjà réunie à la riviere de *La-tchou*, c'eſt-à-dire dans le Gange.

Sa-mou-tai-kang-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Pi-ti-tcheng*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*. Cette montagne eſt une des veines de *Men-na-ko-ni-eulh-chan.* Elle s'etend, depuis le nord-eſt juſqu'au ſud-oueſt, l'eſpace de plus de deux mille *lys*, & ſert de limite, de ce côté-là, au département des *Nga-ly*, dans lequel il ſe trouve encore quelques autres montagnes.

Ta-mou-tchou-ke-ka-pa-pou-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, dont elle eſt eloignée de trois cens quarante *lys*. Elle eſt contiguë, du côté du ſud-eſt, à la montagne *Men-na-ko-ni-eulh-chan.* Les gens du pays l'appellent la *montagne du Cheval*, parce qu'il leur ſemble qu'elle a la figure de cet animal. La riviere *Ya-lou-tſang-pou* prend ſa ſource à l'eſt de la montagne, & les *Tſang* ſont bornés par le nord-eſt de la même montagne.

Kou-pen-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, dont elle eſt

eloignée de deux cens cinquante *lys*. Elle eſt contiguë à la montagne du Cheval. Elle eſt très-haute ; & comme elle a pluſieurs pointes inégales qui ſont preſque toujours couvertes de neige, elle préſente un objet des plus agréables à voir.

Pa-eulh-tchoung-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, à la diſtance de deux cens trente *lys* : c'eſt une veine de la montagne *Kou-pen-kang-tſien*, au nord-oueſt de laquelle elle eſt contiguë. Elle a un pic fort elevé.

Fan-mou-ſou-mou-kang-kou-mou-chan.

Elle eſt au ſud de *Tchouo-chou-té-pou-lo*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*. Elle a deux pics peu eloignés l'un de l'autre, & à-peu-près d'egale hauteur.

Tcha-pou-lié-kia-eulh-pou-la-ko-na-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *Kan-ty-ſee*, à laquelle elle reſſemble, à cela près qu'elle eſt plus petite.

Chang-kou-ya-la-ko-ma-la-ko-chang.

Elle eſt au nord-oueſt de *Tchouo-chou-té-pou-lo*, à la diſtance de deux cens quatre-vingts *lys*. Elle eſt contiguë à la précédente montagne. Elle a au ſud-eſt, *Cha-kia-eulh-ni-kia-eulh-chan*, au ſud-eſt de laquelle encore il y a *Loung-kia-eulh-loung-ma-eulh-chan*. Elles forment une même chaîne avec *Kan-ti-ſee-chan*.

Kié-mou-la-chou-eulh-mou-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, à la diſtance de cent quatre-vingt-dix *lys*.

Sié-eulh-tchoung-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, à la diſtance de cent dix *lys*. Elle a un pic très-elevé, qu'on voit encore à la diſtance de plus de cent *lys*, comme s'il etoit dans les nues.

Kio-ou-eulh-tchoung-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, dont elle eſt eloignée de trente-huit *lys*. Elle eſt très-haute & très-eſcarpée.

Tſao-ſouo-ko-po-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Chang-na-mou-lin-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quatre-vingt-dix *lys*.

Lang-pou-chan.

Elle borne les *Tſang* du côté du nord, & elle ſert comme de digue au côté ſeptentrional du lac *Lang-pou-tcké*.

Ta-eulh-kou-chan.

Elle eſt au nord des *Tſang*, & à l'eſt de *Lang-pou-chan*. Elle a plus de cent *lys* de hauteur. Sur ſon ſommet ſept pointes s'elevent à différentes hauteurs.

Kang-ka-eulh-cha-mi-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville de *Tſoung-tcheng*, du département des *Nga-li*, à la diſtance de ſoixante-dix *lys*. Elle eſt fort elevée,

elevée, & toujours couverte de neige. Elle eſt d'une eſpece de pierre qui eſt blanche : la terre qui s'y trouve eſt blanche auſſi.

Tſé-lin-ki-na-cha.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Lo-ſi-kar*, ou, comme dit mon Auteur, de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingt-dix *lys*. Sur ſon ſommet il y a cinq pointes qui s'elevent fort haut.

Chou-eulh-mou-tſang-la-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sa-ka*, à la diſtance de deux cens cinquante *lys*. C'eſt une veine des montagnes *Kang-ka-eulh-cha-mi-chan*, &c. Elle entoure le fleuve *Ya-loung-tſang-pou-kiang* du côté du midi. Elle eſt très-elevée. La riviere *Pong-tchou-tſang-pou* prend ſa ſource dans cette montagne.

Tchou-mou-ou-ma-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Lo-ſi-kar*, à la diſtance de cent quatre-vingt *lys*.

Nou-kin-kang-tſang-chan.

Elle eſt au midi de *Na-ka-eulh-tſé-tcheng*, dont elle eſt eloignée de deux cens *lys*. Elle eſt très-haute, & toujours couverte de neige. Elle vient de la montagne de *Ta-mou-tchou-ko-ka-pa-pou-chan.*

Tchou-ou-ly-chan.

Elle eſt à l'oueſt de la ville *Gé-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de trente *lys* ſeulement.

Koung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville *Ou-yu-ko-ling-ka-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys*. Elle eſt auprès du lac *Ya-lou-mou-ko-tché*. Elle eſt contiguë à la partie nord-oueſt de la montagne *Nou-kin-kang-tſang-chan*. Elle eſt très-haute, & toujours couverte de neige.

Tſa-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Toung-choun-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quatre-vingt-dix *lys*. Elle borne les *Ouei* au midi. Son ſommet eſt très-uni; & il y a plus de cent lacs, tant grands que petits.

Ta-ko-pou-ſi-ly-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Na-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*. Elle eſt contiguë à la partie nord-oueſt de la montagne *Tſa-ly-chan*.

Lou-mou-tſien-ka-eulh-oua-ka-eulh-pou-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville de *Ki-ni-tcheng*, à la diſtance de cent trente *lys*. Elle borne les *Ouei* au ſud-eſt. C'eſt par-là qu'on va chez les *Ka-mou*.

Tou-loung-kang-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Toung-ko-eulh-tcheng*, à la diſtance de cinquante *lys*.

Nien-tſien-kang-la-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Peng-touo-tcheng*, dont elle eſt

éloignée de cent-trente *lys*. Elle touche au bord oriental du lac de *Teng-ka-ly-tché*. Elle est très-haute, & toujours couverte de neige.

Sa-mou-tan-kang-tcha-chan.

Elle est au nord-est de *Peng-touo-tcheng*, à la distance de cent quatre-vingt *lys*.

Koung-ko-pa-ka-ma-chan.

Elle est au bord méridional de la source de la riviere de *Ha-la-ou-sou*.

Ny-kou-ly-chan.

Elle est au sud-ouest de la précédente. Elle borne les *Ouei* du côté de l'est, & les *Ka-mou* du côté de l'ouest.

Tou-ho-ky-chan.

Elle est au sud-ouest de *Tsé-pou-la-kang-tcheng*, à la distance de deux cens quarante *lys*. Elle regarde le sud-est de la montagne *Ny-kou-ly*, environne la riviere *Ya-lou-tsang-pou* jusqu'à ses bords orientaux, & s'etend ensuite du côté de l'est. Elle est très-escarpée, & paroît plutôt un amas de gros quartiers de rochers entassés confusément les uns sur les autres, qu'une véritable montagne. *Il n'y a ni chemin ni sentier, & il est impossible* d'y grimper. La riviere de *Ya-loung-tsang* se précipite à travers tous les rochers; on n'en voit pas les eaux, mais on en entend le bruit.

Pou-ka-chan.

Elle est sur les bords septentrionaux de la riviere *Ha-la-ou-sou*. Elle tire son nom de la figure sous laquelle on la voit, qui est

celle d'un taureau. *Pou-ka*, en langue du pays, signifie *taureau* ou *bœuf sauvage*. Elle est très-haute.

Pa-sa-toung-la-mou-chan.

Elle est au nord de *La-sa*, à la distance de huit cens *lys*. C'est de-là que le *Kin-cha-kiang* tire sa source. Cette montagne est très-haute, & a la figure d'une *vache qui nourrit son veau*: c'est la signification du nom *Pa-sa-toung-la-mou* qu'on lui a donné. La riviere *Mou-lou-ou-sou* coule de la partie orientale de cette montagne jusqu'au *Yun-nan*, où elle prend le nom de *Kin-cha-kiang*, comme qui diroit *riviere du sable d'or*. La riviere *Ya-eulh-kia-tsang-pou* coule de la partie occidentale de cette même montagne.

On lit dans l'*Y-tong-tché* des *Ming*: la source du *Kin-cha-kiang* est dans une montagne qui est sur les frontieres des *Tou-fan*. Cette montagne s'appelle *Ly-che* (*ly* signifie *bœuf* dont la peau est marquée de différentes couleurs, & *che* signifie *pierre*. Ainsi *Ly-che-chan* signifie *montagne du Bœuf marqueté*.) La riviere qui coule de cette montagne est appellée *Ly-choui*, comme qui diroit *eaux de la montagne du Bœuf*.

No-mo-houn-ou-pa-che-chan.

Elle est au nord-est de *La-sa*, à la distance de huit cens quatre-vingt-dix *lys*. Elle touche le côté de l'est de la montagne *Pou-ka-chan*. Au sud-ouest de *No-mo-houn-ou-pa* est la source de la riviere *Nou-kiang*. Cette montagne & la précédente ne forment qu'une même chaîne, & la riviere *Nou-kiang* coule par le sud-est, ainsi que la riviere *Kin-cha-kiang*, jusqu'au *Yun-nan*.

Ko-eulh-ki-tsa-ka-na-chan.

Elle est au nord-est de *No-mo-ho-an-ou-pa-che*, à la distance d'environ trois cens *lys*. Elle sert de borne à l'est des *Ouei*, & au nord-ouest des *Ka-mou*. Elle est très-haute, & c'est d'elle que la riviere *Lan-tsang-kiang* tire sa source. *Lan-tsang-kiang*, dit le *Yun-nan-tché* (c'est une espece de Dictionnaire historique & géographique de la province de *Yun-nan*), prend sa source dans la montagne *Lou-che-chan* (c'est-à-dire dans la montagne du Cerf). Cette montagne est la même que *Ko-eulh-ki-tsa-ka-na*.

Sa-yn-kou-pou-houn-chan.

Elle est au nord de *Tsa-ka-na-chan.*

Toung-pou-loun-tchan.

Elle est au nord de la précédente.

Sou-ko-pou-sou-ko-mou-chan.

Elle est à l'est de la source de *Lan-tsang-kiang*, & au midi de *Kin-cha-kiang*. Elle est composée de sept montagnes, de chacune desquelles il sort une riviere.

Koao-tchang-lou-kou-ka-eulh-ya-chan.

Elle est au midi de la précédente, au sud-est des *Ouei*, & au nord des *Ka-mou*.

Lo-sié-eulh-ou-lan-ta-pou-sou-chan.

Elle est au nord-ouest de *Pa-sa-toung-la-mou-chan*, à la distance de quatre cens *lys*. Elle est très-haute. Les rochers

dont elle eſt formée, ſont rouges. Elle produit du ſel qui eſt rouge, & qui ne differe du ſel ordinaire que par ſa couleur. La riviere *Ka-tchi-ou-lan-mou-lun* prend ſa ſource dans cette montagne.

Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Lo-ſie-eulh-ou-lan-ta-pou-ſou-chan.* Elle s'etend de l'eſt à l'oueſt, en paſſant par le nord, juſqu'au *Si-hai*; ce qui forme une très-longue chaîne, qu'on appelle du nom général de *Pa-yen-ha-la-chan.* De l'eſt au nord elle environne *Mou-lou-ou-ſou*, du côté du midi elle borne les *Pou-lo*, & depuis cette montagne juſqu'à *Tchou-ou-ly*, ce ſont les *Ouei.*

Toung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au midi de *Chou-pan-touo-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix-ſept *lys.*

Mou-toung-chan.

Elle au nord-eſt de la ville de *Chou-pan-touo*, dont elle eſt éloignée de cent *lys.*

Pi-la-ko-la-tan-ſou-ko-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys.*

La-kang-mou-ko-ma-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de cent quarante *lys.*

Na-ko-ſo-tê-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sa-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante-cinq *lys.*

So-ko-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de dix-neuf *lys*.

Tſin-pou-ma-eulh-tcha-pou-ma-ſou-mou-chan.

Elle eſt au nord-eſt de la ville de *So-kò-tſoung*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys*.

Tſa-na-ko-chan.

Elle eſt au nord de *So-ko-tſoung*, dont elle eſt eloignée de cent quarante *lys*.

Pou-mou-ly-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Lo-loung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Ma-mou-kia-mou-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Lo-loung-tſoung*, à la diſtance de cinquante *lys*.

Kia-ma-loung-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Po-tſoung-cheng*, à la diſtance de cent cinquante *lys*.

Ta-ya-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de la ville de *Po-tſoung*, à la diſtance de deux cens *lys*.

Sai-là-ma-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Po-tſoung*, à la diſtance de cent vingt *lys*.

Ni-mou-pou-tchoun-mou-pou-ly-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Po-tſoung-tcheng*, à ſoixante-dix *lys* de diſtance.

Tcha-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud de *Sang-nga-tchoung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-trois *lys*.

Ka-eulh-pou-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sang-nga-tchoung-tſoung*, à la diſtance de deux cens trente *lys*.

Koung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sang-nga-tchoung-tſoung*, à la diſtance de deux cens trente-cinq *lys*.

Ta mou-young-loung-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Tſa-tſouo-ly-kang-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Touo-eulh-ki-yu-eulh-tchou-mou-chan.

Elle eſt au nord-eſt de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang*, à la diſtance de cent ſoixante-cinq *lys*. Je crois que les Mantchoux appellent cette montagne *Torgui-gurtchoumou*, d'où les Chinois ont fait *Touo-eulh-ki-yu-eulh-tchou-mou*.

Tchouo-mo-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Tchoung-tchouo-ko-tſoung-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quarante-cinq *lys*.

Pa-

Pa-tê-ma-kouo-tchou-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Kié-ta-mou*, & au nord-eſt de *Ka-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trente *lys*.

Pa-eulh-tan-kouei-tchou-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Kié-ta-mou*, à la diſtance de cent ſoixante *lys*.

La-mou-ly-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*.

Ka-mou-pou-nai-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante *lys*.

Ko-la-kiang-ka-eulh-nai-chan.

Elle au nord-eſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-quinze *lys*.

Nga-mou-ni-kan-ſa-mou-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sou-eulh-mang-tcheng*, à la diſtance de trente *lys*. Les *Ka-mou* s'etendent depuis la montagne de *Toung-la-kang-ly* juſqu'à celle-ci.

Des montagnes appellées Ling *par les Chinois.*

Les Chinois emploient le caractere *chan*, pour déſigner les montagnes en général; & celui de *ling* pour déſigner les montagnes qui ſervent comme de ſignaux aux voyageurs, pour aller d'un lieu connu à un autre.

Hao-tſin-ling.

Elle eſt ſur les bords méridionaux de la riviere *Mou-lou-ou-ſou*, qu'elle côtoie en remontant du côté de ſa ſource. Elle s'etend juſqu'à *Si-ning-fou* & autres lieux du *Chen-ſi*. C'eſt en ſuivant cette montagne, qu'on va de la Chine aux *Tſang* & aux *Ouei*. Près de ce *Ling*, il y en a un autre qui porte le nom de *Kou-kou-ſai-eulh-ling*, qui ſe joint le long des rives de *Mou-lou-ou-ſou* aux *Pan-mou-pou-la-ting*, *Tchê-lin-ling* & *Toung-pou-loun-ling*. Ce dernier s'avance vers le ſud.

Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-ſi-ling.

Elle eſt au midi de *Toung-pou-loun-ling*. Elle s'etend vers le nord-eſt juſqu'à *Si-ning-fou* du *Chen-ſi*; ce qui fait une longueur de deux mille quatre cens *lys*. Elle a à ſon midi la montagne *Pa-han-no-mo-houn-ou-pa-ſi-ling*.

Pai-tou-ling.

Elle eſt au midi de la riviere *Mou-lou-ou-ſou*. Elle touche, par ſa partie occidentale, à *Ka-eulh-tchan-kou-tcha-ling*. Celle-ci eſt près de la ſource de *Mou-lou-ou-ſou*. Au midi de *Pai-tou* ſont les montagnes *Nga-pou-la-kang-ſou-mou-ling* & *Pou-mou-tſa-ſi-li-ling*. Après avoir paſſé la riviere *Ha-la-ou-ſou*, en allant au ſud-oueſt, il y a la montagne *Si-lo-tou-ling*.

Yang-ka-la-ling.

Elle eſt au nord-oueſt de la ville de *Peng-touo-tcheng*, à la diſtance de cinquante-cinq *lys*. Elle a au nord, à la diſtance de cent quarante *lys*, la montagne *Ya-la-eulh-king-ling*; & au

sud-ouest, à la distance de vingt-sept *lys*, la montagne *Tcha-ko-la-ling*, qui s'etend jusqu'à la ville de *Loun-pou-tsoung-tcheng*.

La-tchoung-la-tsien-ling.

Elle est au sud-ouest de la ville de Toungor (*Toung-ko-eulh-tcheng*), à la distance de vingt-deux *lys*, sur les bords de *Ka-eulh-tchao-mou-lun-kiang*.

Ka-mou-pa-la-ling.

Elle est au sud-ouest de *Tchou-chou-eulh-tcheng*, à la distance de trente-cinq *lys*. Tous les *ling* dont on vient de parler, bordent les *Ouei* à l'ouest & les *Tsang* à l'est.

Kouei-leng-ling.

Cette montagne est au sud-ouest de *La-sa*, à la distance de deux cens dix *lys*.

Ko-ka-la-ling.

Elle est au sud-est de *Te-tsin-tcheng*, à la distance de quatre-vingt-huit *lys*.

Kang-ka-la-ling.

Elle est au nord-est de *Mou-lou-koung-ka-tcheng*, à la distance de cent vingt *lys*.

Po-eulh-ken-ling.

Elle est au nord-est d'un Temple de *Fo*, appellé *La-ly* ou *La-ly-miao*, à cent vingt *lys* de distance. Au sud-ouest du même *Miao*, à la distance de cent soixante-douze *lys*, il y a *Ping-ta-la-ling*; & à l'est du *Miao*, à la distance de soixante-douze

lys, il y a la montagne *Nou-pou-koung la-ling*. Tous ces *ling* ou montagnes, depuis *Kouei-leng-ling*, bornent les *Ouei* à l'eſt & les *Ka-mou* à l'oueſt.

Pa-la-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-tſa-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-quinze *lys*.

Tchou-la-ling.

Elle eſt au nord de *Tcha-mou-ta-tcheng*, à la diſtance de cent ſix *lys*.

Chê-mou-loung-la-ling.

Elle eſt à l'eſt de *Tchou-mou-tſoung-tcheng*; à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*. Au ſud-oueſt de *Toung-choun-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*, il y a la montagne *Ming-pi-la-ling*; au ſud-oueſt de *Man-tſouo-na-tcheng*, il y a *Ma-mou-la-kang-tchoung-ling*, à la diſtance de cent cinquante *lys*; & à la diſtance de ſoixante *lys*, au ſud de *Touo-tſoung-tcheng*, il y a la montagne *Tchou-mou-la-ling*. Tous ces *ling* bordent les *Ouei* au midi, juſqu'à *Hao-tſin-ling*. Tout ce pays du côté du midi, eſt habité par les *Ouei*.

Loung-tſien-ling.

Elle eſt au nord-oueſt de la ville de *Loſikar*, ou, comme diſent les Chinois, de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de deux cens ſoixante-ſix *lys*.

Pang-la-ling.

Elle eſt à l'oueſt de *Tchang-nga-pou-lin-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante *lys*.

Lang-la-ling.

Elle eſt au nord-oueſt de *Pen-ſou-ko-kin-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys.*

Tcha-la-ko-lang-ouan-ling.

Elle eſt au nord des *Tſang*, qu'elle borde juſques près du lac Sàlé, que les Chinois appellent *Yen-t:hé*, ce qui ſignifie *etang du ſel.*

Tché-ma-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Pa-li-tſoung-tcheng*, à vingt *lys* de diſtance. Au ſud-oueſt de *Tſi-loung-tcheng*, à la diſtance de cent quarante *lys*, il y a la montagne *Pou-la-ma-ſou-mou-ling*. Au ſud-oueſt de *Nga-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de vingt *lys*, il y a *Cha-pan-ling*; & au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*, il y a *Ngan-tſa-ling*. Ces quatre *ling* bordent les *Tſang* du côté du midi.

Ma-eulh-yo-mou-ling.

Elle eſt à l'oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, dont elle eſt eloignée de deux cens quatre-vingt-neuf *lys*. C'eſt la branche de *Kan-ti-ſee-chan* qui s'etend vers le midi. Sa partie méridionale borne le *Tſang* à l'oueſt, & la partie nord borne les *Nga-ly* à l'eſt. Les *Tſang* s'etendent depuis cette montagne juſqu'à *Loung-tſien-ling.*

Nou-pou-koung-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ta-eulh-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*. Elle ſépare les *Ka-mou* des *Ouei*

Cha-lou-la-ling.

Elle eſt à l'eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Ka-ke-kang-ly-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Sang-ka-tchoung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*.

Kiang-kou-la-ling.

Elle eſt au ſud de *Chou-pan-touo-tcheng*, à cent cinquante *lys* de diſtance. De-là juſqu'à *Nou-pou-koung-la-ling*, ce ſont les *Ka-mou*.

Lang-la-ling.

On a déjà parlé d'un *Lang-la-ling*; on ne doit pas le confondre avec celui-ci : le caractere Chinois *lang* du premier ſignifie *loup*, & le caractere *lang* du *ling* dont il s'agit à préſent, ſignifie toute autre choſe.

Cette montagne eſt la branche de *Kan-ty-ſee-chan* qui s'etend vers le nord. Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la-tcheng*, à la diſtance d'environ trois cens quarante *lys*. Au midi de la même ville de *Ta-ko-la*, à la diſtance de cent quarante *lys*, il y a la montagne *Kia-la-ling*.

Tcha-tcha-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Lou-ko-to-tcheng*, à la diſtance de quatre cens cinquante *lys*. Non loin de ce *ling*, il y en a un autre, qu'on appelle *Ko-eulh-yé-ling*.

Au nord-oueſt de *Lou-ko-to-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*, on trouve *La-pou-tſi-ling*; au ſud-eſt de *La-ko-ta-*

tcheng, à la diſtance de trois cens quatre-vingt *lys*, il y a la montagne *Nou-pou-la-ling*. Tous ces *ling* bornent les *Nga-ly* du côté du nord. On les appelle du nom général de *Hiué-ling*, comme qui diroit *montagnes de neige*.

Pa-ty-ho-mou-pou-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *La-ko-ta-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*. Elle borne les *Nga-ly* du côté de l'oueſt.

Tſa-mou-ſa-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tcha-ché-lou-mou-pou-tſé-tcheng*, à la diſtance d'environ ſept cens *lys*. Toutes les montagnes, depuis *Lang-la-ling* juſques à *Tſa-mou-ſa-la-ling*, ſont dans le terrein des *Nga-ly*.

On a parlé de ces *ling*, parce que c'eſt par leur moyen que tous les Tartares du *Si-Tſang* peuvent communiquer entre eux; c'eſt leur chemin ordinaire: chemin très-mauvais, puiſqu'il n'eſt uni nulle part, & qu'il faut toujours monter ou deſcendre. Outre les dangers que l'on court à travers tant de précipices, il y en a d'une autre eſpece, qui ne ſont pas moins à redouter. Sur les hauteurs, il croît une plante qui reſſemble à-peu-près à l'oignon; ſi par malheur les voyageurs ou les bêtes même viennent à mettre le pied deſſus, ils tombent ſur le champ, & riſquent de ſe caſſer le cou. On appelle cette plante *Ta-eulh-teou-tſao*. Dans les lieux bas, il regne un air peſtilentiel & des vapeurs nuiſibles, qui infectent les paſſans mêmes, s'ils ne font diligence pour s'en tirer promptement.

Tſa-ka-ly-ma-ni-tou-yai.

Cette montagne ne porte pas le nom de *ling*, mais elle eſt

appellée *yai*, parce que les voyageurs la côtoient pendant quelque tems. Elle eſt au nord-oueſt de *Li-tang-tcheng*, à la diſtance de quarante *lys*. Sur ſon ſommet il y a un Temple dans lequel eſt une repréſentation de *Fo*. On pourroit donner à cette montagne le nom de *montagne Noire*, parce que tous les rochers dont elle eſt compoſée ſont de cette couleur.

Des Rivieres du Thibet.

Les Chinois diſtinguent pluſieurs ſortes de rivieres, qu'ils déſignent par des noms généraux ſous leſquels ils rangent chaque eſpece. Les rivieres de la premiere eſpece ſont les *Kiang*, celles de la ſeconde ſont les *Ho*, & celles de la derniere ſont les *Choui*. C'eſt à-peu-près comme ſi l'on diſoit les fleuves, les rivieres & les ruiſſeaux.

Des Rivieres qui ont le nom de Kiang.

Kang-ka-kiang.

La ſource primitive du *Kang-ka-kiang* ou du Gange, eſt, comme on l'a dit plus haut, dans la montagne *Kan-ty-ſee-chan*, d'où ſe forment les lacs *Ma-ping-mou-ta-lai-tché* & *Lang-ka-tché*. Les eaux qui ſortent de ces deux lacs, forment une riviere qui coule vers l'oueſt, ſous le nom de *Lang-tchou-ho*. Après avoir coulé vers l'oueſt l'eſpace d'environ deux cens *lys*, la riviere de *Lang-tchou* fait un coude du côté du nord, reprend ſon cours du côté de l'oueſt, où elle coule près de la ville de *Kou-ko-tcha-che-lou-mou-pou-tſé-tcheng*, deſcend au midi, & de-là va à l'oueſt, juſqu'aux frontieres des *Nga-ly*, dans le pays de *Tou-ſan-gna-ſou-mou-touo*, où elle ſe joint à la riviere de *La-tchou*, ce qui fait un cours de quinze cens *lys*. La

riviere

riviere de *La-tchou* prend sa source dans la montagne *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, à la distance de trois cens soixante *lys* de la ville de *Kou-ko-tcha-che-lou-mou-pou-tsé*, du côté du nord-est. Elle coule vers l'ouest l'espace d'environ mille six cens *lys*, fait un coude vers le midi d'environ trois cens cinquante *lys*, après lesquels elle se joint à la riviere de *Lang-tchou*. Ces deux rivieres, dont les eaux sont confondues, coulent vers le midi l'espace d'environ deux cens *lys*, passent à l'ouest de *Pi-ti-tcheng*, à près de deux cens *lys* de distance, tournent vers l'est, où elles coulent l'espace d'environ mille *lys*, jusqu'au nord de *Na-ko-la-mou-touo*, & reçoivent les eaux de *Ma-tchou-ho*, dont la source est à cent quarante *lys* au nord-ouest de *Ta-ko-la-tcheng*. Elle sort de la partie méridionale de la montagne *Ma-pou-hia-ka-pa-pou*, & après un cours d'environ quatre cens *lys*, elle se jette dans *Lang-tchou-ho*. Ces trois rivieres, *Lang-tchou*, *La-tchou* & *Ma-tchou*, après avoir reçu les eaux de quantité de ruisseaux qui coulent des différentes montagnes dont on a parlé, se réunissent pour former ce qu'on appelle le *Kang-ka-kiang* ou le Gange. De-là le Gange prend son cours vers le sud-est, passe à *Ma-nou-pa-tcha-mou-lang-pou-lo*, entre dans le Royaume de *Ngo-no-te-koue*, d'où, dit-on, il va se jetter dans la mer du sud. Nous n'en savons pas davantage, ajoutent les Géographes de l'Empereur.

Ya-lou-tsang-pou-kiang.

Cette riviere prend sa source à l'ouest des *Tsang*, au nord-ouest de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à la distance d'environ trois cens quarante *lys* de la montagne *Ta-mou-chou-kò-ka-pa-chan*. Elle reçoit plusieurs ruisseaux, avec lesquels elle coule l'espace d'environ deux mille cinq cens *lys*, après quoi elle passe au

nord de *Ka-mou-pa-la-ling*, entre dans les terres des *Ouei*; va au nord-eſt de *Ge-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, où elle ſe jette dans la riviere de *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang*. Ces deux rivieres coulent dans un même lit, l'eſpace de mille deux cens *lys* vers le ſud-eſt, paſſent au midi des *Ouei*, dans le Royaume de *Lo-ha-pou-tchan*, tournent enſuite vers le ſud-oueſt, entrent dans le Royaume de *Ngo-no-te*, d'où elles vont ſe jetter dans la mer du ſud.

Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang.

Cette riviere eſt dans le diſtrict de *La-ſa*, au nord-eſt de *Peng-touo-tcheng*. Elle prend ſa ſource dans la montagne *Tcha-li-ko-tou*, & s'appelle alors *Ta-mou-ho*. Elle ſe joint à pluſieurs ruiſſeaux, & coule au ſud-oueſt l'eſpace d'environ cent quarante *lys*, après leſquels elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de cent *lys*, range la ville de *Peng-touo*, & ſe joint à la riviere *Mi-ti-ko-tſang-pou*. Celle-ci prend ſa ſource du lac *Mi-ti-ko*, qui eſt au nord-eſt de *Mo-lou-koung-ka-tcheng*, à la diſtance de deux cens ſoixante-dix *lys*. Depuis ce lac juſqu'au midi de la ville *Peng-touo-tcheng*, où elle ſe joint à la riviere *Ta-mou-ho*, ſon cours eſt d'environ trois cens vingt *lys*. Ces deux rivieres, depuis leur confluent, prennent le nom de *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang*. *Ka-eulh-tchao-mou-loun* coule droit au midi l'eſpace d'environ trente *lys*; tourne enſuite du côté de l'eſt, où elle coule l'eſpace de cent quarante *lys*; après leſquels elle prend ſon cours par le ſud-oueſt, range les villes *Ty-pa-ta-ko-tſa-tcheng*, *Tê-tſien-tcheng*, juſqu'au midi de *La-ſa*, paſſe à *Toung-ko-eulh-tcheng*, à *Gê-ka-nieou-tcheng*, à *Tchou-ſou-la-tcheng*, à *Gê-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, &c. & ſe réunit à *Ya-lou-tſang-pou-kiang*, dans lequel elle perd ſon nom.

Lou-kiang.

Cette riviere est au nord-est de la ville de *Lo-loung-tsoung*, à la distance de soixante *lys*. Son nom Mongou est *Ha-la-ou-sou*; on l'appelle aussi *Ngao-eulh-y-tchou*. Elle prend sa source à deux cens quatre-vingts *lys* au nord de *La-sa*, d'un lac appellé *Pou-ka*, dont la largeur est d'environ quatre cens cinquante *lys*. Depuis sa source, elle coule vers le nord-ouest l'espace d'environ cent *lys*, entre dans le lac *Nga-eulh-ki-ken*, dont la grandeur est d'environ cent trente *lys*; sort de ce lac, coule vers le sud-est l'espace de cent cinquante *lys*, entre dans un autre lac, qu'on appelle *Ha-la-tché*, dont la grandeur est à-peu-près de cent vingt *lys*; au sortir de ce lac, elle coule quelque tems vers le midi, & prend le nom de *Ha-la-ou-sou*; elle remonte vers le nord-est, vient passer à cent *lys* de distance de la ville de *So-ko-tsoung*, après un cours de quatre cens cinquante *lys*; sort ensuite du terrein des *Ouei*, & entre chez les *Ka-mou*, où elle perd son nom pour prendre celui de *Ngao-eulh-y-tchou*. Sous le nom de *Ngao-eulh-y-tchou* ou *Ngao-y-eulh-tchou* (car le livre que j'ai sous les yeux l'ecrit tantôt d'une façon & tantôt de l'autre), elle coule vers le sud-est pendant l'espace d'environ deux cens *lys*, passe au nord-est de *Lo-loung-tsoung-tcheng*; & après un cours de trois cens *lys*, elle coule droit au midi, pendant l'espace de huit cens *lys*, après lesquels elle entre dans les terres de *Mi-la-loung*, les arrose près de deux cens *lys*, & se rend à *Nou-y*. C'est-là qu'elle prend le nom de *Nou-kiang*. De *Nou-y* jusqu'au *Yun-nan*, son cours est d'environ trois cens *lys*. Arrivée au *Yun-nan*, près de *Ly-kiang-fou*, elle perd son nom pour prendre celui de *Lou-kiang*, passe sur les fron-

tieres des peuples ſauvages qui ſont au midi de cette Province, va dans le *Mien-tien*, d'où elle ſe jette dans la mer du ſud.

Dans l'explication des anciennes cartes Chinoiſes, dit l'*Y-toung-tché*, il eſt dit qu'à l'oueſt du *Si-ſan*, & au midi de *Ta-lieou-cha*, il y a un lac qu'on appelle *Ge-kia-hou*, & que l'eau qui coule de ce lac vers le midi, forme la riviere de *Lou-kiang*. Par l'inſpection des cartes d'aujourd'hui, continue l'*Y-toung-tché*, on juge que *Ge-kia-hou* eſt le même que *Ha-la-tché*, ou, comme l'appellent les Mongoux, *Ha-la-ou-ſou* : (c'eſt *Kara-ou-ſou*). La ſource de cette riviere eſt plus grande que celle de la riviere de *Lan-tſang*. Ses eaux ſont noires, & c'eſt pour cela qu'on lui a donné le nom de *Kara-ou-ſou* (riviere Noire). Sa véritable ſource eſt dans le département des *Ouei*, & vient du lac *Pou-ka*, dont les eaux ſont noires & profondes. C'eſt apparemment cette riviere que le grand *Yu* appella du nom de *Hé-choui*, qui veut dire *eaux noires*. Quelques Auteurs prétendent que la riviere que le grand *Yu* appella *Hé-choui*, eſt le *Lan-tſang-kiang* d'aujourd'hui; mais il eſt plus probable que c'eſt le *Ha-la-ou-ſou* des Mongoux, qui eſt le vrai *Hé-choui*, &c.

Loung-tchoan-kiang.

Loung-tchoan-kiang, ou la riviere du Dragon, eſt la même que le *Po-tſang-pou* des Tartares; elle coule au midi de *Po-tſoung-tcheng*, à deux *lys* de diſtance. Elle a deux ſources : la première eſt dans la montagne *Tchoun-touó-ting*, à trois cens *lys* au nord-eſt de la ville de *Pò-tſoung*. La riviere qui ſort de cette montagne, reçoit les eaux de ſix ruiſſeaux, coule vers le ſud-oueſt, & porte le nom de *Ya-toung-ko*. La ſeconde

vient de la montagne *La-ling*, à cinq cens *lys* au nord-ouest de la ville de *Po-tsoung*, reçoit les eaux d'une dixaine de ruisseaux, & prend le nom de *Ngo-tchou-ho*, coule vers le sud-est jusques près de la ville de *Po-tsoung*, où elle se joint à *Ya-loung-ho*. Depuis leur confluent, ces deux rivieres n'en font plus qu'une, qui porte le nom de *Po-tsang-pou-ho*, & qui prend son cours vers le sud-ouest, tourne ensuite vers *Ka-pa-pou-lo*; de-là elle va passer à *Men-pou-pou-lo*, du district de *Lo-ko-pou-tcha*, entre dans le *Yun-nan*, va jusqu'à *Teng-yue-tcheou*, où elle prend le nom de *Loung-tchoan-kiang*; de *Teng-yue-tcheou* elle se rend à *Hou-kiu-koan*, d'où elle continue son cours jusqu'au Royaume de *Mien*.

Lan-tsang-kiang.

Cette riviere a deux sources : la premiere vient de la montagne *Ko-eulh-ki-tsa-ka-na-chan*, à mille *lys* au nord-ouest de la ville de *Tsa-tsouo-ly-kang*. Au sortir de cette montagne, elle s'appelle *Tsa-tchou-ho*. La seconde source vient de la montagne *Pa-la-ko-la-tan-sou-ko*, & porte le nom de *Ngao-mou-tchou-ho*. Les rivieres *Tsa-tchou* & *Ngao-mou-tchou* prennent d'abord leur cours vers le sud-est; elles dérivent ensuite vers le sud, passent au nord-est de la ville de *Tsa-ko-ly-kang*, à trois cens *lys* de distance, près du *Miao*, ou Temple appellé *Tcha-mou-touo*; là elles se joignent, & prennent le nom de *La-tchou*. La riviere de *La-tchou* coule droit au midi, l'espace d'environ neuf cens *lys*, après lesquels elle entre dans la partie occidentale du *Yun-nan*, & va à *Ly-kiang-fou*, où elle perd son nom pour prendre celui de *Lan-tsang-kiang*. De *Ly-kiang-fou* elle va à *Young-tchang-fou*, à *Choun-ning-fou*, à *Mang-hao-fou*, &c. passe sur les terres des Royaumes d'*Ava* & de *Lao-tchoa*, se rend au *Tonking*, d'où elle se jette dans la mer du Sud.

Kin-cha-kiang.

Cette riviere eſt connue ſous pluſieurs noms. On l'appelloit anciennement *Ly-choui*, comme qui diroit *riviere brillante*, & *Chen-tchoan*, ce qui ſignifie la *riviere par excellence*. Aujourd'hui on la déſigne quelquefois ſous le nom de *Nieou-ho*, qui ſignifie *riviere du Bœuf*. Les etrangers la connoiſſent ſous les noms de *Mou-lou-ou-ſou*, de *Pou-lai-tchou*, & de *Pa-tchou*. Elle prend ſa ſource dans la montagne *Pa-ſa-toung la-mou*, c'eſt-à-dire, dans la montagne du Bœuf; car *Pa-ſa-toung-la-mou*, en langue du pays, ſignifie *qui reſſemble à un bœuf*. Cette ſource ſort du pied même de la montagne, dans le département des *Quei*, au nord-oueſt de *La-ſa*, dont elle eſt eloignée de huit cens *lys*. Depuis ſa ſource, elle coule vers le nord-eſt l'eſpace d'environ neuf cens *lys*, & porte le nom de *Mou-lou-ou-ſou*. Elle paſſe au nord de la montagne *Na-mou-tang-loung*, & dirige ſon cours vers le ſud-eſt pendant l'eſpace de huit cens *lys*; après leſquels elle entre chez les *Ka-mou*, où elle prend le nom de *Pou-lai-tchou*; de-là elle coule au midi, en prenant un peu vers l'oueſt, pendant l'eſpace de huit cens *lys*, juſqu'à la diſtance de ſoixante *lys* à l'oueſt de la ville de *Pa-tang*. C'eſt-là qu'elle prend le nom de *Pa-tang-tchou*. Elle deſcend vers le ſud-eſt, où elle coule l'eſpace d'environ ſix cens *lys* juſqu'aux frontieres du *Yun-nan*, dans le diſtrict de *Ly-kiang-fou*, où elle prend le nom de *Kin-cha-kiang*. Elle paſſe au nord de la montagne *Hiué-chan* qui eſt au-deſſus de *Ly-kiang-fou*, coule pendant quelque tems vers le ſud, paſſe dans le diſtrict de *Young-pé-fou*, remonte vers le nord-eſt du côté de *Ou-ting-fou*, & entre ſur les frontieres du *See-tchouen*, où elle ſe joint à la riviere *Ta-tchoung-ho*, va paſſer à l'oueſt de

Toung-tchoan-fou, au midi de *Ma-hou-fou*, & se joint au *Tchoan-kiang-ho*, près de *Siu-tcheou-fou*.

Le cours de cette riviere, en la prenant depuis sa source jusqu'à l'endroit où elle touche la Chine, est de plus de quatre mille *lys*. Elle reçoit, en chemin faisant, les eaux d'un grand nombre de rivieres, & d'un plus grand nombre de ruisseaux. Elle est très-rapide, & presque par-tout très-profonde. Elle exhale des vapeurs qui rendent ses bords mal-sains. Elle abonde en paillettes d'or; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *riviere au sable d'or* (*Kin-cha-kiang*).

Il est dit dans l'Histoire des *Tang*, que le Général *Y-meou-hiun* remporta une célebre victoire sur les *Tou-fan*, près de la riviere de *Chen-tchoan*; & que pour empêcher les vaincus de retourner dans leur pays, il fit rompre le pont de fer (*Tié-kiao*); ce qui fut cause que plus de dix mille hommes périrent dans les eaux.

On trouve dans un livre des *Si-yu*, que dans le pays de *Touo-mi-mou*, du district de *Si-tsiang*, les *Tou-fan*, appellés *Nan-mo*, ont une riviere qui porte le nom de *Ly-nieou*, dans laquelle il se trouve beaucoup d'or.

Il est dit dans un ancien livre de géographie, qu'après avoir passé la riviere de *Si-yué-ho*, à deux cens dix *lys* de distance, en allant à l'ouest, on arrive sur les frontieres du Royaume *To-mi-koue*; que là on passe la riviere *Ly-nieou*, sur un pont qui s'appelle *Teng-kiao*, comme qui diroit *pont de joncs*; & qu'au-delà de ce pont, est le lieu où se tient la foire des différentes marchandises dont les Tartares font usage.

Dans un autre livre, fait du tems des *Ming*, il est dit que l'ancien nom de *Kin-cha-kiang* est *Ly-choui*; que sa source est dans le pays des *Tou-fan*, au pied de la montagne *Ly-che-chan*, qui signifie *montagne dont les pierres représentent la figure d'un*

bœuf marqueté : c'eſt pourquoi, ajoute-t-il, il ne faut point ecrire *Ly-choui* par le *ly*, qui ſignifie brillant, comme on le trouve dans bien des Auteurs, mais par le *ly* qui ſignifie *marqueté* ou *bœuf marqueté* (*bos diverſicolor, bos cum maculis ad inſtar tigridis*).

Ya-loung-kiang.

Cette riviere coule à l'eſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de deux cens quarante *lys*. Sa ſource eſt dans la montagne *Pa-yen-ha-la-chan*, au nord-oueſt de *Ly-tang*, dont elle eſt eloignée de huit cens *lys*. Au ſortir de ſa ſource, elle coule l'eſpace de cinq cens *lys* vers le ſud-eſt, juſqu'auprès de la montagne *Ma-mou-pa-yen-ha-la-chan*, où elle ſe joint à une autre riviere qui ſort de cette montagne, & que les gens du pays appellent *Ma-mou-tſi-eulh-ha-na-ho*. Elle coule l'eſpace de cent *lys* vers l'eſt, juſqu'auprès de la montagne *Mien-ni-mang-ſit-chan*, d'où il ſort une riviere qui s'appelle *Sié-tchou-ho*. Au voiſinage de cette montagne, du côté de l'oueſt, il y en a une autre, qu'on appelle *Tchai-ſai-kang-ling*, de laquelle il ſort une riviere qui eſt appellée *Ngao-y-tchou-eulh-kou-ho*. Ces deux rivieres ſe joignent aux deux autres, & n'en font plus qu'une, qui porte le nom de *Ny-ya-ko-tchou-ho*. Elle coule l'eſpace de trois cens *lys* vers le ſud, juſqu'à *Ta-ſien-lou* du *See-tchouen*, à l'oueſt de *Tchan-toui-ngan-fou-ſee*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Ya-loung-kiang*. Elle coule juſqu'à *Yen-king-ouei* du *See-tchouen* l'eſpace de trois cens *lys*, & c'eſt-là qu'elle prend le nom de *Ta-tchoung-ho*. Elle prend ſon cours du côté de l'eſt pendant l'eſpace d'environ cent cinquante *lys*, après leſquels elle fait un coude vers le ſud d'environ deux cens *lys*, enſuite elle ſe joint au *Kin-cha-kiang*. Cette riviere ſert aujourd'hui de limites ; tout ce qui eſt à l'eſt de ladite riviere eſt cenſé

censé du district de *Ta-tsien-lou*, & tout le pays qui en est à l'ouest est censé du district des *Si-fan*.

Il est dit dans l'histoire, à l'occasion des cinq *Ty*, qu'on suppose être ici *Fou-hi*, *Chin-noung*, *Hoang-ty*, *Yao* & *Chun*, que *Hoang-ty* exila son fils *Tchang-y* dans les lieux qui sont arrosés par la riviere *Jo-choui*. Or *Jo-choui* est la même riviere que *Ya-loung-kiang*.

Des rivieres qui portent le nom de Ho

Mong-ko-tcha-sou-nga-eulh-tan-ho.

Elle tire sa source de la montagne *Kan-ty-see-chan*, ou, pour mieux dire, elle est formée par la fonte des neiges de *Kan-ty-see*. Les eaux des neiges fondues se ramassent au pied de la montagne, & coulent du côté du midi environ l'espace de vingt *lys*, après lesquels elles prennent leur cours vers le [illegible]-ouest pendant l'espace de quarante *lys*, & se perdent dans le lac *Lang-ka-tché*.

Kouo-young-ho.

Elle est au sud-est de *Tchou-chou-te-pou-lo*, & est formée par quatre rivieres. La premiere s'appelle *Loung-lié-ho*; elle prend sa source au pied de la montagne *Ngan-tsé-ling*, du côté du nord; la seconde s'appelle *Kai-tchou-ho*, & tire sa source de la montagne *Kai-tchou-kang-tsien-chan*; la troisieme s'appelle *Tchou-ko-ho*, & tire sa source de la montagne *Sai-tan-chan*; la quatrieme s'appelle *La-tchou-ho*, & vient de la montagne *La-lou-kang-tsien-chan*. Ce *La-tchou* est tout différent de cet autre *La-tchou* dont il est parlé plus haut à l'occasion du Gange. Les caracteres chinois qui désignent les deux *La-tchou-ho* ne sont pas les mêmes. Ces quatre petites rivieres ont leur cours

vers le nord-eſt; elles coulent, chacune dans ſon lit particulier, l'eſpace d'environ deux ou trois cens *lys*, après leſquels elles ne font plus qu'une ſeule riviere, qui coule vers le nord-eſt l'eſpace de ſoixante *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang pou-kiang*.

Oung-tchou-ho.

Elle coule à deux cens *lys* de diſtance au ſud-oueſt de *Sa-ka*. Elle eſt, comme la précédente, formée par quatre autres petites rivieres. La premiere vient de la fontaine *Tcha-mou-toung-ta-la;* la ſeconde de la fontaine *Tou-ko-ma-eulh-ta-la;* la troiſieme vient de la montagne *Na-mou-ka-chan*, & la quatrieme de la fontaine *Ta-ko-la-ta-la*. Ces quatre petites rivieres coulent dans leurs lits particuliers pendant l'eſpace de cent & quelques *lys*, en allant toujours vers le nord, après leſquels elles ſe réuniſſent, & prennent le nom de *Oung-tchou-ho*. Après un cours de dix *lys* vers le nord, la riviere *Oung-tchou-ho* ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Ché-eulh-ty-ho.

Elle coule à cent *lys* environ au ſud-oueſt de la ville de *Sa-ka*, Elle eſt formée par trois ruiſſeaux qui viennent de trois montagnes différentes : le premier vient de la montagne *Cha-pan-ling*, le ſecond de la montagne *Chou-la-ling*, & le troiſieme de la montagne *Kang-la-oua-tſien-chan*. Ces trois ruiſſeaux coulent ſéparément vers le nord environ cent *lys* depuis leurs ſources, après leſquels ils ſe réuniſſent, & prennent le nom de *Ché-eulh-ty-ho*. Cette riviere coule l'eſpace d'environ quatre-vingt-dix *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Sa-pou-tchou-ho.

Elle eſt à quatre-vingt *lys* au nord-oueſt de *Ge-ka-tſa-tcheng.* Elle eſt formée par les eaux qui ſortent d'abord des montagnes qui ſont au midi de *Ge-ka-tſa.* Ces eaux ſe réuniſſent preſque au ſortir de leur ſource, coulent vers le nord l'eſpace d'environ cent *lys*, & forment une riviere qui prend le nom de *Ka-tchou-ho.* Cette riviere coule encore une centaine de *lys* vers le nord, après leſquels elle reçoit deux autres ruiſſeaux, dont l'un vient du ſud-oueſt, & s'appelle *Kié-ho*, & l'autre vient du ſud-eſt, & s'appelle *Tang-tchou-ho.* Elle prend alors le nom de *Sa-pou-tchou-ho*, coule l'eſpace d'environ cent vingt *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Nien-tchou-ho.

Elle eſt à dix *lys* au nord de la ville de *Ge-ka-tſa.* Elle eſt formée par les eaux qui viennent des montagnes *Tchou-mou-la-mou-chan* & *Choun-la-ling*, qui ſont au ſud de *Ge-ka-tſa.* Ces eaux coulent ſéparément environ deux cens *lys* vers le nord-oueſt, après leſquels elles ſe réuniſſent, & font la riviere *Tchang-lou-ho*, dont le cours, juſqu'à l'eſt du *Miao* dédié à *Niang-niang*, n'eſt que de quatre-vingt *lys.* Là elle reçoit les eaux de huit petites rivieres ou ruiſſeaux, prend ſon cours du côté du nord-eſt, paſſe à une centaine de *lys* à l'oueſt des villes *Kiang-tſê-tcheng* & *Pê-man-tcheng*, reçoit les eaux de deux autres rivieres qui viennent du ſud-oueſt, & prend le nom de *Nien-tchou-ho.* Elle tourne à l'eſt, paſſe au nord de *Ge-ka-tſa*, & après un cours de quarante *lys*, elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Loung-tsien-ho.

Elle coule au nord de la ville de *Lin-pen-tcheng*, à deux *lys* de distance. Elle tire sa source de la montagne *Tchou-mou-ha-la-chan*, qui est à l'est de *Lin-pen.* Au sortir de sa source elle coule vers l'ouest l'espace d'environ cent *lys*, reçoit les eaux de plusieurs ruisseaux qui viennent de la montagne *Nou-kin-kang-tsang-chan*, qui est au sud-ouest de *Lin-pen-tcheng*, & va se jetter dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang.*

Kiang-kia-sou-mou-la-ho.

Elle est à l'ouest de *Tchouo-chou-te-pou-lo.* Elle est formée par les eaux de quatre ruisseaux qui sortent des montagnes *Cha-kou-ya-la-ma-là-chan*, *Tcha-ko-kia-la-chan* & *Nié-ly-lyng.* Ces quatre ruisseaux ont leurs cours de l'ouest à l'est, se réunissent à cent *lys* de leurs sources, & font une rivière qui prend son cours vers le sud. Après avoir coulé l'espace d'environ cinquante *lys*, elle reçoit les eaux d'une petite riviere qui vient du côté de l'ouest, & qu'on appelle *Tcha-eulh-ho*, prend son cours vers l'est, & après avoir coulé pendant soixante *lys*, elle se jette dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang.*

Na-ou-ko-tsang-pou-ho.

Elle est au sud-ouest de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à trente *lys* de distance. Elle prend sa source du lac *Sang-ly-tché*, qui est au nord-est de *Tchouo-chou-te-pou-lo.* Elle coule d'abord vers l'ouest l'espace de deux cens cinquante & quelques *lys.* Elle reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Chang-ly-ka-pa-ling*,

Mou-ko-loung-chan, *La-tchou-ko-chan*, *Tſou-loun-chan* & *Yang-pa-mou*, coule vers le ſud l'eſpace d'environ quatre-vingt *lys*, après leſquels elle reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Ya-la-ling* & *Ta-ko-loung-chan*; & après avoir coulé encore l'eſpace de ſoixante *lys*, elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Sa-tchou-tſang-pou-ho.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sa-ka*, à la diſtance de cent & quelques *lys*. Elle tire ſa ſource des montagnes *Ya-lo-kang*, *Tſien-chan*, &c. dont il ſort ſix ruiſſeaux qui prennent leurs cours vers le ſud, & ſe réuniſſent à la diſtance de cent *lys* de leurs ſources, pour former la riviere *Kia-pa-lan-ho*. Cette riviere, après un cours de cinquante *lys* vers le ſud, reçoit les eaux de trois ruiſſeaux qui viennent des trois montagnes *La-tchou-ko-chan*, *Tſou-lang-chan* & *Yang-pa-mou-chan* qu'elle a au nord-oueſt, & celles encore de pluſieurs autres ruiſſeaux qui viennent des montagnes qu'elle a à l'oueſt, en tirant un peu vers le ſud. Elle coule pendant quelque tems vers le ſud-eſt, fait un coude vers le ſud-oueſt, reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Tcha-ſa-koung-ka-eulh-ta-la-chan* qu'elle a au nord-eſt, *Nié-mou-chan* & *Yang-kou-chan* qu'elle a à l'oueſt, en tirant un peu vers le ſud, & prend le nom de *Sa-tchou-tſang-pou-ho*. Elle coule encore l'eſpace de ſoixante-dix *lys* vers le ſud-oueſt, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Man-tchou-tſang-pou-ho.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sa-ka*. Elle eſt formée par les eaux de pluſieurs ruiſſeaux, dont deux viennent des montagnes *Ko-eulh-tchoung* & *Pié-loung-chan* qu'elle a au nord. Ces deux

ruiſſeaux, après un cours de deux cens *lys* vers le ſud, ſe joignent à trois autres qui viennent de la montagne *Kang-tchoung-tcha-ta-ko-chan* qui eſt à l'eſt, & à pluſieurs autres qui viennent de la montagne *La-ko-tſang-tchouo-ly* qui eſt à l'oueſt. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Man-tchou-ho*, & font la riviere qui coule ſous ce nom vers le ſud-eſt, l'eſpace de quarante *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Sa-eulh-ko-tſang-pou-ho.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sa-ka*. Elle eſt formée par les eaux qui ſortent du lac *La-pôu-tché*. Elle prend ſon cours vers le ſud-oueſt; & après avoir parcouru l'eſpace d'environ quatre cens *lys*, elle reçoit du côté de l'eſt une petite riviere qui vient de la montagne *La-pou-kang-tchoung*, & du côté de l'oueſt huit ruiſſeaux qui viennent des montagnes voiſines. Toutes ces eaux réunies font une aſſez grande riviere qui prend le nom de *Tſa-ta-ko-hô*. Elle coule vers le ſud l'eſpace de trente *lys*, après leſquels elle reçoit la riviere *Sa-tchou-ho*, qui vient de l'eſt, & celle de *Lou-ho*, qui vient de l'oueſt. Elle coule au ſud-oueſt l'eſpace de trente *lys*, fait un coude de cent vingt *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Ngao-y-tchou-tſang-pou-ho.

Elle tire ſa ſource du lac *Tcha-mou-tchou-ko-tché*, qui eſt à cent quatre-vingt *lys* au nord-oueſt de *Tchang-nga-pou-lin-tcheng*. Au ſortir du lac, elle prend ſon cours vers le ſud, & après une centaine de *lys*, elle entre dans le lac *Loung-kang-pou-tché*, dans lequel entrent auſſi trois autres ruiſſeaux qui viennent de l'oueſt. De toutes ces eaux réunies ſe forme une

riviere qui prend le nom de *Ta-ko-tchou-ho*. Elle coule vers l'eſt l'eſpace de cent quatre-vingt *lys*, après leſquels elle arrive au nord du pont qu'on appelle *Mou-ko-pou-tcha-ko-ſa-mou-ma-kiao*. Là elle ſe joint aux eaux qui viennent du côté du nord, & prend le nom de *Ngao-y-tchou-tſang-pou-ho*. Elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de ſoixante & quelques *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Chang-ho.

Elle prend ſa ſource dans les montagnes *Kiang-tcha-la* & *Tſao-ſo-ko-pou*, qui ſont au nord-oueſt de la ville de *Chang-na-mou-lin*. Des deux montagnes que je viens de nommer, ſortent deux ruiſſeaux qui prennent leur cours vers le ſud-eſt. Après avoir coulé l'eſpace de deux cens quatante *lys*, ils ſe joignent aux différens ruiſſeaux qui viennent des montagnes qui ſont au nord-eſt, & font une riviere qui, après un cours d'environ cinquante *lys*, ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Yang-pa-kien-ho.

Elle eſt à l'oueſt de *Tong-ko-eulh-tcheng*. Sa ſource vient de cinq ruiſſeaux qui coulent de différentes montagnes vers le ſud-eſt. Après un cours de cent quatre-vingt *lys*, ces ruiſſeaux ſe joignent à la riviere *Ma-mou-tchou-ho*, qui vient de la montagne *Tſin-yun-chan*, qui eſt à l'eſt, & à la riviere *Tchou-pou-ho*, qui vient de la montagne *Touo-mou-pa-chan*, qui eſt à l'oueſt. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Yang-pa-kien-ho*, coulent vers l'eſt, & après un cours de quatre *lys* ſeulement, ils ſe jettent dans la riviere *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang*.

Pa-pou-loung-ho.

Elle eſt au nord-oueſt de *Peng-touo-tcheng.* Elle eſt formée par trois ruiſſeaux qui viennent de la montagne *Sa-mou-tan-chan*, & qui coulent vers le ſud-eſt. Ces trois ruiſſeaux ſe joignent à une dixaine d'autres, & prennent, après leur jonction, le nom de *Pa-pou-loung-ho.* Cette riviere va ſe jetter dans *Mi-ty-ko-tſang-pou-ho.*

Nien-tchou-ho.

Elle paſſe à l'eſt de la ville de *Koung-pou-tſé-pou-la-kang.* Pluſieurs rivieres & ruiſſeaux concourent à la former & à la groſſir : 1°. la riviere *Ma-mou-tchou ;* elle ſort de la montagne *Cha-yu-ko-kang-la-chan*, qui eſt au nord-oueſt, & coule pendant l'eſpace de deux cens quarante *lys* vers l'eſt : 2°. la riviere *Pa-la-loung-tchou ;* elle vient de la montagne *Pa-la-ling*, qui eſt au midi : 3°. la riviere *Pou-lai-tchou ;* elle vient de la montagne *Ha-tſi-tchou-kou-chan*, qui eſt au nord : 4°. la riviere *Ou-tchou*, qui vient de la montagne *Ou-chan.* Ces quatre rivieres ſe réuniſſent en une ſeule, laquelle coule vers l'eſt l'eſpace de ſoixante *lys*, juſqu'au midi de la ville *Koung-pou-tcha-mou-ta-tcheng* (qu'on appelle auſſi tout ſimplement *Tcha-mou*). Là elle reçoit la riviere *Kia-nang-ho*, qui vient du côté du nord ; elle coule vers le ſud-eſt environ trois cens *lys*, arrive au midi de *Koung-pou-chouo-ko-tcheng*, reçoit la riviere *Pa-tchou-ho* qui vient du lac *Pa-tſoung-tſou-tché* qui eſt au nord-eſt, & continue ſon cours pour recevoir les eaux qui ſortent de la montagne *Tcha-pou-chan* qu'elle a au nord-eſt. C'eſt alors qu'elle prend le nom de *Nien-tchou-ho.* Elle prend ſon cours vers le ſud, tourne enſuite à l'eſt de la ville *Tcha-pou-la-kang*, & après

avoir

avoir parcouru l'espace de deux cens *lys* de chemin, elle se jette dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang*.

Kang-pou-tsang-pou-ho.

Elle passe au nord-est de la ville de *Tcha-mou*. Sa source est dans la montagne *Tchouo-la-ling*, qui est à l'est de *Tcha-mou*, à cent seize *lys* de distance. De cette montagne il sort un ruisseau qui porte le nom de *Tchou-ko-ho*. Depuis sa source, il coule vers le nord jusqu'à trente *lys* de distance, & entre dans le lac *Tcha-mou-na-yo-mou-tsouo-tché*. De ce lac sort une riviere qui prend son cours vers le sud-est, & qui, après avoir parcouru l'espace de deux cens cinquante *lys*, reçoit les eaux de *Tchang-lou-ho*, qui vient de la montagne *Tchang-nga-eulh-soung-chan*, du côté du nord, & d'une autre riviere appellée *Sang-tchouo-ho*, qui est formée par les eaux qui coulent des montagnes *Sang-tsien*, *Sang-tchoung* & autres, auxquelles se joignent quatre autres ruisseaux qui viennent des montagnes *Nou-pou-koung-la*, *Cha-eulh-koung-la*, &c. qui sont à l'est. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Kang-pou-tsang-pou*, ou de riviere de *Kang-pou*, laquelle coule d'abord vers le sud, tourne ensuite au sud-est, & après un cours de cent quarante *lys*, passe à l'ouest de la montagne *Ty-ya-eulh-chan*, entre dans les terres de *Kang-pou-pou-lo*, va à l'est de *Piè-pi-tan-ta-la*, entre sur les frontieres des *Ka-mou*, où elle reçoit une riviere qui vient du nord, passe à l'est de la montagne *Sai-mou-loung-la-ling*, sort des terres de *Kang-pou-pou-lo*, entre dans le Royaume de *Lo-ka-pou-tchan-koue*, & vient par le sud-est se jetter dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang*.

Pong-tchou-tſang-pou-ho.

A l'oueſt de *Sa-ka-tcheng* il y a une montagne qu'on appelle *Chou-eulh-mou-tſang-la-chan.* A l'eſt de la même ville, ſont les deux montagnes *Si-eulh-tchoung-ma-chan* & *Koa-tcha-ling.* De ces trois montagnes ſortent trois ruiſſeaux, qui réuniſſant leurs eaux, forment une riviere qui coule vers le ſud-eſt l'eſpace de deux cens cinquante *lys;* après leſquels elle reçoit les eaux de quatre ruiſſeaux. Elle prend ſon cours vers l'eſt, droit pendant cent quarante *lys*, paſſe au midi de la ville de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, & coule de-là vers le nord-eſt pendant ſoixante *lys*, tourne au nord de la montagne *Kang-loung-tſien-chan*, revient couler vers le ſud pendant l'eſpace de deux cens *lys*, ſort des frontieres des *Tſang*, paſſe à *Tchou-la-la-y-pou-lo*, & entre dans les frontieres du Royaume de *Ngo-no-tê-ko-koue.*

Lo-tchou-tſang-pou-ho.

Elle paſſe à l'oueſt de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng.* Sa ſource eſt à deux cens trente *lys* au nord-oueſt de *Loſikar.* Des montagnes *Tchouo-tchou-kang-tſien-chan* & *Tchou-eulh-pou-chang-kang-ly-chan* ſortent deux ruiſſeaux qui, après cinquante *lys* de cours, ſe réuniſſent, & forment la riviere qu'on appelle *Lo-tchou;* elle coule l'eſpace de quarante *lys* vers le ſud, & ſe jette dans *Pong-tchou-tſang-pou-ho.*

Nieou-tſang-pou-ho.

La ſource eſt à cent trente *lys* à l'oueſt de *Pa-ly-tſoung-tcheng.* Des montagnes *Tchou-la-ling*, *Ne-che-eulh-chan* &

Nga-pa-la-chan ſortent trois ruiſſeaux, qui, après un cours d'environ ſoixante-dix *lys*, ſe réuniſſent & font une riviere qu'on appelle *Nieou-ho*. Elle coule pendant trente *lys* vers le ſud-oueſt, après leſquels elle reçoit les eaux de trois ruiſſeaux qui viennent des montagnes *Ting-la-miao-tſê-ling-pou-chan* & *Tchou-mou-la-ma-chan*. Ces trois ruiſſeaux, au ſortir de leurs ſources, coulent vers l'eſt environ quatre-vingt-dix *lys*, après leſquels ils ſe réuniſſent. Ils coulent l'eſpace de ſoixante *lys*, & ſe jettent dans *Nieou-tſang-pou-ho*. Cette riviere, après avoir coulé encore l'eſpace de ſoixante-dix *lys*, ſe jette dans *Pong-tchou-ſang-pou-ho*.

Lo-tſang-pou-ho.

Elle eſt au nord-eſt de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*. Elle eſt formée par quelques ruiſſeaux qui viennent des montagnes, leſquels, après s'être réunis, font une petite riviere, qui prend le nom de *Lo-tchou-ho*. Elle coule vers le ſud-eſt pendant cent quatre-vingt *lys*; & vient paſſer au nord-eſt de *Lo-ſi-ka-eulh*. Deux ruiſſeaux qui ſortent de la montagne *La-eulh-ka-eulh-pou-chan*, qui eſt à l'oueſt, après un cours de quatre-vingts *lys* vers le ſud-eſt, ſe réuniſſent & font une petite riviere qui prend le nom de *Kia-tchou-ho*. Cette riviere coule vers le ſud-eſt l'eſpace de cent trente *lys*, paſſe au nord de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, où elle ſe jette dans *Lo-tchou-ho*, & prend le nom de *Lo-tſang-pou-ho*. Elle coule encore l'eſpace de dix *lys*, après leſquels elle ſe perd dans *Pong-tchou-tſang-pou-ho*.

Tchang-tchou-ho.

Elle paſſe à l'oueſt de *Ting-ki-ya-tcheng*. Elle eſt formée par la réunion de pluſieurs ruiſſeaux. Au nord-eſt de

Ting-ki-ya-tcheng, à la diſtance d'environ cent dix *lys*, ſont les montagnes *Lin-jo-la-ling*, *Loung-kang-tſien-chan* & *Sou-kou-kang-tſien-chan*, de chacune deſquelles il ſort un ruiſſeau. Ces trois ruiſſeaux coulent ſéparément vers le ſud-eſt l'eſpace de ſoixante-dix à quatre-vingt *lys*, après leſquels ils ſe réuniſſent, & font une petite riviere qui prend ſon cours vers le ſud. Après avoir coulé pendant l'eſpace de quatre-vingt-dix *lys*, elle reçoit les eaux de deux autres ruiſſeaux qui viennent du nord-eſt. Ces deux ruiſſeaux, après leur réunion, ont pris le nom de *Ki-tchou-ho*. Ils ont coulé ſous ce nom l'eſpace d'environ trois cens vingt *lys*, après leſquels ils ſe ſont réunis à la riviere formée par les trois ruiſſeaux dont j'ai parlé d'abord. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Tchang-tchou-ho*, qui, après un cours de vingt *lys*, ſe jette dans *Pong-tchou-tſang-pou-ho*.

Pa-ly-tſang-pou-ho.

Elle paſſe au ſud-oueſt de *Pa-ly-tſoung-tcheng*. Sa ſource vient du lac *Ka-eulh-tſouo-tché*, qui eſt à cent vingt *lys* au nord-eſt de *Pa-ly-tſoung*. Elle coule au ſud-oueſt l'eſpace de quarante *lys*, entre dans le lac *Sa-mou-tchou-tché*, en ſort par le ſud-oueſt, va paſſer à quelque diſtance de *Pa-ly-tſoung*, où elle reçoit quatre ruiſſeaux qui viennent du nord-eſt, & prend le nom de *Pa-ly-tſoung-ho*. Après un cours de quatre-vingts *lys* vers l'oueſt, elle ſe perd dans la riviere *Pong-tchou-tſang-pou-ho*.

Ya-eulh-kia-tſang-pou-ho.

Elle eſt à ſept cens *lys* au nord de *La-ſa*. Sa ſource vient de la montagne *Pa-ſa-toung-la-mou-chan*. Elle coule vers

l'oueſt, paſſe au nord des *Quei*, & entre dans le Royaume *Ka-tchi-koue*.

Pou-loun-ho.

Elle eſt formée par pluſieurs ruiſſeaux ; le premier vient de la montagne *Koung-ka-pa-ka-ma-chan*, & s'appelle *Ha-la-ho ;* le ſecond vient de la montagne *Yu-ko-çhan*, & s'appelle *Yu ko-ho*. Ces deux montagnes ſont à cent cinquante *lys* à l'eſt du lac *Ka-la-tché ;* & les deux ruiſſeaux qui en ſortent, prennent leur cours vers le nord-oueſt, & ſe joignent à quelque diſtance de leurs ſources. Après avoir coulé ſous le nom de *Pou-loun-ho*, qu'ils ont pris après leur jonction, pendant l'eſpace d'environ cent *lys*, ils ſe joignent aux différens ruiſſeaux qui ſortent du lac *Chouo-mou-tché*, prennent leur cours vers le nord-eſt, & après avoir couru l'eſpace d'environ cent *lys*, ils ſe jettent dans *Ha-la-ou-ſou*.

Pou-ko-cha-ko-ho.

Sa ſource vient de la montagne *Ka-eulh-tchang-pou-ling*, qui eſt à ſept cens *lys* au nord de *La-ſa*. Les eaux qui ſortent de cette montagne, forment d'abord une petite riviere qui coule vers le ſud l'eſpace de trois cens *lys*, après leſquels elle ſe joint à une autre petite riviere qui s'appelle *Cha-ko-ho*, & qui vient de la montagne *Tou-hoei-chan*, qui eſt à l'oueſt. Depuis ſa jonction, elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de deux cens quarante *lys*, reçoit les rivieres *Kou-lan-ho*, qui vient de l'oueſt, & *Pou-ko-ho*, qui vient du nord, continue ſon cours vers le ſud-eſt pendant l'eſpace de cent *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Ha-la-ou-ſou*.

So-ko-tchan-tan-koun-ho.

Elle prend ſa ſource de la montagne *Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-che-ling*. De cette montagne coulent d'abord ſix ruiſſeaux, qui, après avoir ſerpenté pendant quelque tems, ſe réuniſſent, & forment une petite riviere qui coule vers le ſud-eſt pendant l'eſpace de deux cens *lys*, après leſquels elle reçoit les eaux de quatre ruiſſeaux, qui viennent des montagnes *Pa-han-no-mo-houn-ou-pa-ché-ling*, *Pou-ka-chan* & *Tcha-han-ſoung*, qu'elle a au ſud-oueſt, prend ſon cours par le milieu des montagnes, entre chez les *Ka-mou*; & après avoir couru l'eſpace d'environ deux cens *lys*, elle va ſe perdre dans *Ha-la-ou-ſou*.

Nga-ko-ta-mou-ko.

Sa ſource vient des deux lacs *Temen* & *Ta-la*, qui ſont au nord de la montagne *Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-che-ling*. Les eaux qui ſortent de ces lacs, après avoir coulé vers le nord-eſt l'eſpace de cent *lys*, ſe joignent aux eaux du ruiſſeau *Y-ko-nga-ko-ta-mou*, qui vient de l'eſt, & à celles du ruiſſeau *Pa-han-nga-ko-ta-mou*; qui vient de l'oueſt. Toutes ces eaux réunies, après un cours de trois cens *lys* vers le nord-oueſt ſe jettent dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Tou-hou-eulh-ho.

Elle eſt au-deſſus de l'endroit où le *Kin-cha-kiang* prend ſon cours du côté du midi. Sa ſource vient de la montagne *Ngo-eulh-ki-ken-ling*, qui eſt à vingt *lys* de diſtance de la gorge qu'on appelle le paſſage *Y-ko-kou-kou-ſai-eulh-tou-keou*,

du côté de l'oueſt. Elle coule d'abord l'eſpace de quatre-vingts *lys* vers le nord, ſous le nom de *Ou-nié-ho*. Elle ſe joint aux ruiſſeaux *Koung-tchou-ho* & *Ho-tſing-ho*, qui viennent du ſud-oueſt, coule encore vers le nord l'eſpace d'environ cent vingt *lys*, arrive à *Sa-eulh-loung-ta-la*, & ſe jette dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Tſi-tſi-eulh-ha-na-kou-kou-ou-ſou-ho.

Sa ſource eſt à trois cens *lys* au ſud-eſt du paſſage *Y-ko-kou-kou-ſai-eulh-tou-keou*. Elle vient des montagnes *Sou-ko-pou*, *Sou-ko-mou*, *Tſa-ka-tang*, *Nou-ko-ou*, *Tſi-mou-ka* & *Ta-touo-tſa*. Les eaux qui en découlent forment ſept rivieres & deux lacs, qui ſe joignent après un cours d'environ cent *lys* vers le nord-eſt, & prennent le nom de *Tſi-tſi-eulh-ha-na-kou-kou-ou-ſou*. Cette riviere eſt très-large & très-profonde; on ne ſauroit la traverſer, même en barque. Elle n'a qu'un cours de trente *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Té-mo-tou-kou-kou-ou-ſou-ho.

Elle paſſe à l'eſt de la précédente, à cinquante *lys* de diſtance. Elle eſt formée par deux ruiſſeaux qui ſortent de la montagne *Ta-ko-mou-ka-mou-tſa-ka-chan*, & qui ſe réuniſſent après ſoixante *lys* de cours vers le nord-oueſt. Ils prennent alors le nom de riviere, & après un cours de ſoixante-dix *lys*, ſe jettent dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Ka-tſi-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire ſa ſource de la montagne *Lo-ko-eulh-ou-lan-ta-pou-ſou-chan*, laquelle eſt à quatre cens *lys* au nord-oueſt de la

montagne *Pa-ſa-toung-la-mou-chan.* Elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace d'environ cinq cens *lys*, après quoi elle ſe jette dans *Mou-lou-ou-ſou.*

To-ko-to-nai-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire ſa ſource de la montagne *Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan*, qui eſt à trois cens *lys* au nord-eſt de la montagne *Lo-ko-eulh-chan.* Elle coule vers l'eſt pendant l'eſpace de quatre cens cinquante *lys*, & va ſe perdre dans *Mou-lou-ou-ſou.*

Na-mou-tſi-tou-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire ſa ſource de la montagne *Pa-yen-ha-la-te-eulh-pen-chan*, qui eſt à trois cens *lys* au nord-eſt de *Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan.* Elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de ſix cens *lys*, & va ſe perdre dans *Mou-lou-ou-ſou.* Les trois rivieres dont on vient de parler en dernier lieu, c'eſt-à-dire *Ka-tſi*, *To-ko-tonai* & *Na-mou-tſi-tou* coulent près des bords ſeptentrionaux du *Kin-cha-kiang* quand il eſt encore près de ſa ſource. Leurs eaux ſont très-profondes, & on ne peut les paſſer que difficilement.

Tou-ha-eulh-tou-ha-la-ou-ſou-ho.

Elle eſt à l'eſt de *Kin-cha-kiang*, lorſque ce fleuve prend ſon cours vers le ſud. Pluſieurs ruiſſeaux ou petites rivieres concourent à la former. Sa ſource vient de la montagne *Kou-eulh-pan-tou-eulh-ha-tou-chan*, d'où elle coule vers l'oueſt l'eſpace de cent cinquante *lys*, après leſquels elle reçoit les eaux de *Ko-ſou-tſi-lao-ho* & de *Mao-chan-ho*, qui viennent du ſud, celles de *Ka-pou-lo-ho* & de *Mo-ho-eulh-ka-la-ou-ſou-ho*, qui viennent

viennent du nord. Elle coule encore l'eſpace de vingt *lys*, & va ſe perdre dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Tſa-tchou-ho.

Elle eſt au nord-eſt de la ville *Lo-loung-tſoung-tcheng*, à cent ſoixante *lys* de diſtance. Elle prend ſa ſource dans les deux lacs *Tchou-tchoung* & *Tchou-tſien*, qui ſont au nord-eſt. Les eaux qui ſortent de ces deux lacs ſe réuniſſent, & forment une riviere qui coule vers le ſud-eſt pendant l'eſpace d'environ cinq cens *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Lan-tſang-kiang*.

Touo-ko-tchou-ho.

Elle eſt à l'eſt de la ville *Kié-ta-mou-tcheng*, à quatre-vingts *lys* de diſtance. Sa ſource vient du lac *Cha-lou-tchou-no-eulh-tché*, qui eſt à deux cens *lys* de *Kié-ta-mou*. Des eaux de ce lac ſe forme une riviere qui prend ſon cours vers le ſud-eſt. Après avoir couru l'eſpace de trois cens *lys*, elle arrive à *Mi-li-la-kang*, entre dans les limites du *Yun-nan*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Ou-leang-ho*. Elle coule encore l'eſpace de deux cens *lys*, & ſe jette dans le *Kin-cha-kiang*.

Ly-tchou-ho.

Elle paſſe au nord de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de trois *lys*. Sa ſource vient des montagnes *Ly-mou-chan* & *Cha-lou-tſi-chan*, qui ſont à cent cinquante *lys* au nord-oueſt de *Ly-tang*. De ces deux montagnes coulent deux ruiſſeaux qui, ſe réuniſſant, forment la riviere *Ly-tchou*, qui prend ſon cours vers le ſud-eſt juſqu'auprès de *Ly-tang*. Là elle reçoit les eaux

de deux ruiſſeaux, ou petites rivieres, qui viennent du nord-eſt, coule l'eſpace de trois cens *lys* vers le ſud-oueſt, & va dans les limites du *Yun-nan* ſe jetter dans *Ou-leang-ho.*

Toun-tchou-ho.

Sa ſource eſt dans la montagne *Kang-ly-la-ma-eulh-chan*, qui eſt au ſud-oueſt de la ville de *Ly-tang*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*. Après avoir coulé l'eſpace de cent ſoixante *lys*, elle reçoit la petite riviere *Ma-tchou-ho*, qui vient de la montagne *Tcha-mou-hà-ta-chan*, qui eſt au nord-eſt de *Ly-tang*; & après avoir coulé l'eſpace de cent & quelques *lys*, elle ſe jette dans le *Kin-cha-kiang.*

Chouo-tchou-ho.

Elle paſſe à la diſtance de cent cinquante *lys* au ſud-oueſt de *Ly-tang*. Sa ſource eſt dans la montagne *Ka-pou-nai-kang-ly-chan*, qui eſt à l'eſt de *Kang-ly-la-ma-eulh-chan*. Elle coule trois cens *lys* au ſud-oueſt, & ſe joint au *Toun-tchou-ho.*

Ngao-y-tchou-ho.

Elle eſt à l'oueſt de la ville de *Tcha-tſouo-ly-kang*. Sa ſource eſt dans la montagne *Na-lan-ling*, qui eſt à trois cens *lys* au nord de la même ville. Elle coule vers le ſud pendant l'eſpace de quatre cens *lys*, arrive au lac *Kia-la-mou-tché*, & va ſe jetter dans *Lou-kiang.*

Remarque. En finiſſant l'article qui concerne les rivieres, je ne dois pas oublier d'avertir que la plupart des noms ſous

lesquels on les a désignées, sont quelquefois en deux langues. Par exemple, le mot *tsangpou* est Tartare, & signifie *riviere;* le mot *ho* est Chinois, & signifie aussi *riviere :* ainsi, quand il est dit *Pa-ly-tsang-pou-ho*, on peut supprimer les mots *tsang-pou* & *ho*, & dire simplement *Pali*, ou la riviere de *Pali*, & ainsi des autres. Pour exprimer *tak*, *tik*, *tok*, *&c.* les Chinois diront *ta-ka*, *ty-ke*, *to-ko*, *&c.;* pour exprimer *Tap*, dans *Tapsou* par exemple, ils diront *Ta-pou-sou;* pour dire *Nomhoun*, ils diront *No-mo-hóun;* pour désigner la lettre *a*, ils diront *nga* ou *ka*, ou *kia*, *&c.* Le mot *ho* exprime également ruisseau & riviere. Avec un peu d'attention, on se tirera de tous les mots Chinois.

Des Lacs.

Les lacs dont je vais parler sont appellés en Chinois du nom de *tché*, qui signifie proprement *étang* ou *amas d'eau.* Je ne sais pourquoi on ne leur a pas donné le nom de *hou*, qui est le mot propre pour désigner un lac. Quoi qu'il en soit des raisons qu'on peut avoir eues, comme ce sont des lacs & non des étangs, je leur donnerai en François le nom qu'ils méritent.

Du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché.*

Il est à deux cens *lys* au nord-est de la ville de *Ta-ko-la*, du département des *Nga-ly*, & à soixante-cinq *lys* au sud-est de la montagne *Kan-ty-see.* Il est formé par les eaux qui coulent du pied de la montagne *Lang-tsien-ka-pa-pou-chan.* Ce lac passe pour être la source principale du Gange, & c'est pour cette raison qu'on l'a honoré du titre de *Ta-lai-tché.* Il peut avoir cent quatre-vingts *lys* de tour. Ses eaux sont

propres, douces & ſalutaires, quoique d'une couleur tirant ſur le verd. Elles prennent différentes couleurs, ſuivant la différente elévation du ſoleil ſur l'horiſon; mais vers le milieu du jour, elles brillent de toutes les couleurs enſemble, & réfléchiſſent une lumiere ſemblable à celle des eclairs. Ce lac eſt fermé des quatre côtés par des montagnes qui en ſont comme les portes; ce qui a donné lieu au dicton des gens du pays: *Pour en avoir de l'eau, il faut entrer par le milieu des portes*; c'eſt-à-dire que, pour puiſer dans la ſource même du Gange, il faut franchir quelqu'une de ces montagnes.

Lang-ka-tché.

Il eſt à cent ſoixante-dix *lys* au nord de la ville de *Ta-ko-la*, & à trente-quatre *lys* au ſud-oueſt de *Kan-ty-ſee*. Sa largeur la plus grande eſt d'environ trois cens *lys*. C'eſt un des premiers baſſins du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché*, dont les eaux, après avoir coulé quelque temps vers l'eſt, s'amaſſent & forment le *Lang-ka-tché*. De celui-ci ſe forme la riviere qui coule vers l'oueſt ſous le nom de *Lang-tchou-ho*. L'eau de ce lac eſt très-ſaine; elle eſt de couleur tirant ſur le noir.

Ya-mou-lou-ko-yu-mou-tſou-tché.

Il eſt à l'eſt de la ville de *Na-ka-la-tſé*. Sa plus grande largeur eſt de quatre cens ſoixante *lys*. Il environne trois montagnes, dont la premiere s'appelle *Mi-na-pa*, la ſeconde *Ya-po-tou*, & la troiſieme *Sang-ly*. De ces montagnes coulent quantité de ruiſſeaux, dont les eaux raſſemblées forment ce lac. Il produit une grande quantité de poiſſons, dont les habitans du pays ſe nourriſſent. L'eau de ce lac n'a point de

couleur fixe ; on la voit tantôt blanche, tantôt verte, & tantôt noirâtre : quelquefois même elle est très-brillante, & fait voir toutes les couleurs à la fois.

Kia-mou-tsou-ki-mou-tsou-tché.

Autrefois, au lieu d'un seul lac tel qu'on le voit aujourd'hui, il y en avoit deux, dont l'un s'appelloit *Kia-mou-tsou*, & l'autre *Ki-mou-tsou.* Ces deux lacs s'étant réunis en un seul, on a voulu perpétuer la mémoire de son origine, en lui donnant le nom qu'il porte, lequel n'est autre chose que les deux noms réunis. Sa largeur n'est que de soixante *lys.* Il est très-poissonneux.

La-mou-tsou-si-mou-tsou-tché.

Il est à cent vingt *lys* au nord-est de *Tsoung-tcheng*, du département des *Nga-ly.* Sa plus grande etendue est nord & sud ; elle est d'environ deux cens vingt *lys.* Il reçoit un ruisseau qui vient du côté du nord, & il en reçoit quatre qui viennent du côté du sud.

Ta-lou-ko-yu-mou-tsou-tché.

Il est à cinq cens cinquante *lys* au nord-est de *Tche-pa-pou-lo*, du district des *Tsang.* Sa plus grande etendue est d'environ deux cens quatre-vingts *lys.* Du côté de l'est, il reçoit les eaux d'une riviere qu'on appelle *Na-hoan*, laquelle, après un cours de cinq cens *lys*, vient se perdre dans ce lac. Du côté du midi, il reçoit dix autres petites rivieres qui viennent des montagnes.

Tcha-pou-yié-ʃa-ka-yen-tché.

Il eſt à cent vingt *lys* de diſtance au nord du précédent. Sa plus grande etendue eſt de cent cinquante *lys.* Il produit du ſel blanc : les habitans du pays des environs n'en mangent pas d'autre. Auprès de ce lac, du côté du nord, il y en a un autre, qu'on appelle *Lang-pou-tché*, dont l'etendue eſt de deux cens vingt *lys.*

Tcha-mou-tʃouo-lei-no-ko-tché.

Il eſt à quatre cens dix *lys* au nord-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo.* Il n'a que dix *lys* dans ſa plus grande largeur. On trouve dans le fond de ce lac, du borax (*pong-cha*) en grande quantité. Il eſt excellent pour faciliter la fuſion des métaux.

Koung-nou-mou-tʃa-ka & autres.

Au nord-oueſt de *La-ʃa*, à la diſtance d'environ ſept cens *lys*, il ſe trouve pluſieurs lacs ſalés, qui ne ſont pas bien eloignés les uns des autres. Ils ſont au nombre de onze : le premier eſt *Koung-nou-mou-tʃa-ka*, le ſecond *Ly-ya-eulh-tʃa-ka*, le troiſieme *Lu-pou-tʃa-ka*, le quatrieme *Ya-ken-tʃa-ka*, le cinquieme *Na-mou-ngao-yo-eulh-tʃa-ka*, le ſixieme *Kou-koung-tʃa-ka*, le ſeptieme *Pi-lao-tʃa-ka*, le huitieme *Kia-mou-tʃouo-mou-tʃa-ka*, le neuvieme *Ma-ly-tʃa-ka.* Ces neuf lacs ſont près des bords de la riviere *Ya-eulh-kia-tʃang-pou-ho.* Les plus grands peuvent avoir cent quatre-vingt-dix à deux cens *lys* de largeur, & les plus petits environ cinquante ou ſoixante. Ils produiſent tous du ſel, qui fait un objet de commerce parmi

les gens du pays. Ce ſel eſt blanc, à l'exception de celui qu'on tire des deux lacs *Kou-koung-tſa-ka* & *Na-mou-ngao-yo-eulh-tſa-ka*, qui eſt d'un rouge tirant ſur le noir. Il y a encore quelques autres lacs dont on n'a pas marqué les noms, parce que le ſel qu'on en tire n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi bon que celui qu'on tire des autres qu'on vient de nommer, ni en auſſi grande quantité.

Teng-ka-ly-tché.

Il eſt à deux cens vingt *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*. C'eſt apparemment le plus grand lac qu'il y ait dans le pays, puiſqu'on lui donne plus de mille *lys* de tour, ſur un diamètre d'environ ſix cens *lys*. Sa plus grande largeur eſt d'orient en occident. *Les Mongoux appellent le Ciel du mot de* Teng-ka-ly. *Ils appellent de même ce lac, comme s'ils diſoient le lac du ciel. Apparemment que ſes eaux ont une couleur à peu près ſemblable à celle du ciel.* Du côté de l'eſt, il reçoit les eaux de trois rivieres, qu'on appelle toutes trois d'un même nom, qui eſt *Ta-ha-ha-ſou-tai-ho*; & du côté de l'oueſt, il reçoit les rivieres *Lo-ſa-ho* & *Ta-eulh-kou-tſang-pou-ho*.

Remarque. Il eſt dit dans l'*Y-toung-tché*, que le département des *Ouei* eſt ce qu'on appelloit autrefois le Royaume de *Tou-fan*. Il eſt dit dans le *Tou-che-toung-tien* que le Royaume de *Tou-fan* eſt au ſud-oueſt de *Tou-kou-houn*. Dans un livre fait du tems des *Tang*, il eſt dit que les *Tou-fan* ſont ces peuples qui ont ſoumis tous les *Kiang*. Ces *Kiang* ſont des peuples de l'occident, dont il y avoit cent cinquante eſpeces : ils ne demeuroient pas dans un même pays; mais ils etoient diviſés, & avoient des Chefs particuliers pour les gouverner. Un des

defcendans du fameux *Hou-ty-po-tfoui-yé* les fubjugua tous, & fonda le grand Empire des *Tou-fan*. On explique ces deux mots *Tou-fan* par ces autres, *crachant un même jargon*, parce que les *Kiang* ne commencerent à parler une même langue qu'après leur réunion fous un même Souverain. On appelloit auffi ce pays *le Royaume du* Tfan-pou, c'eft-à-dire, du grand, du vaillant Souverain; car *Tfan*, en langage du pays, fignifie *fort, robufte, qui furpaffe les autres*, & *Pou* veut dire *homme qu'on n'oferoit provoquer, qu'on n'attaque jamais impunément, &c.* Les Rois de ce pays prenoient le titre de *Tfan-pou-han*, comme le plus glorieux de tous ceux qu'ils auroient pu adopter. De Péking jufqu'au Royaume du *Tfan-pou*, on comptoit huit mille *lys* de chemin. De la montagne *Chang-chan* jufqu'au même Royaume, il n'y a que cinq cens *lys*. Le Roi de *Tfan-pou* a aujourd'hui le titre de *Kiun-ouang*, ou de *Régulo* du fecond ordre.

Tout ce que je viens de dire dans cette Remarque eft tiré de l'*Y-toung-tché*. Avant de la finir, j'ajouterai l'explication d'un monument qui fubfifte encore dans fon entier : c'eft une grande pierre, fur laquelle eft gravé le traité d'alliance qui fut fait entre l'Empire de la Chine & celui des *Tou-fan*. On en conclut que *La-fa* etoit le lieu où le Roi des *Tou-fan* tenoit fa Cour. Cette pierre fe trouve encore aujourd'hui au côté droit de la grande porte du *Miao*, ou Temple, qu'on appelle *Y-ko-tchao*. Ce *Miao* eft au milieu de *La-fa*. J'en parlerai dans l'article des *Miao*. *Y-ko*, en langue du pays, fignifie *grand*, & *Tchao* fignifie *Miao* ou *Temple*; ainfi *Y-ko-tchao* eft la même chofe que fi l'on difoit *le grand Temple*.

Explication

Explication du monument de pierre qui est elevé au côté droit de la grande porte du Miao Y-ko-tchao, *qui est au milieu de* La-ſa.

« La premiere année de *Tchang-tſing* (1), l'Empereur des » *Tang* & celui des *Tou-fan* ont juré l'obſervation exacte de » tout ce qui eſt gravé ſur cette pierre.

» Le grand Empereur *Ouen-ou-hiao-te-hoang-Ty* (2) & le » grand Empereur *Ta-fan-cheng-chen-Tſan-pou* (3), ſe regar- » dant comme oncle & neveu, & voulant l'un & l'autre que les » affaires des deux Empires puſſent déſormais être traitées » ſans aucun obſtacle, d'une maniere conforme à leur gou- » vernement & à leurs uſages reſpectifs, après de mûres » réflexions & des délibérations réitérées, ont fait ecrire ce » qui ſuit. Ils en ont juré l'obſervation exacte pour eux & pour » leurs deſcendans, en préſence des Eſprits & des Saints; & » afin que la poſtérité pût être inſtruite de l'accord qui a eté » fait entre eux, & s'y conformer, ils ont ordonné que les » articles en fuſſent gravés ſur cette pierre.

» *Ouen-ou-hiao-te-hoang-Ty* & *Chen-chen-Tſan-pou*, ces deux » grands Empereurs, dont la prévoyance s'etend juſques dans

(1) *Tchang-tſing* eſt le nom que *Mou-tſoung*, douzieme Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, donna aux années de ſon regne. Le monument dont il s'agit fut elevé la premiere année du regne de cet Empereur, laquelle répond à la huit cens vingt-uneime de l'ere Chrétienne.

(2) L'Empereur de la Chine prend les titres de *Ouen, ou, hiao, te, hoang-Ty*. En voici l'explication: *Empereur ſuprême, ſous lequel fleuriſſent les lettres, les armes, la doctrine & la vertu.*

(3) Le titre que prend l'Empereur des *Fan* eſt *Ta-fan-cheng-chen-Tſan-pou*. En voici l'explication: *Le grand Empereur des* Fan, *le ſaint, l'angélique*, (*chen* ſignifie *eſprit*, ou, pour mieux dire, *ſon eſprit*) *l'invincible*. J'ai expliqué plus au long ce qu'ils appellent *Tſan-pou*.

» l'avenir le plus reculé, & dont la profonde sagesse fait prendre » les moyens les plus efficaces pour parer à tous les incon- » véniens, ayant résolu de procurer une paix eternelle à » l'univers, sans aucun egard pour des intérêts particuliers, » puisqu'ils n'en auront plus que de communs tant au dehors » qu'au dedans; voulant sur-tout que leurs sujets respectifs » pussent jouir de tous les avantages qui font le bonheur des » peuples; après de mûres réflexions, des délibérations réité- » rées, d'un commun consentement, & avec une pleine & » entiere liberté, ont fait entre eux le traité dont voici les » articles.

» A compter dès aujourd'hui, les *Han* & les *Fan* (c'est-à- » dire, *les Chinois & les Tou-fan*) auront des limites fixes » pour servir de bornes entre les deux Empires. Tout ce qui » est à l'est de *Tchao-min* (1) appartiendra au grand Empire » des *Tang*, & tout ce qui est à l'ouest du même *Tchao-min* » sera sous la domination du grand Royaume des *Fan*. Con- » tens de ce partage, les deux Empires ne chercheront point » à empiéter l'un sur l'autre, ni à augmenter leurs possessions » par la voie des armes, sous quelque prétexte que ce puisse » être.

» Les Souverains de l'un & de l'autre Empire, n'ajouteront » point foi à ce qu'on pourroit leur rapporter de contraire à » ce qui a eté statué; mais s'il arrive quelque altercation, » quelque démêlé ou quelque bataille entre leurs sujets res-

(1) *Tchao-min* ou *Tao-min*. C'est le nom général des lieux qui sont sous la dépendance de *Koung-tchang fou* d'aujourd'hui. *Tao* est la ville qu'on appelle aujourd'hui *Tao tcheou-ouei*; & *Min* est ce qu'on appelle aujourd'hui *Min-tcheou-ouei*. Les Couriers *Tou-fan* pouvoient s'avancer jusqu'à *Tsien choui-hien*, où apparemment il y avoit des Officiers *Tou-fan*, &c.

» pectifs qui demeurent ſur les frontieres, celui des deux » Empereurs qui ſe croira léſé, n'entreprendra pas de ſe venger » ni de ſe faire juſtice par lui-même; il en avertira ou en fera » avertir l'Empereur ſon allié, en lui envoyant ceux de ſes » ſujets qu'il regarde comme coupables : s'ils ſont Chinois, ils » ſeront conduits à la Chine, s'ils ſont *Fan*, ils ſeront conduits » dans leur propre pays. On s'informera ſans prévention de la » vérité du fait; & s'ils ſont trouvés coupables, on les punira » chacun ſuivant les loix de ſon pays. C'eſt en particulier de » l'exacte obſervation de cet article, que dépend la bonne intel- » ligence entre les deux Empires.

» Quoique les deux Empereurs ſoient entre eux comme » oncle & neveu, il ſera difficile néanmoins qu'ils puiſſent » jouir de la préſence l'un de l'autre. Pour ſuppléer à ce qu'ils » ne pourront pas ſe dire de vive voix, ils s'ecriront mutuel- » lement des lettres avec cette confiance que des parens ou » des perſonnes d'une même famille ont entre eux. Ils s'exhor- » teront mutuellement par leurs bons conſeils, ils ſe prêteront » tous les ſecours qui dépendront d'eux, & n'oublieront rien » pour entretenir une correſpondance intime entre les deux » Cours.

» Quand de la Chine on enverra des Couriers à la Cour » des *Tou-fan*, arrivés à *Tchao-min*, les Couriers Chinois » remettront leurs dépêches entre les mains des Officiers *Tou-* » *fan*, leſquels ſeront chargés de les faire parvenir à leur » deſtination; de même lorſque les Couriers *Tou-fan*, chargés » des dépêches de leur Maître, ſeront arrivés au même lieu, » les Officiers Chinois, à qui ces dépêches ſeront remiſes, » ſe chargeront, de leur côté, de les faire parvenir à la Cour » de leur Maître : ou bien, dès que les Couriers *Tou-fan* ſeront » arrivés ſur les frontieres de la Chine, les Officiers Chinois

» ſe chargeront du reſte; & dès que les Couriers Chinois ſeront » arrivés à *Tſing-choui-hien*, ils ſe déchargeront de leurs pa- » quets, & les remettront aux Officiers *Tou-fan*.

» Loin de ſe provoquer ou de s'inſulter par des paroles mé- » priſantes, les peuples des deux Empires doivent dépouiller » tout ſentiment de défiance, ils doivent ſe prévenir mutuel- » lement par leurs bons offices, ils doivent parler toujours en » bien les uns des autres, & eviter toute occaſion de diſputes » & de querelles : de cette ſorte, les voyageurs continueront » tranquillement leur route, ſans craindre d'être arrêtés au » milieu de leur courſe; les habitans des villes & des villages » jouiront des doux fruits d'une paix conſtante; ceux des » campagnes ne ſeront pas dans l'appréhenſion que des partis » ennemis viennent ravager leurs terres, lorſqu'elles ſeront » ſur le point de récompenſer leurs travaux; les Chinois ſeront » joyeux, les *Tou-fan* ſeront tranquilles : & nos deſcendans, » pleins de reconnoiſſance pour un Gouvernement qui doit » leur procurer le bonheur dont ils jouiront, le compareront » à la brillante clarté du ſoleil & de la lune, & le regarderont » comme etant digne de tous leurs eloges.

» Chacun doit regarder tout ce qui eſt enoncé ci-deſſus, » comme ſi en particulier il en avoit juré lui-même l'exacte » obſervation. Après avoir pris à témoin le ciel, la terre & les » eſprits (1), les grands Officiers députés par l'Empereur de

(1) *Après avoir pris à témoin le ciel, la terre & les eſprits.* Dans le texte Chinois il y a ſeulement *les trois Pao*, c'eſt-à-dire, *les trois choſes qui n'ont point de prix;* par ces *trois choſes qui n'ont point de prix*, ou *qui ſont d'un prix ineſtimable*, les Chinois entendent le ſoleil, la lune & les etoiles, les eſprits, les ſaints ou les perſonnages vertueux qui ſe ſont diſtingués quand ils vivoient, & enfin tout ce qu'il y a entre le ciel & la terre. Reſte à ſavoir ſi les *Tou-fan* & les Chinois d'alors ont eu cette idée des trois *Pao*.

» la Chine, & les grands Officiers députés par l'Empereur des » *Tou-fan* ont egorgé une victime, se sont prosternés la face » contre terre, & ont juré, au nom de leurs Maîtres & des » deux Empires, qu'ils se conformeroient rigoureusement à » tout ce qui est contenu dans ce traité. S'il arrive que quel» qu'un vienne à en violer les articles, que les Puissances qu'on » vient d'attester lui fassent subir la peine qu'il mérite.

» Les Députés des deux Empires ont elevé eux-mêmes ce » monument; les paroles qu'il renferme sont à la portée de » tout le monde; elles sont claires & sans ambiguité : que » tout le monde ait à s'y conformer. Pleine d'une juste ad» miration pour la vertu des deux grands Empereurs, puisse » la postérité les combler des eloges dont ils sont dignes (1) »!

Des lieux où l'on traverse les rivieres.

Pour aller de la Chine au *Si-Tsang*, on part de *Si-ning*, on se rend sur les frontieres des *Pou-lo* du *Si-hai* (2), on passe la montagne *Pa-yen-ha-la-ling*, & on entre dans le département des *Ouei* (3) par le nord-est. Pour faire ce trajet, on

(1) Dans un Livre fait du tems des *Tang*, on lit les paroles suivantes. *La neuvieme lune de la premiere année de* Tchang-tsing (c'est-à-dire, l'an 821 de l'ere Chrétienne), *le Roi de* Tou-fan *envoya des Députés à la Chine, pour prier l'Empereur de faire avec lui un traité d'alliance. L'Empereur y consentit. En conséquence, il nomma* Lieou-yuen-ting, *qui etoit un des premiers Mandarins du Tribunal* Ta-ly-sée, *& en même tems un des Censeurs de l'Empire, & lui donna pour adjoint* Lieou-che-lao, *qui etoit aussi un des Censeurs de l'Empire, & en même tems Conseiller au Tribunal de la Guerre. Ces deux Officiers partirent avec* Lun-no-lo, *Envoyé du Roi des* Tou-fan, *pour faire graver sur la pierre le traité d'alliance entre la Chine & les* Tou-fan.

(2) *Pou-lo* sont deux mots Chinois, qui signifient *peuples qui n'ont point de demeure fixe, qui campent sous des tentes, tantôt dans un lieu & tantôt dans un autre, suivant les saisons & les circonstances.*

(3) *Si-hai* signifie *mer occidentale.* Les peuples qui habitent au voi-

trouve bien des rivieres qui arrêteroient tout court les voyageurs, s'ils n'etoient au fait des lieux où on peut les passer. Il y en a cinq qu'on peut passer à gué, & quatre qu'on ne peut passer qu'en bateau. Voici les noms & la position de tous ces passages.

1°. *Ha-la-ou-tchou-eulh-tou* pour traverser la riviere *Nga-ko-ta-mou-ho* dans les endroits qui sont près de sa source (1).

finage de cette mer ont eu différens noms. Les Tartares leur donnent le nom de *Hou-hou-no-eulh*, (c'est-à-dire, *Houhounor*, ou *Ko-konor*, comme ecrivent nos Européens). Suivant la Géographie Chinoise, le pays qui est appellé *Si-hai* a plus de deux mille *lys* d'etendue. Il est borné à l'est par les lieux dépendans du *Chen-si*, à l'ouest par le *Si-Tsang*, au midi par le *See-tchouen*, & au nord par *Sou-tcheou*, *Ngan-si-tchen*, &c. Pour aller de Péking au *Si-hai*, il faut faire plus de cinq mille *lys* de chemin.

Du tems des *Han*, on l'appelloit le pays des *Kiang* (*Kiang-Ty* : j'ai expliqué plus haut ce que c'est que *Kiang*); sous les *Kin*, on l'appelloit le pays de *Tou-kou-houn* (*Tou-kou-houn-Ty*); sous les *Soui*, on l'appelloit *Si-hai-ho-yuen-kun*, c'est-à-dire, la mer occidentale, maîtresse des sources qui forment les rivieres. Après les *Soui*, les *Tou-kou-houn* s'etant de nouveau rendus maîtres de ce pays, on l'appella de nouveau le pays des *Tou-kou-houn*. Sous les *Tang*, les *Tou-fan* détruisirent les *Tou-kou-houn*, & s'emparerent de leur pays auquel on donna alors le nom de *Tou-fan*. La troisieme année de *Loung-chouo*, la quatorzieme depuis que *Kao-tsoung*, second Empereur de la Dynastie des *Tang*, fut monté sur le trône, c'est-à-dire, l'an 664 de l'ere Chrétienne, la Chine fut maîtresse de tout le pays des *Tou-fan*, & on continua de l'appeller *Tou-fan* jusqu'au tems des *Ming*, qu'on lui donna le nom de *Si-fan-Ty*; mais la quatrième année de *Tcheng-té* (en 1509), une horde de Tartares Mongoux s'en etant emparée, les Chinois changerent son nom de *Si-fan* en celui de *Hai-keou*, comme qui diroit *mer d'où viennent les voleurs*. Aujourd'hui on l'appelle *Tsing-hai*, c'est-à-dire, *mer pure*, ou bien *mer nettoyée*.

(1) Je crois qu'au lieu de *Ha-la-ou-tchou-eulh-tou*, on peut dire *Kara outchour*. Le dernier mot Chinois *tou* signifie *lieu où l'on passe la riviere*. Au lieu de *Nga-ko-ta-mou*, on peut dire *Akdamou*; au lieu de *Hou-eulh-ha-tou*, on peut dire *Houlhatou*, & ainsi des autres. Je ne saurois dire d'où les Chinois ont formé ces mots.

2°. *Hou-eulh-ha-tou*, où l'on traverse la riviere *Mou-lou-ou-sou* dans les endroits qui sont près de sa source. Ces deux rivieres *Mou-lou-ou-sou* & *Nga-ko-ta-mou*, se passent à pied ou à cheval, suivant qu'on approche plus ou moins de leurs sources. Les lieux désignés sont en tout tems les plus sûrs.

3°. *Pai-tou-tou*. Il est au nord-est de *Hou-eulh-ha-tou*, apparemment pour passer la riviere *Mou-lou-ou-sou* une seconde fois.

4°. *Touo-lun-ngao-lo-mou-tou*, à l'endroit où *Mou-lou-ou-sou* change son cours de l'ouest vers le sud. C'est-là que cette riviere se partage en sept branches; c'est pourquoi on appelle ce lieu du nom de *Touo-lun-ngao-lo-mou-tou*. Quoique l'eau, ainsi partagée, semble présenter plusieurs gués, il faut être cependant sur ses gardes, sur-tout après les pluies & les fontes de neiges.

5°. *Pa-mou-pou-lo-tou*. Il est à l'est du précédent, apparemment pour passer encore la riviere *Mou-lou-ou-sou*. Ces cinq gués peuvent se passer en tout tems ou à pied ou à cheval. Il n'en est pas de même des lieux dont je vais parler, & qui sont au nombre de quatre, comme je l'ai dit plus haut.

Le premier s'appelle *Y-ko-kou-kou-sai-eulh-tou*. Il est au midi de *Pa-mou-pou-lo-tou*, à la distance d'environ cent *lys*. En hiver & au printems, on peut le passer à cheval; mais en eté & en automne, on le passe sur des bateaux de peaux, qu'on trouve là toujours prêts. (Apparemment que ces bateaux de peaux ne sont autre chose que des outres).

Le second s'appelle *Pa-han-kou-kou-sai-eulh-tou*; le troisieme, *Pay-ta-tou*; & le quatrieme, *Ta-eulh-han-kou-pou-tou*. Ils sont sur les frontieres des *Pou-lo* du *Si-hai*. Ces quatre passages sont en remontant le *Kin-cha-kiang*. L'eau en est très-profonde.

Les paſſages qui ſe trouvent dans le département des *Tſang*, ſont au nombre de trois : le premier eſt à quarante *lys* au nord-eſt de la ville de *Gê-kà-tſé*, & s'appelle *Ta-ko-tchou-ka-tou*; le ſecond eſt au ſud-oueſt de la ville de *La-tſé*, & porte le nom de cette même ville; le troiſieme eſt à quatre-vingts *lys* au ſud-eſt de la ville de *Sa-ka*, & s'appelle *Kia-kia-tchou-ka*. Ces trois paſſages ſe font ſur des bateaux de peaux, qu'on tient toujours prêts ſur les lieux.

Les paſſages pour aller chez les *Ka-mou*, ſont, 1°. *Pi-eulh-ma-tchou-ſou-mou-tou*. On traverſe le *Ya-loung-kiang* à deux cens ſept *lys* au ſud-oueſt de *Ta-tſien-lou*. C'eſt le chemin ordinaire des etrangers de l'oueſt, qui viennent pour acheter des feuilles de thé ſur les frontieres de la Chine.

2°. *Ta-yen-tſoung-kou-eulh-tou*. Il eſt ſur le *Kin-cha-kiang*, à trois cens quatre-vingts *lys* au nord de la ville de *Koun-tchouo-ko*. Les *Ka-mou* prennent ce chemin quand ils vont au *Si-hai*.

3°. *Tſé-tchou-ſou-tou*, pour traverſer le *Kin-cha-kiang*. Il eſt à ſoixante-dix *lys* au ſud-oueſt de *Pa-tang*. C'eſt par-là que les etrangers viennent à *Ta-tſien-lou*.

4°. *Mo-pou-tchouo-ko-tou*, pour traverſer le *Kin-cha-kiang*, à ſoixante *lys* au nord-oueſt de *Ly-kiang-fou* du *Yun-nan*. Les *Ka-mou* prennent ce chemin quand ils entrent dans la Chine. Il n'y a aucun de ces paſſages qui puiſſe ſe faire à gué : ils ſe font tous ſur des bateaux de peaux.

Des ponts qui ſont chez les Si-fan.

Les ponts qui ſont chez les *Si-fan* ſont de trois ſortes : 1°. de pierre, 2°. de bois, 3°. de chaînes de fer. Les ponts de pierre ſont faits là comme on les fait ailleurs; il en eſt

de même des ponts de bois. Pour ce qui eſt des ponts faits avec des chaînes de fer, voici comme on m'en a expliqué la conſtruction. Sur chacun des bords de la riviere, on fixe, d'une maniere ſolide, autant de crampons de fer qu'on veut tendre de chaînes ſur la ſurface de l'eau; on accroche chaque chaîne à ſon crampon, & quand le nombre des chaînes eſt complet, on les couvre d'epaiſſes planches, ou de ſimples troncs d'arbres non encore façonnés qu'on place en travers, & qu'on attache l'un contre l'autre de maniere qu'ils ne puiſſent pas ſe ſéparer. On met ſur tout cela un pouce ou deux de terre ou de ſable, & le pont ſe trouve ainſi fait.

Des ponts qui ſont dans le département des Tſang.

1°. *Toung-ko-eulh.* C'eſt un pont de bois pour paſſer le lac *Ya-mou-lou-ko-tché.* Il eſt à quarante *lys* au ſud-eſt de la ville de *Na-ka-la-tſé.*

2°. *La-ſa-tchou-ka.* Il eſt fait avec des chaînes de fer pour paſſer le *Ya-lou-tſang-pou*, à vingt *lys* au nord-oueſt de la ville de *Lin-pen.*

3°. *Tcha-ka-eulh-tcha-ché-tſai.* Il eſt fait avec des chaînes de fer pour paſſer le *Ya-lou-tſang-pou*, à ſoixante *lys* à l'eſt de la ville dc *Pen-ſou-ko-lin.*

4°. *Sou-mou-kia.* Pont de pierre pour paſſer le *Nien-tchou-ho*, à quatre *lys* au ſud-eſt de la ville de *Gé-ka-tſé.* La longueur de ce pont eſt de plus de ſept cens pieds : il a dix-neuf arches.

5°. *Sang-ka-eulh-tcha-ko-ſa-mou.* Pont fait avec des chaînes de fer pour paſſer le *Ngao-y-tchou-ho*, à cent *lys* au nord-oueſt de la ville de *Pen-ſou-ko-lin.* Non loin de ce pont il y en a

un autre de la même construction, qu'on appelle *Mou-ko-pou-tcha-ko-sa-mou*.

Des ponts qui sont dans le département des Ka-mou.

1°. *Souo-ko-sa-mou*, pont de bois pour passer le *Ha-la-ou-sou*, à soixante-dix *lys* de *Souo-ko-tsoung-tcheng*.

2°. *Tcha-mou-ya-sa-mou-pa*, pour passer le *Ha-la-ou-sou*, à quatre-vingts *lys* au nord-est de la ville de *Lo-loung-tsoung*.

3°. *Tcha-tché-ta-ko-tcha-mou*, pour passer le *Lang-tsang-kiang*, en remontant vers sa source, à cent vingt *lys* au nord-est de la ville de *Tsa-tsouo-ly-kang*.

Des ponts qui sont dans le département des Ouei.

1°. *Peng-touo-kiao*, pour passer le *Ta-mou-ho*, à l'ouest de la ville de *Peng-touo*. Il est fait avec des chaînes de fer.

2°. *Kou-kou*, pont de pierre au nord-ouest de *La-sa*.

3°. *Lou-y*, pont de chaînes de fer pour passer le *Ya-lou-tsang-pou*; à trente *lys* au midi de la ville de *Ta-ko-pou-ki-mi*.

4°. *Ngao-na*, pont de chaînes de fer pour passer le *Ka-eulh-tchao-mou-lun-kiang*, à vingt *lys* au nord de la ville de *Mo-eulh-koung-ka*.

5°. *Tché-sa-mou*, pont de bois sur la riviere *Yang-pa-kien-ho*, à sept *lys* au sud-ouest de la ville de *Toung-ko-eulh*.

6°. *Tchou-ou-ly*, pont fait avec des chaînes de fer, pour passer le *Ya-lou-tsang-pou*, à quatorze *lys* au sud-ouest de la ville de *Tchou-chou-eulh-tcheng*.

Quand les distances ne sont pas marquées, je crois que les ponts dont on parle alors, sont ou aux environs, ou dans les villes même.

J'aurois dû parler des ponts du département des *Ouei* avant ceux des *Tſang*.

Des Miao, *ou Temples qui ſont dans le pays des* Si-fan.

Des Miao *qui ſont dans le département des* Ouei.

1°. *Pou-ta-la-miao.* Il eſt à quatre *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*, ſur la petite montagne *Ma-eulh-pou-ly.* Il a trois cens ſoixante-ſept pieds quatre pouces de hauteur (apparemment depuis le rez-de-chauſſée juſqu'au faîte du toit). Le couronnement, ou, pour mieux dire, la partie la plus elevée, en eſt dorée en entier. Les bâtimens qui en ſont l'accompagnement ſont partagés en plus de dix mille chambres ou cellules, pour loger autant de Lamas. Les ſtatues de *Fo*, & les tours elevées en ſon honneur, y ſont ſans nombre. Toutes ces ſtatues & ces petites tours ſont faites d'or, d'argent & de cuivre, ſuivant les facultés de ceux qui en ont fait préſent. La tradition du pays eſt que ce Temple eſt précisément dans le lieu où etoit le Palais du Roi des *Tou-ſan* du tems de *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie de *Tang*, dont le regne commença l'an 627, & finit la ſix cens quarante-neuvieme année de l'ere Chrétienne. *Cinq générations après* Tſan-pou, *Roi des* Tou-fan, *le* Ta-lai-la-ma *& le* Ty-pa *changerent ce Palais en* Miao, *& le rebâtirent pour lui donner la forme qu'il a aujourd'hui. C'eſt-là où demeure le* Ta-lai-la-ma. *Ce* Miao *eſt le plus riche, le plus grand & le premier de tous les* Miao *qui ſont dans le département des* Ouei, ſuivant l'*Y-toung-tchê.*

2°. *Y-ko-tchao-miao.* Il eſt au milieu de *La-ſa* même. La tradition du pays eſt qu'il a eté bâti par les ordres de la Prin-

ceſſe *Ouen--tcheng.* (J'ai déjà dit que cette Princeſſe, fille ou niece de *Tai-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, fut donnée en mariage au Roi des *Si-fan*, l'an de Jéſus-Chriſt 641, qui répond à la quinzieme année du regne de *Tai-tſoung*). Les ſtatues de *Fo* qui furent faites dans ce tems-là, ſubſiſtent encore aujourd'hui en entier. *Dans le langage du pays*, dit l'Y-toung-tché, Yko *ſignifie Grand*, *Principal*, *&* Tchao *ſignifie* Miao, *Temple.*

3°. *Pa-han-tchao-miao.* Il eſt au nord de *La-ſa.* (Je ne trouve point s'il eſt hors ou dans la ville). La tradition du pays eſt que *Tſan-pou*, Roi des *Tou-fan*, avoit epouſé une Princeſſe etrangere, & que celle-ci fit bâtir ce Temple. *En langue du pays*, dit l'Y-toung-tché, Pa-han *ſignifie petit*, *moindre*, *&* Tchao *ſignifie* Miao, *Temple.* Apparemment que cette Princeſſe etrangere etoit d'une Religion différente de celle du pays, & que le Roi ſon epoux lui permit d'elever ce Temple pour ſatisfaire ſa dévotion. Si, comme la Princeſſe *Ouen-tcheng*, cette Princeſſe etrangere avoit fait repréſenter, par des ſtatues ou des images, l'objet de ſon culte, il y en auroit peut-être encore quelques reſtes par où nous pourrions conclure de quelle Religion elle etoit. Toutes mes recherches ſur cet article ont eté inutiles. On n'a pas même conſervé le nom de cette Princeſſe.

4°. *Ka-eulh-tan-miao*, c'eſt-à-dire, le *Miao* ou le Temple du *Kaldan*, Roi des Eleuths. Il eſt à quatre-vingts *lys* au ſud-eſt de *La-ſa.* La tradition du pays eſt que ce Temple fut elevé par les ſoins de *Tſoung-ka-pa*, Fondateur des Lamas qui portent le bonnet jaune, ou, pour me ſervir des expreſſions chinoiſes, *le Patriarche & le Chef de la Religion des bonnets jaunes.* La fondation de ce Temple remonte à environ trois cens ans. Le Roi des Eleuths l'embellit beaucoup dans la ſuite.

On y voit le tombeau de *Tſoung-ka-pa*, qu'on y révere comme un Saint, & *on y conſerve ſon lit, qui eſt encore tout entier*, dit l'*Y-toung-tché*. Il y a environ deux mille Lamas qui ſont au ſervice de ce *Miao*.

5°. *Pou-lei-pen-miao*. Il eſt à ſeize *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*. La tradition du pays eſt qu'un des diſciples de *Tſoung-ka-pa* en eſt le Fondateur. Il y a aujourd'hui plus de cinq cens Lamas pour le deſſervir.

6°. *Chê-la-miao*. Il eſt à huit *lys* au nord de *La-ſa*. Suivant la tradition, c'eſt encore un des diſciples de *Tſoung-ka-pa* qui en eſt le Fondateur. Il y a plus de trois mille Lamas pour le deſſervir. Il a ſous ſa dépendance trois autres *Miao*, dont l'un eſt à douze *lys* au nord de *La-ſa*, & s'appelle *Pa-loung-ka-oua-miao*; l'autre eſt à cinq *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*, & s'appelle *Tcha-ko-pou-ly-miao*, & le troiſieme, qu'on appelle *Ka-toung-miao*, eſt à dix-huit *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*. Chacun de ces trois *Miao* a ſes Lamas affectés pour y faire le ſervice.

7°. *La-ly-miao. Il eſt* ſur les frontieres du département des *Ouei*, du côté de l'eſt, entre les *Ouei* & les *Ka-mou*, à deux cens vingt-huit *lys* au nord-eſt de la ville de *Tcha-mou-ta-tcheng*. C'eſt le paſſage le plus fréquenté & le plus commode pour les voyageurs.

Outre les *Miao* dont on vient de parler, & qui ſont les principaux du département des *Ouei*, il y en a encore environ une trentaine, qui ſont diſperſés dans les différentes villes de ce même département, dont les plus conſidérables contiennent environ huit cens Lamas, & les moindres deux à trois cens.

Des Miao *qui sont dans le département des* Tsang.

Le plus considérable de tous les *Miao* qui sont dans le département des *Tsang*, est celui qu'on appelle *La-chê-lou-mou-pou-miao*. Il est à deux *lys* à l'ouest de la ville de *Gê-ka-tsê-tcheng*, sur le penchant de la montagne *Tou-pou-chan*, du côté du midi. La tradition du pays est que *Ken-toun-tchouo-pa*, le principal & le plus renommé des disciples de *Tsoung-ka-pa*, en est le Fondateur. C'est le lieu où réside le *Pan-tchan-La-ma*. Celui qui est honoré aujourd'hui de ce titre est le quinzieme successeur de *Ken-toun-tchouo-pa*. Depuis la cinquante-deuxieme année de *Kang-hi*, c'est-à-dire, depuis l'an 1713, c'est l'Empereur de la Chine qui donne l'investiture de cette dignité. Ce n'est, à le bien dire, qu'une pure déférence que les Lamas témoignent à Sa Majesté Tartaro-Chinoise; car ils nomment *Pan-tchan-Lama* celui qu'ils jugent à propos d'elire, & en font part à l'Empereur, qui confirme l'election, donne des patentes, un sceau & des titres magnifiques au nouvel elu, le déclare son fidele vassal, & en conséquence lui promet sa protection en tout & par-tout.

Il y a dans ce *Miao* plus de trois mille chambres ou cellules, & plus de deux mille cinq cens Lamas de résidence ordinaire. Les statues de *Fo*, faites d'or, d'argent & de cuivre, y sont sans nombre. De ce *Miao* principal dépendent cinquante & un autres *Miao*, qui sont comme ses annexes, & dans lesquels il peut y avoir en tout environ quatre mille Lamas. Outre cela, il a sous sa dépendance seize villages, & onze *pou-to* ou petites hordes de Tartares qui demeurent sous des tentes.

Il y a encore dans le département des *Tsang* dix-neuf *Miao* qui ont quelque célébrité, & dans chacun desquels il peut y avoir deux à trois cens Lamas.

Des Miao *qui ſont dans le département des* Ka-mou.

1°. *Tchoun-hoa-ſée*, c'eſt-à-dire, *Temple des changemens en bien.*

2°. *Tſoung-hoa-ſee*, c'eſt-à-dire, *Temple des changemens ſublimes.* Ces deux *Miao* ſont près l'un de l'autre, à cent *lys* au ſud-eſt de la ville de *Lo-loung-tſoung-tcheng.*

3°. *Tché-kié-ſee*, c'eſt-à-dire, *Temple qui rejette tout ce qui eſt défendu.*

4°. *King-ſieou-ſee*, c'eſt-à-dire, *Temple des purifications.* Ces deux *Miao* ſont au voiſinage l'un de l'autre, à cinquante *lys* au midi de la ville *Lo-loung-tſoung-tcheng.*

5°. *Tſing-king-ſee*, c'eſt-à-dire, *Temple qui n'a pas la moindre tache*, ou bien, *Temple qui n'admet pas la moindre tache.* Il eſt à ſoixante *lys* à l'oueſt de la ville de *Lo-loung-tſoung-tcheng.*

Les cinq Temples dont on vient de parler ont eté embellis par les libéralités de l'Empereur *Kang-hi*, qui leur donna lui-même les noms qu'ils portent, la quarante-deuxieme année de ſon regne, c'eſt-à-dire, l'an 1703.

6°. *Tcha-mou-touo-miao.* Il eſt à trois cens quatre-vingts *lys* au nord de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang-tcheng.* Il a ſous ſa dépendance treize autres *Miao*, qui ſont comme ſes annexes.

7°. *Tcha-ya-tcha-ché-tchoui* (*Tſoung-miao*). Il eſt à deux cens vingt *lys* au nord-eſt de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang.* Il a ſous ſa dépendance trente-ſix *Miao* de Lamas à bonnets jaunes, & dix-huit *Miao* de Lamas à bonnets rouges.

8°. *Tou-ſee-tan-tcha-mou-tchan-lin-Miao.* Il eſt dans la ville même de *Ly-tang-tcheng*, & a ſous ſa dépendance dix-ſept autres *Miao*.

9°. *La-kang-ting-miao.* Il eſt à trois cens cinquante *lys* au

ſud de la ville de *Lytang.* Il a ſix autres *Miao* ſous ſa dépendance.

Outre les *Miao* dont on vient de parler, il y en a encore vingt-un autres qui ſont diſperſés dans les différens endroits du département des *Ka-mou*, & qui ont quelque célébrité. Le plus grand nombre eſt moderne.

Des Miao *qui ſont dans le département des* Nga-ly.

1°. *Touo-lin-miao.* Il eſt à cinquante *lys* au nord de la ville de *Kou-ko-tcha-ché-lou-mou-pou-tſé-tcheng.*

2°. *Ka-tcha-eulh-miao.* Il eſt à quatre-vingt-dix *lys* au ſud-eſt de la ville de *Takola.*

3°. *Pa-eulh-tan-tché-ko-chê-miao.* Il eſt à quarante *lys* à l'eſt de la ville de *La-ta-ko-tcheng.*

4°. *Pi-tou-ko-miao.* Il eſt à ſoixante *lys* au ſud-oueſt de *La-ta-ko-tcheng.*

5°. *Mi-la-miao.* Il eſt à cent dix *lys* à l'oueſt de la ville de *Pi-ti-tcheng.*

Des productions du pays des Si-fan *en général.*

Il y a dans le département des *Ka-mou*, de l'or, de l'argent, du cuivre & du plomb. L'or ſe tire en particulier du *Kin-cha-kiang.*

Dans les autres départemens, on trouve du *Ché-tſing* (c'eſt une eſpece de pierre qui ſert pour teindre en violet), & du borax : le meilleur eſt celui qu'on tire du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché*; on le trouve en aſſez grande quantité ſur ſes bords; il y en a d'un rouge foncé & de noir. On trouve du ſel blanc, rouge & noir; du feutre & des etoffes de laine de toutes les eſpeces,

eſpeces; des bœufs d'une eſpece particuliere, en ce qu'ils ont ſous le poitrail, des poils de la longueur à-peu-près d'un pied, qui ſont très-fins & très-forts en même tems; on s'en ſert à la Chine pour faire des flocons qu'on attache aux bonnets d'eté pour ſervir de *houpe pendante*, ſi je puis parler ainſi; on trouve des chevaux, des moutons à larges queues, des *ché-ly-ſoun* (c'eſt une eſpece de loup cervier, dont la peau eſt très-belle, & très-propre à faire des fourrures : quelques-uns l'appellent *chelaſun*); du bled noir, du froment, des pois & de preſque toutes les ſortes de légumes.

SUPPLÉMENT pour ce qui concerne le département des Si-fan.

Che-tſou, premier Empereur de la Dynaſtie des *Yuen*, dont le regne commença l'an 1279 ou 1280, à compter depuis l'extinction totale des *Soung*, & finit l'an 1294 de l'ere Chrétienne; *Che-tſou*, dis-je, fit bâtir des villes qu'ils erigea en *Kiun* & en *Hien*, & dont il donna la Souveraineté au *Pa-ſee-pa* des *Tou-fan*.

La ſixieme année de *Houng-ou* (en 1733), l'Empereur fit elire un Roi.

On créa, peu de tems après, quatre dignités portant titre de *Ouang* ou de Prince. La premiere, *Koan-ting-koue-che*, c'eſt-à-dire, *Maître du Royaume qui verſe l'eau ſur le ſommet de la tête;* la ſeconde, *Tſan-chan-ouang*, c'eſt-à-dire, *qui préconiſe le bien;* la troiſieme, *Tchan-hoà-ouang*, c'eſt-à-dire, *qui connoît & enſeigne la vérité, la droiture, &c.* & la quatrieme, *Jou-lai-ta-pao-fa-ouang*, c'eſt-à-dire, *qui vient comme le précieux Roi*, ou bien, *qui repréſente le précieux Roi, &c.* On leur donna à chacun un ſceau particulier, & des patentes ou des

lettres de création; & on leur permit de venir ou d'envoyer chaque année, ou seulement de deux en deux ans, pour payer le tribut.

On divisa leur pays en deux départemens généraux, qui eurent l'un & l'autre le nom de *Tou-tché-hoei-ché-see*, comme qui diroit *Chambre générale qui indique, sans exception, tout ce qu'il faut faire*, parce qu'on les soumit à des Tribunaux qui sont ainsi appellés, & dont l'un fut placé à *Touo-kan*, & l'autre à *Ou-see-tsang*.

Il me paroît que les *Tou-tché-hoei-ché-see* ont une jurisdiction à-peu-près semblable à celle de nos Intendans, & que les simples *Tché-hoei-che* sont comme les Subdélégués. On mit un *Tché-hoei-che*, ou une subdélégation, à *Loung-ta*. On erigea trois autres Tribunaux du titre de *Hiuen-ouei-ché*, c'est-à-dire, *qui préconise, qui fait valoir les miséricordes, qui tâche d'exciter la commisération, &c.*; l'un fut placé à *Touo-kan*, l'autre à *Toung-pou-han-hou*, & le troisieme à *Toun-ning-yuen*.

On erigea aussi six Tribunaux du titre de *Tchao-tao-che-see* (c'est-à-dire, *qui cherche, qui appelle, qui fait signe de venir, qui s'informe, qui est attentif à saisir les occasions de rappeller, &c.*). On plaça le premier à *Touo-kan-see*, le second à *Touo-kan-loung-ta*, le troisieme à *Touo-kan-tan*, le quatrieme à *Touo-kan-tsang-tang*, le cinquieme à *Touo-kan-tchouen*, & le sixieme à *Mo-eulh-kan*.

On créa quatre dignités du titre de *Ouan-hou-fou* (c'est-à-dire, *Chef de dix mille familles*). Le premier fut mis à *Cha-eulh-ko*, le second à *Nai-tchou*, le troisieme à *Lo-see-touan*, & le quatrieme à *Pié-see-ma*.

On créa dix-sept autres dignités ou chambres du titre de *Tsien-hou-souo, &c.* (c'est-à-dire, *qui gouverne mille familles*). Ceux qui furent nommés pour Chefs de ces mille familles, furent

placés, le premier à *Touo-kan-ſee*, le ſecond à *La-tſoung*, le troiſieme à *Po-ly-kia*, le quatrieme à *Tchang-ho-ſi-la*, le cinquieme à *Touo-pa-tſan-ſoun*, le ſixieme à *Kia-pa*, le ſeptieme à *Tchao-gé*, le huitieme à *Na-tchou*, le neuvieme à *Lun-ta*, le dixieme à *Kouo-yeou*, le onzieme à *Cha-ly-ko-ha-ſee*, le douzieme à *Po-ſee-kia-ſee-toung*, le treizieme à *Sa-ly-tou-eulh-kan*, le quatorzieme à *Tſan-pou-lang*, le quinzieme à *La-tſou-ya-la*, le ſeizieme à *Y-ly-pa*, le dix-ſeptieme à *Kouo-tſê-lou-ſoun*.

On fit outre cela des réglemens, ſuivant leſquels les trois Princes *Tchan-hoa-ouang*, *Tſan-kiao-ouang* & *Fou-kiao-ouang*, pouvoient envoyer leur tribut par le *See-tchouen* ou par le *Chen-ſy*. Le nombre des hommes qui pouvoient entrer à la Chine chaque fois que ces Princes envoyoient le tribut, etoit ou de cent, ou ſeulement de cinquante, à leur volonté.

Le *Ta-pao-fa-ouang* & le *Ta-tcheng-fa-ouang* envoyoient chacun dix Lamas pour chaque Ambaſſade.

Tous les autres Princes ou Chefs de horde qui vouloient envoyer, devoient ſe pourvoir, dans le *Miao* ou Temple dit *Tſee-nguen-ſee*, de deux Lamas pour être à la tête de chacune de leurs Ambaſſades. Ils pouvoient entrer dans la Chine par *Ly-tcheou* ou par *Tien-tſuen* du *See-tchouen*, ou bien par *Tao-tcheou* du *Chen-ſi*.

De *Tchang-ho*, *Si-yu* & *Toung-ning-yuen*, on envoyoit chaque année une Ambaſſade, & chacune n'etoit composée que de cinquante ou tout au plus de ſoixante perſonnes. Elles entroient à la Chine par *Ya-tcheou* du *See-tchouen*.

De *Touo-kan-ſee* & de *Toung-pou-han-hou*, on envoyoit auſſi une fois chaque année. Les Envoyés entroient en Chine par *Ya-tcheou*.

Ceux de *Ouei-mao*, de *Soung-pan*, du *Kin-tchouen*, de

Tſa-kou, de *Ta-ſée-man*, & d'autres peuples d'au-delà des frontieres du *See-tchouen*, pouvoient envoyer une fois de trois ans en trois ans. Du *Miâo* de *Tao-min* on envoyoit une fois chaque année. Des différentes hordes voiſines on envoyoit une fois de deux en deux ans. On ne permettoit pas que ces Ambaſſades fuſſent compoſées de plus de cent perſonnes, & de moins de dix; mais qu'il y en eût cent ou ſeulement dix, il n'y en avoit jamais que dix qui venoient à la Cour, les autres etoient obligés d'attendre ſur les frontieres que leurs compagnons fuſſent de retour, pour ſe rendre enſuite tous enſemble dans les lieux d'où ils avoient eté envoyés.

La quatrieme année de *Houng-ou* (en 1371), on etablit à *Tao-tcheou-ouei* un Tribunal qui eut le nom du *Kun-min-tché-hoei-ché-ſee*, & auquel on attribua une juriſdiction très-etendue, tant pour ce qui avoit rapport au militaire, que pour les autres affaires qui concernoient le gouvernement des peuples qui ſont ſur les frontieres.

La onzieme année de *Houng-ôu* (en 1378), on etablit à *Min-tcheou-ouei* un autre Tribunal général du titre de *Tou-tché-hoei-che-ſee*. Outre cela, on en etablit un particulier du titre de *Tcha-ma-ſee*, pour préſider aux echanges qui ſe faiſoient ſur les frontieres, du thé des Chinois contre les chevaux des Tartares.

Des frontieres de *Si-ning*, on préſentoit trois mille cinq cens chevaux. Le *Tcha-ma-ſee* les examinoit & les partageoit en trois claſſes, en bons, en médiocres, & en communs. Pour chaque cheval de la premiere claſſe, on donnoit cent vingt livres de thé; on en donnoit ſoixante-dix pour chaque cheval médiocre, & cinquante ſeulement pour chaque cheval commun ou de la derniere claſſe. Les cinq Chefs de horde, décorés du titre de *Ouang*, pouvoient envoyer faire des echanges de leurs

marchandises contre celles des Chinois. Tous les Chefs des Lamas eurent la même permission.

La neuvieme année de *Young-lo* (en 1411), on etablit un autre *Tcha-ma-see* à *Tchao-tcheou-ouei*. Le Chef de la horde de *Ho-pa-tsang* s'engagea à présenter chaque année trois mille cinquante chevaux : les Commissaires députés par les Tribunaux *Tou-tché-hoei-che-see* & *Tcha-ma-see* de *Ho-tcheou-ouei*, en pouvoient choisir tel nombre qu'ils jugeoient à propos pour servir de tribut.

Ceux de *Pili*, de *Eulh-tcheou*, de *Tsi-tchan* & autres, dont le nombre etoit de vingt-neuf Chefs de horde, s'offrirent à présenter chaque année sept mille sept cens cinq chevaux, parmi lesquels on prendroit pour le tribut ceux qu'on jugeroit à propos.

La dix-neuvieme année de *Tcheng-hoa* (en 1483), un Chef de horde nommé *Man-soung*, leva l'etendard de la révolte, entra à main armée dans les terres de l'Empire, & y fit des ravages qui eussent eu des suites très-funestes, si le Vice-Roi *Ma-ouen-cheng* ne fût accouru promptement à la tête de toutes les troupes qui se trouvoient alors dans la Province qu'il commandoit. Ce brave Officier combattit les Barbares avec un plein succès, & les poursuivit même jusques sur les frontieres de leur pays, d'où ils n'oserent sortir de long-temps. (Ils etoient venus par le *Chen-si*.)

La neuvieme année de *Kia-tsing* (en 1530), ceux du *Si-fan* se révolterent, & vinrent faire du dégât sur les frontieres du *Chen-si*. L'Empereur donna ordre à *Tcheng-sing*, Lieutenant-Général de cette Province, d'aller à la tête de ses troupes pour faire rentrer les Barbares dans leur devoir. *Tcheng-tsing* obéit, c'est-à-dire, qu'il alla contre les révoltés; mais il fut battu, & sa petite armée fut taillée en pieces. Depuis cette

epoque les frontieres du *Chen-si* ne furent jamais tranquilles. Les Barbares venoient lorsqu'on s'y attendoit le moins, pilloient & massacroient, & se retiroient ensuite chargés de butin, lorsqu'on se mettoit en devoir de les aller combattre. L'Empereur pensa sérieusement à les exterminer. Il mit l'affaire en délibération, & ordonna à tous ceux qui composoient son Conseil de dire librement leur avis. *Ouang-kioung* dit que la voie des armes etoit la seule qu'on pût employer pour mettre en sûreté les frontieres & même l'Empire, & qu'ainsi il jugeoit qu'il falloit mettre sur pied une puissante armée, & l'envoyer pour combattre les Barbares par-tout où on pourroit les rencontrer. *Lý-tcheng-ki* ne fut pas du même avis; il représenta que l'expérience du passé etoit un indice certain du peu de succès qu'on avoit lieu d'attendre, si l'on s'en tenoit à la voie des armes; qu'on pourroit bien vaincre ces peuples, mais qu'on ne sauroit les exterminer; & qu'à moins qu'on n'eût toujours les armes à la main, on ne pourroit jamais se flatter de les contenir dans le devoir. Cela etant, ajouta-t-il, il me paroît que l'unique moyen d'assurer la tranquillité de nos frontieres, seroit d'envoyer un homme integre, prudent, & qui eût de l'expérience, afin que par ses paroles, & plus encore par sa conduite, il fît entendre à ces peuples que leur plus grand intérêt dépendoit de leur bonne intelligence avec la Chine, & que l'intention de l'Empereur etoit de leur faire tout le bien qui dépendroit de lui. *Ouang-kioung* repliqua que cet expédient ne lui paroissoit bon, qu'autant qu'on auroit déjà dompté ces Barbares par la voie des armes; qu'avant toutes choses, il falloit les combattre, afin de les convaincre qu'on ne les craignoit pas, & qu'ensuite on leur rendroit la paix, & on les traiteroit avec autant de bonté & de douceur qu'on en avoit pour les propres sujets de l'Empire. On s'en tint au sentiment de *Ouang-kioung*.

L'Empereur lui ordonna de se rendre sur les frontieres, avec un plein pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit à propos, & de la manière dont il le jugeroit à propos. Il lui donna deux bons Généraux pour commander les troupes : le premier s'appelloit *Pong-kien*, & le second *Lieou-ouen*. L'un & l'autre entendoient fort bien les affaires de la guerre. On mit promptement une armée sur pied, & on lui assigna *Kou-yuen* du *Chen-si* pour le lieu du rendez-vous général. Quand tout fut en etat, & que les troupes qui s'etoient rendues à *Kou-yuen*, eurent reçu leurs derniers ordres, les deux Généraux *Pong-kien* & *Lieou-ouen* se mirent à leur tête, & marcherent ensemble jusqu'à *Tao-min*. Là ils partagerent leur armée, & allerent par différens côtés porter la terreur des armes chinoises chez toutes les hordes des Tartares rebelles. Ils combattirent tous ceux qui se mirent en devoir de leur résister, & firent grace à tous ceux qui se soumirent volontairement. Soixante Chefs de horde vinrent se présenter d'eux-mêmes, & demander la paix. On la leur accorda, & on les laissa tranquilles. Seize Chefs de horde, plus opiniâtres que les autres, voulurent combattre. Ils furent vaincus, & on ne leur rendit la paix qu'après avoir fait mourir publiquement trois cens soixante-dix, tant officiers que soldats, qu'on choisit parmi eux. Après cet acte de justice, *Quang-kioung* intima à tous ces Tartares, les réglemens auxquels ils dévoient se conformer; & par sa bonne conduite, il vint à bout de rendre les frontieres aussi tranquilles qu'elles l'avoient jamais eté dans les plus beaux jours de l'Empire.

Mœurs générales des peuples du Si-fan.

A prendre ces peuples dans leur totalité, on peut dire qu'ils ſont ſimples & naturellement bons. Ils habitent un pays dont le terrein eſt froid & ſtérile; ce qui n'empêche pas qu'ils ne lui donnent la préférence ſur tous les autres pays du monde.

Il n'eſt peut-être aucun peuple dans l'univers, qui ſoit plus jaloux de ſa liberté, & qui vive dans une plus grande indépendance. Tous ceux du *Si-fan* ſont ſi étroitement unis entre eux, qu'il ſemble qu'ils n'aient qu'un cœur & une même volonté. Quand il s'agit de quelque affaire un peu importante, les petits comme les grands, ceux qui n'ont aucun emploi comme ceux qui ſont elevés aux plus hautes dignités, tous ſont conſultés, & tous ont droit de donner leur avis. S'il paroît au plus grand nombre, que l'affaire propoſée puiſſe tourner à l'avantage de la nation, on l'entreprend; ſi, au contraire, le plus grand nombre juge qu'on ne doit pas l'entreprendre, on ne l'entreprend pas. C'eſt par cette unanimité de ſentimens que cette nation vient à bout de ſe conſerver. Quoiqu'il y ait dans ce pays des maiſons, & même un aſſez grand nombre de villes, on y préfère le ſéjour de la campagne, ſous de ſimples tentes, à celui des plus commodes appartemens, entre des murs & ſous des toits. Les tentes ſont faites de drap, de feutre, ou de ſimple toile: on les appelle en général du nom de *Fou-lou.*

Une fois chaque année il y a dans chaque horde une aſſemblée générale, dans laquelle tous les particuliers ſe jurent entre eux une fidélité inviolable. Ils ſe promettent mutuellement de ſe ſecourir de toutes leurs forces, quand il s'agira

s'agira de défendre les droits de la nation ſous les auſpices de leur Souverain, qu'ils appellent du nom de *Tſan-pou.*

De trois en trois ans toutes les hordes s'aſſemblent pour ſe mettre de nouveau ſous la protection du *Tſan-pou*, en lui prêtant le ſerment de fidélité. S'il y a eu quelque méſintelligence entre les hordes particulieres, les mécontens expoſent leurs griefs à toute la nation, & la nation en corps rend la *juſtice* à qui elle eſt due. C'eſt encore dans ces ſortes d'*aſſemblées*, que cinq ou ſix *perſonnes* ſe dévouent pour la vie & pour la mort au ſervice du *Tſan-pou.* Ils jurent, en préſence de toute la nation, qu'ils n'auront plus déſormais qu'une même vie avec lui; de ſorte que lorſque le *Tſan-pou* vient à mourir, les cinq ou ſix braves qui ſe ſont ainſi dévoués, après l'avoir ſervi de tout leur pouvoir pendant tout le tems qu'il a vécu, ſe donnent la mort à eux-mêmes pour l'aller ſervir encore au-delà du tombeau.

Ces peuples ne ſavent ni lire ni écrire; & lorſqu'ils ſont quelque *convention entre eux*, ils coupent un *morceau* de bois, *ils y attachent des cordelettes* auxquelles ils font le nombre de nœuds dont *ils conviennent*; & ce *ſimple* mémoire eſt auſſi ſûr & auſſi inviolable que le contrat le plus ſolemnel.

Leurs châtimens ſont très-rigoureux: pour les fautes les plus ordinaires ils coupent le nez ou ils arrachent les yeux. Leurs inſtrumens de *muſique ſe réduiſent* à la conque marine & au tambour. Ils ne diviſent pas l'année en quatre ſaiſons: ainſi ils ne diront point le *printems*, l'*eté*, l'*automne* ou l'*hiver;* mais ils diront, *le tems où le bled commençoit à pouſſer*, *le tems de la maturité des fruits*, *le tems du froid*, *le tems du chaud.* Le tems où on coupe les bleds eſt celui où ils commencent l'année;

& c'eſt alors qu'ils font les cérémonies & toutes les réjouiſſances qu'on fait ailleurs au nouvel an.

On diſtingue les Princes, les Grands & toutes les perſonnes en place, aux ornemens extérieurs qu'ils portent ſur leur poitrine. Les pierres précieuſes ſont le diſtinctif des Princes, les Grands portent des plaques d'or; les Officiers du premier ordre portent des plaques d'argent doré, & les Officiers ordinaires ne portent que des plaques de cuivre. La plus grande partie de leur nourriture conſiſte en laitage. Leurs habits ſont faits d'une eſpèce de drap qui ſe fabrique dans le pays même. Ils ſe peignent le viſage avec de la couleur jaune. Les femmes portent les cheveux treſſés en cadenette, & les embelliſſent avec des pierreries, des pieces de métal, & autres choſes dont elles peuvent s'aviſer. Les hommes ſont courageux, forts & robuſtes; ils entendent très-bien les travaux de la campagne, & le métier de la guerre; ils ſont pleins de mépris pour ceux qui ſont lâches ou foibles; ils ne mettent aucune différence entre les uns & les autres, parce qu'ils ſont perſuadés que la foibleſſe du corps vient de la lâcheté de l'ame. Lorſque quelqu'un d'entre eux a été vaincu, ou n'a pas voulu ſe battre, ou a fui devant l'ennemi, il eſt déshonoré pour le reſte de ſa vie, & ce déshonneur réjaillit ſur toute ſa famille; mais auſſi, lorſque quelqu'un s'eſt diſtingué par quelque belle action, il eſt noble par-là même, & cette nobleſſe paſſe à ſes deſcendans. La maniere dont ils dégradent celui qu'ils regardent comme coupable de quelqu'action de lâcheté, eſt tout-à-fait ſinguliere : ils attachent à ſon bonnet une queue de renard, & le promenent ainſi juſqu'à ce qu'il ait paſſé en revue devant toute la horde; ils le renvoient enſuite dans ſa tente, où il eſt accompagné avec des huées

qui lui ſont beaucoup plus ſenſibles que les châtimens les plus rigoureux.

Ils ſont très-reconnoiſſans des bienfaits ou des ſervices qu'ils ont reçus, & leur reconnoiſſance dure autant que leur vie. Ils font grand cas de ceux qui entendent le commerce, ou qui font profeſſion de quelque art. Cependant leur commerce n'eſt pas bien etendu, puiſqu'il ne conſiſte qne dans des echanges de quelques etoffes contre des bœufs, des moutons ou des chevaux, ou de ces derniers contre les denrées qui ſont la production de leurs terres particulieres. Tous leurs arts ſe réduiſent à ſavoir faire des flèches, des cuiraſſes, des caſques, des habits, & autres petites choſes de l'uſage ordinaire.

Ils n'ont point de Médecins, & ils ne ſavent ce que c'eſt que de prendre des remèdes. Lorſque quelqu'un eſt malade, ils appellent auprès de lui une eſpece d'enchanteur qui lui tient lieu de Prêtre. Cet enchanteur fait un très-grand feu auprès du malade, & après quelques tours de paſſe-paſſe, faits au bruit d'un tambour, le jongleur, le malade & tous les aſſiſtans ſont perſuadés que ſi le mal n'eſt pas incurable, il paſſera infailliblement avec ce ſeul remede. Ces bonnes gens croient que la maladie n'eſt autre choſe qu'un malin eſprit qui s'attache aux hommes pour les tourmenter. L'enchanteur, au moyen de ſes evolutions, oblige l'eſprit à quitter la place, & le malade eſt guéri.

J'ai déjà dit que le laitage faiſoit une partie de leur nourriture. Ils mangent auſſi de la viande & des fruits; mais ils mangent la viande preſque entiérement crue, quand elle eſt fraîche, ou qu'elle eſt ſéchée au ſoleil : ils ne connoiſſent aucun de nos aſſaiſonnemens.

On trouve dans leur pays de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'etain, du fer, du corail, des toiles faites avec différentes especes de chanvre, de deux ou trois especes de drap, du feutre, du froment, du bled noir, des pois rouges & autres légumes, d'excellens chevaux, des moutons à larges queues, des chameaux à une seule bosse, des bœufs d'une espece particuliére en ce qu'ils ont des poils très-fins & très-longs, qui sont d'un excellent usage pour faire des houpes de bonnets & autres ouvrages semblables; des cornes de rhinocéros, du sel noir, des casques, des cuirasses, des sabres & des epées. Quand ils envoient pour payer le tribut, ils offrent en particulier des statues de *Fo* faites de cuivre, & de petites tours consacrées à la même idole, & faites de même métal. Le reste du tribut est composé de la plupart des choses que je viens de nommer.

Koun-lun-chan est la plus haute montagne qu'il y ait dans leur pays; & le *Hoang-ho*, ou le fleuve jaune, la principale de leurs rivieres. Les sources du *Hoang-ho* sont au nombre de plus de cent; elles sortent de la terre en bouillonnant, à différentes distances l'une de l'autre, & sont renfermées dans l'espace d'environ soixante-dix à quatre-vingts *lys*. Elles coulent d'abord vers le nord-est, & se ramassent dans un même endroit, où elles forment un lac. L'eau qui sort de ce lac forme une riviere qui prend son cours vers l'est. Elle s'appelle *Tché-pin-ho*. Elle se joint aux eaux de *Hou-lan*, & à quelques autres rivieres, & prend le nom de *Hoang-ho*, sous lequel elle coule d'abord vers le nord-est, entre dans le *Chen-si* du côté de *Lang-tcheou*, & revient au midi, où elle entre dans les frontieres du *Chen-si*, &c. Il y a deux *Miao* dignes de remarque dans le pays de ces *Si-fan* : l'un est du côté du

Chen-ſi, & l'autre au-delà des frontieres du *See-tchouen*. Le premier a été bâti en l'honneur de *Soung-tcheng*, qui, etant Général des troupes de la Province du *Chen-ſi*, vint à bout de dompter tous les peuples des environs, & en même tems de s'attirer de leur part la vénération la plus profonde. Le *Miao* qui eſt au-delà des frontieres du *See-tchouen*, a eté elevé en l'honneur d'un Gouverneur Chinois, dont le nom eſt *Ting*. Ce ſage Magiſtrat, qui à la dignité de Gouverneur joignoit celle de Cenſeur de l'Empire, fit, tant par ſa propre conduite & par celle qu'il inſpira à l'Empereur par des repréſentations faites à propos, que non-ſeulement les frontieres du *See-tchouen* furent tranquilles pendant tout le tems de ſon adminiſtration; mais encore qu'il devint l'arbitre de tous les différends que les *Si-fan* voiſins pouvoient avoir entre eux. Ces etrangers l'ayant regardé de ſon vivant comme leur protecteur & leur pere, lui erigerent, après ſa mort, un Temple dans lequel ils lui rendirent tous les honneurs qu'on rend aux *eſprits bienfaiſans*. Sa mémoire eſt encore aujourd'hui en vénération parmi ces peuples, qui de tous côtés ſe rendent dans ſon Temple pour brûler des odeurs, faire leurs proſternations, & toutes les autres cérémonies qu'ils ont coutume de faire en l'honneur de leurs divinités tutélaires.

Je me ſuis trop etendu ſans doute ſur le département des *Si-fan*: j'ai cru que je ne devois rien oublier de tout ce qui peut contribuer à faire connoître un pays & des peuples dont pluſieurs etoient peut-être encore ignorés. Si, parmi le grand nombre de choſes que j'ai ramaſſées, il s'en trouvoit ſeulement une ou deux qui puſſent être de quelque

utilité, je me croirois abondamment dédommagé de toutes mes peines. Quoique j'ai parlé assez au long des *Lamas*, je compte en parler encore ; mais ce sera dans un autre ouvrage.

RECUEIL DE SUPPLIQUES,

LETTRES DE CRÉANCE,

Et autres Pieces, adressées à l'Empereur de Chine, envoyées du pays des Hoei-hoei, *des* Si-fan, *&c.*

Traduites en François, avec des Remarques, par M. Amyot, Missionnaire à Pe-king.

AVERTISSEMENT.

Les Lettres, Suppliques & autres Pieces qui composent ce Recueil, paroîtront peut-être ne valoir guere la peine d'être traduites. Elles n'ont rien de bien intéressant, ni de propre à satisfaire la curiosité; ce sont toujours à-peu-près les mêmes choses, & dites de la même maniere. Cependant, comme elles sont ecrites en caracteres etrangers, & en Langues pour lesquelles il n'y a point d'interprète en Europe, il est vraisemblable qu'il se trouvera plus d'un curieux qui sera bien aise d'en savoir en général le contenu. Ceux qui se donneront la peine de les lire, y verront que ce

qui est appellé tribut, n'est proprement qu'un echange de quelques marchandises pour d'autres effets plus précieux. Il est de la politique de la Chine de contenir dans le devoir ceux qui se disent ses Tributaires, en les comblant de bienfaits; il est de son intérêt de ne leur accorder ces bienfaits qu'à titre de récompenses; il est de sa grandeur de ne leur donner ces récompenses qu'à des tems réglés, & avec tout l'appareil propre à imposer: en lisant ces Pieces, on se convaincra par soi-même de ce que j'avance ici.

Il n'est rien dans ce monde qui ne puisse avoir son utilité. Il pourroit arriver tel cas où un modele de Supplique seroit d'un grand secours. Celles qui composent ce Recueil ont été présentées du tems des Empereurs Chinois de la Dynastie qui a précédé celle qui est aujourd'hui sur le Trône.

SUPPLIQUES

SUPPLIQUES ET LETTRES DE CRÉANCE

ENVOYÉES DU PAYS DES *HOEÏ-HOEI*, Adressées à l'Empereur de Chine.

PREMIERE SUPPLIQUE.

MAITRE de l'univers, Empereur suprême, à qui tout le monde se fait gloire d'obéir, & qui, du faîte de votre grandeur, daignez vous abaisser jusqu'aux moindres des hommes; moi, *Mo-li-ko*, petit Souverain du Royaume de *Mi-see-eulh*, j'ose prendre la liberté de m'elever jusqu'à vous.

Voulant marcher sur les traces de mes ancêtres, j'ai fait choix d'un des Grands de ma Cour, nommé *Koù-ly*, pour l'envoyer à Votre Majesté, dans l'unique intention de m'acquitter de mon devoir, en lui offrant trois chevaux de *Aloukou* (1). J'espere que, suivant l'ancienne coutume, Votre Majesté daignera les accepter. C'est une faveur dont je serai très-reconnoissant.

(1) Je ne sais si *Aloukou* est le nom d'un pays particulier, ou seulement un nom qu'on donne à une certaine espece de chevaux. Les Chinois que j'ai consultés, m'ont dit qu'ils croyoient qu'*Aloukou* etoit un nom de pays.

SECONDE SUPPLIQUE.

Moi, *Ahema*, le plus humble de vos esclaves, envoyé du Royaume de *Tou-lou-fan* (*Turfan*), je me prosterne devant la porte d'or de l'auguste Palais de Votre Majesté, & après avoir frappé la terre de mon front, j'ose prendre la liberté de lui offrir dix pieces de *sou-fou* (le *so-fou* est une espece de toile très-fine & très-large), vingt paires de lunettes, & cinq chevaux tartares. J'espere que Votre Majesté voudra bien accepter le tout. Je la supplie d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, des feuilles de thé & autres choses. J'ose me flatter que Votre Majesté daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Votre esclave *Mou-han-mo*, du Royaume de *Ha-mi*, envoie un de ses sujets nommé *Ha-san*, pour aller se prosterner devant la porte d'or de l'auguste Palais de Votre Majesté, frapper la terre du front, & lui présenter en mon nom deux cens livres de pierre de *yu*, & trois cens petits couteaux. J'espere que Votre Majesté daignera recevoir ce petit tribut. Je la supplie d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, quelques pieces de toile de Corée, des remedes de nature chaude, des feuilles de thé & autres choses. J'ose me flatter que si ce que je prends la liberté de demander est connu de Votre Majesté, elle aura la bonté de donner ses ordres conformes à mes desirs.

Quatrieme Supplique.

Ha-fei-tsée, votre esclave du Royaume de *Sa-ma-eulh-han* (Samarcande), se prosterne devant la porte d'or de l'auguste Palais de Votre Majesté; & après avoir frappé la terre du front, lui offre respectueusement des chevaux tartares, des chevaux de l'Occident, des diamans, &c. Je me flatte que Votre Majesté me fera la grace d'accepter le tout, & qu'elle voudra bien me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, du papier doré, & autres choses semblables.

Cinquieme Supplique.

Alaoting, envoyé du Royaume de *Tien-fang*, offre pour tribut à Votre Majesté dix pieces de *so-fou*, cinquante livres de pierre de *yu* (*la pierre de yu est une pierre sonore qui ressemble à l'agate*), & vingt paires de lunettes. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien accepter mon hommage, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard de différentes couleurs & tissus d'or, du papier doré & des feuilles de thé. J'espere que Votre Majesté ne rejettera pas ma demande.

Sixieme Supplique.

Té-eulh-yue-che, Envoyé du Royaume de *Sa-ma-eulh-han*, offre pour tribut à Votre Majesté deux chevaux de *Aloukoü*, & deux chevaux de l'Occident. Je prie Votre Majesté de vouloir bien les accepter, & de me faire donner des feuilles

de thé, quelques pieces de ſatin, & quelques pieces de *kuen* (le *kuen* reſſemble au *cha*; mais il eſt plus fin & plus ſerré). J'oſe me flatter qu'elle daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

Septieme Supplique.

Ali, Envoyé de *Sa-ma-eulh-han*, ſe préſente devant Votre Majeſté pour lui offrir le tribut de deux chameaux & de cinquante livres de pierre de *yu*. Je la ſupplie de vouloir bien recevoir le tout, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de ſoie de différentes couleurs, & quelques remedes de nature chaude. (Quand ces etrangers demandent des remedes de nature chaude, ils entendent en particulier le *jen-cheng*.) J'oſe eſpérer que j'obtiendrai ce que je demande.

Huitieme Supplique.

Ha-fei-tjee, Envoyé de *Sa-ma-eulh-han*, offre pour tribut à Votre Majeſté ſix chevaux de l'Occident & cent petits couteaux. Je la ſupplie de vouloir bien accepter le tout, & de me faire donner des feuilles de thé, & quelques pieces de ſatin tiſſu d'or. J'eſpere que Votre Majeſté daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

Neuvieme Supplique.

Chan-ſi-ting, Envoyé du Royaume de *Tou-lou-fan*, oſe ſe préſenter devant Votre Majeſté pour lui offrir en tribut deux chevaux du pays de l'Occident, & un chameau. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté de me faire la grace de les

recevoir, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de ſatin broché d'or, & quelques pieces de porcelaine, comme taſſes, plats, aſſiettes, &c. J'eſpere que vous ne déſapprouverez pas la liberté que je prends, & que vous donnerez vos ordres conformément à ma demande.

Dixieme Supplique.

Ha-ſan, Envoyé du Royaume de *Ha-mi*, ſe préſente devant Votre Majeſté pour lui offrir en tribut deux chevaux tartares, & deux cens petits couteaux. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté d'avoir la bonté de les accepter, & de vouloir bien me faire donner quelques pieces de ſatin, & quelques pieces de cette eſpece de toile qu'on appelle *hin-pou*. J'eſpere que Votre Majeſté donnera ſes ordres conformément à la grace que je demande.

Onzieme Supplique.

Ha-tché, Envoyé du Royaume de *Ha-mi*, ſe proſterne devant le grand Empereur, & lui offre en tribut deux diamans & deux chevaux de *Aloukou*. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté de me faire la grace d'accepter le tout, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de ſatin broché d'or, & du papier doré. Je me flatte que Votre Majeſté daignera donner ſes ordres conformément à mes deſirs.

Douzieme Supplique.

Cha-tchou-ting, Envoyé du Royaume de *Tien-fang*, oſe ſe préſenter devant le grand Empereur, pour lui offrir en tribut

cent cinquante livres de pierre de *yu*, & dix chevaux du pays d'Occident. Je ſupplie Votre Majeſté de me faire donner des pieces de ſatin de différentes couleurs, des feuilles de thé, & quelques pieces de porcelaine. J'eſpere que vous aurez egard à ma priere, & que vous donnerez vos ordres conformément à mes deſirs.

TREIZIEME SUPPLIQUE.

Ho-tche-han-toung, du pays de *Ty-mi-ché*, offre avec le plus profond reſpect cette Supplique au grand Empereur.

Votre eſclave eſt un de ces hommes qui font profeſſion de mener une vie plus auſtere & plus parfaite que les autres. Il y a plus de quarante ans que je n'ai fait uſage de feu ni de fumée pour les apprêts de ma nourriture. Quelques fruits cruds ſont les uniques mets que j'ai goûtés pendant ce tems-là. Maintenant, j'oſe prier Votre Majeſté d'avoir pitié de moi, & de me donner des Patentes, au moyen deſquelles je puiſſe parcourir le pays. Je prierai pour la longue vie de Votre Majeſté : puiſſe-t-elle parvenir juſqu'au nombre de pluſieurs millions d'années !

QUATORZIEME SUPPLIQUE.

Man-la-ha-ſan, Envoyé de la ville de *Ha-mi*, oſe ſe préſenter devant Votre Majeſté pour la ſupplier de vouloir bien l'ecouter favorablement. Ci-devant vous aviez décoré votre eſclave, du titre de *Tou-tou-kien-che*, maintenant vous daignez l'elever à la dignité de *Tou-tou*. Suivant l'uſage, je devrois avoir de nouvelles Patentes qui conſtataſſent mon nouvel emploi. J'eſpere que Votre Majeſté aura la bonté de me les faire expédier ; je la ſupplie de ne pas me refuſer cette grace.

Quinzieme Supplique.

O Empereur ſuprême, vous êtes brillant comme le ſoleil & la lune, votre entendement eſt auſſi etendu que le ciel & la terre, & il n'eſt aucun lieu dans l'univers que votre ſageſſe ne puiſſe régler. Moi, *Mai-mo*, votre eſclave du pays *Pei-ſe-lê*, dépendant du Royaume de *Fa-eulh-ſa-li-ko*, je me proſterne devant Votre Majeſté pour lui offrir deux léopards. Je la ſupplie de vouloir bien les accepter, & de me faire donner quelque récompenſe.

Seizieme Supplique.

Chan-ſi-ting, Envoyé du Royaume de *Tou-lou-ſan*, prend la liberté d'offrir à Votre Majeſté deux chevaux du pays d'Occident, & un chameau. Je la ſupplie très-humblement de me faire la grace de les accepter, & de me faire donner quelques pieces de ſatin broché d'or, & quelques vaſes de porcelaine. J'eſpere qu'elle voudra bien donner ſes ordres conformément à ce que je ſouhaite.

Dix-septieme Supplique.

Sa-tchou-ting, votre eſclave, Envoyé du Royaume de *Sa-ma-eulh-han*, ſe préſente devant l'Empereur ſuprême. Je ſuis venu pour me proſterner devant la porte d'or de votre auguſte Palais, & après avoir frappé la terre du front, vous offrir en tribut cinquante livres de pierre de *yu*, & cinq cens petits couteaux. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté d'avoir la bonté de ne pas dédaigner mon hommage, & de vouloir bien me faire donner quelques pieces de ſatin broché

d'or, quelques pieces de porcelaine & autres chofes. J'efpere que Votre Majefté voudra bien donner fes ordres conformes à la priere que je lui fais.

Remarque. J'ai expliqué les précédentes Suppliques, non fur l'original, mais fur la traduction. La neuvieme & la feizieme font préfentées par le même homme, & contiennent à peu près les mêmes chofes.

Quoique ces Suppliques ne contiennent rien qui mérite attention, elles peuvent fervir néanmoins à donner quelqu'idée du Gouvernement Chinois par rapport aux etrangers, qui n'apportent à la Chine que pour avoir quelque chofe de plus précieux que ce qu'ils apportent.

SUPPLIQUES ET LETTRES DU PAYS DES *SI-FAN.*

PREMIERE SUPPLIQUE.

KIE-TOUN-TSANG-POU, décoré du titre de *Tou-tché-hoei-tsien-ché* (1) dans la Chambre (ou le Tribunal) *Tsa-tao-tchang-koan-see* (2), supplie très-humblement Votre Majesté de vouloir bien lui accorder des Lettres-Patentes qui l'autorisent à remplir les devoirs de sa charge avec la dignité & tous les secours qu'elle exige, sans que personne puisse mettre obstacle à ses bons desseins. Les lieux qui sont sous mon commandement sont très-dangereux & très-difficiles à garder, etant sans cesse infestés par des troupes de voleurs, qui ne nous laissent pas jouir d'un moment de tranquillité. Je n'ai rien tant à cœur que de les exterminer; mais n'ayant point de *Patentes* qui m'autorisent à le faire, les soldats que j'ai sous mes ordres refusent de marcher contre eux, & je n'oserois lever de nouvelles troupes. Je prie donc Votre Majesté d'avoir pitié de moi, de m'accorder des Lettres-Patentes, & de m'ordonner de faire main-basse sur tous ces brigands. Ce sera un grand avantage pour tous les habitans de ces contrées.

(1) Le titre de cette dignité, traduit en François, diroit : *Qui sait & qui indique tout ce qu'il faut faire, &c.*

(2) Les lettres chinoises qui désignent ce Tribunal, signifient *Chambre qui a l'inspection générale sur tous les chemins.*

Seconde Supplique.

Ha ly-ma-pa, Prince du titre de *Jou-lai-ta-pao-ſa-ouang* (1), envoie pour payer le tribut à Votre Majeſté, *Tſchen-pa-ngo-ſi-eulh*, du titre de *Tchan-ché* (2), & ſes compagnons avec leur ſuite; ce qui fait en tout le nombre de cent perſonnes.

Ils auront l'honneur de préſenter à Votre Majeſté cent pieces de *pou-lou* (3) rouge, & cinquante pieces de *pou-lou* violet, cinquante pieces de *pou-lou* jaune, cinquante pieces de *tié-ly-ma* rouge, cinquante pieces de *tié-ly-ma* blanc. J'eſpere que Votre Majeſté voudra bien les traiter favorablement, & qu'elle leur fera donner le *Kia-cha* (4), le *Koan-mao* de cérémonie, & toutes les autres choſes qui ſont de coutume.

Troisieme Supplique.

So-nan-hio, décoré du titre de *Tche-kin-mong-kou-ouei-tou-tché-hoei-ché* (c'eſt-à-dire, *de Maître qui ſait & qui indique tout ce qu'il faut faire dans cette horde de Mongoux qui demeure au*

(1) *Jou-lai* eſt un des noms de *Fo*. *Ta-pao-ſa-ouang*, ſignifie *Roi très-précieux, qui a le droit de punir & de récompenſer.*

(2) Les mots *Tchan-ché* ſignifient *Maître qui enſeigne à méditer, Maître dans la vie ſpirituelle.*

(3) Le *Pou-lou* eſt une eſpece de drap fort eſtimé à la Chine, où on tâche de le contrefaire; mais il y a de la différence entre celui qui ſe fait à la Chine & celui qui vient du Thibet, comme il y en a entre les plus beaux draps d'Eſpagne & les draps les plus communs de France. Cela vient plutôt de la différence des laines, que de la maniere de les travailler.

(4) Le *Kia-cha* eſt une piece de ſoie que les Lamas portent en echarpe. Ils la mettent ſur-tout quand ils officient, ou qu'ils ſont en habit de cérémonie.

Le *Koan-mao* eſt un bonnet de cérémonie, à l'uſage des Lamas qui ſont revêtus de quelque dignité. Ce *Koan-mao* a quelque reſſemblance avec la mître que portent les Evêques.

pays de Tché-kin), prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté, pour la supplier de vouloir bien le prendre sous sa puissante protection, & de lui accorder la grace qu'il demande avec la soumission la plus respectueuse.

Je suis fils de *Tsien-tsan-lié*; & son successeur dans les dignités dont il etoit revêtu, parce que je suis né de sa légitime epouse. Mais malgré tous mes droits, qui sont incontestables, je ne puis me flatter d'être obéi de mes vassaux, si, par des ordres emanés de votre autorité suprême, ils ne sont forcés de me reconnoître. J'espere que Votre Majesté aura pitié de moi, & qu'elle aura la bonté de me faire expédier des *Patentes* de la même forme & teneur que celles dont mon pere fut honoré. Ce sera un grand bienfait pour tous ces cantons.

QUATRIEME SUPPLIQUE.

Koun-ko-kien-tsan-pa-tsang-pou, Prince du titre de *Tsan-chan-ouang* (c'est-à-dire, *Prince qui préconise le bien*), envoie, pour porter le tribut à Votre Majesté, trois Lamas du premier ordre. Le premier s'appelle *Yé-ché-tsang*, disciple de *Ni-manou*, *Koan-ting-tsee-ly-y-chan-la-koue-che*; le second s'appelle *Tchouo-siao-tsang-pou*, il est disciple de *La-oua-tsang-koan-ting-tsing-sieou-kié-ting-ta-koue-ché*; & le nom du troisieme est *Souo-nan-ling-tchan*, il est disciple de *Ling-tchan-tsang*, *Koan-ting-koung-tsee-koang-chan-ta-koue-che* (1). Je prie Votre Majesté de

(1) Les titres qu'on donne à ces Lamas sont si singuliers, que je crois qu'on en verra volontiers l'exacte explication. Les Savans pourront en tirer leurs conséquences.

Le titre de *Nimanou* est *Koan-ting-tsée-ly-y-chan-ta koue-che*. Le premier caractere, qui est *koan*, signifie *verser de l'eau sur quelque chose*, *qui infundit aquam*; le second, *ting*, signifie *capitis vertex*; le troisieme, *tsée*, signifie *amour*, *miséricorde*, *bénignité*, *&c.* & le qua-

les bien recevoir, & de les traiter suivant la coutume. Ce sera un grand avantage.

CINQUIEME SUPPLIQUE.

Nga-ta-eulh, See-tchouen-tien-tsuen, lou-fan-tchao-tao-see-tou-koan, c'est-à-dire, *Atar* (ou *Atal*), *un des Membres du Tribunal qui a soin de maintenir l'ordre parmi les six peuples étrangers qui bordent les frontieres du* See-tchouen (1), représente

trieme, *ly*, signifie *auxiliari*, *venerari*, *protegere*, *&c.* On lit aussi ce caractere *ly* en simple *y*, & il a la même signification. *Y* signifie *clarum*, c'est le cinquieme caractere, & si le quatrieme & le cinquieme caracteres sont joints l'un à l'autre, *y-y*, ils signifieront *sine sollicitudine*. Le sixieme caractere, *chan*, signifie *bonum*, *pulchrum*, *excellens*, *felix*, *&c.* Le titre *Ta-koue-ché*, est comme nous dirions en François, *Grand Maître du Royaume*, *Magnus Magister Regni.*

Le titre de *La-oua-tsang* est *Koan-ting.* J'ai déjà expliqué ces deux caracteres : *tsing* signifie *nitidum*, *purum*, *castum*, *&c.* *sieou* signifie *componere*, *studere*, *revocare*, *&c.* *kié* signifie *præcipere*, *prohibere*, *abstinere se*, *&c.* *ting* signifie *immotum*, *firmum*, *firmare*, *stabilire*, *&c.*

Le titre de *Ling-tchan-tsang*, le troisieme des Lamas qui ont député, est *Koan-ting.* Je l'ai déjà expliqué : *houng* signifie *magnum*, *facere magnum*, *ampliare*, *extendere*, *&c.* tsée, *amor*, *misericordia ;* koang, *magnum*, *amplum*, *latum*, *extendere*, *ampliare*, *&c.* chan, *bonum*, *pulchrum*, *excellens*, *&c.* Ta-choue-che, *Magnus Magister Regni.*

Le premier titre peut être traduit ainsi en François : *Yé-ché-tsang*, Disciple de *Nimanou*, lequel *Nimanou* est *Grand Maître du Royaume*, *& du nombre de ceux qui versent sur les têtes l'eau miséricordieuse qui aide à obtenir une brillante félicité*, *&c.* Ce titre ne semble-t-il pas désigner un Ministre de Baptême ? Le Lecteur en jugera ; & en joignant l'explication de chacun des caracteres chinois qui composent les autres titres, il pourra les rendre lui-même en François.

(1) On donne ici à presque tous les Princes Mongoux & Tartares des différentes hordes qui sont tributaires de la Chine, des titres de *Regulo*, Comte, Président, ou même simple Conseiller de quelque Tribunal ; & ces Princes s'en tiennent honorés. Ce n'est pour eux qu'un pur titre ; mais un titre qui leur concilie le respect de leurs voisins, qui craindroient, en les offensant, de

très-humblement à Votre Majesté, que n'ayant jamais manqué d'envoyer le tribut au tems prescrit, il a tout lieu d'espérer qu'elle voudra bien jetter des regards favorables sur lui. Nous manquons dans notre pays de la plupart des bons remedes. J'ose prier Votre Majesté d'avoir la bonté d'ordonner au Tribunal des Rites, qu'il ait à nous en pourvoir. Nous avons besoin sur-tout de *jin-cheng*, du *tchouen-kioung*, du *pan-hia*, du *tsong-chou*, du *kan-tsao* & du *tchen-pi* (2). Ce seroit un grand avantage pour nous, si nous recevions tout cela au retour des Envoyés qui paieront en notre nom le tribut de cette année. Nous ne cesserons de faire des vœux pour la longue vie de Votre Majesté : puissiez-vous vivre dix mille & dix mille ans!

Sixieme Supplique.

Fou-kiao-ouang (*le Prince, aide & soutien de la Doctrine*), envoie *Sang-eulh-kie-ling-tchan* (*un des Maîtres spirituels qui propage le bien*), *Koang-chan-che*, pour représenter de sa part à Votre Majesté, qu'ayant bâti, à ses propres frais, un Temple à *Touo-kan*, dans le pays de *Ou-see-sang*, il souhaiteroit fort que, pour concilier à ce Temple un plus grand respect, Votre Majesté voulût bien lui donner elle-même un nom, accompagné d'une inscription pour mettre sur le frontispice. Je m'en tiendrai à ce que le Tribunal des Rites décidera par vos ordres; & quand mon Envoyé sera de retour, j'assemblerai tous ceux qui doivent desservir ledit Temple, & après leur avoir fait donner

s'attirer la colere de la Chine, qui ne manqueroit pas de les regarder dès-lors comme ses ennemis.

(2) Le *tchen-pi* est l'ecorce d'une espece de citron; le *kan-tsao* est le réglisse; les autres sont des racines, précieuses même à la Chine.

du *thé* en abondance, je les inviterai à multiplier leurs prieres pour la longue vie de Votre Majesté. J'espere qu'elle ne me refusera pas la grace que je lui demande.

REMARQUE. Quand je dis, en interprétant les différentes Suppliques, *un tel représente à Votre Majesté, &c.* c'est ce tel qui parle lui-même à la troisieme personne. Comme s'il disoit, par exemple, *moi, Prince, aide & soutien de la Religion, j'envoie un tel, &c.* Je traduit très-souvent les mots de *Hoang-chang* par ceux de Votre Majesté, pour ne pas dire Empereur suprême, qui est l'explication de *Hoang-chang.* Il faudroit répéter ces mots trop souvent.

SEPTIEME SUPPLIQUE.

Sang-eulh-kié-kien-tsan, du titre de *Koang-chan-tchan-che* (c'est-à-dire, de *Maître spirituel qui propage le bien*), dans le Temple *Ta-tsoung-kiao-see* (c'est-à-dire, *où l'on enseigne ce qu'il y a de plus grand & de plus relevé dans la Religion*), à *Min-tcheou-ouei*, ville dépendante de la Province du *Chen-si*, prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté pour lui faire les représentations suivantes.

Quand nous avons apporté le tribut, Votre Majesté nous a donné en récompense, des pieces de soie & quantité de belles choses, que nous voulons echanger pour d'autres qui nous seront d'une plus grande utilité; telles que sont des feuilles d'or pour être employées en dorure, des meubles de bois, des meubles d'autel, des instrumens de musique, de la porcelaine, des selles de cheval, des remedes, des herbes médicinales, & autres choses semblables qui peuvent nous être d'un grand usage. J'espere que Votre Majesté aura pitié de nous, & qu'elle

voudra bien ordonner au Tribunal des Rites de nous donner un passe-port, au moyen duquel nous puissions faire tranquillement notre route, sans craindre d'être inquiétés le long du chemin, par ceux qui sont chargés de visiter les marchandises pour en percevoir les droits. Ce sera un surcroît d'obligation que nous aurons à Votre Majesté (1).

INTIMATION (2).

Le Lieutenant-Général de *Tchang-ho-si-yu*, *Toung-ning-yuen* & autres lieux, Commissaire député par l'Empereur pour les affaires du *See-tchouen* & des lieux qui en dépendent ; fait savoir aux Princes & à tous les Chefs grands & petits du pays de *Si-fan*, que Sa Majesté Impériale ayant toujours aimé & protégé tous les peuples qui environnent la Chine des quatre côtés, exige pour preuve de leur reconnoissance, que chacun des Princes ou Chefs qui les gouvernent, envoie de trois en trois ans, cent cinquante hommes pour apporter le tribut. Il faut que celui qui sera à la tête de ces cent cinquante hommes, soit au fait de nos usages & de nos cérémonies. Sa Majesté ne demande pour tribut qu'un cheval par homme, c'est-à-dire, cent cinquante chevaux. Qu'on obéisse avec respect à ses ordres. Ceux qui ne s'y conformeront point, seront punis suivant les loix de l'Empire.

(1) La plupart des peuples Tributaires qui reçoivent des soieries, ou des effets curieux de la Chine, les echangent, avant leur départ, contre d'autres de moindre valeur, mais d'une plus grande utilité pour eux.

(2) Je me sers du terme d'*intimation* ; je ne sais trop s'il convient. On peut lui substituer celui de *déclaration*, de *jussion*, d'*ordre*, ou tel autre qu'on voudra.

SUPPLIQUE.

Ling-tſang-tſan-chang-ouang (c'eſt-à-dire, *le Prince qui préconiſe le bien* au pays de *Ling-tſang*), ayant reçu les préſens & gratifications dont Votre Majeſté a bien voulu l'honorer, envoie le *Lama Touan-tchou-yé-ché*, à la tête de cent cinquante hommes, pour lui en rendre de très-humbles actions de graces, & en même tems pour porter le tribut dont je ſuis en reſte. J'envoie, outre cela, le *Lama Ni-ma-ngo-ſié-eulh*, à la tête de cent cinquante hommes auſſi, pour porter le tribut de cette année courante; ils feront en tout trois cens hommes. Je prie Votre Majeſté de les bien traiter, & de leur donner de bonnes gratifications. Je la ſupplie encore d'avoir la bonté d'augmenter le grade des deux *Lamas Touan-thou-yé-ché* & *Ni-ma-ngo-ſié-eulh*, en les elévant à celui de *Tchan-ché* (c'eſt-à-dire, de *Maître ſpirituel*). Ce ſera un grand avantage pour nous.

CONGRATULATION.

Ta-tſang-fou-kiao-ouang; *Nan-ko-tcha-ché* (c'eſt-à-dire; Nan-ko-tcha-ché, *Prince*, *aide & ſoutien de la Religion dans le* Ta-ſang), prend la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté pour lui faire part des ſentimens de joie dont il eſt pénétré à l'occaſion des fêtes qui vont ſe célébrer le dixieme jour de la huitieme lune de la trentieme année du regne de *Kia-tſing* (1); jour

(1) *Kia-tſing* eſt le nom que *Chi-tſoung*, douzieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, donna aux années de ſon regne. La trentieme année de *Kia-tſing* répond à l'an de Jéſus-Chriſt 1551. Les fêtes dont il eſt ici queſtion, ſe célèbrent dès que l'Empereur a atteint la cinquantieme année de ſon âge. On les célebre de nouveau, & avec encore plus d'éclat, à la ſoixantieme, ſoixante-dixieme, quatre-vingtieme, &c. Par la date de ce compliment,

heureux,

heureux, qui nous rappelle celui de l'auguste naissance de notre grand Empereur ! En signe de vos vertus sublimes & de votre bon gouvernement, les quatre saisons suivent leur cours ordinaire, sans souffrir la moindre altération, ni le plus petit dérangement : les sujets naturels de votre grand Empire coulent leurs jours dans l'abondance & dans la joie, & tous les peuples vos voisins & vos vassaux jouissent d'une paix profonde. Moi & les miens, quoique eloignés des lieux que vous habitez, n'en jouissons pas moins du bonheur d'être du nombre de vos sujets. C'est pourquoi je n'ai pas craint de vous exposer en notre langue une partie des sentimens dont nous sommes tous pénétrés. J'envoie *Tsang-pou*, un de mes principaux Officiers, pour être témoin de la joie universelle de ce grand jour, & pour vous présenter en mon nom cette foible marque de mon respect & de mon zele.

Supplique.

Chen-si-ouen-hien, *Tsien-hou-souo*, *Ngo-ly-tsou-teou-tchen*, *Cha-kia-sing-ki* (c'est-à-dire, Cha-kia-sing-ki, *Chef de l'Assemblée de mille familles du pays* Ngo-ly-tsou, *qui est du district de* Ouen-hien, *de la Province du* Chen-si) prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté pour lui demander ses ordres.

Auparavant, quand dans notre pays on envoyoit porter des tributs, dès que ceux qui en etoient chargés etoient arrivés à *Ouen-hien*, les Mandarins du lieu les recevoient avec respect, faisoient un catalogue exact de toutes les choses qui devoient

qui est de la trentieme année de *Kia-tsing*, ou de l'année 1551 de l'ere Chrétienne, on peut conclure que toutes les Suppliques qui précedent, ont eté présentées aux Empereurs de la Dynastie des *Ming*, qui ont régné avant *Ché-tsoung*.

être préſentées, & les faiſoient porter eux-mêmes juſqu'à la Cour. Ce n'eſt plus la même choſe aujourd'hui : les Mandarins de *Ouen-hien* ont refuſé de ſe charger des effets qui compoſent le tribut que nous voulons offrir à Votre Majeſté. Je vous ſupplie, grand Prince, d'avoir pitié de nous, & de vouloir bien donner vos ordres efficaces, afin que nous ſoyons traités de la même maniere qu'on avoit coutume de le faire ci-devant. Ce ſera un grand avantage pour nous, & une obligation que nous vous aurons.

SUPPLIQUE.

Yuen-tan, & les autres Envoyés du *Ta-tcheng-fa-ouang* (du Roi qui a le ſuprême commandement), pour apporter le tribut, oſent prendre la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté, pour lui repréſenter qu'on n'a pas gardé à notre egard l'uſage etabli. Votre Majeſté a eu la bonté de recevoir le tribut que nous avons apporté; elle nous a donné en récompenſe dix pieces de ſoie pour notre Maître, & deux pieces de ſoie pour chacun de nous qui ſommes ſes Ambaſſadeurs. Autrefois, outre les pieces de ſoie, on nous donnoit encore des *tchao-koan* (ce ſont des monnoies de papier, qui avoient cours dans tout l'Empire, & au moyen deſquelles les voyageurs etoient diſpenſés de porter de l'argent); pourquoi nous en prive-t-on aujourd'hui? Je ſupplie Votre Majeſté d'avoir pitié de nous, & d'avoir la bonté d'ordonner au Tribunal des Rites qu'il ait à nous faire traiter comme on le faiſoit ci-devant, & de nous faire donner les *tchao-koan* comme auparavant.

SUPPLIQUE.

Pan-tchouo-eulh, Lama du Temple *Koang-té-ſee* (de la vertu très-etendue), qui eſt dans le pays de *Ou-ſee-tſang*, & les autres qui ſont attachés au ſervice du même Temple, prennent la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté pour lui témoigner leur reconnoiſſance pour les bienfaits dont elle les a déjà comblés, & pour la prier de vouloir bien leur en accorder de nouveaux. C'eſt par les libéralités du très-grand Empereur, que le Temple que nous deſſervons fut autrefois bâti. Comme depuis il s'eſt écoulé un grand nombre d'années, il commence à dépérir & à tomber en ruine. Nous voulons le rebâtir à nos frais ſur l'ancien modele. Nous avons acheté ici des couleurs, des meubles d'autel & autres choſes qui peuvent ſervir à ſa décoration. Nous ſupplions Votre Majeſté de vouloir bien nous faire donner un paſſe-port, afin que nous ne ſoyons pas inquiétés le long du chemin, & que nous puiſſions ſortir par le *Toung-koan*, ſans craindre d'être arrêtés. Ce ſera un très-grand avantage pour nous. (Le *Toung-koan* eſt un paſſage dans le *Chen-ſi*. Il y a des ſoldats & des gardes pour faire payer les droits).

SUPPLIQUE.

Tſong-pou, Chef du *Hiuen-ouei-che-ſſe*, du pays de *Toung-pou-han-hou*, repréſente très-humblement à Votre Majeſté, que lorſqu'il vint autrefois pour apporter le tribut, elle eut la bonté de le recevoir, & de lui accorder la grace qu'il demandoit; à ſavoir, qu'il lui fût permis de prendre un nouveau nom & de nouveaux titres. Ceux du *Si-fan* ne veulent pas me reconnoître

pour tel que je suis; ils disent que je n'ai point changé de nom, & que je ne suis pas plus elevé que je l'etois auparavant. En conséquence, ils n'ont pas pour moi la déférence qui m'est due; & les brigands qui infestent nos cantons ne font aucun cas ni de mes ordres ni de mes menaces. En apportant le tribut de cette année, j'ai changé mon nom, & je me suis donné les titres qui sont à la tête de cette Supplique. Je prie Votre Majesté de vouloir bien accepter l'arbre de corail que je prends la liberté de lui offrir, & de me permettre de changer mon nom & mes titres. Quand je serai autorisé par vos ordres suprêmes, je serai plus respecté & plus craint, & tout en ira mieux. Outre l'arbre de corail, j'offre encore à Votre Majesté vingt cuirasses & vingt casques. Je souhaite que ce petit tribut puisse vous être agréable.

SUPPLIQUE.

Tchang-ho-si, *Touo-kan-see*, *sang-jin*, *Tcha-pa-kien-tsan-tseou*, (c'est-à-dire, *Tcha-pa-kien-tsan*, Religieux dans le Temple de *Touo-kan*, du district de *Tchang-ho-si*), prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté, pour la supplier de vouloir bien l'ecouter favorablement.

So-nan-toan-tchou, mon Maître (1), est mort de maladie le dix-septieme jour de la quatrieme lune de la neuvieme année de *Tcheng-hoa* (c'est-à-dire, en 1473). *Il* etoit décoré du titre de *Ta-koue-ché* (c'est-à-dire, de *Grand Maître de l'Empire*). De

(1) Les Lamas, Bonzes, *Tao-ché* & autres qui vivent en communauté, n'appellent leurs Chefs que du nom de *Maître*, & ils se donnent à eux-mêmes celui de *Disciple. Un tel est mon Maître*; diront un Lama, un *Tao-ché* & un Bonze; *je suis son disciple...... je suis disciple d'un tel*, *&c.*

ſon vivant, il n'a ceſſé de s'occuper de la prière, & d'exhorter les hommes à faire le bien, & à garder les uſages.

Lorſque *Tchouo-ki-touo-eulh-tché*, qui etoit à la tête de ce même Temple, & qui, comme mon Maître, etoit décoré du titre de *Grand Maître de l'Empire*, mourut à la troiſieme lune de la premiere année de *Tien-chan* (c'eſt-à-dire, en 1457), l'Empereur détermina lui-même les rites qu'on devoit ſuivre, & les eſpeces d'offrandes & de ſacrifices qu'on devoit faire pour lui. Je prie Votre Majeſté d'accorder à *So-nan-toan-chou*, mon Maître, les mêmes honneurs que votre prédéceſſeur accorda à *Tchouo-ki-touo-eulh-tché*, & d'ordonner au Tribunal des Rites de déterminer les cérémonies, & à l'Académie des premiers Docteurs de l'Empire, de compoſer un eloge funebre pour célébrer ſes vertus. Ce ſera un grand avantage pour le Temple que je deſſers.

REMERCIEMENT.

Toan-tchou-tcha, Prince du titre de *Tchan-kiao-ouang* (c'eſt-à-dire, de *Zélateur de la Religion*, dans le pays de *Ou-ſee-tſang*), fait avec reſpect ſes très-humbles remerciemens à Votre Majeſté. Comblé des bienfaits dont vous aviez bien voulu m'honorer, j'avois envoyé le Lama *Yuen-tan-lo-tchou* & ſes compagnons, pour porter le tribut en mon nom. Votre Majeſté les honora de ſes bontés, les chargea de riches préſens pour moi, & m'envoya des Patentes, par leſquelles elle me conſtituoit *Ouang* (c'eſt-à-dire, *Roi* ou *Prince*). Mes Ambaſſadeurs arriverent ici à la premiere lune de la troiſieme année de *Kia-tſing* (en 1524); ils me remirent fidellement tout ce dont ils etoient chargés pour moi, & me firent un détail exact de toutes les bontés que vous aviez eues pour eux. Tourné vers le palais de Votre

Majesté, je me prosternai, & je lui fis mes remerciemens de la même maniere que j'aurois fait si j'avois eté sur les lieux; j'offris mes foibles prieres pour la conservation de la sainte vie de Votre Majesté. Aujourd'hui j'envoie le Lama *Yuen-tan-lo-tchou* pour aller faire, en mon nom, les très-humbles remerciemens que je voudrois faire en personne.

SUPPLIQUE.

Ouang-chou-kien-tsan, Chef de la horde de *Chen-fan*, qui est dans le district de *Ouen-hien*, présente cette Supplique à Votre Majesté. Parmi les peuples qui sont aux environs de *Ouen-hien*, il y en a grand nombre qui n'observent pas les loix etablies. Dans les terres qui sont de ma dépendance, il y a cinq ou six Chefs qui ont le titre de *Tsien-hou* (c'est-à-dire, *Chef de mille familles*). Je prie Votre Majesté d'avoir la bonté de choisir un d'entre eux, & de lui donner les titres & l'autorité suffisante pour se faire obéir. Il travaillera à faire rentrer toutes choses dans l'ordre, & les etrangers, ainsi que les Chinois qui habitent sur les frontieres, seront tranquilles, & vivront en paix. J'espere que Votre Majesté aura compassion de nous, & qu'elle fera intimer ses ordres aux Tribunaux de *Ouen-hien* & de *Kié-tcheou*, dépendans de la Province du *Chen-si*.

SUPPLIQUE.

Chen-si Min-tcheou-ouei Young-ngan-see seng-jin Cha-kia-ngo-sié-eulh (c'est-à-dire, Cha-kia-ngo-sié-eulh *Religieux au service du Temple de l'eternelle tranquillité, qui est à* Min-tcheou-ouei, *dépendant de la Province du* Chen-si), supplie très-humblement Votre Majesté de vouloir bien l'ecouter favorablement.

Dans mon Temple de l'eternelle tranquillité, il y a plus de mille Religieux qui sont sans cesse occupés de la priere; chaque jour ils prient en particulier pour la conservation de la vie de Votre Majesté. Le livre de prieres qui nous avoit eté donné autrefois, à force de passer par leurs mains, est aujourd'hui tout usé, & hors d'etat de pouvoir servir. J'ai fait choix d'un personnage respectable par sa vertu, & qui est en même tems un des plus distingués d'entre les Lamas, puisqu'il est décoré du titre de *Tou-kang* (c'est-à-dire, *Général* ou *Supérieur*), pour l'envoyer auprès de Votre Majesté : il se nomme *Yé-ché.* Je vous supplie très-humblement d'avoir la bonté de lui faire donner un exemplaire des *Tsang-king.* (C'est ainsi qu'on appelle le livre des prieres qui se font chez les Lamas.) J'espere que vous aurez pitié de nous, & que vous ne refuserez pas la grace que nous vous demandons. Vous ferez en cela notre plus grand avantage.

REMERCIEMENT.

Cha-kia-ling-tchan, Maître spirituel dans le Temple de l'eternelle tranquillité, qui est à *Min-tcheou*, dans le district de la Province du *Chen-si*, envoie un de ses disciples nommé *Ouang-chou-kien-chan*, pour aller à la Cour, rendre en son nom à Votre Majesté de très-humbles actions de graces pour les bienfaits dont elle l'a comblé.

Moi, votre sujet, à la troisieme lune de l'année courante, je me rendis à la Cour pour vous offrir le tribut. Votre Majesté, qui ne fait acception de personne, me reçut avec toutes les marques de bonté qu'elle auroit pu donner au plus cher de ses sujets; elle daigna accepter toutes les petites choses qui composoient mon tribut, & par une générosité digne de son cœur,

elle me combla de ses dons. Quoique jusqu'à présent je n'aie cessé d'exprimer, comme je l'ai pu, les sentimens de ma juste reconnoissance, j'ai cru qu'il etoit de mon devoir, après être arrivé chez moi, de vous réitérer mes sinceres remerciemens. C'est pour cela seulement que j'envoie le Lama *Ouang-chou-kien-tsan*, avec ordre de se prosterner aux pieds de Votre Majesté, & de lui témoigner, en frappant la terre du front, combien je suis reconnoissant de ses bienfaits.

Supplique.

Si-fan-toung-pou-han, *hiuen-ouei-che-see*, *hiuen-ouei-che*, *Tcha-che-ling-tchan* (c'est-à-dire, Tcha-che-ling-tchan *Président du titre de* Hiuen-ouei-che, *dans le Tribunal erigé sous le nom de* Hiuen-ouei-che-see, *à* Toung-pou-han-hou, *du pays des* Si-fan), supplie très-humblement Votre Majesté d'avoir la bonté de donner ses ordres pour la fixation des limites & des districts. La premiere année de *Tien-chun* (en 1457), l'Empereur donna un Edit, qui fut publié dans tous les pays frontieres, par lequel il etoit défendu à tous les Chefs de horde, & à tout autre de quelqu'etat & qualité qu'il fût, d'empiéter sur les terres de ses voisins, sous peine d'être châtié sévérement. Aujourd'hui, un nommé *Sang-eulh-kié*, qui commande à *Tay-ping-tsoun*, a adjugé au fisc un espace de terrein qui etoit de ma dépendance, & me prive par-là des revenus & des droits qui me revenoient, comme etant Seigneur principal du pays. Je prie Votre Majesté d'avoir la bonté d'ordonner au *Hou-pou* (c'est le Tribunal où se rapportent toutes les affaires qui concernent le domaine & tous les droits impériaux), de faire examiner l'affaire; & après avoir reconnu mon droit, & annullé tout ce que *Sang-eulh-kié* a fait à mon préjudice,

préjudice, de faire rendre les terres à qui elles appartiennent, afin qu'elles ne demeurent pas en friche. Ce ſera un grand avantage pour moi.

Remarque. Les vingt pieces qu'on vient de lire n'ont point été traduites ſur l'original, mais ſeulement ſur l'explication chinoiſe qui en a eté faite. Je n'ai même traduit littéralement que ce qui m'a paru pouvoir être de quelqu'utilité, comme les différentes Lettres des Lamas, & autres choſes ſemblables. Je me ſuis contenté, pour le reſte, de donner le vrai ſens.

SUPPLIQUES.

ET LETTRES DE CRÉANCE

Envoyées par ceux de Siuen-lo (les Siamois).

PREMIERE SUPPLIQUE.

NA-KANG, Roi de *Siuen-lo*, repréſente avec beaucoup de reſpect, qu'à la neuvieme année de *Houng-oü* (l'an 1376), le grand Empereur de la Chine eut la bonté d'accorder à un de mes prédéceſſeurs un ſceau d'argent, qui le faiſoit reconnoître, & qui lui etoit propre en tant que Roi de Siam. Ses ſucceſſeurs ſe ſervirent du même ſceau juſqu'à la quatrieme année de *Loung-king* (l'an 1570), que le feu ayant pris dans l'endroit où on le conſervoit, il fut fondu. Aujourd'hui, j'ecris à Votre Majeſté ſur une feuille d'or, pour lui donner avis du tribut que j'envoie en *ſou-mou* & autres choſes (1). *Ou-koun* ira avec les Ambaſſadeurs, & leur ſervira d'interprète. Il y aura une barque deſtinée pour les Ambaſſadeurs & ceux de leur ſuite, une barque pour conduire, une barque armée pour aſſurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le bois de *ſou-mou* & les autres choſes qui compoſent le tribut qu'on doit offrir en mon nom à Votre Majeſté. Je la ſupplie de vouloir bien donner

(1) Le *Sou-mou*, tel qu'il eſt ecrit dans la Traduction chinoiſe, déſigne une plante médicinale. Je crois qu'on s'eſt trompé, & qu'on a voulu ecrire le *Sou-mou* qui ſignifie *bois de Bréſil*, ou une eſpece de bois de Bréſil; car les Chinois ſe ſervent du *Sou-mou* pour la teinture.

ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire les Ambassadeurs à la Cour. J'espere que Votre Majesté voudra bien m'accorder aussi un sceau d'argent, auquel on puisse me reconnoître comme Roi de *Siuen-lo*.

Le tribut que j'envoie consiste en deux mille livres de bois de *sou-mou*, deux cens livres de dents d'eléphant, deux cens livres de poivre, & deux cens livres de *teng-hoang* (1) pour Votre Majesté. Outre cela, j'offre pour l'Impératrice mille livres de bois de *sou-mou*, cent livres de dens d'eléphant, cent livres de poivre, & cent livres de *teng-hoang*.

SECONDE SUPPLIQUE.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement Sa Majesté de la bonté qu'elle a eue de lui accorder un sceau d'argent, au moyen duquel on pût le reconnoître comme Roi de Siam. J'ecris cette Lettre sur une feuille d'or, pour donner avis à Votre Majesté que j'envoie l'interprète *Ou-koun* avec des Ambassadeurs, pour porter le tribut de *sou-mou* & autres choses. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs & ceux de leur suite, une barque armée en guerre pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *sou-mou* & les autres choses du tribut.

Je supplie très-humblement Votre Majesté de vouloir bien donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire le tout à la Cour. Mes Ambassadeurs, prosternés aux pieds du grand Empereur, le remercieront en mon nom du bienfait dont il a daigné m'honorer, en m'accordant le sceau

(1) Le *Teng-hoang* est ce que nous appellons gomme-gutte. Les Chinois s'en servent pour la teinture, & pour leur peinture à l'eau : je ne crois pas qu'ils en fassent d'autre usage.

d'argent que j'avois pris la liberté de lui demander, & que j'ai reçu.

Le tribut de cette année consiste en quatre mille livres de *sou-mou*, quatre cens livres de *mou-hiang* (c'est un bois odoriférant, très-estimé à la Chine), dix diamans, quatre *mao-king* (le *mao-king* ou *œil de chat*, est appellé *topase* dans nos Dictionnaires), tout cela pour Votre Majesté. J'y ai ajouté pour l'Impératrice deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *mou-hiang*, cinq diamans & deux topases.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, supplie très-humblement Sa Majesté d'avoir la bonté de lui donner quelques pieces de satin, & quelques pieces de *kuen* (c'est une espece de *cha* plus serré que le *cha* ordinaire).

J'ecris sur une feuille d'or, pour donner avis à Vôtre Majesté que j'envoie des Ambassadeurs avec l'interprète *Ou-koun*, pour porter le tribut. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs & ceux de leur suite, une barque armée en guerre, pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *sou-mou*, & les autres choses que j'envoie en tribut. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire à la Cour les Ambassadeurs & tout ce dont ils sont chargés, afin qu'ils puissent, prosternés à vos pieds, offrir le tribut en mon nom.

Je prends la liberté de demander au grand Empereur vingt pieces de satin rouge, vingt pieces de satin verd, vingt pieces de *kuen* rouge, & vingt pieces de *kuen* noir, pour mon Royaume de *Siuen-lo*.

Le tribut que j'envoie cette annéè, consiste en deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *tchen-hiang* (le *tchen-hîang* est un bois odoriférant, de couleur jaune, il est très-pesant, & ne se soutient pas sur l'eau), deux cens livres de *ou-yo* (c'est le nom d'une plante médicinale), & deux cens livres d'ecaille, pour Votre Majesté. J'ajoute, pour être offert à l'Impératrice, mille livres de *sou-mou*, cent livres de *tchen-hiang*, cent livres de *ou-yo*, & cent livres d'ecaille.

Quatrieme Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement le grand Empereur, de la bonté qu'il a eue de lui envoyer vingt pieces de satin rouge, vingt pieces de satin verd, vingt pieces de *kuen* rouge, & vingt pieces de *kuen* noir. J'ecris aujourd'hui à Votre Majesté sur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambassadeurs avec l'interprète *Ou-koun*, pour porter mon tribut de *sou-mou*, *&c.* Je la supplie très-humblement de vouloir bien donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à les faire conduire à la Cour. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs & ceux de leur suite, une barque pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *sou-mou* & le reste. Prosternés aux pieds de Votre Majesté, mes Ambassadeurs la remercieront en mon nom, des soies qu'elle a bien voulu m'envoyer, & qui sont parvenues jusqu'à Siam en très-bon etat. Le tribut que j'envoie cette année, consiste en quatre mille livres de *sou-mou*, quatre cens livres de *kiang-hiang* (c'est un bois odoriférant, de couleur noire), huit perroquets nommés *yng-ou* (c'est une espece de perroquets blancs), quatre pieces de *kien-joung* (c'est une espece de velours); tout

cela pour Votre Majesté. J'ai ajouté pour l'Impératrice, deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *kiang-ha*, quatre *yng-ou*, & deux pieces de *kien-joung*.

CINQUIEME SUPPLIQUE.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, supplie très-humblement le grand Empereur, d'avoir la bonté de lui donner quelques pieces de beau *cha*, & quelques pieces de *lo* (le *lo* est une etoffe de soie d'un tissu plus fin que celui du *cha*).

J'ecris à Votre Majesté sur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambassadeurs avec l'interprète *Ou-koun*, pour porter mon tribut de *sou-mou*, *&c.* Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs & ceux de leur suite, une barque pour assurer la route, & une une barque à huit rameurs, pour porter le *sou-mou* & le reste. Je supplie très-humblement Votre Majesté de vouloir bien donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire à la Cour mes Ambassadeurs & le tribut dont ils sont chargés. Je la prie aussi d'avoir la bonté de faire présent au Royaume de *Siuen-lo* de vingt pieces de *cha* rouge, de vingt pieces de *cha* verd, de vingt pieces de *lo* rouge, & de vingt pieces de *lo* noir. Le tribut que j'envoie consiste en deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *chou-hiang* (c'est un bois d'une très-agréable odeur), deux cens livres de *ma-tsien* (c'est une plante dont les feuilles ressemblent à celles du *thé*, & qu'on prend en infusion, comme on prend le thé), & deux cens livres de *ya-pien* (le *ya-pien* est une plante médicinale); tout cela pour l'Empereur. J'ai ajouté pour l'Impératrice mille livres de *sou-mou*, cent livres de *chou-hiang*, cent livres de *ma-tsien*, & cent livres de *ya-pien*.

Sixieme Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement le grand Empereur, de la bonté qu'il a eue de donner au Royaume de *Siuen-lo* vingt pieces de *cha* rouge, vingt pieces de *cha* verd, vingt pieces de *lo* rouge, & vingt pieces de *lo* noir. Aujourd'hui, j'ecris à Votre Majesté sur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambassadeurs pour porter mon tribut de *sou-mou*, &c. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs, l'interprète *Ou-koung* & ceux de la suite, une barque armée en guerre pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le tribut. Je prie Votre Majesté d'avoir la bonté de donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il fasse conduire à la Cour mes Ambassadeurs & le tribut qu'ils doivent présenter en mon nom. Prosternés aux pieds de Votre Majesté, ils la remercieront en même tems du bienfait qu'elle m'accorda la derniere fois, en m'envoyant les soieries que j'avois pris la liberté de lui demander.

Le tribut que j'envoie consiste en quatre mille livres de *sou-mou*, quatre cens livres de *ngan-si-hiang* (des odeurs de *ngan-si*), huit *yng-ko* (ce sont de gros perroquets verds), quatre cens livres de bois d'ebene : tout cela pour Votre Majesté. J'ajoute pour l'Impératrice deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *ngan-si-hiang*, quatre perroquets, & deux cens livres de bois d'ebene.

SUPPLIQUES

ET LETTRES DE CRÉANCE

Envoyées par ceux que le Tribunal a rangés ſous le diſtrict de Kao-tchang.

PREMIERE SUPPLIQUE.

PA-PA-KO, & les autres Envoyés en Ambaſſade par ceux du pays de *Ha-mi*, viennent pour ſe proſterner devant l'Empereur, & lui préſenter leur très-humble Supplique. Nous, vos eſclaves, ſommes d'un pays où le froid & les vents dominent; nous n'avons pas de quoi offrir à Votre Majeſté, comme nous ſouhaiterions pouvoir le faire. Dépourvus des choſes précieuſes, nous lui offrons avec reſpect quatre chevaux de *Aloukou*, & trente cornes de cette eſpece de chevre que l'on appelle *ling-yang*. Nous eſpérons qu'après avoir accepté notre tribut, vous aurez la bonté de nous permettre de retourner promptement dans notre pays, & de nous faire expédier tout ce qui eſt néceſſaire pour cela. Nous vous ſupplions encore d'avoir compaſſion de nous, & de nous faire donner quelque récompenſe: c'eſt pourquoi nous avons fait cette Supplique.

SECONDE SUPPLIQUE.

Pa-pa-ko, Chef de l'Ambaſſade envoyée par ceux de *Ha-mi*, préſente ſa très-humble Supplique à Votre Majeſté. Votre eſclave

esclave & ses compagnons sont venus pour apporter le tribut; leur affaire est à présent terminée; ils supplient Votre Majesté de vouloir bien leur permettre de s'en retourner, & d'avoir la bonté de leur faire donner de ces pieces de brocard qui servent à faire les habits de cérémonie, des toiles rouges, des toiles noires & autres choses semblables. C'est pourquoi nous vous faisons cette Supplique.

Troisieme Supplique.

Sa-ha-la, Roi de *Ho-tcheou*, prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté, pour lui faire savoir ce qui suit. Depuis quelques années le trouble est dans notre pays, & les chemins ne sont pas libres. C'est pourquoi j'ai différé d'envoyer mon tribut. J'apprends aujourd'hui que la tranquillité commence, & que, par un effet du bon gouvernement de Votre Majesté & du bonheur qui l'accompagne, les chemins sont libres. Je profite des circonstances pour m'acquitter de mon devoir. J'envoie le nommé *Han-ouan* pour porter mon petit tribut à Votre Majesté. Il aura l'honneur de lui offrir en mon nom six chevaux, & une piece de pierre de *yu* du poids de cinq livres. N'ayant fait cette Lettre que pour vous faire savoir que c'est moi qui l'envoie, je la lui remets au moment qu'il part.

Quatrieme Supplique.

Han-ouan, envoyé par le Roi de *Ho-tcheou*, pour offrir de sa part le tribut à Votre Majesté, lui représente très-humblement que les affaires pour lesquelles il est venu etant finies, il souhaite qu'on lui expédie les Lettres pour son retour. Il supplie Votre Majesté d'avoir la bonté de lui faire donner quelques

pieces de brocard d'or, quelques pieces de ſatin noir ſans fleurs & uni, quelques pieces de porcelaine & autres choſes ſemblables. C'eſt pour cela qu'il prend la liberté de lui offrir cette Supplique.

Cinquieme Supplique.

Moi, *Fa-hou-eulh-ling*, Ambaſſadeur envoyé pour apporter le tribut de *Ha-mi*, après m'être proſterné humblement devant Votre Majeſté & avoir frappé avec reſpect la terre du front, repréſente que nous, vos eſclaves, ayant reçu tous les bienfaits dont Votre Majeſté a bien voulu nous combler, demandons qu'il nous ſoit permis de retourner dans les lieux d'où nous ſommes venus. Nous eſpérons que Votre Majeſté voudra bien nous faire donner des etoffes pour faire des habits de cérémonie, dont les manches, la partie qui couvre la poitrine, ainſi que la partie qui couvre le dos, ſoient en broderie d'or. Nous ſouhaiterions, outre-cela, quelques pieces de ſoie ordinaire, quelques vaſes de porcelaine & autres choſes ſemblables. C'eſt pour obtenir cette grace que nous prenons la liberté de vous offrir cette Supplique.

Sixieme Supplique.

Nous, vos ſujets, *Ho-tche-y-ſu-ma-ſe* & ſes compagnons, Ambaſſadeurs du pays de *Tou-lou-fan*, préſentons avec reſpect cette très-humble Supplique à Votre Majeſté.

Nous voudrions pouvoir reconnoître tous les bienfaits dont Votre Majeſté n'a ceſſé de nous combler; mais notre pays ne produit rien qui ſoit digne de vous être offert. Nous oſons cependant vous offrir quatre chevaux, des courroies, quelques

diamans, plusieurs paires de lunettes & autres petites choses semblables, que nous espérons que vous voudrez bien accepter pour notre tribut, & comme une foible marque de notre reconnoissance. Ce n'est que pour obtenir cette grace que nous faisons cette Supplique.

Septieme Supplique.

Ho-tche-y-see-ma-yn & ses compagnons, Ambassadeurs de *Tou-lou-fan*, qui sont venus pour apporter le tribut, présentent à Votre Majesté cette très-humble Supplique.

Nous, vos esclaves, n'avons pas peu souffert en venant jusqu'ici, par la longueur & la difficulté des chemins. Il y a long-tems que nous sommes arrivés; nous souhaiterions qu'on nous expédiât nos Lettres de congé. Nous prions Votre Majesté d'avoir compassion de nous, & de nous regarder d'un œil favorable. C'est pour cela uniquement que nous vous présentons cette Supplique.

Huitieme Supplique.

Le *Sou-tan* (Soudan) *Ahema* envoie *Ma-ha-ma* & ses compagnons, pour se prosterner en son nom devant la fortune sublime du grand Empereur, & pour lui représenter ce qui suit. Je suis un de vos sujets des pays éloignés; les chemins pour aller jusqu'à vous sont longs & difficiles; je ne puis, pour cette raison, envoyer pour tribut à Votre Majesté que quatre chevaux du pays d'Occident, & quatre livres de pierre de *yu*. Je prie Votre Majesté de faire ensorte que mes gens s'en retournent promptement. C'est pourquoi j'ai fait cette Supplique.

Neuvieme Supplique.

Ha-tche-ma-ha-ma & ſes Compagnons, envoyés en Ambaſſade par le *Sou-tan Ahema*, offrent avec reſpect cette Supplique à Votre Majeſté, pour la prier de vouloir bien conſidérer qu'etant venu à la Cour pour apporter le tribut, ils ſouhaiteroient qu'on leur donnât quelques récompenſes. C'eſt pourquoi ils prient Votre Majeſté de vouloir bien leur faire donner des aiguieres d'argent, des taſſes d'or, des pieces de porcelaine & autres choſes ſemblables. Nous eſpérons que vous ne dédaignerez pas de nous accorder la grace que nous oſons demander.

Dixieme Supplique.

Pa-ya, Soudan du pays de *Joung*, s'abaiſſe devant la fortune ſublime de Votre Majeſté, & frappe la terre du front. J'ai fait attention que je ne manquois pas ci-devant d'envoyer des Ambaſſadeurs pour porter mon tribut. Je n'ai ceſſé de le faire pendant quelques années que par néceſſité, à cauſe de la difficulté & des périls d'une longue route. Aujourd'hui, que les chemins ſont plus ſûrs & plus tranquilles, je me remets au train de mes anciens uſages, & j'envoie quelques-uns de mes principaux ſujets pour porter mon tribut, qui conſiſte en quatre chevaux du pays d'Occident & en quatre chevaux ordinaires. J'eſpere que Votre Majeſté ne dédaignera pas de les accepter. C'eſt pourquoi je lui fais cette Supplique.

Onzieme Supplique.

Le Soudan *Ahema* se prosterne devant la fortune sublime du suprême Empereur, & après avoir frappé la terre du front, il lui présente cette très-humble Supplique.

Moi, votre esclave, j'envoie continuellement de mes sujets dans votre Empire. Ce qu'ils en racontent à leur retour remplit tout le monde d'admiration. Les vieillards vous comblent d'eloges, les jeunes gens voudroient aller s'instruire chez vous. J'espere que le Ciel suprême continuera de favoriser Votre Majesté. Pour cette fois, j'envoie *Ho-tche-fa-hou-eulh-ting*, *Ty-eulh-pi-che* & leurs compagnons pour porter le tribut, qui consiste seulement en quatre chevaux de *Aloukou*. J'espere que Votre Majesté ne dédaignera pas cet hommage, tout foible qu'il est.

Douzieme Supplique.

Ho-tche-fa-hou-eulh-ting, *Ty-eulh-pi-che* & les autres envoyés du Soudan *Ahema* pour apporter le tribut, supplient très-humblement Votre Majesté de vouloir bien leur faire expédier la permission de retourner dans leur pays. Outre cela, nous vous supplions d'avoir la bonté de nous faire donner en récompense quelques pieces de soie avec des dragons en broderie, quelques pieces de porcelaine & autres choses semblables. Nous osons nous flatter que Votre Majesté voudra bien nous accorder ce que nous prenons la liberté de lui demander.

Treizieme Supplique.

Pa-pa-ko & ſes compagnons, Ambaſſadeurs du Roi de *Ha-mi*, ſe proſternent avec reſpect devant la fortune ſublime du grand Empereur, & après avoir frappé la terre du front, ils lui offrent cette Supplique.

Nous, vos eſclaves, avons fait un chemin long & pénible pour venir juſqu'ici. Nous avons fait tous nos efforts pour ſurmonter toutes les difficultés qui ſe ſont préſentées. Nous n'apportons pour tribut que deux chevaux de *Aloukou*, & trente cornes de bouquetins. Nous oſons nous flatter que Votre Majeſté voudra bien les recevoir.

Quatorzieme Supplique.

Les Envoyés de *Che-la-ma-mou-che*, Gouverneur-Général d'*Ily-pa-ly*, ſe proſternent devant la fortune ſublime du grand Empereur, & après avoir frappé la terre du front, ils lui préſentent leur très-humble Supplique.

Nous avons fait une longue & pénible route pour venir juſqu'ici. Notre pays ne produiſant rien de bon qui mérite d'être préſenté, nous nous contentons d'offrir pour tribut à Votre Majeſté, trois chevaux ordinaires & deux chevaux du pays d'Occident. Nous vous ſupplions de vouloir bien les accepter.

Quinzieme Supplique.

Ly-pe-yen-ta, décoré du titre de *Tou-tou-kien-che* (comme qui diroit, de Gouverneur-Général) & ſes compagnons, envoyés en Ambaſſade par le Roi de *Ha-mi*, ſe proſternent devant

la fortune ſublime de Votre Majeſté, & après avoir frappé la terre du front, ils lui préſentent cette très-humble Supplique.

Nous ſommes depuis long-tems en uſage d'offrir un tribut à Votre Majeſté; celui que nous oſons lui offrir aujourd'hui conſiſte en quelques diamans, en ſafran, & en deux chevaux ordinaires. Nous eſpérons que Votre Majeſté voudra bien accepter le tout. C'eſt pour cela que nous vous faiſons cette Supplique.

Remarque. J'ai déjà dit, ce me ſemble, que je ne traduis qu'en gros le ſens de ces Supplíques; je le répete. Il n'y a rien d'intéreſſant dans tout cela. On peut ſeulement ſe former une idée de la maniere dont les etrangers peuvent venir à la Chine. La plupart de ces prétendus tributs ne ſont que des echanges qui ſe font au profit des etrangers.

LETTRES OU SUPPLIQUES DE CEUX DE *PÊ-Y.*

PREMIERE SUPPLIQUE.

TAO-MEN-KIE, Gouverneur de *Tcheng-kang-tcheou*, du diſtrict de la Province du *Yun-nan*, préſente ſa très-humble Supplique à l'Empereur ſuprême, qui tient la place du Ciel.

Tous les lieux que le Ciel couvre ſont ſous la domination de Votre Majeſté. Ci-devant elle avoit etabli des Tribunaux dans notre pays. Elle eut la bonté de me donner un ſceau d'argent, avec toute l'autorité requiſe pour gouverner les peuples de cette contrée. C'eſt à moi que fut confié le ſoin de ramaſſer de quoi compoſer le tribut, & de l'envoyer enſuite à Votre Majeſté. J'ai préparé pour cette année, deux eléphans blancs à dents qui ſe croiſent, quatre pieces de brocard d'or du pays, & deux paquets de queues de paons. Il y a, outre cela, dix lingots d'or. Je confie le tout au Chef du pays de *Pê-y*, qui s'appelle *Pou-ſoung*. *Pou-ſoung* & ſes compagnons auront l'honneur de préſenter ce foible tribut à Votre Majeſté. Je vous prie d'avoir pitié d'eux & de moi, votre eſclave, & d'accepter le tout. Nous eſpérons que vous ne dédaignerez pas de nous accorder cette grace.

SECONDE

SECONDE SUPPLIQUE.

Han-lie-fa, Chef du Tribunal dit *Hiuen-ouei-ſee*, qui a inſpection ſur le peuple & ſur la milice de *Mou-pang*, ville ſoumiſe à la juriſdiction de la Province de *Yun-nan*, préſente ſa très-humble Supplique à Votre Majeſté.

Tout ce que le ciel couvre eſt ſous la domination de Votre Majeſté. Le pays qui eſt ſous le gouvernement de votre eſclave, eſt à l'extrémité de votre Empire. Par le devoir de ma charge, je dois veiller à ce que ceux qui ſont ſous mon obéiſſance aient ſoin de préparer le tribut qu'ils ont coutume de vous offrir. Je me ſuis toujours acquitté de mes obligations avec toute l'exactitude dont j'ai eté capable; cependant, malgré mon attention & toute ma bonne volonté, je n'ai pu encore, depuis trois ans que je ſuis en charge, m'acquitter de celle de vous envoyer le tribut. Ceux de *Mong-mi* s'etoient révoltés; il m'a fallu, pour les faire rentrer dans le devoir, envoyer des troupes contre eux, & y aller moi-même. J'eſpere que Votre Majeſté voudra bien m'excuſer, & croire que ſi j'ai manqué à mon devoir, ce n'eſt pas faute de bonne volonté; j'y ai eté contraint par les fâcheuſes circonſtances où je me ſuis trouvé.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Hai-tché, envoyé par le Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-ſee*, qui a inſpection ſur le peuple & la milice de la ville de *Mou-pang* qui eſt ſous la juriſdiction de la Province du *Yun-nan*, préſente ſa très-humble Supplique à Votre Majeſté, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Moi, votre eſclave, j'etois chargé de venir offrir pour

tribut à Votre Majesté quatre eléphans. Ce qu'on leur a donné pour-nourriture le long de la route, n'etoit pas suffisant. Ces animaux, devenus d'abord très-maigres, ont eté malades ensuite. Deux d'entre eux ont succombé; les deux autres sont ceux que j'ai offerts à Votre Majesté. Moi, votre esclave, je suis sur le point de m'en retourner; mais j'ai tout lieu de craindre qu'arrivé dans mon pays, mon Maître ne me châtie sévérement, pour avoir laissé mourir deux eléphans. C'est pourquoi je supplie très-humblement Votre Majesté d'avoir compassion de moi, & d'avoir la bonté de me donner ou de me faire donner une décharge du malheur qui est arrivé. Ce sera un très-grand avantage pour moi. J'ose espérer cette faveur de Votre Majesté.

Quatrieme Supplique.

Sie-lieou-fa, votre petit esclave de *Mong-yang-kin-cha*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui exposer ce qui suit.

Mes ancêtres ont tous eté comblés des bienfaits de Votre Majesté; jusqu'à moi, ils ont eté honorés du glorieux titre de Grands Mandarins de l'Empire dans quelqu'un des Tribunaux. Je supplie Votre Majesté d'avoir pour moi la même bonté qu'on a eue pour eux, & de m'accorder des Lettres-Patentes & un sceau qui constatent la dignité dont je suis revêtu. Nous sommes sur les frontieres des Etats de Votre Majesté; nous devons faire pour son service tout ce qui dépend de nous. Une de nos principales obligations est d'empêcher que les brigands n'aillent infester les terres de l'Empire, & causer du dommage aux sujets Votre Majesté. Un nommé *See-tie* de *Lu-tchouen* ne nous a pas donné peu de peine dans ces derniers

tems. Il s'ecarte sans cesse de son devoir, & vient souvent nous attaquer sur nos possessions. Nous l'avons repoussé & contraint de se retirer. Les embarras que tout cela nous a causés, nous ont empêchés d'envoyer le tribut; car il auroit peut-être eté enlevé par ce brigand. Nous supplions très-instamment le grand Empereur de nous donner quelques secours de troupes, pour achever de mettre à la raison le brigand *See-tie.* Il sera pénétré de crainte, dès qu'il saura que Votre Majesté veut le châtier.

CINQUIEME SUPPLIQUE.

Tao-kai-tché, Chef du territoire de *Tchen-kang-tcheou*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir, qu'ayant eté envoyé par le Gouverneur de la ville de *Tchen-kang-tcheou* pour apporter le tribut, il s'etoit mis en chemin; arrivé à *Tchoung-tsing-fou* du *See-tchouen*, le nommé *Ly-yng*, Patron de la barque qui me conduisoit, m'a volé tout ce que j'avois, qui consistoit en trois cens taëls. A présent, que mon affaire est terminée à la Cour, je voudrois m'en retourner; mais je n'ai point d'argent pour subvenir aux frais d'une longue route : c'est pourquoi je supplie Votre Majesté d'ordonner aux Tribunaux qui traitent les affaires du pays où l'on m'a volé, qu'ils aient à faire des perquisitions sur ce vol, & à me faire rendre mon argent. J'espere que Votre Majesté aura compassion de moi.

SIXIEME SUPPLIQUE.

See-ta-see, Chef & Gouverneur de la ville de *Mon-yang* & de tout son ressort, Mandarin du titre de Pacificateur,

préfente fa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire favoir que l'Officier-Général du *Yun-nan*, du titre de *Kien-koue-koung*, m'a envoyé l'interprète *Ouang-tcheng* pour m'intimer les ordres de Votre Majefté, par lefquels elle me conftitue fucceffeur de mon pere dans la charge dont il etoit décoré, de Chef-Général de *Mang-yang* & de tout le reffort. Moi, votre efclave, j'ai reçu vos ordres avec refpect, & vos bienfaits avec reconnoiffance. Le peuple de mon diftrict a donné les plus vives marques de fa joie, & de la reconnoiffance dont il eft pénétré. De concert avec *Tchao-kang*, un des Chefs de notre pays, j'ai préparé quelques rhinocéros & autres chofes, pour être offerts en tribut à Votre Majefté. Nous efpérons que vous voudrez bien nous faire la grace d'accepter le tout.

SEPTIEME SUPPLIQUE.

King-tou-fa, Mandarin du titre de *Tou-koan*, & Gouverneur de *Ouan-tien-tcheou*; préfente fa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire favoir ce qui fuit.

Le pays de votre efclave eft eloigné de plus de dix mille *lys* des lieux que vous habitez. *Tay-tfou-kao-hoang-ty* eut autrefois compaffion de mes ancêtres; il leur donna des titres & toute l'autorité néceffaire pour gouverner les peuples & fe faire refpecter. Ils avoient le titre héréditaire de *Tche-tcheou*. (Le *Tche-tcheou* eft le Gouverneur ou le Magiftrat principal d'une ville du fecond ordre.) Jufqu'à préfent aucun de ma race n'a manqué à fes obligations envers Votre Majefté. J'ai préparé deux eléphans de couleur tirant fur le noir, & j'envoie *Tchao-kang-pa-kin* pour les conduire, & les offrir pour tribut à Votre

Majesté. Je la supplie de ne pas dédaigner ce foible hommage. Ce sera un grand avantage pour moi.

Huitieme Supplique.

Foung-ki-sa, Mandarin du titre de *Tou-koan*, & Gouverneur de *Ta-heou-tcheou*, présente sa très-humble Supplique à Votre Majesté, pour lui faire savoir ce qui suit:

Tout ce qui est sous le ciel, est gouverné par le grand Empereur. Votre Majesté m'a fait la grace de confier, à moi son esclave, le Gouvernement de *Heou-tcheou* & de tout son district. Par une surabondance de faveur, elle a rendu ma charge héréditaire. Comment pouvoir remercier dignement d'un si grand bienfait? J'envoie *Foung-houng*, qui est un des Chefs de ce pays-ci, pour offrir lui-même le tribut à Votre Majesté, & lui faire en mon nom de très-humbles remerciemens. Je vous prie de le regarder d'un œil favorable, & d'avoir la bonté de lui donner un Officier pour le protéger le long de la route lorsqu'il s'en reviendra.

Neuvième Supplique.

See-lo, Garde-des-Sceaux du *Tou-koan* de *Mong-yang*, fait savoir aux grands Mandarins & Officiers-Généraux du *Yun-nan*, que, sans avoir egard à la protection dont l'Empereur m'honore, comme etant son esclave, *See-lieou* vient continuellement infester mes terres. Nous, *See-lo*, *Tao-mong* & autres vos esclaves, vous instruisons de cela, vous, grands Mandarins, afin que vous ayez pitié de nous. Nous vous prions de nous faire restituer *Man-mo*, & quelques autres lieux qui nous ont eté enlevés, afin que nous puissions en toute liberté porter notre tribut à l'Empereur.

Dixieme Supplique.

Tchao-lieou, Chef-Général de *Pao-tsing*, qui est sous la jurisdiction de la Province du *Yun-nan*, offre sa très-humble Supplique à l'Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Moi, votre esclave, j'avois préparé cette année mon tribut, comme à l'ordinaire; je n'avois pas prévu que depuis le premier de la cinquieme lune jusqu'à la septieme, il pleuvroit sans discontinuer. Ces pluies continuelles ont fait un si grand dégât, que toute la récolte a eté perdue. C'est ce qui m'a mis dans la nécessité de ne pas envoyer ce que j'avois préparé. Je prie Votre Majesté de me pardonner. Dans la crainte où je suis qu'elle ne me punisse, j'envoie mon frere *Tchao-kang* pour porter quelque chose du pays, au lieu du tribut ordinaire, dont je prie Votre Majesté de vouloir bien m'exempter pour cette année. Ce sera un grand avantage pour moi.

Onzieme Supplique.

Han-oua-fa, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei* de *Mou-pang*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Dans le pays de la jurisdiction de votre esclave, sont les descendans de *See-kan-fa*. Ces rebelles deviennent de jour en jour plus insolens; ils désobéissent ouvertement aux ordres qui leur sont intimés sous l'autorité de Votre Majesté; ils en sont venus jusqu'à lever des troupes composées de cavalerie & d'infanterie, avec lesquelles ils se livrent à toutes sortes d'excès. Ils tuent & massacrent tous ceux qu'ils rencontrent. Le pauvre peuple est dans une désolation extrême; un grand nombre a

abandonné le pays pour s'aller etablir ailleurs : mais les révoltés en ayant eté inſtruits, ont barré le chemin à ces pauvres fuyards, & les ont entiérement dépouillés. J'eſpere que Votre Majeſté aura pitié de nous, & qu'elle aura la bonté de nous envoyer des troupes pour intimider ces brigands, leur donner la chaſſe, & les exterminer, s'ils ne veulent rentrer dans leur devoir.

Douzieme Supplique.

Tao-koung, Mandarin de *Tou-koan-tche-te-heouei*, *Ta-heou-tcheou*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur.

Depuis mes ancêtres juſqu'à moi, il y a toujours eu dans notre pays des Tribunaux en regle. Nous n'avons jamais manqué d'envoyer le tribut, comme il etoit de notre devoir de le faire. Je devois l'envoyer cette année, mais la ſécheresſe extrême qui a régné dans nos quartiers, pendant pluſieurs années, a réduit tout le monde à une miſere extrême. C'eſt ce qui fait que je n'ai rien exigé pour pouvoir compoſer mon tribut d'une maniere qui fût digne de vous. Je me contente d'envoyer en mon nom deux eléphans de couleur tirant ſur le noir, huit chevaux, huit paquets de queue de paon, de l'eau de *kou-la*, & autres petites choſes. J'oſe me flatter que Votre *Majeſté* ne dédaignera pas mon hommage, tout mince qu'il eſt ; & que par un effet de ſon cœur compatiſſant, elle voudra bien me pardonner les fautes que j'ai pu faire par le paſſé.

Treizieme Supplique.

Han-lie, Chef du pays de *Mong-mi*, ſous le titre de *Tou-koan*, & Mandarin du Tribunal *Ngan-fou-ſee*, préſente ſa très-

humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Votre Majeſté a honoré mes ancêtres, ainſi que moi, d'une dignité dans le Tribunal *Ngan-fou-ſee*, qu'elle a erigé en notre faveur. Juſqu'à préſent, nous n'avons jamais manqué à remplir nos obligations, celle en particulier d'envoyer le tribut de chaque année. Aujourd'hui, *See-tchen*, Mandarin en Chef de *Ly-tchouen*, n'obſerve pas les réglemens qui ont eté ſi ſagement etablis par Votre Majeſté; il met le trouble parmi le peuple, & exerce à ſon egard toutes ſortes de vexations. Je ſupplie Votre Majeſté d'envoyer des troupes pour le mettre à la raiſon, & le faire rentrer dans ſon devoir. Ce ſera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.

QUATORZIEME SUPPLIQUE.

Tao-han-men, Officier du titre de *Tchang-koan* dans le Tribunal *Tchang-koan-ſee*, du pays de *Mang-yang*, oſe préſenter ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Quoique le pays que j'habite ſoit très-eloigné du lieu de votre auguſte Cour, je n'ai jamais manqué d'envoyer chaque année mon tribut. Le nommé *Ly-tcheng*, que Votre Majeſté avoit eu la bonté de nommer pour être mon interprète, eſt d'un âge trop avancé; il n'eſt plus guere en etat de faire les fonctions de ſa charge, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'aller & de venir. Il a un fils nommé *Ly-king*, qui eſt déjà inſtruit, & qui peut s'inſtruire encore mieux; je crois qu'il peut ſuccéder à ſon pere. Je prie Votre Majeſté d'avoir compaſſion de lui, & de le nommer à l'emploi qu'avoit ſon pere, afin que je puiſſe l'employer quand il s'agira d'envoyer mon tribut, ou de le porter moi-même. Il aura

aura l'honneur de se prosterner aux pieds de Votre Majesté, pour la remercier du bienfait qu'elle lui aura accordé. Ce sera un grand avantage pour moi.

Quinzieme Supplique.

See-ta-hien, Officier du titre de *Tchang-koan* dans le Tribunal *Tchang-koan-see* du pays de *Mong-leng*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Tous les pays de l'univers sont soumis aux ordres de Votre Majesté. Dans le pays qui est sous la direction de votre esclave, il y a une mine d'argent qui excite la cupidité de vos voisins & de ceux des pays etrangers. Les uns & les autres viennent s'etablir sur mes terres, & font creuser dans la mine pour en retirer de l'argent ; ce qui est cause d'une infinité de disputes qui surviennent sans cesse entre mes gens & les etrangers ; il se commet des vols, des batailles & toutes sortes de crimes. C'est pourquoi je prie Votre Majesté d'avoir pitié de moi, & de donner ses ordres, pour qu'on ne vienne plus sur mes terres sans y être appellé, ou sans ma participation. Ce sera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.

ECRITS DIVERS,

Concernant ceux qui ſont ſous la juriſdiction de Mien-tien.

MIEN-TIEN eſt un pays qui a à l'eſt les pays qui ſont ſous le Gouvernement de *Mou-pang*, & du Tribunal erigé dans cette ville ſous le titre de *Mou-pang-hiuen-ouei-che-ſee*, ce qui veut dire *Tribunal pacificateur ou protecteur du pays de* Mou-pang; à l'oueſt, il a le pays de *Kia-ly* ou *Nga-li;* au midi, la mer du Sud; & au nord, tout ce qui eſt du diſtrict ou du reſſort du Tribunal qui gouverne *Loung-tchouen*, ſous le titre de *Loung-tchouen-hiuen-ouei-ſee.*

Mien-tien eſt arroſé par les eaux du fleuve *Kin-cha-kiang*, qui eſt là très-profond & très-large : ſa largeur eſt de plus de huit *lys :* il garantit tout ce pays des invaſions des etrangers. Depuis l'endroit de *Mou-pang* où eſt le Tribunal *Hiuen-ouei-ſee*, juſqu'au *Yun-nan*, on compte trente-huit *tcheng* (le *tcheng* eſt un lieu où les voyageurs prennent leurs repas, ou leur repos. Je crois que c'eſt une demi-journée de chemin). Depuis le lieu où le *Pou-tcheng-ſee*, ou Tréſorier-Général de la Province du *Yun-nan*, fait ſa réſidence, juſqu'à Péking, on compte dix mille ſix cens quarante-cinq *lys* de chemin ordinaire.

ORDRE DE L'EMPEREUR.

Pou-la-lang, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*, avec autorité ſur le peuple & ſur les gens de guerre du pays de *Mien-tien*, & de quelques autres lieux de la juriſdiction du

Yun-nan, ſait honorer le Ciel, puiſqu'il eſt ſoumis à ſes ordres, & qu'il garde avec reſpect tous les uſages etablis, ſans en enfreindre aucun. Il m'a envoyé un des principaux de ſon pays, pour m'apporter en tribut des eléphans, de l'or, de l'argent & quelques autres choſes. J'ai reçu avec plaiſir cette marque de ſa ſoumiſſion & de ſon reſpect; & pour lui en témoigner ma ſatisfaction, je lui envoie, par le retour de ſes gens, de quoi le convaincre que je ſais récompenſer la fidélité & l'obéiſſance. Qu'il continue à garder & à faire garder le bon ordre dans les lieux qui ſont ſous ſa dépendance; cela etant, tout ſera tranquille. Ce n'eſt que pour cela que je lui donne ces ordres.

Ceux de *Lao-tchoua* n'avoient pas reconnu la Chine juſqu'au tems de la Dynaſtie préſente (des *Ming*). La troiſieme année de *Young-lo* (en 1405), leur Chef envoya pour la premiere fois payer le tribut, & l'Empereur erigea ſur les frontieres un Tribunal ſous le titre de *Lao-tchoua-hiuen-ouei-che-ſee*, c'eſt-à-dire, *Tribunal pacificateur* ou *protecteur des peuples de* Lao-tchoua. Il n'y a point d'etrangers dans le pays; tous ceux qui l'habitent ſont originaires du lieu même. Ils ſe nourriſſent & s'habillent comme à *Mou-pang*. Ils ſont d'un naturel féroce; ils ſe font avec une aiguille, des marques par tout le corps: ces marques ſont des fleurs que rien ne ſauroit effacer. Ils ont des Chefs de trois ordres différens: ceux du premier ordre s'appellent *Tchao-mou-loung*; & c'eſt toujours un *Tchao-mou-loung* qui eſt à la tête du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*. On lui donne le titre de *Lao-tchoua-hiuen-ouei-che-ſee-koan*. Le lieu de ſa réſidence eſt un bâtiment ſpacieux & elevé: il ſe tient dans l'appartement d'en haut, d'où il ne deſcend pour qui que ce puiſſe être. Ses Miniſtres, les Magiſtrats, & tous ceux qui ont des affaires à traiter en ſa préſence, ont au bas de l'appartement leurs places

aſſignées chacun ſuivant ſon rang. Là, ils reçoivent les ordres qui leur ſont intimés. Les etrangers ne ſont pas traités plus favorablement : on leur donne des interprètes, qui leur aſſignent le lieu où ils doivent ſe placer pour avoir leurs audiences. Quand une fois ils ſont placés, il ne leur eſt plus permis d'avancer ou de reculer d'un pouce : il faut qu'ils ſoient comme immobiles dans le même endroit, pendant tout le tems que dure la cérémonie.

Mien-tien portoit anciennement le nom de *Si-nan-y*, ou, pour mieux dire, on appelloit ceux de ce pays du nom de *Si-nan-y*, qui ſignifie *etrangers* (ou *Barbares*) *du ſud-oueſt.* Ces Barbares du ſud-oueſt avoient cinq villes principales, dont la premiere s'appelloit *Kiang-teou*, la ſeconde *Tay-koung*, la troiſieme *Ma-lai*, la quatrieme *Ngan-tcheng-koue*, & la cinquieme *Pou-kan-mien-ouang.* Les *Yuen* porterent la guerre dans ce pays, ſur-tout pendant le regne de *Chun-ty*, le dernier Empereur de cette Dynaſtie, lequel, après l'avoir ſubjugué, erigea à *Pou-kan-mien-ouang* un Tribunal ſous le titre de *Hiuen-ouei-che-ſee*, dont le reſſort s'etendoit juſqu'à *Pang-ya* & toutes ſes dépendances. La vingt-neuvieme année de *Houng-ou* (en 1396), ceux de *Mien-tien* ſe ſoumirent enfin de leur plein gré, & l'Empereur erigea dans leur pays un Tribunal ſous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, c'eſt-à-dire, de *Pacificateur* ou *Protecteur général du pays de* Mien-tien, *avec autorité ſur le militaire & ſur le civil.*

Le pays de *Mien-tien* eſt fort vaſte & très-peuplé; il y a des villes & des bourgs; les maiſons ſont couvertes de chaume, ou de paille; les voyageurs vont à cheval, ou ſur des eléphans; on y paſſe les rivieres ſur des bateaux, ou ſur de ſimples

radeaux. Tout ce qui vient de la part du Roi est ecrit sur des feuilles d'or, ou sur des feuilles d'aréquier, ou sur des feuilles de l'arbre *pei*, suivant la qualité ou l'importance des affaires : celles qui sont essentielles & du premier ordre, sont toutes ecrites sur des feuilles d'or, ou sur des feuilles de papier : il nous en vient très-peu de celles qui sont ecrites sur des feuilles d'aréquier, ou sur des feuilles de l'arbre *pei.* (Le caractere chinois *pei* signifie *précieux :* je n'ai pas pu deviner quelle espece d'arbre c'est que le *pei-chou. Pei-chou* signifie *arbre précieux*).

Le lieu où est le Tribunal erigé sous le nom de *Ta-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-see* du pays de *Pa-pe*, a à l'est tout ce qui est du ressort de *Hiuen-ouei-che-see* de *Lao-tchoua ;* à l'ouest, tout le district de *Mou-pang ;* au midi, le pays de *Po-lo-man ;* & au nord, la ville de *Mong-ken-fou.* Depuis *Pa-pe*, en allant vers le nord, jusqu'au lieu où le Trésorier-Général de la Province (apparemment du *Yun-nan*) fait sa résidence, il y a trente-huit *tcheng.* (Le mot *tcheng* est equivoque; il signifie le lieu où les voyageurs prennent leur repos : ainsi il peut signifier une journée, ou une demi-journée. Cependant, comme les Chinois ont un terme consacré pour désigner une journée, & ce terme est *tchan*, un *tcheng* ne sera qu'une demi-journée.) Depuis le lieu où réside le Trésorier-Général de la Province jusqu'à Péking, on compte dix mille six cens quarante-cinq *lys.*

On dit que le *Hiuen-ouei-che-see*, ou Gouverneur-Général de *Pa-pe*, a huit cens femmes, qui ont chacune un endroit particulier pour apanage. (Les Chinois donnent à chacun de ces endroits le nom de village ou de hameau.) Ces femmes

font leur résidence ordinaire dans le lieu particulier qui leur est assigné, & elles le gouvernent en souveraines. C'est, ajoute-t-on, ce qui a fait donner à ce pays le nom de *Pa-pe-tsi*, qui signifie *huit cens epouses*; & par abréviation, on ne l'appelle que le pays des huit cens, *Pa-pe*.

Les *Yuen* voulurent soumettre les peuples de *Pa-pe*; mais ne pouvant pénétrer jusqu'à eux, à cause que les chemins sont très-mauvais, ils revinrent sur leurs pas : ils se contenterent d'envoyer des Députés, pour leur persuader de faire d'eux-mêmes ce à quoi on vouloit d'abord les forcer. (Il ne paroît pas que cette négociation ait eu son effet). Quoi qu'il en soit, la premiere année de l'Empire des *Yuen* (en 1280), on avoit erigé un Tribunal qui devoit gouverner ceux de *Pa-pe*, & auquel on avoit donné le nom de *Pape-Hiuen-ouei-che-see*.

Sous la Dynastie présente (des *Ming*), la vingt-quatrieme année de *Houng-ou*, le Gouverneur-Général du pays de *Pé-y* vint apporter le tribut; & l'Empereur erigea alors un Tribunal sous le nom de *Pa-pe-ta-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-see*. Ces peuples ne sont point mêlés avec les Chinois; ils sont paresseux & indolens; ils se piquent les sourcils avec des aiguilles; ils se nourrissent & s'habillent comme ceux de *Mou-pang*; ils honorent *Fo* de la même maniere que ceux de *Mien-tien*; pour se saluer, ils se prennent les mains, & les mettent les unes dans les autres.

Le nom de l'endroit où réside le Tribunal erigé sous le titre de *Mong-yang-Hiuen-ouei-che-see*, est *Hiang-pe-tcheng*. Sous les *Yuen*, la vingt-sixieme année de *Tché-yuen* (c'est-à-dire, en 1289), on erigea un Tribunal avec le titre de *Mong-yuen-lou-kun-min-tsoung-koan-fou*, comme qui diroit, *ville du premier ordre, où fait sa résidence le Gouverneur-Général qui a*

inspection sur les chemins eloignés, sur le peuple, & les gens de guerre de Mong-yang. (La ville de *Mong*, autrement dite *Mong-yang*, est apparemment la Capitale de ce pays).

La quinzieme année de *Houng-ou*, premier Empereur de la Dynastie des *Ming*, c'est-à-dire, en 1382, on erigea en ville du premier ordre, la ville de *Yun-yuen*, & on l'appella *Yun-yuen-fou.* La onzieme année du même *Houng-ou* (en 1384), on erigea un Tribunal sous le nom de *Mong-yang-kun-min-hiuen-ouei-che-see*, c'est-à-dire, *Tribunal général qui a inspection sur le civil & le militaire de* Mong-yang, *dont il est le protecteur.* Le peuple de ce pays est composé de gens de différentes nations. Ils sont tous, ou presque tous, d'un naturel cruel & féroce; ce qui fait qu'à la moindre dispute qu'ils ont entre eux, ils en viennent ordinairement à se couper la gorge. Le terrein est fort humide, les nuits y sont froides, & les jours fort chauds. On s'y fait des maisons avec des bambous, sur lesquels les appartemens où ils logent sont comme juchés. Ils se plaisent à habiter le long des rivieres, parce qu'ils se baignent très-souvent.

SUPPLIQUE.

Le Chef du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-see*, présente sa Supplique au grand Empereur, pour lui représenter ce qui suit:

Le pays de *Mien-tien*, sur lequel regne votre esclave, est très-eloigné de celui où Votre Majesté tient sa Cour. La langue que nous parlons est très-différente du Chinois, & nous manquons d'interprète pour nous faire entendre. C'est pourquoi je prie Votre Majesté d'avoir compassion de moi, & de donner ses ordres au Gouverneur de la Province du *Yun-nan*,

pour qu'il facilite la communication que nous voulons avoir avec les Chinois, & qu'il nous donne des interprètes à qui nous puissions nous faire entendre, & dont nous puissions être entendus.

Supplique.

Pou-la-lang, Chef du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-see*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui exposer ce qui suit:

Sous le regne de *Houng-ou* (premier Empereur de la Dynastie des *Ming*), Sa Majesté donna un sceau particulier pour l'usage de notre Tribunal. Comme il y a bien des années qu'il sert, il est usé, & ne marque presque plus; ce qui fait qu'on peut très-aisément le contrefaire. Votre esclave a préparé quelques choses du pays, pour être offertes en tribut à Votre Majesté. Je les confierai à un des principaux de ces contrées, nommé *See-ouan*, qui les portera jusqu'à la Cour. J'espere que Votre Majesté aura compassion de lui & de nous, & qu'elle voudra bien nous donner un nouveau sceau, pour que nous puissions l'apposer à tous les ordres qui emaneront de notre Tribunal. On saura alors que les ordres qu'on intime, viennent véritablement de nous. C'est pour cette raison que nous vous faisons cette Supplique.

Ordre de l'Empereur.

Pou-la-lang, Chef général du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-see*, fait honorer le Ciel, puisqu'il est soumis à ses ordres, & qu'il garde les usages etablis, sans en enfreindre aucun. Il m'a envoyé pour tribut des

des eléphans & des chevaux. Cet hommage qu'il m'a rendu m'a eté très-agréable. Pour lui témoigner ma satisfaction, j'ai bien traité ses Envoyés pendant tout le tems qu'ils ont eté à ma Cour; je les ai comblés de présens, & je les renvoie maintenant avec honneur, pour porter à leur Maître mes ordres, & les présens dont je le gratifie. Que *Pou-la-lang* continue d'être soumis à la Chine, & la tranquillité régnera dans ses Etats; parce que, tant qu'il sera sous ma protection, personne n'osera l'inquiéter.

ORDRE DE L'EMPEREUR.

See-jen-fa, Chef général du Tribunal erigé sous le nom de *Yun-nan-ping-mien-kun-mim-hiuen-ouei-che-see*, pour marque de son respect & de son attention à remplir ses devoirs, m'a envoyé un des principaux de son pays, nommé *Tao-lou-monge*, & quelques autres, qui m'ont offert en tribut des eléphans, des chevaux, & quelques autres choses. C'est pour témoigner ma satisfaction à *See-jen-fa*, que j'envoie d'ici un des Mandarins de l'intérieur de mon Palais, nommé *Yun-hien*, porter des présens pour lui & pour sa légitime epouse. Qu'il continue à remplir ses obligations. C'est la seule reconnoissance que j'exige de mes bienfaits.

SUPPLIQUE.

Pou-la-long, Chef général du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-see*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Actuellement, il y a des troubles à *Mou-yang*, & je le fais savoir à Votre Majesté. Auparavant, quand il y avoit des

troubles quelque part, l'Empereur envoyoit des troupes, à la tête desquelles etoit un Général expérimenté, pour châtier les rebelles ou les mettre à la raison; par ce moyen, la tranquillité etoit bientôt rétablie dans le pays de son esclave. J'espere que Votre Majesté aura pitié de moi & de mon peuple.

Ordre de l'Empereur.

Tao-kai-han, Mandarin du titre de *Yun-nan, ouei-yuen-tcheou-tche-tcheou* (c'est-à-dire, Tao-kai-han, *Gouverneur de la ville du second ordre, nommée* Ouei-yuen-tcheou, *de la Province du* Yun-nan), pour marque de son respect & de son attention à remplir ses devoirs, m'a envoyé quelques-uns des principaux de son pays, dont le Chef, nommé *Tao-pan-ming*, m'a offert de sa part, pour son tribut, des eléphans, des chevaux, & autres choses du pays, que j'ai reçus avec beaucoup de plaisir. C'est pour lui témoigner m'a satisfaction, que j'envoie aujourd'hui *Yun-hien*, un des Mandarins de l'intérieur de mon Palais, & quelques autres, pour lui porter mes ordres, & les présens que je destine à lui & à sa légitime epouse. Qu'il continue à remplir ses obligations, & à se conformer à la volonté du Ciel en obéissant à mes ordres; qu'il ne manque pas sur-tout d'envoyer son tribut suivant l'usage. De cette sorte, tout sera tranquille dans les pays de sa dépendance. C'est pour cela que je lui fais cet ordre.

Supplique.

Pou-la-long, Chef général du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-see*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Par un bienfait ſignalé du grand Empereur, on a erigé dans le pays qui eſt ſous la domination de votre eſclave, un Tribunal ſous le titre de *Hiuen-ouei-che-ſee*. A préſent, il n'y a point de Mandarin qui puiſſe prendre ſoin des affaires qui ſont du reſſort de ce Tribunal. Je crains que ce défaut de Magiſtrat ne tourne au détriment du peuple; c'eſt pourquoi je prie Votre Majeſté de vouloir bien donner ſes ordres au Vice-Roi, pour qu'il ait à nous pourvoir d'un Mandarin qui puiſſe remplir dignement ſa charge dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*.

SUPPLIQUE.

Le Tribunal erigé ſous le titre de *Hiuen-ouei-che-ſee*, préſente ſa très-humble Supplique à l'Empereur, à l'occaſion du tribut.

Nous, vos eſclaves, Mandarins dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*, envoyons les nommés *Ta-kia-ſou* & *Sa-ouan-ouen*, avec de l'or, de l'argent, des perles, des pierres précieuſes de l'eſpece de celles qu'on appelle *œil de chat*, de l'huile de *ſou-ho* (Je ne ſais ce que c'eſt que cette huile : le caractere *ſou* déſigne une herbe médicinale; le caractere *ho* eſt le *ho* d'union), & autres choſes, pour être offertes à Votre Majeſté, après avoir frappé la terre du front, proſternés aux pieds de Votre Majeſté. Nous eſpérons que vous daignerez nous regarder d'un œil favorable, & que vous recevrez le tout.

SUPPLIQUE.

Tao-ho-hon, Chef général du Tribunal erigé ſous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-ſee*, & le *Hiuen-ouei Pou-la-long*, envoient de concert les nommés *Tao-mong*, *Ta-kia-ſou*, &

leurs compagnons, pour porter à Votre Majeſté la Lettre de vos deux eſclaves, & lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tout ce qui eſt au-deſſus du Ciel, tout ce qui eſt ſur la terre, tout eſt à la diſpoſition du grand Empereur. Maintenant, le *Hiuen-ouei Pou-la-long*, & le *Hiuen-ouei Tao-ho-han*, vos deux eſclaves, offrent à Votre Majeſté des eléphans, des chevaux, & autres choſes de leur pays. Ils vous ſupplient de vouloir bien les accepter. Ce ſera un grand avantage pour eux.

SUPPLIQUE.

Mou-pang, *Pao-king*, *Mong-mi*, *Loung-kang*, *Tao-mong*, *Sao-yng-han*, *Soung-fa*, préſentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Ngang-han-loung & *See-ping-fa* avoient quelques pierres précieuſes qu'ils tenoient de leurs ancêtres : ils nous envoient nous, vos deux eſclaves, pour les offrir en tribut à Votre Majeſté. Ce ſera pour nous un grand avantage, ſi vous daignez les accepter.

(Le commencement de cette Supplique eſt inintelligible. Je crois qu'au lieu des deux caracteres *Tao-mong*, on doit ſubſtituer ces deux autres *Teou-mou*, qui ſignifient *Chefs d'un endroit.* Alors ce commencement pourroit s'expliquer ainſi : *Sao-yng-han* & *Soung-fa*, Chefs des pays de *Mou-pang*, *Pao-king*, *Mong-mi* & *Loung-kang*, préſentent, &c.)

SUPPLIQUE.

Pou-la-long, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee* du pays de *Mien-tien*, préſente ſa très-humble Supplique à l'Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tout ce qui eſt ſous le ciel, eſt ſous la domination du grand Empereur. Mon pere & mes ancêtres ont eu des emplois qu'ils ont tâché de remplir de leur mieux. L'Empereur leur avoit accordé des lettres-patentes, & un ſceau d'or pour être appoſé à tout ce qui devoit emaner du Tribunal particulier qui avoit eté erigé à cet effet (c'eſt-à-dire, une eſpece de Chancellerie). L'uſage de mes ancêtres etoit d'offrir en tribut au grand Empereur des ouvrages faits d'or ou d'argent, & des choſes du pays. C'eſt un grand avantage pour moi de pouvoir les imiter.

SUPPLIQUE.

Pou-la-long, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee* de *Mien-tien*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tout ce qui eſt ſous le ciel, appartient au grand Empereur. Notre pays de *Mien-tien* eſt un des plus reculés de ceux qui ſont ſous votre domination. Par un bienfait de Votre Majeſté, j'ai à ma diſpoſition les ſceaux & les patentes du Tribunal qui a eté erigé chez nous pour le bon gouvernement du peuple. C'eſt une faveur dont je ſuis très-reconnoiſſant.

SUPPLIQUES OU LETTRES DE CEUX DU PAYS DE *PA-PE.*

Premiere Supplique.

Tchao-lan-na, Mandarin du titre de *Hiuèn-ouei-che* dans le Tribunal *Pa-pe-la-tien-kun-mih-hiuen-ouei-che-fee*, préfente fa très-humble Supplique, ecrite en caractères etrangers (c'eft-à-dire, de fon pays), au grand Empereur, pour lui faire favoir ce qui fuit:

Nous, vos efclaves, avons appris que Votre Majefté venoit de monter fur le Trône : notre joie a eté des plus grandes. Pour tâcher de vous en donner quelques preuves, nous avons préparé quelques chofes de notre pays pour vous en faire hommage. Nous vous envoyons des cornes de rhinocéros, des dents d'eléphant, & des ouvrages en or & en argent, que nos députés auront l'honneur de vous offrir en tribut, quand ils feront arrivés à la Cour. Nous efpérons que Votre Majefté aura pitié de nous, & qu'après que nos Envoyés auront fait leur commiffion, elle voudra bien leur accorder la permiffion de s'en retourner.

Seconde Supplique.

Ta-lan-tchang, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-fee* de *Lao-tchoua*, préfente, en caractères du pays, fa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire favoir ce qui fuit :

Moi, votre esclave, j'envoie un des principaux du pays, & quelques autres personnes, pour porter à Votre Majesté les anciens sceaux d'or & les anciennes patentes que nous avons dans notre Tribunal. Je prie Votre Majesté d'avoir compassion de son esclave, qui est d'un pays eloigné, & de vouloir bien lui donner un nouveau sceau & de nouvelles patentes, pour servir aux mêmes usages qu'auparavant. J'espère que vous aurez la bonté de me les envoyer par le retour de mes Députés. Ce sera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.

Troisieme Supplique.

Tao-san-pao, Mandarin de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal *Kun-min-hiuen-ouei-che-see*, erigé dans le pays de *Tché-ly* (le caractere *tché* se lit aussi *ku*), présente, en caracteres de son pays, sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Depuis le regne de *Young-lo*, nous avons un Tribunal dans notre pays; & depuis ce tems nous n'avons jamais manqué d'envoyer le tribut. Nous devons nous acquitter cette année du même devoir; c'est pourquoi j'ai député le nommé *Nai-ty* & ses compagnons, pour aller à la Cour offrir à Votre Majesté des eléphans, des chevaux, & autres choses du pays. J'espere que Votre Majesté faisant attention que nous sommes vos esclaves, d'un pays eloigné, elle voudra bien nous regarder d'un œil favorable. Je la supplie de permettre à mes gens de s'en revenir aussi-tôt après qu'ils auront fait leur commission.

Quatrieme Supplique.

Tao-lan-na, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei-che*, dans le Tribunal erigé sous le nom de *Yun-nan-pa-pe-ta-tien-kun-min*,

Hiuen-ouei-che-ſee (c'eſt-à-dire, de *Gouverneur-Général, avec autorité ſur le militaire & le civil de tout le pays de* Pa-pe, *qui eſt ſous la juriſdiction de la Province de* Yun-nan), envoie les nommés *Pan-koan-han*, *Mai-no* & *Lan-ſi-ouan*, qui ſont des principaux Chefs du pays, pour porter à Votre Majeſté ma très-humble Supplique, ecrite en caractères du pays.

Moi, votre eſclave, je renvoie par ces Députés les anciens ſceaux d'or & les anciennes patentes dont j'etois muni. Je prie Votre Majeſté d'avoir compaſſion de ſon eſclave, qui eſt d'un pays eloigné, & de vouloir bien lui donner un nouveau ſceau d'or & de nouvelles patentes, pour qu'il puiſſe s'en ſervir aux mêmes uſages qu'auparavant. J'eſpere que vous aurez la bonté de me les envoyer par le retour de mes Députés. Ce ſera un grand avantage pour moi, votre eſclave, & pour tous les pays qui ſont ſous ma domination.

CINQUIEME SUPPLIQUE.

Pan-koan-han, *Nai-no* & *Lan-ſi-ouan*, Envoyés par *Tao-lan-no*, Mandarin de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal erigé ſous le nom de *Yun-nan-pape-ta-tien-kiun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, préſentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Nous, vos eſclaves, avons apporté les anciens ſceaux, les anciennes médailles d'or (1), & les anciennes patentes que nous

(1) Je ne ſais pas ce que c'eſt que la médaille dont il eſt parlé. Je l'avois confondue, dans les autres Suppliques, avec les ſceaux; en les reliſant, je me ſuis apperçu qu'outre les ſceaux, il y etoit parlé d'un *pay*. Or, *pay* ſignifie médaille. Apparemment que cette médaille eſt un ornement à l'uſage du Chef, ou peut-être des principaux du pays, pour leur concilier le reſpect des Chinois limitrophes & de leurs propres gens. Si dans la ſuite j'acquiers des lumieres ſur ces

nous avons remis au Tribunal que cela concerne. Nous supplions très-humblement Votre Majesté d'avoir compassion de nous, & de vouloir bien nous faire donner de nouveaux-sceaux, de nouvelles patentes, & une médaille nouvelle. Ce sera un grand avantage pour nous & pour notre pays.

Sixieme Supplique.

Nai-pi & ses compagnons, envoyés par le *Hiuen-ouei-che* du pays de *Ku-ly*, pour offrir le tribut, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui exposer ce qui suit :

Nous, vos esclaves, lorsqu'autrefois nous sommes venus pour apporter le tribut, nous avons offert à Votre Majesté deux eléphans, & Votre Majesté nous donna en récompense, cent pieces de soie du premier ordre. Cette année, nous avons offert egalement deux eléphans, & on ne nous a donné que quatre-vingts pieces de soie. Les eléphans que nous avons offerts cette année ne sont pas inférieurs à ceux que nous offrîmes autrefois ; ils sont egalement bons & d'une grandeur egale : la récompense devoit, ce me semble, être la même. C'est pourquoi nous osons supplier Votre Majesté de vou[illegible]r bien faire ajouter vingt pieces de soie aux quatre-vingts que nous avons déjà reçues. Ce sera un très-grand avantage pour nous.

Septieme Supplique.

Nai-ty-nai-pou, *Houo-teou*, *Tchao-pa* & les autres Envoyés par le *Kun-min-hiuen-ouei-che-see* de *Pa-pe-ta-tien*, pour

pay, j'en parlerai de nouveau, pour [illegible] donner l'explication. Si la ch[illegible] valoit la peine, je me don[illegible] quelques mouvemens pour tâcher de m'en procurer la connoissance exacte ; mais ce n'est pas ici mon objet.

apporter le tribut, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Nous, vos esclaves, voulant nous conformer à l'ancien usage, nous sommes venus chargés d'offrir à Votre Majesté le tribut pour ceux de notre pays. Il consiste en deux eléphans à dents qui se croisent, & douze chevaux de couleur tirant sur le noir, & en dix morceaux de pierre précieuse rouge (je crois que ce sont des rubis) pesant en tout vingt onces. Nous supplions Votre Majesté d'avoir compassion de nous, & de recevoir le tout. Nous la prions encore de nous permettre de retourner promptement dans notre pays. Ce sera un grand avantage pour nous.

HUITIEME SUPPLIQUE.

Pan-koan-han & ses compagnons, envoyés par le Gouverneur-Général ayant inspection sur les soldats & sur le peuple qui sont dans le district du Tribunal *Hiuen-ouei-che-see*, du pays de *Pa-pe-la-tien*, soumis lui-même à la jurisdiction de la Province du *Yun-nan*, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Nous, vos esclaves, avons apporté les anciens sceaux, les anciennes médailles & les anciennes patentes, que nous avons remis au Tribunal que cela concerne. Nous espérons de la bonté de Votre Majesté qu'elle voudra bien nous faire donner de nouveaux sceaux, de nouvelles patentes, & de nouvelles médailles, que nous puissions emporter avec nous lors de notre retour, afin que tout cela serve à nous concilier le respect & l'obéissance de ceux que nous gouvernons, & que nous puissions, comme auparavant, envoyer notre tribut sans obstacle. Ce sera un grand avantage pour nous.

NEUVIEME SUPPLIQUE.

L'interprète *Pou-han-tao* & ses compagnons, envoyés par le Gouverneur-Général ayant inspection sur les soldats & sur la peuple qui sont dans le district du Tribunal *Hiuen-ouei-che-see*, du pays de *Pa-pe-ta-tien*, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Nous, vos esclaves, sommes venus pour supplier Votre Majesté de vouloir bien nous faire donner de nouvelles patentes, de nouvelles médailles, & de nouveaux sceaux marqués au coin de *Kia-tsing*. (C'est le nom du regne de *Che-tsoung*, douzieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, qui monta sur le trône l'an de l'ere Chrétienne 1522, & qui fut remplacé par *Mou-tsoung*, en 1567.) Cela nous conciliera le respect & l'obéissance de ceux que nous gouvernons. L'année prochaine nous apporterons les anciennes médailles, les anciennes patentes & les anciens sceaux. Nous osons nous flatter que Votre Majesté ne dédaignera pas de nous accorder la grace que nous lui demandons. Ce sera un très-grand avantage pour nous.

DIXIEME SUPPLIQUE.

Tao-san-pao, Gouverneur-Général ayant inspection sur les soldats & sur le peuple qui sont dans le district du Tribunal *Hiuen-ouei-che-see*, du pays de *Ku-ly*, envoie sa très-humble Supplique, à laquelle il appose son sceau, pour faire savoir au grand Empereur ce qui suit :

Moi, votre esclave, je suis un etranger d'un pays eloigné, j'avois envoyé un des principaux du pays, nommé *Tao-men-kie*, pour offrir à Votre Majesté mon tribut, qui consistoit en deux eléphans, quatre chevaux, quelques vases d'or & d'argent,

& plusieurs autres choses. Mes Envoyés etant arrivés sur les terres qui sont du district de *Koui-tcheou*, ont eu à essuyer mille difficultés; on a refusé de leur fournir des hommes, des chevaux, & les autres seccurs dont ils avoient besoin pour fournir leur longue route; par tout où ils passoient, on exigeoit d'eux des présens; & on ne leur accordoit le passage, & ce dont ils avoient besoin, qu'à ces conditions onéreuses, auxquelles ils n'avoient pas lieu de s'attendre : ce qui est cause du retard involontaire du tribut que j'envoyois. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien ne pas nous imputer une faute dont nous ne sommes point coupables, & d'avoir compassion de moi & de mes gens. Ce sera un grand avantage pour nous tous.

PARALLELE DES MŒURS ET USAGES DES CHINOIS,

AVEC les Mœurs & Usages décrits dans le Livre d'Esther;

Extrait d'un Commentaire sur ce Livre, par feu M. CIBOT, Missionnaire à Péking.

AVERTISSEMENT.

M. *CIBOT, à qui le Recueil des* Mémoires Chinois *a tant d'obligations, & qui a terminé sa vie il y a déjà plusieurs années, nous avoit fait passer, assez long-tems avant sa mort, un Commentaire sur le Livre d'*Esther, *où il explique le sens littéral & historique de divers passages de ce Livre, relatifs aux mœurs & aux usages, en les comparant aux mœurs & aux usages des Chinois.*

« Plus nous lisions, dit-il, les Livres Chinois anciens » & modernes, plus ce qui nous avoit embarrassé autre- » fois dans l'etude de l'Ecriture Sainte nous paroissoit

» aiſé à entendre. Et en effet, les Chinois touchant aux » premiers ſiecles d'après le déluge, par leurs Traditions, » leurs Livres & leurs mœurs, on devoit y trouver des » explications ſatisfaiſantes de bien des choſes que nous » ne voyons que ſous un faux jour, & qui nous paroiſſent » tout autres qu'elles ne ſont, quand nous les jugeons » d'après les Livres des Grecs & des Romains, ou d'après » nos mœurs & nos préjugés », &c.

Son Commentaire eſt trop etendu pour pouvoir entrer en entier dans notre Recueil, auquel, à quelques egards, il eſt etranger; mais nous en détacherons les morceaux qui nous paroîtront propres à faire connoître les mœurs & les uſages obſervés en Chine dans la plus haute antiquité, leurs rapports avec les mœurs & uſages des anciens Chinois, & les traces qu'on en retrouve encore aujourd'hui chez les Chinois modernes.

I.

FÊTE DONNÉE PAR ASSUÉRUS,

LA TROISIEME ANNÉE DE SON REGNE,

Comparée aux Fêtes des Souverains de Chine.

LE Livre d'Efther commence par la defcription de la fête qu'Affuérus donna la troifieme année de fon regne (1): efpece de Cour Pléniere, où tous les Grands de fes vaftes Etats furent invités, & où fut admis le peuple même de fa Capitale. Ce fut probablement à la fin du deuil qu'il portoit depuis la mort du Roi fon pere (2); & cela eft conforme aux ufages obfervés en Chine dans tous les tems: le deuil d'un pere & d'une mere y dure trois ans. Nulle différence à cet egard (dit le favant Miffionnaire dont nous allons tranfcrire les paroles); nulle différence, felon le *Tchang-yong*, entre le peuple, les Grands & l'Empereur; tous le gardoient avec la même rigueur.

Cette coutume eft confignée dans les annales, & remonte jufqu'au commencement de la Monarchie. Il eft dit dans le chap. 2 du *Chou-king*, que le peuple pleura la mort de *Yao*, comme on pleure celle d'un pere ou d'une mere, & *porta le deuil pendant trois ans.* On lit dans le chap. 3 du *Li-ki : on fert fon Prince comme fon pere; ils font egalement chers & refpectables : voilà le devoir. Voilà auffi pourquoi on porte le deuil de trois ans pour fon Prince.* Il eft inutile d'obferver que toute la Cour portant le deuil du Prince, on ne peut pas imaginer que

(1) *Tertio anno Imperii fui fecit grande convivium.* (Efther, cap. 1, verf. 5.).

(2) On croît communément que Affuérus eft le même que Atarxerxe Longuemain, qui fuccéda à fon pere Xerxès, environ trois cens foixante-cinq avant Jéfus-Chrift.

ſon ſucceſſeur s'en diſpenſât; mais il eſt eſſentiel d'obſerver que ce tems de deuil etoit pour lui un tems de ſolitude & de retraite, & qu'il laiſſoit à ſes Miniſtres tous les ſoins du Gouvernement.

Le *Chou-king* atteſte que *Kao-tſong* paſſa ces trois années non-ſeulement ſans ſe mêler des affaires (ce qui n'a plus lieu depuis bien des ſiecles, que pour ce qui eſt de repréſentation), mais même ſans parler à ſes Miniſtres & à ſes Grands. Les Empereurs les moins ſcrupuleux n'ont jamais oſé donner des fêtes avant le tems du deuil fini. *Tai-ting*, de la ſeconde Dynaſtie, ne s'obſervant pas aſſez ſur cet article, *Y-yn*, que ſon pere lui avoit donné pour premier Miniſtre, chaſſa d'auprès de lui tous les Grands, & le tint enfermé dans une maiſon qu'il lui avoit fait bâtir près du tombeau de ſon pere. Ce fait, un des plus ſinguliers dont il ſoit parlé dans l'hiſtoire des peuples, donne une grande idée de la haute antiquité, quand on lit tout ce qui y a trait dans le chapitre *Tai-kia* du *Chou-king*.

Si l'Aſie occidentale, comme il eſt très-croyable, ſuivoit ces loix antiques du deuil, *les fêtes que donna Aſſuérus ne pouvoient avoir lieu qu'à la troiſieme* année de ſon regne. Il eſt ſûr que *bien long-tems avant* Aſſuérus, on avoit réduit les trois années de deuil à vingt-ſept mois d'abord pour les Princes, & puis pour les particuliers. Cette maniere d'expliquer la loi, qui eſt conforme à la maniere de compter les années de la vie (car on dit ici d'un enfant qu'il a trois ans, lorſqu'il n'a réellement que vingt-cinq mois); cette maniere de compter, dis-je, mérite que les Chronologiſtes y faſſent attention, ſous peine de ſe tromper dans leurs calculs, ſi elle avoit lieu en Occident. Nous les avertiſſons encore que les Chinois attribuent l'année entiere au Prince qui l'a commencée; ſon ſucceſſeur ne compte celles de ſon regne que de la ſuivante.

La

La fête que donna Assuérus à la fin de son deuil, ressemble à ces festins publics que les Chinois nomment *yen-yen*, & qui, chez eux, datent de la plus haute antiquité. Les *Kings* & les Annales en distinguent plusieurs especes. Les uns etoient des repas de parenté, & n'etoient que pour la Famille Royale comme famille : car chacun y etoit placé selon son âge & son degré de parenté; les autres etoient des festins religieux, qui se faisoient immédiatement après les grands sacrifices, & où l'on servoit la chair des victimes & tous les fruits, légumes & vins des offrandes. Ceux-ci etoient des festins de politique & de cérémonie, pour les Princes feudataires ou etrangers; ceux-là etoient des régals d'etiquette à certains jours de l'année, comme le premier jour de l'an, le jour de la naissance du Prince, &c. Mais les grands *yen-yen*, ou repas d'etat prescrits par la loi, etoient, 1°. ceux que l'on donnoit dans tout l'Empire aux vieillards & aux citoyens qui se distinguoient par leurs vertus & leurs services; 2°. ceux que l'Empereur & tous les Princes de l'Empire donnoient dans leurs capitales, après les examens ou littéraires ou militaires; 3°. ceux qu'on faisoit après les grandes chasses, ou à la fin de la guerre, avant de se séparer; 4°. enfin, ceux que l'Empereur devoit aux Princes feudataires, tributaires ou etrangers, qui venoient à sa Cour. Outre ces *yen-yen*, il y en avoit encore d'extraordinaires, soit pour les grandes cérémonies aux Ancêtres, soit lorsque l'Empereur montoit sur le trône, soit à sa soixantieme, soixante-dixieme, &c. année, soit enfin lorsque l'Empire jouissoit d'une profonde paix, & que l'abondance régnoit par-tout.

Les Lettrés de toutes les Dynasties donnent de grands eloges à tous ces *yen-yen*, qui contribuoient puissamment, selon eux, à resserrer les liens de la société civile, à maintenir la subordination, & à inspirer aux Princes les sentimens de bienfaisance

& de paternité, qui avoient fait tant aimer les premiers Chefs de la grande Famille de l'Empire. Cependant les *yen-yen* des vieillards & des citoyens distingués par leurs vertus & par leurs services, sont ceux qu'ils louent avec plus d'effusion de cœur. C'est en faisant allusion à ces *yen-yen*, que Confucius dit aux Princes, dans le Traité de la Piété filiale, *un million de cœurs vous tiendra compte de ce que vous aurez fait pour un seul de vos sujets.*

Nous l'avouons candidement, il est impossible de n'être pas attendri en lisant ce que dit le *Li-ki*, du festin (1) des vieillards. Ils y etoient rangés selon leur âge, & l'etiquette avoit des distinctions qui augmentoient pour les plus vieux. L'Empereur, qui présidoit à cette grande fête, en habits de cérémonie, *leur découpoit lui-même les viandes, servoit différens plats, leur présentoit la coupe, & les invitoit à boire.* (*Li-ki*, chap. 22.) Ce fut sur-tout par la pompe & la solemnité du repas des vieillards, que les Empereurs de la Dynastie des *Han* réussirent à consoler les peuples des pertes qu'ils avoient faites dans la grande révolution qui changea l'ancien Gouvernement. *Kang-hi* dit aux Princes ses enfans, dans son *Kia-yu* : « J'ai pris occasion de ma soixantieme année pour donner un *yen-yen* aux vieillards, & je les » ai fait servir par les Princes mes fils & mes petits-fils. Cette » distinction, accordée à leur grand âge, est devenue une illustration pour toutes leurs familles. Mes Grands me voyant » admettre ainsi à ma table plusieurs centaines de mes sujets, » & leur donner une fête, en ont tous eté ravis de joie; l'alégresse & le contentement etoient peints sur tous les visages. » Combien parmi ces bons vieillards à qui cette faveur a adouci

(1) L'Empereur régnant a donné depuis peu un de ces festins. Voyez-en la description dans le tome XII de ces Mémoires, p. 511 & *suiv.*

» les chagrins de leur caducité! Ils s'en retournoient comblés » de joie, se faire voir à leurs familles, & ils recommençoient » la fête en en racontant les circonstances. On les respecta » davantage, on les soigna avec plus de zele: & j'aurai contri- » bué à augmenter la piété filiale des enfans, & à conserver la » vieillesse des peres ».

Assuérus invita à la fête les plus braves d'entre les Perses, les premiers d'entre les Mèdes, les Gouverneurs des Princes, &c. Tel fut le concours dont parle le *Chi-king*, lorsqu'il dit: « *Comme » on voit les fleuves précipiter leur course vers la mer, & lui porter » le tribut de toutes leurs eaux, ainsi les Princes de l'Empire » viennent de toutes parts pour rendre hommage à l'Empereur* ». Ces paroles, selon les interprètes, ont trait à la grande assemblée des Princes de l'Empire à *Lo-yang*, lorsque *Tching-ouang* l'eut bâtie, & en eut fait la capitale de l'Empire; elles développent bien, à ce qu'il nous paroît, ce que le texte sacré ne fait qu'insinuer; car ces grandes assemblées des Princes etoient toujours accompagnées de *yen-yen*.

Comme le Gouvernement féodal de la haute antiquité est peu connu au-delà des mers, nous remarquerons en passant, que, selon le *Li-ki*, « tous les Princes devoient envoyer un » Député à l'Empereur, pour rendre compte de leur adminis- » tration: tous les trois ans, un Ambassadeur venoit recevoir ses » ordres sur la promotion des Officiers qu'il nommoit, & lui » faire agréer ceux que le Prince avoit choisis; & tous les cinq » ans, ils venoient eux-mêmes en personne lui rendre hommage ». Outre cela, les Princes s'assembloient extraordinairement, 1°. quand il s'agissoit de déclarer la guerre, soit à un Prince de l'Empire, soit à un Prince etranger; 2°. quand on erigeoit une nouvelle Principauté, ou quand l'Empereur changeoit sa Capitale; 3°. quand il falloit nommer un successeur à un

Prince mort ſans héritier. Le *Li-ki* ajoute que quand tout l'Empire etoit en paix, les Princes & l'Empereur s'entre-viſitoient en ſigne d'union & d'amitié.

Voici qui eſt plus ſingulier : ſelon le même *Li-ki*, les Princes dont les Etats etoient limitrophes, pouvoient ſe viſiter les uns les autres une fois tous les ans; ce qui s'appelloit *la petite entrevue*; mais ils devoient ſe viſiter de trois en trois ans, & c'etoit *la grande entrevue*. Ce que dit le *Li-ki* ſur ces entrevuës, nous paroît digne d'attention. « Lorſqu'un Prince arrive ſur les frontieres, le Prince » qu'il vient viſiter lui envoie un Mandarin pour le recevoir : quand » il approche de la Capitale, un *Tai-fou* (c'eſt un des premiers » Officiers) eſt député pour le complimenter ſur les fatigues » du voyage. Le Prince lui-même vient le recevoir en dedans de » la premiere porte du Palais, & le conduit dans la grande » ſalle d'audience; là, il reçoit ſes préſens, en le ſaluant pour » lui marquer ſa ſenſibilité. Il lui dit qu'il s'abaiſſe beaucoup de » venir ainſi le viſiter...... Si le Prince qui viſite, manque au » cérémonial, celui chez qui il eſt, ne ſe trouve pas au *yen-yen*, » pour lui faire ſentir ſa faute, &c. ».

Remarquons en paſſant, que les anciens Chinois ſe faiſoient beaucoup de préſens par des vues bien reſpectables, à en juger par les *King* & par la doctrine de l'Ecole de Confucius. Les Chinois d'aujourd'hui en font encore beaucoup, & paroiſſent avoir mieux compris que bien des peuples, qu'ils ſont une eſpece de ſupplément & de repréſentation de la communauté des biens, qui eſt le premier lien des cœurs. Le Prince qu'on venoit viſiter faiſoit, à ſon tour, des préſens plus magnifiques encore que ceux qu'il avoit reçus. Le *Tchong-yong* en fait un devoir à l'Empereur. Outre les préſens qu'on faiſoit au Prince etranger, on lui donnoit un logement, on lui faiſoit ſa table, & on fourniſſoit abondamment tout ce qui etoit néceſſaire pour

les gens de sa suite. *Les Anciens*, dit le Li-ki, *qui vivoient si frugalement, n'epargnoient rien pour faire honneur aux etrangers, & les traitoient avec magnificence.*

Que les Savans examinent si la grande fête que donna Assuérus ne fut pas précédée par l'hommage solemnel de tous les Princes de son vaste Empire. Nous serions très-portés à le croire, sur les autres ressemblances que nous voyons entre ce qui se pratiquoit alors en Chine. Voici ce que dit le *Li-ki* (art. 14), sur l'hommage que les Princes rendirent à *Tching-ouang*, dont nous avons parlé tout-à-l'heure, lorsqu'il les convoqua dans sa nouvelle ville de *Lo-yang*.

« *L'Empereur, la hache d'armes au côté, etoit debout, le visage » tourné vers le midi* (dans la salle du trône, placée sur une plate- » forme elevée & ouverte au midi, à l'Orient & à l'Occident, » vers les grands escaliers de marbre par lesquels on y montoit); » *les Princes du premier ordre etoient sur les degrés de l'est, le » visage tourné au nord-ouest; ceux du second ordre, sur les degrés » de l'ouest, le visage tourné au nord-est; ceux du troisieme ordre, » à la porte* (de la Cour) *de l'est, le visage tourné vers le nord- » ouest; les Princes du quatrieme ordre, à la porte de l'ouest, le » visage tourné vers le nord-est; les Ministres etoient sur les degrés » du midi, dans la rampe du milieu, le visage tourné vers le nord; » les neuf Princes des Barbares de l'Orient, etoient hors de la » porte orientale, le visage tourné vers le nord-est; les huit » Princes des Barbares du midi, etoient hors de la porte méridio- » nale, le visage tourné vers le midi; les six Princes des Barbares » de l'Occident etoient hors de la porte occidentale, le visage » tourné vers le nord-est; les cinq Princes des terres septentrio- » nales etoient hors de la porte du nord, le visage tourné vers le » midi; les Gouverneurs des neuf* Theou (ou Provinces) » *etoient hors de la porte qui répond à la salle du trône, le visage*

» *tourné au nord-est; les Gouverneurs des quatre Nations etran-*
» *geres y etoient selon la coutume qu'ils ont de se trouver aux*
» *grands jours* ». Le *Li-ki* ne dit point en quoi consistoit la cérémonie de l'hommage; mais on sait qu'elle consistoit, comme aujourd'hui, à frapper neuf fois la terre du front.

Le but de la fête d'Assuérus (1) etoit d'etaler sa magnificence. Les Lettrés Chinois, qui parlent contre le luxe & contre le faste en citoyens & en hommes d'Etat, distinguent dans les *yen-yen* ce que l'Empereur doit à la majesté, à l'elévation & à la gloire du Trône, de ce qui n'est que vanité, faste & ostentation. Autant ils applaudissent à ce qui se pratiquoit sous les premieres Dynasties, pour donner à ces fêtes cet eclat qui annonce la puissance suprême du Souverain des Princes, autant ils déclament avec force contre les profusions inconsidérées de plusieurs Empereurs des Dynasties des *Han*, des *Tsin*, des *Leang*, &c. Dans les *yen-yen*, comme celui dont parle le texte sacré, on servoit tout ce qu'on connoissoit alors de plus exquis en viandes de boucherie, venaison, gibier, poissons, légumes & fruits. Le *Tcheou-li* dit qu'il y avoit neuf services, & qu'on servoit jusqu'à cent plats différens. Mais il est remarquable que chacun y etoit servi plus ou moins magnifiquement & abondamment, selon son rang. Les plats des tables des Princes etoient d'or, les coupes de pierre de *yu*, &c. « Des convives innom-
» brables, dit *Lieou-tchi*, etoient assis avec une symmétrie au-
» guste, qui ajoutoit à la beauté du coup-d'œil que formoient les
» habits de cérémonie dont ils etoient revêtus. Les tables etoient
» couvertes de vases précieux & de mets exquis; le vin etoit
» porté dans des urnes d'or, &c. ». La musique & la danse faisoient partie de la pompe des *yen-yen*. On voit dans les

(1) *Ut ostenderet divitias gloriæ regni sui*, &c. Cap. 1, vers. 4.

Livres des Anciens qu'il y avoit jusqu'à quatorze cens musiciens. Le nombre des danseurs etoit proportionné. Celui des convives devoit être bien considérable, puisque outre les Princes de l'Empire, les Princes etrangers, tous les Officiers de leur suite, & tous les Grands de la Cour y etoient invités.

Les Lettrés disent des choses fort curieuses sur la maniere dont l'Empereur témoignoit sa satisfaction aux Princes, leur donnoit des avis, ou même leur faisoit des reproches, par la symphonie, les chansons ou les danses qu'il choisissoit; mais comme les Livres sur la musique & sur la danse des Anciens sont perdus, ils ne s'accordent pas dans l'explication : chacun cite des autorités qui prouvent le fait, mais n'en expliquent pas le comment. Ce qu'on y voit de plus clair, c'est que les Anciens avoient l'art d'unir les instrumens, les voix & la danse, pour donner plus de force à la parole par l'harmonie des vers, la modulation du chant, l'accord des instrumens, & les mouvemens figurés & compassés de la danse.

Voici comme en parle le *Li-ki* (art. 18) : « Les objets extérieurs *affectent* différemment le cœur de l'homme, selon » qu'ils lui plaisent ou l'*intéressent*, & que les *sens* lui en rendent » les impressions plus ou moins vivement. Ces impressions se » manifestent au dehors par la voix & la parole, qui sont » les interprètes du cœur. Les sons de la voix sont différens, » selon la passion qui se meut. La voix d'un homme affligé est » mourante & larmoyante; celle d'un homme en colere est » rude & terrible, &c. Les paroles de la joie sont vives & » pleines de saillies; celles de l'amour sont molles, tendres, » & comme etincelantes de sentimens, &c. La poésie imite » ces variétés dans la parole, & la musique celles de la voix.... » Mais comme la parole & la voix ne peuvent rendre qu'im» parfaitement les sentimens du cœur, la nature met dans les

» regards, dans le maintien & dans les gestes & les mouvemens
» des membres une action qui y supplée, la danse les imite.
» Si nos anciens Rois ont fait tant d'accueil à la poésie, à la
» musique & à la danse, ce n'etoit pas pour flatter l'imagina-
» tion, les oreilles & les yeux; mais pour instruire les peuples,
» régler leurs passions & les conduire dans les sentiers de la
» droite raison...... La musique dont on régaloit les Princes,
» etoit proportionnée à leur mérite & à leurs talens; elle etoit
» d'autant plus majestueuse, que leurs talens etoient plus
» relevés....... La danse etoit réglée sur l'etat des affaires du
» peuple : s'il etoit mal gouverné & opprimé, il n'y avoit qu'un
» petit nombre de danseurs dans un grand espace; s'il etoit
» heureux, les chœurs des danseurs etoient très-nombreux dans
» un petit espace ».

On voit, dans le même article, que la danse, la musique & les vers, dans les grandes cérémonies aux Ancêtres des *Tcheou*, etoient une représentation de la maniere dont *Ou-ouang* avoit conduit sa grande entreprise de détrôner l'infame *Tcheou*, de se faire couronner Empereur, & de rétablir l'ordre & la tranquillité dans l'Empire.

Comme le *Chi-king* a conservé plusieurs des chansons qu'on chantoit dans les *yen-yen*, nous avons cru qu'on seroit bien aise de voir la traduction de quelques-unes. Le Lecteur doit se souvenir qu'elles ont eté faites neuf cens ans au moins avant Jésus-Christ.

I. « Le cultivateur offre des corbeilles de fruits à l'ami qui
» le visite dans son jardin. Princes illustres, qui êtes venus à
» la Cour, que pourrai-je vous offrir? Acceptez ces chars
» avec leurs attelages; acceptez ces robes en broderie, avec
» leurs ornemens....... Un verd gazon emaillé de fleurs,
» annonce au loin l'abondance des eaux de la fontaine qui
» l'arrose :

» l'arrose : ainsi la pourpre & la richesse de votre train, vos » etendards & votre suite, tout publie votre magnificence & » votre bonté....... Quel plaisir pour moi de voir la pompe » de votre entrée! Que le bel ordre qui y régnoit etoit frap- » pant! que la musique en etoit majestueuse! le bruit même » de vos chars & l'allure de vos coursiers annonçoient des » héros. La pourpre brilloit sur vos personnes d'un eclat nou- » veau....... Autant vous témoignez de respect au fils du » *Ciel*, par votre empressement à venir à sa Cour, & par » la richesse de vos habits de cérémonie, autant il est sensible » à vos sentimens & brûle de vous témoigner les siens. Le » nombre & la grosseur des branches d'un arbre font sa gran- » deur, & son feuillage sa beauté : ainsi êtes-vous la force de » l'Empire; ainsi les Sages & les Guerriers qui vous envi- » ronnent, en font la gloire..... La barque qui est à l'ancre » dans le port, peut y être encore agitée par le mouvement » des flots : pour vous, Princes illustres, l'estime du fils du » *Ciel* ne vous fera trouver ici que des plaisirs & des hon- » neurs. La joie qu'il a de vous voir est entiere : puisse la » vôtre l'egaler »!

II. « Tel qu'on voit le fleuve *Lo* couler avec majesté ses » vastes & profondes eaux, ainsi notre auguste Monarque, le » casque en tête, vêtu d'une cotte de pourpre, s'avance à » la tête de ses légions, & inspire egalement le respect & » l'amour...... Tel qu'on voit le fleuve *Lo* remplir toute » la largeur de son canal, & rouler avec majesté ses vastes » & profondes eaux; ainsi se montre aux yeux le plus grand » Prince du monde. Que l'epée qui pend à son côté soit à » jamais la défense de l'Empire, & la gloire de son auguste » Maison..... Tel qu'on voit le fleuve *Lo* croître sans cesse, » & rouler avec majesté ses vastes & profondes eaux; ainsi,

» grand Prince, iront toujours croissant votre gloire & vos » vertus. O que de succès & de prospérités le Ciel vous pré» pare ! puissent-ils se perpétuer de siecle en siecle, & faire le » bonheur de nos derniers neveux » !

La premiere de ces chansons est l'eloge des Princes de l'Empire, qu'on chantoit dans le *yen-yen* de la premiere entrevue; la seconde est à la louange de l'Empereur, dans le *yen-yen* qui suivoit l'exercice de la flèche. Il est inutile d'avertir que ces chansons etoient faites pour la circonstance, & qu'on ne peut plus sentir ce qui etoit ironique, allégorique, ou avoit trait à l'etat des affaires. Les Commentateurs ne débitent que des conjectures, sur lesquelles on ne peut pas faire foi. Malgré cela, ces chansons font connoître ces siecles reculés. Cette raison nous détermine à donner la traduction de deux autres. La premiere est pour un grand *yen-yen*, comme celui d'Assuérus. Les Princes qui la faisoient chanter, apparemment par leur musique, y témoignent leur sensibilité à l'Empereur. L'autre est pour le *yen-yen* qu'un Prince donnoit à un autre Prince, qui etoit venu le visiter.

I. « C'est *dans les airs, c'est loin de la* terre que le *fang-* » *lou* se joue, & *déploie* ses ailes peintes des couleurs de l'iris. » Tel est notre auguste Monarque ; il ne veut de plaisir que » ceux que le Ciel avoue........ Le *fang-lou* vole d'une aile » légere, & fait briller la blancheur de son beau plumage ; » ainsi notre Prince, jusques dans ses délassemens, fait luire » cette grandeur d'ame & cette sagesse d'où découle notre » félicité. Tous nos Royaumes sont à l'ombre de sa puissance; » tous leurs Princes doivent leurs vertus à ses exemples. Roi » de son cœur, il commande à ses passions, il regne sur elles : » son héroïsme est son ouvrage. La coupe en main, il boit » avec nous un vin précieux. Faveur touchante ! grace flat-

» teuse! son affabilité en augmente le prix, & nous répond de » notre bonheur ».

II. « Le cerf pousse des cris de joie à la vue des herbes » odoriférantes dont il aime à se repaître; & moi je sens avec » transport la présence de l'hôte illustre qui honore ma table.... » Que le *kin* & le *che* (ce sont deux instrumens de musique) » racontent mon alégresse par leurs doux sons. Qu'on présente » les soies (il etoit d'usage d'offrir des présens à son hôte); c'est » mon ami, c'est mon guide dans les voies de la vertu, qui » m'honore de sa visite.....

» Le cerf pousse des cris de joie & bondit à la vue des » herbes odoriférantes dont il aime à se repaître : une hôte chéri » honore ma table, & réfléchit sur moi l'eclat dont brillent ses » vertus. Rien ne lui coûte pour le bien public. Les sages eux- » mêmes doivent le prendre pour leur modele. Versez, versez- » lui du vin; puisse-t-il être aussi agréable à son palais, que sa » chere présence à mes yeux!....

» Le cerf pousse des cris de joie, il bondit & tressaille à la » vue des *herbes odoriférantes* dont il aime à se repaître. Que » je suis heureux d'avoir un *hôte si illustre* à ma table! Que » tout retentisse des sons harmonieux du *kin* & du *che*. Chan- » tons, buvons, que tout exprime la douce joie que lui doivent » nos cœurs ».

Selon le Livre d'Esther (1), la fête d'Assuérus dura cent quatre-vingts jours. Quelque vanité qu'eût Assuérus, elle n'auroit pas tenu à l'ennui d'une fête si long-tems prolongée. Les plaisirs de cette espece s'usent vîte, & se changent en ennui. Il nous paroît que les cent quatre-vingts jours marquent en général la durée de la fête, & doivent s'entendre en ce sens,

(1) *Multo tempore, centum videlicet & octoginta diebus.* (Ibid.)

que tous les Princes, Gouverneurs des Provinces, Grands & Seigneurs se succédèrent les uns aux autres; au moins en etoit-il ainsi sous les anciens *Tcheou*. Quoique les annales n'articulent pas clairement la durée des grands *yen-yen* pour l'avénement d'un Empereur à la Couronne, on conclut assez bien de plusieurs circonstances, que les Princes qui venoient lui rendre hommage, avoient un certain tems pour se rendre à la Cour. Outre qu'il n'auroit pas eté d'une bonne politique de les rassembler tous dans la Capitale, qui n'etoit pas grande, vu sur-tout la nombreuse suite qu'ils traînoient après eux, & le vuide dangereux qu'ils auroient laissé dans toutes les Provinces à la fois; il etoit à propos de ne pas mettre l'Empereur dans le cas de mortifier plusieurs Princes, par l'impossibilité où il auroit eté de leur accorder une entrée & une entrevue particulieres à leur arrivée. La distance des lieux & les accidens inévitables suffisoient pour qu'ils ne pussent pas être tous rendus au même tems, ou s'attendre assez les uns les autres, pour être tous rassemblés à la fois. A proportion qu'ils arrivoient, ils faisoient leur entrée, offroient leurs présens, rendoient leur hommage, etoient régalés par la Cour, & se succédoient ainsi les uns les autres : ce qui n'empêchoit pas qu'il n'y eût de grands *yen-yen*, où ils se trouvoient en grand nombre.

Nous sommes d'autant plus confirmés dans cette maniere d'expliquer le Texte sacré, que, 1°. il est d'usage ici qu'on donne des *yen-yen* distingués aux différens Princes ou Envoyés qui viennent ici rendre hommage à l'Empereur; comme cela est arrivé cette année pour les Coréens, les Eleuthes, &c. quoiqu'ils fussent tous à Péking à la fois;

2°. Les grandes fêtes, comme celle du *Ouan-cheou*, ou de la soixantieme, soixante-dixieme, quatre-vingtieme année de l'Empereur, sont censées durer un an, en ce sens, que les

Gouverneurs, Vice-Rois, &c. des Provinces, qui doivent tous venir à la Cour féliciter Sa Majesté & lui offrir leurs présens, s'y rendent en différens tems, quoique le grand nombre y soit toujours rendu pour les jours des grandes solemnités & fêtes de la Cour;

3°. Le *Ouan-cheou*, qui ne dure que vingt-huit jours à proprement parler, parce que les Tribunaux ne sont fermés, les Mandarins en habit de cérémonie, la Cour en fête, &c. que pendant ce tems-là, dure réellement un an, par l'exemption des impôts, par les différentes graces qui se succedent, comme une promotion extraordinaire des Docteurs, des Mandarins, &c.; par l'attention des Tribunaux à dissimuler ou assoupir toutes les affaires qui annoncent le trouble, le mécontentement, le désordre; par un soin plus marqué pour adoucir au peuple le joug des Loix; par les recherches qu'on fait des vertus & des actions eclatantes des simples citoyens; par les précautions du Ministere pour prévenir, finir ou suspendre toute guerre, &c.

Combien de pareilles fêtes seroient utiles, si on entroit bien dans l'esprit de leur institution! L'Empereur accorde la grace de tous les crimes qui sont pardonnables, & diminue la peine des autres. Il faut que l'abondance, la paix & le bon ordre regnent dans tout l'Empire. Un Mandarin est censé en Chine ne savoir pas gouverner le peuple, lorsqu'il se commet de grands crimes dans son district; parce que s'il etoit equitable, bienfaisant & attentif, il les préviendroit. Mais si ces désordres arrivoient dans une année de *Ouan-cheou*, c'est une faute dont la honte rejaillit sur l'Empereur. Il est dit dans le *Chou-king*, que si l'Empereur gouvernoit ses peuples avec sagesse, & faisoit fleurir la vertu dans l'Empire, les peuples les plus barbares s'empresseroient à venir lui rendre hommage. En conséquence de cette assertion, qui est un article de la croyance politique de la

Chine, rien ne flatte tant les Empereurs que la venue des Ambaſſadeurs & des Princes etrangers.

Vers le tems où le feſtin finiſſoit (1), Aſſuérus invita à un nouveau feſtin qui devoit durer ſept jours, tous les habitans de ſa Capitale depuis le plus petit juſqu'au plus grand. Obſervons à ce ſujet que les Capitales dans l'antiquité n'etoient ni ſi grandes ni ſi peuplées qu'elles l'ont eté depuis. On voit très-clairement que ſous la Dynaſtie des *Tcheou*, dans le tems où vivoit Aſſuérus, la Capitale n'etoit guere compoſée que de la maiſon de l'Empereur, des Officiers de ſes Domaines, des Tribunaux pour les affaires générales de l'Empire, des ouvriers qui travailloient dans les atteliers du Palais, & des Marchands qui vendoient le ſuperflu des tributs que recevoit l'Empereur, en grains, en ſoie, en pelleteries, &c. Les villes en général n'ont commencé que fort tard à s'agrandir & à ſe multiplier. Il a fallu une révolution générale dans le Gouvernement, qui n'a eu lieu que peu-à-peu dans les derniers tems de la Dynaſtie des *Tcheou*, par la multitude des Principautés & des Fiefs qu'on erigea. *Tſin-chi-hoang*, qui détruiſit cette grande Dynaſtie & donna de nouvelles loix à la Chine, fut le premier qui fit refouler la multitude dans les villes, en portant la ſervitude dans les campagnes. Les guerres des Princes feudataires entre eux, avoient commencé à réunir plus de monde dans les places frontieres & dans les Capitales de leurs petits Etats; mais les Colons etoient toujours diſperſés dans les campagnes, & ne formoient que de petits hameaux, au milieu deſquels on trouvoit, de diſtance en diſtance, des eſpeces de bourgs, où demeuroient les Artiſans & les Marchands, à

(1) *Cùmque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum qui inventus eſt in Suſan, à maximo uſque ad minimum; & juſſit ſeptem diebus convivium preparari.* Cap. 1, verſ. 3.

cause des marchés qui s'y tenoient de tems en tems. Les terres qui appartenoient à l'Etat jusqu'à *Tchin-chi-hoang*, etant devenues des patrimoines & des héritages, les grands terriers vinrent dans les villes jouir en paix de leurs possessions, & commencerent ce que nous appellons la bourgeoisie. Les Colons, qui ne pouvoient se résoudre à cultiver pour d'autres les terres dont ils avoient eté les maîtres & les possesseurs, vinrent aussi s'y refugier, & y augmenterent le nombre des Artisans, des Marchands & des domestiques.

Suze, du tems d'Assuérus, etant une nouvelle Capitale (1), soit que ce Prince l'eût bâtie, soit qu'il n'eût fait qu'y transporter sa Cour, il nous paroît fort vraisemblable qu'elle etoit médiocrement peuplée; & quand même on en supposeroit les habitans nombreux, un *yen-yen* donné à tous, n'etonneroit pas un Chinois. Sans remonter même jusqu'au dernier Empereur de la premiere Dynastie, qui, au dire de *Han-fei-tsée*, de *Kouan-tsée*, &c. fit creuser un etang, qu'il remplit de vin, & charger de viandes cuites les arbres d'un bois, pour régaler le peuple de sa *Capitale*; sans s'arrêter à ces narrations fabuleuses, ou du moins pleines d'exagérations, comme le prétendent les critiques: ce Chinois ouvriroit les annales, & montreroit que dans le tems même où les villes etoient le plus peuplées, plusieurs Empereurs ont donné des *yen-yen* comparables à celui d'Assuérus.

La seconde année, *Yuen-fang*, soixante-dix-huit ans avant Jésus-Christ, *Tchao-ty* des *Han* ayant pris le bonnet viril, donna un *yen-yen* à deux cens mille convives, & fit distribuer à tout le peuple de la Capitale de la viande de bœuf, du vin, & une piece de toile par tête. *Ouen-ty*, plus d'un siecle auparavant, en prolongea une semblable pendant cinq jours; puis,

(1) *Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.* Cap. 1, vers. 2.

la dix-huitieme année de son regne (297 ans avant Jésus-Christ), il l'etendit à toutes les villes de l'Empire. Ces fêtes, dont on trouve tant d'exemples sous cette Dynastie & sous quelques Empereurs des deux suivantes, epuiserent les trésors de l'Empire : aussi sont-elles assez universellement blâmées par les Lettrés. Il n'y a qu'un petit nombre de Sages qui aient su remarquer que la politique les avoit commandées, pour gagner le peuple à qui il falloit adoucir la désolation d'avoir perdu les terres qu'il cultivoit à son profit dans l'ancien Gouvernement, & dont il n'etoit plus que le cultivateur manœuvre & mercenaire. C'etoit pour tromper sa douleur que les *Han* avoient entrepris des guerres etrangeres, porté tant d'arrêts foudroyans contre le luxe, rétabli les honorifiques que l'Antiquité avoit décernés à la vieillesse, & multiplié ainsi les *yen-yen* dans les villes. S'ils avoient eté faits avec plus d'economie, disent ces Sages, ils auroient pu avoir un bon effet, & ôter aux mécontens la ressource toujours présente de profiter de la misere du peuple pour aigrir les impatiences de la douleur, & l'entraîner dans la révolte. « Quand le peuple jouit en paix des douceurs de la » vie, dit *Tchin-tsée*, le feu de la sédition ne sauroit prendre » ni à la ville ni dans les campagnes, quelle que soit la main » qui en porte le brandon, & quand même elle l'auroit allumé » sur l'autel. Le peuple est fidele, tandis qu'il n'est pas opprimé; » il sait, mieux qu'on ne peut le lui dire, que qui cherche » à l'engager dans la révolte, est un scélérat, qui ne promet » de lui ôter ses fers qui l'accablent, que pour en tenir le » premier chaînon. Aussi n'est-ce que son désespoir & l'éxcès » de sa misere qui le jettent dans la sédition, que son amour » naturel pour ses maîtres lui fait détester ».

C'est pour séduire le peuple & donner le change à sa fidélité, que tous les nouveaux Fondateurs de Dynastie ont pris à tâche

de

de gagner les cœurs par leur popularité, par leur exactitude à faire rendre la justice, par des exemptions d'impôts, par leur frugalité & par des *yen-yen*. Cela est sensible dans les Annales, où l'on ne voit guere de ces grands *yen-yen* que dans une révolution, ou lorsque les circonstances la faisoient craindre. L'an 1368, *Tai-tsong*, Fondateur de la derniere Dynastie, ayant détrôné *Tchi-tching* de celle des *Yuen*, donna un grand *yen-yen* à tous les Mandarins de robe & d'epée des six premiers ordres, & l'annonça par une déclaration qui commence ainsi : *De simple particulier habillé de toile* (pou-y), *je suis monté sur le trône par le choix visible du* Tien.

Le reste de cette piece singuliere, digne d'un vrai ami des hommes, par la maniere dont *Tai-tsong* y parle de son zele pour la gloire de la nation, des pensées de sa tendresse pour le peuple, qui l'occupent jour & nuit, est un hommage solemnel rendu à la probité naturelle de l'homme, & une preuve très-humiliante de la maniere dont s'en jouent les scélérats. *Tai-tsong* la finit par dire qu'il a cru devoir donner une fête à ses Officiers, pour récompenser leurs travaux passés & leur accorder quelque délassement. Il falloit ce *yen-yen* pour gagner les Mandarins de la Capitale; & cet exorde pour adoucir au peuple la vue d'une fête à la suite de la crise sanglante d'une révolution précédée par toutes les horreurs de la famine & de la peste.

Quelques années après, ce même Empereur fit bâtir cinq grandes galeries à double etage, sur la rive du *Kiang*, pour donner un grand *yen-yen* aux Mandarins & au peuple. C'est ainsi que commence la déclaration qui l'annonçoit : *La paix & la tranquillité regnent dans les pays immenses qui environnent les quatre mers. J'ai songé à prendre quelque divertissement avec mon peuple, &c.* Il s'agissoit de donner une idée de

ſa Cour aux Ambaſſadeurs de Tamerlan, qui lui avoit envoyé des tapis, des etoffes, des ſabres, des cuiraſſes, des caſques, & lui faiſoit propoſer un traité de commerce, auquel il n'avoit garde de conſentir. Nous avons inſiſté ſur tout cela, afin qu'on profite des vues que donne l'Hiſtoire Chinoiſe pour interroger celle de l'ancienne Perſe ſur le pourquoi du feſtin d'Aſſuérus. Il ne paroît pas qu'on y ait aſſez ſongé. Quant à ſa durée & au grand nombre des convives, qui a etonné quelques calculateurs, ſi ce que nous venons de raconter, d'après les Annales de Chine, ne les contente pas, nous les prions d'obſerver que, quoique la France ne puiſſe pas être comparée, pour l'étendue, à l'Empire de la Chine, Louis XIV a entretenu plus de trois cens mille hommes de troupes réglées pendant pluſieurs années, & plus de cent vaiſſeaux de ligne. Qu'ils calculent combien il auroit pu donner de *yen-yen* avec les dépenſes extraordinaires qu'il lui en coûta.

Le nombre des *ſept jours* fixés pour la durée de ce *feſtin*, eſt remarquable : il eſt conſacré en Chine par les uſages & par la façon de parler de la plus haute antiquité : encore aujourd'hui, quoiqu'on ne compte pas par ſemaines, & que le Calendrier civil & eccléſiaſtique ſoit purement lunaire, on ne laiſſe pas de mettre dans le Calendrier Impérial, des caracteres qui correſpondent toujours aux ſept jours de la ſemaine. Si on ne peut pas prouver, faute de monumens, que cet uſage ſoit de la haute antiquité, on ne peut pas dire non plus quand il a commencé, au moins ne l'avons-nous trouvé nulle part, quelques recherches que nous ayons faites. Voici ce qui peut y ſuppléer. Il eſt dit dans l'*Y-king* : *Vous viendrez honorer* (ou plutôt *adorer*) *de ſept jours en ſept jours Sée-ma tſien* parle d'un ſacrifice au *Chang-ty* tous les *ſept jours*. Le *Li-ki* indique un jeûne de *ſept jours* avant les grands ſacrifices. Selon le

Li-ki encore, à la mort de l'Empereur *on fermoit le marché pendant sept jours*; ce n'etoit que le septieme jour qu'on le mettoit dans la bierre, &c. Les anciens Ecrivains se servent du mot *sept jours*, comme nous de celui de semaine. Le *Li-ki* dit, en parlant de Confucius, *etant tombé malade, il mourut au bout de sept jours.* Le *Mei-ki* dit, à l'occasion d'un certain breuvage, que quand on en avoit bu, on en conservoit le parfum *pendant sept jours. Han-tsée*, parlant de la pierre d'hirondelle, dit, *on jeûne* sept jours, *puis*, &c. On lit dans le *Hong-chou, il arriva dans* sept jours.... sept jours *auparavant*, &c. Les Annales des *Han*, dans la vie de *Loang-hong*, disent en parlant de sa femme, *elle etoit depuis* sept jours *dans sa maison, &* Hong *ne lui avoit rien dit.* Le *Kang-mou*, cité dans le *Lieou-tchi hong-chou* dit, en parlant du Calendrier, *le* septieme jour *après le commencement du printems, est le* King-tchi; *quatorze jours après, le* Tsin-ming; *vingt-un jours après, le* Li-hia, &c. On voit dans *Yen-tsée*, que le Comte *Kin* (il etoit contemporain d'Assuérus) donna un festin à sa Cour *durant sept jours.* (Voyez *Y-che*, liv. 72.) Le nombre de *sept jours* est encore aujourd'hui un nombre d'etiquette pour plusieurs cérémonies & rites. Nous invitons les curieux à voir ce que disent les Etymologistes Chinois sur le nombre *sept*, & sur les variantes plus que singulieres de l'ancien caractere dont on se servoit pour l'ecrire. Il est impossible de ne pas reconnoître dans la maniere dont les anciens se servoient de ce nombre, que la tradition y avoit attaché des idées religieuses; aussi le *Lieou-chou* dit que *c'est un nombre d'un merveilleux qui embarrasse.* Un Chinois, en effet, doit être fort embarrassé aujourd'hui pour expliquer pourquoi il signifie *un homme pur, d'une vertu solide, qui sait la vraie doctrine*, &c. Si nous avons fait ces remarques, ce n'est pas pour expliquer

le Texte sacré, qui est très-clair & très-aisé à concilier avec ce que nous savons des anciens peuples de l'Asie occidentale; c'est pour faire voir que la Chine se rapproche, plus qu'on ne croit communément, des anciennes nations, dans tout ce qui touche aux traditions primordiales.

Le lieu du festin fut l'entrée des jardins & des bois (1) plantés & cultivés par le Roi lui-même. Assuérus avoit de vastes & magnifiques jardins au milieu de sa Capitale. Tels sont encore ceux de l'Empereur de la Chine à Péking. On peut juger de leur etendue par la carte de cette ville, que la Société Royale de Londres a insérée dans ses Mémoires. En comparant ce qui est dit de ceux des plus anciens Empereurs de la troisieme Dynastie, avec les jardins de l'Empereur régnant aujourd'hui, nous voyons qu'ils etoient aussi vastes, & placés ainsi au cœur de la ville; ce qui forme une probabilité, ou du moins une vraisemblance pour ceux d'Assuérus. Voici ce qui aidera encore plus à s'en former une juste idée, & suppléera à ce qui nous manque sur l'Histoire des jardins qui environnoient les Palais des Princes dans l'antiquité, & sur la maniere dont ces Palais etoient distribués.

1°. Réunissant tout ce qu'on trouve dans les plus anciens monumens sur le Palais de *Yao*, il en résulte qu'on avoit planté plusieurs allées d'arbres à la porte d'entrée qui etoit tournée au midi, & que c'etoit sous ces allées qu'on attendoit l'audience. Cette entrée donnoit sur une grande cour qui avoit deux portes latérales, une à l'Orient, & l'autre à l'Occident; au fond etoit la porte par où *Yao* entroit dans sa maison, derriere laquelle etoit le marché; dans le milieu de la cour, s'elevoit une plate-forme de trois pieds de haut, & toute de terre; on y montoit par trois marches de gazon, pour entrer

(1) *In vestibulo horti & nemoris.* (Ibid.)

dans la salle d'audience, qui etoit ouverte aux quatre rhumbs de vent, nord & sud, est & ouest; elle n'avoit que du chaume pour toit, &, comme dit *Hei-tsée*, *on ne songeoit pas à ôter l'herbe que la pluie faisoit croître dessus*. Selon le *Chi-pen* & le *Lun-yu*, ce fut l'Empereur *Yu* qui bâtit le premier Palais, & donna à sa demeure un air de grandeur plus digne du Souverain. C'est tout ce qu'on en sait : il faut descendre jusqu'à la troisieme Dynastie pour trouver des détails. Ce que les Historiens racontent des Palais que bâtirent *Kia*, *Tcheou* & même *Tching-tang*, se borne à des généralités qui ne présentent aucune idée développée.

2°. Le *Tcheou-li*, le *Li-ki* parlent, en plusieurs endroits, du Palais des Empereurs de la troisieme Dynastie. Il occupoit à-peu-près le tiers de la ville; & le tiers de ce terrein etoit un jardin du côté de l'Occident: mais comme les cinq premieres cours & leurs bâtimens etoient moins larges que les six *kong* de l'Empereur & les six *mei* de l'Impératrice qui terminoient le Palais, il y avoit encore un petit jardin du côté de l'est, le long de ces cours. La premiere, qui se nommoit *de la porte elevée*, etoit plantée d'arbres; la seconde, dite *des salles & des palais*, etoit celle où etoient les salles des Ancêtres; la troisieme, nommée *la cour des cérémonies*, etoit celle où s'arrêtoient les Princes etrangers, & où etoient les Receveurs de la Cour & plusieurs Bureaux; la quatrieme, qu'on nommoit *la cour des audiences*, etoit environnée des logemens des grands Officiers, & des salles d'audience des Ministres; la cinquieme enfin, s'appelloit *la cour du chemin*, parce que c'etoit la derniere pour entrer dans la demeure de l'Empereur, & celle par où il passoit pour venir à la salle du trône, qui étoit au milieu sur une plate-forme, & avoit quatre portes, comme celle du Palais de *Yao*.

3°. Si on compare le plan & la diſtribution du Palais d'aujourd'hui avec cette deſcription, on verra qu'il a eté bâti ſur le modele de celui des *Tcheou*, mais plus dans le grand & avec plus de magnificence. Tout y annonce véritablement la grandeur, la puiſſance, la richeſſe & la majeſté d'un Empereur. Quoique les bâtimens qui environnent les cinq cours du Palais d'aujourd'hui ne ſoient qu'en bois, les couleurs, la dorure, le vernis & la beauté des tuiles jaunes, vertes & violettes dont ils ſont couverts, répondent ſi bien à leur largeur & à leur elévation, que le coup-d'œil en eſt egalement majeſtueux & impoſant. La premiere cour a huit cens ſoixante-dix pieds de large, ſur mille deux cens de longueur; la ſeconde, deux cens cinquante ſur trois cens trente-quatre; la troiſieme, deux cens cinquante ſur neuf cens quatre-vingt-ſeize; la quatrieme, quatre cens cinquante ſur quatre cens; la cinquieme, où eſt la ſalle du trône, quatre cens cinquante ſur trois cens ſoixante. Les jardins ſont à l'Occident, aujourd'hui comme du tems des *Tcheou*, & ſont immenſes, comme on le peut voir dans la carte de Londres dont nous avons parlé. Comme du tems des *Tcheou*, il y a un jardin à l'eſt, le long des premieres cours.

Nous faiſons cette remarque, parce qu'elle juſtifie nos conjectures, & qu'on ne peut pas s'imaginer en Europe comment tout touche ici à la plus haute antiquité, & ſe rapproche d'elle dans les choſes où il ſemble que les révolutions des ſiecles auroient dû cauſer plus de changemens. Les Lettrés Chinois n'ont pas oublié cette réflexion, & prouvent très-bien que les murs de la ville, la muraille jaune, les foſſés & les murs du Palais, l'enceinte de la demeure propre de l'Empereur, correſpondent parfaitement aux agrandiſſemens ſucceſſifs dont parle l'Hiſtoire. Dans les premiers tems, l'Empereur avoit ſa maiſon au milieu de la colonie, & attenante à la ſalle où l'on

s'assembloit pour les affaires. Cette salle n'etant pas assez vaste pour les grandes assemblées, on y fit quatre portes, & la multitude se tint autour, dans la cour. Voilà l'origine de la salle du trône. La colonie s'etant répandue dans les terres, on augmenta la maison de l'Empereur de tout le logement nécessaire pour sa famille. Ses Officiers & ses aides se logerent auprès, & on l'environna d'un fossé & d'une muraille, pour être en sûreté contre les surprises des mutins & des rebelles qui s'etoient jettés dans les bois pour se soustraire au sceptre des loix. L'Empire s'etant agrandi par les progrès de la population, & la Famille Royale s'etant accrue elle-même, on garda cette premiere enceinte pour elle, & pour les Tribunaux où etoient les tributs & les registres publics. Les Marchands, les ouvriers qui s'etoient attachés à la Cour, & les Officiers qui etoient de service, se rangerent tout autour de cette grande enceinte, dans les endroits que n'occupoient pas les jardins & les terres de l'Empereur, & s'y environnerent d'un mur pour leur sûreté. Cette enceinte ne suffisant plus quand la Cour fut devenue la Capitale d'un grand Empire, on bâtit de nouvelles maisons tout autour, on les aligna en rues pour la commodité publique, & on s'y environna de murailles, qu'on fit plus fortes & plus hautes à proportion que l'etat des affaires exposoit à y être attaqué. Ce plan de Capitale une fois trouvé, on l'a suivi depuis. Du reste, nous ne prétendons pas en faire un reproche aux Anciens : c'etoit le besoin qui l'avoit tracé, & le besoin est le guide le plus sûr dans nos inventions.

Pour revenir maintenant à ce que le Texte sacré dit du Palais & des jardins d'Assuérus, il nous paroît que ce que nous avons dit des Palais des Chinois, doit aider à l'expliquer d'une maniere egalement vraisemblable & satisfaisante : car il y a bien des difficultés à placer les jardins d'Assuérus derriere son Palais, comme

celui des Tuileries; au lieu qu'en disant qu'il etoit à l'occident d'une des grandes cours, comme ceux de Chine, & que les Bâtimens qui servoient de vestibule, etoient ceux qui bordoient la cour de ce côté, ou la cour elle-même, tout se concilie d'autant plus aisément (comme on peut le voir sur le plan de Péking), que les deux premieres cours sont hors des murailles du Palais, que la seconde est immense & a servi souvent à de grandes cérémonies, & qu'enfin c'est par cette cour qu'on va dans les jardins sans sortir du Palais.

Les jardins des Empereurs ne furent d'abord que les terres voisines de leur demeure, qu'on leur cultivoit par corvées, pour qu'ils pussent vaquer plus librement aux soins du Gouvernement. On se borna d'abord à les cultiver avec plus de soin & de propreté, pour témoigner son affection au pere de la patrie : on y portoit ce qu'on trouvoit de plus curieux en plantes, en arbres & en grains. On y ajouta ensuite les canaux & les bassins, qui pouvoient en mieux faciliter la culture. La maison de l'Empereur & le nombre de ses Officiers s'etant augmentés peu-à-peu, le peuple fut chargé de leur entretien, & on ne mit plus dans ses terres que des fruits & des légumes; mais le séjour de l'Empereur etant devenu une ville, & cette ville ayant eté placée dans l'endroit dont l'abord etoit plus facile & plus commode, & le séjour plus sain, on lui porta des fruits & des légumes des endroits où ils réussissoient le mieux. La difficulté d'ailleurs d'avoir dans une ville un terrein aussi vaste que celui de ses premieres terres, l'ayant obligé de se contenter d'un moindre espace, on chercha à le dédommager du sacrifice qu'il faisoit au public, en embellissant ses jardins & en y mettant tout ce qui pouvoit les agrandir, en variant les points de vue. Les Empereurs se lassant peu-à-peu des soins, des travaux & des sollicitudes du Gouvernement,

Gouvernement, ils s'en déchargerent sur leurs Ministres, & occuperent leur oisiveté du soin de chercher des plaisirs & de les varier. Le luxe fut leur ressource : comme ils vouloient se cacher du public, ils se bornerent d'abord à embellir leurs appartemens, à se procurer des meubles précieux & d'un travail plus recherché, à orner tous les endroits qui etoient plus près d'eux. Un desir satisfait en allumoit cent autres. Leur demeure devint un Palais magnifique & immense. Il falloit que leurs jardins y correspondissent : on les orna, mais peu-à-peu, & par-là on en conserva le premier plan.

Il y a eu autrefois en Chine des jardins de vingt, trente & quarante lieues de circonférence, où l'on avoit rassemblé tout ce que l'Empire entier & les pays voisins ont de plus curieux, de plus beau & de plus singulier en arbres, arbrisseaux, plantes, fleurs, rochers, pierres, coquillages, terres, sables, ainsi qu'en poissons, oiseaux & animaux ; & ces immenses jardins, où l'on trouvoit une infinité de palais, cabinets, ponts, galeries, portiques, &c. etoient entretenus & ornés si follement, que quand les *feuilles* des arbres tomboient, on en substituoit d'autres de soie, avec des *fleurs artificielles* parfumées. Les idées d'Europe ne sauroient atteindre aux effrayans excès que l'Histoire reproche à quelques Empereurs. *Lieou-sun*, après avoir copié, d'après les Anciens, ce que racontent les Historiens de ceux de *Yang-ty*, de la Dynastie des *Soui*, termine ainsi sa citation : « Ce Prince voluptueux fut egorgé peu d'années après » dans sa Capitale ; & ces jardins, qui avoient coûté tant de » dépenses, de crimes & d'oppressions, ont eté anéantis, de » maniere qu'il n'en reste plus aucun vestige. On dit seulement » qu'ils etoient dans un endroit aujourd'hui désert, plein de » marais, & où l'on ne trouve que des herbes sauvages. Les » Historiens n'en ont conservé le souvenir, que pour livrer ce

» miférable Prince à l'exécration & aux mépris de tous les » fiecles. Hélas! hélas! pourquoi les hommes font-ils? pourquoi ont-ils elevé des trônes? On dit que c'eft pour couler » enfemble une poignée de jours, en pratiquant la vertu. » Quelle horrible folie de donner dans de pareils excès, pour » rendre les peuples malheureux, creufer des précipices fous » fes pieds, & vouer fon nom aux mépris & à la haine de » toutes les générations »! (*Ta-hio-hien-y-pou*, liv. 89.)

Le luxe des jardins a eté fi fatal à tant d'Empereurs & de Dynafties, qu'il s'eft fait craindre, & eft regardé depuis bien des fiecles comme un ecueil qu'on ne fauroit eviter de trop loin. Voilà ce qui a mis dans les jardins des Empereurs, cette noble & naïve fimplicité, qu'on ne prife pas affez au-delà des mers. On y fent le befoin preffant de favorifer, d'encourager, d'eclairer & d'etendre l'agriculture; & on ferme les yeux, je ne dis pas feulement fur la perte de tant de terres excellentes qui ne font occupées qu'à produire des fleurs & à donner de l'ombre, mais même fur cette multitude de cultivateurs qui font occupés à ratiffer des *allées*, à *tondre des charmilles* & à arrofer de *ftériles boulingrins*. *Ouen-ty*, de la Dynaftie des *Han*, & plufieurs autres Empereurs, ont eu la fageffe de rendre à l'agriculture une partie de leurs jardins de promenade & de délaffemens.

Affuérus avoit fait dreffer de tous côtés des tentes magnifiques (1). En Chine, les grands *yen-yen* qu'on donne aux Princes etrangers & à leurs Ambaffadeurs, font toujours fous des tentes faites exprès, qu'on tend dans les jardins. Ces tentes font belles, vaftes, & plus ou moins magnifiques, felon que l'Empereur veut plus ou moins faire honneur à ceux à qui il accorde un *yen-yen*. Quand le nombre des convives eft

(1) *Pendebant ex omni parte tentoria, &c.* Ibid. verf. 6.

grand, on unit plusieurs rangs de tentes, & on en forme comme une galerie immense, qui a des bas-côtés; mais on est rarement dans ce cas. La tente du *yen-yen* est environnée d'une grande enceinte de toiles peintes, proprement tendues en murailles. On y entre par des portes de toiles peintes aussi, auxquelles on arrive par une avenue proportionnée & symmétrisée. Les Chinois entendent très-bien ces sortes de décorations; elles sont toutes assorties ou plus au moins de magnificence de la tente; & plus riches, plus chargées d'ornemens, selon qu'elle l'est plus ou moins elle-même. La tente est toujours tournée au midi. Quand l'Empereur préside au *yen-yen*, à la tête des Princes & des Grands de sa Cour, il est au fond de la tente, sur une estrade couverte de tapis magnifiques, & où l'on monte par trois grands escaliers. La partie de la tente qui la couvre, est plus elevée & beaucoup plus richement ornée que le reste, en dehors comme en dedans.

Nous avons cherché quelle pouvoit être l'origine des tentes dans les *yen-yen;* nous n'avons rien trouvé d'assez clair & d'assez articulé pour oser l'assurer; mais il nous paroît qu'elles ont commencé à être en usage dans les festins que l'Empereur donnoit aux Princes & aux Grands, pendant les chasses générales, qui etoient si fréquentes sous les premieres Dynasties. Comme les salles & les appartemens du Palais n'etoient pas assez vastes dans les premiers tems pour les *yen-yen* qu'on donnoit aux Princes qui venoient aux grands jours, on se servit de tentes. Tout ce que nous trouvons de plus clair dans les *King* là-dessus, c'est ce que dit le *Tcheou-li* sur le soin que doivent avoir les Officiers de faire faire des tentes doublées de soie, & que le vent ne puisse pas pénétrer. Il est dit dans un autre endroit, *quand les Princes viennent à la Cour, on aura soin de tirer les tentes des magasins, pour les tendre dans*

la cour des cérémonies. Au reſte, on trouve dans *Tſo-tchi*, que les Princes *Tchao-kong* & *Ngei-kong* donnerent de grands repas ſous des tentes à leurs Cours; & on les voit en uſage ſous les *Han*, juſques-là que l'Empereur *Vou-ty* fit bâtir un Palais en tentes le long du lac *San-hou*, pour donner une fête aux Reines.

Mais pourquoi avoir conſervé l'uſage de ſe ſervir de tentes pour les *yen-yen?* Parce qu'il etoit etabli; parce que les plus grandes ſalles du Palais ne ſont pas aſſez vaſtes pour les grands *yen-yen*, dans leſquels les Chinois ſont egalement magnifiques & rigoureux obſervateurs de toutes les loix de l'etiquette & du cérémonial; parce que les *yen-yen* entraînent une foule de préparatifs qui bleſſeroient la majeſté de l'appareil impérial, cauſeroit de l'embarras dans les audiences, & troubleroit le profond ſilence qui y regne. D'ailleurs, la politique ſoupçonneuſe de l'Aſie ne laiſſe pas entrer la multitude dans l'intérieur du Palais, & il ſeroit au-deſſous de l'Empereur de recevoir des convives dans une cour d'entrée. Enfin, quand l'Impératrice elle-même donne un *yen-yen*, comme nous verrons dans le moment, il faut que l'intérieur du Palais ſoit libre. Ces raiſons etoient egalement dans les mœurs des Perſes, & répandent quelque jour, à ce qu'il nous paroît, ſur ce qui etonne le plus les nôtres dans le Texte ſacré.

Voici de quoi achever de diſſiper les etonnemens & les défiances. L'Empereur *Yang-ty*, de la Dynaſtie des *Soui*, voulant donner idée de ſa magnificence & de ſes richeſſes à des Ambaſſadeurs Tartares qui etoient venus apporter le tribut de leurs Maîtres, donna un *yen-yen* à cent mille Mandarins, & à tout le peuple de la Capitale. Soit pour ſauver l'etiquette des tentes, ſoit pour s'accommoder à la circonſtance, on imagina de tendre des toiles colorées d'une maiſon à l'autre.

dans toutes les grandes rues : les tables etoient au milieu, & les façades des maisons etoient cachées par des tentures de soie. Comme il y avoit de distance en distance des chœurs de symphonie & de voix, des théâtres de baladins, des pyramides de viandes & de fruits & des fontaines de vin, ces bons Tartares, à qui on affecta de faire traverser toute la ville pour les conduire au grand *yen-yen*, disoient entre eux, que la Chine etoit *le vestibule des immortels*. Les Historiens Chinois, au contraire, parlent de ces fêtes, comme les nôtres de la bataille de Poitiers, ou du massacre de la Saint Barthélemi. Leurs Poëtes sont presque tous des Juvenals en matiere de luxe.

La description des tentes qu'Assuérus avoit fait préparer, ressemble à celle des tentes des *yen-yen* (1). « On avoit tendu de tous » côtés des tapisseries de fin lin de couleur de bleu-céleste & » d'hyacinthe, qui etoient soutenues par des cordons de fin lin » teints en ecarlate, qui etoient passés dans des anneaux d'ivoire » & attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or & d'argent » etoient rangés en ordre sur un pavé de porphyre & de marbre » blanc, qui etoit embelli de plusieurs figures avec une admi» rable variété ». La magnificence des tentes des fêtes Chinoises, n'est pas moindre. Comme le jaune citron est la couleur Impériale, les cordons des tentes sont de cuivre doré pour l'ordinaire. Nous disons de cuivre doré, parce qu'ils ont eté en fil d'or plusieurs fois pour les fêtes extraordinaires. Alors le dehors & le dedans de la tente etoient assortis à cette folle magnificence. Tout y etoit de satin ou de brocard, & les pomeaux avec leurs aigrettes répondoient à ce luxe. Nous avons insinué plus haut, que le *Li* ou cérémonial Chinois, fait, du plus ou moins de grandeur &

(1) Cap. 1, vers. 6. Traduction de Saci.

de richesse des tentes des *yen-yen*, une espece de thermometre auquel on mesure l'honneur que fait Sa Majesté Impériale aux convives. Or, comme Assuérus vouloit déployer toute sa magnificence, il est hors de doute qu'on surpassa tout ce qu'on avoit vu jusqu'alors en ce genre. *Les hommes sont si peu conséquens* (dit Fang-tchi), *que les Princes trouvent plus de facilités pour ruiner l'Etat, que pour y procurer & y maintenir l'abondance.* Ceux qui ont voyagé dans l'Asie occidentale, savent que dans l'Inde, en Perse & en Turquie, le luxe a l'adresse d'employer d'aussi grandes sommes à orner une tente, qu'un appartement. La tente du fameux *Kou-li-kan* etoit brodée en perles; les pomeaux qui soutenoient les aigrettes etoient garnis de diamans & de rubis; les clous même qu'on fichoit en terre pour la tendre, etoient d'or massif, comme nous l'a assuré un témoin oculaire. Il est evident que quand on tendoit cette tente, celles des Princes, des Grands & des Ministres devoient être assez magnifiques pour pouvoir paroître à côté d'elle. On réussissoit ici à orner si follement les tentes de chasse, qui doivent être des tentes militaires, qu'il a fallu faire parler la loi pour en déterminer les dimensions & les ornemens. Nous avons insisté sur cet article, pour ceux qui, n'ayant vu l'Univers que dans leur province ou dans les brochures, n'ont pas même une idée de nos tentes de parade.

Quant aux colonnes de marbre auxquelles le livre d'Esther dit que furent attachés les cordons des tentes (1), il est difficile de croire qu'on éleva des colonnes exprès pour cela. Mais dans ce cas, dira-t-on, comment expliquer le Texte sacré? Voici nos conjectures. Dès que les chaleurs de l'eté commencent à se faire sentir, on tend dans l'intérieur du palais, de hautes tentes,

(1) *Columnis marmoreis fulciebantur.* Ibid. vers. 6.

auſſi vaſtes que les cours, pour empêcher que le ſoleil ne donne ſur les appartemens de l'Empereur, de l'Impératrice, &c. Ces tentes ſont ſoutenues en l'air ſur leurs montans, & ſe baiſſent ſur les côtés à hauteur d'homme, pour que le vent puiſſe circuler librement deſſous, & y entretenir la fraîcheur. Cette maniere de les tendre eſt certainement la plus propre à obtenir ce qu'on ſouhaite, parce que les cordes qui ſont tout autour, les appellant vers la terre, le moindre vent dans l'air s'y engouffre & les agite de maniere à donner un zéphyr fort agréable. Mais quand le vent eſt fort, la tente lui donnant beaucoup de priſe, il l'enleveroit ſûrement, ſi les cordes qui la tendent n'etoient attachées de maniere à pouvoir réſiſter aux bouffées les plus violentes. L'induſtrie Chinoiſe a imaginé de les attacher à d'enormes colonnes, ou plutôt à de gros blocs de marbre dont la peſanteur réſiſte aux plus violentes ſecouſſes de la tente. Ceux que nous avons vus ſont ronds, de marbre blanc, & haut de plus de quatre pieds ſur trois environ de diametre. Ces blocs, au nombre de quatre, de huit & de dix, ſelon la grandeur de la cour, ſont placés dans les angles & au bas des perrons. Pour y attacher plus ſûrement & plus fortement les groſſes cordes qui tendent la tente, ils ſont ſurmontés d'un gros anneau qu'on a taillé & pris ſur leur hauteur. Que les Savans examinent ſi cette maniere de tendre & de fixer des tentes, qui nous paroît aſſez convenable à la circonſtance, pourroit convenir au Texte ſacré.

La Chine fournit une autre explication qui a auſſi ſa vraiſemblance. On appelle ici *Lun-kan*, les galeries qui ſont devant les bâtimens. Ces galeries, qui ſont toutes ouvertes, ſont partie des bâtimens les plus ordinaires dans l'architecture Chinoiſe. Les deux côtés de la grande cour d'entrée du palais, dont nous avons parlé plus haut, & que nous avons dit donner ſur les jardins du palais, ſont formés par des bâtimens immenſes

dont le *Lun-kan* va d'un bout de la cour à l'autre. Peut-être aussi est-ce des galeries de cette cour dont parle le texte sacré. Dans ce cas-là, en traduisant le mot *tentoria* par *tentures*, *tapisseries* (1), on pourroit dire qu'on avoit fermé la galerie ouverte du vestibule du jardin, avec des tapisseries qu'on avoit tendues d'une colonne à l'autre, & que ces tapisseries etoient soutenues par des cordons attachés aux colonnes. Que les Savans à qui il appartient de prononcer sur ces deux explications, voient quelle est celle qui se concilie le mieux avec le sens littéral du Texte sacré. Nous n'avons hasardé la premiere, qui est plus eloignée des idées de l'Europe, que pour faire voir que nos ignorances sur l'antiquité, nous ôtent une partie de ce que nous en savons, par notre opiniâtreté à vouloir la rapprocher de ce qui quadre le mieux à nos façons de penser.

Observons ici en passant, qu'il n'est parlé de soie dans le Texte sacré, que pour les habits d'Esther, & qu'on est en droit d'en conclure qu'elle n'etoit point encore bien connue en Perse, parce qu'Assuérus déployant toute sa magnificence dans cette grande fête, il n'est pas vraisemblable qu'on eût préféré le lin à la soie, si on en avoit eu. Or il est certain & démontré historiquement, que la soie a eté connue & cultivée en Chine plus de mille ans avant la naissance de Jesus-Christ. Ainsi il faut en conclure que c'est de Chine qu'elle a eté portée en Perse, dans l'Asie occidentale, & en Europe.

Il seroit trop hardi d'assurer que les *lits* dressés sous ces tentes, n'etoient pas tels que ceux sur lesquels les Grecs & les Romains se couchoient dans leurs festins, & tels que les représentent nos Peintres d'après les anciens monumens. Qu'on nous permette

(1) Comme dans la Traduction de Saci. *Voyez* ce passage, page 341.

cependant

cependant de proposer une explication que nous suggere ce qui se pratiquoit ici dans le tems où vivoit Assuérus. Il est constant par le *Li-ki*, par le *Tcheou-li*, par les ouvrages d'Assuérus, & par tous les anciens livres, qu'on se servoit alors dans les salles de visites & dans les festins, de grands carreaux ou coussins quarrés, sur lesquels on s'asseyoit les jambes croisées, à la maniere des Tartares. Comme d'ailleurs l'usage de s'asseoir ainsi, s'est conservé dans la Perse & dans presque toute l'Asie occidentale, il nous paroît que les lits d'Assuérus etoient des coussins ou carreaux. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est qu'on s'en sert dans les *yen-yen*; que c'est l'ancienne etiquette; & qu'il est certain que c'etoit sur des tapis, sur des peaux, sur des coussins & sur-tout sur des nattes à cause de la chaleur du climat (la Cour etant dans les provinces du midi), qu'on s'asseyoit dans l'antiquité. Le cérémonial des *yen-yen* auroit eté trop embarrassant & trop difficile, si on y avoit eté assis & à demi couché sur des lits à la Romaine.

Le Prince, pour faire honneur aux convives les plus distingués, leur présentoit lui-même la coupe. Voici le texte du *Li-ki* : « Si le Prince vous présente la coupe, vous vous » levez avec gravité, & traversez toutes les nattes & les places » qui sont entre vous & lui, pour aller la recevoir de sa main ». Il falloit outre cela faire bien des saluts, comme nous le dirons plus bas. Or, quel embarras n'eût-ce pas eté de descendre à chaque fois de dessus un lit elevé de terre, sur lequel on auroit eté à demi couché? Selon cette explication, les lits d'or & d'argent ne seront que des coussins d'etoffes mêlées de fils d'or & d'argent. L'invention de ces etoffes, remonte en Chine plus de douze siecles avant Jesus-Christ : elles etoient sûrement connues dans l'Asie occidentale du tems d'Assuérus. La maniere de les faire, qu'on ne connoît pas, ne fait point une difficulté.

Les Chinois d'aujourd'hui font leur fil d'or avec du papier très-fin, couvert d'une feuille d'or comme notre papier doré. L'Europe le croit, parce qu'elle a vu des brocards de Chine, tissus avec des fils d'or & d'argent ainsi faits; mais si un Ecrivain n'avoit pour son récit que son témoignage, que de difficultés ne feroit-on pas sur la possibilité & le comment de cette espece singuliere de fil d'or? *Leang-Tchi* dit fort sechement aux critiques de son tems : « Tel Lettré qui seroit fort empêché pour expli- » quer le comment & la maniere dont se font les choses les plus » usuelles qu'il a sous les yeux, a le courage de nier tout ce » qu'il n'explique pas dans les Anciens; & peu de gens réflé- » chissent assez pour en rire. Ceux même qui pensent le plus » sagement, ne font pas attention qu'expliquer les choses sur » lesquelles nous n'avons point de détails, ce seroit les » inventer ».

Il ne faut pas entendre trop littéralement la description du pavé du vestibule où se donna la fête d'Assuérus, & qui présente l'idée d'une mosaïque (1). Quelque magnifique que fût Assuérus, on peut douter qu'un aussi grand vestibule pût être pavé si richement. Car en faisant même abstraction des sommes immenses qu'il eût coûté, qu'auroit réservé Assuérus pour l'intérieur du palais, pour les plus beaux appartemens & pour la salle même du trône, si l'on eût mis une mosaïque dans un vestibule? Cette difficulté est d'autant plus embarrassante, que les Empereurs Romains les plus outrés dans leur folle magnificence, n'ont jamais eté prodigues de mosaïques.

Ces considérations nous persuadent qu'on pourroit peut-être expliquer le Texte sacré avec plus de vraisemblance & de vérité,

(1) *Super parimentum smaragdino & Pario stratum lapide.* Ibid, vers. 6.

en l'entendant d'un pavé fort vanté ici par les Anciens. Il etoit fait de petites pierres de diverses formes & couleurs, qu'on distribuoit par petites pieces & compartimens ovales, ronds, quarrés, &c. qu'on environnoit d'une bordure ou çadre de briques colorées, ou de marbre blanc. Quelques Empereurs, pour qui les rafinemens du luxe avoient des charmes, firent tellement choisir, assortir, combiner & placer ces petites pierres & ces cailloux, qu'ils formoient des fleurs, des arbres & des dessins entiers. On polit, on tailla dans la suite ces cailloux colorés, on les unit de plus près. Voilà probablement la vraie origine des mosaïques. Qu'on suppose, si l'on veut, que le pavé du vestibule des jardins d'Assuérus, etoit fait avec beaucoup de soins & d'adresse, que les couleurs des pierres & des cailloux étoient plus vives & plus choisies, & qu'elles etoient combinées d'après un dessin régulier, à qui le marbre de Paros où elles etoient enchâssées, donnoit encore plus d'eclat; il y aura encore bien loin de-là jusqu'à une mosaïque, & notre explication n'en sera que plus plausible. Nous n'avons vu de pavés en petits cailloux, que dans le parc de *Yuen-ming-yuen*, qui est le Versailles d'ici. Mais quoique ce ne soit que pour ces petits sentiers que l'art de Chine ménage çà & là sur le bord des ruisseaux & sur le penchant des collines; quoique ces pavés n'aient rien de bien recherché, parce que l'Empereur traite les bagatelles en bagatelles; ils sont cependant un joli effet, & on sent que ceux des cours & jardins de l'intérieur du palais, qui sont faits avec plus d'art, doivent plaire à la vue.

Au reste, quand nous avons dit plus haut, que supposé qu'on eût connu l'art de faire des mosaïques du tems d'Assuérus, on les auroit gardées pour l'intérieur du palais, c'etoit uniquement pour nous accommoder aux idées de l'Europe. Pourquoi cela? C'est que nous trouvons dans le *Li-ki* & dans les autres anciens

livres, que le pavé des chambres & des appartemens étoit alors couvert de nattes ou de tapis. Ces nattes & ces tapis etoient toujours déployés chez les Grands; les pauvres les rouloient dans un coin de la chambre, & les etendoient quand il arrivoit quelque etranger. Voilà pourquoi le *Li-ki* entre dans tant de détails fur la maniere de laiffer fes fouliers à la porte, fur l'endroit où l'on doit les mettre, & fur la maniere de les reprendre en fortant. Or comme ce double ufage, qui eft aboli en Chine depuis plufieurs fiecles, fubfifte encore en Perfe; il eft naturel de croire qu'il n'a fait que s'y conferver; & que dès-là qu'il avoit lieu du tems d'Affuérus, on ne fongeoit guere à orner des pavés qui devoient être cachés.

Ceux qui avoient eté invités à ce feftin (continue le Livre facré) *buvoient dans des vafes d'or* (1). On diftingue en Chine deux fortes de vafes à boire, la coupe & la taffe. La coupe eft pour les grandes cérémonies, la taffe pour les repas ordinaires. On ne fe fervoit que de la coupe dans les *yen-yen;* & c'étoit un innocent artifice pour empêcher l'ivreffe, parce qu'on fervoit peu de coupes. Servir des taffes, c'étoit comme en d'autres pays, mettre la bouteille fur la table. Les premieres coupes furent de corne, felon les Antiquaires. Du tems des *Tcheou*, elles étoient d'or, d'argent, de *yu*, qui eft une pierre plus fine & plus dure que l'agate. On lit fur une ancienne coupe, *quand on boit avec tempérance pour faire honneur à fon hôte, le vin eft utile à la fanté.*

Il paroît que les coupes des Anciens etoient affez grandes, mais apparemment qu'on ne les rempliffoit pas; car *Houi-nan-tfée* dit, *on reçoit la coupe, & on la vuide fans que la couleur du vifage en foit altérée.*

(1) *Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis.* Ibid. verf. 8.

Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas (1). Nos mœurs d'aujourd'hui ne trouvent rien que de fort uni dans ces paroles; nos aïeux n'en auroient pas peut-être jugé de même. Leurs santés, leurs saluts & leurs rasades etoient de vraies corvées, comme chez plusieurs de nos voisins, qui auroient besoin d'un réglement comme celui d'Assuérus. Ce réglement a eu lieu en Chine de tout tems. Le *Li*, qui tient le sceptre partout, proscrit avec empire tout ce qui peut conduire à passer les bornes de la tempérance. « Celui qu'on invite à boire, dit » le *Li-ki*, prend la coupe avec un epanouissement qui exprime » combien il est sensible à l'honneur qu'on lui fait; à la seconde » coupe, il laisse eclater sa joie, & répond avec empressement » à l'invitation; il témoigne ouvertement sa satisfaction à la » troisieme, & ne boit plus ».

Voici un autre texte sur le repas, par où se terminoit l'exercice de la fleche. « Le meilleur vin ne manque pas, mais » on n'ose presque en boire, lors même qu'on est pressé de la soif ».

Assuérus avoit ordonné que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qui lui plairoit (2). Ceci ressemble fort à l'ordre qui regne en Chine dans les *yen-yen*: ordre admirable, & tout-à-fait digne de la majesté de l'Empire. Le cérémonial entre à cet égard dans le plus grand détail, & détermine tout avec la plus grande précision, soit pour le tems, soit pour l'ordre, soit pour la maniere. Chaque table a ses Officiers marqués pour servir, verser à boire, &c. Malgré cela, il y a toujours des Grands préposés pour veiller à tout, & empêcher jusqu'aux plus petites méprises. L'etiquette Chinoise triomphe dans ces grandes cérémonies. Dans un des *yen-yen*

(1) *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum.* Ibid.

(2) *Præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.* Ibid.

que l'Empereur donna au dernier Ambaſſadeur de Portugal, c'etoit le Comte premier Miniſtre qui portoit une des urnes d'or pour verſer à boire. On voit, par tout ce que nous venons de dire, que le récit du feſtin d'Aſſuérus, décrit dans le Livre d'Eſther, eſt tout-à-fait conforme aux uſages Chinois.

I I.

FÊTE DONNÉE PAR LA REINE VASTHI.

Son refus de paroître à la Fête d'ASSUÉRUS.

Comparaiſon avec les Mœurs Chinoiſes.

VASTHI, epouſe d'Aſſuérus, donna auſſi une fête aux femmes (1). Nous ne trouvons rien dans les anciens livres Chinois ſur les *yen-yen* des perſonnes du ſexe. Cela ne doit pas ſurprendre, puiſque l'hiſtoire même, comme l'a obſervé *Lien-tchi*, ne parle que par occaſion *de quelques femmes*, & en peu de mots. « Les *Anciens*, *dit-il*, ont affecté un profond ſilence ſur les » perſonnes du ſexe, pour leur ôter l'envie de faire parler d'elles. » Le *Li-ki* défendant aux hommes de divulguer au dehors ce qui » ſe paſſoit dans l'appartement des femmes, les hiſtoriens l'au- » roient ſu, qu'ils n'auroient pas oſé en faire mention ». Mais depuis la Dynaſtie des *Han*, les Annales font mention de pluſieurs *yen-yen*, donnés dans l'intérieur du palais, aux femmes & Princeſſes de la Cour, par les Impératrices. L'Impératrice, mere de l'Empereur régnant, en a donné de magnifiques pour ſon *ouan-cheou* (c'eſt-à-dire à l'occaſion de ſa ſoixantieme, ſoixante-

(1) *Vaſthi quoque regina, fecit convivium fæminarum.* Ibid. verſ. 9.

dixieme & quatre-vingtieme année), en 1751, 1761 & 1771, dans le tems que l'Empereur en donnoit un aussi à toute sa Cour à cette même occasion.

On garde le même cérémonial dans les *yen-yen* des femmes, que dans celui des hommes. Cela est d'autant plus aisé, que l'Impératrice a sa cour & ses officiers. Elle étoit encore mieux partagée en ce genre dans l'antiquité. Voici les propres paroles du *Li-ki* : « Anciennement l'Impératrice epouse de l'Empe» reur, avoit erigé six tribunaux, qui etoient composés de trois » *Fou-gin*, de neuf *Ping*, de vingt-sept *Chi-fou*, de quatre» vingt-un *Yn-tsi*, pour prononcer sur ce qui regardoit les mé» nages de tout l'Empire, & pour leur enseigner les devoirs de » l'obéissance du sexe. Ses soins entretenoient l'union dans les » ménages, & le bon ordre dans les familles. L'Empereur avoit » erigé six tribunaux, qui etoient composés de trois *Kong*, neuf » *Kin*, vingt-sept *Tai-fou* & quatre-vingt-un *Yuen-ché*, pour » prononcer sur les affaires du dehors de l'Empire, & pour » enseigner dans tout l'Empire les devoirs des hommes. Ses soins » entretenant la concorde & l'union, l'Etat etoit bien gouverné. » On disoit, l'Empereur prononce *sur les devoirs des hommes*, » l'Impératrice sur l'obéissance des femmes; l'Empereur regle ce » qui a de l'eclat, l'Impératrice dirige ce qui est caché; l'Em» pereur ecoute les représentations sur les affaires du dehors, » l'Impératrice sur celles du dedans; la fidélité des hommes à leurs » devoirs, & la docilité des femmes, font la bonté des mœurs » sociales, parce qu'elles entretiennent la concorde & la subor» dination, & que la concorde assure la tranquillité de l'Etat, » la subordination la paix des familles : ce qui fait l'aliment, le » soutien & le développement des vertus ». Le texte suivant ajoute : « L'Empereur est dans l'Empire comme le soleil dans » le ciel, & l'Impératrice comme la lune. L'Empereur conduit

» les hommes par la vertu à l'accompliſſement de leurs devoirs : » c'eſt un pere ; l'Impératrice ſe ſert des charmes de la vertu » pour perſuader la ſoumiſſion aux femmes : c'eſt une mere. » Ainſi l'Empereur & l'Impératrice ſont le pere & la mere de » tout l'Empire : voilà pourquoi, quand ils meurent, on porte le » deuil comme pour un pere & une mere ».

Cong-in-ta, & les autres commentateurs concluent de ces deux textes ſinguliers, que le gouvernement de l'Empire etoit partagé entre l'Empereur & l'Impératrice ; l'un régnant ſur les affaires d'etat, & l'autre ſur les affaires domeſtiques. On n'a certes pas beſoin d'eux pour le comprendre ; mais ce qu'on voudroit trouver dans leurs recherches, & ce ſur quoi ils ne diſent rien, c'eſt en quoi conſiſtoit l'autorité de l'Impératrice, quelles etoient les affaires qui reſſortoient de ſes tribunaux, d'après quelles regles & quelles loix on les jugeoit. Nous n'entreprendrons pas de décider ſi la politique des *Han* empêcha de publier les monumens & les traditions qui auroient pu donner des lumieres ſur une choſe ſi ſinguliere dans l'hiſtoire des peuples ; mais il faut que ces textes ſoient bien authentiques, puiſqu'on les a publiés juridiquement dans un tems où les Impératrices etoient ſi déchues de leur ancienne grandeur.

Ce fut dans l'intérieur du palais d'Aſſuérus (1) que Vaſthi donna ſon feſtin. Cette grande conformité de la Cour de Péking avec celle d'Aſſuérus, nous fait craindre que des eſprits défians ne ſoupçonnent notre ſincérité. Qu'ils nous permettent de leur obſerver qu'ils s'agit ici de faits publics qu'on eſt à même de conſtater par les gazettes de l'Empire, & encore mieux, par le *hoei-tien*, ou livre des loix, qui preſcrit en détail tout ce qui doit s'obſerver dans ces *yen-yen*.

(1) *In palatio ubi Rex Aſſuerus manere conſueverat.* Ibid.

Le Texte ſacré (1) dit qu'Aſſuérus, le ſeptieme jour du feſtin, s'étant trop livré aux plaiſirs de la table, voulut faire venir la Reine Vaſthi. En Chine le pouvoir ſouverain eſt toujours environné d'une etiquette ſévere. Elle ne le laiſſe jamais paroître que dans des dehors impoſans, qui correſpondent à ſa dignité ſuprême, & qui annoncent ſa ſageſſe comme ſa puiſſance. S'il arrivoit quelquefois dans les *yen-yen*, que le vin y aſſoupît le cérémonial, la ſageſſe des convives avoit droit de le rappeller au Prince, dont la Majeſté n'etoit pas bleſſée par les alluſions & les bons mots qui lui ôtoient la coupe de la main. Si Aſſuérus avoit eu de pareils convives, combien de chagrins il ſe ſeroit epargné.

Le vin en Chine n'eſt qu'une eſpece de bierre. On en fait remonter l'invention juſqu'au tems de *Yu*, qui en fut affligé, juſqu'à verſer des larmes, parce qu'il prévit combien elle feroit funeſte aux générations ſuivantes. Les Anciens diſent qu'on le réſerva long-tems pour les cérémonies, pour les hôtes & pour les vieillards. Il n'a eté que fort tard d'un uſage journalier, & alors même on s'en abſtenoit les jours de jeûne & pendant le deuil. *Kang-hi* prend ſes enfans à témoin qu'il ne boit de vin que dans les fêtes & dans les cérémonies; puis après leur avoir fait un précis des malheurs, des maux & des crimes dont il a été l'occaſion ou la cauſe, il finit par dire: « Les moraliſtes ſoutiennent qu'il eſt l'aliment des paſſions & le poiſon des » vertus; moi, je dis: il remplit les priſons de criminels, malgré » tous les ſoins de ma vigilance; & je ne prononce point d'arrêt » de mort où je ne le trouve en cauſe ». On voit dans un autre de ſes ouvrages, qu'il avoit eté frappé dans ſa jeuneſſe, des honteux aviliſſemens où le vin avoit jetté quelques grands

(1) *Die ſeptimo, poſt nimiam potationem.* Ibid. verſ. 9.

hommes, & que dès-lors il prit la résolution de *n'en boire jamais assez pour l'aimer*. C'étoit le vrai moyen d'eviter l'excès qui egara la sagesse d'Assuérus. Les paroles du Texte sacré expriment-elles une vraie ivresse? Que les Savans prononcent.

Quoi qu'il en soit, Assuérus (1) ordonna aux sept Eunuques qui le servoient, de faire venir la Reine parée de tous ornemens royaux, afin de faire admirer ses charmes à sa nombreuse Cour; car Vasthi etoit parfaitement belle.

L'origine des Eunuques est fort ancienne en Chine, puisqu'elle remonte jusqu'à *Yao*, fondateur de la Monarchie : mais elle n'en est que plus infame. Réduire un homme à cet etat, etoit le quatrieme des supplices de la haute Antiquité. Il etoit le châtiment de la calomnie, de l'impudicité & de la trahison. Comme les plus célebres critiques de Chine sont assez portés à croire que les supplices corporels n'ont eu lieu que fort tard, & que dans les premiers tems on se bornoit à obliger les coupables à porter des habits & des marques extérieures qui indiquoient à quoi ils auroient dû être condamnés en punition de leurs crimes; nous n'avons garde de contredire un sentiment qui est fondé en preuves, & qui fait tant d'honneur à la bonne Antiquité. Le *Chi-king* nous a conservé les plaintes d'un infortuné qui impute à la calomnie, l'humiliante condition d'Eunuque à laquelle il fut réduit.

« O trahison! dit-il, ô malice! ô noirceur infernale de la » calomnie! mille fois plus pénétrant que la pourpre qui teint » la soie, le venin qu'elle a distillé sur moi, a décoloré mes » fautes, & leur a imprimé les apparences des crimes. Pour-

(1) *Præcepit septem Eunuchis qui in conspectu ejus ministrabant, ut introducerent Reginam Vasthi, posito super caput diademate, ut ostenderet populis & principibus pulchritudinem suam; erat enim pulchra valdè.* Ibid. vers. 10 & 11.

» vois-je m'attendre à moins, d'une ame pétrie de fiel & de » boue ? Homme de néant, atome enflé de méchanceté, » tu oses exhaler ta fureur contre les etoiles les plus elevées. » Ta bouche est vendue à la haine. Comment aurois-je » echappé aux traits empoisonnés de ta langue ? .... » L'insensé, il ose ajouter sans pâlir, les calomnies les plus » affreuses aux accusations ; il impute hardiment des forfaits, & » brave d'un front serein le danger épouvantable d'être reconnu » pour un scélérat.... Loin de lui les précautions & la réserve » de la timidité. Son intrépide effronterie brusque, risque & » hasarde tout, sur la foi des mensonges artificieux qu'il débite » avec la confiance de la plus candide ingénuité. Où en seroit-il, » si on interrogeoit sa scélératesse ?... Va, perfide, ta joie & » ton triomphe ne sont que sur tes levres. Ton cœur est déchiré » de remords. O *Tien*, auguste *Tien !* verras-tu d'un œil » indifférent son insolence & mes malheurs ?... Ce n'est point » la fureur de la vengeance qui le transporte ; il n'a contre moi » que sa malice. Puisse-t-il en être la victime, & devenir » la proie *des tigres & des léopards* ; ou s'ils ont horreur » de s'abreuver de son *sang infect, qu'il expire pétrifié* de » froid dans les glaces du Nord, ou plutôt que la colere du » *Tien* tombe sur lui & le broie !....... Les bois sont les » seuls confidens de ma douleur & de mes chants. C'est dans » la solitude d'un jardin, que ma sensibilité m'a arraché ces » lugubres plaintes. O vous à qui elles parviendront, plaignez » le triste sort de l'infortuné *Mong-tsée*, Eunuque dans le pa- » lais ; & apprenez par son malheur, à craindre les méchans » ! Il résulte de cette piece, que ce supplice infame etoit en usage sous la Dynastie des *Tcheou*, & que ceux qui y etoient condamnés, demeuroient dans le palais. Il est dit positivement dans le *Li-ki : Un Prince ne peut pas être fait Eunuque.*

On n'a pas d'autres détails ſur cette matiere; il réſulte ſeulement des récits de l'hiſtoire, que le nombre des Eunuques du palais fut peu conſidérable ſous les *Tcheou.*

Comme l'infamie de leur ſupplice les obligeoit à ſe cacher, les Empereurs dont ils devenoient eſclaves, les reléguerent d'abord dans l'intérieur de leur parc. On les fit enſuite portiers de l'appartement des femmes. Ce ne fut que dans le milieu du huitieme ſiecle avant Jeſus-Chriſt, que la fameuſe *Pao-ſée* leur obtint des charges dans l'intérieur du Palais, & leur en procura l'intendance, en reconnoiſſance apparemment de ce qu'ils l'avoient aidée à ſupplanter l'Impératrice. L'exemple de l'Empereur entraîna les Princes de l'Empire, & on voit par le *Chi-king*, que le Prince de *Tſin* avoit des Eunuques, plus ſept de cens ans avant notre Ere.

Les Eunuques furent-ils toujours des ſuppliciés? L'hiſtoire n'en dit rien; mais le nombre des Eunuques augmentant dans le Palais, & le crédit des Eunuques croiſſant avec leur nombre, ce ſupplice n'eut plus lieu vers le milieu de la Dynaſtie des *Han.* Ce fut alors l'intérêt qui fit les Eunuques: leur crédit, leur faveur, leurs richeſſes, leur autorité ſous les anciennes Dynaſties, avoient tellement faſciné les eſprits, que les familles les plus honorables ne rougiſſoient pas de ſe ménager la protection d'un Eunuque, en ſacrifiant un de leurs enfans. Le diſcrédit & l'aviliſſement où ils ſont aujourd'hui, a fait tomber cette barbarie; il n'y a plus que la plus extrême miſere qui puiſſe forcer la tendreſſe paternelle à cette tyrannie domeſtique. Comme tout Eunuque eſt cenſé appartenir à l'Empereur par l'ancienne loi, qui n'a jamais eté abrogée à cet egard, il n'eſt juſticiable d'aucun Tribunal particulier. Quelques malfaiteurs ſe mutilent, pour echapper aux pourſuites de la juſtice. Le Gouvernement a toujours fermé les yeux là-deſſus, ſoit parce qu'il a cru qu'attenter ainſi ſur ſoi-même, pouvoit equivaloir

à un supplice; soit pour epargner le sang & ménager des Eunuques au Palais. Il en est peu cependant qui cherchent à echapper à la sévérité des loix par ce triste moyen, tandis que des pauvres y ont recours pour echapper aux angoisses & aux miseres de l'indigence. Cette derniere espece d'Eunuques, qu'on appelle *Pan-tou* (*à moitié chemin*), est la plus infame & la plus méchante.

Quelques Savans ont voulu faire des difficultés sur ce que Putiphar etant Eunuque il avoit une femme, & on cherche des biais pour créer à Putiphar une charge, lui donner un titre. Ce que nous venons de raconter des Eunuques *Pan-tou*, explique tout. Nous en connoissons un qui a femme & enfans. La faveur des Eunuques ayant conduit, sous les Dynasties précédentes, les plus intrigans jusqu'aux premieres charges de l'Empire, sans en excepter celle de Général, plusieurs d'entre eux ont eu l'insolence d'avoir publiquement une femme légitime, & un grand nombre de concubines. Cet abus infame & insultant avoit tellement prévalu, que quoique les Eunuques de Chine soient aussi Eunuques qu'on peut l'être, la Dynastie présente a fait une loi expresse pour leur défendre de se marier; mais malgré la loi, plusieurs se marient en secret, ou entretiennent une femme sous le nom simulé de cousine ou de sœur. Cette année (1772) nous avons refusé le Baptême à une pauvre femme qui etoit dans ce dernier cas; & quoiqu'elle s'opiniâtre à le demander depuis plus d'un an, nous n'avons pas pu obtenir d'elle qu'elle se séparât. Comme une accusation en ce genre seroit terrible sous le Gouvernement présent, le misérable à qui cette infortunée s'est attachée sous le nom de sœur, a si bien su sauver les apparences, que peu s'en est fallu que nous n'y ayons eté trompés.

On dit ici communément qu'il y a à Péking dix mille

Eunuques : les uns, en petit nombre, sont chez les Princes du Sang titrés, qui ont droit d'en avoir plus ou moins, selon leur rang dans l'Etat; d'autres sont occupés à garder les sépultures, les Maisons de plaisance & Palais de Sa Majesté Impériale, soit en Chine, soit en Tartarie; tout le reste demeure dans le Palais de Péking & de *Yuen-ming-yuen*, qui est le Versailles d'ici, où ils sont occupés du service domestique, sans excepter ce qu'il y a de plus vil & de plus pénible : c'est par où ils commencent; leurs autres emplois ne sortent guere de la sphere de portiers, de gardiens, de surveillans, d'economes & d'intendans des petits magasins. Les plus méritans sont chargés de veiller sur les autres, & décorés, en cette qualité, du grade de Mandarin; mais c'est ce qu'on appelle un Mandarin qui ne date de rien dans l'Empire. Il y a un certain nombre d'Eunuques qu'on appelle *Yu-kien* (*Eunuques de la présence*), qui suivent l'Empereur par-tout, & sont toujours à ses côtés. Tels sont les sept Eunuques qu'Assuérus envoya (1) vers Vasthi. Les Eunuques de cette espece sont choisis entre tous les autres : ils sont polis, décens, sages, discrêts, d'une figure agréable, & plus méritans à tous egards que leurs confreres. Nous nous faisons un devoir de convenir que plusieurs d'entre eux sont bons, honnêtes, & ont toute la probité qu'on peut attendre d'un idolâtre : probité bien supérieure à celle d'un mauvais Chrétien. N'oublions pas d'ajouter qu'il y a des Eunuques *Bonzes*, *Tao-sée*, *Lama*, pour le service des Pagodes du Palais. C'est bien avilir l'idolâtrie que de réduire ses Ministres à l'etat le plus vil qu'il y ait en Chine. Mais c'est peut-être ce qu'on a cherché, vu qu'ils n'entrent point dans l'appartement des Reines, & que la même

(1) *Qui in conspectu ejus ministrabant.* Ubi suprà.

tolérance qui ne poursuit point les criminels qui se sont faits Eunuques, ne poursuit point non plus ceux qui se font Bonzes. Les politiques sont idolâtres ici; mais la politique ne l'est pas.

L'ordre que les Eunuques d'Assuérus etoient chargés de porter à Vasthi, dut lui paroître révoltant (1). Quoique nos mœurs soient fort différentes à cet egard de celles des Asiatiques, on sent que la Princesse la moins délicate regarderoit un pareil ordre comme une insulte. Une Impératrice de Chine se déshonoreroit aux yeux de tous les siecles, si elle oublioit les bienséances de son sexe & la prééminence de son rang jusqu'à s'y soumettre. Les Lettrés Chinois, au lieu d'outrager Vasthi par les epithetes insultantes que lui ont prodiguées quelques Commentateurs, l'auroient placée au nombre des femmes célebres, qui ont illustré leur siecle par l'héroïsme de leurs vertus, & lui auroient décerné quelqu'un de ces surnoms energiques qui assurent l'immortalité : sa disgrace même auroit donné un nouveau prix à son inviolable fidélité aux loix austeres de la pudeur.

Il seroit assez aisé de nous rapprocher de leurs idées, si nous voyons dans leur vrai jour les récits de l'Ecriture Sainte. La difficulté seule qu'eut *Amnon* pour voir sa sœur *Thamar*, explique la conduite de Vasthi, & montre que la façon de penser des Chinois date de la plus haute antiquité. Qu'on en juge par ces textes du *Li-ki*. « A sept ans on séparera les filles des » garçons, on ne leur permettra plus de s'asseoir en- » semble, ni de manger à la même table........ Les garçons » doivent être dans l'appartement extérieur, les filles dans » l'appartement intérieur. L'appartement intérieur doit être » reculé, & avoir de bonnes portes, & un portier pour les

(1) *Ut introducerent Reginam Vasthi coràm Rege.* Ubi suprà.

» garder. Les hommes ne doivent pas y entrer, ni les femmes
» en sortir...... Une fille qui a dix ans, ne sort plus de l'inté-
» rieur. Nattes, habits, bains, rien ne doit être commun entre
» freres & sœurs..... Une fille ne va dehors, que le visage
» voilé : elle ne marche pas la nuit sans flambeau..... Dans
» les rues, la droite est pour les hommes, la gauche pour les
» femmes..... Les personnes de différent sexe ne doivent rien
» se remettre de la main à la main...... Les femmes recevant ou
» accompagnant des etrangeres, ne sortent pas de la salle ». &c. Ces textes, & bien d'autres que nous pourrions copier, sont d'autant plus décisifs, que presque tout cela n'a plus lieu que dans les grandes maisons Chinoises, & est bien mitigé par les mœurs du siecle.

Voici deux faits qui méritent encore plus d'attention. Le Prince *Tchoang*, qui gouvernoit un petit Etat sur la fin de la Dynastie des *Tcheou*, ayant donné un repas à ses favoris, & etant echauffé par le vin, comme Assuérus, se mit à parler de la beauté de la voix d'une de ses concubines. Comme un des convives lui demanda, au nom de tous, de leur accorder la grace de l'entendre chanter; ce Prince, dit l'Historien, y consentit, & fit eteindre les bougies, pour que cette femme pût venir dans la salle & y chanter sans se flétrir.

L'anecdote suivante est du regne de *Kang-hi*. Un Tartare ayant fait venir une jeune concubine dans la salle où il soupoit en tête-à-tête avec son ami, pour le convaincre qu'elle etoit encore plus belle qu'il ne l'avoit dit, cet ami en fut persuadé, quand il l'eut vue, jusqu'à en devenir eperdument amoureux, l'enleva, & en fit sa concubine. *Kang-hi*, à qui l'affaire fut portée, fit grace au coupable, en disant qu'il méritoit plus d'être puni lui-même, pour avoir exposé son ami à une tentation à laquelle son amitié & sa probité avoient succombé. *Kang-hi*

dérogeoit

dérogeoit en cela à la loi; mais il voulut arrêter de pareilles indécences. Il savoit d'ailleurs que cette femme, outrée de ce que son epoux avoit abusé de son autorité jusqu'à l'obliger à paroître devant un etranger, avoit fait solliciter celui qui l'avoit vue à l'enlever, & ne vouloit plus retourner à son ancien maître, à quelque prix que ce fût. A en juger, en effet, d'après les mœurs de la nation, il etoit censé lui avoir fait un affront impardonnable : il n'y a que les chanteuses de profession qui osent se montrer dans un repas; & un homme d'honneur ne les fait jamais paroître à ceux qu'il donne, ni qui que ce soit, quand il veut faire honneur.

Qu'on nous permette d'ajouter que si les loix & usages de l'ancienne Perse etoient les mêmes que dans la nouvelle, l'ordre d'Assuérus etoit indécent & ridicule. Ceux qui ont vécu dans ce Royaume le savent; quand le grand Sophi va d'un endroit à l'autre avec ses concubines, on chasse les hommes de leurs maisons à plus d'une demi-lieue à la ronde; & si les Eunuques en rencontrent quelqu'un dans la grande enceinte nommée *koukoun*, qu'ils forment à cheval autour d'elles, ils sont en droit de lui couper la tête sur le champ. Il y en a eu des exemples sous *Nadir-tcha*.

Les Chinois ne portent pas la rigueur si loin, mais ils prennent des précautions qui tendent au même but. Quoique l'Impératrice, ou une Reine, soit bien enfermée dans sa chaise, & environnée d'un grouppe d'Eunuques à pied, il faut que tous les hommes disparoissent de tous les endroits par où elle doit passer; on ferme toutes les portes des maisons de la ville, & on eleve une double toile en forme de mur, pour fermer les rues qui donnent sur son chemin; dans les jardins même du Palais, il faut que tout ce qui n'est pas Eunuque, fuie & se cache dès qu'elle approche; dans le cas d'une surprise,

nous en avons eté témoins, on se courbe le dos tourné vers l'endroit où elle passe; & un Grand, pour mieux garder le cérémonial, ne manque pas de se couvrir la tête avec sa robe.

Tout cela peut paroître ridicule & outré, quand on l'envisage d'un certain côté; mais quand on cherche ce que se sont proposé les Sages qui ont etabli ces formalités, on voit qu'ils ont moins cherché à faire respecter l'epouse du Souverain, qu'à le forcer lui-même à respecter celles de ses sujets, en lui ôtant jusqu'à la pensée de les voir. Afin même d'y mieux réussir, ils ont fait une distinction de cette etiquette, & l'ont changée en honorifique pour les Princesses, qui y participent plus ou moins, selon leur rang à la Cour. Ici toutes les femmes en général doivent prendre des précautions proportionnées à leur rang, pour eviter d'être vues, & la politesse exige des hommes, qu'ils leur témoignent leur respect en s'y prêtant. Peut-être ces précautions sont-elles nécessaires aux uns & aux autres, pour sauver leur vertu de bien des périls.

Nous avons vu que l'ordre d'Assuérus *fut porté* par des Eunuques *de la présence* (1) : *il y* avoit aussi des Eunuques auprès des Empereurs de Chine. Des Savans prétendent que les Eunuques etant dans ces tems anciens des suppliciés, & tout supplicié ne pouvant pas paroître devant l'Empereur, ils n'etoient employés que dans l'appartement des femmes pour les services domestiques. Nous ne nous chargerons pas de discuter ce point de fait, qui a ses contradicteurs, & sur lequel on ne peut guere hasarder que des conjectures, faute de monumens, & parce qu'aussi a on donné en différens tems différens noms honorables

(1) *Præcepit septem Eunuchis qui in conspectu ejus ministrabant...... Id Regis Imperium, quod per Eunuchos mandaverat, &c.* Ibid. vers. 10 & 11.

aux Eunuques, qui les font confondre avec les autres Officiers du Palais. Au ſurplus, tout le monde convient que leur crédit augmenta beaucoup ſur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou ;* & il ſeroit difficile de croire que leur faveur les eût conduit ſi haut ſous *Tſi-chi-hoang* & ſous la Dynaſtie des *Han*, s'ils n'avoient pas eté déjà en poſſeſſion d'être attachés à la perſonne du Prince, & ſans ceſſe auprès de lui.

Quoi qu'il en ſoit, ce ſont eux qui ſont chargés, depuis bien des ſiecles, de porter les ordres des Empereurs ; & c'eſt une ſuite néceſſaire du beſoin qu'ils ſe ſont faits de leurs ſervices. Aſſuérus lui-même avoit ſi peu réfléchi ſur ſon ordre, qu'il n'auroit pas voulu le confier à d'autres & expoſer Vaſthi à en être vue. Les Eunuques *de la préſence* ſont chargés ici, d'un moment à l'autre, de porter les *Tchi-y*, ou ordres de l'Empereur. C'eſt le grand emploi de ceux à qui il donne ſa confiance. Il faut qu'ils aient du talent & une grande probité pour s'en bien acquitter. Dans tout ce qui eſt de conſéquence, il leur en coûteroit la vie s'ils changeoient, retranchoient, ou ajoutoient aux paroles de l'Empereur. Cette rigueur eſt juſte, & l'expérience encore a appris qu'elle ne ſuffiſoit pas. A moins que le *Tchi-y* de l'Empereur ne ſe borne à appeller quelqu'un, ou ne regarde que des choſes de nulle conſéquence, il eſt porté à un bureau où l'on le couche ſur le regiſtre, & l'on en donne une copie à celui qui va le ſignifier. Ce qui regarde les affaires d'Etat, eſt porté de ce bureau à celui des Miniſtres, qui en arrêteroient la publication, s'ils avoient le moindre ſoupçon. Mais tout ce qui paſſe par les Eunuques en ce genre, ſe réduit à peu de choſe. « Les Eunuques (dit *Kang-hi* » aux Princes ſes enfans) n'ont eté introduits dans le palais, » que pour y entretenir la propreté & y faire le ſervice. Il eſt » abſolument eſſentiel de ne point les employer pour ce qui

» concerne le dehors. Je m'en suis fait une loi. Les Eunuques » même *de la présence*, ne sont que des domestiques qui se » tiennent à mes côtés, & dont je me sers. Il m'est arrivé » souvent de causer & de rire avec eux, pour me distraire; » mais je ne leur ai jamais dit un mot sur les affaires du Gou» vernement ». La pratique de donner tous les ordres par ecrit, a ce triple avantage, 1°. de faire toujours parler l'Empereur d'une maniere digne de lui; 2°. d'articuler clairement ce qu'il ordonne; 3°. d'obvier aux mal-entendus de celui qui publie le *Tchi-y*, & de celui à qui il est signifié.

Vasthi refusa d'obéir (1). Toute Impératrice de Chine auroit eté & seroit aussi désobéissante que Vasthi en pareil cas, si tant est cependant qu'un Empereur de Chine pût donner un pareil ordre sans le rétracter. S'il lui echappoit, les plus vieux des Princes & des Ministres se prosterneroient à genoux aux pieds de Sa Majesté, & en la remerciant dans les termes les plus flatteurs & les plus magnifiques, de l'honneur qu'elle veut faire à ses très-humbles Sujets, ils lui diroient avec *force*, des raisons pressantes & accumulées, qui lui en ôteroient la pensée. On trouveroit tant de prétextes dans les préparatifs nécessaires & dans le cérémonial, pour faire naître des embarras, que la chose seroit assez retardée, pour que Sa Majesté pût avoir le quart-d'heure de la réflexion. Le flegme Chinois est admirable dans ces sortes d'occasions. Il a des ressources qu'on n'imagine pas. *Pan-pe.*, la tasse à la main, fit à *Vou-ty* les représentations les plus foudroyantes, sur les précipices que l'amour du vin creusoit sous ses pieds; & elles etoient tellement tournées, que ce fier Monarque devoit en être flatté : il ne lui parloit que de la gloire de son regne, & des grandes choses

(1) *Renuit, & ad Regis Imperium...... venire contempsit.* Ibid. vers. 12.

qu'il avoit entreprises. Mais un Empereur résistât-il à tout, le préjugé des mœurs Chinoises est tel, qu'une Impératrice auroit autant d'horreur de se donner en spectacle à des convives, qu'une honnête femme parmi nous d'aller toute nue dans les rues ; & ne balanceroit pas à préférer la mort.

Voici des faits auxquels il n'y a pas de replique. L'Empereur *Kang-hi* les a mis dans son *Nei-tse-yen-y* (ou commentaire sur le chapitre du *Li-ki*, qui regarde l'appartement des femmes) : « La fille du Roi de *Tsi*, epouse du Prince *Tchao*, etant allée à la » promenade avec lui, son epoux la laissa sur une plate-forme, » & alla relancer quelques cerfs qu'il avoit vus. Le fleuve » *Kiang*, au bord duquel etoit le parc, s'étant débordé tout » à coup & inondant la campagne, le Prince *Tchao* envoya en » grande hâte, une barque pour la Princesse. Les Eunuques » troublés, oublierent de porter le *tentelet* (ou tente qui de- » voit la couvrir). La Princesse ne voulut pas se mettre dans » la barque, au risque d'y être vue, dans le désordre d'une cir- » constance où tout le monde gagnoit les bateaux pour sauver » sa vie. Les Eunuques lui ayant allégué l'ordre du Prince, elle » répondit froidement : *On m'a toujours dit qu'une femme » d'honneur ne viole jamais la foi qu'elle a jurée, & que le cou- » rage de son sexe consiste à braver la mort, & à s'y exposer » plutôt que d'enfreindre les loix de la pudeur. Je sais bien que » je pourrois échapper au péril en m'embarquant, & qu'en restant » ici je vais être submergée ; mais je n'oserois violer mes sermens, » ni manquer à ma gloire pour sauver ma vie.* On alla chercher » un *tentelet* ; mais elle fut noyée avant qu'on eût pu l'appor- » ter.... La fille du Prince de *Lou* attendit de sang-froid, » que le feu eût gagné son appartement, craignant, malgré les » ténebres, de courir le risque d'être vue ».

L'epouse du frere de l'Empereur régnant, auroit renouvellé

cet exemple, il y a quelques années, quand son palais fut réduit en cendres, si l'on ne fût venu à tems pour la sauver. Les flammes l'environnoient de toutes parts, tout le monde se sauvoit, & elle attendoit froidement la mort ou sa chaise. Nous croyons connoître assez le génie Chinois, pour avancer que, si ces Héroïnes avoient eu moins d'intrépidité & de constance, leurs Eunuques y auroient suppléé sur le champ, pour peu qu'elles eussent risqué d'être vues. Du moins elles-mêmes n'auroient pas voulu survivre à cette humiliation. Témoin l'epouse du célebre Général *Lie*, qui se donna la mort parce qu'elle avoit eté vue par le Prince, dans une visite qu'elle avoit rendue à l'Impératrice mere. Or, s'il en est ainsi des Princesses, que doit-ce être d'une Impératrice ? A juger de la Perse par les préjugés & les mœurs des Chinois, la désobéissance de Vasthi n'a rien qui doive etonner.

Assuérus irrité (dit le Livre sacré), consulta (1) les Sages qui etoient toujours auprès de lui, selon la coutume des Rois. Ces paroles sont très-remarquables, & peignent bien la *bonne antiquité*. Toute la colere d'Assuérus, & tout *son emportement* n'aboutissent qu'à *consulter les Sages* qui sont autour de lui, & à leur déférer la désobéissance de son epouse. L'Empereur de Chine, qu'on cite pour exemple du despotisme, est environné de Loix, & précisément dans la position d'Assuérus. A moins qu'une affaire ne porte sa décision avec elle, il la renvoie au Tribunal dont elle ressortit, ou il nomme des Commissaires, & il se borne pour l'ordinaire à ratifier leur Sentence. Plus une affaire le touche de près, plus il doit à la Loi d'en laisser le jugement à ses Officiers. L'Europe seroit etonnée, si nous racontions en détail jusqu'où son prétendu despotisme

(1) *Interrogavit sapientes qui ex more Regio, &c.* Ibid. vers. 13.

poussé la déférence pour la Loi, & pour les Magistrats qui en sont les interprêtes. Pour peu qu'il refusât de l'entendre, les Censeurs publics & les Mandarins la feroient retentir à ses oreilles par des représentations, où il n'y a pas un mot qui s'écarte du respect infini qui est dû à *l'Homme du Ciel pour gouverner les Peuples*, mais où chaque mot est un rayon de lumiere, qui lui montre son devoir & l'austere vérité. Il y a quelques années qu'un Prince du sang défendit la cause de la Loi en présence de l'Empereur, avec une intrépidité plus que Lacédémonienne; & la fit triompher, quoiqu'il s'agît d'une affaire où l'Empereur avoit eté personnellemeut offensé par des procédés egalement piquans & mortifians. Le prétendu despotisme Chinois plia à la face de tout l'Empire, qui applaudit à la vertueuse fidélité du Sujet, & sentit accroître son amour pour son Prince, en admirant le grand exemple qu'il donnoit du respect qui est dû à la Loi. *Les représentations*, dit Eulh-tchi, *ne sont que fourbir le sceptre, & l'affermir dans la main qui le porte.*

Rien au monde ne peut donner une plus grande idée de l'Empereur, que la maniere *humble*, *soumise*, *timide* & *respectueuse* dont les premiers hommes de l'Etat défendent la cause de la Loi, ou les intérêts des Peuples auprès de lui. Lors même que les Catons Chinois déploient d'une maniere supérieure toutes les ressources de l'érudition, du raisonnement & de la haute eloquence, il semble qu'ils ne proposent que des doutes. Ils sont admirables sur-tout pour présenter sous un jour eblouissant, les raisons qui sont censées en avoir imposé, ou pouvoir en imposer à la sagesse eminente & à la tendre bienfaisance *du Fils du Ciel.* C'est à elles qu'ils en appellent avec respect; c'est elles qu'ils prennent pour juges, en se soumettant d'avance à ce qu'elles décident. Soit que ces pieces aillent

aux Princes par la voie ordinaire des bureaux, ou par la voie secrette & sûre du dedans, il n'en transpire dans le public que ce qu'il veut : mais s'il n'y avoit point d'egard, leur nombre croîtroit d'un jour à l'autre ; la perte des emplois & l'exil ne feroient que l'augmenter. Il y a des occasions où le Prince publie lui-même ces *Tseou* ou représentations, pour se faire honneur de sa déférence pour elles ; quelquefois même sa politique les fait faire, pour se donner un nouveau droit de sévir contre les abus. Dans certaines circonstances ; il les publie pour en tarir la source, en les pulvérisant avec un laconisme lumineux, & une supériorité de génie & de politique, qui ne laisse aucune prise à la replique. Pour l'ordinaire il y a egard, & en profite sans en faire mention, pour en avoir le mérite. Il n'a jamais à craindre que son secret soit trahi. La plus cruelle vengeance que l'Empereur pût tirer d'un Censeur ou d'un Magistrat à qui il seroit echappé de communiquer son *Tseou*, ou d'y mettre quelques phrases peu mesurées & trop hardies, seroit de le traduire dans la Gazette au Tribunal de tout l'Empire. Cent millions de voix pousseroient un cri d'indignation & d'horreur, qui seroit entendu de la postérité la plus reculée ; & tous les Mandarins de tous les Tribunaux se réuniroient pour en faire des excuses au pere commun, en lui demandant au nom de tout l'Empire, que cette insolence parricide fût punie avec eclat. « Les représentations, dit *Lieou-tçhi*, ont eté dans » tous les siecles, l'etoile polaire du Prince pour retrouver la » route, & le bouclier des Peuples contre les entreprises des » Ministres ».

Les Sages qu'Assuérus consulta (1), etoient au nombre de sept. Confucius dit dans son livre de la Piété filiale : *L'Empereur*

(1) *Septem duces Persarum atque Medorum qui videbant faciem Regis, & primi post eum residere soliti erant.* Ibid. vers. 14.

avoit jadis sept Censeurs auprès de sa personne, & par-là il régnoit avec gloire, lors même qu'il etoit peu eclairé & peu vertueux. Les Commentateurs sont assez embarrassés aujourd'hui, pour décider si l'emploi de Censeur etoit attaché au Ministere, ou si c'etoit un emploi particulier. Peut-être que le texte de l'Ecriture pourroit décider la question en faveur de ceux qui prétendent que cet emploi etoit du nombre des premieres charges de l'Empire. Dans ce cas, ce rapport de la Chine avec l'ancienne Perse, seroit une preuve qu'il n'appartient qu'à l'Antiquité de faire connoître l'Antiquité.

La conduite d'Assuérus dans une affaire de vivacité & de colere, est encore plus décisive, pour ce que nous disions tout-à-l'heure des méprises de nos Ecrivains sur le despotisme. Il s'agit de l'epouse de ce Prince, qui lui a désobéi dans la circonstance où cela pouvoit lui être le plus sensible; il en est outré, & toute sa colere est réduite à s'en rapporter au jugement des sept Sages qui sont sans cesse à ses côtés. Ces sept Sages etoient les premiers, & *principaux Seigneurs des Perses & des Medes.* Ainsi donc les Perses avoient eu la politique excellente, de partager *les emplois* & *les charges*, entre les Medes & les Perses, comme ont fait les Tartares après la conquête de la Chine, qui en doublant les charges & les emplois, n'ont rien changé au Gouvernement, & se sont donné la moitié de l'autorité dans la magistrature.

La partie la plus curieuse, la plus attachante, & la plus instructive des Annales de la Chine, est sans contredit celle qui a trait aux Censeurs de l'Empire. Les principes politiques sur cette matiere en Chine, sont evidemment ce qui a rapproché une génération de l'autre, conservé le feu sacré de l'ancienne doctrine, sauvé les loix les unes par les autres de leur propre caducité, empêché les tyrannies des Ministres, porté le flam-

beau de la Science dans le Conseil pour juger du présent par le passé, & offert toutes les ressources que peuvent trouver les plus beaux génies qui se donnent carriere. On ne lit rien dans aucune de nos histoires profanes, qui donne une si grande idée de la grandeur d'ame, de la générosité, de l'intrépidité & de la sagesse d'un grand Prince & d'un bon sujet, que ce qu'on lit dans l'histoire de presque toutes les Dynasties Chinoises.

Les Lettrés Chinois ont mis en question, s'il est plus glorieux à un Prince de ne faire aucunes fautes dans le Gouvernement, que de les réparer après les avoir faites, sur les représentations qui les lui ont montrées; si on peut supposer un Prince assez eclairé & assez vertueux, pour pouvoir se passer de Censeurs, & si alors même il ne feroit pas de la bonne politique d'en avoir; s'il est plus difficile à un Prince d'ecouter ses Censeurs, qu'à ses Censeurs de le reprendre; s'il faut moins de courage pour risquer des représentations aux risques de sa vie, que pour affronter la mort dans les combats. Que toutes nos *admirations* oratoires & poétiques des *Alexandres, des Césars &* de tous ces monstres que *nous appellons conquérans*, sont pitoyables & humiliantes, quand *on* entend raisonner les Chinois sur le vrai but du Gouvernement!

Vasthi (*dit le* Livre d'Esther) etoit soumise à la Sentence (1) du Conseil, que consultoit Assuérus. Il semble indigne de la majesté & de l'indépendance du trône, que l'epouse du Prince soit soumise au jugement de ses sujets; mais c'etoit moins des juges, que des protecteurs & des défenseurs qui lui avoient été ménagés par la Loi. Ils etoient nécessaires, à cause de la polygamie, pour la défendre contre les cabales & les intrigues

(1) *Cui sententiæ Regina Vasthi subjaceret.* Ibid. vers. 15.

d'un peuple de femmes, jaloufes de la prééminence de fon rang; & contre l'inconftance du cœur d'un epoux, livré aux caprices, aux dégoûts & aux infidélités de fes paffions. Auffi les Empereurs les plus jaloux de leur fouverain pouvoir, ont eté les plus zélés défenfeurs de la Loi, qui leur ôtoit le droit de rompre les liens qui les uniffent pour jamais à l'epoufe de leur jeuneffe, & de lui ôter la couronne qu'ils ont mife fur fon front.

La Chine laiffe une entiere liberté à l'Empereur, de fe donner en fecret à celle de fes concubines à qui il a donné fon cœur, & de lui témoigner fa tendreffe par tous les dons que peut imaginer fa magnificence. Elle laiffe à la morale le foin de lui apprendre ce qu'il doit à fa gloire, à fa vertu, à fon repos, à la tranquillité de fon domeftique, & ne fe mêle point de ce qui fe paffe dans l'intérieur du Palais. Mais quand il a choifi une epoufe légitime pour partager fon trône & les hommages de fes fujets; il doit à l'Etat de lui conferver fon rang, fa prééminence, fes titres, fes prérogatives & fes honneurs, tandis qu'elle vit; *à moins qu'elle ne s'en rende indigne felon le jugement de la Loi*: Loi moderne, *encore inconnue à l'Antiquité*, & qu'on ne trouve que très-indirectement enoncée dans le procès de quelques Impératrices. Tout cela porte fur l'idée qu'on a ici du mariage. Comme ce fujet eft curieux & nouveau, nous croyons à propos de nous y arrêter quelques momens, ne fût-ce que pour mieux faire fentir le pourquoi des juges donnés à Vafthi: car il n'eft pas douteux que tous les peuples qui ont reçu l'enfeignement de la haute Antiquité, n'aient tous les mêmes idées du mariage; & que celles qu'en avoient les Perfes & les Medes, n'aient embarraffé la colere d'Affuérus.

Les Lettrés Chinois ont epuifé ce qui regarde le mariage. Les Antiquaires ont difcuté fon origine & fon hiftoire, jufqu'à

la fin de l'ancien Gouvernement. Les Sages ont etudié sa fin, son institution, ses avantages, & le pourquoi des cérémonies religieuses qui en consacroient la solemnité chez les Anciens. Les Moralistes ont traité à fond ce qui doit conduire les epoux l'un vers l'autre, les promesses qu'ils se font, les droits qu'ils se donnent réciproquement, les devoirs qu'ils contractent, les sentimens & les soins qu'ils se doivent, les vertus auxquelles ils s'engagent, ce qui peut rendre leur union paisible, innocente, délicieuse, & la félicité de leur vie, ce qui enfin la trouble, l'altere, & les accable du joug auquel ils se sont soumis. Les Politiques ont examiné jusqu'où le mariage, envisagé comme un contrat social, intéressoit la Société civile & l'Etat, soit dans les epoux qu'il lioit l'un à l'autre, soit dans les enfans & leurs familles dont il faisoit la destinée, soit dans les nouvelles liaisons qu'il mettoit dans les familles différentes, soit enfin dans ses suites & ses effets généraux par rapport à la subordination, au bon ordre, à la concorde générale, & sur-tout à la pudeur & à l'innocence des *mœurs publiques*. Les Légistes ont suivi, de Dynastie en *Dynastie*, *l'Histoire* des loix qui articulent ce *qui en constitue la validité*, qui détaillent jusqu'où l'epoux doit commander, la femme obéir, & jusqu'où le sort de l'un est lié au sort de l'autre dans l'ordre civil & dans tous les evénemens; quels sont les cas où la répudiation peut avoir lieu; enfin, ce qu'elles ont décerné sur les contraventions, *les abus & les crimes* dans tout ce qui a rapport aux epoux, comme membres d'une grande famille, comme chefs de la leur, & comme citoyens & sujets. Les Physiciens ont interrogé la nature sur le tems du mariage, sur les rapports des inclinations & des caracteres, sur les différences de sa fécondité d'une génération à l'autre, de climat à climat, d'âge à âge; la liaison démontrée entre le caractere, le tempérament, les

» vices & les vertus des peres & meres, & ceux de leurs enfans; la diſproportion, le danger, le mauvais effet du lait des nourrices. Les Philoſophes enfin ont moiſſonné dans les Hiſtoriens, les Poëtes, les Orateurs, les divers ouvrages des Lettrés, tout ce qui fait connoître à cet egard le génie, les mœurs, la façon de penſer de chaque ſiecle.

Tous les Livres Chinois repréſentent le mariage comme le nœud, le point d'appui & le fondement de toute ſociété, ſoit naturelle, domeſtique, civile, religieuſe ou politique. C'eſt par lui, ſelon eux, qu'a commencé la grande ſociété du genre humain; c'eſt lui qui en a fait une ſeule & même famille. *Lieou-tchi* commence ainſi l'article du mariage, d'après l'ancien Livre *Tou-y-chi* : « Au commencement du monde, il n'y » avoit que *Niu-oua* & ſon frere; ils habitoient la montagne » *Kouen-lun* (c'eſt-là où les *Tao-ſée* mettent le Paradis ter» reſtre). Il n'y avoit point encore d'hommes ni de peuples » ſur la ſurface de la terre. Il convenoit qu'ils ſe mariaſſent; » mais la pudeur les arrêtoit. Le frere dit à ſa ſœur : puiſque » le *Tien* nous a faits pour être enſemble & unis par le ma» riage, faiſons-lui un *ſacrifice, & marions-nous*; ſans cela le » genre humain périra avec nous, & la terre reſtera déſerte ». Il eſt dit dans l'*Y-king* : « Il y eut d'abord le ciel & la terre; » enſuite toutes les choſes matérielles furent formées. Après » que toutes les choſes matérielles furent formées, il y eut un » homme & une femme ».

Eu-tchi dit ſur ces paroles : « L'union du mari & de la femme » eſt donc le commencement de toutes les unions, de toutes » les générations, de tous les rapports, de tous les liens de la » ſociété humaine. Combien ne mérite-t-il donc pas d'être » reſpecté? Combien chers & ſacrés ne doivent donc pas être » ſes liens? Combien tous les devoirs qu'il impoſe ne ſont-ils

» pas essentiels & inviolables? L'union du mari & de la femme
» doit être cimentée par la justice & par la vertu, parce
» qu'elle est la base du grand edifice de la société, & le point
» d'appui de tous les devoirs. S'y eloigner de la droite raison
» d'une ligne, c'est s'en eloigner de tout le reste. Si l'eau sort
» bourbeuse de sa source, elle le deviendra de plus en plus
» en s'en eloignant. L'union conjugale etant la plus intime,
» la plus tendre, la plus délicieuse, la plus satisfaisante, la
» plus sacrée, la plus complète & la plus universelle, *il* s'en-
» suit evidemment que qui est mauvais epoux ne sauroit être
» bon fils, ni bon pere, ni bon frere, ni bon ami, ni bon
» citoyen, ni bon sujet ». Selon le *Li-ki*, « c'est du mariage
» que découlent toutes les générations qui se succedent sur la
» terre. Le mariage se contracte entre des personnes de diffé-
» rentes familles, pour etendre les liens du sang & ne pas les
» confondre ».

Voici quelle est l'idée que les *King* & les anciens Livres donnent de l'union conjugale. « L'union du mari & de la
» femme doit être durable; c'est pourquoi ils se donnent l'un
» à l'autre pour toujours. (*Y-king*). La femme est née pour
» gouverner les affaires du dedans, le mari pour celles du
» dehors. Quand le mari & la femme s'acquittent chacun de
» ses devoirs, toute justice est remplie........ La fidélité est le
» grand lien de toute société, & la principale vertu de la
» femme. Elle entre pour toujours en société de biens & de
» maux avec son epoux....... Leur union est une union de
» force & de foiblesse, de supériorité & de soumission, d'auto-
» rité & de dépendance; comme celle du ciel & de la terre,
» du Prince & du sujet...... Le mari doit guider, la femme
» suivre. Si cette subordination subsiste, un tendre amour unit
» les peres aux enfans; cet amour enfante la justice, & la jus-

» tiçe à ſon tour donne naiſſance à la déférence, à l'honnêteté, » à la bienfaiſance, qui font régner par-tout la concorde & la » paix....... Le mari & la femme ſont liés au même joug : il » n'y a plus entre eux aucune différence de rang, ni diſtinc- » tion de nobleſſe ». (*Li-ki*, chap. 11) «. *La vertu*, dit le » proverbe, *unit les epoux*, *la ſageſſe conſomme leur union*, *la* » *juſtice la rend eternelle* ». (*Te-peï*, *Tao-tching*, *Y-yong*). Les Poëtes les appellent *Tong-ſin* (*qui n'ont qu'un même cœur*). Selon le petit *Kingy-ly*, *le mari & la femme ne ſont qu'une même chair. Fou-ſou-y-ty.* Les mots de *y-ty* ſont plus energiques que ceux de *une même chair* : ils ſignifient littéralement *une même ſubſtance.*

Les Poëtes Chinois ont chanté l'union conjugale. Voici une petite chanſon du *Chi-king.*

« Les nues que le ſoleil pénetre de ſes rayons, ſont moins » brillantes que les belles qui ſont à la porte de la ville: » quelqu'eblouiſſans que ſoient leurs charmes, mon cœur » n'en eſt point touché. Les habits & la parure de mon epouſe » ſont ſimples; mais ſa tendreſſe ſuffit au bonheur de mes jours. » Les fleurs fraîchement ecloſes, ſont moins d'eclat que les » belles qui ſont à la porte de la ville : quelque ſéduiſans que » ſoient leurs charmes, je les vois ſans les regarder. Les habits » & la parure de mon epouſe ſont pauvres, mais ſa douce vertu » comble tous mes yeux ».

Le célebre *Lin-tchi* commence ainſi une piece adreſſée à ſon epouſe.

« Nous vivons ſous le même toit, chere compagne de » toute ma vie; nous ſerons enſevelis ſous le même tombeau, » & nos cendres confondues eterniſeront notre union. Tu as » eu la générofité de partager mon indigence, & de me » l'adoucir par ton travail. Que ne dois-je pas faire pour illuſ-

» trer nos noms par mon ſavoir, & te rendre en gloire tes » bons exemples & tes bienfaits? Mon reſpect, ma tendreſſe » te l'ont dit tous les jours. Je ſens en epoux, combien il en » coûte au repos de ta vie d'être l'epouſe d'un pauvre Lettré. » un Colon eût procuré plus de douceur à ta jeuneſſe; mais » ta vertu eût moiſſonné moins de couronnes. L'Hiſtoire en » entretiendra les ſiecles à venir, & ta beauté, ton eſprit, ta » ſageſſe, &c. ».

Il y auroit bien des choſes à dire ſur les cérémonies religieuſes qui précédoient & conſacroient la ſolemnité du mariage chez les anciens Chinois; mais cela nous conduiroit trop loin. Nous nous contenterons d'obſerver qu'il eſt certain par le *Li-ki*, qu'on s'y préparoit *par le jeûne & la pureté, pour ſe rendre l'Eſprit favorable.* Voici quelques articles qui nous ont paru ſinguliers.

1°. Il eſt dit dans le *Kou-li* & dans pluſieurs autres Livres, que les hommes ne ſe marioient qu'à cinquante ans dans les premiers âges, & les filles à trente; ſous les *Tcheou*, la loi déterminoit l'âge de trente ans pour les garçons, & de vingt pour les filles; depuis les *Han*, on a commencé à ſe marier plutôt; aujourd'hui on attend à peine l'âge de puberté, ſurtout parmi les Grands. On en allegue pour raiſon, que les mœurs publiques ſont corrompues; & les Moraliſtes ſoutiennent que c'eſt ce qui augmente la corruption des mœurs.

2°. Il eſt certain, ſelon les *King*, ſelon les Livres de Confucius & de toute ſon Ecole, qu'une veuve ne doit jamais ſe remarier, même pour eviter de mourir de faim. La loi ne le défend pas, & il ne paroît pas qu'elle l'ait jamais défendu; mais elle décerne des honneurs aux veuves qui gardent la continence; & aujourd'hui comme autrefois, une veuve de diſtinction ne peut pas ſe remarier ſans honte. On lit dans le *Y-ly*, un des petits

King:

King : « quand la femme est morte, le mari ne peut se remarier; quand le mari est mort, la femme ne peut s'engager à de secondes noces. On se promettoit, en s'epousant, une fidélité éternelle, dit *Tchang-tsée* : comment auroit-on pu concilier un second mariage avec cette promesse » ? Il ajoute ensuite que les veufs, dans l'antiquité, chargeoient quelque proche parente de gouverner l'intérieur de la maison. Cela, pour le remarquer en passant, prouveroit qu'il n'y avoit pas de concubines, ou que les concubines ne pouvoient pas être à la tête d'un ménage : ce qui est assez vraisemblable pour les Grands & les Princes, qui etoient ceux qui pouvoient moins se remarier avec honneur.

3°. On voit dans le *Koue-yu*, dans le *Y-ly*, ce qui est insinué dans le *Li-ki*, que ce n'etoit qu'après trois mois, qu'une bru voyoit son beau-pere & sa belle-mere en cérémonie, & devenoit véritablement epouse. Il est evident que cette pratique n'etoit ni universelle, ni ordinaire, & n'avoit lieu que quand la fiancée etoit jeune. Le célebre *Tchin-tsée* demande pourquoi attendre trois mois ? C'est, dit-il, parce qu'on ne pourroit pas connoître en quelques jours, quel etoit le caractere de la fiancée & comment elle se comporteroit; au lieu que dans trois mois, on avoit le tems de la connoître, & on concluoit le mariage sans rien craindre, ou bien on la rendoit à sa famille.

III.

RÉPUDIATION DE VASTHI.

De la Répudiation chez les Chinois.

ASSUÉRUS paroiſſant indigné du refus de Vaſthi, ſon Conſeil ſervit ſa colere. Mamuchan, l'un des premiers de ce Conſeil, dit que la Reine avoit non-ſeulement offenſé le Roi, mais tous ſes peuples, en donnant à toutes les femmes l'exemple de déſobéir à leurs maris; qu'ainſi le Roi devoit déclarer par un Edit, qu'il etoit défendu à Vaſthi de paroître jamais devant lui, & que ſa Couronne ſeroit donnée à une autre qui en ſeroit plus digne qu'elle. Cet avis plut au Roi, & l'Edit fut publié.

Que les défenſeurs d'Aſſuérus examinent ſi ce Prince n'eût pas mieux fait d'attendre que le *yen-yen* fût fini, pour entamer une affaire qui devoit en flétrir la joie; nous nous contenterons d'obſerver que ſa maniere de procéder n'eſt pas dans les mœurs Chinoiſes. Dès qu'il s'agit d'une affaire qui intéreſſe l'Empereur & où il eſt partie, il ne gêne jamais les Juges par les egards & les ménagemens qu'exige ſa préſence : c'eſt violenter leur probité, que de la mettre aux priſes avec la crainte de ſe perdre. Quant à ce qui eſt d'un jugement entamé dans un *yen-yen*, comme l'Empereur eſt ici par-tout ſur ſon trône, les Annales, & ce que nous voyons tous les jours, atteſtent que nos idées en cette matiere ne ſont pas celles de l'Aſie. *Chi-tſong*, de la petite Dynaſtie des *Tcheou*, examina dans un *yen-yen*, le procès d'un de ſes Grands qui avoit epouſé une ſeconde femme, la premiere etant encore vivante, & ratifia ſa condamnation. Les affaires ſont ſi continuelles dans un grand Empire comme

la Chine, qu'il eſt eſſentiel que l'Empereur les expédie par-tout où il ſe trouve. On choiſit même exprès le tems d'un *yen-yen*, pour les affaires où l'on cherche à obtenir une ſentence favorable. Les idées d'Europe, encore une fois, ſont trop loin de la Chine & de l'ancienne Perſe, pour y voir les choſes dans leur vrai point de vue.

En Chine, l'Empereur régnant aſſiſte à la Comédie, ayant devant lui une table chargée de papiers; & ce n'eſt que par intervalles & par maniere de diſtraction, qu'il ecoute ce qu'on dit ou ce qu'on chante. Il ſe promene dans ſes jardins en liſant des Mémoires, des Requêtes & des Placets. On l'entretient d'affaires, & il donne des ordres pour le gouvernement du Palais pendant les repas. On ne ſe laſſe pas d'admirer que ſon courage & ſon zele tiennent à un travail qui rebuteroit ailleurs; & cela d'un bout de l'année à l'autre. Régner eſt ici un métier très-pénible & très-fatigant; & il ne peut pas ne pas l'être, les affaires vont à l'infini, & tout doit paſſer devant l'*Empereur* : une ſeule différée en recule cent; & le moindre délai peut *tout perdre*, parce que la multitude des affaires faiſant néceſſairement *qu'elles arrivent lentement* juſqu'au trône, pour peu que l'Empereur ſe négligeât, elles viendroient à lui trop tard, ou même n'y viendroient pas.

Que de choſes diroient les Lettrés, ſur la maniere dont Mamuchan pouſſa Aſſuérus dans le précipice ſur le bord duquel il s'etoit avancé! Ils n'aiment point les donneurs de mauvais conſeils; quand les Hiſtoriens en rencontrent quelqu'un, ils le flétriſſent ſans miſéricorde, & le dévouent au mépris & à l'exécration de tous les ſiecles. Confucius leur en a donné l'exemple; ils l'imitent plus que ne le voudroient les familles des Miniſtres, des Courtiſans & des gens en place. Leur pinceau eſt un poignard, lorſque ces derniers ont abuſé de leur

elévation jufqu'à tromper la confiance de leur Maître, ou trahir les intérêts de fa gloire. Auffi un des plus grands Miniftres de la Dynaftie des *Song*, difoit-il à fes enfans qui l'exhortoient à fe ménager, il faut que je dorme fur une pierre, pour emouffer les pinceaux de nos Hiftoriens.

L'ordre d'Affuérus etoit, que Vafthi, la couronne fur la tête, vînt fe donner en fpectacle à un peuple de convives, dans un moment où l'imprudence de cet ordre lui annonçoit qu'elle ne pouvoit fe montrer avec dignité. Cette circonftance pouvoit l'excufer, & elle eft oubliée. Malheur aux Mamuchan qui, comme dit *Tfien-chi*, « marchent devant les paffions du Prince » avec un poignard teint de fang, jonchent de fleurs le penchant des précipices où elles les pouffent, & leur font » acheter, de toute leur vertu & de toute leur gloire, la fatisfaction infenfée de n'être pas contredits! *Tfin-chi-hoang* » l'exigeoit en tyran : auffi mourut-il chargé de crimes & de » ridicules, en buvant le breuvage impie de l'immortalité, & » laiffant à fes enfans un trône fi ebranlé, qu'il ne leur refta » pas même une chaumiere, dans les campagnes où il avoit » elevé fes innombrables Palais; ni un fentier pour fuir la » mort, dans tant de Royaumes qu'il avoit réunis fous fon » fceptre ».

L'Empereur *Ouen-ty*, de la Dynaftie des *Han*, ayant demandé des avis & des confeils à tous les Sages de l'*Empire*, par une déclaration publique, on lui préfenta une infinité de mémoires, de projets & d'obfervations. On en a donné le précis dans le *Kou-ouen-yuen-kien* (liv. 12). Parmi les principaux moyens qu'on y trouve pour rendre l'Empire floriffant, on y fait un article du foin de l'eclairer de bons confeils, & d'enhardir aux repréfentations, en cherchant, honorant, ecoutant & récompenfant les Sages & les gens de bien qui parlent

d'après leurs recherches, & non d'après la calomnie; sont les défenseurs des loix, & non pas de leurs idées; ne craignent pas le travail d'une longue application, & se plient au besoin des circonstances; bravent la misere, & affrontent la mort; respectent le mérite de leurs egaux, & cedent à leurs supérieurs; ne prétendent qu'aux récompenses qu'ils ont méritées, & n'acceptent que les Charges où ils peuvent se rendre utiles. « Leurs conseils sauvent le Prince de ses foiblesses, & couvrent » ses défauts; préviennent ses méprises, & réparent ses fautes; » font briller ses belles qualités, & donnent de l'eclat à ses vertus; » mûrissent ses projets, & font réussir ses entreprises; eloignent » de la Cour la cabale & l'intrigue, & arrêtent de loin les » affronts & les déplaisirs ». Qu'on nous permette d'ajouter que, selon le *Li-ki*, les Ministres du Prince doivent lui faire honneur des projets qui réussissent, & le Ministere s'imputer le mauvais succès des affaires. Les Chinois sont les premiers Citoyens de l'univers en cette matiere : comment un Prince n'ecouteroit-il pas des Sages qui lui cedent la gloire de leur sagesse, & *se chargent* de la honte de ses méprises? Voilà la solution du grand *problême de l'ascendant* & du crédit des Lettrés.

Vasthi etoit-elle en effet coupable? *Selon l'ancien* Li *ou cérémonial*, dit l'Empereur *Kang-hi* (dans un de ses Ouvrages sur les devoirs des femmes, qu'il dédia à l'Impératrice sa mere), *une Impératrice ne doit pas sortir de l'intérieur du Palais.* S'il en etoit de même en Perse, ce qui est très-vraisemblable, la désobéissance de Vasthi ne pouvoit pas avoir toutes les mauvaises suites qu'on veut faire craindre à Assuérus. Ici, qu'on nous permette d'observer que le biais que prend Mamuchan pour aggraver la faute de cette Princesse, donne tout lieu de soupçonner que l'ordre d'Assuérus contredisoit les anciens

ufages, dérogeoit même probablement à une loi; & que ce n'etoit que pour avoir refufé de commencer une innovation qui l'abrogeoit, qu'on pouvoit la charger. Qu'on nous permette d'obferver encore que Vafthi préfidoit alors en fouveraine à un feftin de cérémonie, & que fi elle avoit, finon des tribunaux, comme l'Impératrice de Chine & une portion de l'autorité fouveraine, du moins l'adminiftration des affaires qui concernoient les perfonnes de fon fexe, c'etoit lui faire infulte, & brifer fon fceptre dans fa main, que de la mander ainfi par un Eunuque.

Les premieres penfées d'un Miniftre Chinois en pareil cas, fe feroient tournées vers les moyens de ménager un délai qui donnât à Affuérus le tems de la réflexion, foit à raifon de la circonftance du feftin, foit parce qu'aucun ne fe feroit cru digne d'être Juge de la mere commune, foit en faifant intervenir tout à coup quelque grande affaire, foit en alléguant des formalités qu'on auroit foutenu être effentielles dans une chofe de fi grande conféquence, foit même en engageant *les Princes* du Sang à venir en corps faire excufe à *Sa Majefté* pour la faute de la *Reine*, *qu'ils ne manqueroient* pas de s'imputer, parce qu'ils en avoient eté l'occafion, & avoient fait eux-mêmes la grande & impardonnable faute de ne pas repréfenter à l'Empereur, que la Reine préfidoit alors à un feftin folemnel, & que le *quitter pour venir fe faire voir par la grande grace de* Sa Majefté, c'etoit *mortifier une partie de la nation pour faire* honneur à l'autre.

Il ne nous fouvient pas d'avoir rien vu dans les Hiftoires d'Europe qui puiffe donner quelque idée des biais que prennent les Chinois en pareil cas pour contenter le Prince, fauver fon honneur, & lui epargner un repentir. « Il faut plus de courage » & d'habileté, dit *Yen-tfée*, pour tenir tête aux paffions du

» Prince & leur donner le change, que pour faire face à une » armée, eviter ses pieges, & la faire tomber dans les siens. » Tel Général qui revient de la guerre couvert de blessures » & immortalisé par ses victoires, hésite, pâlit & se tait à la » Cour, quand le Prince lui propose des amusemens qui » ruinent l'Etat. O qu'il faut de courage & aimer son Prince » pour affronter de sang-froid sa colere, & lutter contre son » autorité suprême, pour tâcher de le rendre meilleur »!

L'Edit d'Assuérus, envoyé dans toutes les Provinces de son Empire, prononçoit la répudiation de Vasthi. Il n'est pas possible de dire si la répudiation date en Chine du commencement de la Monarchie. Selon le *Koue-yu* de *Tso-tchi*, *Yeou-ouang*, qui monta sur le trône l'an 771 avant Jésus-Christ, est le premier Empereur qui ait répudié une Impératrice. Les troubles que causa cette répudiation, & les malheurs qu'elle attira à *Yeou-ouang* par la révolte des Princes de l'Empire, prouvent qu'elle fut regardée comme un attentat contre le droit public. C'est la premiere répudiation dont il soit parlé dans l'Histoire : elle fut suivie de bien d'autres de la part des Princes tributaires de l'Empire; & presque toutes furent accompagnées d'une infinité de crimes, de troubles & de malheurs. Les Philosophes Chinois leur attribuent les guerres civiles, qui ne finirent que par la ruine de l'ancien Gouvernement. Les répudiations devinrent fréquentes dans le nouveau, depuis la Dynastie des *Han*, c'est-à-dire, depuis le commencement du second siecle avant Jésus-Christ. On a en Europe les Annales de Chine, qu'on les ouvre sous telle Dynastie qu'on voudra, & on verra des choses horribles dès qu'on trouvera des répudiations : elles sont telles & en si grand nombre, que tout le monde les craint.

Confucius & *Mong-tsée* répudierent leurs femmes : c'est la

grande tache de leur vie. Les Lettrés de bonne-foi gliſſent là-deſſus, comme chez nous les Auteurs Eccléſiaſtiques ſur les fautes de certains grands perſonnages en matiere de mœurs. Cependant il eſt remarquable que ces deux Philoſophes ne prirent point de ſeconde femme, & n'eurent point de concubines. On dit de *Mong-tſée* qu'il epouſa la ſienne contre ſon gré, & la renvoya *pour ſauver ſa vertu*. Apparemment parce qu'elle mettoit ſa vertu à de trop fortes epreuves. On ne dit pas pourquoi Confucius répudia la ſienne. Cependant, pour ne pas charger mal-à-propos ces deux Chefs des Lettrés, nous devons obſerver d'après les critiques, que renvoyer ſon epouſe chez ſes parens, eſt pris ici pour une répudiation, parce que c'eſt une ſéparation, & que nos deux Philoſophes menerent une vie errante, pour aller enſeigner la Doctrine de l'Antiquité chez ceux qui vouloient les ecouter, & pour fuir les ennemis que leur attiroit leur zele pour elle & pour le bien public. Il eſt aſſez vraiſemblable qu'ils ne chercherent qu'à procurer à leurs epouſes une vie plus tranquille que la leur. Quoi qu'il en ſoit, leur exemple fut funeſte, dès leur tems, à l'indiſſolubilité du mariage, & il l'a eté de ſiecle en ſiecle juſqu'à nos jours.

Nous avons cherché à voir ſur quoi portoit dans l'Antiquité le droit de la répudiation : nous n'avons rien trouvé ; il n'en eſt fait mention dans aucunes des anciennes loix qui ſont parvenues juſqu'à nous. Ce ſilence eſt d'autant plus remarquable, que l'on trouve dans les *King* des traits qui indiquent & ſuppoſent la croyance de l'indiſſolubilité du mariage, comme ceux-ci du *Li-ki: c'eſt un lien de toute la vie ; c'eſt une union eternelle* ; & bien d'autres ſemblables. Le *Kia-yu*, Livre peu authentique, & compoſé de ce qu'on rejetta de la grande edition des grands & petits *Kings*, le *Kia-yu*, dis-je, eſt le premier Livre ancien où l'on trouve les raiſons de répudiation. Il en allegue ſept :

1°. *la*

1°. *la stérilité*, parce qu'elle interrompt la suite des générations dans les familles, & en cause l'extinction; 2°. *l'adultere*, parce qu'il en trouble l'ordre; 3°. *la désobéissance* au beau-pere & à la belle-mere, parce qu'elle renverse les fondemens de la société naturelle; 4°. *les faux rapports*, parce qu'ils troublent l'harmonie de la société domestique, & tendent à en rompre les liens; 5°. *le vol*, parce qu'il viole la justice, & est une infraction de la convention de la communauté des biens; 6°. *la jalousie*, parce qu'elle rend le joug du mariage insupportable, & change les conditions du contrat matrimonial; 7°. *les maladies honteuses*, parce qu'elles empêchent la cohabitation conjugale, & dégradent les générations.

Il y auroit bien des observations à faire sur ces causes de répudiation qui ont eté adoptées par la Loi sous la Dynastie des *Han* : ils ne pouvoient guere ne pas accorder à leurs sujets ce qu'ils se permettoient eux-mêmes. Sur quoi *Lieou-tchi* remarque fort sagement : « Si, comme le dit *Kouan-tsée*, » toute répudiation est fatale aux mœurs publiques, lors même » qu'elle *n'est que tolérée*, comme de son tems, combien plus » doit-elle l'être *etant autorisée* par la Loi » ? Il nous paroît très-remarquable que tous les Ecrivains Chinois s'accordent à rejetter la raison de la stérilité, & soutiennent que cette raison n'a jamais regardé ni pu regarder l'Impératrice; car, disent-ils, *n'avoir pas d'enfans est un malheur, & non une faute;* & l'Empereur ayant des concubines, & n'en ayant que pour prévenir cet inconvénient, cette stérilité n'a aucune mauvaise suite pour sa famille ni pour l'Etat. Que les Savans examinent si la troisieme raison n'avoit pas eté introduite chez les Juifs, & si ce n'est pas elle que Jésus-Christ avoit sur-tout en vue dans ces mémorables & divines paroles : *Propter hoc relinquet*

homo patrem suum & matrem, & adhærebit ad uxorem suam. (Marc. 10, vers. 7.)

Le *Kia-yu*, qui rapporte, d'après Confucius, les sept raisons de répudiation, dit qu'il y a trois circonstances où elles ne peuvent pas avoir lieu : 1°. si, quand on a epousé sa femme, elle avoit une honnête subsistance, & un asyle qu'elle ne peut plus retrouver après sa répudiation; 2°. si le mari etoit pauvre quand il l'a prise, & est devenu riche; 3°. si elle a commencé à porter le deuil de trois ans à la mort du pere ou de la mere de son epoux. Ces trois circonstances, comme l'on voit, resserrent beaucoup les sept raisons de répudiation : la Loi les a adoptées; & dans la pratique, les Tribunaux donnent une grande extension en faveur des femmes, à ces trois circonstances. Ils n'aiment pas ces sortes d'affaires. Les mœurs & les préjugés publics en ont fait une flétrissure pour les femmes répudiées & leurs familles; & cela a produit le grand bien de les rendre très-rares chez les gens d'un certain rang, & encore plus dans la sphere mitoyenne des citoyens.

Il y a aujourd'hui deux sortes de répudiation; la répudiation de *fait*, en renvoyant une femme à sa famille; la répudiation *légale*, en lui donnant un véritable acte de répudiation, à la maniere des Juifs. Cette derniere est la plus flétrissante. Nous ne trouvons pas qu'elle fût en usage dans l'antiquité; mais on n'en peut rien conclure de positif. Cependant il est remarquable qu'on trouve que plusieurs des femmes répudiées sur la fin de la Dynastie des *Tcheou*, ont eté rappellées par leurs epoux; ce qui n'a pas lieu quand on a donné l'acte de répudiation, à moins que la femme ne veuille elle-même retourner à son epoux; au lieu que quand il n'y a pas d'acte formel, il dépend de lui de la rappeller, & il pourroit lui faire un procès, si elle se remarioit.

Voici ce que dit le *Li-ki*, sur la répudiation des Princesses ou epouses des Princes feudataires de l'Empire. « Un Prince ré-» pudie-t-il son epouse, elle retourne dans sa famille, & est » traitée en Princesse pendant tout le voyage; elle fait son » entrée comme epouse d'un tel Prince; les Officiers de la » Princesse annonçant son arrivée, parlent ainsi : *Tel Prince* » *est sans talent; il ne sauroit faire avec sa femme ni les sacri-* » *fices, ni les cérémonies aux ancêtres; il nous envoie pour en* » *avertir les Ministres d'Etat de ce Royaume*. Le Prince qui » etoit présent répondoit : *C'est ma faute : je n'ai pas bien* » *instruit la Princesse. J'obéis aux volontés du Prince.* Les » Officiers de la Princesse etalent ses joyaux & ses bijoux, » & les Mandarins de son pere les reçoivent ». (Chap. 20.)

La répudiation est regardée ici comme un fruit malheureux de la corruption publique, & un attentat contre le droit naturel. Les Moralistes sur cette matiere, comme sur bien d'autres, ne sont pas plus indulgens que la Loi, qu'ils disent avoir eté forcée à déroger au droit commun, pour empêcher de plus grands maux. La politique du Gouvernement ne les a jamais troublés sur leur doctrine. Les Empereurs eux-mêmes la prêchent dans leurs instructions au peuple. Les Anciens désignent la répudiation, par les termes de *violer la justice*, *rompre l'union*, *haïr le joug*, *briser la chaîne eternelle*, *aboyer contre son chien*, *ôter la porte*, &c. Voici comment ils font parler dans leurs vers, des epouses répudiées : « Quand le *kien* a marié » ses branches fleuries à celles du *pa-no*, c'est pour toujours. » Hélas! que mon sort est différent! l'epoux de ma jeunesse » se sépare de moi......... Heureuses plantes, plus la rosée » du ciel est abondante, plus vous serrez les nœuds qui vous » unissent : & moi, l'ingrat me quitte au plus fort de l'orage; » la foudre qui gronde ne le retient pas....... La plus petite

» source fertilise les plus belles campagnes, elles s'empressent
» à lui ouvrir leur sein; & moi je suis rejettée avec mépris.
» O larmes! ô regrets accablans! ô ingrat, que tu me coûtes
» de soupirs!..... Si le mûrier tombe sous la hache, est-ce
» pour être réduit en cendres dans un ignoble foyer? Perfide!
» à quoi me réduit l'oubli de tes sermens? Mon foible cœur
» n'en soutient pas la pensée.......Quand on sonne la cloche
» du Palais, on est sûr qu'elle sera entendue au loin; mais moi,
» que gagnerois-je à parler? Quand il me voyoit, il détour-
» noit ses regards, & s'enfuyoit........ Qui a jamais relégué
» le cigne dans les forêts, pour mettre le vautour sur le bord
» des eaux? Je suis la premiere pour qui on renverse toutes les
» loix. Comment survivre à ma disgrace?........ Aimables
» Alcions, vous ne pouvez rester séparés. Vos ailes vous ra-
» menent de par-tout l'un vers l'autre. Qui pourroit ramener
» l'ingrat vers moi? Sa vertu a fait naufrage, & son cœur est
» partagé......... L'on ôte du chemin la pierre où l'on a
» bronché; il n'en a ni la force ni le courage, & la mort seule
» finira mes malheurs ».

Cette chanson du *Chi-king* est pleine d'allusions ingénieuses aux malheurs de l'infortunée Princesse de *Chin*, répudiée par *Yeou-ouang*, follement epris de la mélancolique *Pao-tsée*, & le premier, comme nous avons dit plus haut, qui ait répudié une Impératrice.

Il y a plusieurs autres pieces de cette espece dans le *Chi-king*; & comme ce n'est pas une Impératrice qui parle, le Poëte y déguise moins les choses. Une de ces pieces commence ainsi:

« Semblables à deux nuages qui se sont unis au haut des
» airs & que les plus violens orages ne sauroient séparer,
» nous etions liés l'un à l'autre par un eternel hymen; nous
» ne devions plus faire qu'un cœur; la moindre division de

» colere ou dégoût, eût eté un crime : & toi, tel que celui » qui arrache les feuilles & laisse la racine, tu me bannis de » ta maison, comme si, fidelle à ma gloire & à ma vertu, » je n'etois plus ton epouse, & pouvois cesser de l'être. Re- » garde le Ciel, & juge-toi. Hélas! &c. ». Nous invitons les curieux à voir aussi les poésies des Modernes; si leurs vers ne sont ni si naïfs, ni si sublimes que ceux des Anciens, la morale en est aussi belle. *Ouen-ty*, de la Dynastie des *Ouei*, aimoit à rimer sur cette matiere, & prêtoit sa voix aux femmes de ses sujets qui avoient eté répudiées. Voici comment il fait parler une d'elles.

« O douceur! ô délices de l'amour conjugal! pouvez-vous » être effacés du souvenir de mon epoux? Les ailes de la co- » lombe qui la soutiennent dans les airs, sont moins uniformes » dans leurs balancemens, que ne l'etoient nos cœurs. Ses » desirs devenoient les miens, & mon ame toute entiere, » collée à la sienne, s'unissoit de plus en plus à elle par ses » complaisances & ses transports. Complaisances innocentes, » transports charmans, qui donnoient du courage à ma vertu, » & mettoient mes *défauts sous mes pieds. Murs, témoins de* » ma vie, chambre solitaire, que je ne reverrai plus, rendez » témoignage à la candeur de ma conduite & à la droiture » de mes sentimens. Aimer mon epoux, travailler pour lui, & » attendre la joie de le revoir, etoient l'unique occupation de » mes loisirs, & mon soin de tous les jours. Sa tendresse a-t-elle » jamais affoibli ni ma soumission à ses volontés, ni mon respect » pour sa personne? Epoux volage & infidele, quel enchante- » ment fatal a avili mon cœur, & m'a dérobé le tien? O Ciel! » toi qui revenois de par-tout vers moi, tu ne veux plus me » voir, tu m'eloignes, & la crainte d'un parjure ne te coûte » aucun remords. Le vent du mensonge a fait elever un nuage

» de poussiere, qui m'obscurcit à tes yeux & en impose à
» ta probité. O nuage fatal! qui pourra te dissiper? Je serois
» moins affligée, dit-il, si j'etois innocente : l'excès de cet
» outrage m'en ôte le sentiment; la fureur qui l'a dicté en
» montre l'injustice: Ô qu'il faut que l'ingrat connoisse peu
» les sensibilités de l'amour! Une femme vertueuse peut-elle
» voir avec un froid dédain la perfidie d'un epoux qu'elle
» adore? Il lui ôte la joie de voir que ses vertus justifient
» sa tendresse; il se montre à elle noirci de vices; il attente
» à sa gloire, lui qui est son tout de toute sa vie; &
» elle y seroit insensible! Va, je n'etois pas faite pour être
» attachée à ton joug, puisque tu ne sais pas même ce que
» tu etois pour mon cœur. Je jugeois de tes sentimens par
» les miens, & je me trompois. Ta jeunesse n'etoit touchée
» que de ma beauté; tu n'a jamais vu mon ame. C'en est
» donc fait pour toujours! cette frêle beauté se fane, se flétrit,
» & diminue à chaque instant. Mes larmes & mes veilles ont
» eteint le feu de mes yeux, la douleur a jauni mon teint
» & grossi mes traits; la honte de mon etat me couvre d'une
» rougeur plus effrayante encore que la pâleur livide qui suit
» mes evanouissemens. O que la mort ne peut-elle venir aussi
» vîte que la laideur! Elle servira du moins, cette laideur, à
» me sauver du péril d'un second hymen. Une femme d'hon-
» neur ne se donne qu'une fois, & l'infidélité de son epoux
» ne doit rien prendre sur sa vertu. Le nœud de nos liens
» me reste encore tout entier; mais dépend-il de moi de le
» rompre? La vengeance est un plaisir trop vil pour que
» ma main les rejette. Je vivrai dans la douleur, le peu de
» jours qui me reste; & je ne tarderai pas à succomber à
» sa violence : mais je descendrai au tombeau avec toute ma
» gloire, & ne craindrai pas de paroître devant ta mere,

» qui vint me demander mon cœur pour toi. Que lui dire, » ô Ciel! que lui dire, si elle me demande........? O tems » malheureux! ô siecle pervers! nos Anciens respectoient le » choix d'une mere jusques dans une concubine; ils la gar- » doient jusques à la mort, prix du repos de leurs jours; & » toi....... Songes au moins, ingrat, songes que ta tendre » mere a trouvé dans mes respects, dans mes soins assidus & » dans mon affection, la douceur & le repos de sa vieillesse: » songes que ses derniers regards se tournerent vers moi. Hélas! » si j'avois eté plus pénétrante, j'aurois compris que ses paroles » exprimoient ses craintes. Des eclipses, dit-elle, troublent » quelquefois l'harmonie du soleil & de la lune; mais ils » reprennent bientôt leur cours. Oh oui, si tu etois comme les » anciens Sages. Notre désunion ne seroit qu'une eclipse passa- » gere; l'amour appaiseroit la tempête que la colere a excitée: » mais tu ne m'as jamais aimée; le froid de tes adieux ajoutoit » à leur injustice. O Ciel! comment il me conduisit vers cette » même porte où il etoit venu me recevoir le jour fatal que » je me donnai à lui! Que de richesses & de biens y entrerent » avec moi! *Jouis-en sans remords, si tu le peux*. Les cris » innocens de mon enfant qui pleure & m'appelle, suffisent pour » t'accabler de confusion; & si je ne mérite pas que le Ciel » me venge, crains qu'il n'ait pitié de sa foiblesse, & le délivre » de toi ».

Ce n'est qu'avec peine que nous nous sommes déterminés à traduire ces bagatelles poétiques; mais outre qu'elles montrent quelle est la doctrine des Poëtes sur la répudiation morale, qui n'est sûrement pas la plus sévere, il est bon que nos Politiques voient les biais qu'on prend en Chine pour défendre la cause des mœurs, & nos Poëtes combien ils gagneroient à se réconcilier avec la saine morale.

Venons maintenant au Texte facré. Un Edit (1) promulgué en forme de Loi & à qui on en donnoit la force, par lequel il etoit défendu à Vafthi de fe préfenter déformais devant le Roi, etoit la répudiation la plus eclatante qu'on puiffe imaginer. C'eft ainfi que font faites les répudiations des Impératrices de Chine, comme on peut le voir dans les Annales. Toute Impératrice etant annoncée à tout l'Empire, & déclarée l'epoufe légitime du Prince par un acte public & folemnel, en conféquence duquel elle eft reconnue pour Souveraine & *mere des peuples*, & jouit de tous les droits, prérogatives, prééminences, honneurs de ce rang fuprême, & du fouverain pouvoir qui y eft attaché; il faut donc qu'un acte auffi juridique & auffi folemnel l'en dépouille, pour qu'elle en foit privée, pour qu'on puiffe le déférer à un autre. Voici qui eft encore plus fort, & qui eft très-conforme au droit des gens. *Yiu-tfong* ayant répudié l'Impératrice *Kuo*, voulut lui faire rendre des honneurs funebres comme à une Impératrice : on lui fit des repréfentations fort embarraffantes. « L'Impératrice *Kuo*, *difoit-on*, a » eté répudiée par une déclaration folemnelle. Eft-ce la juftice » qui l'a dictée? Ce n'eft pas à nous à l'examiner; mais à » moins qu'elle ne foit caffée & annullée par une autre auffi » légale & auffi publique, ce feroit confondre les idées des » chofes, & mettre la juftice en contradiction avec elle-même, » que de lui donner après la mort, des honneurs dont elle a » eté déclarée indigne ».

Quant à la maniere de procéder à une répudiation, elle devoit fort embarraffer le Confeil, s'il en etoit de la Perfe comme de la Chine. 1°. Aucune Loi en Chine n'a jamais rien dit fur la

(1) *Egrediatur edictum à facie tuâ ...... ut nequamquàm Vafthi ingrediatur ad Regem*. Cap. 1, verf. 19.

répudiation d'une Impératrice. 2°. L'Impératrice étant une Souveraine dans l'exercice de sa souveraineté, si l'on peut parler ainsi, elle n'est plus justiciable de personne; l'Impératrice de Chine avoit ses tribunaux, comme il a été dit, & une portion de l'autorité suprême. 3°. La loi de l'Etat accordant à l'Empereur des concubines titrées, obvioit dès-là à toutes les vraies & légitimes causes de répudiation, que la corruption des mœurs avoit introduites. 4°. Le bien public étant la premiere & la plus essentielle de toutes les loix de l'Etat, elles ne peuvent admettre dans aucun cas, une répudiation d'Impératrice, qui attenteroit sur l'honneur de l'héritier légitime de la couronne, & flétriroit en lui toute la nation : sans parler des guerres etrangeres & civiles qu'elle pourroit occasionner. 5°. Il est contre la majesté du trône, qu'une Souveraine devienne l'epouse d'un particulier; & contre le droit naturel, de la répudier sans lui rendre sa liberté. Toutes ces raisons nous ont fait soupçonner qu'Assuérus pourroit bien n'avoir déféré Vasthi aux Princes & aux Grands, que parce qu'il ne se sentoit pas le droit de la juger. Que les Savans examinent si l'ancien droit public de Perse est favorable ou contraire à cette conjecture.

En Chine, l'Impératrice est censée essentiellement irrépudiable par cela seul qu'elle est Impératrice. Dans le vrai, il n'y a point eu de véritable répudiation d'Impératrice depuis plus de vingt siecles, puisqu'aucune Impératrice n'a recouvré sa liberté. Aussi quelques Empereurs n'ont pas osé faire proclamer une seconde Impératrice du vivant de la premiere; & d'autres l'ont rétablie, regardant comme nul leur mariage avec celle qu'ils avoient mise à sa place. Le droit des gens se tait dans le fracas des armes, mais il est encore plus désolant que les Loix soient sans force & sans autorité dans toute l'atmosphere du trône.

Le Texte sacré ne dit point ce que devint Vasthi. Ces Impé-

ratrices répudiées, ou plutôt dégradées, sont mises ici dans le *Leng-kong* ou *Palais froid*, c'est-à-dire dans un appartement isolé dont on leur fait une prison. Elles y sont gardées très-etroitement, & on a plusieurs fois porté la barbarie jusqu'à murer les fenêtres de ce lugubre séjour, en ôter le pavé, les y laisser sans aucuns meubles, & ne leur donner d'habits & de nourriture qu'autant qu'il en falloit pour leur prolonger les horreurs de la mort. Presque toutes les Impératrices qui ont été dégradées, l'ont eté par des cabales de femmes, d'Eunuques & de Ministres; le plus souvent pour ôter l'Empire au Prince héritier, & lui substituer le fils d'une concubine en faveur. Comme les cabales de Cour sont des tourbillons opposés à d'autres tourbillons, & que selon que le mouvement augmente dans l'un ou dans l'autre, il rétrecit & absorbe celui à qui il est opposé, l'Impératrice dégradée a eu quelquefois le dessus, a remonté sur le trône, & a lavé sa honte dans le sang de ses ennemis. Il est arrivé plus souvent, que son fils ayant pour soi le suffrage des Loix, a culbuté celui qui l'avoit supplanté, & a rétabli sa mere dans tous ses droits, même après qu'elle avoit cessé de vivre. Ce n'est qu'à force de disgraces, de coups d'autorité & d'oppressions, que les Empereurs sont venus à bout de faire passer ou plutôt tolérer la répudiation des Impératrices. Les Tribunaux s'y sont toujours opposés avec courage; & il est très-remarquable que leurs belles & eloquentes représentations ne reconnoissent aucune des causes de répudiation que la Loi admet pour les particuliers. La plupart de ces excellentes pieces se trouvent dans le recueil *Tseou-y*, où les curieux peuvent les voir. Nous nous bornerons à ce qui nous a le plus frappés dans quelques-unes.

Fou-tching insiste dans sa requête sur ce que le bonheur ou les malheurs entrent dans le Palais de l'Empereur, par la porte

que leur ouvre son mariage, & se répandent ensuite sur tout l'Empire. « Si le Prince, dit-il, est fidele aux loix du mariage, » ses sujets les gardent avec respect. Si les loix du mariage » sont gardées, la paix regne dans les familles, la vertu y habite, » les plus pauvres y jouissent des douceurs de la vie ; & comme » on ne peut jouir des douceurs de la vie que par la tranquillité » de l'Etat, chacun est intéressé à la procurer, & y travaille » avec zele ». Venant ensuite aux vraies causes de la dégradation de l'Impératrice, il insiste sur la nécessité de la patience qu'il prouve avec force, & finit par dire que si une petite colere monte par degrés jusqu'aux fureurs de la haine, l'homme n'a plus rien qui le distingue des tigres & des ours.

Lorsque *Kouang-ou*, de la Dynastie des *Han* orientaux, voulut répudier l'Impératrice, son Ministre, après lui avoir allégué force raisons tirées des loix, de la morale & de la politique, lui dit sans ménagement : « Toutes les tendresses de » l'amour paternel & filial, n'égalent pas celles de l'amour » conjugal ; si ces tendresses délicieuses & enivrantes n'ont pas » de prise sur votre ame, l'environnent sans l'amollir, & glissent » dessus comme l'eau sur le marbre, hélas ! Seigneur, je n'y » pense qu'en tremblant, que peuvent espérer vos Sujets de la » bonté de votre cœur ? Mais s'ils n'en esperent rien, que ne » devez-vous pas craindre de leur part » ?

Ce que dit *Han-tchi* à *Kao-tsong*, est encore plus digne d'attention. Après avoir posé en principe, que les loix du mariage tiennent à la nature de l'homme, dérivent de ses inclinations les plus intimes, sont fondées sur la fin de l'union conjugale, & obligent le Prince comme le dernier de ses sujets ; il insiste sur l'outrage qu'il feroit à la mémoire de ses augustes parens qui lui ont choisi l'Impératrice son epouse, à tout l'Empire qui l'honore & qui l'aime comme la mere commune, &

au *Tien* qui la lui a préparée & qui est le défenseur de l'innocence opprimée. Puis il interroge l'histoire, & prouve par des détails foudroyans, 1°. que les meilleurs Princes sont devenus cruels & sanguinaires, inappliqués aux affaires, mauvais peres, mauvais parens, mauvais amis & mauvais maîtres, lorsqu'ils ont répudié leurs epouses; 2°. que le trouble, la division, le désordre, les dissensions & les scandales sont entrés dans le palais, & se sont répandus comme un torrent chez les Princes, chez les Grands, parmi le peuple, & que la décadence de plusieurs Dynasties a eté la suite eloignée, mais directe, d'une répudiation d'Impératrice; 3°. qu'evitât-il tous ces malheurs, il entrera par-là dans la liste des mauvais Princes, flétrira la gloire de ses ancêtres, & fera rougir de lui ses descendans.

Toutes ces raisons ne persuaderent pas un Prince qu'aveugloit sa passion. *Tai-tsi* lui fit de nouvelles représentations, où il lui dit sans détour & sans ménagement, que c'est outrager tout l'Empire que de lui ôter une Princesse & lui donner une *maîtresse* pour Souveraine, dégrader le trône qu'il prétend partager avec elle, & eloigner de lui tous les cœurs que lui attiroit une epouse que les peuples aimoient comme leur mere. Il finit par ces paroles : « On dira un jour que l'Empereur aveuglé par sa » passion, a mis la couronne Impériale sur la tête d'une femme » aussi vile que méprisable ». *Chao-hiu*, sous les *Song*, peu effrayé des disgraces qui commençoient à etonner le courage des autres Grands, revint à la charge plusieurs fois, & commença ainsi un de ses placets. « Les Censeurs honteusement » effrayés, gardent un lâche silence; mais je ne souffrirai jamais » que mon pere se flétrisse par une action injuste & infamante. » L'Impératrice est ma mere, j'ai droit de défendre sa cause » auprès de mon pere ».

Le célebre *Ngneou-yang-ſieou* inſiſta en pareil cas avec une eloquence admirable, ſur les cérémonies du mariage, & ſur les promeſſes que ſe font les epoux : « Qui s'oublie, dit-il, dans une » choſe où il ne faut qu'être homme, ne l'eſt plus, & dès-là ne » ſauroit remplir les devoirs ſi pénibles & ſi difficiles de la ſouve- » raineté ». *Soui-chan* voyant que les raiſons ne touchoient pas l'Empereur, à qui il avoit eu l'intrépidité de les dire de vive voix, frappa le pavé du front en ſigne de douleur, juſqu'à le rougir de ſon ſang, & ſe retira de la Cour. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il s'agiſſoit d'une Impératrice ſtérile que *Soui-chan* ſoutenoit: il prouvoit que cette raiſon ne ſuffiſoit pas pour la répudier; & que ſi l'Empereur la répudioit, il ne pourroit plus regarder le Ciel, ni ſoutenir les regards de ſes ſujets.

Les Tribunaux de Chine ont cette gloire particuliere, de faire l'impoſſible pour epargner des fautes à l'Empereur; de lui dire ſans biaiſer, les vérités les plus capables de le convaincre; de ne plier ſous l'autorité, qu'en conſervant le droit public; & de donner à tout l'Empire, dans tous ces cas, l'exemple du reſpect & de l'obéiſſance qu'on doit au Souverain. Que la philoſophie des Lettrés eſt admirable & inſtructive, lorſqu'arrêtant ſes regards ſur les félicités menſongeres qui environnent le trône, elle montre du doigt les amertumes, les peines & les chagrins domeſtiques qui en corrompent la puiſſance! « Les » plaiſirs les plus vifs & les plus ſatisfaiſans, dit *Lieou-te*, ſont » ceux de pere, d'epoux, de frere & d'ami. Ils pénetrent juſ- » qu'au fond de l'ame, ils en rempliſſent toute la capacité, » ils la ſuivent par-tout, ils ne s'uſent jamais, les maux même » de la vie en aigriſſent le ſentiment, & tandis que le pauvre » les réunit dans ſon cœur en ſon humble cabane, l'Empereur » les cherche en vain autour du trône, le fantôme de ſa » grandeur les lui cache : fût-il aſſez heureux pour qu'ils ſe

» montraſſent à lui, il n'eſt pas aſſez homme pour les aimer.
» Parcourez les Annales, & vous verrez que la volupté
» s'eſt préſentée aux Empereurs, couronnée de roſes, & les a
» enivrés d'une folle ivreſſe qui les a comme exilés de leur
» famille par des répudiations, des dégradations, des ſcenes
» d'ignominie & des horreurs. Peu d'entre eux ont eté des
» peres heureux, preſqu'aucun n'a ſu poſſéder le cœur d'une
» epouſe ».

Le motif de la publication de l'Edit qui répudioit Vaſthi, etoit, dit le Texte ſacré (1), pour que les femmes de tous les ſujets, tant les grands que les petits, rendiſſent dorénavant à leurs maris le reſpect qu'elles leur doivent. Si les Conſeillers d'Aſſuérus s'etoient en effet propoſé par-là de tirer partide la dégradation de Vaſthi, ils agiſſoient en cela ſelon les principes du Conſeil des Empereurs Chinois. Quand un Empereur ne ſe rend point aux repréſentations qu'on lui fait, & veut pouſſer ſa pointe quoi que l'on puiſſe lui dire, les Miniſtres ne manquent jamais de profiter de la circonſtance pour obtenir quelques graces en faveur du peuple, ou pour faire réformer quelques abus, ou pour remettre en vigueur quelque loi eſſentielle; du moins ils veillent à ce que la déclaration impériale ſoit tellement tournée, qu'elle porte ſon correctif. Si Vaſthi ne méritoit pas d'être dégradée, Aſſuérus ſe puniſſoit lui-même; mais dès-là qu'on en prenoit occaſion de recommander aux femmes de reſpecter leurs epoux, cette dégradation tournoit au profit de l'Empire. Le reſpect des femmes pour leurs epoux a bien baiſſé chez les nations qui ſe piquent de galanterie. Reſte à examiner qui y a plus perdu pour ſon bonheur, des femmes ou des maris.

(1) *Ut cunctæ uxores tàm majorum quàm minorum, deferant maritis ſuis honorem.* Cap. 1, verſ. 21.

Les Chinois tiennent bon pour l'ancienne doctrine, dont nous voyons des exemples si touchans dans la Genèse. Les Chinoises n'appellent plus leur epoux Seigneur, comme Sara nommoit Abraham; mais elles n'en parlent & ne lui parlent qu'avec beaucoup de respect. Il est inoui ici qu'on ait vu une femme ne pas se lever quand son mari entre dans la chambre. On s'y prenoit de loin dans l'Antiquité, pour inspirer aux personnes du sexe un profond respect pour leurs epoux. Dès qu'elles etoient fiancées, on les conduisoit dans la salle des Ancêtres, pour leur donner des instructions particulieres sur ce point capital. Là, une vieille matrône leur enseignoit en détail jusqu'où son devoir, sa vertu, sa gloire, son bonheur & les plus chers intérêts de toute sa vie exigeoient qu'elle respectât celui à qui elle alloit se donner. Les derniers adieux de son pere, de sa mere, de ses tantes & de toute sa famille, lorsqu'elle quittoit la maison pour suivre son epoux, etoient une vive recommandation de lui obéir & de le respecter. Toutes les cérémonies & toutes les fêtes de famille, en etoient la répétition pratique, par la maniere respectueuse dont l'etiquette vouloit qu'elle abordât son epoux, le saluât, lui parlât. Cette *etiquette etoit si rigoureuse jusques* dans le secret de leur domestique, qu'elle ne devoit jamais lui donner aucun nom de familiarité, ni rester en déshabillé de l'appartement des femmes, quand il y venoit pendant la journée : ce qui, pour le remarquer en passant, etoit fort rare. Bien plus, à moins qu'ils ne *fussent* l'un & l'autre fort âgés, tout ce qui appartenoit au mari devoit avoir sa place marquée, & ses habits même être gardés dans des armoires différentes.

« Ces signes extérieurs de respect, dit le Docteur *Fang-tchi*
» à sa fille, ne sont pas le respect; mais ils le conservent, ils
» le réveillent, ils le représentent, & empêchent du moins les
» hardiesses de la familiarité & les négligences de la froideur,

» par où commence la désunion des epoux. Ma *fille*, croyez
» en la vieillesse d'un pere qui vous aime, une femme gagne le
» cœur de son epoux par ses attentions, ses prévenances, ses
» egards, ses déférences & ses soins respectueux. L'amour s'use
» dans le mariage, si l'estime ne l'entretient; & la vraie estime
» est toujours accompagnée de respect. Plus vous en té-
» moignerez à votre epoux, plus vous le forcerez à sentir tout
» le prix de vos bonnes qualités, & à fermer les yeux sur vos
» défauts; plus vous assurerez votre crédit dans la famille, &
» votre autorité dans la maison; plus vous vous epargnerez de
» chagrins dans votre ménage, & mettrez de barrieres entre
» votre foiblesse & vous. Votre mere, ma chere enfant, votre
» bonne & tendre mere, que vous n'avez pas assez vue &
» que je pleurerai toujours, ne s'est jamais départie, en douze
» années, des manieres nobles & respectueuses envers moi,
» qui la firent admirer dans la cérémonie de notre mariage.
» Aussi quelque supériorité d'âge que j'eusse sur elle, sa pré-
» sence m'imposoit plus que celle des Vice-Rois & des grands
» Mandarins. La continuité de ses déférences & de ses respects
» me réduisoit à m'observer sans cesse, parce que pour peu
» que je me négligeasse dans ma façon d'agir ou dans la ma-
» niere de m'exprimer, ou qu'il m'echappât quelque vivacité,
» elle m'accabloit en s'observant avec plus de soin & en redou-
» blant ses egards, mais d'un air si aimable, si naturel & *si*
» *soumis, que je l'en aimois davantage, & que je rougissois de*
» *moi* ».

Un Ministre du fondateur des *Song* se contenta de dire à sa fille : « Tout l'Empire a eté témoin de la considération & de
» l'amitié qu'avoit pour moi le feu Empereur. Mes rivaux,
» ni mes fautes, ne m'ont jamais nui auprès de lui, parce que
» ma conduite, mes discours, mon air, le ton même de ma
» voix

» voix lui disoient sans cesse que j'etois pénétré d'un profond » respect pour sa personne. Un mari, ma fille, est moins diffi» cile à vivre & moins délicat qu'un Empereur ».

Assuérus agit selon l'avis de Mamuchan (1). Nous ne nous arrêtons sur ces paroles du Texte sacré, que pour indiquer une maniere de procéder en Chine dans les Déclarations qu'on pourroit ne pas connoître au-delà des mers, & qu'il faut peut-être savoir pour entendre bien des choses dans l'ancien Testament. Quelquefois c'est l'Empereur qui y parle lui-même à ses sujets; quelquefois c'est un Ministre, un Président de quelque grand Tribunal, ou un Censeur, un Gouverneur de Province qui allegue dans une Requête ce qui demande l'animadversion ou les ordres de Sa Majesté, & qui propose ce qu'il en pense. L'Empereur, dans ce dernier cas, ne fait que mettre au bas, *qu'il y consent*, *que cela se fasse ainsi*, ou *qu'on respecte cela;* & cette Requête a la force & l'autorité légale d'une Déclaration. *Tsin-tchi-hoang* ne fit qu'appointer ainsi la Requête du Ministre *Li* contre les anciens Livres. Toutes les Déclarations qui sont à la charge du peuple, ou qui ont quelque chose de dur ou d'odieux, sont toujours faites dans ce goût-là. Outre que ce n'est pas sur l'Empereur, mais sur celui qui a fait la Requête, qu'en retombe le blâme; si les mauvaises suites prouvent qu'on s'est trompé, l'Empereur en est quitte pour blâmer l'auteur de la Requête, & prendre de soi-même un arrangement contradictoire; encore quelquefois ne faut-il qu'appointer une seconde Requête opposée à la premiere, ou qui l'adoucit.

Ainsi, dit l'Ecrivain sacré, le Roi apprenoit à tous les peuples soumis à son Empire (2), *que les epoux etoient maîtres*

(1) *Fecitque Rex juxta consilium Mamuchan.* Ibid.

(2) *Esse viros principes ac majores in domibus suis.* Ibid. vers. 22.

& souverains dans leurs maisons. Ce n'est pas ici le lieu de faire observer que plusieurs nations avoient perdu de vue ce grand principe du droit naturel, au point de se soumettre à leurs femmes : témoins les sages Egyptiens, qui, au rapport de quelques Ecrivains, faisoient une espece de vœu d'obéissance aux leurs. Mais nous croyons devoir revenir sur ce que nous avons dit plus haut des six Tribunaux qu'avoit l'Impératrice de Chine dans l'Antiquité, & de la portion de l'autorité souveraine qui lui etoit confiée. En raisonnant d'après la supposition qu'il y avoit quelque chose d'equivalent ou d'approchant en Perse, il est tout naturel de croire que le Conseil féminin de Vasthi fut d'avis qu'elle refusât d'aller se donner en spectacle dans la salle du festin des hommes, & que sa résolution fut l'effet d'une délibération commune de tous ses Officiers, qui dès-là n'en devenoit que plus mortifiante pour Assuérus. Dans ce cas, il seroit très-aisé d'expliquer pourquoi elle fut dégradée : afin que tout le monde sût que les maris etoient les maîtres. Les paroles du Texte que nous expliquons, indiqueroient une cassation des Tribunaux des femmes, & une abrogation de toutes les Loix qui les avoient etablis, ou qui avoient rapport à la sorte d'autorité qu'ils avoient dans l'Etat. Nous ne donnons cette interprétation que pour ce qu'elle vaut ; mais sa nouveauté & sa singularité, que nous sommes les premiers à avouer, pourront donner lieu à des recherches qui aideront peut-être à trouver la véritable dans ce qui nous reste sur les anciens Perses.

Que pensent les Sages parmi les anciens Chinois sur les avantages & les désavantages de cette singuliere judicature des femmes ? Le *Kou-ly*, le *Tcheou-ly* & le *Li-ki*, en parlent à-peu-près dans les mêmes termes, & n'entrent dans aucun détail sur la maniere dont on l'exerçoit ; mais comme elle touche à la plus haute antiquité, nous ne serions pas etonnés

qu'on trouvât dans nos anciens monumens de quoi suppléer en partie, au silence de ceux de Chine. Cette judicature a cessé vers la fin de la troisieme Dynastie. *Tchin-chi-hoang* n'avoit garde de la rétablir, parce qu'elle faisoit partie de l'ancien Gouvernement qu'il avoit anéanti. Les *Han* avoient trop de concubines lorsqu'ils furent paisibles possesseurs de l'Empire, pour songer à rétablir les Impératrices dans leurs anciens droits; il y avoit trop de jalousies & de rivalités dans leur Palais, pour qu'elles pussent jouir en paix de leur ancienne autorité. Leur politique vint au secours des Empereurs, & tacha de donner le change aux Impératrices par les titres, les prééminences, les préséances, les honneurs & les décorations de grandeur & de majesté dont elle environna leur trône.

La superbe *Lu*, l'Agrippine de Chine, & les autres premieres Impératrices de cette Dynastie, porterent la main sur le sceptre des Empereurs, pour se dédommager de celui qu'on leur avoit ôté; & si leurs entreprises avoient eté moins funestes à la tranquillité de l'Etat & à la chose publique, elles auroient peut-être réussi à se donner encore plus de pouvoir qu'on ne leur en avoit enlevé. *Mais les idées de l'ancien Gouvernement* s'etant effacées peu-à-peu, & l'autorité des Empereurs s'etant accrue de jour en jour, la Loi parla, & substitua des noms & des titres aux anciens Tribunaux des Impératrices. Ces noms & ces titres, dont elle fit des distinctions pour les concubines des Empereurs, pour lés Princesses, les femmes de la Cour & les epouses des Mandarins, ont varié & ont eté différemment distribués sous les Dynasties suivantes; mais en conservant l'ombre de l'ancienne judicature des Impératrices, ils en ont totalement anéanti la réalité.

Cependant, comme le Gouvernement Chinois revient à l'Antiquité de par-tout, & se rapproche d'elle le plus qu'il peut,

c'eſt par les femmes qu'il parle aux femmes ſur tout ce qui n'a trait qu'au cérémonial, à la décence des mœurs & aux devoirs particuliers du ſexe. La très-vertueuſe & très-auguſte mere de l'Empereur, fait une Ordonnance bien particulariſée & très-ſouvent bien ferme, où elle intime ſes volontés; & l'Empereur, en fils ſoumis, ordonne aux Tribunaux de promulguer les ordres ſuprêmes de Sa très-haute Majeſté l'Impératrice mere, & de veiller à leur exécution. Au défaut de l'Impératrice mere, c'eſt l'Impératrice epouſe : mais les Déclarations, Edits & Ordonnances de l'une & de l'autre, ne vont aux Tribunaux que par l'Empereur. Comme l'eſprit du Gouvernement Chinois ne change pas, il ſemble qu'on pourroit aſſez bien conclure de ces petits veſtiges de l'ancienne judicature, qu'elle etoit bornée à des choſes particulieres aux perſonnes du ſexe, dans l'ordre de leurs différens devoirs; mais alors l'Impératrice intimoit ſes ordres par elle-même; ils etoient portés dans ſes Tribunaux, & dès-là ils ſe répandoient dans tout l'Empire, où les Officiers etoient chargés de veiller à leur exécution. Le droit *public* de Chine a conſacré encore ſur cela le fantôme de l'ancien, en accordant aux femmes des *Mandarins*, les habits de cérémonie & tous les honorifiques du Mandarinat de leurs epoux.

Ou nous nous trompons bien, ou la multitude des Lecteurs ne verra que du ridicule dans les conduites & arrangemens de l'ancienne & de la nouvelle politique de Chine; & il ne viendra peut-être pas en penſée à la plupart, de ſe demander compte de leurs idées ſur cette matiere. Eſt-ce l'Orient, eſt-ce l'Occident qui a le mieux approfondi les choſes, médité plus profondément les convenances, & trouvé un meilleur biais pour concilier tous les intérêts de la ſociété? Voici de quoi aider les réflexions de ceux qui auront la curioſité d'examiner cette

question en philosophes citoyens : car ce n'est pas sur un point particulier & isolé qu'il faut se décider, mais sur l'ensemble de la conduite & de la doctrine politique de Chine.

1°. Rien de plus clairement enoncé, articulé & décidé dans tous les *Kings*, dans les Annales & dans tous les Livres anciens, que l'obéissance entiere, absolue & continuelle que les femmes doivent aux hommes, & la défense expresse de se mêler d'autre chose que de gouverner leur ménage. Selon l'*Y-king*, la femme est comme la lune qui reçoit toute sa lumiere du soleil, & n'eclaire la nuit que par les rayons qu'elle en reçoit. Selon le *Chou-king*, l'atmosphere de la femme est son ménage, & celle de l'homme la chose publique. Selon le *Chi-king*, ce n'est pas la poule, mais le coq qui annonce l'aurore. Les pensées de l'homme le conduisent dans les voies de la sagesse, les conseils de la femme le menent de précipice en précipice. Le *Li-ki* dit ouvertement : « Les affaires publiques demandent de la force, » les affaires domestiques de la douceur ; les premieres sont du » ressort de l'homme, les secondes sont le partage du sexe....... » On ne *doit rien* dire aux femmes des affaires du Gouverne- » ment......... Une *femme ne doit pas parler* des affaires » d'Etat........ Les femmes sont nées pour obéir, les hommes » pour commander ». L'ancien Commentaire du *Kou-ly* dit, en parlant des six Tribunaux de l'Impératrice, qu'on les a etablis, *afin que l'obéissance des femmes paroisse avec plus d'eclat*. La logique des Lettrés est admirable pour trouver de pareilles raisons.

2°. Les Loix positives ont toujours ôté toute autorité aux femmes dans tout ce qui regarde le Gouvernement. Une Loi qui remonte ici jusqu'à l'origine de la Monarchie, les prive absolument d'hériter des grands & des petits fiefs, & même d'entrer dans le partage des biens paternels. Une fille

n'a de légitime en Chine, que son trousseau. Selon le *Li-ki*, *la fille dépend de son pere, la femme de son mari, & la veuve doit se laisser conduire par son fils.* La disposition de la Loi est conforme à cela. Les personnes du sexe, soit qu'elles soient filles, femmes ou veuves, sont pupiles toute leur vie pour les actes civils & judiciaires : une veuve même ne peut pas faire un contrat en son nom; il n'a de valeur qu'autant que son fils, son beau-frere, ou quelque proche parent y paroît, & est censé le contractant.

3°. La morale de Chine est claire, précise & décidée sur l'article de l'obéissance que les femmes doivent à leurs maris: elle va droit au but, & partant du grand principe que l'homme leur est supérieur en force, en lumiere, en sagesse & en conduite, elle en conclut qu'il est son chef & son guide, comme il est sa défense & son soutien; & que dès-là elle doit lui être soumise, pour le bien même de ses intérêts. « La supériorité de » l'homme sur la femme, dit *Tang-tsée*, atteste ses droits sur » elle. La nature, qui agit toute seule dans les animaux, » soumet la femelle aux mâles jusques dans les especes les » plus féroces & les plus sauvages. Toutes les générations » n'ont jamais varié sur ce point de la morale. Les femmes les » plus célebres par leur mérite & par leur vertu, sont entrées » d'elles-mêmes dans la voie de la soumission, quoique leurs » epoux eussent en quelque sorte perdu tous leurs droits par » leurs vices & leur inconduite ». Les Moralistes ont tout pour eux en cette matiere ; & on n'a pas à leur reprocher de ne pas profiter de leurs avantages.

4°. L'administration publique ne s'est jamais ni endormie ni relâchée sur ce point capital. Si on en excepte les tems de crise & de désordre qui précéderent la ruine de l'ancien Gouvernement, & ceux des balancemens & des variations du

nouveau avant qu'il eût comme pris son assise, elle a toujours pris à tâche de repousser les femmes dans la sphere de la soumission, de la dépendance & d'une entiere obéissance à leurs maris. Pour peu que quelque evénement en ait fourni l'occasion, les Empereurs & les Tribunaux ont elevé la voix, & annoncé très-eloquemment à toutes les femmes de l'Empire, que leur sexe, comme le plus foible, le plus timide, le plus imparfait, est dévoué à l'obéissance, & ne doit être occupé que des humbles soins du ménage. Dans les epitaphes, les eloges & les inscriptions que les Empereurs & les grands Magistrats accordent aux femmes qui se sont distinguées par leurs vertus, ou par des actions héroïques, leur obéissance à leurs maris est toujours la premiere louange qu'on leur donne.

5°. Toutes les sciences, tous les arts, tous les usages, tout ce qui fait les mœurs générales de la nation, tend aussi à persuader l'obéissance au sexe, à la lui faire pratiquer. La poésie même, qui lui est dévouée ici comme ailleurs, n'a jamais biaisé sur cet article. Les soupirs de la douleur, les plaintes du mécontentement, les fureurs de la jalousie, les rages de la colere, ni les délices de l'amour, ne l'ont jamais egarée jusqu'à faire murmurer les femmes contre *le joug de la soumission*. Les femmes chinoises en général sont fort raisonnables sur cet article; il ne leur vient jamais en pensée de murmurer contre la dépendance de toute leur vie; & il seroit aussi ridicule entre elles de raisonner sur les affaires d'Etat, qu'entre nos femmes de parler sur la Tactique.

Ce n'est qu'autant qu'on aura bien saisi l'ensemble & la liaison de tous ces articles, qu'on pourra voir quel etoit le but de l'institution des Tribunaux de l'Impératrice, & raisonner avec fondement sur la sagesse des vues ou sur la méprise de l'Antiquité. Donner le change à la vanité du sexe,

tenir son imagination en haleine, délivrer les hommes de la discussion de ses querelles, le mettre aux prises avec lui-même, annoblir les soins obscurs de toute sa vie & les lui rendre plus doux, eût eté déjà beaucoup. Nous croirions presque qu'on se proposoit sur-tout de lui couvrir de fleurs le joug de sa dépendance, & de lui confier le soin d'en diminuer le poids, en se chargeant de les faire porter : car autant la doctrine universelle, les Loix, la morale, l'administration publique & les mœurs générales de Chine tendent à lui en faire une continuelle nécessité, autant elles ont attention à le lui rendre honorable, à le lui alléger, & à en faire l'instrument de son bonheur.

Les femmes en Chine ne tiennent au Gouvernement par aucun endroit, pas même par les intercessions; mais elles sont dans l'Etat tout ce qu'y sont leur epoux; habits de cérémonies, titres honorifiques, train, préséances, elles partagent tout avec lui selon le grade de son Mandarinat : la pompe de ses funérailles en est augmentée; & jusques dans les ténebres du tombeau, elles jouissent des nouvelles dignités auxquelles il est elevé. La gloire est aussi près des femmes que des hommes. L'administration publique leur tient compte de leurs vertus & de leurs belles actions; elle s'en fait le panégyriste, & en eternise le souvenir par des monumens publics, & par les récits des Annales de l'Empire, où elles sont sur la même ligne que les grands hommes. Elles sont souveraines dans leurs ménages; c'est leur royaume, tout y dépend d'elles, tout y est soumis au sceptre de leur autorité; papiers, contrats, argent, tout est entre leurs mains, & c'est à elles à régler les dépenses. La morale ne les ménage pas, mais elle ne ménage pas non plus leurs epoux, & tient la balance droite, jusqu'à leur ordonner d'avoir pour elles tous les soins, toutes les attentions, tous les egards, toutes les sollicitudes, tous les empressemens d'un amour tendre & cordial,

cordial, & fur-tout une patience à l'epreuve de tout. Les raifons qu'elle en allegue, font tirées de l'union etroite du mariage, de la probité, de la juftice, de l'intérêt même du bonheur des maris, & fur-tout de l'amour qu'ils doivent à une perfonne qui s'eft donnée à eux pour toute la vie, a quitté fa famille pour les fuivre, s'eft chargée de tous leurs devoirs envers leurs parens, a epoufé tous leurs intérêts, a accepté de partager leur fort quel qu'il foit, & dont les fautes les plus coupables doivent être pardonnées à la foibleffe de fon fexe. Le bel efprit qui avoit mis en problême lequel eft le plus difficile aux femmes d'obéir à leurs maris ou aux maris de les aimer, l'auroit trouvé comme décidé dans les Livres de morale Chinois, qui donnent bien plus d'etendue à l'amour qu'il prefcrit aux maris, qu'à l'obéiffance qu'il exige des femmes. Cela va fi loin, que quelque tort qu'ait une femme ; on s'avilit & on fe déshonore en lui difant quelque chofe d'offenfant. Il feroit moins ridicule chez nous de tirer l'epée contre une femme, que de dire ici une groffiéreté à la plus vile femme du peuple. *Il faut bien payer la chafteté des femmes*, difoit le bon Louis XII. *Les Chinois femblent vouloir acheter* leur obéiffance par tout ce qu'ils font pour l'obtenir.

IV.

RECHERCHES D'ASSUÉRUS

POUR SE CHOISIR UNE NOUVELLE EPOUSE.

Conformité des Usages Chinois.

Assuérus (1) se repentit bientôt d'avoir répudié Vasthi. Ses Ministres, ses Courtisans chercherent à le consoler. Faites venir, dirent-ils, les plus belles filles de vos Etats, & choisissez pour remplacer Vasthi celle qui vous plaira davantage.

C'est ainsi qu'en Chine, à la moindre altération de tristesse ou d'inquiétude qui paroît sur le visage de l'Empereur, tout le monde à la Cour est occupé à lui faire recouvrer sa joie : la nouvelle de son chagrin se répand avec la rapidité d'un eclair, d'abord dans l'intérieur du Palais, ensuite dans les bureaux des Ministres, dans les grands Tribunaux, chez les Princes & les Seigneurs. Ces derniers redoublent d'attention pour bien observer tout ce que prescrivent l'etiquette & le cérémonial, afin que la mauvaise humeur ne puisse avoir aucune occasion de s'irriter contre eux. Les Présidens des Tribunaux & les Ministres examinent si les affaires qu'ils ont à traiter ce jour-là, peuvent inquiéter Sa Majesté, & choisissent celles qui sont le plus au gré de ses inclinations. Dans le Palais, l'on donne des ordres de tous côtés pour que chacun soit exactement à son poste, & que

(1) *Postquàm Regis indignatio defervuerat, recordatus est Vasthi & quæ passa esset.* Cap. 2, vers. 1.

tout ce qui peut frapper les yeux de Sa Majeſté ſoit au gré de ſes deſirs, & annonce un grand empreſſement à la ſervir. Quelque choſe qui arrive, on n'a point de plaintes à porter; tout eſt arrêté, tout eſt ſuſpendu, & on fait l'impoſſible pour trouver des choſes qui puiſſent raſſurer l'ame du Prince & epanouir ſon cœur. Les Officiers de la bouche ont quelques mets ſinguliers à faire ſervir; les Mandarins qui préſident aux atteliers, ont quelque nouvelle piece à préſenter; les Maîtres des enfans de l'Empereur, trouvent quelque trait d'eſprit à louer; les Intendans des jardins font annoncer la réuſſite de quelque plantation, ou font inviter Sa Majeſté à donner ſes ordres pour quelque embelliſſement dont ils offrent le plan. On ne ſauroit croire juſqu'où vont en ce genre les ſoins, les attentions & les adreſſes de tout ce qui approche de l'Empereur. Un eſprit ſuperbe & tranchant ne verra dans tout cela que de la crainte, de la baſſeſſe & de la ſervitude; la philoſophie Chinoiſe y voit une compaſſion pleine de ſageſſe, & un vrai amour de l'Empereur & du bien public. C'eſt pour ne pas appeſantir le joug dont le Souverain eſt chargé, c'eſt pour epargner des fautes à ſa foibleſſe & le ſauver des miſeres de l'humanité, qu'elle commande & preſcrit tous ces ſoins.

Le ſublime *Yong-lo*, qui ſentoit en ſage & en grand Prince combien ſont profonds les précipices que creuſent la mauvaiſe humeur autour du trône, diſoit aux Princes ſes enfans dans ſes inſtructions : « Si je vous répete ſans ceſſe que votre grand ſoin » de tous les inſtans doit être de calmer les flots de vos paſſions, » & d'acquérir un ſi grand empire ſur elles, que rien hors de » vous ne ſoit capable de vous emouvoir & de troubler la » ſérénité de votre ame; c'eſt que ceux qui commandent aux » hommes, ont ſans ceſſe beſoin de toute leur raiſon & de » toute leur vertu. Mes réflexions ſur ma vie me l'ont appris :

» la moindre flétrissure de cœur, la plus petite inquiétude dans » l'esprit, déconcertent nos attentions, offusquent nos idées, » brouillent nos souvenirs, détendent nos bonnes résolutions, » réveillent nos dégoûts, irritent nos aversions, & laissent l'ame » flottante entre le bien & le mal, entre la vérité & le men- » songe, qu'elle ne distingue plus que confusément. Le moyen » alors d'être l'*homme du Tien*, soit pour tenir droite la balance » de la justice, soit pour ne pas frapper à faux avec sa gloire? » Mes chers enfans, croyez-en la tendresse & l'expérience d'un » pere qui n'est occupé que de votre bonheur; un Prince ne » peut eviter les plus grandes fautes, qu'en possédant son ame » en paix. Si vos efforts ne peuvent en venir à bout, défiez- » vous de votre mauvaise humeur, sachez-en connoître les » crises; & tandis qu'elles durent, ne décidez rien d'important. » Les bons Ministres en epargnent le péril à leur Maître; mais » ils ne voient pas toujours la situation de son ame, & les mé- » chans l'epient pour le faire tomber dans leurs pieges. Ma » grande politique a toujours eté d'attendre le retour de la » sérénité de mon ame, pour faire les affaires; ou de revenir » sur mes décisions, quand je m'etois trop pressé, & d'eloigner » de moi sans miséricorde quiconque tâche de profiter de mes » dispositions du moment, pour obtenir de moi ce que je » refuserois si je n'etois pas affecté ». Les Chinois en général ont l'attention de ménager la mauvaise humeur des gens. Une mere dit à ses enfans même : soyez bien sages aujourd'hui, votre pere est inquiet; & les enfans entendent ce langage.

Faites chercher les plus belles filles de votre Empire (1),

(1) *Quærantur Regi........ per universas Provincias puellæ speciosæ & virgines;..... & quæ oculis Regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi.* Ibid. vers. 2 & 4.

disoit-on à Assuérus; & celle d'entre elles qui vous plaira davantage, remplacera Vasthi. Ce n'est pas seulement pour adoucir des chagrins tels que les siens, qu'on a eu recours ici à ce fatal expédient; on a cherché souvent ainsi à distraire l'Empereur des soins du Gouvernement, à le brouiller avec une Impératrice trop aimée, à supplanter un Ministre accrédité, ou à faire perdre la couronne au Prince héritier. *Tcheou*, le Sardanapale & le Néron de la Chine, régnoit en grand Prince, & faisoit plier tous ses vassaux devant lui par son application au Gouvernement & par la supériorité de ses armes. Le Prince de *Yeou* lui fit offrir la belle & séduisante *Lai-ki* pour appaiser sa colere & eviter le châtiment que méritoit sa désobéissance. Cette furie, dont l'ame pêtrie de noirceur & de vices, animoit un corps d'une beauté eblouissante, séduisit tellement ce malheureux Prince, qu'elle lui persuada tout ce qu'elle voulut, lui fit acheter de toute sa gloire & de toutes ses vertus la joie de lui plaire, etouffa tous ses remords, & le conduisit de crime en crime dans l'injustice, le parjure, l'homicide, l'oppression, la tyrannie, & toutes les horreurs qui l'ont dévoué à l'exécration de tous les siecles. Toute la sagesse de Confucius echoua contre ce dangereux & perfide artifice. Les Princes de *Tsi*, etonnés de voir combien celui de *Lou* prenoit d'ascendant dans l'Empire, rendoit ses Etats florissans & acquéroit de puissance en suivant les conseils de son Ministre, lui envoyerent en présent des filles d'une beauté rare, pour le séduire & le dégoûter des affaires. Confucius fit tout ce qu'il put pour engager son Maître à eviter le piége qu'on lui tendoit; il ne fut pas ecouté : ses représentations même déplurent au point qu'on lui permit de se retirer. Que la politique des etrangers ait recours à des expédiens si contraires à la probité, que des Ministres ambitieux s'en servent pour régner sans être sur le trône, cela

etonne moins; mais si l'Histoire ne l'attestoit pas d'une maniere précise, on ne croiroit jamais que des Impératrices aient mendié une si honteuse ressource contre des rivales, au risque d'en être les premieres victimes.

Les envois singuliers de filles, sous le titre coloré de chanteuses, de musiciennes, de brodeuses, dont il est fait mention plusieurs fois dans l'ancienne Histoire de Chine, nous a fait soupçonner que la vieillesse de Salomon fut peut-être exposée à ce piége; & que les Princes ses voisins, plus effrayés des accroissemens de sa puissance que touchés de l'eclat de sa sagesse, lui avoient ainsi envoyé des filles pour le séduire, sous prétexte de lui faire honneur & de lui témoigner leur amitié. Il est trop difficile de croire que ce Sage par excellence se fût oublié de lui-même dans le déclin de l'âge, jusqu'à rassembler à sa Cour tant d'etrangeres, contre la défense de la Loi; au lieu qu'en supposant qu'elles lui avoient eté envoyées par des Princes, on sent qu'en avoir reçu d'un, c'etoit se mettre dans le cas d'en recevoir d'un autre; & on est moins embarrassé pour expliquer comment, ayant donné dans le piége de les recevoir, il donna ensuite dans tous ceux que lui tendit la perfidie de ces idolâtres.

Les filles qu'on amenoit à Assuérus (1) devoient être remises dans le Palais des femmes, sous la conduite d'un Eunuque qui avoit soin de garder les femmes du Prince. De même en Chine, quand on offre à l'Empereur de jeunes filles des Provinces, ceux qui les conduisent à la Cour, gardent à la rigueur tout ce que l'etiquette prescrit pour l'Impératrice : personne absolument ne les voit. Nous avons connu au Palais un Mandarin qui, ayant eté obligé de loger une Musicienne que son frere

(1) *Tradant eas in domum feminarum, sub Manu Eunuchi qui est præpositus custos mulierum regiarum.* Ibid. vers. 3.

envoyoit pour être présentée à l'Empereur, n'osa pas coucher dans sa maison, & fit mettre son lit sous le porche de la porte d'entrée. C'est qu'on ne doit présenter que des vierges à l'Empereur de Chine, comme à Assuérus. Si, comme dit Josephe, tout préjugé ancien répandu chez différentes nations, tient à une origine commune, celui qui regarde la virginité pourroit bien dériver de la tradition primordiale d'une Mere Vierge. Il n'est point de peuple qui n'ait admis des vierges fécondes, pour enfanter des grands hommes. On a toujours attaché l'honneur & la prospérité du mariage à ce qu'une epouse soit vierge, même à ce qu'elle n'ait pas eté mariée à un autre, quoique le mariage n'ait pas eté consommé, quoique même elle n'ait eté que fiancée. La philosophie, la politique ni la morale ne rendent pas raison de ce préjugé de fait & de conduite, qui date en Chine de la plus haute antiquité.

Nous avons eu la curiosité de faire des recherches sur la maniere dont les Palais des Empereurs de Chine sont devenus des *serrails*, & comment ils ont eté remplis de tant de malheureuses *victimes*. Voici ce que nous avons trouvé dans les Annales & les Livres *les plus authentiques*.

1°. On ne peut prouver par aucun monument ancien, que les Empereurs des deux premieres Dynasties aient eu des Concubines. Le *Chou-king*, qui dit que la mere de *Chun* etoit morte, & que son pere en avoit epousé une seconde qui le traitoit en marâtre, ne donne point à entendre qu'il eût de concubines, & ne parle que d'un de ses freres, fils de cette seconde femme. Le *Chou-king* dit encore que *Yao* donna sa fille à *Chun* en mariage. Quantité d'Interprètes & de Commentateurs des *Kings* ont entendu les paroles du Texte dans le sens que *Yao* donna ses deux filles à *Chun*, quoique le caractere *eulh* signifie egalement & *deux* & *deuxieme*, & soit du

moins aussi souvent employé dans l'Histoire en ce dernier sens : témoin le nom de *Eulh-chi* que prit le successeur de *Tsin-chi-hoang*. Mais ce qui est plus décisif, c'est qu'on ne voit rien dans les Anciens qui favorise cette interprétation, & que, comme l'ont observé plusieurs habiles critiques, il n'entre pas dans l'esprit que *Yao* & *Chun* eussent fait une chose qui a eté regardée par tous les siecles comme contraire au droit naturel, & proscrite en conséquence par les Loix.

Yu parlant de ses longs travaux pour le desséchement des terres inondées, raconte qu'il ne fit que s'arrêter en passant dans sa famille, sans que ni son amour pour son epouse ni sa tendresse pour son fils, fussent capables de le retenir. Il ne donne pas même à soupçonner qu'il eût des concubines. Les cinq freres de *Tai-kang*, en se lamentant sur les désordres qui ont causé son malheur, semblent insinuer qu'il etoit adonné aux plaisirs des femmes ; mais ils n'articulent rien de positif, & un amour excessif pour une seule femme, auroit pu le faire tomber dans la mollesse & la vie efféminée qu'ils lui reprochent. *Kie* & *Tcheou*, les deux derniers Empereurs des deux premieres Dynasties, sont les premiers, à ce qu'il paroît, qui aient eu des concubines ; encore est-il remarquable qu'il n'est parlé dans les Historiens, que de leurs maîtresses *Moei-hi* & *Tai-ki*, qui les corrompoient jusqu'à introduire dans le Palais, des troupeaux d'hommes & de femmes, qui leur donnoient en spectacle ce que la sale débauche a de plus lubrique. Pour le fondateur de la seconde Dynastie, à qui on fait dire dans l'aveu de ses fautes, qu'il avoit eté trop adonné aux femmes, le témoignage des Ecrivains de la Dynastie des *Han* nous paroît fort suspect, parce que ses egaremens en ce genre ne peuvent avoir lieu que lorsqu'il fut monté sur le trône : or il avoit alors près de quatre-vingts ans. Outre cela, le *Chou-king*, Confucius,

Mong-tsée

Mong-tsée & tous les Anciens le représentent comme un Prince d'une vertu sans reproche.

Que le Lecteur cependant ne prenne pas le change sur cet exposé. Tout ce que nous prétendons & voulons dire, c'est que l'on ne peut pas assurer en vertu des monumens qui restent, que les Empereurs de Chine de cette haute antiquité, eussent des Concubines comme ils en ont eu depuis. Mais ces monumens sont en si petit nombre, & fournissent si peu de détails, que nous sommes les premiers à dire qu'on ne peut pas assurer non plus qu'ils n'en ont pas eu. A en juger cependant par ce qui est dit de l'innocence des mœurs d'alors, de la pureté de la morale, de l'etat florissant de la religion, & ce qui frappera plus, de l'etat physique de la Chine & de son Gouvernement, il est plus vraisemblable que s'il y avoit des Concubines, il y en avoit fort peu. Les progrès de la population forçoient sans cesse à des défrichemens. L'abondance des choses nécessaires empêchoit de chercher les superflues, parce que les biens etoient plus egalement partagés, & que personne n'etoit riche que par son travail. Il y avoit très-peu de villes; & la Cour de l'Empereur n'etoit composée que de sa maison & de ses Officiers. Ces trois choses méritent attention.

2°. Le *Chi-king* commence par une espece d'epithalame sur le mariage de *Ouen-ouang*, fondateur de la troisieme Dynastie. Tout ce qu'on y dit, suppose qu'une epouse n'avoit pas à craindre que des Concubines partageassent avec elle le cœur de son epoux. Tous les Ecrivains ont remarqué que la famille des *Tcheou* dut une grande partie de sa gloire & de ses prospérités, au mérite supérieur & aux rares vertus des epouses de ses premiers Princes; & on ne trouve point que les freres de *Ouen-ouang*, de *Ou-ouang*, de *Tching-ouang*, aient eu une autre mere qu'eux. Ce fait dit beaucoup, ainsi que le trop grand

amour de *Siuen-ouang* (il commença à régner l'an 827 avant Jesus-Christ) pour l'Impératrice son epouse, qui eut la générosité de préférer la gloire de son epoux aux témoignages de sa tendresse, comme nous le dirons plus bas. *Yeou-ouang*, leur fils, avoit epousé de leur vivant, une Princesse du royaume de *Chin*, qui lui avoit donné un héritier, & monta sur le trône avec lui. L'an 779 avant Jesus-Christ, la troisieme année de son regne, il ne vit plus dans l'univers que la belle *Pao-sée*, & ne s'occupa plus que du soin de lui plaire. Cette femme, qui paroît avoir introduit la premiere les Eunuques dans l'appartement des femmes & dans celui même de l'Empereur, réussit par leur moyen, à faire répudier l'Impératrice, pour la devenir elle-même & assurer l'Empire à son fils. Ce grand dessein, qu'elle avoit mûri & conduit à sa fin en se mettant comme à la tête des affaires du Gouvernement, lui fit imaginer de se substituer auprès de son epoux par des Chanteuses & des Musiciennes qui etoient à sa disposition, & lui laissoient tous les loisirs dont elle avoit besoin pour faire tout plier à ses volontés.

Voilà, à ce que nous croyons, la véritable epoque de l'introduction des Concubines dans le *Palais*, & l'origine de ces Serrails *nombreux*, la cause de tant de malheurs. Cette epoque ayant eté en effet celle de la décadence & de la diminution de l'autorité des Empereurs, & par-là même de l'augmentation & des accroissemens de celle des Princes feudataires, *les* premiers qui n'avoient plus qu'un vain fantôme de grandeur & une puissance précaire, chercherent à s'en consoler en remplissant leur Palais de femmes qu'on leur envoyoit pour leur ôter jusqu'au sentiment des usurpations qu'ils ne pouvoient plus empêcher. Les seconds, après s'être agrandis aux dépens des plus foibles, voulurent se mesurer avec l'Empereur, en se donnant des Serrails aussi nombreux que le sien. On voit,

dans le *Koue-yu* de *Tſa-tchi*, dans les ouvrages de *Mong-tſée*, de *Xouen-tſée*, de *Yen-tſée*, que pluſieurs d'entre eux en vinrent juſqu'à avoir plus de cent Concubines.

Hommes d'Etat, Philoſophes, Critiques, Poëtes, tout le monde ſentit que ce déſordre, corrompant dans ſa ſource l'innocence publique, feroit eclorre mille crimes, détendroit tous les reſſorts du Gouvernement, & cauſeroit infailliblement la ruine de l'Etat; auſſi tout le monde eleva la voix pour faire entendre aux Princes des craintes capables de les effrayer, & pour remettre le mariage en honneur. Les vers du *Chi-king*, le *Tchun-tſieou* de Confucius, & tous les monumens qui reſtent de ces tems malheureux, font foi que le zele public auroit ſauvé les Chefs des peuples, ſi on pouvoit s'arrêter ſur le penchant d'un tel précipice. L'Hiſtoire raconte comme un trait ſingulier, que le Prince de *Tſin* ayant paſſé trois jours ſans donner audience, à cauſe d'une belle Chanteuſe qu'on lui avoit donnée, la renvoya tout confus de ſa foibleſſe, & dit à ſes Miniſtres : *je ne ſuis plus etonné que les Princes qui ſont livrés aux femmes, rendent les peuples malheureux & perdent leurs Etats.* La plupart en vinrent bientôt juſqu'à oublier egalement le ſoin de leur grandeur, & celui de leurs ſujets. Si quelqu'un ſongeoit à s'en occuper pour ſe faire un nom dans l'Empire, de jeunes filles qu'on lui envoyoit, ou pour le déſarmer ou pour lui inſulter d'être mal partagé en Concubines, avoient bientôt endormi ſon ambition & enchaîné ſon courage. Mais comme tout tendoit à ſa ruine, & que l'ancien Gouvernement altéré dans toutes ſes parties, alloit de jour en jour en décadence, le feu de la guerre s'alluma de toutes parts, & embraſa l'Empire entier pendant près de trois ſiecles. Les enlévemens & les répudiations, les inceſtes & les parricides, les trahiſons & les parjures entrerent dans les Palais des Princes, &

les flétrirent aux yeux de leurs ſujets qui ſe pervertirent à leur tour à faire frémir d'horreur.

Confucius a peint en traits de ſang & de feu les commencemens de ces tems malheureux, pour réveiller l'attention publique & prévenir la révolution générale qu'il voyoit inévitable. Mais *quoique ſon pinceau*, comme dit *Tcheou-tſée*, *ſoit un poignard qui fait ſortir tout le pus des plaies qu'il ouvre & en fait ſentir toute l'infection, il effraya tout le monde ſur le péril de la choſe publique, ſans obtenir aucun ſoin pour en prévenir la ruine.* Les choſes en etoient à un tel point, que le Prince de *Tſin*, qui fit la révolution, avoit epouſé & couronné la Concubine qu'un Marchand lui avoit cédée déjà enceinte de lui. Ce Marchand, connu par ſes ouvrages ſous le nom de *Ta-pou-ouei*, eſt encore plus fameux par *Tſin-chi-hoang*, qui paſſe pour ſon fils.

3°. Quelques Politiques de Chine ont mis en problême, ſi *Tſin-chi-hoang*, qui conſomma la ruine de l'ancien Gouvernement & créa le nouveau, n'a pas empêché plus de maux qu'il n'en a cauſé, vu qu'il n'etoit plus poſſible de ſon tems de rétablir le Gouvernement féodal ſur l'ancien pied, ni avantageux aux peuples de le conſerver dans l'etat où il l'avoit trouvé. Pour nous, nous ne craignons pas de dire qu'il a cauſé plus de maux à la Chine par le nombre prodigieux de ſes Concubines, que par la deſtruction de la liberté publique, par ſes tyrannies ſanguinaires, par l'incendie des anciens livres, & par tous les crimes qui l'ont rendu l'horreur de tous les ſiecles. En bâtiſſant autant de Palais qu'il avoit conquis d'Etats, & en les rempliſſant des Concubines de leurs Princes, qu'il eut l'orgueil de prendre pour les ſiennes, outre qu'il ſe jetta dans des dépenſes incroyables, il acheva d'avilir le mariage, & prépara la ruine de ſon ſucceſſeur. Il fit regarder la multitude des Concubines

comme un des premiers apanages de la couronne, & par-là fut la premiere cause de tous les crimes, de tous les malheurs, & de toutes les tragédies sanglantes qui ont perdu & perdront toujours nécessairement toutes les Dynasties. L'histoire de Chine à cet egard est l'opprobre de l'humanité. Les premiers Empereurs des *Han* parloient comme si toute fille qui avoit de la beauté, leur etoit dévolue; & on leur en amenoit de toutes les Provinces de l'Empire. Le célebre *Ou-ty*, qui monta sur le trône l'an 140 avant Jesus-Christ, en eut jusqu'à quatorze mille à la fois. Ce fut pour fournir ce nombre qu'il fut ordonné par la loi des *Han*, « que chaque année à la huitieme Lune » (tems du grand dénombrement), on présenteroit aux Officiers » nommés, toutes les filles de *Lo-yang* (c'etoit la capitale) & » de toute la banlieue, qui seroient d'une honnête famille, » n'auroient pas moins de treize ans, ni plus de dix-huit, & » seroient d'une belle taille & d'une figure réguliere, pour » qu'on les conduisît dans le Palais, où l'on choisiroit celles qu'on » voudroit garder pour l'intérieur ». (Voyez *Tai-ping-yu-kien*, livre 135.)

Cette loi tyrannique & ignomineuse a eté adoucie, mais elle n'a jamais eté entiérement abrogée. Les Empereurs de la Dynastie régnante l'ont restrainte à leurs Tartares. Dans les premiers tems, la plupart de celles qui etoient ainsi choisies ne se regardoient que comme des victimes honteusement immolées. Elles se noyoient dans leurs larmes, & il falloit les veiller pour qu'elles n'attentassent pas sur elles-mêmes. Les Poëtes ont chanté les pleurs & les larmes teintes de sang de la belle *Li*. La célebre *Chin* ne fit que languir, & mourut peu de tems après être entrée au Palais; *la belle du Siecle*, comme on la nommoit, cracha au visage de l'Empereur, lorsqu'on la conduisit devant lui. (Voyez le *Che-y-ki*). Mais depuis plusieurs

fiecles le fentiment inné de la dignité de l'homme s'eft tellement affoibli, que la plupart ne fentent plus l'aviliffement & l'opprobre de cette infame fervitude.

4°. Avant la loi *du choix des filles*, la politique des *Han* fe contentoit d'engager adroitement les Mandarins & les Grands à offrir leurs filles pour devenir les epoufes ou les Concubines du Maître & de fes enfans, en imitation de ce qui fe pratiquoit fous *Tfin-chi-hoang* & fous les *Tcheou*; & elle ne manqua pas de couvrir ce piège de fleurs, foit en faifant elever plufieurs de ces filles avec celles de l'Empereur & en les mariant enfuite aux premiers Seigneurs de la Cour, foit en les renvoyant dans leurs familles après quelques années, foit en choififfant parmi elles les epoufes des Princes du Sang, & en donnant des dignités à leurs parens. Quand la loi du *choix des filles* eut eté portée, comme elle ne regardoit que la capitale, les Grands des Provinces continuerent encore quelque tems à préfenter leurs filles, puis ils ne préfenterent plus que des Chanteufes, des Danfeufes, &c.

5°. Voici qui fervira encore plus à bien faifir l'idée que préfente le Texte facré. Quand la capitale etoit affligée de quelque calamité, foit maladie epidémique, foit inondation, tremblement de terre ou incendie, quand l'Empereur fe trouvoit obligé tout-à-coup d'envoyer des filles Chinoifes aux Chefs des hordes Tartares qui défoloient l'Empire par leur irruption; quand il arrivoit dans le Palais des troubles & des affaires fâcheufes qui obligeoient à répudier l'Impératrice, & à profcrire tout ce qui lui etoit attaché; la Cour donnoit des ordres pour qu'on cherchât des filles dans toutes les Provinces. Outre cela la politique des Empereurs a toujours eté d'avoir des filles de différentes provinces dans leur Palais, pour fe procurer un moyen fûr & caché de favoir ce qui s'y paffe. Les Miniftres

de leur côté & les Eunuques ont eté encore plus empressés à en faire venir, quand ils avoient quelque intrigue à nouer, quelque chagrin de l'Empereur à dissiper, ou le mauvais etat des affaires à lui cacher. Dans tous ces cas, les Eunuques couroient les Provinces pour trouver des filles comme il les falloit pour le Palais.

Il est difficile de dire jusqu'où ces ames de boue abusoient de l'autorité attachée à leur commission, pour rançonner, vexer & opprimer les gens des Provinces. Toutes les maisons leur etoient ouvertes, & malgré le cri des loix & de l'humanité, ils rompoient les fiançailles, enlevoient des filles uniques, & faisoient toutes sortes de violences & d'injustices. Ces scélérats etoient la ressource des rivaux, des envieux & des ennemis. On achetoit d'eux tous les crimes qu'on vouloit. Les plus grands Mandarins craignoient trop leurs calomnies & leur crédit, pour oser se mesurer avec eux, & fermoient lâchement les yeux sur les plus atroces tyrannies. C'est par-là que les grandes Dynasties des *Han*, des *Tang* & des *Song* aliénerent le plus l'esprit des peuples, & s'ôterent les ressources qu'elles auroient trouvées dans leur zele. Car quoique les ordres de la Cour déterminassent certains districts où le sexe est plus beau, assignassent des présens pour les familles où l'on choisissoit des filles, exigeassent leur consentement, les déchargeassent de toute sorte de dépenses pour les conduire à la Cour, & défendissent, sous peine de mort, de prendre celles qui etoient fiancées; les Eunuques qui etoient presque sûrs de l'impunité, n'en tenoient aucun compte, & les endroits même par où ils passoient, etoient exposés à des vexations infinies dont on ne se redimoit qu'à force d'argent. Les faiseurs de Romans en profitant de tout cela pour se procurer ces incidens, ces surprises, ces contre-tems, & ces grandes catastrophes qui en

ſont l'intérêt, ont auſſi profité admirablement de leurs fictions romaneſques pour dire des vérités, trop dures & trop inſultantes ſans la gaze du tems paſſé dont ils les couvrent habilement. Le célebre *Yen-tchi*, qui penſe en Socrate & ecrit en Démoſthène, a dit, « depuis le fatal etabliſſement *du choix* » *des filles*, le Palais des Empereurs eſt devenu l'opprobre de » l'humanité qui y reçoit ſans ceſſe les plus affreux outrages; » & depuis ce même tems les dépenſes de la luxure impériale » ſont devenues pour la Chine un fléau plus funeſte que la » guerre, la famine & la peſte; parce qu'outre qu'il eſt con- » tinuel, il irrite le peuple contre ſa miſere, & lui en aigrit le » ſentiment, en lui ôtant ſes vertus ».

Ces filles qu'on conduiſoit à la Capitale de toutes les Provinces, etoient préſentées au *Tſong-kouan* ou Surintendant de la maiſon des femmes. Les parens qui aimoient leurs filles, etoient encore à tems pour les ſauver de la priſon eternelle du Palais. Le *Tſong-kouan*, qui avoit commiſſion de les examiner, trouvoit aiſément des raiſons pour les renvoyer: une légere incommodité, une petite tache au viſage, quelque choſe de moins agréable dans l'air, dans la voix, dans les manieres, lui ſuffiſoit, quand on avoit ſu le gagner. Ces mêmes prétextes lui ſervoient egalement pour rançonner les parens qui avoient des vues ſur leurs filles, & vouloient les introduire dans le Palais, pour ſe donner un air de conſidération dans leur Province, ſe ménager une protection contre les Mandarins, ou même s'applanir le chemin à la fortune. Plus ils avoient envie de ſacrifier ces infortunées, plus le vieil Eunuque faiſoit de difficultés, & leur vendoit cher ſon malheur. Les ſoins du Miniſtere avoient tâché d'obvier à ces abus; mais ce qui eſt un abus en ſoi-même, en entraîne néceſſairement beaucoup d'autres.

Pour

Pour les filles des pauvres gens, quand les Eunuques qui les avoient choisies dans les Provinces trouvoient à s'en défaire en chemin, c'etoit autant de gagné : tout le profit etoit pour eux. S'ils les conduisoient jusqu'à la Capitale, le profit se partageoit avec ses consorts; car lors même qu'ils les présentoient au *Tsong-kouan* pour la forme & pour prévenir les mauvaises affaires, ils avoient bien des manieres de les vendre impunément. Le moyen en effet que de bons paysans ou de pauvres artisans fissent des voyages de trois à quatre cens lieues, pour suivre leurs sœurs ou leurs filles qu'ils ne pouvoient plus voir ? Quand ils les auroient suivies, comment savoir ce qui se passoit ? Quand ils l'auroient su, comment porter des plaintes juridiques ? L'oppression etoit horrible. Il est arrivé plusieurs fois que ces misérables Eunuques avoient des marchands affidés avec qui ils commerçoient de ces infortunées, & à qui ils en procuroient ensuite le débit, par le moyen des Mandarins qu'ils leur adressoient. Nous n'osons achever cet effrayant tableau; nous n'avons même pris sur nous d'en ebaucher les principaux traits, que parce qu'il nous paroît qu'ils peuvent aider à sentir jusqu'où les soins de la Providence présiderent à l'entrée d'Esther dans le Palais : car il est d'autant plus probable que ce qui se faisoit en Chine, avoit aussi lieu en Perse; & personne n'ignore que presque tout cela se pratique encore dans l'Asie occidentale.

Assuérus voulut que lorsque les filles qu'on lui devoit amener seroient arrivées à sa Cour (1), on leur fournît tout ce qui seroit nécessaire pour leur parure & pour leur usage. C'etoit la même chose en Chine; & sous certains Empereurs, ces sortes de dépenses furent excessives : elles epuisoient la

(1) *Accipiant mundum muliebrem & cætera ad usus necessaria.* Ibid.

Chine entiere. Outre ce qui eſt aſſigné à l'Empereur ſur les tréſors de l'Etat pour l'entretien de ſa maiſon, il a encore des terres, des domaines, des manufactures de toutes les eſpeces, la vente du ſel, les douanes & les entrées. Mais quelque prodigieux que fuſſent ces revenus, comme ils ne ſuffiſoient pas, les Vice-Rois, les Gouverneurs & les grands Mandarins faiſoient leur cour, en mettant leurs départemens à contribution d'une maniere d'autant plus onéreuſe qu'elle n'etoit pas juridique; & qu'ils avoient la fatale emulation de vouloir ſe ſurpaſſer les uns les autres. Ils achetoient à force de préſens, l'impunité des vexations continuelles qu'ils exerçoient ſur le pauvre peuple & ſur les Officiers ſubalternes. Les Eunuques, de leur côté, gardoient ce que l'Etat aſſignoit pour l'ameublement des filles qui devoient entrer dans le Palais; & exigeoient de ceux à qui elles appartenoient, ou des Officiers des départemens dont elles etoient, bien au-delà de ce qui etoit néceſſaire.

L'Ecriture Sainte n'articule point à quelle ſomme montoient les dépenſes d'Aſſuérus en ce genre, ni juſqu'où elles etoient à charge à l'Etat; mais il eſt aiſé de le conclure par ce qu'elle a dit antécédemment des fêtes qu'il venoit de donner. Tous les bâtimens, toutes les grandes entrepriſes, toutes les dépenſes extraordinaires de Salomon, avoient eté plus utiles qu'onéreuſes à ſes ſujets; mais ils ſuccomberent en quelques années ſous le poids accablant de l'entretien de ſes Concubines. *Auſſi ce fut ce qui contribua le plus au ſuccès de la révolte de* Roboam.

« Le peuple, diſoit *Yu-tchi* à l'Empereur *Yuen-ty*, n'a plus » de ſentimens, que ceux du déſeſpoir & de la fureur, lorſqu'il » compare ſa miſere avec les délices, les aiſances & les féli- » cités des habitans cachés de vos nombreux Palais & des » artiſans de vos plaiſirs. Réduit à envier le ſort de vils ani-

» maux qui vous amusent ; mieux logés & mieux nourris
» que lui, il regarde le Ciel en murmurant de ses lenteurs
» à venger sa cause. Ses maux sont venus à un point, qu'il
» ne tient plus à la vie que par le travail, l'avilissement &
» la douleur. Tout est perdu, s'il en vient à la haïr ; & com-
» ment pourroit-il tarder long-tems, si on lui ôte les moyens
» de la conserver à ses femmes & à ses enfans ? Un ornement
» inutile de tête pour une Concubine, ôte la gaieté à cent
» familles ; le prix d'une de ses robes surnuméraires suffiroit
» pour les habiller plusieurs années......... O désolation !
» ô douleur ! ô spectacle désespérant ! on opprime les colons
» jusqu'à les réduire à se nourrir d'herbes sauvages, au milieu
» de riches moissons dont ils couvrent les campagnes. La pu-
» deur rougit de l'humiliante nudité qui expose des femmes &
» des enfans à toutes les rigueurs du froid. Leur travail remplit
» vos magasins d'etoffes & de soie, & leur délicatesse est
» moins défendue contre l'inclémence des saisons, que les
» *bêtes sauvages* qui errent dans les bois......... Est-ce
» pour *qu'ils fussent* réduits à cet excès de misere, que leurs
» aïeux verserent *leur sang pour* conduire *les* vôtres sur *le*
» trône » ? &c.

Assuérus avoit sans doute plusieurs Concubines dans son Palais : pourquoi ne lui pas proposer de couronner quelqu'une d'*elles* ? c'etoit, ce semble ; bien plus naturel, que de se jetter dans les longueurs & dans les embarras d'un nouveau choix de filles. D'ailleurs une Impératrice etant chargée du gouvernement intérieur du Palais, comment le confier à une nouvelle arrivée ? Il est de fait que les Empereurs de Chine n'ont choisi une seconde Impératrice après la répudiation de la premiere, que parmi les filles qui etoient déjà dans le Palais. La politique seule fait assez entendre que s'y prendre ainsi pour elire une

nouvelle Impératrice, c'etoit ouvrir la porte à une infinité de prétentions, & dès-là remplir la Cour d'intrigues. Toutes ces considérations nous feroient soupçonner, d'après ce qui a eté dit plus haut, que les anciennes Concubines avoient toutes trempé dans la désobéissance de Vasthi, & quelques-unes très-probablement pour la perdre. Mais plus Assuérus sentoit sa disgrace & en etoit affligé, moins il devoit vouloir donner sa place à celles qui y avoient contribué; peut-être aussi devoit-il à sa politique de frustrer leur attente; peut-être même la proscription de Vasthi s'etoit-elle etendue jusqu'à elles, comme ayant eté ses complices: Nous pencherions d'autant plus pour cette derniere raison, que sans cela on ne voit pas comment Assuérus se feroit déterminé à introduire ainsi tant de nouvelles Concubines dans son Palais.

V.

ARRIVÉE D'ESTHER A LA COUR.

Divers traits qui la concernent, comparés avec ce que nous apprend l'Histoire des Chinois.

Dans le tems où l'Edit d'Assuérus fut publié, il y avoit à Suse une fille parfaitement belle. C'etoit Esther (1), niece de Mardochée, Juif de nation; elle etoit fille de son frere;

(1) *Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardochæus .... qui fuit nutritius filiæ fratris sui..... quæ vocabatur Esther, & utrumque parentem amiserat...... pulchra nimis..... Mardochæus sibi eam adoptaverat in filiam, &c.* Cap. 2, vers. 5 & 7.

etant devenue orpheline, Mardochée l'avoit elevée, & l'avoit adoptée. La piété filiale, qui est comme l'ame des loix, des mœurs & du gouvernement de Chine, fait un devoir rigoureux aux oncles d'avoir soin de leurs neveux & de leurs nieces. Il est moins honteux dans certains pays de négliger la vieillesse d'un pere & d'une mere usés de travaux pour leurs enfans, qu'ici de refuser des soins assidus à une niece orpheline. Plus on remonte dans la haute antiquité, plus on trouve dans l'*Histoire* de Chine de ces exemples de tendresse, de bienfaisance & de générosité, qui enchantent un cœur sensible. Le fameux *Tcheou-kong*, frere du fondateur de la grande Dynastie des anciens *Tcheou*, s'est immortalisé par la maniere généreuse dont il se dévoua à mille travaux pour assurer l'Empire à son neveu & préparer la gloire de son regne. L'oncle de *Chun-chi*, premier Empereur de la Dynastie régnante, fit encore plus : il refusa le trône de Chine, qu'il avoit conquis, pour y faire monter son neveu. Quand il se fut rendu maître de *Péking*, il ecrivit la Lettre suivante à la Reine veuve de son frere, alors résidente dans le *Hao-tong* : *Belle-sœur, venez ici, apportez l'enfant, & nous le ferons couronner.* L'on a vu sous les premieres Dynasties, des oncles donner la préférence de leurs soins à leurs neveux & à leurs nieces, & les sauver avant leurs propres enfans, dans les incendies, dans les inondations & dans d'autres pareils accidens.

Quoique les mœurs anciennes ne soient plus guere que dans les livres, quiconque a une maison, doit recevoir chez soi les enfans de son frere, & les traiter comme les siens, sous peine de se déshonorer aux yeux du public, & de s'exposer à y être condamné par Sentence du Mandarin. Les procédés généreux sont si communs en ce genre, qu'ils sont à peine remarqués. Le plus grand nombre se fait un

point d'honneur de les elever, de les etablir, & de les partager comme l'auroit fait leur propre pere. Ici la qualité de chef de la famille appartient aux aînés, de génération en génération; & cette qualité de chef etant un titre d'honneur & d'autorité dans l'ordre civil, dans l'ordre de parenté & jusques dans la même maison, les Annales citent avec eloge la maniere respectueuse dont quelques oncles traitoient en tous tems les fils de leurs aînés. *Chin-tchi*, de la Dynastie des *Han* orientaux, poussa son respect pour son neveu jusqu'à n'oser jamais le frapper pour le punir de ses fautes. D'autres regardoient le soin d'elever la jeunesse du chef de la famille, comme une affaire si essentielle, qu'ils demandoient à quitter leurs charges pour y vaquer plus assidument.

Mardochée etant dans une terre etrangere, ne pouvoit rien faire de plus avantageux pour Esther, que de l'adopter; parce qu'il acquéroit par-là tous les droits d'un pere sur elle, pouvoit veiller de plus près sur son education, etoit plus le maître de lui choisir un epoux, de la voir après son mariage, de prendre sa défense au besoin, ou même de la faire plier à ses volontés, si sa docilité ne répondoit pas à son zele & à sa tendresse.

Les Chinois tiennent bon pour les adoptions depuis plus de trois mille ans. Ils prétendent qu'elles donnent un appui aux orphelins, soulagent les familles nombreuses, préviennent les procès pour les héritages, augmentent les branches des maisons illustres & les conservent, réchauffent l'amour du sang & serrent les liens de parenté, multiplient les bonnes educations & etendent les ressources de l'Etat, assurent enfin les soins les plus tendres à la vieillesse *des peres & meres de bienfaisance*, & en font un devoir plus rigoureux que de ceux qui sont dus à la vieillesse des peres & meres véritables. A en croire

la philosophie & la politique Chinoises, c'est l'etat florissant de la piété filiale qui perpétue les adoptions; & ces adoptions à leur tour consacrent tous les devoirs de la piété filiale, en les imposant à ceux qui ont eté adoptés. Les adoptions légales & juridiques transportent en effet aux peres & meres adoptifs tous les droits des peres & meres naturels; & la Loi qui punit tout ce qui blesse la piété filiale, ne fait presque aucune distinction entre les fils naturels & les fils adoptifs.

Le fait suivant fera mieux connoître quel est en cette matiere l'esprit du Gouvernement Chinois. Selon l'ancienne Loi du deuil, un fils ne doit pas habiter avec son epouse l'année de la mort de son pere. Le quatrieme fils de l'Empereur avoit eté adopté par son grand oncle, le douzieme fils de l'Empereur *Kang-hi.* Peu de mois après la fin du deuil pour la mort de son pere adoptif, il lui naquit un fils. Cette naissance précipitée indiquoit que ce Prince, qui n'avoit encore aucun héritier, quoique marié depuis bien des années, n'avoit pas gardé la loi du deuil filial. Un Censeur l'accusa à l'Empereur dans un placet fait exprès. En conséquence de cette accusation, l'Empereur le condamna à recevoir publiquement dans le Palais un certain nombre de coups de *ban-tsée* ou de bâton; & comme ce jeune Prince devoit aller ce jour-là même rendre une visite de cérémonie à l'Impératrice mere, Sa Majesté lui dit à son départ, *ne manque pas de dire à ta grand'mere comment je t'ai puni de ta faute.*

Il n'etoit pas possible à Mardochée de dérober Esther aux recherches des Envoyés d'Assuérus. Les Eunuques avoient droit d'entrer dans les maisons, & de se faire conduire dans les appartemens les plus reculés. Les Officiers, en pareils cas, dirigeoient leurs recherches d'après les indications des roles de denombrement, & il leur etoit aisé de savoir quelles etoient les maisons ou

il y avoit des filles nubiles. Quelque immense que soit Péking, on y trouve aussi aisément un homme, que dans un village. Mardochée d'ailleurs etant etranger, & peut-être captif dans Suse, en etoit plus connu des Officiers publics qui devoient avoir son nom & celui de sa niece sur leurs rôles, comme la Police ici a ceux des Mahométans & des Eleuthes des pays nouvellement conquis qu'on y a conduits en captivité, ou à qui on a permis de s'y etablir. Bien plus, la coutume encore subsistante d'envoyer choisir chez les Arméniens & autres etrangers etablis à Hispahan, des Concubines pour l'Empereur, nous fait soupçonner qu'Esther, comme etrangere, etoit encore plus exposée que les Persanes.

Esther, amenée au Palais, fut remise à l'Eunuque Egée. En Chine, le choix des filles qui doivent entrer dans le Palais appartient à l'Impératrice; mais il n'y avoit plus d'Impératrice à la Cour d'Assuérus, Vasthi ayant eté répudiée. Assuérus vit Esther, & en fut charmé (1). Il ordonna sur le champ à l'Eunuque, de procurer à Esther les choses dont elle avoit *besoin*, & sept des plus belles filles du Palais du Roi, *pour la servir*. Ce qu'on fit pour elle, est *tout-à-fait* conforme aux usages de Chine. Quand quelque fille Tartare a eté choisie par l'Impératrice & admise pour entrer dans l'intérieur du Palais, on renvoie ses habits, ses joyaux & tous ses atours à ses parens, & on lui en donne qui sont proportionnés au rang auquel elle est destinée, ainsi que l'appartement où on la loge & la maniere dont il est meublé.

Les sept filles qui devoient servir Esther etoient ses

(1) *Quæ placuit ei; præcepit Eunucho ut acceleraret mundum muliebrem, & traderet ei partes suas, & septem puellas speciosissimas de domo regis, &c.* Ibid. vers. 9.

suivantes

suivantes (1) & non ses esclaves. Cela est conforme aux anciennes mœurs Chinoises. La Chine n'a point connu d'esclavage proprement dit, tant qu'a duré son ancien Gouvernement : il falloit être criminel pour perdre sa liberté, & on ne la perdoit qu'entre les mains de la Loi, qui ne connoissoit d'autre servitude que celle des travaux obscurs & pénibles auxquels on etoit condamné ; mais dans l'antiquité, l'Empereur avoit ses domaines, & on choisissoit parmi les filles des colons un certain nombre des plus honnêtes, pour faire le service de l'appartement de l'Impératrice. Elles y passoient un certain nombre d'années, au bout desquelles elles retournoient dans leurs familles pour se marier. Quand l'esclavage eut eté introduit, d'abord par la guerre, puis par la misere extrême des parens qui vendoient leurs enfans, les filles des esclaves succéderent à celles des colons dans le service de l'Impératrice & des Reines. Comme on innove peu en Chine, il est à croire que la Dynastie régnante a conservé à cet egard l'ancienne police de celles qui l'ont précédée. Or, voici ce qui se pratique.

On appelloit *Poï*, *les familles des domestiques* ou plutôt des esclaves de la Maison Impériale lorsqu'elle etoit en Tartarie, & qu'elle conduisit à *Péking* lorsqu'elle monta sur le trône. On les logea dans la premiere enceinte du Palais, pour être plus à portée de faire le service. Le *Poï* est composé aujourd'hui de plusieurs milliers de familles : ces familles sont distribuées en différentes classes ; les unes sont pour la garde de l'intérieur, les autres pour les différens atteliers ; celles-ci pour le service extérieur, celles-là pour le service de l'intérieur du Palais. Hommes & femmes ont la paie en ris & en argent,

(1) *Pedisequas ejus.* Ibid.

& font de service de cinq en cinq jours, selon leur classe : les femmes & les veuves sont les unes servantes de peine dans les appartemens des femmes du dedans, les autres sont brodeuses, buandieres, &c. Comme ces femmes de service se succedent continuellement, il seroit trop désagréable pour l'Impératrice, les Reines, les epouses des fils de l'Empereur & ses filles, de voir sans cesse de nouveaux visages; on a fixé un certain nombre de ces servantes pour chaque appartement; mais comme encore elles se succedent de cinq en cinq jours dans l'appartement qui leur est fixé, & ne sont que pour le service de peine, on a pris le biais d'obliger toutes les familles du *Poï* de présenter leurs filles pour le petit service. Ces filles entrent dans le Palais à l'âge de quatorze à quinze ans, & en sortent à vingt-quatre ou vingt-cinq pour se marier. Tout le tems qu'elles y sont, elles sont nourries, vêtues & entretenues aux frais de l'Empereur; & quand elles sortent, outre les présens que leur fait la Princesse à laquelle elles etoient attachées, l'Empereur leur donne des habits de noces & une petite somme d'argent. Ce détail supposé, il est aisé de voir quelles etoient les sept filles de la maison d'Assuérus, qu'on donna à Esther pour la servir.

Mardochée, inquiet au sujet d'Esther, se promenoit tous les jours devant le vestibule du lieu où elle etoit logée (1). En Chine, un pere, un frere même, ne peuvent plus voir une fille, lorsqu'elle a eté introduite dans le Palais. Le Comte premier Ministre, qui est mort l'année derniere, n'etoit admis que très-rarement à parler à l'Impératrice sa sœur, à travers un paravent; encore cette grande grace ne lui etoit-elle accordée, que parce qu'il etoit le favori de son

(1) *Qui deambulabat quotidie ante vestibulum.* Ibid. vers. 11.

Maître. [Les parens d'une fille qui est dans le Palais, font exactement comme Mardochée; ils se tiennent à quelqu'une des portes extérieures, & tâchent d'arrêter quelqu'Eunuque de leur connoissance, pour s'informer secrétement de ses nouvelles & lui donner des leurs. Il n'y a que bien peu de filles qui sachent lire & entendre les caracteres chinois; mais quand il s'en trouveroit quelqu'une, il n'y a pas moyen de lui ecrire. Le préjugé européen ne voit dans ces rigueurs, que la tyrannie ridicule d'une jalousie outrée. Il voit mal: la politique, l'intérêt de la tranquillité de l'Etat & du repos des familles, ont plus contribué qu'elle à ces rigueurs; & il ne faut qu'avoir ouvert les Annales, pour comprendre qu'elles sont egalement sages & nécessaires. Un peuple de Concubines cloîtrées, qui sont sans cesse les unes vis-à-vis des autres & voient quelquefois le Souverain, est un peuple bien dangereux; ses longs & ennuyeux loisirs mûrissent lentement les projets de sa politique; l'expérience & la pénétration n'apprennent rien sur les chemins par où elle court à son but. Les plus grands Ministres ont toujours echoué, quand ils ont eu à lutter contre les intrigues du serrail.

Les préparatifs qu'on crut nécessaires pour rendre Esther digne d'approcher de l'Empereur, durèrent un an. « Pendant » les six premiers mois (1), dit le Texte sacré, elle se servoit » d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres, » de parfums & d'aromates ».

En Chine, selon le *Yuen-kien-lei-han*, les femmes du Palais avoient six mesures d'huile parfumée à dépenser par mois. *Yeou-lieou-chin*, un des beaux Palais de *Ou-ty* des *Han*, fut réduit en cendres, parce que le feu ayant pris dans le

(1) Traduction de Saci. Ibid. vers. 12.

magasin des huiles aromatiques, on ne pouvoit ni approcher de l'incendie ni l'eteindre. Les anciennes Chinoises se servoient d'huiles aromatisées & parfumées, pour s'oindre le corps: comme cela se pratiquoit chez la plupart des peuples de l'Orient après le bain. L'Empereur *Ling-ty* fit faire un Palais immense pour les bains des femmes du Palais. A en croire les Poëtes satyriques de Chine, les bains du Palais etoient un prodige de luxe & de magnificence. Les eaux en etoient parfumées & selon la saison ou attiédies par le feu, ou rafraîchies par la glace. Divers animaux de marbre vomissoient, comme en se jouant, les fontaines qui les renouvelloient; & les bassins profonds où elles se rassembloient, etoient remplis de cignes & de grands poissons de bois de toute sorte de figures, sur lesquels on montoit pour nager & s'enfoncer dans l'eau à la hauteur qu'on vouloit. Le superflu de ces eaux etoit conduit hors de l'enceinte du Palais par des canaux couverts. Le peuple s'empressoit à en remplir des vases, à cause de leur bonne odeur. Selon les Annales des *Han*, l'Impératrice mere & l'Impératrice epouse avoient chacune *le revenu de trente villes pour leur toilette & leurs bains*. Les bains sont moins fêtés depuis que la Cour a eté transportée dans les Provinces du Nord; mais les femmes continuent à faire un grand usage des huiles parfumées, pour nourrir, amollir & noircir leurs cheveux, qui sont ici un des grands accessoires de la beauté. La pratique générale de tout pays chaud, de se baigner souvent & de s'oindre d'huile après le bain, mériteroit que nos Médecins y fissent attention, & examinassent jusqu'où nos Provinces méridionales devroient en faire usage.

On trouve dans les grandes compilations ou Dictionnaires, que le blanc, le rouge, le noir, le vermillon, & divers savons colorés, etoient autrefois, & bien long-tems avant Esther, des

aſſortimens de toilette. Selon la grande nomenclature *Cheming*, « comme l'Impératrice, les Princeſſes & premieres Dames de » la Cour, etoient obligées d'aſſiſter à quelques cérémonies » ſolemnelles dans des circonſtances où les infirmités de » leur ſexe flétriſſoient les roſes & les lys de leur teint, & en » prenoient occaſion de ne pas s'y trouver; on imagina l'expé» dient de la peinture de toilette, pour conſoler leur vanité. » Cet expédient plut au ſexe, il en etendit l'uſage, & tempéra » par-là les impreſſions funeſtes de la beauté. Le ſcorpion s'eſt » piqué lui-même de ſa queue ».

Le premier Miniſtre de l'Empereur *Siuen-ty* préſenta pluſieurs Requêtes pour demander une défenſe générale à toutes les femmes de ſe peindre les ſourcils en noir, de mettre du rouge ſur leurs levres, & du blanc ſur leur viſage. L'Empereur, ſurpris qu'un homme d'Etat s'occupât d'une pareille bagatelle, lui en demanda la raiſon. « Hélas! Seigneur, répondit le vieux » Miniſtre, ſi je reviens ſouvent ſur cela, c'eſt que le ſexe ne » *ſonge à plaire* que par une beauté d'emprunt, & néglige la » vertu. *Tout le tems que les femmes emploient à ſe peindre,* » eſt perdu pour les *ſoins eſſentiels de leur ménage*; & depuis » qu'elles dépenſent tant de couleurs, elles n'uſent plus d'ai» guilles. L'exemple des Dames du Palais a déjà perverti » toute la Capitale; ſi la Capitale pervertit la Province & » la Province les campagnes, population, agriculture, tran» quillité publique, tout eſt perdu. On revient d'une bataille » perdue par une victoire, d'une année de diſette par une » année d'abondance; mais on ne revient jamais de ce qui » attaque les mœurs publiques, & en corrompt l'innocence » dans ſa ſource ». (Voyez *Tſien-han-chou*).

Quels etoient les aromates dont on ſe ſervoit dans le Palais d'Aſſuérus? quelle etoit la maniere de s'en ſervir? C'eſt aux

Savans à voir ce qu'on trouve sur cette matiere dans les plus anciens Livres. Nous nous contentons d'observer que l'usage des aromates est fort ancien & fort général en Chine. Le *Li-ki*, en parlant de ce que doivent faire les enfans au lever du pere & de la mere pour les aider à s'habiller, charge les petites filles de leur présenter les sachets d'odeurs : ce qui suppose evidemment une coutume générale. Les *Kings* parlent en plusieurs endroits de vases à brûler des odeurs. Pour ce qui regarde la toilette des femmes, on voit dans les Annales que l'usage des aromates, des parfums & des odeurs, est un des articles capitaux de leur délicatesse. La fameuse Impératrice *Tchao* en consommoit prodigieusement ; outre cela, tout etoit parfumé dans son appartement ; les fauteuils, les canapés, les coussins, &c. etoient bourrés de plantes & de poudres aromatiques les plus précieuses.

Les Médecins Chinois ne sont pas de l'avis de plusieurs des nôtres, qui condamnent comme mal-sain l'usage des odeurs & des parfums ; la Chymie, il est vrai, n'a pas travaillé ceux dont on se sert ici ; & peut-être que sortant pour *ainsi dire* des mains de la nature, ils *n'ont pas les qualités* dangereuses qu'on craint dans les essences. Il y a ici deux manieres de se servir des odeurs : la premiere, de les mettre sur le feu, ou de les allumer pour les laisser evaporer en fumée ; la seconde, de les mêler dans les armoires où l'on garde les habits, & de porter sur soi des sachets pleins de poussiere aromatique, ou de pastilles de cette poussiere pêtrie & moulée. Ceux qui seront curieux de savoir comment les Chinois combinent les ecorces, bois, résines & plantes aromatiques, trouveront les détails qu'ils peuvent souhaiter, dans le trois cent quinzieme Livre & les suivans de *Kou-kin-tou-chou*, la plus belle & la plus riche de toutes les compilations de Chine. Nous nous bornerons à

observer, 1°. que brûler des parfums, a eté ici de toute antiquité une des parties du culte religieux, public & domestique; 2°. que l'on brûle beaucoup d'odeurs dans les maisons pour en purifier l'air dans le tems de pluie & de brouillard; la politesse en a fait une etiquette, quand on doit recevoir la visite de quelque hôte distingué. Dans les grandes cérémonies, on porte des especes d'encensoirs devant l'Empereur & devant l'Impératrice. Quand Sa Majesté Chinoise revient de la chasse, les bons paysans des villages par où elle passe mettent des tables devant leurs portes avec des *hiang-lou* ou réchauts à odeur; 3°. il est d'etiquette à la Cour & parmi les honnêtes gens de porter des *hiang-tai* ou sachets d'odeurs, pendant que durent les chaleurs. Quelque propre que l'on soit, la sueur & la transpiration sont alors si violentes, que cette précaution est réellement nécessaire au plus grand nombre.

Lorsque après l'année de préparation, les filles devoient être introduites auprès du Roi, elles s'occupoient de tout ce qui pouvoit relever leurs charmes, & on ne leur refusoit rien de tout ce qu'elles demandoient pour leur parure. L'Europe n'a pas besoin de *mémoires etrangers*, pour savoir jusqu'où porte le luxe & la magnificence une femme occupée à plaire à un Empereur qui lui ouvre ses trésors : les larmes des peuples opprimés l'ont ecrit en caractères ineffaçables dans les Annales des grands Empires. Cependant, soit que les besoins urgens de l'Etat rassurassent l'imagination de cette espece de femmes, soit que le génie Asiatique soit plus porté à cette sorte d'excès, on voit dans l'Histoire de Chine, que leur vanité cultivée par l'adulation, aiguillonnée par la rivalité, emportée par les fougues de l'ambition, a produit des prodiges de rafinement, de délicatesse & de profusion qui seroient incroyables, s'ils etoient moins attestés par les monumens les plus

authentiques : par exemple, des etoffes tissues de plumes si déliées, qu'elles avoient la légéreté & le pliant des plus fines soieries ; des gazes en petites perles, des racines, des ecorces & filamens d'ivoire mariés à la soie ; des habits entiers brodés en pierreries si artistement arrangées, qu'elles avoient toutes les graces & toutes les nuances de la peinture ; des aiguilles de tête, des colliers, des pendans d'oreilles d'un travail si exquis, que les diamans, les rubis & les perles y doubloient de prix. Les bracelets de la Princesse *Fang* avoient coûté soixante-dix mille onces d'argent ; & un *kin-tai* (une toilette), dix mille onces d'or.

Ceux qui aiment à voir jusqu'où peut aller le délire en ce genre, trouveront de quoi se satisfaire dans les Livres de satyres, dans les Recueils d'anecdotes, & sur-tout dans les Placets présentés aux Empereurs. Les Historiens n'en parlent guere que pour servir d'exorde aux récits des calamités, des troubles, des crimes & des grandes révolutions dont ces excès de luxe ont eté le prélude & la cause. « A quelque epoque qu'on ouvre » les Annales, dit *Tching-tsée*, on trouvera que *les peuples* » n'ont eté heureux & *l'Empire tranquille*, que sous les Em- » pereurs qui ont fui & evité le luxe ; que toutes les Dy- » nasties sont tombées en ruine & se sont ecroulées sous des » Princes follement amateurs du faste & de la magnificence ; » & que tous les Fondateurs des nouvelles Dynasties n'ont » réussi à rendre la paix à l'Empire agité des convulsions de » la révolte & du mépris des Loix, qu'en proscrivant le luxe » par des Loix séveres, en le flétrissant par la simplicité & » l'economie dont ils environnoient leur trône, & en se pré- » cautionnant contre lui jusqu'à abandonner l'ancienne Capi- » tale, & ensevelir dans ses cendres tout ce qui restoit de celui » de leurs prédécesseurs ».

Le fondateur des *Ming* fit peindre son grand-pere & sa grand'mere en habits de paysans. Quand on lui présenta cette peinture, il dit aux Princes de son sang & aux Grands : « Mes » ancêtres & mes parens etoient de simples laboureurs ; l'in- » nocence de leur vie faisoit toute leur noblesse, & la beauté » de leurs vertus, toute leur richesse. Je les ai fait peindre » tels qu'ils etoient, pour apprendre à mes descendans ce » qu'ils doivent être, & d'où ils sont montés sur le trône. » Les richesses & la gloire conduisent rapidement aux illu- » sions de l'orgueil ; on perd de vue aisément ce qu'ont coûté » de peines les biens dont on jouit ; rien de si facile à oublier » que le passé qui humilie la vanité. Mes petits-fils & mes » arriere-neveux, nés dans le fond d'un Palais, environnés » de délices & de plaisirs dès le berceau, accoutumés à voir » les hommages & les respects des peuples venir à eux de » par-tout, pourroient donner dans le luxe, & oublier leurs an- » cêtres ; cette peinture les sauvera de ce malheur, s'ils savent » y lire tout ce qu'elle leur dit ». (*Pao-hiun*, liv. 4).

On s'est mis en France, depuis plusieurs années, à faire l'apologie du luxe, & on a osé avancer qu'il tournoit au profit de l'Etat. Moralistes, Philosophes, Politiques, Hommes d'Etat, Hommes de Lettres, tout est armé en Chine contre lui, & lui fait une guerre ouverte. Est-ce nous, sont-ce les Chinois qui se trompent ?

Quelques calculateurs ont examiné combien on peut compter de journées de travail dans la vie d'un homme ; puis faisant l'addition de celles qu'il avoit fallu pour la nourriture, le logement, les habits, les plaisirs, les parures & le service de quelques maîtresses de certains Empereurs, depuis leur entrée au Palais jusqu'à la clôture de leur tombeau, ils trouvent un nombre prodigieux de vies, toutes usées pour

elles. Ce calcul rapproché de la somme totale du travail de tous les hommes de l'Empire, & de celui qu'exigent les besoins essentiels de chaque individu & de l'Etat, donne des résultats auxquels aucune apologie du luxe ne répondra jamais. Car enfin il faut trouver une juste proportion entre nos besoins, les productions de la terre, le travail qui les produit, & les consommations qui les usent. Or, le luxe donne de nouveaux besoins, diminue le travail, augmente les consommations; il doit donc rompre cette proportion, & dès-là produire la misere.

Les Moralistes vont plus loin & prouvent que la proportion générale de la fertilité de la terre, du travail & des besoins, fût-elle à un point où le nécessaire de chacun selon son etat, etant prélevé, il resteroit encore de quoi procurer l'agréable & le délicieux aux citoyens des hautes spheres de l'Empire; le vrai bien de l'Etat demanderoit qu'on y renonçât & qu'on diminuât le travail de la multitude : parce que les mœurs publiques se corromproient nécessairement, & *que les mœurs publiques etant corrompues, la constitution du Gouvernement seroit bientôt altérée, & toutes les* Loix aux prises avec des vices effrontés qui mettroient l'Empire en combustion, ou le laisseroient sans défense contre ses ennemis. Les plus grands Empereurs ont eté si pénétrés de la vérité de ce principe, que les uns ont fait renverser des Palais inutiles & rendre à l'agriculture les parcs & les jardins où ils etoient bâtis; les autres ont refusé avec indignation les bijoux & les raretés qu'on leur présentoit, ou fait réduire en cendres à la porte du Palais, des brocards, des etoffes précieuses & des meubles d'un travail exquis. Le fondateur de la grande Dynastie des *Song*, etant fatigué de la chaleur, on lui offrit un canapé de *yu* supérieurement travaillé. Ce Prince guerrier, qui etoit

accoutumé à dormir sous le harnois, le fit mettre en pieces, *indigné*, dit l'Histoire, *qu'on eût perdu tant de tems & de travail à le faire*. « Hélas! dit l'Empereur *Kang-hi* dans son *Kia-yu*, » si un Prince veut donner carriere à ses desirs, que ne peut-il » pas se procurer? On se fera une félicité de rendre des mil- » liers d'hommes malheureux, pour lui offrir tout ce qui peut » flatter sa mollesse; on n'epargnera pas plus le sang des peuples » que les trésors de l'Etat. Que de fruits périssent dans les fleurs » dont un Empereur efféminé se couronne! Fût-il assez heu- » reux pour traverser sans malheur les nombreux ecueils du » luxe, que de probités & d'innocences y font naufrage »!

L'intérêt seul de l'Etat a forcé la Dynastie présente à prévenir de loin tous les dangers du luxe par une législation sévere, qui lui ferme, pour ainsi dire, toutes les avenues, & lui bouche tous les chemins. Les fatales expériences de plus de trente siecles l'ont tellement effrayée sur les maux qu'il cause, qu'elle a abaissé la majesté des Loix jusqu'aux détails economiques les plus minces, & en a augmenté la rigueur jusqu'à y soumettre les Princes, & mettre, pour ainsi dire, en leurs mains le sceptre du Gouvernement, *de leurs Palais & de leurs familles*. On a le *Hoei-tien* en Europe : qu'on ouvre ce beau code qui embrasse toutes les Loix religieuses, civiles, politiques, economiques, criminelles, militaires & domestiques de ce grand Empire; qu'on l'ouvre, dis-je, & on trouvera que depuis le Temple du *Tien* & le Palais de l'Empereur, jusqu'aux casernes des soldats & aux ecuries, toutes les dimensions, les proportions, les formes de bâtimens sont fixées, le prix qu'il en coûte pour les bâtir est déterminé, & les dépenses ordinaires & extraordinaires de leur entretien sont calculées; que les grands & les petits habits de cérémonie de toutes les saisons, des Mandarins, des Grands, des Princes de tous les ordres & de l'Empereur lui-

même, font dessinés, colorés, nuancés, & comptés par la Loi, ainsi que ceux de leurs epouses & les divers ornemens de tête & joyaux, qu'elle proportionne à leur rang, dans la famille Impériale ou dans l'Etat, ainsi que tout ce qui annonce à l'extérieur la naissance ou les dignités; que non contente de fixer irrévocablement tout ce qui a rapport aux préséances, distinctions & gradations qui forment l'harmonie de la subordination sociale, elle a etendu ses défenses & ses ordres à tout ce qui regarde le cérémonial, à la représentation, aux fêtes & aux solemnités civiles & domestiques. Elle veut que la pompe des funérailles réponde aux distinctions de la vie, & que les morts même restent en leur rang dans les ténebres du tombeau. Que dis-je? la Loi entre en souveraine dans le Palais du Prince & jusques dans son domestique, pour y compter tout ce qui y vient par la recette, & fixer tout ce qui doit en sortir par les dépenses ordinaires & extraordinaires; tenir registre de tout ce qui y est; prescrire ce qu'on y doit ajoûter, changer, renouveller selon les tems & les circonstances. On croiroit presque, en lisant cette *belle* portion des Loix, que la Chine a *hérité des* réglemens qu'avoit imaginés la sagesse de Salomon. Ce qui ravit sur-tout, c'est qu'elle se donne à elle-même tant de défenseurs, qu'à moins d'une prévarication générale, tout doit plier devant elle ou la venger. Pour tout dire enfin, à en croire nos principes modernes, elle s'est beaucoup méprise: car elle rejette les inventions des arts d'agrément, qu'elle rend comme etrangeres à la société; &, ce qui est encore plus opposé à nos idées, elle force les Grands & les Princes même à des sujétions, des exercices & des etiquettes qui fatiguent le corps & empêchent l'ame de s'amollir. (*Voyez* le huitieme & le vingt-quatrieme Livres du *Hoei-tien.*)

« Les gens en place, dit *Pong-tao-tching*, ont moins le » privilege que l'obligation de faire des dépenses propor- » tionnées à leur rang ». Ces dépenses sont partie des revenus du peuple. La Loi les a dirigées & fixées dans tout ce qui etoit à la portée de ses ordres ou de ses défenses : dans le reste, la politique du Ministere doit prendre en main la cause du bien public; c'est-à-dire : 1°. Arrêter avec le glaive de la justice tout ce qui expose au péril la vie des hommes. 2°. Charger la Police de proscrire & de flétrir, de poursuivre & de punir tout ce qui peut entâmer l'innocence des mœurs publiques. Les lieux de débauche, selon *Lien-tchi*, sont moins à craindre pour les mœurs que les romans, les peintures galantes, les licences du théâtre, les chansons efféminées & les fêtes nocturnes. 3°. Défendre l'entrée des bagatelles de luxe & de curiosité, que l'etranger porte à la Chine pour la corrompre. 4°. Sévir avec force contre tout ce qui augmente les consommations des choses nécessaires à la vie & en diminue la production. 5°. Ne faire aucun accueil aux arts de goût, d'adresse, d'imagination, d'agrément & de modes, qui sont aux gages du luxe. Ces cinq *articles adoptés par le Gouvernement* présent, sont tirés du *Li-ki*, où l'on trouve cette belle Loi: *Défense aux ouvriers d'ajouter des ornemens plus recherchés ou d'un nouveau goût : cela exciteroit la convoitise du Prince.*

Voici comme un Censeur parloit à *Siuen-ty* des *Han* sur le luxe. « Chars, chevaux, habits, palais, table, fêtes, mu- » sique, tout aujourd'hui offre au peuple etonné l'image des » plaisirs & de la volupté : image mensongere, mais funeste, » qui aigrit le sentiment qu'il a de sa misere, & lui ôte celui » des biens qui lui restent. Oui sans doute, si les rayons de » la philosophie pouvoient percer le nuage de son ignorance » & parvenir jusqu'à ses yeux, il plaindroit ceux à qui il

» porte envie, & se féliciteroit de pouvoir être heureux à » moins de frais. Sa raison n'est pas assez exercée à dé» brouiller les sophismes de la cupidité, & à lutter contre » les impressions des sens. Il croit à l'illusion des apparences, » & est d'autant plus malheureux, qu'il se persuade l'être » beaucoup plus qu'il ne l'est. Colon, artisan, soldat, mar» chand, aucun ne tient à la comparaison qu'il fait de son » sort, je ne dis pas avec les Grands, avec les Magistrats » & avec les premiers citoyens : il se fait justice, & convient » qu'ils doivent être mieux partagés; mais avec le sort de » ceux que des talens frivoles, que la recette des impôts, que » des protections achetées ou des services honteux ont tirés » de la poussiere pour les mettre sur leurs têtes. O que le » peuple sent vivement le mépris de cette espece d'hommes! » qu'il souffre impatiemment le spectacle insultant de leur » mollesse & de leur faste! *Le bœuf mange la paille*, dit-il » avec le Chi-king, *& le rat se nourrit du bled*. Après avoir » travaillé d'un soleil à l'autre pour porter le fardeau des » impôts & nourrir nos familles, nous n'avons pas toujours » le nécessaire; & des Poëtes, des Comédiens, des Musiciens, » des Peintres, des faiseurs de Livres, des esclaves parvenus, » jouissent en paix de toutes les douceurs de la vie, obtiennent » des récompenses honorables, sont admis avec distinction » chez les Grands, affichent le faste, etalent un luxe insolent; » & nous etourdissent du fracas de leurs plaisirs. Hélas, Sei» gneur! ces plaintes si justement fondées, sont malheureu» sement trop raisonnables. C'est pour s'entre-secourir dans » leurs besoins, pour s'adoucir mutuellement leurs maux, » & passer innocemment leur courte vie, que les hommes » se sont assemblés en société, & non pas pour faire des » vers, pour jouer des comédies, pour chanter, pour peindre,

» pour faire des livres, & accabler les autres de leur inutilité.
» C'eſt attenter au contrat ſocial, que de fêter, de récom-
» penſer, de mettre en honneur des talens frivoles & puériles,
» qui ne tiennent au bien public par aucun endroit : auſſi les
» pauvres s'irritent à l'envi les uns les autres par leurs mur-
» mures; leur cœur flétri ſe remplit de déſeſpoir, & les plus
» doux ſentimens de la nature deviennent leur tourment.

» J'epargnerai, Seigneur, à votre ſenſibilité de lui raconter
» à quel point les enfans déſolent leurs peres, les epouſes
» leurs maris, pour en obtenir des aiſes & des douceurs que
» leurs deſirs avoient ignorés juſqu'à ces derniers tems. Mais
» ce que je ne puis taire, & ce qui demande toute la ſageſſe
» de Votre Majeſté pour y apporter remede, les uns vendent
» leurs femmes & leurs filles avec les habits brodés qu'ils leur
» avoient achetés en ſe ruinant, ou abandonnent leurs fa-
» milles réduites à la plus extrême miſere, pour aller jouir
» paiſiblement ailleurs de tout leur travail; les autres riſ-
» quent tout, oſent tout, entreprennent tout, & ne viennent
» dans leurs maiſons que pour y porter leur ivreſſe, ou les
» maladies de leurs débauches. De-là tant de veuves & d'or-
» phelins, d'autant plus à plaindre, que leurs peres ou leurs
» epoux ne ſont pas morts. De-là tant de fripponneries &
» d'injuſtices, d'autant plus funeſtes, qu'elles trompent les re-
» gards de la juſtice. Tout eſt à craindre, Seigneur, quand
» on en eſt venu à ne plus entendre la voix de la nature &
» à tromper de ſang-froid la foi publique. Vos Magiſtrats ne
» font qu'eſſuyer le pus de la plaie; la racine du mal reſte,
» & la gangrene peut s'y mettre.

» N'attendez pas, Seigneur, que les fléaux du *Tien* vous
» forcent, comme *Tching-tong*, à remédier aux abus; que
» votre zéle & votre amour pour le bien public vous donnent

» le courage de son repentir. Les Loix ont parlé, c'est à votre
» auguste exemple à les promulguer, ou plutôt à les consacrer
» & à les faire passer des oreilles dans les cœurs. Rendez à
» leurs familles ces essaims inutiles de filles & de chanteuses
» qui remplissent vos Palais; rendez à l'agriculture ces parcs
» immenses, ces jardins dispendieux, ces parterres stériles,
» que vous ne voyez que de loin; rendez aux campagnes
» ces chevaux innombrables qui remplissent vos ecuries, &
» ces oiseaux délicats qui coûtent tant de soins; rendez au
» travail ces Comédiens oisifs, qui sont accourus ici de toutes
» les Provinces, & ces Artistes frivoles qui attisent l'incendie
» du luxe. Pourquoi bâtir de nouveaux Palais que vous n'habiterez jamais? Pourquoi faire faire tant d'ouvrages dont
» vous ne pouvez espérer aucune utilité? Pourquoi multiplier
» des fêtes où vous daignez à peine vous montrer des instans?
» Pourquoi souffrir à votre Cour des hommes pêtris de vices,
» qui ne respirent que la mollesse? Pourquoi faire couvrir votre
» table de fruits prématurés & de mets etrangers, auxquels
» vous n'osez toucher?

» Votre vil sujet n'ose proposer à Votre Majesté tant de
» retranchemens, que parce qu'elle l'a invité à lui parler avec
» candeur; & que toutes ses vertus lui disent qu'elle est faite
» pour egaler ses augustes Ancêtres, & disputer de gloire avec
» nos plus grands Empereurs. Il vous sera plus glorieux de
» retrancher ce que vous n'avez pas etabli, qu'à eux de
» n'avoir pas cherché ce qu'on n'avoit pas encore inventé.
» O que ces retranchemens vous gagneront de cœurs! qu'ils
» essuieront de larmes! qu'ils etoufferont de murmures! qu'ils
» arrêteront de désordres! qu'ils préviendront de malheurs!
» Les Sages & les gens de bien reprendront courage, & leur
» zele pour le service de Votre Majesté redoublera en voyant

» jusqu'où elle réalise les hautes espérances qu'ils avoient
» conçues de son regne. Les mécontens & les esprits inquiets
» confondus, seront forcés à se taire ou à parler comme l'Ad-
» ministration publique. Les Grands & les Princes n'oseront
» plus se permettre un luxe qui aura disparu d'auprès du trône.
» Moins livrés à leurs plaisirs, ils seront plus occupés de la
» chose publique. Votre Majesté n'aura qu'à parler, & la peste,
» la famine, l'injustice & la désolation disparoîtront de tout
» l'Empire, où elles commencent à faire couler tant de larmes
» & à causer tant de crimes. Votre sujet s'en est assuré : parmi
» les coupables qu'on a conduits ici pour être exécutés en Au-
» tomne; les uns sont des malheureux que leur extrême mi-
» sere a chassés de leurs familles, & changés en brigands;
» les autres sont des dissipateurs qui ont eu recours à la fraude
» & à la trahison pour suppléer à leur patrimoine, ou des dé-
» bauchés que l'ivresse a conduits à la luxure, aux meurtres
» & aux empoisonnemens. Le moindre trouble dans l'Etat
» auroit fait des révoltés des uns & des autres: révoltés d'au-
» tant *plus à craindre* qu'ils n'auroient rien à perdre ni à
» ménager.

» Votre vil sujet ose proposer à Votre Majesté quelques
» Réglemens essentiels pour donner plus de force à l'autorité
» de son exemple & en assurer la persuasion. 1°. Les Loix ont
» fixé des distinctions extérieures pour tous les gens en charge; il
» faut que l'Administration publique veille à ce qu'ils les portent,
» & punisse avec rigueur qui voudroit y ajouter. 2°. Les Loix
» rendent les grands Mandarins responsables des fautes impunies
» de leurs inférieurs, & des crimes que leur négligence a occa-
» sionnés; Votre Majesté ne sauroit être trop attentive à leur
» en demander compte. 3°. Les Loix ont fixé le tems & la
» maniere d'entrer dans les charges & de monter aux premieres

» dignités; que la naissance, les richesses & la faveur n'ob-
» tiennent jamais d'exceptions de Votre Majesté. Un mérite
» supérieur & des services eclatans ont seuls droit d'y pré-
» tendre. 4°. Les Loix ont fixé le nombre des Lettrés, elles les
» soumettent à des examens, elles leur ont donné des surveil-
» lans : la manutention en est essentielle pour délivrer l'Empire
» de l'oisiveté des ignorans & des charlataneries des beaux
» esprits. 5°. Les Loix accordent des soulagemens & des pri-
» vileges aux vieillards, des secours & des encouragemens
» aux cultivateurs laborieux, des récompenses & des distinc-
» tions aux fils qui se distinguent par leur piété filiale; que
» votre Capitale donne le ton aux Provinces & occupe l'at-
» tention publique.

» Les retranchemens que j'ai proposés à Votre Majesté,
» la mettront à même de déployer sa bienfaisance sans epuiser
» ses revenus. Le prix d'un seul tableau, les dépenses d'une
» seule fête, les gratifications d'un seul Comédien porteront
» l'abondance & l'amour du devoir dans des Districts *entiers*.
» Votre peuple sentira jusqu'au transport, que *vous* êtes son
» pere; & les Tartares *craindront encore* plus son amour que
» vos armées. Que dis-je, vos armées! Ce mot, Seigneur,
» echappe à mon zele; mais je suis prêt à l'expier de tout
» mon sang, si Votre Majesté s'offense de ma hardiesse. Toutes
» les nouvelles qui en viennent apprennent à la Capitale les
» travaux, les fatigues & les périls de vos fideles sujets; & les
» nouvelles qu'elle y envoie sont des nouvelles de fêtes, de ré-
» jouissances & d'amusemens. Une chanson a dit : *On est plus
» récompensé pour avoir joué le Héros sur le théâtre, qu'à l'être
» en Tartarie; on acquiert plus de gloire à chanter une victoire,
» qu'à la gagner.* Les vivres, les habits & les sommes immenses
» que Votre Majesté a envoyés aux défenseurs de la patrie,

» réfutent l'insolence de cette calomnie. Quel malheur! si le » faste & le luxe introduisoient dans vos armées les désordres & » les crimes des villes. La discipline militaire n'a pas de barriere » contre l'exemple des Chefs, & qui est efféminé à la Cour, » voudra l'être dans un camp. Un Guerrier qui se pare, ne sera » pas blessé au visage....

« Votre vil sujet n'ose achever, Seigneur. Il n'en auroit pas » même tant dit, s'il etoit moins passionné pour le service de » Votre Majesté, & moins convaincu qu'elle n'a toléré que » les abus qu'elle a ignorés, & qu'elle jugera de mon cœur » par le sien. Mon unique crainte, c'est que ce cœur si bon, » si tendre, si généreux, si bienfaisant, si ami de la vérité & si » dévoué à la vertu, n'epanche son secret dans le sein de » quelqu'un de ceux qui approchent de plus près du trône. » Ce placet doit passer par leurs mains. Je risque tout, s'ils » trahissent la confiance de Votre Majesté. Lui eussent-ils eté » fideles jusqu'à ce moment, ils cesseroient probablement de » l'être, s'il leur etoit communiqué. Parmi vos Ministres même, » il n'y a que les anciens serviteurs de votre auguste Pere, » dont la fidélité & le courage soient capables de seconder les » bons desseins de Votre Majesté ».

Revenons au livre d'Esther. Après que les filles conduites à la Cour d'Assuérus, avoient eté préparées pendant douze mois, comme nous l'avons dit, elles lui etoient présentées, parées de tous les ornemens (1) qu'elles jugeoient à propos de demander. En Chine, on ne porte pas si loin la complaisance. Les parures qu'elles peuvent choisir, sont bornées à celles qui sont en usage à la Cour.

Chacune (2) des prétendantes présentées successivement à Assuérus, passoit une nuit dans l'appartement du Roi,

(1) *Quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant.* Ibid. v. 13.
(2) Ibid. vers. 14.

d'où elle etoit conduite dans un autre appartement, où les Concubines etoient gardées par un Eunuque. En Chine, les Concubines qui n'ont pas encore eté présentées à l'Empereur, restent dans un endroit séparé; ensuite elles passent dans le serrail, & y ont un appartement proportionné au rang qui leur est assigné. Ce rang décide aussi du nombre des suivantes, des eunuques, des femmes de peine qu'elles doivent avoir, ainsi que de leur train, de leurs honorifiques, & de tout ce qui regarde leur table, leur ameublement & même leur parure. L'Empereur *Siuen-ty* des *Han*, disent les Annales, choisit une fois six mille filles dans sa Capitale en un seul automne. Qu'on juge combien enormes devoient être les dépenses pour l'entretien du serrail. L'Empereur *Kang-hi* se vante à ses enfans dans son *Kia-yu*, que celles qu'il a faites en ce genre pendant trente années, n'egalent pas celles de quelques Empereurs pendant un mois. Sur la fin de la Dynastie précédente, il y avoit plus de cent mille personnes du serrail, ou attachées au service du serrail, qui recevoient chaque mois une distribution de farine & d'argent. « *Ce moyen*, ajoute » *Kang-hi*, que cette *Dynastie pût subsister*? Mais on ne » plaint pas les malheurs des Princes, qui ne montent sur le » trône que pour outrager ainsi l'humanité & accabler les » peuples d'un luxe si frénétique & si inhumain ».

L'Histoire de Chine attribue aux femmes d'avoir introduit la polygamie & les eunuques dans le Palais; elles ont eu bien lieu de s'en repentir. Voici comme le *Li-ki* parle sur les derniers tems des *Tcheou*, & plus probablement encore sur le tems de *Tsin-chi-hoang*. « Ordre au Chef des Eunuques de » veiller efficacement à ce que les réglemens s'observent avec » soin & avec exactitude dans l'appartement des femmes, de » visiter toutes les portes, d'examiner ce qui se passe dans

» toutes les chambres, de les tenir bien fermées, d'avoir les » yeux toujours ouverts sur tout ce qui s'y fait, d'empêcher » que le goût de la parure & l'amour du repos n'y introduisent » des abus. Sa vigilance doit être egalement sévere pour » toutes, soit qu'elles soient titrées, du sang Impérial, ou en » faveur ». (*Voyez* le chapitre *Yue-lin*).

Lie-tsée raconte que le sage *Yang-tcheou* s'etant offert au Prince de *Leang* pour être employé dans le Gouvernement de ses Etats, ce Prince, qui avoit beaucoup d'esprit, lui dit en riant: « Tu ne peux venir à bout de gouverner ta femme & ta Concu- » bine, comment te tirerois-tu des affaires epineuses & em- » brouillées du Ministere? Seigneur, répondit le Philosophe, un » enfant conduit en jouant de la flûte un troupeau de cent brebis, » & le mene sans peine où il veut; *Yao* lui-même ne viendroit » pas à bout de mener ainsi une brebis & son agneau ». Le sens profond & réfléchi de cette réponse, explique comment de vils Eunuques gouvernent sans peine un serrail immense, & y maintiennent le bon ordre & la tranquillité, quand ils sont secondés par l'autorité du Maître : *Si tant est* (comme dit *Tchin-tsée*), *que qui oublie assez qu'il est homme pour rassembler tant de Concubines, puisse l'être pour s'en souvenir.*

A en croire les faits qui sont consignés dans les Annales, la gloire de sagesse & de politique des plus grands Empereurs a misérablement fait naufrage à ce fatal ecueil. Le bel esprit de la Dynastie passée a dit fort plaisamment, que l'Empereur *Chi-tsong*, de la Dynastie des *Ming*, etoit le seul qui eût su gouverner son serrail. Pour entendre ce bon mot, il faut savoir que ce Prince n'eut jamais de Concubines. *Kang-hi*, qui en avoit, parle ainsi aux Princes ses enfans : « *Les femmes &* » *les domestiques* (ou gens de la maison), dit Confucius, *sont* » *très-difficiles à vivre. Si on les traite avec trop de bonté, ils*

» *s'en enorgueilliſſent ; & ſi on s'obſerve avec eux, leur bouche*
» *ſe remplit de plaintes & de murmures.* Ce mot eſt excel-
» lemment dit. Quand j'ai voulu répandre des graces & des
» bienfaits ſur les perſonnes que j'avois vues ſe raſſembler
» autour de moi, & croître ſous mes yeux, leur cœur s'eſt
» ouvert aux folles eſpérances d'une ambition démeſurée, &
» elles ont noué des intrigues pour leſquelles il a fallu les
» eloigner. Cet eloignement les a remplies de colere & de
» haine, qu'elles ont oſé exhaler en plaintes & en injures
» contre ma perſonne. Mon expérience rend témoignage à
» la vérité de l'obſervation de Confucius. Ne l'oubliez jamais,
» mes chers enfans, & qu'elle vous apprenne combien vous
» devez mettre de circonſpection & de ſoins dans votre
» maniere d'en uſer avec les perſonnes qui ſont le plus près
» de vous ». *Kang-hi* parle à mots couverts; mais ſes enfans l'entendoient, & peu de Princes auroient eu le courage d'en tant dire.

Les Concubines, après leur préſentation, ne pouvoient *plus* reparoître devant Aſſuérus (1) s'il ne l'ordonnoit lui-même. Les filles renfermées dans le ſerrail de l'Empereur en Chine, ſont auſſi dans la plus grande dépendance ; elles ſont ſoumiſes à une foule d'obſervances & d'etiquettes, & ne peuvent ſortir de leur appartement. Les *Han* leur défendirent de ſe viſiter les unes les autres. Sous les *Tſi*, diſent les Annales, on exigeoit que rien ne troublât le ſilence de leur retraite. Toutes ſe levoient à la pointe du *jour*, au premier ſon de la cloche de la grande tour, & après s'être habillées, elles ſe mettoient au travail juſqu'à l'heure du dîner, &c.

La clôture, la ſervitude & la tyrannie ſont les conſéquences

(1) *Nec habebant poteſtatem ad Regem ultrà redeundi.* Ibid. verſ. 14.

immédiates & néceſſaires de la pluralité des femmes ; plus le nombre en eſt grand, plus la tyrannie doit en être pouſſée par le pouvoir ſouverain juſqu'à l'anéantiſſement de toutes les branches du droit naturel. La police du Palais d'Aſſuérus etoit une oppreſſion colorée par des formalités. Car, comme nous l'avons obſervé plus haut, l'Antiquité avoit enfermé les femmes dans leurs appartemens reculés, dont elles ne devoient pas ſortir. On etendit cette loi aux Concubines, & on en changea la ſubſtance ; parce que, outre qu'elles etoient diſtribuées dans divers Palais eloignés les uns des autres, & tous différens de celui que l'Empereur habitoit, au lieu que dans l'Antiquité l'epouſe habitoit la même maiſon que ſon epoux ; on leur faiſoit un eſclavage de ce qui n'etoit que bienſéance aſſortie aux mœurs du tems, avant que la polygamie eût eté etablie. La police du Palais d'Aſſuérus ſubſiſte ici ; & comme une infinité d'inconvéniens & de déſordres en ont fait ſentir la néceſſité, on en a fortifié la manutention avec des ſerrures & des verroux. Le mordant & ſatyrique *Teng-tchi* en a pris occaſion de dire que les femmes du Palais ſont d'une eſpece à part ; & qu'il faut *les enfermer* comme des tigres, ſans quoi elles ſe jetteroient ſur les gens pour les dévorer. Mais cette plaiſanterie cynique eſt un trait de lumiere qui ſe perd dans les ténebres. Peu de Chinois ſont en etat de ſentir les vérités de fait & de moralité qu'elle enonce.

Qu'ont dit les Loix de Chine ſur les Concubines ? que permettent-elles ? que défendent-elles ? quelles diſtinctions ont-elles imaginées pour concilier la polygamie & l'incontinence des Princes & des Grands avec l'intérêt public ? Il faudroit un mémoire entier pour répondre pleinement à toutes ces queſtions. Nous nous bornerons à ce qui eſt le plus eſſentiel ; mais nous aurons l'attention de ne rien avancer que d'exact.

Hélas! dit Confucius en soupirant, *que la Dynastie des* Tcheou *est déchue de son ancienne splendeur!* Li-souang & Yeou-ouang *ont tout perdu.* (*Li-ki*). C'est de ces paroles de Confucius qu'il faut partir, pour entendre la question de la polygamie en Chine. Ces deux Empereurs sont les premiers qui ont attenté à la sainteté du mariage; le premier en faisant dégrader l'Impératrice mere, le second en répudiant l'Impératrice son epouse, pour donner la couronne à *Pao-sée*, & en introduisant l'usage ou plutôt l'abus d'avoir des Concubines. Un second principe encore qu'il faut supposer, c'est que le code des anciennes Loix a eté perdu, & qu'on ne les connoît que par le peu qui en a eté conservé dans les *Kings*, sur-tout dans le *Li-ki*, où elles sont citées.

Selon le *Choue-ouen*, le caractere *tsie* (*Concubine*) donne par son analyse, selon les trois manieres dont il s'ecrit, *fille qui se tient debout*, *fille qui se donne d'elle-même*, *fille qu'on admet.* Le *Li-ki* dit tout uniment: *celle qu'on fiance se nomme epouse, celle qui fuit se nomme Concubine.* Le mot *pen*, qui signifie *fuir* dans ce texte, est employé dans le *Chi-king* pour indiquer une fille qui fuit la maison paternelle pour suivre son amant. Le *Li-ki* dit encore que *si on ignore le nom d'une Concubine qu'on a achetée, on consulte le sort.* Cette consultation du sort est un hommage rendu à la Loi qui défendoit d'epouser une personne qui etoit du même nom. Or, il résulte de ces deux textes, que les Concubines ont eté, dans leur premiere origine, des maîtresses; qu'elles etoient souvent des etrangeres ou des criminelles qu'on vendoit; que la Loi ne prescrivoit aucune formalité pour les epouser.

« A moins qu'une Concubine n'ait passé cinquante ans, elle » doit servir son mari à table, de cinq jours en cinq jours. Elle » s'y prépare par le bain, fait sa toilette, prend ses aiguilles de

» tête,

» tête, ses brodequins....... Quelqu'aimée qu'elle soit, elle ne » doit pas prétendre à être ni si bien habillée, ni si bien nourrie » que l'epouse...... Quand l'epouse est absente, elle ne doit » pas prétendre tenir sa place le soir ». (*Li-ki*, art. 12). La Concubine n'avoit aucune sorte d'autorité dans la maison; elle ne pouvoit pas même s'asseoir en présence de l'epouse légitime. En rassemblant tout ce qu'on trouve çà & là sur cette matiere, il paroît qu'elle n'etoit guere que sur le pied de domestique, dans l'intérieur des maisons ordinaires.

Les cérémonies qu'on faisoit à la naissance des enfans des Concubines & quand on les sevroit, etoient peu de chose au prix de celles qu'on faisoit pour ceux de l'epouse légitime. Soit que l'ancienne Loi n'eût pas connu la pluralité des femmes, ou n'eût pas voulu de Concubines dans les solemnités des familles, il est de fait qu'elles etoient comme hors de rang, & que tout l'ascendant de la piété filiale ne put pas les tirer de la bassesse de leur etat : bassesse qui rejaillissoit sur leurs enfans, en mille manieres. Nous nous bornons à quelques articles, pour faire voir jusqu'où cela alloit. « Si la Concubine d'un Lettré n'a point » eu d'enfans, elle ne porte point le deuil à sa mort. (*Li-ki*, » art. 15). A la mort du pere......., les enfans des Concu- » bines ne logent point dans l'appartement du deuil......... » Les enfans des Concubines du Prince ne portent point le deuil » à la mort de sa mere, comme d'une grand'mere, mais comme » de leur dame & maîtresse. Un pere ne préside pas aux » obseques d'un fils qu'il a eu d'une Concubine....... Le fils » d'une Concubine ne préside pas aux obseques de son pere..... » Le fils de la Concubine d'un Prince, ne prend que le petit » deuil à la mort de sa mere ». (Ibid. art. 28).

Un mari ne tenoit par aucun lien à sa Concubine, du moins la Loi n'en reconnoissoit aucun. Il la cédoit, la donnoit, la

chassoit, la renvoyoit, la vendoit, sans pouvoir être attaqué en justice. Il en est encore de même aujourd'hui. Voici qui est plus singulier : les fils vendoient les Concubines de leur pere. *Tsée-lieou* est loué dans le troisieme article du *Li-ki*, parce que son frere cadet utérin lui ayant proposé de vendre les Concubines de leur pere, pour subvenir aux frais des funérailles de leur mere, il ne voulut pas y consentir, parce que, selon lui, il etoit injuste de *vendre les meres de ses freres pour enterrer la sienne*. L'exemple de *Lieou* a eté plus loué qu'imité. Le ministere public lui-même fait mettre en vente les Concubines des Mandarins dont les biens ont eté confisqués.

Il paroît certain que les premieres Concubines des simples citoyens ne furent tolérées qu'à cause de la stérilité de l'epouse légitime, & parce que c'etoit l'epouse légitime elle-même qui donnoit une Concubine à son mari, comme Sara à Abraham. Les Empereurs & les Princes de l'Empire s'etant fait un apanage de leur grandeur, du nombre de leurs Concubines, les Grands, les Mandarins & les Lettrés voulurent y participer selon le rang qu'ils tenoient dans l'Etat. Le peuple resta dans son ancienne simplicité tant qu'on l'y laissa. La corruption des Cours ayant passé peu-à-peu des villes dans les campagnes, la Loi toléra des abus qu'elle ne pouvoit plus réformer. Mais la révolution de *Tsing-chi-hoang* ayant totalement rompu l'ancien equilibre des fortunes, & les riches voulant proportionner le nombre de leurs Concubines à celui de leurs esclaves & à la grandeur de leurs domaines, la Loi fut obligée de parler, & défendit pour la forme ce qu'elle n'avoit pas la force d'empêcher. Il y a près de deux mille ans qu'elle ne permet aux simples citoyens d'avoir une Concubine, que lorsque l'epouse légitime est parvenue à l'âge de trente-neuf à quarante ans sans avoir d'enfans. Elle condamne aujourd'hui à une punition

corporelle, ceux qui en prennent ſans être dans ce cas; mais à moins qu'on ne ſoit chargé de quelque crime qui donne lieu à des recherches juridiques & qui demande une punition, il eſt preſque inoui qu'on inquiette perſonne ſur ſes Concubines.

Dans l'antiquité, les filles des Princes & des Grands etoient elevées dans l'intérieur du Palais, & employées auprès de l'Impératrice, comme autrefois nos demoiſelles d'honneur. Selon leurs talens, leur vertu & leur ſageſſe, on les admettoit dans les Tribunaux de l'Impératrice, où elles entroient enſuite après leur mariage. L'introduction des Concubines dans le Palais, fit tomber cette branche de l'ancien Gouvernement. Au lieu *d'offrir des demoiſelles à l'Empereur pour ſa maiſon*, comme s'exprime le *Li-ki*, on lui offrit des chanteuſes, des danſeuſes, des brodeuſes, &c. Quelques Ecrivains ont prétendu que la Loi donna douze Concubines aux Empereurs, neuf aux Princes, ſix aux grands Mandarins, deux aux Mandarins ordinaires, & permit une Concubine aux Docteurs. Mais cette Loi ne ſe trouve nulle part : les premiers qui en ont parlé ſont des Ecrivains de la Dynaſtie des *Han*, Ecrivains dès-là fort ſuſpects en cette matiere. D'ailleurs ils ne diſent point qui a porté cette Loi, ni quand elle a eté promulguée. En revanche, il eſt très-certain que l'incontinence des Empereurs de la Dynaſtie des *Han*, tâcha de tirer parti des titres des femmes de la Cour qui compoſoient autrefois les ſix Tribunaux de l'Impératrice, & eut la politique de ſe couvrir du manteau de l'Antiquité aux yeux de la multitude, pour aſſigner des revenus ſur l'Etat à un certain nombre de Concubines, leur décerner des diſtinctions & des honneurs, les faire monter plus près du niveau de l'Impératrice, & les ſéparer les unes des autres par les différentes claſſes dans leſquelles on les diſtribua.

Tſing-chi-hoang avoit préparé les voies à cette horrible & ſcandaleuſe innovation, enconſervant, comme nous avons dit, dans différens Palais, les Concubines des Princes qu'il avoit détrônés. La Loi qui décora ainſi les Concubines impériales de différens titres, doit être regardée comme le dernier coup porté à la pudeur des mœurs publiques & à la ſainteté du mariage. Chaque Dynaſtie l'a fait parler à ſa maniere; & celle d'aujourd'hui, quoique plus réſervée en cette matiere, diſtingue dans ſon code, trois ordres de Concubines, les *Kouei-fei*, les *Fei* & les *Pin*, dont elle ne limite pas le nombre. La police intérieure du Palais va plus loin que la Loi, & diſtingue encore pluſieurs autres ordres de Concubines.

Comme les Empereurs *Kang-hi*, *Yong-tching* & *Kien-long* de cette Dynaſtie, ont eu des Concubines pour meres, ils ont paſſé ſous ſilence dans leur code, toutes les différences que les Anciens mettoient entre les Concubines & les epouſes légitimes, ainſi qu'entre leurs enfans; mais ils ont eu le courage de défendre aux Mandarins d'epouſer des comédiennes, de *les* prendre pour Concubines, & aux honnêtes gens de *donner leurs* filles ou de les vendre pour *l'être*.

V I.

MARIAGE ET COURONNEMENT D'ESTHER.

Fêtes en Chine à l'elévation d'une nouvelle Impératrice, & Mariages chez les Chinois.

ESTHER fut introduite à son tour auprès du Roi. Elle ne demanda rien pour sa parure (1), & l'Eunuque gardien des femmes lui donna ce qu'il voulut : car elle etoit parfaitement belle. Elle plut au Roi plus que toutes les autres ; & il lui mit sur la tête le diadême, & la fit régner à la place de Vasthi.

« Les Empereurs, dit *Tsien-tchi*, choisissoient les Impéra» trices dans la haute antiquité entre les Princesses les plus » sages, les plus vertueuses & les plus accomplies. Leur » amour pour la vertu dirigeoit leur choix, & leur choix » assuroit le bonheur de leur vie, la tranquillité de leur Palais, » la prospérité de leurs descendans, la douceur des mariages & » la paix des familles. Le bon exemple de l'Impératrice entraî» noit tout l'Empire. La politique dirigea ensuite le choix des » Impératrices ; on n'y eut en vue que l'intérêt de l'Etat ; on n'y » chercha qu'à gagner, & à s'attacher les Princes qu'on redou» toit. Mais outre qu'on offensoit tous les autres par une » préférence dont ils voyoient le vrai motif, les répudiations

(1) *Instabat dies quo Esther deberet intrare ad Regem, quæ non quæsivit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit : erat enim formosa valdè.* Cap. 2, vers. 15.

» qui furent la suite de ces choix, armerent contre les Em-
» pereurs ceux dont ils avoient voulu se faire un appui, &
» (comme dit *Tso-tçhi*), *porterent les derniers coups à leur autorité*
» *ébranlée*. Le trône devint le prix de la beauté sous les *Han*;
» mais l'amour défit souvent son ouvrage, arracha la couronne
» qu'il avoit donnée; & condamna à des pleurs eternels les
» yeux qui l'avoient charmé. Les inconstances causerent tant de
» malheurs & de maux qu'il chargea la superstition d'interroger
» le sort, & de choisir pour lui. Depuis ce tems, on a vu
» tour à tour la sagesse, la politique, l'amour & la superstition
» nommer des Impératrices, selon que les Empereurs consul-
» toient leur cœur, leur conseil, leurs yeux, ou les idoles; &
» les saintes loix du mariage furent abandonnées à l'incertitude
» des evénemens ».

Ou-ty des *Han* avoit comme erigé en principe, qu'il n'appartenoit qu'à la plus belle personne de l'Empire de lui donner des maîtres. Mais à en juger par plusieurs anecdotes que les Historiens ont consacrées, il paroît que la beauté qu'on cherchoit dans une Impératrice, etoit une beauté noble, *majestueuse* & imposante. Les Annales disent de *l'Impératrice Chang*, epouse de *Tching-ty : elle avoit une physionomie noble & auguste ; sa taille, qui etoit très-avantageuse, & son maintien grave & sérieux, ajoutoient encore à l'air de majesté qui brilloit sur son front*. Selon le *Y-che-ki*, une des Concubines favorites de *Ou-ty*, lui demanda en grace de voir l'Impératrice. Ce Prince s'amusa quelque tems à tromper sa curiosité, & lui fit voir plusieurs de ses Concubines habillées en Impératrice & suivies de tout le cortege qui lui est particulier. Elle ne s'y méprit jamais, & soutint à chaque fois à l'Empereur, que malgré tout l'eclat extérieur dont etoit environnée celle qu'il lui montroit, elle n'avoit pas l'air d'une mere de l'Empire. L'Empereur prit le

biais de lui faire voir un jour l'Impératrice en deshabillé, & dans une circonstance où elle ne pouvoit pas le soupçonner ; dès qu'elle la vit de près, elle s'ecria d'etonnement : voilà, voilà l'Impératrice ; l'eclat de sa beauté & la majesté de son front parlent aux yeux, & annoncent sa dignité suprême. *Mais cette vue fut un coup de poignard pour sa vanité : elle rougit, baissa la tête de confusion & versa des larmes.*

Le *Chi-king* a célébré la beauté majestueuse des premieres Impératrices de la Dynastie des anciens *Tcheou*, en disant que le Ciel les avoit formées pour le trône, & avoit imprimé sur leur front un air de grandeur & de majesté dignes du souverain pouvoir. (*Voyez livre 3*, la sixieme Ode de la troisieme partie du *Chi-king*).

Quoique la croyance de l'Antiquité sur la Providence fût à demi eteinte, on tenoit encore à ce point ; & les Historiens disent gravement, par allusion à cela, en parlant des Impératrices : *elle avoit un air céleste, elle etoit marquée du sceau de la majesté du* Tien, *elle portoit sur le front une empreinte de félicité.*

Que les Savans cherchent si cette idée avoit aussi lieu en Perse & influa sur le choix d'Esther. Nous le croirions aisément, parce qu'elle dérivoit de l'idée de la mere d'un Sauveur des peuples qui régneroit sur l'univers, & que cette idée etoit commune à tous les peuples. Le mauvais succès du choix qu'avoit dirigé la beauté, fit recourir au sort, pour mieux connoître celui du *Tien*. Les Censeurs s'éleverent avec force contre cet abus ; & un d'eux osa dire à *Tching-ty* des *Han* : « Le *Tien* a choisi, Seigneur ; c'est à vous à chercher » les signes de son choix, non pas dans des calculs & des » supputations puériles, mais dans la bonté du caractere & » la supériorité des vertus. Les étoiles qu'il faut consulter, sont

» la conduite & *les* actions, l'estime & les desirs des peuples ».
Quand l'idolatrie eut introduit les statues en Chine, on fondoit celles de toutes les prétendantes au trône, & on regardoit comme choisie par le *Tien*, celle dont la statue sortoit du moule sans aucun défaut. Quelques Empereurs eurent le chagrin de voir que la statue de la Concubine qu'ils chérissoient le plus, ne lui donnoit pas le trône. Il leur en coûta, mais ils plierent sous cette fatale nécessité.

Il est évident, par le récit du Texte sacré, que toutes les prétendantes au trône d'Assuérus, n'entrerent dans le Palais qu'en qualité de Concubines. On ne sera pas etonné qu'Assuérus ait cherché une Concubine pour remplacer l'Impératrice, en jugeant de ce fait d'après les usages de Chine. 1°. Selon la loi des *Tcheou*, l'Empereur ne pouvoit epouser qu'une de ses Concubines après la mort ou la dégradation de l'Impératrice; & il est certain par les Annales, que les Empereurs en pareil cas n'ont jamais choisi qu'une Concubine. Il n'est pas hors de vraisemblance qu'il en etoit de même en Perse. 2°. Cette *sorte* d'élection *excluoit les* filles des Princes & Rois *voisins*, *qui n'auroient* pas voulu entrer dans le Palais en qualité de simples Concubines. La politique des Turcs doit expliquer à l'Europe combien il est essentiel qu'une Impératrice ne tienne à rien hors du Palais. Celle de Chine ne contracte plus d'alliances avec les Princes etrangers; & dans la circonstance de la dégradation de Vasthi, celle de Perse ne devoit pas vouloir d'une Impératrice capable de réveiller & de soutenir des prétentions d'autorité qu'on vouloit anéantir. 3°. Le choix d'une Concubine délivroit Assuérus de toutes les intrigues qu'auroit occasionnées & multipliées à l'infini le nombre des prétendantes, les vues des grandes familles, & les divers intérêts de la Cour & du

Ministere.

Ministere. Il le dispensoit des frais & des cérémonies des fiançailles. On voit dans les Annales, qu'outre les bijoux, les étoffes précieuses, les chevaux, les chars, &c. l'Empereur *Hoei-ty*, qui etoit monté sur le trône avant d'être marié, donna des arrhes magnifiques à ses fiançailles, & fit présent de 20 mille livres pesant d'or à son futur beau-pere. Une pareille dépense eût eté trop à charge à Assuérus, après celles de son festin de six mois. Le cérémonial du mariage pouvoit encore moins avoir lieu dans la circonstance; car, outre la pompe du cortege qu'il falloit envoyer pour conduire l'Impératrice future dans le Palais, Assuérus eût eté dans le cas d'aller au-devant d'elle, de l'introduire lui-même solemnellement dans sa maison, & par-là de s'humilier pour se venger de l'orgueil de Vasthi. Nous raisonnons en cela comme dans tout le reste, d'après la Chine; mais les autres ressemblances que nous trouvons, semblent nous y autoriser.

4°. En ne faisant qu'elever une Concubine à la dignité d'Impératrice, Assuérus pouvoit être plus sûr de son choix; le *faire tomber sur qui il voudroit* sans s'avilir, & sans s'obliger à rien *vis-à-vis de ses parens*, qu'il affecteroit d'ignorer, comme font encore aujourd'hui *les Sultans de Constantinople* & les Sophis de Perse. Comme le Texte sacré ne dit rien de tout cela, & ne parle que de la beauté d'Esther & de l'amour d'Assuérus pour elle, toutes ces convenances, dont on ne pourra s'empêcher de sentir le vrai, etonneront les idées. Mais tout ce qu'on en doit conclure, c'est que l'Historien sacré a négligé de dire ce qui n'etoit pas essentiel à l'histoire de la vertueuse Esther, & etoit d'ailleurs connu de tout le monde. On doit conclure encore que si nos plus habiles commentateurs n'ont rien vu de tout cela, c'est que tous nos livres nous laissent encore fort loin de l'Antiquité,

& que nos raisonnemens même ne sauroient nous en rapprocher, parce que nos mœurs & nos préjugés forment un nuage qui l'eloigne encore plus de nous.

Comment faut-il entendre qu'Assuérus (1) *mit le diadême sur la tête d'Esther ?* Ces paroles signifient-elles qu'Assuérus le plaça réellement lui-même sur le front d'Esther, pour se donner le plaisir délicat de la couronner de ses propres mains; ou bien simplement qu'il l'eleva à la dignité suprême d'Impératrice ? C'est aux Savans à discuter ce point; pour nous, nous observons que ce qu'on peut appeller le couronnement des Impératrices de Chine, n'a aucun rapport avec ce qui se pratique en Europe. L'Impératrice ne peut pas être vue. Le moyen de la faire paroître dans une cérémonie publique? Son couronnement consiste ici, 1°. dans l'enregistrement & promulgation solemnelle du *Tchi-y*, ou Edit de l'Empereur, qui la déclare Impératrice & lui en donne tous les droits; 2°. dans la cérémonie de lui offrir juridiquement les Sceaux d'or & de *yu*, qui lui sont restés de son ancienne autorité, & rendent authentiques & exécutoires le peu d'ordres juridiques qu'elle donne; 3°. dans les hommages solemnels que viennent lui rendre les Princesses du Sang & les Princesses etrangeres, les femmes de la Cour, & toutes celles qui composent la maison de l'Empereur.

L'Edit de l'Empereur, scellé du grand Sceau, est envoyé par le Tribunal des Ministres à tous les Tribunaux qui l'enregistrent, l'envoient aux Tribunaux subalternes, & le font promulguer dans tout l'Empire. Voici la traduction d'un de ces Edits pris au hazard dans le grand Recueil du *Li-y*. « Je compte » sur la protection sacrée du *Tien* suprême, je médite les exem- » ples de mes augustes Ancêtres, je reçois avec respect les ins-

(1) *Posuit diadema regni in capite ejus.* Ibid. vers. 17.

» tructions précieuses de l'Impératrice ma sainte mere, pour » soutenir le poids de la Couronne dont je suis chargé. Mais » une genération succede à l'autre ; je dois à mon nom de » m'assurer un successeur, je dois à l'Empire de lui donner » l'exemple d'un vrai & légitime mariage, je dois à ma maison » d'y mettre le bon ordre & la subordination par le choix » d'une Impératrice. Toutes ces raisons qui touchent de si près » au bonheur de mes sujets & à la tranquillité de l'Empire, » m'ont déterminé à jetter les yeux sur *Hong-ki-li*, dont la » famille a déjà eu des alliances avec la mienne, & qui sou» tenant l'eclat de la naissance par sa vertu & par son mérite, » entra, il y a quelques années, dans mon Palais en qualité de » *Piu* (epouse Concubine du troisième ordre). Pour m'acquitter » tout à la fois de ce que je dois à la piété filiale, à mes » sujets, & à mon estime pour elle, je la choisis pour par» tager mon trône, & pour être la seconde personne de » l'Empire ». Puis après avoir nommé les Mandarins & Officiers qu'il charge de lui présenter les Sceaux d'Impératrice, il continue : « C'est l'harmonie du Ciel & de la Terre qui » entretient *la vie & la réproduction* de toutes choses ; c'est » la régularité & la correspondance des *mouvemens du soleil* & » de la lune, qui perpétuent la lumiere dans toutes les spheres des » cieux ; c'est l'union des cœurs & des vertus de l'Empereur » & de l'Impératrice qui vivifie le corps immense de l'Empire » dont ils sont les chefs. J'aurai désormais une aide & une » compagne pour adorer de *Chang-ty*, pour honorer mon » auguste mere, pour entretenir l'union dans la famille Im» périale, & pour faire fleurir la vertu dans les dix-mille » Royaumes. Vous, les Sages de mon Empire, songez à la » sublimité de ses vertus, songez aux volontés de ma sainte » mere, songez aux liens étroits qui nous unissoient déjà à

» elle; songez que mon cœur trouve en elle son repos & sa » joie; & vous reconnoîtrez avec admiration & avec reconnoissance, que le *Tien* a voulu assurer par-là la gloire, la » *prospérité*, & la durée de l'Empire ».

Cet Edit, qui est daté de la seconde année *Hoang-king* de *Pin-tsong*, de la Dynastie des *Yuen*, répond à l'année 133. *Ling-ty* des *Han* commençoit ainsi son Edit en 170 : « La grandeur & la prééminence d'une Impératrice vient de ce qu'elle » ne fait qu'un avec l'Empereur (*Yu-ty-tong-ty;* à la lettre, » *cum imperatore una caro*), & rend avec lui des adorations » solemnelles au *Tien*, l'accompagne dans les cerémonies aux » anciens Empereurs, & est la mere commune de tous les » peuples, &c. » Ces sortes de pieces sont par fois de bons sermons faits à toutes les femmes, & par fois aussi des satyres très piquantes contre leurs défauts. Si Assuérus fit un Edit pour le couronnement d'Esther, il est très-vraisemblable que les eloges qui y furent prodigués à sa vertu & à sa modestie, furent tournés en partie contre l'orgueil & la fierté de l'infortunée Vasthi.

La cérémonie de présenter les Sceaux à l'Impératrice est décrite tout au long dans le code de la Dynastie régnante. En voici le précis tiré du vingt-quatrieme livre du *Hoei-tien* de la nouvelle edition, *page 1 & suiv.* Le jour pour la cérémonie etant déterminé, les Mandarins vont la veille offrir au *Tien* le contrat de mariage, les grands & petits Sceaux destinés à la nouvelle Impératrice, & le Livre à feuillets d'or sur lequel est ecrit l'Edit de l'Empereur qui l'éleve à cette suprême dignité; puis ils vont les porter à la salle des Ancêtres, comme pour demander leur approbation. Le jour de la cérémonie, l'Empereur sort de son appartement avec tout l'appareil de sa dignité suprême, & se rend

à la grande salle *Tai-ho-tien*, où il monte sur son trône. Le premier Ministre avec deux Assesseurs, est conduit par le Maître des cérémonies en présence de Sa Majesté, qui après s'être prosternée neuf fois devant le contrat de mariage de l'Impératrice, l'Edit qui la déclare Impératrice, & les grands & petits Sceaux de sa dignité placés sur une table dressée à cet effet au milieu de la salle, leur ordonne de les porter à son epouse. Tout cela est accompagné d'un bon nombre de cérémonies, mêlées de symphonie & de chants. Quand le contrat de mariage, les Sceaux & l'Edit sont sortis de la salle, l'Empereur admet les Princes, les Comtes & les Mandarins en sa présence, les fait asseoir, & leur fait servir du thé; puis il se retire dans son appartement.

Cependant le Contrat de mariage, l'Edit & les Sceaux sont portés en cérémonie à la porte du Palais de l'Impératrice nommée, déjà revêtue de toutes les marques de sa dignité, & assise près du trône, dans son nouvel appartement où elle a été introduite comme en triomphe. Les Eunuques reçoivent des *Mandarins* le contrat de mariage, l'Edit ecrit sur le livre d'or, & les Sceaux *d'Impératrice, & les portent en cérémonie* sur des brancards à la porte de la salle. Deux femmes de la Cour en avertissent l'Impératrice, qui se tient debout pendant qu'on les place sur les tables dressées à cet effet dans la salle. La Maîtresse des cérémonies l'invite d'abord a se mettre à genoux pour entendre la lecture de l'Edit Impérial. La lecture finie, elle se prosterne neuf fois en cerémonie & au son des instrumens, devant les tables où sont le Contrat de mariage, l'Edit & les Sceaux d'Impératrice. Quand on les reprend en cérémonie pour les porter dans les archives, l'Impératrice les acompagne par respect jusqu'à la porte de la salle; elle monte ensuite sur son trône, & reçoit les hommages & les

congratulations des Reines, des Princesses & de toutes les femmes du Palais & de la Cour.

Les rites & l'étiquette de cette cerémonie sont pleins de grands mots; mais malgré leur emphase, l'innovation y perce à chaque ligne. L'Impératrice etoit plus traitée en Epouse sous les *Han*. Voici ce que nous trouvons sur le couronnement de l'Impératrice *Song*, l'an 170 après Jésus-Christ. L'Empereur & l'Impératrice etant assis chacun sur son trône, l'un vis-à-vis de l'autre, les Mandarins porterent en cérémonie, au pied de l'escalier de la salle, le Contrat de mariage, l'Edit Impérial & les Sceaux. Les deux premiers Ministres, à genoux à côté, l'un à l'orient, l'autre à l'occident, chargerent les Eunuques d'en avertir Leurs Majestés. L'Empereur donna ordre de lire son Edit. Après que la lecture fut finie, l'Impératrice s'inclina vers l'Empereur en le saluant, & lui dit, *je reconnois ma dignité;* puis les Mandarins ayant remis les Sceaux en cérémonie à un Eunuque qui les porta à la porte de la salle & les donna à une Dame d'office; celle-ci les remit à son tour à la premiere Dame du Palais, qui se mit à genoux pour les recevoir, & les alla présenter à genoux à l'Impératrice. L'Impératrice s'inclina dessus son siege pour les recevoir, puis salua l'Empereur, en disant: *votre sujette a l'honneur d'être votre Epouse.* A l'instant on sonna la grosse cloche, on frappa le gros tambour à trois reprises différentes, &c. Les *Han* étoient encore bien loin du respect des anciens *Tcheou* pour la dignité & l'egalité du mariage.

Pour célébrer la fête du mariage & du couronnement d'Esther, « Assuérus (1) commanda qu'on fît un festin magni- » fique à tous les Grands & à tous ses serviteurs ». L'éléva-

(1) Ibid. vers. 18. Traduction de Saci.

tion d'une Concubine à la dignité d'Impératrice est de même une grande fête à la Chine. L'Empereur donne un *Yen-y-en* aux Princes & aux Grands. L'Impératrice nouvelle en donne aussi un aux Princesses, aux Reines & à toutes les femmes de la Cour. Les ordres sont donnés long-tems auparavant, & les Mandarins des différens Tribunaux du Palais & de l'Empire préparent chacun ce qui est de son ressort. Le lieu du festin ou *yen-yen*, est un des grands appartemens du dedans; & comme il seroit encore trop petit, on l'agrandit par des tentes qui couvrent la large plate-forme qui est devant & la cour qui est en bas. Tout le pavé est aussi couvert de tapis magnifiques. Au fond de la salle qui est tournée au midi, est une estrade, sur laquelle est le trône de l'Impératrice, & vis-à-vis, la table de Sa Majesté. Sur ces deux côtés, dans la salle, sont plusieurs rangs de tables pour les Concubines titrées de l'Empereur, pour les Comtesses & Princesses de la Famille Impériale. Les epouses des Ministres, des Grands & des premiers Seigneurs de la Cour, sont aussi sur plusieurs rangs sous la tente qui couvre la plate-forme, une partie à l'orient, l'autre à l'occident, mais de maniere que le milieu de la plate-forme est vuide & qu'elles sont tournées les unes vers les autres. Toutes les places sont marquées, chacune fait la sienne, il ne peut y avoir aucune confusion.

Au milieu de la plate-forme vis-à-vis du trône, sont deux tables sur lesquelles sont de grandes urnes d'or, & des soucoupes couvertes de gobelets d'or aussi. Comme la politesse Chinoise fait un devoir d'aller recevoir à la porte ses convives, plusieurs femmes du Palais sont chargées d'introduire dans le lieu du festin, les unes les Princesses du Sang, les autres les Dames du premier rang, & les dernieres les epouses des Mandarins. Tout le monde etant en grand habit de cérémonie selon son

rang & son grade, & rangé à sa place, on sonne la grosse cloche du Palais, on bat le gros tambour, & l'Impératrice sort de son appartement pour se rendre dans la salle du festin. Dès qu'elle paroît, tout retentit du bruit de divers instrumens de musique qui jouent la piece de musique marquée pour la fête, & s'arrêtent tout court, dès que Sa Majesté est assise sur son trône. Les Maîtresses de cérémonie invitent les Princesses à prendre place. Quand elles sont toutes vis-à-vis de la table qui leur est destinée, elles se mettent à genoux, & remercient l'Impératrice par une prosternation, de la grace qu'elle leur accorde de les admettre à sa table. On invite aussi successivement les premieres femmes de la Cour, & puis les epouses des Mandarins, qui font le même remercîment.

Quand tout le monde a pris place, deux femmes en charge viennent se mettre à genoux sur les marches de l'estrade où est le trône, & invitent Sa Majesté à boire du thé. On le lui porte en cérémonie, on le lui présente à genoux, & pendant qu'elle boit, la musique chante une strophe à sa louange; quand elle l'a bu, on la remercie par une *profonde prosternation*. L'Impératrice fait *ensuite servir du thé* aux convives, *d'abord dans la salle, puis sur la* plate-forme, & ensuite aux femmes qui sont sous la grande tente de la cour. Chacun reçoit la tasse à genoux, & se remet ensuite pour boire le thé, pendant que la musique chante une seconde strophe. Le thé bu, deux des premieres femmes de la Cour se levent de table, & viennent se mettre à genoux pour inviter l'Impératrice à boire du vin. Le reste du cérémonial est à-peu-près comme celui du thé; mais la musique est plus vive & plus gaie.

Après cela on couvre les tables de mets, auxquels personne ne touche que du bout des levres; mais on s'amuse à voir les diverses danses des plus habiles danseuses de l'Empire. L'Impé-

ratrice

ratrice boit du vin pour la seconde fois, & en fait verser à tous les convives. Le *yen-yen* finit par un remercîment général, accompagné de trois profondes prosternations solemnelles, pour lesquelles les Princesses & les epouses des Mandarins se rangent sur plusieurs lignes dans la salle, sur la plate-forme & dans la cour. Tous les chœurs de symphonie jouent alors un morceau de musique analogue à la cérémonie. Quand tout le monde est relevé & rangé, Sa Majesté descend de son trône & s'en retourne dans son appartement, accompagnée de la musique de sa suite, & au bruit de tous les instrumens du *yen-yen*, qui s'arrêtent dès qu'elle est sortie de la salle. Ce que nous venons de dire est presque une Traduction de cet article dans le cinquante-septième livre du nouveau *Hoei-tien*.

Le mariage d'Esther ne fut pas probablement accompagné de grandes cérémonies. On sait qu'en Chine les mariages des Concubines ne se célébroient pas avec les grandes solemnités, ces mariages n'etant regardés que comme une légalisation d'un contrat illégitime. Les grandes cérémonies avec lesquelles on y célébroit les mariages, sont si belles, que nous croyons faire plaisir au lecteur d'en mettre ici une notice d'après le *Li-ki* & le *Y-li*; que nous ne ferons que traduire & abréger. « Supprimer ou négliger quelqu'une » des cérémonies qui précedent & suivent le mariage, c'est » exposer les epoux à mille malheurs, ouvrir la porte à une » infinité d'abus, & donner carriere à toute la hardiesse de » la galanterie & de l'impudicité. (*Li-ki*, *art.* 23). Il ne faut » qu'ouvrir nos Annales, dit là-dessus *Chan-tchi*, pour voir » que nos plus sages & nos plus vertueux Empereurs donnerent » tous leurs soins à assurer la légalité, la solemnité & l'inno» cence des mariages. Ils etoient persuadés que c'etoit le moyen » le plus doux, le plus efficace & le plus universel d'affermir

» la paix des familles & la tranquillité publique ». Ces soins alloient si loin sous les *Tcheou*, qu'il y avoit des Mandarins préposés pour veiller sur les mariages du peuple, les procurer & les diriger. Cette belle partie de l'administration dérivoit de la constitution intime de leur Gouvernement : elle etoit si glorieuse à l'Antiquité, & si singulière dans l'Histoire des peuples, qu'elle méritetoit d'être traitée en grand dans un ouvrage particulier.

Les anciens Chinois regardoient le mariage de leurs enfans comme la plus grande affaire de leur vie. La Loi de l'Etat leur en faisoit un devoir, & vouloit qu'il dépendît entiérement d'eux, *parce qu'elle ètoit persuadée*, dit Pan-kou, *que leur autorité ne pouvoit se méprendre dans une chose, où leur propre intérêt etoit si intimement lié avec celui de leurs enfans.* La jurisprudence n'a pas changé à cet egard : les peres & meres donnent une epouse à leur fils, comme ils donnent un epoux à leur fille. S'ils etoient morts, les plus proches parens succéderoient à leurs droits, & seroient responsables comme eux, à la justice, de tout ce qui seroit contraire aux loix dans le mariage de leurs parens.

La ressemblance du nom est ici un empêchement dirimant. On trouve dans le *Kou-kin-tou-chou* (*liv. 31*), une Dissertation curieuse qu'on peut réduire à ces cinq articles ; 1°. que dans la haute antiquité, on n'avoit egard qu'aux premiers degrés de parenté, comme il paroît par ceux dont il est parlé dans les premiers chapitres du *Chou-king*, qui etoient tous parens ; 2°. que sous les deux Dynasties *Hia* & *Chang*, on ne se marioit qu'au cinquieme degré, soit du côté du pere, soit du côté de la mere ; 3°. que la grande révolution des *Tcheou* ayant fait perdre les registres publics, dispersé les familles, & forcé bien des gens à se déguiser, on défendit

les mariages entre ceux du même nom, pour conserver en partie l'ancienne Loi, pour prévenir les désordres domestiques, & pour mettre plus d'union entre les anciens & les nouveaux sujets des *Tcheou;* 4°. qu'on n'avoit pas besoin de cette Loi dans l'antiquité, parce que toutes les familles se connoissoient; 5°. que ce n'est que par abus qu'on n'a plus égard que dans le premier degré, à la parenté du côté de la mere ou de la femme. Comme la forme des habits de deuil, & le tems de sa durée, varient selon le degré de parenté, on a fait des tables dans le goût des nôtres pour les empêchemens de mariage. Celle de la parenté du côté du pere, remonte & descend par toutes les branches jusqu'au quatrieme degré. Pour la mere, la ligne directe remonte aussi & descend jusqu'au quatrieme degré en ligne directe, mais elle ne va que jusqu'au troisieme en ligne latérale, & la table de parenté du côté de la femme ne marque que les deux premiers degrés en ligne directe, soit ascendante soit descendante, & le premier en ligne latérale. Comme ces tables sont fort anciennes, nous pencherions fort à croire qu'elles servoient egalement autrefois pour le deuil & pour les mariages, vu *sur-tout* qu'elles ne marquent aucun dègré pour le beau-pere & la belle-mere. (*Voyez* ces tables dans le *Ting-li-tsing-y*, liv. 5 pag. 16 & suiv.).

Nous ne trouvons rien dans les Anciens sur le choix d'un epoux. Les Modernes conseillent de le choisir avec soin, & d'avoir plus d'egard à son mérite personnel & à ses bonnes qualités, qu'à sa fortune; mais ils regardent comme essentiel au repos d'une fille, qu'il soit d'une famille plus illustre que la sienne. Il est dit dans la grande compilation sur le mariage, que dans l'antiquité on epousoit très-difficilement une fille; 1°. qui avoit perdu dans l'enfance son pere & sa mere, parce qu'il etoit rare qu'elle fût bien elevée; 2°. qui avoit

quelque maladie honteuse, parce qu'elle etoit rejettée du ciel; 3°. qui etoit née d'un pere ou d'une mere suppliciés; parce qu'elle etoit flétrie aux yeux des hommes; 4°. qui etoit d'une famille où il y avoit eu des divorces & des scandales; parce qu'elle craignoit moins de mal faire; 5°. qui etoit d'un caractere indocile & opiniâtre, parce qu'elle sortoit du caractere de son sexe.

La Loi avoit déterminé le printems, sous les *Tcheou*, pour le tems des mariages du peuple. Le *Sée-tou* y exhortoit alors la multitude, & en expliquoit les devoirs, *afin*, dit le *Tchéou-li*, *de prévenir les repentirs.* Dans la suite on n'a fixé aucun tems; mais il a toujours été défendu, sous les peines les plus graves, de se marier pendant le grand deuil.

Le mariage etoit toujours précédé de six choses, mêlées de beaucoup de cérémonies & consacrées par la Loi. 1°. La proposition qu'on en faisoit, & les paroles qu'on portoit aux parens de la fille de la part de ceux du prétendant. Le *Li-ki* dit, *il n'y a point de légitime mariage sans médiateur*; soit que ce médiateur eût succédé au Mandarin qui etoit chargé des mariages, & représentât pour la partie publique, soit qu'on eût voulu laisser plus de liberté, prévenir les offenses d'un refus & ecarter de loin les soupçons : c'etoit lui qui etoit chargé de tout. Voici, selon le *Li-ki*, comment il parloit au nom d'un Prince, à celui dont il demandoit la fille en mariage. « Moi, fils délaissé, je vous prie de me donner votre » illustre fille pour partager mes Etats, & y régner avec moi, » m'aider à offrir des sacrifices, & m'assister dans les cérémoneis » à mes Ancêtres. Je desire ardemment de l'avoir pour aide » dans l'accomplissement de ces grands devoirs ». (Chap. 23).

2°. Quand la proposition etoit acceptée, le médiateur venoit demander le nom de la fille, l'année & le jour

de la naissance. Cette demande etoit pour préparer le contrat de mariage, & le légalifer dans les Tribunaux où l'on tenoit les regiſtres des familles. *Quand les propoſitions de mariage ont eté acceptées, on paſſe un contrat muni du Sceau de l'autorité publique, où l'on marque le jour, le mois & l'année.* (*Li-ki*, chapitre premier). Les Princes du ſang & les Princes feudataires ne pouvoient paſſer de contrat ſans l'agrément de l'Empereur. Les Hiſtoriens remarquent comme un acte d'indépendance, qu'un Prince de *Tſi* oſât ſe marier ſans l'attache de la Cour.

3°. On offroit les préſens des fiançailles, qui conſiſtoient en aiguilles de tête, en bagues, pendans d'oreilles pour la fille; & en étoffes, fruits, &c. pour ſa famille. Les préſens etoient portés en cérémonie. Le prétendant etoit conduit chez ſon beau-pere, à qui il préſentoit le contrat de mariage pour le ſigner: tout cela etoit accompagné de beaucoup de cérémonies & de proſternations. Les fiançailles conſiſtoient proprement dans l'acceptation des arrhes & dans la ſignature du contrat. La fiancée qui avoit eu juſques-là une partie de ſes cheveux pendans, *les relevoit ſur ſa tête.* (*Li-ki*, article premier). *Voilà probablement la* vraie & primitive origine des aiguilles de tête, dont on a ſi peu d'idée en Europe. Les fiançailles etoient toujours accompagnées d'un feſtin.

4°. Le médiateur alloit propoſer au pere & à la mere de la fille, le jour qu'on avoit déterminé pour la noce; la ſuperſtition a imaginé depuis une infinité de choſes ſur le choix de ce jour. Les aſtres, le ſort, &c. ſont conſultés d'une maniere ſi ſtupide, qu'on a de la peine à croire ce que l'on voit. La bonne & religieuſe Antiquité n'avoit egard dans le choix, qu'à la convenance, & aux loix qui défendoient la célébration des mariages les jours de jeûne qui précédoient les grands ſacrifices, le jour des ſacrifices, & les jours du deuil de

la Cour, ou des cérémonies Impériales dans la salle des Ancêtres.

5°. Le médiateur venoit offrir à la fiancée, de la part de son futur epoux, des habits de noces. 6°. Le fiancé venoit chercher son epouse & la recevoir de ses parens, pour la conduire dans sa maison. Le *Li-ki* (article 11), dit en termes formels, qu'on se préparoit au mariage *en purifiant son cœur & en jeûnant, pour se rendre l'Esprit favorable.*

Il seroit trop long de décrire toutes les cérémonies que devoient faire le beau-pere & le gendre en cette rencontre; nous nous bornerons à remarquer que celui-ci, après avoir fait ses prosternations dans la salle des Ancêtres de sa future & pris un léger repas, se présentoit à son épouse, le contrat de leur mariage à la main, & l'invitoit à le suivre. Quand elle sortoit de la salle, son pere lui disoit : *veillez sur vous-même, comportez-vous religieusement, & que votre obéissance ne se démente jamais.* A quelques pas de-là, sa mere lui attachoit son voile, & lui disoit en le relevant : *appliquez-vous à vos devoirs, comportez-vous religieusement, & donnez tous vos soins aux affaires de votre ménage.* Ses tantes & ses autres parentes, ses freres & ses sœurs lui disoient pour adieu : *que la religion guide vos pas, ne perdez jamais de vue les dernieres recommandations de votre pere & de votre mere, & menez une vie irréprochable.* (Voyez *Yuen-kien-hi-han*, liv. 175, page 4). Nous avons trouvé ces recommandations en termes différens dans d'autres livres; mais la substance est la même. Les deux epoux sortent par la grande porte, *le mari passe le premier, son epouse le suit..... il conduit d'abord le char, puis il en remet les rênes à son epouse pour marque de son affection; elle les reçoit avec respect pour lui témoigner la sienne.* Le mari descendoit du char quelque tems après & alloit

attendre son epouse à la porte de sa maison où il l'introduisoit en entrant le premier.

Quand la polygamie eut avili le mariage, les Princes & les Empereurs se firent une peine d'aller chercher leur epouse en habit de cérémonie : ils crurent que c'etoit trop s'abaisser. Cependant la loi etoit formelle, & elle etoit consacrée par l'exemple de *Ouen-ouang* & des plus grands Princes de l'Antiquité. On trouve dans le vingt-cinquieme Chapitre du *Li-ki*, un dialogue entre Confucius & le Prince *Ngai-kong*. Ce philosophe lui dit sans détour : « les loix du mariage tien-» nent le premier rang dans les loix sociales. Or, elles ordon-» nent qu'un Prince aille chercher son epouse, la couronne » en tête. L'amour conjugal a dicté cette loi, parce qu'un » véritable amour est inséparable du respect. Que seroit en » effet l'amour le plus tendre, s'il n'etoit pas fondé sur l'es-» time ? Or l'estime se témoigne par le respect..... Je voudrois » bien me conformer à ce que vous dites, lui répondit le » Prince ; mais n'est-ce pas en trop faire, que d'aller ainsi la » couronne *sur la tête au-devant d'une epouse ?* Confucius » etonné, garda *quelque tems le silence*, puis parla ainsi : O » qu'il est grand que deux personnes d'un sang différent » s'unissent par le mariage ! *c'est pour perpétuer la succession* » *des Saints ;* c'est pour qu'il y ait toujours un Ministre qui » offre des sacrifices au Maître du ciel & de la terre, & » un chef qui préside aux cérémonies des Ancêtres. Com-» ment seroit-ce en trop faire » ? Les fils de l'Empereur vont chercher leur epouse en cérémonie dans sa maison. La maniere dont on conduit ici une epouse, explique à merveille ce qui est dit dans le neuvieme chapitre du premier Livre des Machabées.

La cérémonie proprement dite du mariage consistoit dans

les prosternations que faisoient ensemble les deux epoux au Maître du ciel & de la terre en présence de toute la parenté, & dans les repas qu'ils prenoient ensemble tête à tête, mangeant dans le même plat & troquant continuellement de coupe, comme cela se pratique encore aujourd'hui. Selon le *Kia-yu*, *Han-fei-tsée*, &c. l'on n'eteignoit pas la lampe les trois premiers jours du mariage. La nouvelle epouse pensoit à ses parens qu'elle avoit quittés pour toujours; le nouvel epoux, à la carierre où il entroit dans le monde pour y succéder aux siens. Nous laissons au lecteur à examiner si c'etoit la véritable raison; mais le fait nous paroît certain, parce qu'il est dit ailleurs que la matrône qui avoit accompagné la fiancée chez son epoux, restoit auprès d'elle jour & nuit les trois premiers jours; parce qu'il est dit dans le *Li-ki*, que ces trois jours il n'y a point de musique dans la maison du nouvel epoux; & que ce n'etoit que le quatrieme jour, que la nouvelle mariée faisoit la grande cérémonie de présenter ses présens à son beau-pere & à sa belle-mere, & de leur servir à dîner. Elle s'y préparoit par le bain. « Ce jour-là le beau-» pere & la belle-mere mangent *ensemble*, la belle-fille les » sert pendant tout le repas & les accompagne jusqu'à leur » appartement lorsqu'ils se retirent; mais ils descendent de la » salle par l'escalier de l'occident, & elle par celui de l'orient; » ce qui marque qu'elle doit succéder à sa belle-mere dans » la maison, & qu'elle lui sera docile ». (*Li-ki*, chapitre *Hoen-y*). Pour mieux s'en assurer, on répétoit ce jour-là à la nouvelle epouse les leçons qu'on lui avoit données trois mois auparavant ou dans la salle des Ancêtres ou chez le chef de la famille; « car la paix de la maison dépend de la docilité de la belle-fille, & la conservation de la maison, de la paix qui y regne ». (*Ibid.*).

Les noces etoient accompagnées de feſtins, de congratulations & de complimens. Il falloit que les parens & les amis fiſſent des préſens aux nouveaux epoux. Le *Li-ki* recommande de n'en faire que d'utiles. Quoique les femmes fuſſent ſéparées des hommes, l'etiquette exigeoit qu'on fût très-réſervé dans ſes paroles. Les cérémonies nuptiales etoient ſans muſique, *parce que le mariage*, dit le *Li-ki*, *eſt un etat d'obſcurité & d'indépendance.* Mais on l'admettoit dans la fête, comme il paroît par les chanſons du *Chi-king.* En voici une, priſe au haſard.

« Beaux papillons, c'eſt le penchant de vos cœurs qui vous » a réunis dans ces lieux enchantés. Quelle aimable lignée va » naître de vous! Aimables papillons, vous charmez tous les yeux » par la légéreté de votre vol & par les brillantes couleurs de vos » ailes : vous verrez vos deſcendans ſurpaſſer le nombre de vos » jours. Charmans papillons, vous connoiſſez l'amitié, & ne » dédaignez pas vos pareils : un peuple entier ſortira de vous ».

Un mois environ après le mariage, la nouvelle mariée revenoit à la maiſon paternelle, pour y reſter quelque tems ſéparée de ſon mari. Cette premiere fois elle devoit ſe comporter comme avant ſon mariage, & s'occuper du ſervice domeſtique, dont elle partageoit les ſoins avec ſes belles-ſœurs & ſes ſœurs; mais dans la ſuite, elle etoit reçue & traitée comme un hôte. En réuniſſant tous les détails qui nous reſtent ſur le mariage, on voit que les cérémonies, ou n'ont pas été entiérement les mêmes dans tout l'empire, ou ont ſouffert de petits changemens. Mais en ne s'arrêtant qu'à ce qui étoit regardé comme le plus eſſentiel, il eſt évident que les Anciens avoient & vouloient donner une grande idée du mariage. Selon *Tcheou-li*, les deux epoux offroient à l'Eſprit chacun ſept poiſſons; le quinzième etoit eventré, & ils en offroient le cœur, le foie,

& les poumons en holocaufte. Combien de chofes dans ce goût, qui demanderoient des recherches! Nous n'ajoutons plus que ce mot: l'epoufe légitime avoit le privilège d'être inhumée à côté de fon epoux. Dans le royaume de *Lou*, la patrie de Confucius, *on enchâffoit ces deux bieres dans un grand cercueil.* (*Li-ki*, chap. 3). Le tombeau qui fépare tout, qui divife tout, rompt tous ces liens, dit là-deffus *Fong-tfi*, unit plus intimement les epoux, & confond leurs cendres.

Affuérus (dit le Livre facré) *donna le repos à fes Provinces* (1), *& diftribua des préfens dignes de fa magnificence.* Le repos donné aux Provinces doit peut-être s'entendre dans un fens plus etendu que celui qui lui eft donné d'ordinaire par les interprètes, & peut fignifier une amniftie générale & une remife d'impôts; ce qui eft conforme aux ufages de Chine. *Mou-ty*, de la Dynafties de *Thin*, ayant choifi une Impératrice en 358, accorda un pardon général, cinq mefures de bled aux veuves & aux vieillards, & une remife fur les impôts. Les Empereurs de la Dynaftie des *Han* etoient encore plus magnifiques, comme on peut le voir dans les Annales. Nous croyons que par le mot *repos* il faut entendre, 1°. qu'on difpenfa les peuples des corvées & redevances qu'ils devoient chaque année à Affuérus; 2°. qu'on fit grace des impôts que payoient les terres; 3°. qu'on accorda une amniftie générale pour tous les crimes qui etoient graciables, une diminution de peines pour les autres, & une ceffation de toutes les pourfuites de la juftice: tout cela a eu li[eu] cette année (1772), à l'occafion de la quatre-vingtieme [an]née de l'Impératrice.

Obfervons cependant que, foit pour ne pas trop épuifer le tréfor, foit pour que l'abondance de l'argent qui refteroit

(1) Ibid. verf. 18. Traduction de Saci.

dans la circulation du commerce, ne lui soit pas fatale, la remise de l'impôt n'a pas lieu à la fois dans tout l'empire. Les Gouverneurs des Provinces la font tomber successivement sur différens districts. Observons encore que l'amnistie est réglée d'après une clémence qui n'empiette pas sur les droits de la vraie justice : pour cette raison, on avance ou on diffère les procès des crimes impardonnables.

Ce n'étoit pas sans doute seulement à l'occasion de leurs mariages que les Rois de Perse faisoient des présens. Voici ce que l'on peut remarquer sur l'usage des présens parmi les Chinois : 1°. on voit dans le *Li-ki*, dans le *Tcheou-li*, &c. que l'Antiquité avoit établi que les Princes feroient des présens à leurs sujets, les sujets à leur Prince, les parens à leurs parens & les amis à leurs amis, pour serrer les nœuds de la société civile. Ces présens étoient de diverses espèces : dans les grands sacrifices on envoyoit une portion des victimes & des offrandes ; dans le cas du deuil, d'un mariage, d'une promotion, &c. on envoyoit des choses d'usage ; au commencement de l'année, au printems & à l'automne, on envoyoit des viandes, des pâtisseries, des fruits, des etoffes & des toiles de la saison. Le fond de ces anciens usages subsiste encore dans toute la Chine. Une seule citation du *Li-ki* en fera connoître l'esprit : « un grand Mandarin qui » a des présens à offrir au Prince, ne les offre pas par soi-même, » de peur que le Prince ne voulût faire quelque cérémonie pour » répondre à son honnêteté. Si le Prince lui donne quelque » chose, il ne le remercie pas en sa présence, pour ne pas le » gêner, en l'obligeant à répondre à ses civilités ». (Chap. 11 & 13). On voit dans le vingt-cinquième, qu'on envoyoit des présens, avant de rendre visite à un homme qu'on venoit voir pour la première fois, soit qu'on fût son supérieur, son égal, ou son inférieur : sur quoi Confucius remarque qu'on ne doit

guère recevoir de présens de ceux à qui on ne peut pas rendre la visite. Voilà, pour le remarquer en passant, la vraie origine des présens que doivent offrir les Ambassadeurs qui viennent en Chine, ainsi que les etrangers.

2°. Un supérieur ne reçoit jamais en entier les présens qu'on lui offre ; plus il en reçoit, plus il fait honneur. Le frere du fameux empereur *Yong-lo* lui ayant envoyé deux mille chevaux choisis, ce Monarque en accepta cent, & lui fit reconduire les autres dans sa Province, en les accompagnant de la lettre suivante : « Je vois toute votre amitié, très-vertueux frere, dans » le beau présent que vous m'avez fait offrir. Que ne pouvez-» vous voir de même toute la joie que j'ai de trouver en vous la » tendresse & la vivacité de mes sentimens ! je garde ici cent » chevaux ; on vous conduira les autres, pour que vous les par-» tagiez entre mes chers neveux ». L'etiquette Chinoise a gradué les présens qu'on peut offrir à l'Empereur, selon le rang qu'on a dans l'Etat, ou selon les emplois qu'on occupe ; & Sa Majesté mortifie un Prince, & un premier Ministre, en ne prenant rien ou presque rien dans leurs présens. D'egal à egal, on doit accepter le présent en entier : n'en recevoir qu'une partie seroit se donner un air de supériorité, qui deviendroit une offense. Un inférieur reçoit, comme une grande grace, tout ce que lui donne son supérieur, & se prosterne devant ce don, pour l'en remercier. Un Prince du sang va recevoir en cérémonie, à la porte de son palais, un plat de fruit que lui envoie Sa Majesté ; se prosterne devant, pour la remercier de cette grace ; & reconduit, par respect, celui qui l'a apporté.

3°. L'Empereur fait diverses sortes de présens : les uns sont des présens de parenté, qu'il fait aux Princes de son sang, dans la circonstance où il est d'usage d'en faire entre parens ; les autres sont des présens d'un bon maître, qui témoigne son

affection aux ferviteurs de la maifon. Tels font ceux qu'il donne aux trois faifons, à la fin de l'année, au printemps & en automne, à tous ceux qui approchent de fa perfonne, ou qui travaillent pour lui. Ceux-ci font des préfens de fatisfaction : par exemple, il dépêche un courier extraordinaire, pour porter à un Vice-Roi quelques fruits etrangers, quelques pieces de gibier de Tartarie; le courier force toutes les poftes, & annonce aux peuples le cas que fait le Souverain de fes bons ferviteurs. Ceux-là font des préfens d'amitié, comme d'envoyer quelque plat de fa table aux Princes & aux Miniftres, aux grands Mandarins, aux Lettrés, aux Artiftes. D'autres, que nous nommons préfens de joie & d'allégreffe, font donnés quand on reçoit quelque heureufe nouvelle, quand le fléau de la pluie ou de la féchereffe finit, quand il naît quelque fils ou petit-fils à Sa Majefté : toute la Cour y prend part, par des félicitations publiques, & Sa Majefté fait fes libéralités.

4°. Outre ces diverfes efpeces de préfens, qui vont fort loin, il y a encore ce que nous appellons préfens de fête; par exemple, le couronnement d'une Impératrice; la foixantieme, foixante-dixieme & quatre-vingtieme année de l'Impératrice-mere ou de l'Empereur, &c. Tout l'Empire y prend part, & chacun offre des préfens à Sa Majefté, felon le rang qu'il tient dans la famille impériale, dans la maifon de l'Empereur, ou dans l'Etat. Sa Majefté, à fon tour, fait des dons extraordinaires, même aux ouvriers de fes atteliers & à fes domeftiques, à qui il eft permis, dans cette occafion, d'offrir de petites bagatelles. *Chun-chi*, premier Empereur de la Dynaftie régnante, donna, à l'occafion d'une de ces fêtes :

Aux Princes du premier ordre, cent onces d'or, dix mille d'argent, & cent pieces de foie.

Aux Princes du second ordre, cinquante onces d'or, cinq mille d'argent, & cinquante pieces de soie.

Aux Princes du troisieme ordre, vingt-cinq onces d'or; deux cents cinquante d'argent, & vingt-cinq pieces de soie.

Aux Princes du quatrieme ordre, treize onces d'or, cent vingt-cinq d'argent, & treize pieces de soie, &c.

Cette magnificence encore n'est pas comparable à ce qu'ont fait les Empereurs des Dynasties précédentes. Saci a traduit, *magnificentiam principalem*, *dignes de la majesté d'un si grand Prince.* Nous croirions plutôt, d'après ce que nous avons dit, que ces paroles indiquent qu'Assuérus fit à l'occasion du couronnement d'Esther, les présens les plus magnifiques qu'il fût d'usage de faire à la Cour de Perse : nous laissons aux Savans le soin de prononcer sur cette explication.

VII.

SECRET GARDÉ PAR *ESTHER* SUR SA NAISSANCE.

Comparaison avec les Mœurs & Usages de Chine.

LA jeunesse d'Esther avoit besoin des conseils de Mardochée dans le rang où elle venoit de passer. Il lui avoit recommandé (1) de ne pas dire de quelle nation elle etoit. Cette vertueuse Princesse avoit eté elevée à Suze, elle en

(1) *Nec dùm prodiderat Esther patriam & populum suum, juxta mandatum ejus*, &c. Cap. 2, vers. 20.

avoit l'accent & les manieres; c'eſt tout ce qu'il falloit pour le Palais. Comme on ne cherchoit que la beauté, peu importoit de ſavoir à qui appartenoient les filles qu'on préſentoit à Aſſuérus. En Chine, ſous les anciennes Dynaſties, on étoit ſi peu délicat ſur cet article, qu'on préſentoit aux Empereurs, des filles achetées à des marchands qui faiſoient cet infame trafic. Comme elles avoient eté elevées avec un ſoin infini, & inſtruites ſelon leur tribu, à chanter, à danſer, à jouer des inſtrumens, &c. les Mandarins, & les parens qui devoient préſenter leurs filles, s'adreſſoient à ces marchands; les premiers, parce qu'il leur etoit plus commode de les acheter ainſi dans la Capitale, que de les conduire à grands frais, & ſouvent inutilement, d'un bout de l'Empire à l'autre; les ſeconds, ou pour avoir ſûrement quelqu'un au Palais, ou pour ſauver leurs filles de cette humiliante captivité: car, outre que les uns & les autres faiſoient leur marché, de maniere que les marchands reprenoient celles qui n'étoient pas acceptées; ceux-ci, qui etoient en relation avec les Eunuques, trouvoient le moyen de s'aſſurer qu'elles ſeroient choiſies, quand leur intérêt le demandoit. Pour ſauver la décence cependant, on oppoſoit alors des gens affidés, qui ſe diſoient les parens de ces infortunées. C'eſt par ce moyen qu'il y a eu ſouvent au Palais des filles de tous les Royaumes voiſins, parmi leſquelles pluſieurs ſont devenues très-célebres.

Ce qui ſe paſſe aujourd'hui en Turquie & en Perſe, doit bien tranquilliſer les eſprits ſur la vérité de cet expoſé, dont on trouve la preuve dans les Loix de Chine, qui défendent ſous des peines corporelles, de vendre des filles, ſous le nom ſuppoſé de pere, d'aîné, d'oncle, &c. Il ſembleroit qu'elles n'ont trait qu'aux Mandarins qui ſe ſervoient de ce manteau, pour acheter des comédiennes & des chanteuſes, ſans contrevenir aux défenſes. Mais tout le monde ſait qu'elles

ont voulu prévenir des abus qui approchoient plus près du trône.

Comme nos mœurs répugnent entiérement à l'idée qu'on puisse ignorer le pays & la famille d'une Impératrice, il en coûte de croire ce que le Texte sacré raconte ici d'Esther. Mais bien des choses sont vraies ici, qui ne sont pas vraisemblables en Europe. Qu'on parcourre les Annales de Chine, le *Houen-hien-tong-kao*, on y trouvera que l'Impératrice *Li* etoit sœur d'un Comédien; l'Impératrice *Tcheo*, fille d'un paysan, l'Impératrice *Yu*, d'une famille de maçon, &c. on y trouvera encore que l'Impératrice *Siuen ayant eté choisie, entra dans le Palais, & monta de l'etat le plus vil au premier rang*; que l'Impératrice *Tao* etoit de la montagne, ou montagnarde, sans rien dire de sa famille; & qu'*on ne sait pas d'où etoit* l'Impératrice *Hien* (voyez *Ouen-hien-tong-kao*, liv. 256, fol. 2). Mais à quoi bon des citations tirées de l'histoire, tandis que l'Impératrice mere de l'Empereur régnant, atteste la chose, & répond à toutes les difficultés?

On seroit moins etonné de ce que nous venons de dire, si on faisoit attention que la pluralité des femmes conduit-là. Soit, en effet, qu'un Empereur ecoute la politique, la gloire ou l'amour, il doit conniver à ces sortes de secrets. Il en coûta cher aux Empereurs de la Dynastie des *Han*, d'avoir voulu connoître les parens des Impératrices. Peu s'en fallut que la fameuse Impératrice *Lû* ne fît passer la couronne sur la tête de son frere, à qui elle avoit procuré une Principauté & les premieres charges de l'Empire. Qu'on parcoure l'histoire de cette grande Dynastie, on verra que le nombre des Principautés qu'elle erigea pour les parens des Impératrices, & la quantité des terres & domaines qu'elle leur donna, ne contribuerent pas peu à l'affoiblir. Aussi, la célebre Impératrice *Ma* s'opposa à l'elévation de sa famille, & préféra l'intérêt de l'Etat à celui de sa gloire & de sa tendresse.

dresse. L'histoire lui en a tenu compte, & a donné à sa générosité toutes les louanges qu'elle méritoit; mais aussi elle a flétri quelques Empereurs qui ont voulu couvrir, par des titres & des mensonges, la bassesse de la naissance des Concubines qu'ils avoient fait monter sur le trône.

Du reste, ignorer la condition & le pays d'une Concubine, cela veut dire ne pas en être instruit juridiquement. Les Ministres sont bientôt informés de tout ce qu'il est utile de savoir en ce genre; & selon les conjonctures & les convenances, ils ne manquent pas de faire quelque chose pour la famille d'une Impératrice, mais d'une maniere qui ne perce pas dans le public, & ne donne pas même occasion de s'en prévaloir. La politique de la Cour de Chine, est précisément comme celle des Cours d'Europe pour les parens des maîtresses des Princes. Les Grands & les Mandarins qui ont des Concubines, sont tous à cet égard dans la même position que l'Empereur, & font comme lui. Cela répugne à l'amour des parens, & à cette piété filiale qu'on vante tant ici & qu'on encense par-tout. Les moralistes n'ont pas manqué de faire cette réflexion: mais *c'est un abus qui en occasionne d'autres*, cela est inévitable.

Esther se conduisit (1) en tout selon les instructions que Mardochée avoit eu soin de lui donner, & elles lui etoient bien nécessaires; car elle avoit bien des devoirs à remplir, à en juger par les mœurs & les usages de la Chine. L'epouse a toujours eté chargée ici du gouvernement domestique & des détails de l'administration des affaires. Outre que les contrats, l'argent & tout ce qui est un peu précieux, sont entre ses mains, c'est à elle de veiller sur l'intérieur de la maison, à

(1) *Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther.* Ibid.

donner ses ordres pour toutes les dépenses, & à présider à tout ce qui concerne la police, l'economie & les détails du ménage. Maître d'hôtel, hommes d'affaires, portiers, servantes de peine, tout le monde n'agit que par ses ordres & lui rend compte de tout. Les Princesses même se font honneur de ces soins, & l'epouse du dernier premier Ministre s'est fait un nom par son habileté à gouverner sa maison. Voilà pourquoi, quelque rigoureuse & quelque sévere que soit ici la clôture des femmes, l'epouse légitime est sans cesse dans le cas de sortir de son appartement pour veiller sur la discipline domestique par elle-même, & de faire venir ses officiers chez elle pour leur donner ses ordres. Aussi rien de si aisé que d'expliquer dans les mœurs de la Chine, comment Joseph, qui etoit Intendant de Putiphar, se trouvoit sans cesse exposé aux propos de sa Maîtresse. Pour les Concubines, quelque chéries qu'elles soient, leur etat & les loix les mettent sous le sceptre de l'epouse légitime, qui est chargée de les veiller de près, de leur prescrire le travail dont elles doivent s'occuper, & peut les faire punir corporellement quand elles sont en faute. Un mari ne se mêle point de ce qui regarde la discipline domestique. Voilà pourquoi Abraham dit à Sara, en parlant d'Agar : elle est votre servante; usez-en à votre gré, & faites-vous justice.

Tout ce droit domestique remonte jusqu'à la Dynastie des *Tcheou*, & est consigné dans le *Li-ki* & dans les Annales, de maniere à ne pouvoir être adouci par des interprétations. Mais il est tempéré dans les familles ordinaires. Les maris sont réduits, pour l'obtenir, à avoir des égards infinis pour leur epouse, & c'est sans doute ce que prétendoient les Anciens. Chez les Grands & chez les Princes, l'epouse légitime a moins de droit par le fait : soit parce que les Concu-

bines ne paroissent devant elle qu'autant que l'etiquette l'exige; soit parce que soumise par son rang à des bienséances & des devoirs, elle est souvent dans le cas de sortir, & de jouir de tous les honneurs de son epoux, qui lui font voir les Concubines de trop haut, pour qu'elle ne dédaigne pas de les accabler de son autorité. Cependant, comme cette autorité s'étend à tout, pour peu qu'elle soit d'un caractere epineux ou qu'elle ait la vengeance en tête, elle cause à son mari les plus affreux chagrins.

L'Impératrice a dans le Palais tous les droits, tous les devoirs & tous les soins de l'epouse légitime chez les particuliers. Quoique les Concubines titrées de Sa Majesté aient chacune leur appartement & leur maison, son sceptre est levé sur elles, comme sur les autres, & les loix du Palais la chargent de tout ce qui regarde le gouvernement & la police du serrail, ce qui embrasse des détails immenses; car c'est à elle à qui on rend compte de tout, c'est elle qui veille sur tout, qui règle tout & qui pourvoit à tout. Rien n'entre dans le Palais sans son attache; personne n'en sort sans son agrément; les magasins ne s'ouvrent, pour ce qui est extraordinaire, que par ses ordres; tous les différens sont portés à son tribunal; c'est elle qui détermine tout ce qui regarde les cérémonies publiques & domestiques, prescrit les médecins qu'il faut appeller pour les malades, veille sur tous les enfans de l'Empereur, qui sont encore dans le serrail, sur les Eunuques qui y sont employés, sur les filles qui y sont de service, &c.

L'ensemble de tout cela demande peut-être une tête aussi exercée à réfléchir & un cœur aussi maître de soi-même, que le gouvernement de l'Empire. Au moins voit-on plus d'Empereurs qui ont régné au gré de l'Histoire, que d'Impératrices qui aient mérité ses éloges. Pour ne parler que de ce qui

s'eſt paſſé depuis notre arrivée à *Pé-kin*, le beau & immenſe Palais de *Yuen-ming-yuen* réduit en cendres, des eclats qui ont percé dans le public, pluſieurs morts tragiques, & une Impératrice morte en priſon, rendent croyable tout ce qui effraie le plus dans nos Annales. Si le ſuicide eſt ſi commun en Chine, c'eſt parmi les femmes. Il a fallu reſſerrer les ouvertures des puits dans toutes les maiſons, pour les ſauver de leur fureur : les plus foibles font moins de façon pour eviter l'oppreſſion ou ſe venger, que ce grand Caton pour ne pas ſurvivre à la République. Voilà d'où il faut partir, pour comprendre combien la vertueuſe Eſther avoit beſoin des conſeils de Mardochée. Le génie fier & le caractere emporté d'Aſſuérus ajoutoient encore à toutes les autres difficultés, celle de ne le contredire ſur rien & de reſpecter juſqu'à ſes caprices. Si l'on fait attention encore au judaïſme d'Eſther, & à l'embarras où elle devoit être continuellement pour ſe comporter en fille d'Abraham & ne ſe ſouiller d'aucune ſuperſtition, Mardochée lui-même avoit beſoin d'être eclairé de Dieu, pour la diriger au milieu des périls dont elle etoit environnée.

Mardochée, que nous avons vu d'*abord* (1) ſe promenant *à l'entrée du Palais* où l'on gardoit les jeunes vierges choiſies pour être préſentées à Aſſuérus, alla (2) ſe fixer à la porte du Palais de ce Prince, dès qu'Eſther y fut introduite. La différente maniere dont s'exprime le Texte ſacré, paroît indiquer que dans la premiere circonſtance, il alloit epier le moment de parler aux Eunuques dont il s'etoit ménagé la connoiſſance pour apprendre des nouvelles d'Eſther ; dans la ſeconde, qu'il avoit un emploi à une des portes intérieures du Palais. Cette derniere explication eſt fondée ſur la maniere de parler

(1) *Qui deambulabat quotidie ante veſtibulum*. Cap. 2, verſ. 11.
(2) *Ad Regis januam morabatur*. Ibid. verſ. 21.

Chinoise, qui répond à celle de l'Ecrivain sacré. Les Missionnaires la traduisent tous les jours, en disant entre eux, tel Mandarin *est de telle porte, est de la porte de tel Prince.* Nous croyons que l'oncle d'Esther etoit attaché à cette porte par quelque emploi, soit que cette vertueuse Princesse le lui eût obtenu, soit que les Ministres le lui eussent donné en la maniere que nous le disions plus haut, parce que sans cela on l'eût bien empêché d'y paroître lorsqu'il offensa Aman par son inflexible fermeté à ne pas vouloir fléchir le genou devant lui, comme nous le verrons dans la suite.

A juger de l'endroit où etoit cette porte, par le récit de l'Ecrivain sacré, en jugeant du Palais d'Assuérus par celui de l'Empereur de Chine, ce devoit être la porte qu'on appelle la premiere porte de l'intérieur du Palais ou de la demeure de l'Empereur & du serrail. Dans ce cas, notre conjecture acquiert un nouveau degré de probabilité, parce que cette porte est gardée & gouvernée par des Officiers de la maison de l'Empereur. Eussent-ils ignoré que Mardochée tenoit de si près à leur Souveraine, il suffisoit que Mardochée fût son protégé, ou que quelqu'un de ses grands Eunuques leur parlât en sa faveur, pour lui obtenir un emploi. Ce poste etoit d'autant plus commode, qu'il s'y trouvoit à portée de voir les Eunuques qui alloient & qui venoient, & de leur faire porter à Esther toutes ses réponses, sans qu'on pût rien soupçonner. Nous avons entendu dire qu'un frere de l'Impératrice-mere avoit eu un emploi tout semblable, à la porte de son Palais; mais comme nous n'avons pas eté à portée de le vérifier, parce qu'il est mort depuis bien des années, nous ne le garantissons pas. Un de ses cousins-germains, qui etoit plus indifférent sur l'article de sa fortune, n'eut que la haute paie des soldats Tartares.

Les préjugés d'Europe & les soupçons de la défiance nous

effraient un peu ſur cette explication. Un parent d'une Impératrice, qui eſt connu & qui n'eſt pas connu tout à la fois, choque toutes les idées ; mais ſur cette matiere comme ſur bien d'autres, l'Europe eſt fort loin de l'Aſie, & plus encore de l'Antiquité ; nous demandons pardon au Lecteur de la comparaiſon, mais elle exprime la choſe. On ſait ici que quelqu'un eſt parent d'une Impératrice de faveur, de la Concubine d'un Grand, comme on ſait en Europe que tel Employé l'eſt de la maîtreſſe d'un homme en place ; cela ne ſe dit qu'à l'oreille, on n'en parle qu'à mots couverts, & les moins timides jouent l'ignorance ſur cela.

La porte dont il eſt parlé ici, nous paroît être evidemment celle que nous avons indiquée ; car le Texte ſacré (1) dit expreſſément qu'elle etoit gardée par deux Eunuques. Les Eunuques ne ſont point de garde aux grandes portes extérieures du Palais ; leur miniſtere eſt concentré dans la demeure de l'Empereur, & commence à la cinquieme cour, par la porte qui conduit dans le ſerrail. Cette porte eſt un double corps-de-logis, ouvert au nord & au midi, en portique, & diviſé par un mur au milieu duquel eſt la porte. Du côté du *midi*, qui fait face à la ſalle du trône, *ſont les* Gardes-du-Corps, commandés par leurs Officiers ; du côté du nord, ſont les Eunuques. Le mot *janitores* (portiers) cadre parfaitement à notre explication, parce que les Eunuques ne ſont proprement que la fonction de portiers, n'ayant aucune ſorte d'armes, & n'étant chargés que de ſe tenir à leur poſte pour ouvrir la porte & la fermer ſelon l'ordre de l'Empereur : ce qui ne ſe fait jamais qu'avec un grand appareil & après de longs préliminaires.

Ces Eunuques ſont exactement leur office. Ayant eté char-

(1) *Irati ſunt Bagathan & Thares, duo Eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine præſidebant.* Cap. 2, verſ. 21.

gés par Sa Majesté d'examiner une ancienne clépsydre d'un de ses appartemens, nous fûmes dans le cas de voir par nous-mêmes jusqu'où ils poussent leurs fatigantes précautions. Quoique l'ordre de l'Empereur eût eté enregistré dans le Tribunal du dedans, & quoique nous fussions conduits par un Mandarin, il fallut attendre que la garde se fût mise sous les armes, & qu'on eût averti tous les Eunuques de tous les endroits par où nous devions passer. Dès que nous fûmes entrés, on ferma la premiere porte. On ne songea à nous ouvrir la seconde, qu'après nous avoir fait décliner nos noms & nous avoir bien comptés & recomptés. A chaque porte, même cérémonie. Malgré cela, comme nous mettions le pied sur le seuil d'une quatrieme porte, un Eunuque fit un cri de terreur, comme si nous avions forcé la garde. Tout le monde recula sur ses pas à demi glacé d'effroi. La porte fut refermée, jusqu'à ce qu'on eût fermé les fenêtres de l'appartement d'une des Reines, devant lequel nous devions passer. Un grouppe d'Eunuques nous environna quand il fallut rentrer, & nous fit *traverser sur la pointe du pied* & en silence, la cour du grand appartement *où etoit la clépsydre*. Quand il fallut sortir, même embarras; une porte ne s'ouvroit que lorsque l'autre etoit fermée, & il falloit essuyer des questions à chacune. Les Eunuques ajoutent beaucoup du leur à la loi & à la police du Palais, pour inspirer un grande idée premierement de leur maître, & puis de la dignité de leur personne. Il est de fait qu'ils réussissent au mieux à faire craindre l'ordre d'entrer dans l'intérieur du palais Du reste, comme les Eunuques, ainsi que les femmes de service, sont sans cesse dans le cas d'entrer & de sortir, il y a pour eux une petite porte latérale, qui s'ouvre & se ferme plus aisément; mais elle n'est absolument que pour eux, encore est-elle bien gardée en dehors & en dedans.

VIII.

CONJURATION CONTRE ASSUÉRUS DÉCOUVERTE PAR ESTHER.

Divers traits de ce Récit, comparés avec les Mœurs & Usages des Chinois.

Les deux Eunuques qui gardoient la porte dont nous avons parlé, *etoient irrités contre Assuérus* (1), & formerent le projet de l'assassiner. A raisonner d'après le ton respectueux avec lequel on parle ici à l'Empereur, & l'etiquette pour tout ce qui a rapport à sa personne, il paroît d'abord incroyable qu'un Eunuque puisse s'oublier au point de s'emporter contre lui. Mais des ames basses le font toujours, & ne tiennent à une certaine décence qu'autant que leurs passions sont assoupies. Plus les Eunuques sont vils par leur condition, *plus ils sont orgueilleux & fiers de la grandeur de leur Maître*, & *plus ils sont sensibles à tout ce qui les* oblige à se voir tels qu'ils sont. Les angoisses de leur orgueil humilié, sont de vrais accès de frénésie & de fureur. La soif des richesses est chez eux une fievre de tempérament : on n'imagine pas ce qu'ils osent pour s'enrichir; pour peu qu'ils soient frustrés de leur attente, leur chagrin a toute la bassesse & toutes les fureurs des plus viles manœuvres. Enfin, les Eunuques enchérissent sur la sensibilité du sexe & sur ses jalousies ; un mot de mépris, une préférence, causent chez eux une fermentation d'idées & de sentimens, qui va jusqu'au délire. Depuis que nous

(1) *Irati sunt duo Eunuchi.... Voluerunt insurgere in Regem & occidere eum.* Ibid.

sommes

sommes ici, on a mis à mort un Eunuque qui avoit eu l'insolence de censurer tout haut la conduite de l'Empereur, de le tourner publiquement en ridicule, & d'en faire le sujet de ses emportemens & de ses bons mots. Comme il avoit du talent, l'Empereur poussa la bonté jusqu'à lui faire dire qu'il oublioit le passé s'il se corrigeoit. Cet excès de clémence ne produisit aucun amendement; on fit son procès à l'occasion d'un ouvrier qu'il avoit réduit à se pendre de désespoir, & il fut condamné à mourir sous le bâton.

La fureur d'un Eunuque est capable de tout; on n'imagineroit jamais que tant de noirceur & de perfidie, de méchanceté & de rage pût entrer dans son ame. Combien d'Empereurs, d'Impératrices, de Princes héritiers, de Ministres & de Grands, en ont été les victimes! Cette partie de l'Histoire Chinoise est presque incroyable, tant elle est horrible & effrayante; cependant quand on voit avec quelle lâcheté les Peuples ont eté abandonnés à la tyrannie des Eunuques sous certains regnes, on ne peut s'empêcher de reconnoître que *la Providence s'est servie de leur scélératesse, pour venger les droits de l'humanité. Quelques* Lettrés en ont eté frappés, & parlent sur cette matiere en vrais philosophes.

« La vie du pere des peuples, dit le célebre *Tsien-tchi*, » est continuellement entre les mains des hommes les plus » vils, les plus méprisables & les plus vicieux de l'univers. » En vain la garde veille autour des murs de son Palais, & » à toutes les portes, il y est comme immobile & sans défense, » sous tous les glaives qu'ils veulent lever sur lui. Sa vie » y est tellement à la merci de leur perfidie & de leur fureur, » qu'on a de la peine à comprendre qu'il ose leur parler en » maître & les punir en juge. Mais le *Tien* qui a commis » sa puissance à l'Empereur pour gouverner la grande famille

» de l'Empire, *veille* sur lui & arrête où il veut la malice des
» hommes, comme les feuilles des arbres qui volent en l'air,
» & comme les flots menaçans de la mer. Toutes les Dynasties
» ont vu des parricides; mais la même destinée qui laissoit
» arriver le poignard ou le poison jusqu'à certains Princes,
» les détournoit de quelques autres, contre toute apparence;
» afin d'apprendre à toutes les générations, l'impuissance des
» Empereurs pour défendre leur propre vie, & celle des
» méchans pour y attenter. Nos Annales en font foi : les
» Eunuques de tous les siecles se ressemblent en bassesse de
» sentimens, en orgueil, en lâcheté, en avarice & en perfidie;
» mais elles attestent aussi que, comme les gelées, les grêles
» & les sécheresses, ils ne deviennent funestes que lorsque
» le *Tien* irrité veut venger les peuples opprimés ». (Voyez *Ouen-y*, Liv. 3).

Le célèbre *Kao-tsou*, fondateur de la grande Dynastie des *Song*, avoit si bien compris cette doctrine, que ses Grands lui ayant fait des représentations sur le peu de soin qu'il prenoit pour la sûreté de sa personne, il leur répondit froidement: « *Chi-tsong* qui faisoit périr tous ses Généraux & tous ses
» Officiers, n'a jamais pensé à moi. J'étois le plus près de
» lui, & son poignard ne s'est jamais tourné de mon côté. Je
» ne craindrai point qu'on attente à ma vie, tant que j'inté-
» resserai le *Tien* à me la conserver pour le bien de mes sujets;
» mais s'il y alloit de sa gloire de me l'ôter, mes précautions
» aiguiseroient le glaive dont je serois frappé ».

Le projet affreux des deux Eunuques, n'échappa point à Mardochée (1), qui sur le champ eut soin d'en instruire Esther.

(1) *Quod Mardochæum non latuit, statim que nuntiavit Reginæ Esther.* Cap. 2, vers. 22.

A s'en tenir à ce qui eſt dit du poſte de ces deux ſcélérats, & de la porte où etoit Mardochée par emploi ou par zele pour Eſther, il eſt aſſez vraiſemblable qu'il avoit entendu leur complot. Les Eunuques en effet etant de garde du côté de l'intérieur du Palais, & Mardochée du côté de la derniere cour extérieure, en la maniere que nous diſions plus haut, il n'y avoit entre eux que les deux battans de la porte. Le Texte ſacré dit poſitivement qu'ils etoient en colere; pour peu qu'elle leur fît elever la voix, Mardochée etoit très à portée de les entendre. Quant à elever la voix, c'eſt le grand défaut des Eunuques; ils le portent par-tout; la majeſté du Palais ne leur impoſe pas; & pour peu que l'Empereur ſoit eloigné, ils prennent un ton à embarraſſer ceux qui ſont avec eux: mais s'ils ſont en colere, il crient encore plus fort. Si on veut ſuppoſer que c'etoit la nuit qu'ils complotoient leur déteſtable parricide, Mardochée aura encore pu les entendre mieux. Comme ſon zele l'occupoit toujours d'Eſther, il ne feroit pas etonnant qu'il eût eté ſouvent aux ecoutes, pour apprendre ce qu'on en diſoit; & que le nom d'Aſſuérus prononcé par ces miſérables eût réveillé ſon attention. Nous inſinuons cette conjecture, parce que les mœurs Chinoiſes ne ſont pas ſcandaliſées de cela; & qu'au Palais même, on trouve des gens qui s'arrêtent auprès des fenêtres & des portes pour ecouter ce qui ſe dit, ſans en excepter les bureaux des Miniſtres. Enfin, pour dire tout ce que le local du Palais d'ici peut faire conjecturer, les Officiers qui commandent la garde ont deux chambres dans la longueur du bâtiment qui ferme la porte; les Eunuques en ont autant de l'autre côté.

Soit que Mardochée eût appris par lui-même ou par d'autres la conjuration des deux Eunuques; à en juger par la Chine, il lui etoit fort difficile & encore plus dangereux d'en faire

paſſer la nouvelle *juſqu'à* Eſther. L'an 168 les Eunuques, qui etoient tout-puiſſans, ayant ſu que l'Impératrice avoit concerté avec les Grands de délivrer l'Empire de leur tyrannie, ſe préſenterent l'epée nue devant l'Empereur, & le forcerent à ſigner l'arrêt de mort des deux Grands qui leur etoient les plus oppoſés, & à condamner l'Impératrice ſa mere à une priſon perpétuelle. L'an 186, les oppreſſions & les tyrannies des Eunuques ayant cauſé des révoltes, des ſéditions & des emeutes dans la plupart des Provinces, le généreux *Lieou-tao* qui riſqua ſa vie pour pénétrer juſqu'à l'Empereur, en fut regardé comme calomniateur quand il lui révéla les attentats des Eunuques, & fut condamné à mort. *Tching-tan* ayant eté ſe jetter aux genoux de ce malheureux & aveugle Prince, pour lui confirmer ce qu'avoit dit *Lieou-tao*, ne fit que l'irriter; il fut envoyé en priſon avec ſon ami, & les Eunuques les firent mourir la nuit. L'an 826 ils maſſacrerent l'Empereur *King-tſong*. *Ouen-tſong* ſon ſucceſſeur fut tellement ſubjugué par l'aſcendant qu'ils avoient pris, que, quoique accablé du joug de leur tyrannie, il leur abandonnoit les Grands qui prenoient ſes intérêts. L'an 840 ils firent dégrader le Prince par un ordre ſuppoſé. Nous copions au haſard ces traits affreux de leur tyrannie, qu'on trouve répétés ſous toutes les Dynaſties, mais ſi horriblement multipliés ſous la derniere, qu'ils paroiſſent abſolument incroyables. On trouva cinq millions d'onces d'argent à un Eunuque, & une quantité prodigieuſe de perles, de pierreries & de bijoux. Tout etoit déjà perdu dans les Provinces & l'ennemi aux portes de *Pé-king*, que le dernier Empereur de cette malheureuſe Dynaſtie n'en ſavoit rien, parce que les Eunuques empêchoient qu'aucune nouvelle ne vînt à lui.

Ces deux traits diſent tout, & font bien entendre ce que

risquoit Mardochée à révéler la conjuration des deux Eunuques, & combien il lui fallut prendre de précautions pour en avertir Esther. La police du Palais est telle, que si un Empereur néglige un peu de tenir ouverts tous les chemins qui conduisent au trône, il est comme impossible que les Eunuques dont il est sans cesse environné, ne lui cachent ce qu'ils veulent qu'il ignore, & ne fassent régner leur insolence à la place de son autorité. Les Tartares, qui ont appris par les malheurs des Dynasties précédentes, à craindre pour la leur, ont pris à cet egard, toutes les précautions que peut suggérer la prudence; malgré cela, on dit tous les jours que les Eunuques causeront leur perte. Le péril est trop pressant & trop continuel pour l'éviter toujours. Quel bonheur pour l'Europe, d'être délivrée de ces *Ha-he*, ou moitié hommes moitié femmes, comme les appellent les *Manticheoux!* qu'on nous permette de remarquer à cette occasion, que les Historiens Ecclésiastiques n'etoient pas assez au fait de l'intérieur du Palais des Empereurs de Constantinople & du génie des Eunuques : voilà pourquoi *ils ont pris* & donné le change sur une infinité de manœuvres *des hérétiques qui* avoient eu l'habileté de mettre les Eunuques dans leur parti.

Esther (1) instruisit sur le champ le Roi au nom de Mardochée, de la conjuration des deux Eunuques. Pour peu qu'on fasse attention à la maniere dont s'exprime ici l'Ecrivain sacré, & qu'on rapproche ce qu'il dit plus bas de la loi qui défendoit à quiconque, sous peine de la vie, d'aller trouver Assuérus sans un ordre exprès; on conjecturera peut-être comme nous, que cette loi n'avoit pas encore eté portée. Quoi qu'il en soit, à en juger par la Chine, avertir Assuérus de la con-

(1) *Illa Regi, ex nomine Mardochæi.* Ibid.

juration des deux Eunuques, etoit une chose difficile & dangereuse même pour Esther. 1°. Sortir de son appartement etoit une affaire, parce que c'etoit une chose extraordinaire, & que cette démarche qui devenoit nouvelle dans le Palais, pouvoit donner des soupçons aux conjurés & les faire hâter. Esther d'ailleurs ne pouvoit faire un pas sans ses Eunuques, & Assuérus lui-même etoit sans cesse environné des siens. Une accusation aussi grave que celle d'une conjuration, etoit bien capable de réveiller ce Prince de sa léthargie, supposé qu'il eût eté aveuglé sur le compte des Eunuques; mais lorsqu'il s'agit de se justifier, ils jouent si bien toutes leurs tristesses, leurs désespoirs, leurs affections de tendresse & de dévouement; ils réussissent si promptement à mettre les accusations sur le compte de l'envie & à en faire suspecter la vérité, qu'on les a vues ici faire condamner à mort leurs accusateurs, & obtenir la dégradation & l'emprisonnement des Impératrices les plus aimées. Toutes ces raisons, dont on ne peut pas bien sentir la force & la solidité en Europe, nous persuadent qu'Esther n'alla point chercher Assuérus pour l'avertir de ce qui se tramoit contre lui.

2°. Il lui *restoit l'*expédient de lui envoyer quelqu'une des filles qui etoient auprès d'elle; & nous y voyons moins de difficulté, en jettant les yeux sur les usages de Chine, où l'Impératrice envoie tous les jours saluer l'Empereur & s'informer des nouvelles de sa santé; outre cela, elle est souvent dans le cas de lui envoyer donner avis de ce qui se passe dans l'intérieur du serrail, & de ce qu'elle a ordonné ou veut ordonner. Mais confier un secret si important à une jeune fille, qui ne pouvoit être conduite à l'Empereur que par un Eunuque, ni lui parler qu'en la présence des siens, c'etoit tomber dans la plus grande partie des inconvéniens où elle

se feroit exposée en y allant elle-même. Dans ce cas-là, comment donc faire? Tâcher d'attirer l'Empereur chez elle par une invitation, ou même en lui faisant dire qu'elle avoit quelque chose d'important à lui communiquer. Selon le gouvernement du serrail, cela n'avoit rien d'extraordinaire, & dès-lors elle étoit à portée de parler à Assuérus sans témoins.

Peut-être s'imagine-t-on en Europe, qu'en Chine les appartemens des Palais se communiquent & sont contigus. Mais, 1°. tous les Palais d'ici sont des rez-de-chaussée, composés d'un grand nombre de corps-de-logis séparés les uns des autres par différentes cours. 2°. L'appartement de l'Impératrice est le dernier, c'est-à-dire, le plus enfoncé & le plus reculé. 3°. L'Empereur a plusieurs appartemens qui sont séparés par différentes cours de celui de l'Impératrice. 4°. L'Empereur commence à s'occuper des affaires à la pointe du jour, & alors il est comme impossible que l'Impératrice puisse aller lui parler. 5°. Dans le cours même de la journée, il est tantôt dans un Palais du parc, tantôt dans l'autre, & souvent avec ses *Ministres*. Qu'on ne dise pas que nous transportons la Chine en Perse : *nous savons par un des nôtres, qui a vécu plusieurs* années à la Cour du fameux *Kou-li-kan, que tout s'y passe* à-peu-près comme ici, & que le serrail est presque bâti sur le même plan. Ce n'est pas trop donner à ses conjectures, que de penser que la Perse a conservé à cet egard les usages de l'Antiquité, comme la Chine.

En conséquence de l'avis donné par Esther, Assuérus fit faire des informations (1), & le complot fut prouvé. Quand l'Empereur de Chine donne un ordre de *yen-tcha* (*d'examiner sévèrement*), l'esprit & le ton du Gouvernement sont tels que l'accusé n'a plus ni parens, ni protecteurs, ni amis. Tous ceux

(1) *Quæsitum est & inventum.* Ibid. vers. 23.

qui sont enveloppés dans une accusation, sont saisis à l'instant, & gardés de maniere qu'ils ne peuvent plus parler qu'à leurs Juges. Les interrogations & les recherches embrassent toute leur vie. Un mot echappé trente ans auparavant, paroît dans les accusations, qui croissent d'une minute à l'autre; & il faut répondre à chacune. Dès qu'une accusation est reçue, celui qu'elle regarde est dégradé par-là même de tous ses emplois; &, fût-il Prince, il descend à la condition d'un simple citoyen. On ne lui annonce qu'il est accusé, qu'en lui ôtant toutes les marques de son rang & de sa dignité; & pour l'ordinaire on confisque aussi tous ses biens. Tout homme en charge ou titré, est traité ici comme un Ecclésiastique l'est chez nous: il faut le dégrader avant qu'on puisse entamer son procès; pour le dégrader, il faut un ordre exprès de l'Empereur. La politique de Chine a toujours regardé ce point comme essentiel, & pour l'honneur du ministere public, & pour la sûreté des gens en place. Dans une affaire capitale, comme celle des deux Eunuques, toute la Cour est en mouvement. Les questions les plus violentes succedent aux informations & aux interrogatoires. Pour l'ordinaire, les coupables sont exécutés le jour même ou le lendemain. Autant la justice de Chine est lente, timide, modérée; on pourroit dire indulgente & scrupuleuse pour les crimes ordinaires, autant elle est prompte, hardie & inexorable, pour tout ce qui attaque la personne du Prince ou le Gouvernement. Un coupable n'a pas de chemin pour fuir les glaives qui sont levés sur lui. Les ordres qui courent jour & nuit, l'attendent, l'investissent, & l'arrêtent par-tout. Tant de personnes sont chargées de faire des recherches, toutes en sont tellement responsables les unes pour les autres, le compte qu'il en faut rendre est si rigoureux, & la moindre négligence devient une affaire si capitale, qu'il est comme

impossible

impossible que la Cour n'ait sous peu de jours, soit les hommes qu'elle veut, soit les informations qu'elle demande. Les recherches sont universelles & continuelles dans tout l'Empire à la fois; & elles se font avec autant de soin dans le village le plus écarté, que dans la capitale. Les Charges & les Mandarinats s'etendent si loin, qu'ils ne laissent aucun vuide; & le mouvement de l'autorité est si fort, si rapide & si bien dirigé, qu'il arrive & agit par-tout presqu'en même tems. Plus l'Empire de Chine est immense, plus cela est essentiel.

Les deux Eunuques furent pendus (1). La Loi actuelle de Chine est bien plus rigoureuse. Le régicide doit être puni par le supplice *Kiao*, qui consiste à couper en pieces le coupable, d'une maniere horrible à décrire. Toute sa famille, c'est-à-dire, tout ce qui est enfermé dans les quatre degrés ascendans & dans tous les descendans, est exterminé avec lui, & pour l'ordinaire sous ses yeux. Cette sorte de justice est fort ancienne en Chine; aussi les Chinois ne sont-ils pas frappés comme nous, des suites du péché originel : ils n'y trouvent rien qui les surprenne. Leur code criminel rend, en plusieurs cas, différentes personnes responsables du crime du coupable, & en etend la punition sur ceux qui lui tiennent de plus près. Quant au supplice dont il est parlé ici, nous n'oserions assurer qu'il ait jamais eu lieu en Chine : quelques recherches que nous ayons faites, nous n'en avons trouvé aucun vestige.

Qu'on nous permette de placer ici une observation, qui peut donner lieu à bien d'autres. Il est dit dans le *Li-ki* : « l'ennemi de votre pere & de votre mere ne peut rester avec vous » sous le ciel. . . . . . . *Tsée-hia* ayant demandé à Confucius

(1) *Appensus est uterque eorum patibulo.* Ibid.

» comment on devoit en agir avec l'ennemi de son pere ou » de sa mere : il faut dormir tout habillé, & n'avoir qu'une » pierre pour chevet, dit ce Sage, tandis qu'il est sous le » même ciel que vous. Si vous le trouvez dans le marché ou » près du Palais, ne retournez pas chez vous chercher des » armes pour l'attaquer ». Ces maximes sont effroyables : comment les concilier avec la morale & la sagesse de l'Antiquité, vu sur-tout que les faits dont parle l'Histoire, prouvent qu'elles ont été mises en pratique ?

On trouve dans deux Déclarations de la Dynastie des *Han*, que les supplices corporels n'étoient point en usage dans l'ancien Gouvernement. En effet, on n'en trouve pas de vestiges dans l'Histoire : les Savans sont fort embarrassés ici, pour dire quand ils ont commencé. Il est dit dans le *Tcheou-ly*, que le Mandarin *Ka-sée relégua au-delà des mers les ennemis d'un pere ou d'une mere, pour assurer la tranquillité du peuple*. L'opinion la plus commune & la plus ancienne ici parmi les critiques, c'est que les cinq supplices dont il est parlé dans le *Chun-tien* ou *Chou-king*, n'étoient pas de véritables supplices, mais (comme ils s'expriment) des habits infamans, *indicatifs* du crime du coupable ; enfin, par ennemi du pere ou de la mere, il faut entendre leurs meurtriers ou assassins. Tout cela supposé, comme sur la fin de la Dynastie des *Tcheou*, les meurtres & les assassinats devenoient fréquens ; & que le ministere public ne se mettoit pas en peine de les punir par l'exil, on changea en devoir de piété filiale, ce qui n'etoit auparavant qu'une tolérance sans conséquence, ou plutôt utile en ce qu'elle faisoit craindre les homicides & forçoit le Gouvernement à sauver les coupables en les punissant.

Qu'on ne se méprenne pas sur le but de cette *observation*. Tout ce que nous prétendons, c'est de faire remarquer,

1°. que les supplices corporels ayant commencé fort tard en Chine, il en résulte évidemment que la Chine n'a pas été si anciennement habitée, que l'ont prétendu quelques Ecrivains qui ont été plus hardis que les critiques Chinois. Car enfin, quelque innocentes que fussent les mœurs générales, il n'est pas possible d'imaginer qu'elles eussent pu se maintenir ainsi, sans la crainte des supplices. Cette innocence même est, pour quiconque a approfondi l'histoire de tous les peuples, une démonstration que la Chine n'a pu être peuplée avant *Yao*, & que *Yao* même n'est pas si près des tems de la grande dispersion de Sennaar, qu'on le dit communément. 2°. Que, quelle qu'en soit la cause, les supplices n'ont eté autrefois, ni en si grand nombre, ni si fréquens, ni si cruels qu'ils l'ont eté depuis; & que, dans les recherches qu'on fait sur l'antiquité d'un peuple ou d'un Empire, il ne seroit pas inutile d'examiner quels etoient les supplices qui y etoient en usage. Du reste, il faut bien mettre de la différence entre *les cruautés passageres d'un tyran*, & les supplices décernés *juridiquement par la Loi*. 3°. Que la maxime du *Li-ki* se bornoit, selon *les interprètes*, à *faire* un devoir rigoureux aux enfans, de poursuivre sans relâche *l'exil des meurtriers* de leurs parens, pour forcer le ministere public à les punir; & que Confucius ne l'expliqua d'une maniere si horrible & si effrayante, que parce que l'Empereur ayant perdu toute son autorité, & les Seigneurs feudataires dont la Chine etoit remplie, se jouant de toutes les Loix divines & humaines & laissant les plus horribles assassinats impunis, il ne vit d'autres moyens d'en arrêter le cours, que de charger la piété filiale de les venger : moyen injuste & qu'il a fallu proscrire, mais moins funeste qu'il ne paroît au premier coup-d'œil; parce que le meurtrier qui savoit que sa vie etoit en danger,

s'exiloit lui-même pour se mettre en sûreté ; & que celui qui devoit l'attaquer, s'exposoit à être attaqué lui-même : ce qui applanissoit la voie des satisfactions & des réconciliations. Or ceux qui ont jugé de Confucius sur le seul enoncé de sa maxime, l'auroient peut-être traité avec moins de rigueur, s'ils avoient su tout cela.

La découverte de la conspiration contre Assuérus, fut consignée dans les Annales (1), en présence du Prince : cela est conforme aux usages de Chine. Le *Li-ki* dit en termes formels : *le* Tso-chi *ecrit les actions du Prince*, & le Yeou-chi *les paroles. . . . . Le Mandarin pour l'histoire tient le pinceau* (ou plutôt le style, le burin ; car on ecrivoit anciennement sur des planchettes). *Celui qui a la charge de* Che, *porte la parole.* L'historiographe (dit là-dessus *Cong-in-ta*) suit le Prince par-tout où il va, & met par écrit ce qu'il ordonne, ce qu'il dit, ce qu'il fait, ce qu'il entreprend. Le *Li-ki* dit encore : *le Prince* Tchao-kong *voulant porter le deuil pour sa mere adoptive : c'est contre l'ancien usage, lui dit Confucius ; si vous le faites, on ne saura plus à quoi s'en tenir. L'historiographe l'ecrivit dans les Annales pour en avertir la postérité.* Les Lettrés Chinois ont philosophé sur cette attention à ecrire sur le champ ce qui arrive, & ont fort bien prouvé qu'elle est très-sage & très-néceſſaire. « Seigneur (disoit là-dessus *Li-piao* à l'Empereur *Ou-ty* des *Han*), chaque jour peut bien nous » offrir le souvenir des choses de la veille, mais il n'en rend » pas le sentiment : qui differe à les ecrire, s'expose à les » altérer ». Selon *Han-tchi*, *c'est trop compter sur la mémoire, que de se reposer sur elle du souvenir de ses actions : l'amour-propre y efface tout ce qui l'humilie.* Le Gouvernement Chinois,

(1) *Mandatumque est Historiis & Annalibus traditum coràm Rege.* Ibid.

en cette matiere comme en beaucoup d'autres, doit toute sa sagesse à l'Antiquité. Il va au but, parce qu'il sait la route qu'elle lui a tracée. Nous pourrions nous tromper ; mais il nous paroît que ce que l'Ecriture dit du *livre des paroles & des jours, des discours & des jours ;* que ses renvois continuels à ces livres, & son attention à avertir que ce qu'elle raconte *a eté ecrit dans le livre des paroles & des jours* (*scripta sunt in libro verborum & dierum*) ; il nous paroît, dis-je, que cela prouve que la Judée suivoit en cela l'usage de la Chine, ou plutôt que l'une & l'autre, comme il paroît par le Texte qui nous occupe, ne faisoit que suivre en cela l'usage de tous les anciens peuples.

Outre l'historiographe de la partie publique, dont parle le *Lï-ki*, il y en avoit un dans l'intérieur du Palais, pour les choses les plus secretes & les plus particulieres ; & quand les Empereurs eurent changé l'intérieur de leur maison en serrail, cet emploi fut donné à deux femmes du Palais. Les critiques qui ont révoqué en doute les harangues, les conseils, les maximes, les sentences & les réponses des Anciens, ne savoient pas qu'elles etoient consignées dans les registres & journaux des historiographes d'office.

Les Anciens avoient des historiographes qui tenoient registre de tout ce qui arrivoit ; mais ce seroit prendre le change, que de s'imaginer qu'ils ecrivoient des histoires liées & suivies. Que se proposoit l'Antiquité, en faisant ecrire l'histoire ? Si on ne cherche pas à lui prêter nos idées, mais à trouver les siennes, il faut convenir de bonne-foi qu'elle n'avoit en vue que de conserver d'une maniere juridique & légale, ce qui intéressoit la chose publique, dans la science de la religion, dans le gouvernement de l'Etat, & dans la police politique, civile & domestique.

Comment l'Antiquité faisoit-elle ecrire l'histoire ? Comme le demandoit la fin qu'elle se proposoit. L'Empereur alors etant Empereur tout le jour, c'est-à-dire, donnant sans cesse des ordres selon les affaires qui survenoient, le *Tso-chi* en tenoit registre, pour en assurer la légalité & les constater. Le *Yeou-chi* couchoit par ecrit tous les evénemens publics ou intéressans. A la fin de l'année, le *Tai-che*, ou grand historiographe, rédigeoit leurs registres, les analysoit, & en faisoit un abrégé authentique. (Voyez l'article *Tien-ly* du *Li-ki*). C'est tout ce qu'il falloit sous ces deux premieres Dynasties. La population ayant etendu l'Empire de Chine sous la Dynastie des *Tcheou*, & l'administration etant devenue immense, on créa sept historiographes : le premier etoit chargé de ce qui regardoit le droit public & le gouvernement de tout l'Empire ; le second recueilloit tout ce qui regardoit le gouvernement particulier des Royaumes ou Etats feudataires de l'Empire ; le troisieme tenoit registre de tout ce qui concernoit le calendrier, l'astronomie & l'histoire céleste ; le quatrieme rédigeoit les détails des phénomenes, des calamités, des evénemens extraordinaires, des récoltes & de tout ce qui concerne l'agriculture ; le cinquieme conservoit les Edits, Déclarations, Ordonnances des Empereurs, & Sentences qui faisoient loi ; le sixieme avoit soin de ce qui regardoit les pays etrangers, les anciens traités, les traductions & expéditions de la Cour ; le septieme enfin ecrivoit les mémoires particuliers de l'Empereur & de la famille impériale. (Voyez *Tcheou-li*). Les Princes feudataires, qui n'etoient d'abord que des Gouverneurs héréditaires chacun de son district, ayant secoué peu à peu le joug de la dépendance, & etant parvenus à se faire des Etats de leurs Gouvernemens, eurent leurs historiographes particuliers. Le Prince de *Tsin* est le premier dont il soit parlé ;

encore ne fut-ce que vers l'an 753 avant J.-C., sous le regne de *Yeou-ouang*, ou plutôt de sa Concubine *Pao-tsée.* Tous les Princes l'imiterent à proportion qu'ils se sentirent en etat de ne plus craindre l'Empereur.

Comment l'Antiquité conservoit-elle les monumens historiques? Il est inutile d'avertir que le papier n'etoit pas encore inventé; que les livres etoient de petites tablettes de bambou, noircies à la fumée, sur lesquelles on gravoit, avec le style ou burin, des caracteres en assez petit nombre; & qu'un certain nombre de ces tablettes, liées par une corde qui les traversoit, formoit un livre : mais il est essentiel de faire observer que, malgré le laconisme prodigieux des caracteres Chinois, ces livres etoient volumineux & plus difficiles à conserver que les nôtres, sans comparaison. Comme c'étoit une affaire d'Etat, le Gouvernement y donnoit tous ses soins. Il n'est pas besoin d'entrer à cet égard dans aucun détail de preuves, la chose est trop evidente. Les monumens historiques etoient exactement ce que sont aujourd'hui les archives de la Couronne, les papiers des bureaux des Ministres, les registres de nos Cours souveraines : on les conservoit avec le même soin.

Comment les monumens historiques de l'Antiquité ont-ils eté publiés & conservés? Nous ne savons pas où en etoient les autres peuples anciens : mais pour les Chinois, le plébicisme littéraire etoit encore plus loin d'eux dans l'Antiquité, qu'aujourd'hui. La constitution du Gouvernement etoit telle, qu'il y avoit peu de villes, que les villes etoient très-peu de chose, & que la multitude dispersée dans les campagnes, s'occupoit sans relâche des soins de l'agriculture, & des arts de besoin : une nation qui en est là, n'use guère de livres. Les livres, d'ailleurs, etoient difficiles à avoir, & encore plus

difficiles à entendre. *Il ne faut qu'ouvrir l'histoire, pour voir que la science historique ne descendoit pas de la sphere des Lettrés, qui etoient en petit nombre. Or les Lettrés apprenoient l'histoire dans le grand College, où on la leur enseignoit pendant l'hiver; c'est-à-dire, qu'ils entendoient leur maître leur expliquer les vers techniques & les petits abregés qu'ils avoient appris par cœur. Le surplus entroit dans les explications des Loix, de la morale & du cérémonial, des cantiques qu'on chantoit dans les Sacrifices, & des vers des Anciens.

Qu'on ne s'imagine pas que ce ne sont-là que des conjectures. 1°. On ne trouve aucun livre cité dans *l'Y-king*, dans le *Chiun-hai-king*, ni dans les ouvrages de *Yo-tsée*, de *Tsée-yu*, de *Y-tsée*, de *Tsée-hoa* & de *Tao-tsée*, qui, authentiques ou non, passent pour avoir existé avant Confucius. 2°. Confucius, ses premiers disciples & toute son ancienne ecole, ne citent que les *King*. 3°. Ce fut Confucius qui donna les *King*: affligé de voir que la doctrine de l'Antiquité alloit s'eclipsant de jour en jour, il obtint d'entrer dans la *bibliotheque impériale*, & tira, *des manuscrits qu'on y* gardoit, les cent *chapitres du Chou-king*, les vers du *Chi-king*, &c. Il est remarquable que ceux qui parlent dans le *Chou-king*, le *Chi-king*, &c. ne citent jamais aucun livre, lorsqu'ils parlent des evénemens des siecles passés. 4°. Il est dit dans le *Li-ki* & dans le *Tchong-yong*, que Confucius ayant eu la curiosité d'etudier la doctrine & le cérémonial des deux premieres Dynasties, il s'adressa pour cela au Prince de *Ki*, descendant de *Yu*, & au Prince de *Song*, descendant de *Tching-tang*; mais il ne trouva point de monumens authentiques pour les approfondir. Le premier n'avoit qu'un ancien calendrier, & le second qu'un exemplaire des *Koua* de *Fou-hi*. 5°. Les Ecrivains

vains même postérieurs à Confucius, ne citent point les Annales de l'Empire : comment les auroient-ils citées ? Elles n'etoient pas publiques. Or, nous croyons qu'il en a dû être de même de tous les anciens peuples. Voici qui est encore plus digne de foi.

On demande pourquoi la Chine, ayant eu des historiographes de toute antiquité, a conservé si peu de choses de son ancienne histoire. Ce ne sera pas nous qui répondrons, ce sera le célebre *Sée-ma-tsien*, le premier & le plus célebre des Historiens de Chine depuis l'incendie des livres. « Quoique » *Tsin-chi-hoang* eût réussi, dit-il, à faire réduire en cendres » le *Chou-king*, *le Chi-king*, . . . on en recouvra des exem- » plaires, parce qu'ils avoient eté multipliés par les copies, » & que plusieurs purent en cacher; mais tous les livres d'his- » toire etoient enfermés dans la bibliotheque des *Tcheou*, la » seule où ils étoient : voilà pourquoi ils ont eté anéantis ». (Voyez *Che ki lieou koue piao*). Les Annales etoient, à proprement parler, les archives de la Couronne. Un usurpateur qui vouloit changer la forme du Gouvernement & anéantir le droit public, ne devoit pas en laisser de vestiges. S'il nous reste si peu de choses sur la haute antiquité, c'est que les Anciens avoient la sagesse d'ecrire peu de livres, & que les registres, archives & monumens publics ont péri dans les révolutions.

Les livres Chinois nous conduisent à une autre conjecture, que nous donnons comme elle s'est présentée à nous. Saint Jérômé met en note sur le second verset du second chapitre d'*Esther*, & plus bas encore, qu'il n'a trouvé ce qui suit ni dans l'Hébreu, ni dans aucun interprete ; qu'il n'y a que la Vulgate où cela soit. Nous savons que les Critiques & les Savans ont embrassé différens sentimens, pour expliquer la raison de cette addition. L'abrégé des vies des Impératrices, qui est

dans la grande collection de *Tai ping yu tan* de la Dynastie des *Sang*, nous paroît résoudre la difficulté. Comme il est parlé des Impératrices, 1°. sous le regne des Empereurs leurs époux ; 2°. dans la partie des Annales destinée à conserver les principaux traits de la vie de celles qui se sont rendu célebres ; 3°. dans l'article des parens par alliance des Empereurs ; les compilateurs du *Tai ping yu tan*, ont réuni à l'article des Impératrices, sous le nom de chacune, ce qui en a eté ecrit en différens endroits. Seroit-il improbable que l'Ecrivain sacré eût fait de même sur *Esther* ; & qu'après avoir donné l'histoire de son elévation, & de la maniere dont elle sauva les Juifs, il eût ajouté par maniere d'addition & de supplément, ce qui en avoit eté ecrit ou dans l'histoire des Perses ou dans celle des uifs ? Cette conjecture nous paroît d'autant plus vraisemblable, que les additions de la Vulgate ne se lient pas avec le texte Hébreu, & que le texte Hébreu est ecrit dans le goût des *Ouai-tsin* de *Pan-kou* ou de l'histoire des alliés de l'Empereur, & les additions dans le goût des vies des Empereurs & des Impératrices. Plus on y fera attention, plus on sera frappé de la ressemblance qu'il y a entre la maniere dont est ecrit le Livre d'*Esther* jusqu'à l'epoque de l'elévation de Mardochée, & la maniere dont l'historien *Pan-kou* a ecrit l'histoire des parens des Impératrices, qui ont eté ou Princes ou elevés aux premieres dignités de l'Empire. (Voyez *Tsien-han-chou*, liv. 67 & suiv.).

[*Nous terminons ici cette premiere partie de nos extraits de l'ouvrage où M. Cibot, à l'occasion du Livre* d'Esther, *nous fait connoître, par quantité de traits, les mœurs & usages des Chinois. Nous en donnerons la suite dans les autres volumes de notre Recueil ; mais nous ne voulons pas omettre ici un*

article qui nous etoit échappé, concernant la parure des femmes Chinoises, dans les anciens tems. Nous aurions dû le placer plus haut, à l'endroit où l'Auteur parle de la toilette des femmes à la Chine, à propos du peu de soin qu'Esther prit de sa parure lorsqu'elle fut introduite auprès d'Assuérus.]

L'INVENTION du miroir est fort ancienne en Chine, & date de plus de mille ans avant J.-C. On trouve dans le *Li-ki* cette inscription du miroir de *Ou-ouang: en vous voyant par devant, songez à ce que vous êtes par derriere. Selon Ouen-tsée, le cœur du Sage est comme un miroir, chaque chose s'y trouve placée à sa vraie distance, les affaires n'y laissent aucune trace.*

Il paroît que les premiers miroirs furent de *yu* noir : le *yu* est une espèce d'agate très-dure. On fit ensuite des miroirs de métal. *Tsing-chi-hoang* en avoit un de six pieds de haut sur quatre pieds de large. Il est fort difficile d'articuler comment les anciens s'y prenoient pour faire leurs miroirs de métal. Nous trouvons dans un ancien recueil d'inscriptions de miroirs: *l'on met les métaux ensemble; ce qu'il y a de plus subtil dans le mercure s'evapore, & après cent purifications le miroir est fait.* La note dit que du temps des *Han*, on mettoit ensemble du cuivre, de l'argent, de l'étain purifié, pour faire des miroirs très-nets.

Le fard, les faux cheveux, les pendants d'oreilles, les aiguilles de tête, les bagues, les brasselets, &c. sont aussi très-anciens en Chine. Quant aux etoffes & à la combinaison entiere de la parure, qu'on en juge par cette ancienne satyre d'une Princesse qui se paroit quoique veuve. « Une femme » ne survit à son epoux, que pour l'immortaliser par sa fidélité. » Loin d'elle toute parure etudiée; elle n'en veut plus d'autre » que sa douleur : douleur plus haute que les montagnes, &

» plus profonde que les mers. Si elle treſſe encore ſes cheveux,
» ſi l'or brille ſur ſa tête, ſi elle ſuſpend des perles à ſes oreilles,
» c'eſt un tribut qu'elle ne paie à ſon ſang qu'avec regret.
» Réponds-moi, femme volage, qui te diſpenſera de ces
» loix ? Pourquoi porter des habits ſi riches & ſi magnifiques ?
» Les couleurs en ſont brillantes, & une broderie élégante en
» releve l'eclat. On diroit que ton époux vit encore, & que
» tu vas préſider avec lui à quelque cérémonie. Pourquoi
» orner tes cheveux avec tant d'art ? Ils s'élevent avec légéreté
» comme des nuages, ils ſont du plus beau noir ; tu t'en ap-
» plaudis, comme s'ils etoient à toi, & tu y mêles l'or
» aux pierreries & à l'ivoire. La belle gloire que celle de char-
» ger tes oreilles de pendans ! rien ne voile la majeſtueuſe
» courbure de ton front ; ton teint ſi blanc & ſi délicat brille
» de toute ſa beauté. Prétendrois-tu éblouir juſqu'au *Tien* » ?

EXTRAITS D'UNE LETTRE DE M. AMIOT, MISSIONNAIRE,

Ecrite de Peking, le 29 Novembre 1786.

...I. *Vous êtes surpris, Monsieur, qu'il ne soit pas question de la femme de* Koung-tsée; *ni de son fils, durant tout le cours de ses voyages, &c.* (1).

La raison de ce silence de la part des Historiens, est, 1°. que c'est ici l'usage de ne parler des femmes ni en bien ni en mal, à moins que ces femmes ne se soient rendu célebres par leurs vertus ou leurs vices. Celle de *Koung-tsée* n'a eté dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas. 2°. C'est encore ici l'usage, & un usage immémorial, que dès qu'une femme a un fils, elle est sous la sauve-garde de ce fils plus encore que sous celle de son mari, qui est censé donner tous ses soins aux affaires du dehors, comme membre de la société. La *femme de Koung-tsée* etoit une femme vertueuse, mais ordinaire, uniquement occupée *des affaires de son domestique*, sans aucune communication au dehors, ainsi que le pratiquoient de son tems, avant ce tems, & comme le pratiquent encore aujourd'hui les femmes Chinoises qui sont dans un rang au-dessus de celui du simple peuple.

Pour ce qui est de son fils, il y a toute apparence que n'ayant aucun talent particulier pour les sciences, il ne s'occupa que de celles qui pouvoient lui être utiles pour sa conduite dans le monde. D'ailleurs comme en l'absence du pere, il se trouvoit le

(1) Ceci est relatif à la Vie de Confucius, par M. Amiot, imprimée dans le douzieme volume de ces Mémoires.

chef de la famille, c'est à veiller sur la famille qu'il faisoit consister le plus essentiel de ses devoirs; une raison encore du silence des Historiens sur ce qui le concerne, c'est que n'ayant mené qu'une vie privée, & n'ayant rien fait dans le cours de cette vie, que ce que font les hommes ordinaires, on n'a pas cru que le détail de ses actions & de sa conduite méritât de passer à la postérité.

Koung-tsée a veillé à l'education de son fils; il l'a instruit & fait instruire de tout ce qu'il lui etoit essentiel de savoir pour remplir sa tâche sur la terre, comme homme, comme pere de famille, comme membre de la société: quant à sa femme, il s'est conduit à son égard conformément aux usages de la nation, il l'a laissée maîtresse du domestique sous la direction de son fils; il n'est pas surprenant qu'il ne soit nullement question d'elle dans les différens Ecrits où il est parlé de son mari. Suivant les usages antiques de la nation Chinoise, les femmes doivent être concentrées dans l'enceinte de leurs maisons, & n'être connues que dans la famille qui les a adoptées, & dont elles ont pris le nom. On peut conclure de ce que je viens de dire, qu'aux yeux des Chinois & de ceux qui sont au fait de leurs mœurs, la conduite de *Koung-tsée* à l'egard de son fils & de sa femme, est exempte de tout reproche bien fondé. Je pourrois ajouter que, sur ce point, comme sur tous les autres, il est regardé *comme un modele qu'on doit suivre.*

II. *Vous observez que dans les petites ou grandes charges publiques que* Koung-tsée *a occupées, on le voit rétablir l'ordre, travailler avec succès à l'amélioration de la culture comme de la morale, &c. mais qu'il ne paroît pas qu'il ait rendu ou fait rendre aucun Edit, Diplôme, Instruction, ou Réglement à ce sujet, &c.*

Il n'est pas douteux qu'il n'ait fait rendre par les Souverains qui l'employoient, des Edits, des Diplômes, &c. pour autoriser

les réformes qu'il entreprenoit, les usages qu'il rétablissoit, &c. mais ces Edits, Diplômes & Instructions ne sont pas parvenus à la postérité. On doit faire attention que *Koung-tsée* vivoit avant l'incendie des livres, qui eut lieu sous le regne de *Tching-ché-hoang-ty*; qu'il n'etoit que le sujet d'un des petits Rois feudataires de l'Empire; & qu'au rétablissement ou renouvellement des Lettres, on s'occupa préférablement à tout, du rétablissement des *King* ou Livres classiques & de l'Histoire de l'Empire en général, laissant à part tous les accessoires. D'où l'on peut inférer que les Edits, Diplômes & Instructions des Rois feudataires, ne furent pas envisagés d'abord comme assez intéressans pour mériter une attention particuliere de la part de ceux qui travailloient au recouvrement des Livres, & que c'est par l'effet de cette espece de négligence qu'ils n'ont pas eté transmis jusqu'à nous.

III. *Vous demandez si les anciennes Loix tombées dans l'oubli, pouvoient suffire au Peuple qui les ignoroit, & à l'Administration pour punir des gens qui savoient à peine qu'elles eussent existé.*

L'unique but de *Koung-tsée* dans l'exercice de ses charges, quand il a eté employé, & de toutes ses courses lorsqu'il n'etoit que simple particulier, a eté de rappeller dans l'esprit des Peuples & des Rois, le souvenir de ces mêmes Loix qui etoient généralement négligées; & en leur rappellant ce souvenir, il les rappelloit par-là même à la pratique de leurs devoirs respectifs, les Rois, aux soins qu'ils devoient donner à l'instruction des Peuples, & les Peuples, à l'obéissance qu'ils devoient aux Rois pour tout ce qu'ils vouloient leur faire pratiquer.

Au reste les anciennes Loix, quoique pour la plupart tombées en désuétude, etoient consignées dans les Livres qui existoient alors, & que tout le monde pouvoit consulter. Les

classes supérieures de la société pouvoient, en les lisant, s'instruire par elles-mêmes; & celles du bas etage avoient dans les Magistrats, des hommes dont la principale tâche etoit de travailler à leur instruction. On a vu dans la vie de *Koung-tsée*, que le Gouverneur de la ville, le sage *Ping-tchoung*, instruisoit lui-même la jeunesse dans son propre hôtel. Il etoit d'usage, outre cela, que les Magistrats qui avoient inspection sur le peuple, tant dans les villes que dans les villages, dans les hameaux & dans les campagnes, l'assemblassent au moins une fois dans l'espace d'une lunaison, pour lui expliquer ses devoirs. Il ne s'agissoit donc pour *Koung-tsée*, que d'engager les Souverains, ou de les exhorter à faire observer exactement cet usage; & c'est à quoi il a mis tous ses soins, comme on peut s'en convaincre, en le suivant pas à pas dans le cours de sa longue vie.

Il seroit donc inutile de chercher d'autres monumens. On a en Europe tous ceux à-peu-près qui existent : je veux dire ceux qui ont rapport à notre *Koung-tsée*, tels que les principaux *King*, les *Sée-chou* & l'Histoire. En ajoutant à ces monumens ceux dont j'ai fait usage pour composer sa vie, on a un tout complet au-delà duquel on chercheroit en vain.

IV. *Peut-être (dites-vous) seroit-il utile de savoir, du moins en gros, les noms des principaux détracteurs contemporains ou autres, de la gloire de* Koung-tsée.

Oui, sans doute, il seroit utile de savoir ces noms, si *Koung-tsée* avoit eu au nombre de ses détracteurs des Philosophes ou des Gens de Lettres: mais il ne reste aucune trace d'ecrits faits contre sa personne ou ses ouvrages; on ne nous a conservé que les noms de ses admirateurs. De son vivant il eut pour ennemis les hommes en place, qui craignoient d'être supplantés par lui; les libertins qui craignoient la réforme

des mœurs, & les sectaires qui voyoient dans ses mœurs, dans ses ouvrages & dans sa conduite, un obstacle qu'ils regardoient comme insurmontable pour l'établissement de leur secte & l'adoption générale de leur doctrine : ce qui engagea les premiers successeurs de *Lao-tsée*, tels que *Yang-tsée* & les autres, à changer de batterie, & à faire tous leurs efforts pour tâcher d'accommoder leurs principes à ceux de *Koung-tsée*, & de persuader à la nation, que ce qu'il avoit enseigné n'étoit autre chose que ce qu'ils enseignoient eux-mêmes. Ils allerent même plus loin. Ils prétendoient que dans la visite que *Lao-tsée* reçut de *Koung-tsée*, celui-ci l'avoit *reconnu pour son maître*; (prétention absurde, dont tous les Lettrés se moquent depuis plus de deux mille ans) quoique les sectateurs de *Lao-tsée* *louent* Koung-tsée *à l'egal de leur propre maître*, &c.

V. Je ne dois pas oublier, en finissant cette Lettre, de vous donner les eclaircissemens que vous me demandez au commencement de la vôtre, au sujet de *la grande inondation qui eut lieu à Formose*, &c. (1) & qu'on ecrit de Canton n'avoir eté qu'un faux bruit, qui se répandit sans fondement à Péking. Il faut avouer que les Nouvellistes de Canton sont bien mal instruits. Je n'en suis pas surpris; ils sont circonscrits dans un cercle trop etroit, pour pouvoir être informés de ce qui se passe, non-seulement dans le vaste Empire de la Chine, mais même dans la seule ville de Canton. Ce que je vous ai mandé dans le tems sur l'isle Formose, n'est pas fondé *sur les bruits* qui coururent alors du désastre qu'elle eprouva; ce n'etoit qu'*un précis de ce que les grands Officiers de la Province voisine en ecrivirent à l'Empereur, & des ordres que Sa Majesté*

(1) *Voyez* la Lettre de M. Bourgeois, du 27 novembre 1786, sur cette inondation, à la fin du Tome XIII de ce Recueil; & ci-après la Lettre de M. Amiot, du 25 janvier 1787.

leur donna en conſéquence, pour la réparation des dommages. Je conclus de la hardieſſe qu'on a eue de révoquer en doute un fait de cette nature, annoncé au Souverain dans tous ſes détails, qu'il n'eſt point de vérité qu'on puiſſe annoncer, ſans contradiction de la part de quelqu'un.

Que les Européens qui trafiquent à Canton, ſoient au fait du prix des différentes ſortes de thé, des ſoieries, des porcelaines, & des autres objets de leur commerce, je n'en doute pas; mais très-ſûrement il leur eſt *impoſſible* d'être inſtruits de ce qui ſe paſſe dans l'Empire. Vous en voyez la raiſon : les Chinois qu'ils fréquentent ignorent eux-mêmes tout ce qui n'eſt pas du reſſort de leur trafic; & ſi quelques-uns d'entre eux ſavoient un peu au-delà, ils ne prendroient pas la peine d'en faire part à des etrangers, dont à coup sûr ils ne ſeroient pas compris : les Interpretes dont ils ſe ſervent, ne ſavent s'exprimer que ſur un très-petit nombre d'objets.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT,

MISSIONNAIRE,

Ecrite de Péking, le 25 Janvier 1787.

I. DES nouvelles parties de Canton vous assurent que l'on avoit cru trop légérement à la grande inondation de l'isle Formose, &c.

Je n'aurois rien à ajouter à ce que j'ai dit à ce sujet (1), si la hardiesse avec laquelle on a osé révoquer en doute un fait de cette nature, bien constaté dans les archives de l'Empire pour être inséré dans l'histoire authentique de la nation, comme le sont tous les autres evénemens de ce genre, ne m'imposoit en quelque sorte la nécessité d'y revenir; non pour fournir de nouvelles preuves d'une vérité qui vous est démontrée, mais pour vous mettre en garde contre tout ce qu'on pourroit dire ou ecrire de Canton en opposition à ce qu'on ecrit de Pekin, quand ce qu'on *ecrit de Pekin* est extrait des actes publics auxquels le Gouvernement permet qu'on donne cours dans tout l'Empire.

Il n'en est pas ici des Ecrits publics comme en Europe. Il n'en paroît aucun qui n'ait l'attache du Gouvernement, & qui ne soit extrait des registres des différens Tribunaux; ainsi l'on peut compter sur la certitude des faits qu'ils racontent. Ces extraits des registres des différens Tribunaux, sont faits par les Officiers mêmes des Tribunaux auxquels ressortissent les affaires dont il y est fait mention; ils sont livrés à des hommes en place qui ne sauroient les altérer ou permettre qu'on les altere le moins du monde, sans s'exposer à subir les peines portées

(1) *Voyez* la Lettre précédente, page 521 de ce Volume.

par la loi contre les *faussaires* & les prévaricateurs ; & qui par conséquent les *lisent* avec attention, & les examinent avec le plus grand *soin*, avant de les faire passer au bureau de la poste, lequel a seul le privilège de les faire imprimer, pour être envoyés tels qu'il les a reçus, aux principaux Mandarins de la Capitale & des Provinces, & à tous ceux qui dans la Capitale, ou ailleurs, s'abonnent pour les recevoir.

Le nom de *Gazettes*, que nous sommes accoutumés à leur donner, pourroit faire croire chez vous qu'ils sont à peu près semblables aux Gazettes d'Europe, dans lesquelles les *Compositeurs* font entrer pêle-mêle tout ce qu'ils jugent à propos d'y insérer : la vérité à côté du mensonge, la réalité des evénemens revêtue de circonstances qui la défigurent, la frivolité des conjectures, les faux raisonnemens & l'absurdité des bruits populaires, à la suite des exposés politiques. Ce n'est point à ces traits qu'on peut reconnoître les annonces journalieres qui sont en usage chez les Chinois. Je viens de l'insinuer : ces annonces ne sont qu'un précis de ce qui se passe dans toute l'etendue de l'Empire, en bien comme en mal, & que le Gouvernement *fait savoir lui*-même à tous les Ordres *de l'Etat*, non pour satisfaire une vaine curiosité, mais pour manifester les intentions, instructions, ordonnances, & en général tout ce qui emane de l'autorité suprême ; les promotions aux Dignités, Charges & Emplois dans toute l'etendue de l'Empire ; les Ecrits des Mandarins en forme de Suppliques, de Requêtes, d'Informations, d'Avertissemens, d'Inculpations ou de Prieres en faveur du peuple ou contre ceux qui le vexent ; les réponses du Souverain à ces Ecrits, & sa conduite en conséquence ; les Décisions, Sentences & Arrêts des Tribunaux ; en un mot tous les evénemens *physiques* & moraux qui méritent quelque attention de la part du

public, ou que le public ne doit pas ignorer. Je vous laisse à juger si lorsque je vous fais part dans notre langue de quelques articles que je puise dans ces Ecrits, je puis vous induire en erreur, en vous racontant des faits controuvés.....

II. L'instrument Chinois, nommé *Lo* (1), que je vous ai envoyé, n'a rien de gracieux par lui-même. Cependant on peut en tirer un parti bien noble, comme le fit le grand *Yu*. Cet Empereur, après avoir pris les rênes du Gouvernement, voulut qu'il n'y eût aucun de ses sujets qui ne pût s'adresser immédiatement à lui, sans avoir besoin d'introducteur quelconque. Pour leur en faciliter les moyens, il imagina de faire placer à la porte de son Palais quatre sortes d'instrumens, sur lesquels on devoit frapper quand on vouloit avoir audience. L'on frappoit un certain nombre de coups sur celui des quatre instrumens auquel etoit affecté le genre d'affaires qu'on avoit à communiquer au Souverain. Un *Lo* tout semblable à celui dont vous êtes possesseur, etoit au nombre de ces instrumens, & portoit alors le nom de *King*. Son usage etoit consacré à ceux qui avoient quelque soulagement à demander, pour avoir eté les tristes victimes de quelque calamité imprévue; telles, par exemple, que les incendies, les inondations, la grêle & les différens ravages occasionnés par l'intempérie des saisons.

III. Je vous envoyai, entre 1781 & 1784, plusieurs Lettres relatives aux evénemens qui avoient eu lieu dans cet Empire. Ce qui concernoit *Ly-che-yao* etoit l'un des objets dont j'avois l'honneur de vous entretenir. Je vous faisois un détail de tout ce qui lui etoit arrivé, depuis sa sortie de prison pour aller gouverner la Province de *Chan-si* en qualité de

(1) *Voyez* la Lettre de M. Amiot, du 2 octobre 1784, Tome XI de ce Recueil, page 523.

Tſong-tou, juſqu'à la révolte des *Hoei-tſée*, à l'occaſion de laquelle il fut de nouveau mis en priſon, & condamné à perdre la vie, pour n'avoir pas veillé à la ſûreté de la Province qui lui etoit confiée, en négligeant d'avertir l'Empereur de cette révolte, aſſez tôt pour pouvoir l'eteindre dans ſon commencement. Je ne diſois ſur cela que ce que Sa Majeſté avoit dit elle-même dans ſes différens *Chang-yu*, & je finiſſois par vous faire part de la maniere dont il avoit obtenu ſon pardon pour la ſeconde fois. Il a eté heureux de ſe trouver l'allié d'*Akoui*, & de ce que ce Général a eu le ſuccès le plus complet dans ſon expédition militaire. Depuis ſa ſeconde ſortie de priſon, *Ly-che-yao* a eté décoré ſucceſſivement de tous les titres qu'il avoit perdus. Il eſt aujourd'hui, comme il etoit avant ſes malheurs, Grand du premier ordre, Grand-Maître de la Doctrine, *Tſong-tou*, dans une des plus belles Provinces de l'Empire, & eſt au plus haut point de faveur auquel un ſujet puiſſe parvenir. On ne ſauroit diſconvenir qu'il n'ait un mérite ſupérieur en bien des genres. Un eſprit clair & net qui voit le vrai dans les affaires les plus embrouillées, une ſagacité merveilleuſe, qui lui fait trouver les moyens efficaces de les terminer à la ſatisfaction des intéreſſés, l'amour du bon ordre & la fermeté requiſe pour le faire obſerver, malgré tous les obſtacles qu'on peut lui oppoſer, ſont les qualités qui le diſtinguent plus particuliérement. Ces mêmes qualités, dont il préſuma trop lors de la révolte des *Hoei-tſée*, lui firent commettre la faute de ne pas en informer la Cour, auſſi-tôt qu'elle eut éclaté. Il crut qu'avec les ſeules troupes de la Province qu'il gouvernoit, il n'avoit qu'à ſe montrer pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en etoient ecartés; qu'il en feroit de cette révolte, comme il en eſt de ces emeutes populaires qu'on appaiſe aiſément par le ſupplice de

deux ou trois d'entre les plus mutins, & dont on n'inftruit l'Empereur qu'après qu'elles ont eté appaifées. Il fe trompa, & la préfomption fut jugée à la rigueur. Il fut condamné à mort; mais l'Empereur voulant conferver à l'Etat un homme dont il pouvoit tirer les plus grands fervices, lui fit annoncer fa grace, après quelque tems de prifon. Depuis ce tems, Sa Majefté n'a pas dédaigné de lui confier les emplois les plus importans; & l'a loué plus d'une fois dans les ecrits publics, fur la maniere dont il les a remplis. L'Empereur ayant fait les années dernieres des dons immenfes pour le foulagement du peuple des Provinces qui avoient fouffert du fléau de la difette, il lui eft revenu que les Mandarins fubalternes qui avoient été chargés de la diftribution de fes libéralités, avoient prévariqué de plus d'une maniere; & c'eft fur *Ly-che-yao* que roule aujourd'hui l'examen juridique de la conduite qu'ont tenue ces Mandarins accufés de prévarications. Par les rapports qu'il fait de tems en tems à l'Empereur, & que l'Empereur ne manque pas de rendre publics, il paroît qu'il y a bien des coupables dans le premier Ordre de l'Etat. Ces coupables ont des parens, des amis & des alliés dans la Capitale & à la Cour, qui ont tenu des difcours peu mefurés fur fon compte, & qui l'ont accufé ouvertement de n'agir avec tant de févérité, que pour fe faire un mérite auprès de fon Maître, & tâcher par-là de lui faire oublier les fautes paffées. L'Empereur leur a fermé la bouche à tous, en prenant fa défenfe, & en louant publiquement fa conduite. Voilà où en font actuellement les chofes, par rapport à *Ly-che-yao*.....

IV. Les Grands qui font prépofés pour veiller à l'entretien des jardins & des maifons de plaifance de Sa Majefté impériale, ont trouvé que les machines hydrauliques, conftruites fur le modele de celles d'Europe fous la direction des Européens,

etoient d'un entretien trop coûteux, & hors de la portée ordinaire des ouvriers Chinois ; & les Eunuques, gardiens des lieux où sont ces machines, craignant qu'on ne les rende responsables du dérangement qu'elles eprouvent, font tout leur possible pour empêcher ces Grands de faire travailler à leur réparation. Elles sont aujourd'hui toutes délabrées, celles du moins qui sont faites pour elever les eaux. Les eaux jouent cependant toutes les fois que dans la belle saison l'Empereur choisit *la maison européenne* pour terme de sa promenade. Vous n'imagineriez pas dans votre pays, la méthode ou l'artifice qu'on emploie ici pour les faire jouer : rien de si simple & qui soit moins sujet au dérangement.

Les Grands & les Eunuques ont à leurs ordres des hommes toujours prêts à travailler à ce à quoi ils voudront les employer. Ils les occupent à puiser dans la riviere avec des seaux d'osier, & à vuider ces eaux dans le grand réservoir, qui fournit aux différens canaux la quantité d'eau néceſſaire à l'effet des différens jeux ; & comme ces hommes sont en grand nombre, & que la riviere n'est qu'à deux pas, il ne faut pas beaucoup de temps pour suppléer à la machine.

V. Vous avez *présumé très-sagement* que la querelle survenue à Canton, entre les Anglois & les Chinois, n'auroit aucune influence sur les Missionnaires de Peking. Le bruit de cette querelle n'est pas même parvenu jusqu'ici. Le *Tsong-tou* & les autres Mandarins du lieu n'ont garde d'informer le Gouvernement, encore moins Sa Majesté, des tracasseries suscitées dans leurs districts, par les etrangers qui y abordent. Ils ne les annoncent que dans les cas où ces tracasseries sont de nature à avoir des suites. Hors delà, ils les terminent eux-mêmes, ou au moyen de leurs subalternes, du mieux qu'ils peuvent, sans compromettre leur autorité. Les *Mantchoux*,

nation

nation belliqueuse, & toujours armée, ne permettent le commerce des etrangers dans leurs villes maritimes, que par pure condescendance pour les Chinois leurs sujets. Si l'Empereur etoit instruit que ces etrangers commerçans y causent quelquefois du trouble, d'un seul mot il leur en interdiroit l'entrée pour toujours, & cela sans aucune violence de sa part. Une simple défense qu'il feroit à ses sujets, de vendre à d'autres qu'à des Chinois les productions du pays, suffiroit pour en ecarter tous les etrangers; car si ces etrangers ne pouvoient pas s'y pourvoir de thé & d'autres objets mercantiles, qu'y viendroient-ils faire? Vendre leurs propres marchandises? On n'en veut pas ici; ou si l'on en veut, c'est en si petite quantité, que le profit n'en vaudroit pas la peine. D'ailleurs la défense auroit lieu pour les achats comme pour les ventes.

Cette politique, qui paroît barbare aux Européens, n'est rien moins que telle aux yeux des Mantchoux, qui trouvent dans la vaste région dont ils sont les maîtres, bien au-delà de ce qu'il leur faut pour y jouir de tous les agrémens de la vie. *Ils sont tous à la solde de leur Empereur*; & cette solde n'augmente *ni ne diminue en proportion du plus* ou du moins de richesses qui entrent dans l'Empire de la Chine: elle est toujours la même indépendamment du commerce. Sur cet article, l'Empereur ne pense pas différemment de ses Mantchoux; il croit de plus, que le commerce avec les nations etrangeres, est plutôt au préjudice qu'à l'avantage de ses sujets; & il ne voit dans la quantité d'argent qui entre dans ses Etats par le canal de ces nations etrangeres, qu'une source d'appauvrissement réel, dans un étang de richesses idéales. Il en a la preuve dans l'augmentation du prix que les denrées de premiere nécessité ont eprouvée dans l'espace de *moins* d'un [illegible]. Ce qui, sous le regne de son

aïeul, coûtoit, par exemple, une once d'argent, en coûte aujourd'hui quatre ou même six. Je laisse aux Politiques de profession à juger s'il pense bien ou mal.

Ce que je viens de dire n'est que pour vous insinuer que si les Européens qui commercent à Canton, y commettoient certains désordres qui fussent de nature à être portés aux pieds du trône, il y a toute apparence que le Gouvernement prendroit les mesures les plus efficaces pour y remédier; & puisque, malgré les avanies dont on les rassasie, à ce qu'ils prétendent, & dont ils ont tort de se plaindre puisqu'ils se les attirent pour la plupart, ils ne prennent pas d'eux-mêmes le parti de ne plus venir dans des lieux où l'on fait si peu de cas de leur profession & de leurs personnes, on les y forceroit enfin, en coupant le fil de communication entre eux & les commerçans Chinois, pour les achats & les ventes. On peut croire cependant qu'on n'en viendra pas à cette extrémité, tant que les Mantchoux donneront des loix à cet Empire. Ce sont eux qui en ont permis l'entrée aux Européens, malgré la politique Chinoise qui la leur défendoit; il est de leur honneur de ne pas fournir aux Chinois des raisons ou des prétextes au moins plausibles, de les inculper sur ce point dans leur histoire : ce qu'ils ne manqueroient pas de faire, si les *Mantchoux*, en révoquant cette permission, sembloient convenir eux-mêmes du tort qu'ils avoient eu de l'accorder. . . . .

VI. Les Russes etoient dans l'intention, il y a quelques années, d'envoyer une Ambassade à Peking; l'Ambassadeur etoit déjà nommé, c'etoit le premier Président du Sénat : c'est ainsi du moins qu'on l'avoit annoncé ici. Ce premier Président vint jusques sur les frontieres, où il fit un assez long séjour, après lequel il se mit en route, non pas pour venir à Peking,

mais pour retourner dans sa patrie. Je doute fort que la Cour de Russie tente cette Ambassade dans les circonstances où l'on est aujourd'hui. Le commerce est interrompu sur les frontieres entre ces deux nations, & l'Empereur persiste à ne vouloir pas que les siens commercent ave les Russes, jusqu'à ce que ceux-ci aient donné la satisfaction qu'il exige d'eux, au sujet de l'infraction de leur part, de quelques articles des conventions faites solemnellement entre les deux Empires.

Cette infraction, regardée par les Russes comme très-peu de chose, est envisagée ici sous un point de vue bien différent. Voici, en peu de mots, en quoi elle consiste. Il est statué que *lorsque les deux nations auront à traiter sur les frontieres, des affaires communes à l'une & à l'autre, le Gouverneur Russe d'une part, & le Regulo Tartare, ou tel autre qui commande en chef du côté de la Chine, s'y rendront en personne pour le terminer.* Jusqu'à présent les Chinois ont toujours observé cet article; mais ils se plaignent du Gouverneur Russe, *qui dans plusieurs occasions a commis des Officiers subalternes pour tenir sa place; ce qui a souverainement déplu au Regulo Tartare en particulier, lequel a fait envisager ici cette inobservation, comme une marque de mépris pour sa personne, de la part des Russes.*

Il est statué encore que, *lorsque dans les lieux qui sont sous la domination des Chinois, on aura pris quelques voleurs, brigands ou malfaiteurs quelconques, sujets des Russes; & dans les lieux de la domination des Russes, quelques voleurs, brigands ou malfaiteurs quelconques, sujets des Chinois; on doit les conduire sur les frontieres, pour y être jugés par les Commissaires des deux nations, les condamner à être décapités s'ils sont trouvés coupables, & exposer leurs têtes à la vue du public, pour servir d'exemple*, &c. Les Chinois n'ont jamais manqué de se conformer à la loi sur ce point; & ils se plaignent que

les Ruſſes l'ont *violée* plus d'une fois, en dernier lieu ſurtout, en ſe contentant de punir à leur maniere, quelques brigands convaincus d'avoir exercé leurs brigandages dans les poſſeſſions Chinoiſes. « Vous vous êtes contentés, leur ecrivit-on » d'ici, de les faire battre légérement, & de les dépayſer en» ſuite pour les mettre à l'abri de nos pourſuites & des châ» timens auxquels la Loi les condamne. Il faut abſolument nous » les livrer, afin qu'on faſſe à leur egard ce que nous avons » fait nous-mêmes à l'egard de ceux de nos ſujets qui ont » eté convaincus d'avoir exercé leurs brigandages dans vos » poſſeſſions. Il faut nous les livrer afin qu'on les décapite & » qu'on expoſe leurs têtes aux yeux du public, &c. ». Les Ruſſes ont répondu par une foule de raiſons dont aucune n'a paru bonne; & ils ont fini par alléguer la nouvelle Loi établie chez eux, de ne condamner perſonne à mort pour quelque crime que ce puiſſe être, mais de commuer cette peine en d'autres peines qui, en laiſſant la vie aux coupables, leur font mieux ſentir la difformité de leur conduite, & ſont en même temps d'un exemple plus utile au public. » Il eſt *inutile*, ont-ils » ajouté, que vous *reveniez ſur cet article*. Nous ne chan» gerons *pas notre loi* pour vous ſatisfaire; nous ſommes les » maîtres d'etablir chez nous telle loi qu'il nous plaît, & per» ſonne n'a droit de le trouver mauvais. Il eſt fâcheux que pour » un ſi mince ſujet, le bon accord ſoit interrompu entre deux » grands Empires, & que vous regardiez comme quelque » choſe de bien important pour vous, qu'on faſſe couler » le ſang de quelques miſérables qui ne valent pas la peine » qu'on s'occupe d'eux. En un mot, nous les avons condam» nés à la peine que nous avons ſubſtituée à celle de mort, » & ils l'ont ſubie; cela doit vous ſuffire. Nous vous prions de » ne plus mettre obſtacle au commerce ſur les frontieres », &c.

Sans avoir lu la lettre que l'on a ecrite d'ici en réponse à celle des Russes, vous en devinez très-aisément le contenu quant à ces deux articles.

« Si c'est de votre consentement, leur a-t-on repliqué, que le » Gouverneur général de vos frontières s'est dispensé d'ob- » server la Loi, c'est vous qui tranchez le nœud qui lioit entre » eux nos deux Empires; si c'est à votre insu, & qu'après en » avoir eté instruits par nous, au lieu de le punir comme vous » devriez le faire, vous cherchez au contraire à excuser sa con- » duite, en alléguant les plus pitoyables raisons, c'est encore » vous qui nous forcez à rompre tout commerce avec vous, » ne pouvant compter sur votre fidélité à observer de bonne- » foi les conventions faites entre nous, &c.

» Vous êtes les maîtres, dites-vous, d'etablir chez vous telle- » loi qu'il vous plaît, sans que personne puisse le trouver mau- » vais. Oui sans doute, quand cette nouvelle loi ne regarde » que le Gouvernement intérieur de vos Etats; mais si cette » loi que vous etablissez, tend à déroger à des conventions » faites entre vous & une Puissance etrangere, vous n'êtes pas » les maîtres de *l'etablir sans le* concours ou le consentement » de cette puissance, &c. Du reste, si nous *persistons* à vouloir » que les brigands dont il est question soient conduits sur les » frontieres, & y subissent la peine de mort qu'ils ont méritée, » ce n'est pas que nous soyons avides de leur sang. Nous ne » voulons en cela que l'observation d'une loi qui est commune » entre vous & nous, & que nous n'avons etablie que d'un » commun consentement, pour le bien général des deux na- » tions. Notre auguste Maître, à l'exemple du Ciel suprême, » se plaît à donner la vie; mais il veut que ceux à qui il la » donne, ne soient pas indignes d'en jouir. S'il fait mourir, » ce n'est que quand la Loi l'ordonne, & pour obéir lui-

» même à la Loi, &c. En un mot, & c'eſt pour la derniere » fois que nous le diſons, point de commerce entre vos gens » & les nôtres, que vous n'ayez rempli à notre egard ce qui » eſt de la juſtice : commencez par nous livrer les coupables » que nous réclamons, & nous verrons après cela ce qu'il » convient de faire, &c. »

Voilà où en ſont actuellement les affaires entre la Chine & la Ruſſie. D'après cette poſition, vous jugez bien, Monſieur, qu'il ne doit pas être queſtion d'Ambaſſade. L'objet de la politique de la Cour Tartaro-Chinoiſe, ne tend qu'à contenir le peuple dans la paix & la tranquillité; tout le reſte eſt de ſurabondance. On y fait peu de cas du commerce avec les nations etrangeres; on n'y reçoit des Ambaſſades qu'autant qu'elles peuvent être enviſagées comme des marques de ſoumiſſion, ou de reſpect pour le Souverain qui *domine ſur tout ce qui eſt entre les quatre mers*; & quand ces Ambaſſades ſont admiſes, tous ceux qui les compoſent ont des conducteurs, des inſtructeurs, des introducteurs, des interpretes & des gens de ſervice, tous ſous la dépendance du miniſtre auquel ils ſont tenus de rendre compte. Tout etant ainſi réglé, les Ambaſſadeurs ne peuvent dire un mot qui ne ſoit rapporté à quelqu'un des Miniſtres, ne peuvent faire un pas hors de l'enceinte de l'hôtel qui leur eſt aſſigné pour demeure, que quelqu'un des Miniſtres ne le ſache & ne l'approuve; ne peuvent recevoir ni faire des viſites que celles qui ſont d'etiquette; point de feſtins, point de ſpectacles que ceux que le Souverain leur donne dans ſon propre Palais, ou ceux qu'ils ſe procurent eux-mêmes dans leur hôtel, en y appellant des Muſiciens, des Comédiens, des faiſeurs de tours, & autres.

Du petit détail que je viens de faire, vous conclurez ſans

doute qu'on ne se conduit pas ici à l'egard des Ambassadeurs & de ceux de leur suite, comme on le fait en Europe où on leur laisse une entiere liberté d'aller où ils veulent, de faire ce qu'ils jugent à propos, de fréquenter les compagnies & les Spectacles, & de pouvoir se former une idée au moins générale, je ne dis pas des mœurs de la nation entiere, mais des mœurs particulieres de ceux qui habitent la Capitale. Vous conclurez encore que dans la supposition qu'il vînt ici une Ambassade Angloise ou Russe, les Savans qui se joindroient à cette Ambassade, n'y pourroient rien faire de ce pourquoi ils seroient venus, parce qu'ils seroient observés dans toutes leurs démarches, & qu'ils ne pourroient s'ecarter, sans donner lieu à des soupçons. Ainsi le projet d'envoyer des Savans & des Artistes autres que ceux qui seroient pour le service de l'Empereur, pour visiter les atteliers & les manufactures ou pour aller dans les campagnes faire des observations d'histoire naturelle, est un projet qui ne pourra être mis en exécution, qu'après que les Chinois auront changé dans leur maniere d'envisager les choses, & le Gouvernement dans les maximes qu'il a adoptées : ce qui probablement n'arrivera pas si-tôt.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT

MISSIONNAIRE,

Ecrite de Péking, le 19 Novembre 1787.

I. LE facrifice que Sa Majefté Impériale offre dans le *Tien-tan*, le jour du folftice d'hiver, en qualité de Grand-Prêtre de la Nation, eft, de toutes les fonctions attachées à fa dignité, la plus folemnelle qu'il faffe dans le courant de l'année. Il s'y prépare par la retraite, le jeûne, la purification, & par des actes de bienfaifance qui doivent attirer fur lui & fur fon Empire, des regards favorables de la part du Ciel fuprême en l'honneur duquel il va facrifier.

Quelques jours avant le folftice de l'année dernière, l'Empereur affembla fes fils, petits-fils, arrière-petits-fils, & autres de fa famille décorés de quelque titre, & avec eux les Princes, Regulos, Comtes, Grands de l'Empire & Chefs des Tribunaux, & leur fit un petit Difcours, qui parut enfuite, par fes ordres, dans les Ecrits publics. Le voici tel qu'il a été inféré dans la Gazette de la Cour, pour delà paffer dans celle qui eft deftinée à l'inftruction du peuple.

« Le nom confacré pour défigner le Souverain, eft celui de » *fils du Ciel* (*Tien-tfee*); mais pour que le Souverain puiffe » être réputé digne fils de ce Ciel fuprême, il faut qu'on apper- » çoive quelque reffemblance entre lui & celui dont il tient » la place. Le Ciel aime les hommes; il les comble de toutes » fortes de biens: le Souverain doit les aimer de même, & » tâcher

» tâcher de les conduire de maniere à les rendre heureux. C'est-» là le premier & le plus essentiel de ses devoirs; & ce ne sera » qu'en le remplissant dans toute l'étendue qu'il peut avoir, » qu'un Empereur ne sera pas indigne de porter l'auguste nom » dont on le décore. Si, par paresse, par indifférence, ou par » quelque défaut plus méprisable encore, il venoit à s'écarter » de ce point fondamental, comment pourroit-il, sans rougir » de honte, s'entendre nommer *fils du Ciel?* de quel front » oseroit-il s'en arroger les prérogatives? sur quel fondement » se flatteroit-il d'être secouru dans les occasions par ce même » Ciel, pour lequel il paroîtroit n'avoir que du mépris, en » négligeant de se conformer à ses intentions, & ne faisant » pas ce qu'il exige de lui »?

« C'est-là le sujet de mes réflexions ordinaires; c'est-là, je » ne crains pas de le dire, le sujet de mes réflexions de chaque » jour; & c'est en conséquence de ces réflexions, que je fais » tous mes efforts pour tâcher d'imiter le Ciel dans la conduite » qu'il tient envers les hommes. Il les aime, il les comble de » *bienfaits* : à son exemple, j'aime tous mes sujets, & je sens » que je suis *dans la disposition* habituelle de leur procurer » tous les avantages dont je peux les faire jouir. Vous êtes » témoins vous-mêmes des preuves de tendresse que je leur » donne dans tous ces tems, & sur-tout dans ces tems de » calamité publique, où la terre devenue stérile les prive de » ses dons ordinaires, & semble ne vouloir plus les nourrir.

» Me voici parvenu à la fin de la cinquante-unieme année » de mon regne : il me semble que je n'ai pas à me reprocher » d'avoir manqué à rien d'essentiel dans l'exercice des fonctions » attachées à la dignité dont je suis revêtu, de celles sur-tout » qui doivent se faire dans le *Tien-tan.* Durant le cours de ces » cinquante-un ans, quarante-neuf fois j'ai offert en personne

» le facrifice folemnel du folftice d'hiver; deux fois feulement
» j'ai été privé, malgré moi, de cet avantage. La cinquième
» année de mon règne, une maladie pour laquelle je fus con-
» traint de rester dans mon Palais, me difpenfa, fans qu'il y
» eût de ma faute, de m'acquitter de ce devoir; il en a été
» de même la quarante-neuvieme année. Ces deux manque-
» mens ne doivent pas m'être imputés, puifqu'il n'y a eu de
» ma part aucune négligence. En me privant alors de la fanté,
» le Ciel femble lui-même les avoir autorifés.

» Ne pouvant me rendre au *Tien-tan* pour offrir le facrifice
» en perfonne, je députai celui de mes fils qui avoit le titre
» de *Tfing-ouang* (Regulo du premier ordre), pour faire à
» ma place cette fublime fonction. Je lui donnai pour adjoints
» tous les Princes du fang titrés, afin que tous enfemble ils
» puffent, en quelque forte, me repréfenter. Pour moi, ren-
» fermé dans l'appartement reculé de mon Palais, dont il ne
» m'etoit pas poffible de fortir, n'ayant auprès de ma per-
» fonne aucun objet qui auroit pu me diftraire, je m'y tins
» dans la pofture la plus décente, autant que mon infirmité
» pouvoit le permettre. Auffi-tôt que j'entendis le fignal, je
» me recueillis en moi-même, je m'unis de cœur & d'inten-
» tion à ceux qui offroient en mon nom; & j'offris en efprit,
» comme je l'aurois fait en perfonne, fi j'avois été préfent ».
(On fonne la groffe cloche quand le facrifice commence, &
l'on ceffe de fonner quand la cérémonie eft finie. Le fon de
cette cloche eft affez fort pour fe faire entendre dans toute
la ville, & bien loin au-delà.)

« Quoique je fois dans une vieilleffe déjà fort avancée, je
» ne penfe pas pour cela qu'il me foit permis de me dif-
» penfer d'un devoir que je regarde comme l'un des plus
» effentiels parmi tous ceux qui me font impofés, parce que

» c'eſt en particulier de l'accompliſſement exact de ce devoir, » que dépendent la félicité de mon peuple & le bonheur de » ma Dynaſtie. Ainſi, tant que les forces ne me manqueront » pas, je continuerai à offrir le ſacrifice en perſonne, comme » je l'ai fait ci-devant. Je prierai le Ciel ſuprême de répandre » ſur mon peuple l'abondance de ſes dons, & de ne pas ceſſer » de protéger ceux de mon ſang, pour qu'ils ne ſe rendent » pas indignes de gouverner l'Empire après moi. Et vous, mes » fils, petits-fils, arrière-petits-fils & autres, ne vous flattez » pas de pouvoir conſerver l'Empire dans notre race, ſi, en » punition de votre négligence ou des autres fautes dont » vous vous ſerez rendus coupables, la protection du Ciel » vient à vous manquer. Ce ne ſera qu'en vous rendant le Ciel » propice par l'exact accompliſſement de tous vos devoirs, » que vous conſerverez l'héritage de vos ancêtres, pour le » tranſmettre à vos deſcendans.

» Je ſuis dans la diſpoſition ſincere de ne rien omettre de » ce qui eſt preſcrit dans le Cérémonial, lorſque je rends » *hommage* au Ciel ſuprême dans le *Tien-tan ;* cependant » je crains que *mes forces ne répondent* pas à ma bonne vo- » lonté. Toutes les cérémonies *acceſſoires au ſacrifice, ſont non-* » ſeulement pénibles ; mais encore d'une extrême difficulté » pour pouvoir être faites par un vieillard, avec l'exactitude » & la décence qu'elles exigent. Il faut aller, venir, ſe prof- » terner, ſe relever, monter à l'Autel, en deſcendre, puis » partager les reſtes du ſacrifice entre les aſſiſtans, afin qu'ils » emportent chez eux ces ſignes de leurs hommages envers » le Ciel, & de la protection qu'ils en attendent pour leur » félicité. Je ſens que je ne ſuis plus guere en état de me » prêter à toutes ces évolutions. Il faut qu'elles ſe faſſent ; » mais comme elles ne ſont pas de l'eſſence du ſacrifice, je

» puis me décharger sur d'autres du soin de les faire, & me
» tenir au pied de l'Autel, debout ou dans toute autre posture
» respectueuse, quand ils les feront. C'est à quoi je suis ré-
» solu, lorsque j'offrirai dans la suite. Ne croyez pas que je
» cherche à m'épargner un peu de peine, en voulant me
» conduire ainsi; c'est uniquement par respect pour ces sublimes
» fonctions.

» J'ai pensé encore qu'il seroit à propos qu'on construisît
» derriere l'Autel une petite loge, dans laquelle, lorsque j'aurai
» atteint la quatre-vingtieme année de mon âge, je pourrai
» me tenir pour assister à toutes les cérémonies que je serai hors
» d'état de faire moi-même; & si d'ici à ce temps-là, il arrive
» que le temps soit trop froid, ou que je souffre de quelque
» légere indisposition, qui m'empêche de me tenir respec-
» tueusement debout au pied de l'Autel, je pourrai profiter
» de ce petit avantage. Du reste, tout ce que j'en dis ici
» n'est que par pure précaution; car je suis dans une ferme
» résolution d'aller jusqu'à la fin de ma carrière en proportion
» de mes forces; & si ces forces continuent à être au même
» degré qu'elles sont aujourd'hui, quand je serai parvenu à
» ma quatre-vingtieme année & au-delà, je ne chercherai point
» à me procurer d'autre soulagement que ceux que je viens
» d'indiquer.

» Que les Princes, les Grands, le Grand-maître des céré-
» monies & les Chefs des grands Tribunaux s'assemblent,
» pour délibérer entre eux sur la maniere dont il est à propos
» de construire la petite loge que j'ai en vue; qu'ils en fassent
» le dessin & qu'ils me le montrent. Au reste, qu'on ne s'ima-
» gine pas que je cherche mes aises & ma commodité dans ce
» que j'ordonne qu'on fasse dans le *Tien-tan*: ce n'est, je le
» répete, que par pure précaution pour le cas où il ne me

» sera pas possible de vaquer à tout par moi-même ; & pour » celui encore où je serai forcé par quelque indisposition, » à nommer quelqu'un de mes fils pour offrir en ma place. » Je serai dans cette petite loge, pour m'unir d'esprit & de » cœur à tout ce qui se fera. Je ne cesserai toute fonction » qu'après la quatre-vingt-sixieme année de mon âge. Il sera tems » alors de me reposer, & d'attendre tranquillement que le Ciel » daigne me placer auprès de mes Ancêtres. Je vous exhorte » à ne jamais vous départir du respect sans bornes que vous » devez à ce Ciel suprême ».

Suivant les ordres de Sa Majesté, les Régulos, les Grands, le *Tay-tchang-sée*, ou Grand-maître des cérémonies, & les Chefs des grands Tribunaux s'assemblerent ; & après avoir délibéré entre eux, ils présenterent à l'Empereur le Placet suivant.

» En conformité des ordres de Votre Majesté, nous avons » fait des recherches sur tout ce qui s'étoit fait anciennement » dans le *Tien-tan*, dans des cas pareils à celui où Votre » Majesté se trouve aujourd'hui. Nous avons découvert qu'il » y avoit eu autrefois un petit appartement à côté de l'Autel, » & que cet appartement avoit en hauteur sept pieds cinq » pouces, en largeur neuf pieds, & sept pieds en profon- » deur. Nous en avons fait le dessin que nous présentons à » Votre Majesté ».

Après avoir examiné ce dessin, l'Empereur répondit : « qu'on » fasse pour moi une loge pareille, mais qu'on se contente » de lui donner six pieds en hauteur, six en profondeur, & » sept en largeur. Il faut que la dorure soit simplement d'or » mat ». La loge a été faite suivant les dimensions assignées par Sa Majesté, & la dorure n'en a point été brunie.

Quelque tems après, Sa Majesté publia un *Chang-yü* dans lequel, après avoir fait une courte récapitulation de tous les

fléaux dont l'Empire a été affligé ces trois ou quatre dernieres années, elle exhorte ses sujets à tâcher d'appaiser la colere du Ciel, en se corrigeant de leurs vices & en faisant des actes de vertu. Elle ajoute en finissant, que de son côté elle n'oubliera rien pour tâcher de le fléchir, & qu'elle va commencer par des actes de clémence. En conséquence elle ordonne d'ouvrir toutes les prisons de l'Empire, & d'adoucir de la meilleure maniere possible, le sort de ceux qui y etoient détenus, en rendant la liberté entiere & absolue à ceux qui ont mérité l'exil, en exilant ceux qui, pour des crimes qu'on peut absolument pardonner, ont encouru la peine de mort portée par la Loi, & en epargnant tous les supplices accessoires, à ceux qu'on ne peut ne pas faire mourir, à raison de l'atrocité de leurs crimes.

En lisant ce que je viens de rapporter de notre Auguste vieillard, vous le regarderez sans doute comme un Prince vertueux & même *dévot*; vous ne vous tromperez pas : il est l'un & l'autre. Il paroît qu'il est vertueux par principe, & *dévot de* bonne-foi; parce que sa conduite ne *dément* point ses principes, & s'accorde *parfaitement* avec les bonnes maximes qu'il *débite*. Il ne manque à aucune de ses obligations comme Grand-Prêtre & comme Empereur, & il les remplit toutes avec ce zèle & cette décence qui ne peuvent partir que d'un esprit convaincu & d'un cœur sincérement attaché à ses devoirs. On est etonné de le voir, sur-tout à son âge, vaquer exactement aux fonctions du Sacerdoce, & traiter par lui-même toutes les affaires de son vaste Empire avec une constance & une assiduité qui n'ont point d'exemple. Chaque jour au lever du soleil, ses Ministres, les chefs des Bannieres, les Magistrats, tous ceux en un mot d'entre les Mandarins qui sont de quartier pour lui exposer les affaires

de leurs ressorts, entrent dans la salle d'audience, & l'y trouvent déjà rendu. Il reste avec eux quatre à cinq heures de suite, sans donner la moindre marque de fatigue ou d'ennui. On diroit qu'il est d'une constitution différente de celle des autres hommes. Il ne craint ni le froid, ni le chaud. En été & pendant les ardeurs de la canicule, il assiste souvent à des exercices militaires au milieu d'un vaste jardin, sous un simple pavillon; & en hiver il est présent quand ses Mantchoux patinent sur la glace, pour concourir au prix qui est destiné au plus adroit: c'est lui-même qui le distribue. La pluie, la neige, le vent ne sont jamais pour lui une raison suffisante pour se dispenser d'assister à certains exercices d'etiquette, quelque peu importans qu'ils paroissent. Il en agit ainsi pour le bon exemple, & pour empêcher que *ses Mantchoux ne deviennent Chinois. Je veux faire jusqu'aux moindres choses*, dit-il, *qui peuvent contribuer à me rendre semblable à mes Ancêtres. C'est en menant une vie dure, qu'ils se sont mis en état de conquérir l'Empire; ce ne sera qu'en les imitant sur ce point, que leurs descendans le conserveront.*

S'il imite ses *Ancêtres* dans l'austérité des mœurs Tartares, pour la conduite des siens & pour sa propre conduite, il imite de même les plus sages des Empereurs Chinois pour le gouvernement général de l'Empire, & pour sa maniere d'agir envers les Magistrats & les Grands. Il délibere avec eux, il les encourage à dire leur avis avec liberté, il se rend à leurs représentations quand elles ont le bien public pour objet, il les admet en sa présence toutes les fois que le cas l'exige, & en particulier lorsqu'ils entrent en charge. C'est vraiment dans ces occasions, qu'il déploie avec energie les sentimens de tendresse qu'il a pour son peuple. Quand ceux à qui il donne audience, doivent exercer un emploi qui a un rapport direct ou

indirect avec cette *utile* mais derniere classe de *la* Société: « Vous allez, leur dit-il, tenir ma place dans l'emploi que je » vous confie; faites comme je ferois moi-même, si je l'exer» çois en personne; aimez le pauvre peuple, donnez-lui tous » les secours qui dépendront de vous, & faites ensorte qu'il » n'ait jamais lieu de se plaindre de votre peu d'attention à » son egard. Vous lui tiendrez lieu de père; faites-en exac» tement toutes les fonctions ». C'est-là, m'a-t-on dit, le refrein ordinaire des exhortations qu'il fait à tous les Mandarins en particulier qui vont gouverner les Provinces. Il n'est malheureusement que trop vrai qu'il n'est pas exactement obéi de tous. En voici une preuve, que je choisis sur cent autres que je pourrois vous en donner.

II. J'ai eu l'honneur de vous annoncer l'année derniere (1), la promotion de *Ly-che-yao*; il est aujourd'hui *Tsong-tou* du *Hou-koang*. Dans l'audience qu'il eut de l'Empereur avant de partir pour le lieu de sa destination, Sa Majesté lui recommanda sur toutes choses, d'avoir l'œil toujours ouvert sur la conduite des Mandarins subalternes, & de s'informer exactement si les sommes qui avoient été envoyées *pour secourir* les peuples de la Province *qu'il alloit* gouverner, avoient été distribuées avec fidélité. *Ly-che-yao* est entré dans les vues de son maître. Son premier soin, en arrivant au *Hou-koang*, fut de prendre ses informations sur l'usage qu'on avoit fait des secours en argent donnés par l'Empereur pour le soulagement des pauvres de la Province. Il trouva que les Mandarins de la ville *Hoang-ngan-hien*, qui avoient quatre-vingt-dix mille taëls ou onces d'argent à distribuer, n'en avoient distribué que quatre-vingts mille, & avoient partagé entre eux les dix mille restans; que dans une autre ville, où les Mandarins avoient

(1) *Voyez* ci-devant page 525.

à

à distribuer soixante-dix mille taëls, ils s'étoient approprié huit cens taëls, dont ils avoient frustré le peuple. *Ly-che-yao* ajoute que s'il vient à découvrir quelque autre malversation, il ne manquera pas d'en informer le premier Ministre *Akoui*, qui en fera le récit à Sa Majesté.

Sur cet exposé de *Ly-che-yao*, l'Empereur ordonna que les Mandarins prévaricateurs seroient conduits enchaînés jusqu'aux prisons de Péking, pour être interrogés & jugés par le Tribunal des Crimes, en présence d'*Akoui*, qu'il donnoit pour adjoint aux Juges de ce Tribunal : ce qui s'est exécuté en conformité des ordres de Sa Majesté. Après le jugement, *Akoui* dit à l'Empereur que toute la procédure s'etoit faite dans les formes judiciaires; que les coupables ayant eté convaincus du crime dont ils étoient accusés, ils l'avoient avoué eux-mêmes; qu'en conséquence on avoit porté Sentence qui les condamnoit, eux Mandarins, à mourir lors de la grande exécution qui se fait en Automne, & tous les bas-Officiers, leurs subalternes qui avoient concouru à leur prévarication, à être exilés à *Ily*. L'Empereur approuva la Sentence, sans aucun adoucissement, contre son ordinaire. Il est à présumer qu'on lui cache bien des prévarications de ce genre. Il seroit trop affligé, s'il étoit instruit de toutes, de celles surtout dont ses Mantchoux se rendent coupables. Pour lui adoucir un peu l'amertume des annonces fâcheuses, on a soin de les faire précéder ou suivre par des annonces qu'on prévoit devoir lui être agréables. C'est ce qui a eu lieu en particulier à l'occasion de ce que devoit lui annoncer *Akoui* de la part de *Ly-che-yao*, sur les prévarications dont je viens de parler.

Quelques jours avant cette triste annonce, *Hoang-ki*, premier Ministre Chinois, lui présenta une Supplique, dans laquelle il lui disoit que le peuple dela Province du *Chan-*

tong, en faveur duquel il avoit dépensé des sommes immenses pour le faire vivre pendant les deux années de sécheresse qui l'avoient privé de toutes les sortes de récolte, touché jusqu'aux larmes de ce que Sa Majesté, nonobstant les plus belles apparences d'une récolte des plus abondantes pour cette année, avoit bien voulu lui fournir encore pour deux mois de vivres jusqu'au têms de la moisson, avoit supplié les Mandarins qui le gouvernent, de donner au père commun, les marques d'une reconnoissance au-dessus de toute expression; que ces Mandarins lui avoient écrit, à lui *Hoang-ki*, une lettre commune, pour le prier, ne pouvant pas quitter leur poste pour venir eux-mêmes à la Cour, de tenir leur place auprès de Sa Majesté, pour lui faire, au nom du peuple qu'ils gouvernoient, mille & mille *ko-teóu*, en signe de remercîment pour tous les bienfaits dont elle ne cessoit de combler la Province la plus affligée de l'Empire.

Les Mandarins qui gouvernent les autres Provinces auxquelles l'Empereur a donné les mêmes secours, ont fait de même leurs remercîmens à Sa Majesté, au nom du peuple, en termes plus ou moins pathétiques, suivant le talent des Secrétaires qu'ils employoient. De quelque manière qu'ils s'expriment dans ces sortes d'occasions, ils sont toujours au gré de l'Auguste vieillard, qui n'a rien de plus à cœur que de persuader à ses sujets qu'il a pour eux une tendresse vraiment paternelle, & qu'il leur en donne les preuves les moins équivoques, quand les circonstances l'exigent ou le lui permettent. Ce qu'il a fait tout récemment en faveur du peuple de cette Capitale, peut servir de confirmation de ce que je dis ici.

La disette de riz occasionnée par la sécheresse qui a régné les trois dernières années, a occasionné à son tour bien des monopoles. Ceux d'entre les Marchands de riz, de bled

& d'autres grains, qui etoient le plus en argent comptant, achetoient le plus qu'ils pouvoient de ces grains à un prix modique, & le revendoient ensuite en détail à un prix bien au-dessus de l'ordinaire, augmentant à leur gré ce prix à mesure que la sécheresse, qui duroit toujours, affoiblissoit l'espérance que l'on pouvoit avoir d'une récolte prochaine. Le Gouvernement crut obvier à cet abus, en fixant lui-même le prix du riz. Tous les Marchands fermerent leurs magasins & leurs boutiques. On les menaça de prendre de force ce qu'ils refusoient de vendre, & de le distribuer au peuple. Ils persisterent dans leurs refus. Mais voyant qu'on se disposoit à exécuter ce dont on les avoit menacés, ils députerent au Gouverneur des neuf Portes, qui est aussi le Chef de la Police, pour lui représenter qu'ils ne pouvoient vendre les grains au prix fixé par la Police, sans se ruiner; qu'ils ne cherchoient, en le vendant au prix où ils le mettoient, qu'à gagner par un honnête commerce, de quoi se nourrir eux & leurs familles. Ils produisirent en même tems quelques bordereaux, dans lesquels etoit la comparaison du premier achat avec la revente qu'ils en *faisoient en détail*, & au bas desquels ils ajouterent ce qu'il leur en coûtoit pour *le loyer des magasins & des boutiques*, & ce qu'ils etoient obligés de dépenser pour pouvoir vivre très-frugalement eux & leurs familles.

Le Gouverneur (c'etoit un des petits-fils de l'Empereur qui etoit chargé de cet emploi) ayant lu la Requête du Corps des Marchands de grains, crut devoir suspendre toute voie de fait, & demander les ordres de Sa Majesté sur ce qu'il y avoit à faire dans ces circonstances. L'Empereur, après avoir tout examiné par lui-même, dit: « qu'on achete à mes frais tous les » grains qui se trouvent chez ces Marchands, au prix qu'ils y » mettront eux-mêmes; & qu'ils le revendent au peuple au prix

» qui a cours pendant les années ordinaires. Le produit de cette » revente doit rentrer dans mon Trésor. Je souhaiterois pouvoir » en faire le don ; mais la chose n'est pas possible ».

En conséquence de cet ordre, les Marchands ont continué de vendre le riz, comme s'il leur avoit appartenu ; ils en tirent le profit qu'ils auroient tiré, s'ils le vendoient au prix qu'ils le vouloient ; & le peuple l'achete à un prix honnête, tel qu'il l'auroit acheté dans les bonnes années. De cette maniere, tout le monde y gagne, excepté l'Empereur ; & les monopoles ne sauroient avoir lieu.

Il ne faut pas croire pourtant qu'on se fie en tout point pour la revente, aux Marchands qui sont chargés de la faire. Ces Marchands sont placés dans chaque quartier de la ville, pour la commodité du peuple. On a dressé devant leurs boutiques, des espèces d'échalats qui forment une enceinte de vingt pieds en quarré ; au milieu de cette enceinte, sont entassés les sacs qui contiennent le riz à distribuer. Un Mandarin de Police est-là, pour être témoin & pour présider. Il y a aussi devant chaque boutique quelques soldats armés d'un fouet, ou simplement d'une baguette, pour empêcher la confusion & le désordre. Ce marché journalier s'ouvre au soleil levant, & finit vers le midi. On ne donne à l'acheteur, que ce qu'il lui faut pour sa provision de la journée : s'il a famille, il dit au Mandarin quel est le nombre de ceux qui la composent, & le Mandarin permet qu'il achete de quoi la nourrir. Tout cela se fait sans le moindre trouble. Il y a cependant quelques petites supercheries de la part du peuple : plusieurs se présentent jusqu'à deux ou trois fois, pour faire leur petite provision de la journée, & revendent le surplus de ce qu'il leur faut, avec quelque profit. Les Mandarins ferment les yeux, quand cela ne va pas trop loin ; car ce riz, disent-ils, est toujours, de maniere ou d'autre,

consommé par ceux qui en ont un besoin urgent. Si quelqu'un est pris en défaut, il en est quitte pour une réprimande, ou tout au plus pour quelques coups de fouet.

J'ai ouï dire que moyennant cet arrangement, le peuple gagnoit un tiers à-peu-près de sa nourriture journaliere, parce que la ration fixée pour la consommation de chaque bouche, est plus forte que ce qu'elle consomme réellement. *Celui qui achete pour deux jours, a une quantité suffisante pour se nourrir pendant trois.*

La Province du *Ho-nan* a eu cette année en bled une récolte des plus abondantes. L'Empereur lui a permis de s'acquitter avec cette denrée, de tout ce qu'elle lui devoit payer en argent, tant pour la Taille que pour ses autres droits; & après avoir prélevé tout ce qui pouvoit être consommé dans la Province même jusqu'à la récolte prochaine, pour le besoin de ses habitans, il a acheté tout le reste au même prix qu'on en eût tiré, s'il avoit eté vendu en détail; tout cela a eté transporté dans cette Capitale, aux frais & dépens de Sa Majesté.

Cependant, comme le bled n'est pas ici, comme en Europe, la nourriture ordinaire du peuple, il a fallu trouver un moyen de transformer ce bled en riz, si je puis m'exprimer ainsi, pour l'avantage de ce même peuple; & ce moyen, l'Empereur l'a trouvé, non-seulement pour l'avantage du peuple, mais encore pour son propre avantage & au profit de tous ses Mantchoux. Pour bien comprendre comment cela peut être, il faut savoir que tous les Mandarins, les Grands, les Troupes, & en général tous ceux qui sont sous les Bannieres, sont entretenus aux frais de Sa Majesté, & que leurs honoraires, leurs appointemens, leurs gages & leur solde leur sont payés, partie en argent & partie en riz. En second lieu, que la quantité de riz qui revient à chaque particulier, en vertu de sa

dignité ou emploi quelconque, est beaucoup au-dessus de ce qu'il peut consommer, lui, sa famille & tout son domestique, qu'on suppose toujours monter en tout point au plus haut degré, de maniere qu'il n'est aucun de ceux qui sont en charge ou dans le service militaire, depuis le Grand du premier Ordre jusqu'au moindre soldat, qui n'ait chaque année ou même chaque mois, un superflu de riz, dont il se débarrasse en le vendant ou en le cédant à ses créanciers en place de l'argent qu'il devroit leur donner. En troisieme lieu, que la quantité de riz que l'Empereur distribue à ses gens dans la seule ville de Péking, est si grande qu'elle suffiroit presque pour nourrir un tiers de ses habitans. Voici en quoi elle consiste, suivant l'exposé que les Mandarins qui ont inspection sur les greniers, lui en ont fait tout récemment.

« Votre Majesté, lui ont-ils dit, tire de ses greniers, pour » l'entretien des Mandarins & autres Officiers employés dans » la Capitale, trente *ouan* de *tan* de riz chaque année, & pour » les Troupes de la garnison qui sont sous les Bannieres, vingt » *ouan* de *tan* chaque lunaison. Le Tribut que les Provinces lui » doivent n'a point été payé ces deux dernieres années, à » cause de la sécheresse qui a régné dans presque tout l'Empire. » Votre Majesté a fait, outre cela, de grandes largesses pour » nourrir le peuple dans ces tems de calamité. Nous la supplions » d'ordonner aux Mandarins qui ont inspection sur les barques » Impériales qui portent le Tribut en riz, de hâter leur marche » autant qu'il sera possible, afin que les greniers puissent être » remplis à tems ».

Pour connoître la quantité de riz distribuée aux Mandarins & aux Troupes, il faut connoître la mesure qui est employée pour la distribution. Cette mesure se nomme ici *tan*, & ce *tan* contient cent trente livres Chinoises, de seize onces chacune.

Un *ouan* eſt la dénomination du nombre de dix mille ; ainſi, vingt *ouan* de *tan*, c'eſt-à-dire deux cens mille meſures de riz, qui peſent chacune cent trente livres, font vingt-ſix millions de livres ; & en multipliant ce nombre par douze, qui eſt celui des lunaiſons dont une année commune eſt compoſée, on aura pour produit trois cens douze millions ; auxquels, ſi l'on ajoute les trente-neuf millions que peſent les trente *ouan* de *tan*, c'eſt-à-dire les trois cens mille meſures diſtribuées aux Mandarins, on trouvera que le total du riz que l'Empereur diſtribue annuellement dans la ſeule Capitale de ſon Empire, eſt de trois cens cinquante-un millions de livres. Cette quantité de riz n'eſt que la portion des Mandarins & des gens de guerre, qui ne font pas un centieme des habitans de Péking.

J'aurois ſouhaité que dans cette Supplique préſentée à l'Empereur, on lui eût expoſé pareillement la quantité de riz qu'il tire de ſes greniers qui ſont hors de la ville, pour l'entretien des Troupes caſernées aux environs, des quatre côtés, (ces Troupes ſont en bien plus grand nombre que celles qui font le ſervice à *Péking*) ; je vous aurois mis au fait d'une partie des dépenſes que fait le *Souverain* pour ceux qui le ſervent dans le lieu où il tient ſa Cour. Mais au *défaut de ce détail*, en voici un autre que me fournit la réponſe de Sa Majeſté à cette Supplique. Après en avoir approuvé le contenu, Elle ajoute ce qui ſuit, dans le *Chang-yu* qu'elle publia à cette occaſion, & dont voici le précis :

« Cette année il y a eu dans le *Ho-nan* une récolte de bled » des plus abondantes. Cette Province s'eſt acquittée envers » moi avec cette denrée ; elle a payé en bled tout ce qu'elle » auroit dû me donner, tant pour la Taille que pour mes » autres droits. Outre cela, j'en ai acheté de tous les particu- » liers qui étoient embarraſſés de leur ſuperflu, pour leur faci-

» liter les moyens de se procurer avec l'argent qu'*ils* en retire-
» roient, les autres choses nécessaires à la vie. Il se trouve
» par-là que mes greniers ont du bled au-delà même de ce
» qu'il en faut pour suppléer au défaut de riz, si la récolte du
» riz venoit à manquer. En attendant que je statue quelque
» chose sur cet article important, que les Princes, les Grands,
» les Chefs des Bannieres & des Tribunaux s'assemblent pour
» délibérer entre eux, s'il ne feroit pas à propos, dans les cir-
» constances présentes, de donner aux Mandarins & aux
» Troupes, pour leur salaire, de ce qui leur est dû en riz, du
» bled en équivalent, ou en tout ou en partie. Qu'on prenne
» sur cela l'avis des Mandarins, & qu'on s'informe auprès des
» Troupes si cet arrangement feroit de leur goût & à leur avan-
» tage. Si tout le monde l'approuve, soit purement & simple-
» ment, soit en y apportant quelques modifications, qu'on
» m'en instruise, afin que je lui donne le sceau de l'authenti-
» cité par un Edit qui pourra servir de regle pour la suite,
» dans les cas où l'on pourroit suppléer au riz par le bled, lors-
» que celui-ci feroit en plus grande abondance que *l'autre*.
» Qu'on m'informe avec sincérité *quel est sur* cet article le
» sentiment *commun; car, dans* l'Edit que je porterai, je veux
» que tout soit pour le bien général de tous mes sujets, & pour
» l'avantage en particulier de ceux qui sont plus immédiate-
» ment attachés à mon service & à celui de l'Etat »

Le résultat des délibérations entre les Princes, les Grands, les Chefs des Bannieres & des Tribunaux, a eté « que l'arran-
» gement proposé par Sa Majesté réunissoit tous les avantages;
» qu'il avoit l'approbation générale, & qu'il favorisoit en par-
» ticulier ceux qui pouvoient y avoir quelque intérêt; que *sur*
» cette approbation unanime, les Princes, Grands de l'Empire,
» Chefs des Bannieres & des Tribunaux, après avoir consulté
» le

» les Experts, & pris l'avis des Mandarins & des Troupes, » pour mettre une sorte d'equilibre entre ce qu'on doit donner » en bled en compensation de ce que l'on devroit donner en » riz, avoient conclu que de dix dixiemes d'une mesure quel- » conque qu'on doit donner en riz, sept dixiemes de la même » mesure donnée en bled etoient la compensation la plus juste » que l'on pût faire, eu egard à tout; que Sa Majesté pou- » voit s'en tenir à ce résultat, en attendant que l'expérience » qu'on en aura, puisse donner de nouvelles lumieres ». C'est en conformité de ce résultat, que l'Empereur a donné ses ordres pour la distribution de cette année.

III. Vous voyez, Monsieur, que notre Auguste vieillard ne se ralentit point dans sa course, quoiqu'il soit sur la fin de sa carrière. Il ne craint pas d'entrer dans les détails les plus minutieux, quand ils ont pour objet l'avantage de ses sujets. Sa sollicitude paternelle s'etend même sur les personnes du sexe, pour les instruire de leurs devoirs, quand elles s'avisent d'y manquer, & pour les soumettre à la punition, si elles récidivent après avoir eté instruites. Vous en conviendrez, après que vous aurez lu l'historiette qui a fait le sujet des entretiens de la Cour & de la Ville pendant quelques semaines; & dont je vais vous faire part.

Une Dame du plus haut rang, veuve d'un ancien Ministre d'Etat, & sa bru veuve du fils de cet ancien Ministre, avoient l'une & l'autre beaucoup de dévotion, ou réelle ou apparente, à un *Miao* bâti au pied d'une montagne, à trois ou quatre lieues à l'ouest de Péking, & desservi par une autre veuve qui s'etoit fait Bonzesse après la mort de son mari. Ce mari ne lui avoit laissé pour tout héritage que deux fils, qu'elle ne devoit nourrir que jusqu'à ce qu'ils fussent en etat de gagner eux-mêmes leur vie par le travail de leurs mains, etant nés d'un pere &

d'une mere qui gagnoient la leur, l'un en travaillant à la journée chez un maçon, & l'autre en faisant le métier de ravaudeuse. Aussi-tôt que ces enfans furent en âge de pouvoir servir, leur mere s'en débarrassa en les plaçant dans un Monastère de Bonzes, & n'eut plus à travailler que pour sa propre subsistance. Outre son métier de ravaudeuse, elle savoit encore piquer à l'aiguille, pour la guérison ou l'adoucissement des maux qui affectent les nerfs, & avoit plusieurs recettes de remedes, dont elle faisoit usage avec quelque succès auprès des bonnes gens qui, n'ayant pas de quoi payer un Médecin, avoient recours à elle. Elle etoit d'ailleurs très-dévote à *Fo*, dont elle avoit sans cesse le nom dans la bouche; & sa conduite etoit en tout point irréprochable.

Ses deux fils devenus Bonzes, venoient la voir de tems en tems; & leur entretien, comme on peut le croire, ne devoit guere rouler que sur la vie qu'ils menoient dans leur Monastere. Elle prit envie de les imiter, & de consacrer le reste de ses jours au culte de *Fo*, en ne discontinuant pas pour cela de gagner sa vie par le travail de ses mains. Elle s'habilla *en Bonzesse*, & alla s'etablir près d'un village *voisin de la* montagne, *au pied de laquelle il y avoit* un petit *Miao* abandonné, qu'on lui céda pour en faire sa demeure. Son industrie lui procura bientôt les moyens de réparer ce *Miao*, qui n'etoit plus alors qu'une masure d'une vingtaine de pieds en quarré. Elle en fit deux appartemens, l'un pour elle, & l'autre pour un vieux *Fo* de plâtre, qui subsistoit encore, & qu'elle repeignit pour le faire paroître comme neuf. Là, de compagnie avec les villageoises & les autres femmes de campagne, elle s'occupoit à raccommoder les vieux habits, à faire des *ko-tçou*, & à brûler des bâtonnets d'odeur devant son *Fo*, quand on la requéroit pour cela. On s'adressoit aussi à elle pour obtenir, tant par ses

prieres que par les remedes qu'elle indiquoit, la guérison des maux dont on etoit affecté; & comme il arrivoit que plusieurs se trouvoient guéris, ils lui en attribuoient toute la gloire. Sa réputation s'etendit bientôt au loin, & parvint jusqu'à Péking, où elle passa dans l'esprit du peuple pour un Thaumaturge en fait de guérisons, & comme un *Fo* vivant en fait de sainteté.

Toutes les femmes qui se croyoient malades, ou qui l'etoient réellement, alloient à elle quand cela leur etoit possible, ou lui députoient quelqu'un quand elles se trouvoient hors d'etat de faire elles-mêmes le voyage, pour lui exposer leurs maux vrais ou imaginaires & en obtenir la guérison. Le concours des allans & venans devint en très-peu de tems considérable, sur-tout dans la belle saison. On ne parloit par-tout que du *Fo vivant*. Les femmes de la plus haute qualité joignirent leur voix à celle du peuple, & ne manquerent pas de prétextes pour se mettre en droit de faire comme lui. Il y eut jusqu'à des Princesses du sang Impérial, qui ne dédaignerent pas d'envoyer des Eunuques ou des filles de service, pour faire en leur nom les *cérémonies respectueuses* devant cette femme, & pour la supplier d'intercéder pour *elles auprès de son Fo.*

Les visites dont on l'honoroit, les intercessions qu'on lui demandoit n'etoient rien moins que stériles. On lui prodiguoit de tous côtés l'argent, les bijoux, & tout ce qu'on prévoyoit devoir lui être agréable. Tant de richesses la mirent en etat de se bâtir un *Miao* plus grand & plus commode que celui qu'elle habitoit, & de se procurer des revenus fixes. Elle se servit pour cela d'un Entrepreneur de bâtimens, qui avoit autrefois fait travailler son mari, & qu'elle avoit eu occasion de connoître. Rien n'est plus dangereux ici que d'avoir de l'argent ou de paroître en avoir; il excite la cupidité de ceux qui en

manquent, & attirent l'attention du Gouvernement, qui veut savoir d'où il vient, comment on l'a acquis, & à quoi on l'emploie. Tant que cette femme parut n'avoir que ce qu'il lui falloit pour pouvoir vivre honnêtement suivant son etat, tant qu'elle ne fut visitée dans son *Miâo* que par ceux du bas etage, on ne l'inquiéta sur rien; on la laissa se conduire comme elle le jugeoit à propos : mais aussi-tôt que les personnes du haut rang se furent avisées d'avoir recours à elle sous prétexte de dévotion; aussi-tôt qu'elle fut soupçonnée d'avoir des richesses, tous les yeux furent ouverts sur elle, on epia toute sa conduite, & jusqu'aux moindres de ses actions.

On découvrit que, lorsque les personnes du haut rang se rendoient chez elle pour demander son intercession auprès de *Fo*, elle les recevoit assise sur une espece de Trône semblable au Trône Impérial; que le dais qui couvroit ce Trône, ainsi que les ornemens à son usage pour le cérémonial, étoit de couleur jaune; qu'elle avoit auprès d'elle des personnes de qualité qui la servoient dans ses fonctions auprès de *Fo*, avec le même respect & de la même maniere que les Mandarins servent l'Empereur lorsqu'il siege sur son Trône; qu'elle avoit à son usage des meubles précieux qu'elle ne pouvoit qu'avoir reçus en don des personnes qualifiées qui l'honoroient de leurs visites; & quoique malgré les perquisitions les plus exactes que la malignité puisse suggérer, on ne trouvât rien dans sa conduite domestique qui fût le moins du monde contraire aux bonnes mœurs, on voulut s'assurer si elle n'avoit pas au dehors quelques liaisons différentes de celles dont elle ne se cachoit pas. Tout ce qu'on pût découvrir, se réduisit aux visites qu'elle faisoit assez fréquemment à la veuve de l'ancien Ministre d'Etat du nom de *Sampao*, & à la maniere dont elle etoit reçue dans cette maison. Maîtresses, servantes, toutes l'attendoient à genoux en dedans de

la porte d'entrée, ſe proſternoient devant elle auſſi-tôt qu'elle arrivoit, & la conduiſoient très-reſpectueuſement dans l'appartement où elles devoient faire enſemble leurs prieres en l'honneur de *Fo*.

Il eſt à croire que ſi cette veuve s'en etoit tenue à ces marques de reſpect envers ſon *Fo vivant*, les parens & alliés de ſa Maiſon ne s'en ſeroient pas mis fort en peine, & l'auroient laiſſée parfaitement libre de ſuivre ſon goût pour les ſuperſtitions: mais on ſavoit que ces ſuperſtitions abſorboient tous ſes revenus quelque conſidérables qu'ils fuſſent. Elle n'ecoutoit ni avis, ni remontrances de quelque part qu'ils lui vinſſent; elle ſe croyoit même en droit, par ſon âge & par ſa double qualité de mere & de maîtreſſe, de donner des avis, & de faire des remontrances aux autres. Elle ne pouvoit rien faire de mieux, diſoit-elle, que d'employer ſon argent à des aumônes qui pouvoient contribuer à faire vivre honorablement des perſonnes qui ſe conſacroient au culte de *Fo*.

Ceux qui epioient la conduite de la Bonzeſſe, découvrirent *après bien* des recherches, qu'elle poſſédoit dans la ville beaucoup de *maiſons* & de *boutiques*, que ſon homme d'affaires, qui eſt le même que cet *Entrepreneur de bâtimens dont* j'ai parlé plus haut, avoit achetées pour elle, ſous des noms empruntés, & dont par ſon moyen elle percevoit les revenus: il n'en fallut pas davantage pour être en droit de former contre elle une accuſation juridique. On ignore quels ont eté les accuſateurs, mais il y a toute apparence que ce ſont les parens de la dame *Sampao*, qui ont fait agir ſans ſe compromettre, le Tribunal de la Police.

Ce tribunal avertit l'Empereur par une ſupplique dans laquelle il demande ſes ordres ſur la maniere dont il doit ſe comporter dans cette affaire. La réponſe de l'Empereur fut qu'on ſe

ſaisît de la Bonzeſſe & de ſon homme d'affaires, & qu'on jugeât l'une & l'autre ſuivant les loix; l'Empereur députa en même tems un des Grands de ſa Cour pour être préſent aux interrogatoires & au jugement. Son intention, en députant ce Grand, etoit d'empêcher qu'on ne compliquât dans cette affaire, des perſonnes qu'il eût eté forcé de punir pour le bon exemple, quoiqu'elles le touchâſſent de fort près. Le procès fut bientôt inſtruit & jugé. La Bonzeſſe & ſon agent ont eté condamnés à mort, la premiere *pour avoir adopté à ſon ſervice des ornemens & un appareil qui ne ſont que pour le Souverain quand il ſiège ſur ſon trône, & pour avoir abuſé par ſes preſtiges, de la crédulité des ſimples, pour s'enrichir;* l'autre *pour avoir eté l'inſtigateur de tout ce que cette femme a fait de contraire aux loix*. Celui-ci comme etant le plus coupable, a eté exécuté ſur le champ; on differe l'exécution de la Bonzeſſe juſqu'à la fin de l'automne. Ce délai n'eſt probablement qu'en vue de lui faire grace. Tous les biens de l'un & de l'autre ont eté confiſqués, *comme ayant eté injuſtement acquis*. Dans le jugement il n'eſt fait aucune mention des femmes qui avoient eu des relations avec la Bonzeſſe; on s'eſt contenté de les déférer en général au Tribunal de l'Empereur. C'eſt ce qui a donné lieu à Sa Majeſté d'inſtruire de leur devoir les perſonnes du ſexe; & c'eſt où j'en voulois venir, en vous racontant l'evénement que vous venez de lire.

Cependant comme ſon exhortation eſt un peu dure pour nos mœurs, & qu'il réduit toutes les femmes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, à n'être que des récluſes, je ne la rapporterai pas ici; mais je vais vous faire part du diſcours qu'il adreſſe à leur occaſion à tous ſes *Mantchoux*, & des ordres qu'il leur intime en conſéquence.

Kien-long; cinquante-deuxieme année, sixieme lune, le 26.

« Le Tribunal qui a inspection sur les mœurs, & sur la » police de la ville, vient de m'avertir que la veuve de » *Sampao*, sa bru & quelques autres, oubliant la retenue qui » est l'apanage particulier de leur sexe, & sans aucun egard » pour les bienséances dont les personnes de leur rang ne » doivent jamais s'ecarter, ont eu la bassesse de se recon- » noître les disciples d'une femme exerçant les pratiques d'un » culte superstitieux, & ont fait à son egard les *Ko-teou*, » & les autres cérémonies respectueuses que les disciples font » à l'egard de leurs maîtres; qu'en particulier la bru de la » veuve *Sampao*, sous prétexte d'obtenir la guérison de quel- » ques maux dont elle se croyoit atteinte, a dépensé en cons- » truction, ou en réparations de *Miao*, plusieurs *Ouan* d'onces » d'argent; que sous le même prétexte, elle couroit de » *Miao* en *Miao*, & leur laissoit quelques marques de sa prodi- » galité, &c. &c C'est bien-là en vérité de la part de ces femmes » pousser l'indécence jusqu'où elle peut aller.......

» Les femmes, quelles qu'elles soient, ont des maris, des » peres ou des freres, des fils ou des parens. C'est à eux » à veiller sur leur conduite, & c'est à eux qu'on s'en prendra » désormais quand elles s'ecarteront de leurs devoirs. Que » le Tribunal qui est chargé des affaires des Princes du sang, » intime mes ordres à tous les Régulos, Comtes & autres en » général, & à chacun d'eux en particulier; que les chefs » des Bannieres, les grands Officiers, les Colonels & autres » les intiment aux Officiers subalternes, & ceux-ci à tous » leurs inférieurs..... Il est défendu à toutes les personnes » du sexe de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'entrer

» dans les *Miao*, sous quelque prétexte que ce puisse être; de
» sortir de leurs maisons, hôtels ou palais, sans une nécessité in-
» dispensable; de sortir de la ville, lorsqu'elles iront aux sépul-
» tures pour rendre leurs devoirs aux morts, avant le lever du
» soleil; & il est ordonné aux peres, maris, freres, fils ou parens,
» de tenir la main à ce que cela s'exécute à la rigueur, sous
» peine d'être punis eux-mêmes très-sévérement. Il est ordonné
» de même, & sous les mêmes peines, aux chefs des Ban-
» nieres & aux Officiers généraux, de châtier ceux de leurs
» subalternes qui se trouveront en défaut sur cet article: car
» il faut qu'ils sachent que leur emploi n'est pas seulement de
» présider aux exercices militaires, de les commander en
» personne, & de faire ensorte que les Officiers & soldats,
» s'en acquittent avec honneur; ils doivent encore veiller
» sur leurs mœurs & sur toute leur conduite, pour qu'ils rem-
» plissent pareillement avec honneur tous les devoirs de la
» vie civile; il est ordonné enfin aux Officiers de police
» d'arrêter les femmes qui entreront dans les *Miao*, & de
» les constituer prisonnieres, jusqu'à-ce qu'il se présente quel-
» qu'un de leurs familles, pour les réclamer & pour subir la
» peine due à sa négligence, &c. ».

Jamais ordre de l'Empereur n'a eté publié avec plus de fracas & un plus grand éclat. On a convoqué dans le Palais une assemblée générale des Régulos, Comtes, Princes titrés, & des Grands des trois premiers Ordres, pour leur en faire la lecture en commun, & en délivrer une copie authentique à chacun d'eux en particulier. La même cérémonie s'est faite dans les différens quartiers où l'on a coutume d'assembler les Troupes pour les exercices militaires; & il n'est pas, jusqu'au moindre soldat, qui n'ait eu sa copie du *Chang-yu* Impérial.

Au reste, ce *Chang-yu* a eté reçu avec un applaudissement universel;

univerſel ; mais ſur-tout avec une joie inexprimable de la par des Mantchoux, qui trouvent, dans ce qu'il contient, tout ce qu'il faut pour tenir leurs femmes enfermées dans leurs maiſons, ſans qu'elles ſoient en droit de ſe fâcher contre eux. Ils ſont déjà plus qu'à demi Chinois, & ils le deviennent chaque jour davantage. Il n'en eſt pas ainſi de leurs femmes ; elles ne ſe preſſent pas de devenir Chinoiſes, & tiennent bon tant qu'elles peuvent pour conſerver les uſages de leur Nation en ce qui les concerne. Il n'a pas eté poſſible, juſqu'à préſent, de leur faire adopter celui des *petits pieds* ; il eſt à préſumer qu'elles défendront leur liberté avec autant de zele qu'elles en ont eu pour défendre leurs pieds. Elles ne manqueront pas de raiſons ou de prétextes pour ſe trouver dans une néceſſité indiſpenſable de ſortir ; elles ſe feront accompagner de leurs maris, de leurs freres ou de leurs fils, juſqu'à ce que ceux-ci, ennuyés & fatigués de cette gêne, laiſſent aller ces choſes comme elles alloient ci-devant.

Fin du Tome quatorzieme.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde-des-Sceaux, le quatorzième Volume d'un Ouvrage intitulé : *Mémoires concernant les Chinois ;* & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 18 Décembre 1788. DUDIN.

Le Privilege se trouve au premier Volume.

A PARIS, de l'Imprimerie de STOUPE.

00050890

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016